



**UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.**

**École doctorale : Culture, Régulations, Institutions, Territoires.**

(E.D. : C.R.I.T. 538)

**LES OFFICIERS ADMINISTRATEURS AU  
MAGHREB : MAROC, ALGERIE,  
1912 - 1962**

Tome II  
Les officiers des Affaires algériennes en Algérie  
Les S.A.S.

**Thèse pour l'obtention du grade de**

**Docteur de l'U.V.S.Q.**

(Mention : Histoire Culturelle & Sociale)

Présentée par Bernard Millerat

Sous la direction  
de M. le Professeur Michel TERRASSE  
Directeur d'études

Saint-Quentin-en-Yvelines, U.V.S.Q., 2011

**UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES.**

**École doctorale : Culture, Régulations, Institutions, Territoires.**

(E.D. : C.R.I.T. 538)

**LES OFFICIERS ADMINISTRATEURS AU  
MAGHREB : MAROC, ALGERIE,  
1912 - 1962**

**Tome II  
Les officiers des Affaires algériennes en Algérie  
Les S.A.S.**

**Thèse pour l'obtention du grade de  
Docteur de l'U.V.S.Q.**

(Mention : Histoire Culturelle & Sociale)

Présentée par Bernard Millerat

Sous la direction  
de M. le Professeur Michel TERRASSE  
Directeur d'études

Saint-Quentin-en-Yvelines, U.V.S.Q., 2011

*À Françoise,  
Pour, une nouvelle fois encore, ses conseils et sa  
patience. Sans elle, cette thèse n'aurait pas été.*

*À toute ma famille, trop longue à énumérer, qui  
m'a soutenu de son affection.*

*À mes amis, pour leurs encouragements*

*À tous les hommes et à toutes les femmes,  
Qui ont inlassablement rêvé,  
Qui ont beaucoup entrepris,  
Qui ont trop souffert.  
À ceux qui avaient une "parcelle d'amour" à  
partager.*

*Toute ma gratitude va à Monsieur Michel Terrasse.  
Il a bien voulu accepter de diriger cette Thèse.  
Il a toujours été présent pour  
me guider, me conseiller et m'apporter tout son expérience au cours de mes  
recherches.*

**Si la logique gouvernait les choses de ce monde, on resterait en chemin ; mais, par miracle, on finit presque toujours par arriver...**

**G. Valbert**

## II. - Les officiers des Affaires algériennes et les Sections administratives spécialisées.

Le 18 novembre 1959, l'ancien officier des Affaires indigènes du Maroc, le général François Partiot<sup>328</sup>, Inspecteur général des Affaires algériennes à Alger, rédige une " *petite note* " manuscrite à l'intention de l'un de ses amis. En

---

<sup>328</sup> Le Général François Partiot (1906-1996) est entré à l'École Spéciale Militaire de Saint-Cyr en 1925. Brillant. Il en sort 36<sup>e</sup> sur 315. Sous-lieutenant, il sert dans un Régiment de Tirailleurs marocains. Il suit le Cours préparatoire des Affaires indigènes de Rabat en octobre 1931. Placé Hors Cadre à la disposition du Commissaire Résident Général de France au Maroc au Service des Affaires indigènes, il gravit les échelons de la hiérarchie spéciale de ce Corps. En 1936, il est capitaine. En 1938, il est admis à l'École Supérieure de Guerre.

Prisonnier en juin 1940, il s'évade en août de la même année. Il retourne au Maroc et réintègre le Service des Affaires indigènes. Il occupe différents postes pour en 1943, chef de bataillon, être nommé Chef d'État-Major du commandement des Groupes de Tabors Marocains, sous les ordres du Général Guillaume. Au cours des campagnes d'Italie, de France et d'Allemagne, il est nommé lieutenant-colonel. Il est à noter que lors des campagnes de France et d'Allemagne, il est adjoint du lieutenant-colonel Parlange commandant le 4<sup>e</sup> Groupe de Tabors Marocains. Les deux hommes se retrouveront en Algérie. A la fin de la guerre, il réintègre le Service des Affaires indigènes au Maroc. En 1949 il est nommé Directeur adjoint de l'Intérieur, Chef des Services Spéciaux du Maroc (c'est-à-dire chef du Service des Affaires indigènes).

En 1952, il prend le commandement du 152<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie à Strasbourg pour effectuer son temps de commandement de colonel chef de Corps. En 1954, de retour à Rabat, il est réintégré dans son commandement de Directeur adjoint de l'Intérieur, Chef des Services Spéciaux du Maroc.

En juillet 1958, il est mis à la disposition du Général commandant le Corps d'Armée d'Alger. Accédant au grade de Général de Brigade, il est nommé conseiller technique au cabinet du Secrétaire Général pour les Affaires Algériennes. Ce Secrétariat d'État pour les Affaires Algériennes assiste le Président du Conseil lequel a reçu l'ensemble des attributions du ministre de l'Algérie après le 13 mai 1958. En mars 1959, il est nommé membre de la Mission d'Études au même Secrétariat Général pour les Affaires Algérienne.

Le 28 avril 1959, il est mis à la disposition du Délégué Général du Gouvernement en Algérie. Le 5 mai 1959, il est nommé Inspecteur Général des Affaires algériennes à Alger.

En mars 1961, Général de Division, il est appelé à commander le Groupe de Subdivisions de Versailles. Il est rayé des contrôles de l'armée en juin 1962.

Le Général Partiot est titulaire de nombreuses citations, l'une d'entre elle est liée directement à son action au sein des S.A.S. Il reçoit en août 1961 la Croix de la Valeur Militaire avec Palme. Cette décoration est accompagnée d'une citation à l'ordre de l'armée :

"Inspecteur Général des Affaires Algériennes du 5 mai 1959 au 15 avril 1961 a su coordonner et animer, avec le plus grand souci du rendement, l'action humaine et pacificatrice des S.A.S. du territoire algérien.

Parcourant inlassablement l'Algérie, circulant dans les zones les plus dangereuses, a apporté aux personnels civil et militaire des S.A.S., le réconfort de sa foi et le concours de ses connaissances du pays et de ses habitants (en particulier en Grande Kabylie – mai 1959; Constantinois - octobre 1959; frontière marocaine - mars 1960; frontière tunisienne - juillet 1960; Tiaret - octobre 1960).

En 1959 et 1960, a contribué à la création des Sous-quartier S.A.S. et à leur fonctionnement dans les Quartiers de Pacification.

Par son action courage, par l'élan qu'il a donné aux S.A.S., a efficacement participé à la pacification de l'Algérie."

effet, à la veille d'un "*prochain Congrès des maires*" de France, il est persuadé que la "*question S.A.S.*" sera évoquée par "*les maires d'Algérie*". Ce document<sup>329</sup> résume en quelques lignes le rôle et les missions des Sections administratives spécialisées, les S.A.S. :

[...] " Il faut voir que la mission profonde des S.A.S., leur raison d'être, c'est le contact. Sous ce chapeau s'inscrivent les missions administratives, économiques, militaires qui, suivant les circonstances, sont plus ou moins développées, qui peuvent et doivent tendre à se résorber pour disparaître complètement le jour où tout sera dans l'ordre.

Ce jour-là, les S.A.S. partiront "*mission remplie*".

Cette conviction, bien que formulée quatre ans après la création des S.A.S., est la réflexion d'un officier de terrain averti par une longue expérience du monde musulman ainsi qu'une carrière de plus de vingt ans au sein de la Direction des Affaires indigènes au Maroc. Il y a assumé les fonctions les plus modestes, confiées aux novices, comme celles des plus hautes responsabilités. C'est ce qui assure toute sa valeur à son expertise. Ce texte génère de multiples interrogations qui invitent à prendre conscience d'une situation humaine et du rôle et des missions des officiers des Affaires algériennes disséminés sur le territoire algérien là où la France n'était plus ou était absente du fait de la guerre.

Pourquoi "*l'Algérie française*", depuis 1848, constituée, au moins dans la forme, de trois départements français était-elle après plus d'un siècle d'existence encore malade d'elle-même ? Pourquoi ses ressortissants, juifs, musulmans et chrétiens, voire athées, qui ont été de tous les combats de la France, du début du siècle au Maroc à 1954 en Indochine, sont-ils dans la nécessité de rétablir formellement des "*contacts*", de se retrouver, ou parfois simplement de se découvrir, alors qu'ils sont nés sur une même terre et l'aiment à en mourir ?

Qui sont ces hommes, ces militaires qui acceptent de former un nouveau corps d'officiers, bravant le geste mortel du "*terroriste*", acceptent de remplir des "*missions administratives, économiques, militaires*" ? Pourquoi eux et non pas des cadres civils de l'Administration ? Comment vivent-ils leur quotidien ?

---

<sup>329</sup> *Bristol du Général Partiot, Alger 18.11.59. ANOM 81F0109.*

Pour tenter d'apporter un éclairage à cette page d'histoire et de répondre à ces questions, il y a lieu de faire tout d'abord un état des lieux de cette Algérie, qualifiée de terre française, encore en devenir. Ensuite, on s'efforcera de découvrir ces officiers des Affaires algériennes, dont l'épopée les a fait connaître sous l'appellation " *d'officiers S.A.S.* ". Bien que considérés, à plusieurs reprises et par les plus hautes autorités françaises, comme étant la clé de voûte " *à la Pacification de l'Algérie* ", ils n'en ont pas moins été ballotés entre des hiérarchies civile et militaire souvent ignorantes des enjeux de leur existence. Enfin, on tentera d'observer ces " *officiers S.A.S.* " au quotidien, en " *hommes de contact* " avec les populations d'Algérie.

### ***1.- " L'Algérie des Français " malade d'elle-même.***

En 1945, au lendemain des manifestations insurrectionnelles du 8 mai et de la violente répression qui s'en est suivi autour de Sétif et de Guelma, Robert Montagne s'interroge sur le devenir de l'Algérie : *Où va l'Algérie ?*<sup>330</sup> Il fait un bilan des politiques des différents gouvernements français qui se sont succédé " *au lendemain de la défaite de 1871* " et de leurs conséquences dans la gouvernance de l'Algérie. Il ne peut, dans un premier temps, que constater :

" Il est incontestable que l'erreur de beaucoup de Français, en Algérie surtout, est d'avoir pensé que les progrès réalisés en 1919 devaient suffire pour une longue période à apaiser la soif de revendication des musulmans.

C'était faire trop bon marché des résultats de l'œuvre éducative de la France qui formait de nouvelles élites, éveillait les esprits et donnait à tous ceux que nous élevions près de nous le désir légitime de prendre une part plus grande à la gestion des affaires publiques.

On peut dire assurément que les troubles que connaît aujourd'hui l'Algérie sont en partie dus au conservatisme invétéré des Français en matière d'évolution coloniale et aux réactions qu'il provoque.

Presque tout le monde reconnaît aujourd'hui [1945] que 1930, année du centenaire de l'Algérie, fut aussi celle d'une erreur d'omission. Il eût été facile, dans la paix et la puissance dont nous jouissions alors, d'accorder généreusement des droits politiques plus étendus. "

---

<sup>330</sup> Montagne, Robert, "Où va l'Algérie ?", *Politique étrangère* n°1-1945- 10<sup>e</sup> année pp.75-95. <http://www.persee.fr>

Le professeur Montagne observe que jusqu'alors les moyens, mis en place par les générations précédentes, pour tenter de "*franciser*" une terre musulmane, n'avaient pas eu à affronter ni les "*nationalismes coloniaux*", ni le "*panarabisme*", ces mouvements n'ayant pas encore vu le jour. Par contre, Robert Montagne juge indispensable, voire impératif, de prendre des mesures adéquates alors que "*se sont éveillés dans le monde entier des sentiments d'indépendance et des exigences égalitaires.*" C'est ainsi qu'il remarque qu'au lendemain du débarquement allié en Algérie des "*musulmans instruits, jusqu'alors partisans de l'association franco-musulmane, comme Ferhat Abbas*"<sup>331</sup> [...] revendique [ent] l'indépendance sous des formes autonomistes. "

---

<sup>331</sup> Ferhat, Mekki Abbas, (1899-1985) est un leader nationaliste algérien, membre du Front de Libération Nationale, le FLN, durant la guerre d'indépendance de l'Algérie.

Il est issu d'une famille bourgeoise paysanne originaire de petite Kabylie. Étudiant en pharmacie de 1927 à 1933, il est le promoteur de l'Amicale des Étudiants Musulmans d'Afrique du Nord qu'il transforme en association. Après avoir obtenu son doctorat en pharmacie en 1933, il s'installe à Sétif, devient conseiller général puis conseiller municipal en 1935. En 1937, il est nommé rédacteur en chef du journal l'Entente franco-musulmane, tribune d'expression de l'Union populaire algérienne, parti qu'il crée en 1938. En 1939, il s'engage comme volontaire dans l'armée française. Il est déçu par le régime de Pétain.

Il est à noter l'existence dans les archives du CHEAM, déposées aux Archives nationales, site de Fontainebleau, d'une étude signée de Ferhat Abbas intitulée : "*L'Algérie de Demain, rapport présenté à Monsieur le maréchal Pétain, Chef de l'État Français sur les problèmes algériens.*" Ce rapport est daté de "*Sétif, le 10 avril 1941*". Il porte les mentions suivantes à la hauteur de la signature : "*Ferhat Abbas, Pharmacien, Conseiller municipal, Conseiller général, Délégué financier, Engagé pour la durée de la guerre, Volontaire pour une unité combattante.*" Ce document compte 32 pages.

Le 10 février 1943, Ferhat Abbas publie le Manifeste du Peuple Algérien. Il fonde l'Association des Amis du Manifeste de la Liberté. Elle est dissoute après les émeutes du 8 mai 1945. En 1946 il crée l'Union Démocratique des Manifestes Algériens, UDMA. En juin 1946, il est élu député de Sétif. Son projet de statut de l'Algérie est refusé à deux reprises, il quitte l'Assemblée nationale en 1947. Après plusieurs rencontres avec d'autres leaders du FLN comme Abane Ramdane et Amar Ouamrane, et l'assassinat de son neveu, jugé trop "libéral", par le FLN, il rejoint secrètement le FLN en 1955. Ferhat Abbas devient alors membre titulaire du Conseil National de la Révolution Algérienne, CNRA, à l'issue du Congrès de la Soummam. Il est élu président du premier Gouvernement Provisoire de la République Algérienne, GPRA, en 1958 et 1960. Toutefois jugé pas assez ferme face au gouvernement français, il est remplacé par Ben Youssef Ben Khedda. À l'indépendance de l'Algérie, il rallie les partisans de Ben Bella lors de la crise opposant le GPRA et le FLN. Il est nommé à la présidence de la première Assemblée Constituante algérienne. Le 25 septembre 1962 il proclame la naissance de la République Algérienne Démocratique et Populaire dont il devient le premier chef d'État. Toutefois, choqué par l'évolution de la politique algérienne, il démissionne de ses fonctions. Il est alors exclu du FLN par Ben Bella qui le fait emprisonner au Sahara. Il sera libéré en mai 1965, à la veille du coup d'état du 19 juin par Houari Boumediène.

Il estime qu'une minorité active, souvent issue de "*nos écoles primaires, où ils n'apprennent que le français [...] grossit de jour en jour, s'organise en dehors de nous et prétend conduire le peuple musulman dans d'autres voies que celle que la France lui a depuis longtemps tracée*". Dès à présent on peut s'interroger sur ces voies tracées, y en a-t-il seulement eu de viables ? Lui-même semble en douter.

En 1945, Montagne reconnaît l'échec d'avoir tenté d'attacher le petit peuple algérien à la France par des "*contacts directs*" avec le peuple français. Il est incontestable que des amitiés se nouent entre "*travailleurs, sans distinction de race*". Mais, souligne Robert Montagne :

" Il faut compter aussi toujours sur les haines qu'engendrent des rapprochements forcés ou que développent, avec une sorte de ferveur, ceux qui comptent sur la misère du peuple algérien pour l'affranchir totalement du colonialisme et de la France. "

Montagne, à l'exemple de Cassandre, énonce une série de malheurs susceptibles de s'abattre sur le joyau de l'Empire français d'Afrique, l'Algérie :

" Ainsi l'Algérie française est-elle devenue, par le relâchement des énergies françaises, par le manque de clairvoyance de nos gouvernements et de nos élites, et aussi par le réveil trop explicable des nationalismes coloniaux, un champ clos où s'affrontent désormais l'Orient et l'Occident.

Il n'est pas sûr que nos nationaux, aussi bien dans la métropole qu'au Maghreb, en aient une claire conscience. Il importe cependant aujourd'hui que les yeux s'ouvrent, car le conflit est sans merci. [...]

Pour les patriotes qui prennent leur mot d'ordre au Caire, à Damas ou à Genève, il est temps de "*cantonner*", voire même de refouler la colonisation française d'Algérie, de refaire un État algérien, dirigé, à plus ou moins bref délai, vers l'indépendance. [...]

L'opinion française, à laquelle notre presse métropolitaine demande de se faire le juge du conflit, est incertaine et hésitante devant un problème qu'elle ne connaît pas.

Des esprits généreux, cédant à la facilité qui pousse à transposer en termes de politique métropolitaine, plus facilement accessible à notre peuple, les oppositions ethniques, raciales ou religieuses [...] obscurcissent le débat plutôt qu'ils ne l'éclairent.

L'inquiétude s'empare, en Algérie, des colons et plus généralement des Français de l'intérieur, qui redoutent d'être sacrifiés aux factions, qui les accusent d'être seuls responsables des difficultés présentes. [...]

Ne nous berçons plus du souvenir des années heureuses. Les empires sont fragiles. Si l'Algérie cessait d'être française, cette longue chaîne d'amitiés, d'intérêts, d'établissements qui a été patiemment soudée, d'une extrémité à l'autre de la Méditerranée, se briserait en un anneau éparé. Et d'autres peuples, plus forts que le nôtre, s'efforceraient d'en recueillir les débris. "

L'essentiel est dit, Robert Montagne prophétise en 1945 ce qu'il adviendra de l'Algérie au cours de la période de 1954 à 1962.

Mais, bien qu'ancien officier des Affaires indigènes du Maroc, professeur et directeur du CHEAM, expert de l'Afrique du Nord, il ressort de son étude qu'il croit impossible d'aboutir à une telle échéance, à une telle déchéance de l'empire colonial français. Il appelle de ses vœux un sursaut national permettant de développer *" tant par l'apport d'un sang nouveau que par le brassage des hommes, cet esprit impérial fait d'activité tenace, de souplesse intelligente, de générosité éclairée, sans lequel rien de durable ne peut être fondé. "*

Cependant, nul n'ignore que la terre algérienne est ingrate, que les peuples qui l'habitent sont divisés et souvent se méconnaissent. Cette situation est source de revendications et de violences aveugles, sans apaisements ni écoutes les communautés s'organisent pour faire front. Face à la déliquescence de l'administration et à la dégradation de la vie sociale, à la montée de l'insécurité et des actes de barbarie de plus en plus insoutenables, le représentant de l'autorité française recherche l'impossible.

### **1.1. - L'Algérie, une terre ingrate pour un peuple divisé.**

Pour saisir les spécificités de l'Algérie, il est indispensable de dégager les traits essentiels du pays et de ses populations.

#### ***1.1.1. - généralités géographiques***

Le territoire algérien s'étend sur 2.381.741 km<sup>2</sup>, dont 2.000.000 km<sup>2</sup> pour la zone saharienne. Il est environ quatre fois plus grand que la France. Reprenant les travaux du colonel Niox<sup>332</sup>, expert en matière de géographie militaire, il apparaît schématiquement que l'Algérie a une structure relativement simple.

Au nord, bordant les 1.622 kilomètres de la côte méditerranéenne, entre le Maroc et la Tunisie, se trouvent les montagnes du Tell ou Atlas tellien large

---

<sup>332</sup> Niox, Gustave-Léon, colonel, (1840-1921) *Géographie militaire, volume VI, Algérie & Tunisie*, Paris, Éditions Baudoin, 1890, 432p.

d'environ 80 à 190 kilomètres. Son relief est prononcé, les crêtes sont aiguës et les vallées sont étroites. Leurs versants abrupts sont généralement tournés vers le nord. Les plaines sont peu nombreuses et de faible étendue. L'Atlas tellien est dans la continuité du djebel Riff et du Moyen Atlas marocain. Il aboutit, à l'est, à la frontière tunisienne et à la vallée de la Seybouse, se terminant par les monts de la Medjerda. Cette chaîne montagneuse du Tell n'est pas continue, mais est constituée d'une succession de massifs plus ou moins importants et élevés. Dans l'axe ouest-est, elle se divise en deux lignes parallèles d'une part les monts de Nemours puis du Dahra auxquels fait suite une petite chaîne de collines littorales de quelques kilomètres de profondeur sur une cinquantaine en longueur, le Sahel algérois. Ces collines séparent l'ouest de la plaine de la Mitidja de la Mer Méditerranée. Suivent enfin les deux régions montagneuses de la Kabylie : le Djurdjura ("*Grande-Kabylie* ") et les Babors ("*Petite-Kabylie* "), rejoignant au sud, par les monts du constantinois, l'Atlas saharien dans les Aurès.

Parallèlement à ces massifs côtiers, qui laissent place à quelques plaines, où sont implantés les grandes villes et ports du littoral méditerranéen, une deuxième ligne parallèle de massifs montagneux finit de former l'Atlas tellien. Se dégagent les monts de Tlemcen : djebel Kouabet, 1.621 m, djebel Nador, 1.580 m, djebel Lella Setti, 1.016 m, surplombant la ville de Tlemcen et le djebel Roumelia à 1.209 m. L'altitude moyenne de cette chaîne montagneuse est d'environ 900 m. La région est très boisée et renferme de nombreuses grottes propices à une lutte de guérilla. Elle est restée, tout au long de la guerre d'Algérie, en zone opérationnelle au même titre que les Aurès et la Kabylie. Au sud-est des monts de Tlemcen, se trouvent le djebel Daya, plus élevé, il culmine à 1.500 mètres. Au nord-est de ce massif, reprenant l'axe des monts de Tlemcen, s'alignent les monts de Saïda, suivis des massifs montagneux de l'Ouarsenis, culminant à 1.985 mètres, du djebel Chenoua, et des Bibans. Dans le Tell l'influence maritime est assez importante et les pluies relativement abondantes. L'hiver peut y être rigoureux surtout sur les hauteurs comme à Tlemcen ou en Kabylie par exemple.

Au sud, bordant les plaines du Sahara, parallèlement à l'Atlas tellien, s'étire l'Atlas saharien dont les escarpements sont tournés généralement vers le sud. L'Atlas saharien est lui aussi composé de plusieurs massifs montagneux. D'ouest en est, s'alignent les monts des Ksour, le djebel Amour, les monts des Ouled Naïl et enfin le massif des Aurès, point culminant de l'Algérie à 2.329 m, au djebel Chelia. Les Aurès se poursuivent en Tunisie par le plateau et les monts des Aurès-Nementchas.

Entre ces deux murailles montagneuses se situe la région des "*Hauts plateaux*" ou des "*Hautes plaines*", plateforme ancienne en contrebas de l'Atlas tellien et de l'Atlas Saharien. De climat continental, éloignés de la mer Méditerranée, c'est une steppe entrecoupée de chotts, "*sorte de grandes lagunes saumâtre*" : chott Chergui, chott el Hodna. Toutefois, la partie est des Hauts plateaux recevant un peu plus de pluies voit l'installation de quelques agriculteurs. Les Hautes plaines du constantinois sont moins étendues que celles de l'Oranais, mais sont hérissées de sommets pouvant atteindre plus de 1.800 m comme le djebel Maadhid à 1.840 dans les monts du Hodna, ou le djebel Touggour de 2.100 m dans les monts de Batna.

Enfin, au sud de l'Atlas saharien se trouve l'immensité du Sahara et ses 2.000.000 km<sup>2</sup>.

### ***1.1.2. - Réalités démographiques.***

Comptant environ 2.500.000 habitants en 1856, l'Algérie en dénombre 9.529.726 au 31 octobre 1954, soit 984.031 "*non musulmans*", 8.449.332 "*musulmans*" et 96.363 "*comptés à part*" (sic<sup>333</sup>). La population a un taux de croissance soutenu. Par exemple, entre 1938 et 1953, malgré les années de guerre, la population a augmenté de 2.000.000 d'individus.

Par ailleurs, la population urbaine s'accroît de 7,32% pour les "*non-musulmans*" et de 23,73% pour les "*musulmans*" entre 1948 et 1954. Cette augmentation de la population musulmane, due en grande partie à une natalité

---

<sup>333</sup> Il s'agit vraisemblablement des personnes recensées et reconnues comme étant parties travailler en France à titre temporaire.

toujours croissante et à une baisse continue de la mortalité infantile, peut aussi s'expliquer, avant le déclenchement de l'insurrection du 1<sup>er</sup> novembre 1954, par une paupérisation grandissante des campagnes. Saturant ce qui est déjà des domaines d'habitation, cette population va s'installer dans des bidonvilles construits à la périphérie des villes. Cette promiscuité faisant le jeu de la rébellion, elle fera l'objet de l'attention des officiers des Affaires algériennes des Sections Administratives Urbaines, les SAU.

Par contre, pendant la même période, 1948 à 1954, l'accroissement des " *non-musulmans* " en milieu rural est de 11,25% alors qu'il est de 22,68% pour les " *musulmans* ". Aussi, malgré un exode conséquent des ruraux musulmans vers les villes, tant pour tenter, dans un premier temps, de trouver d'autres moyens d'existence que pour échapper par la suite aux conséquences de la guerre, cette population rurale musulmane continue de se multiplier alors qu'elle a du mal à survivre.

### ***1.1.3 Organisation politique et économique***

Jusqu'à la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, l'Algérie est considérée comme un ensemble de départements juxtaposés et placés sous une direction commune, celle du Gouverneur général. Il est communément admis que l'Algérie n'a aucune personnalité juridique. Toutefois, une loi du 19 décembre 1920 dote le pays de la personnalité civile et de l'autonomie financière. Désormais, l'Algérie constitue une personne de droit public. Ce " *statut organique* " est confirmé en 1947 lorsqu'il est spécifié : " *l'Algérie constitue un groupe de départements dotés de la personnalité civile, de l'autonomie financière et d'une organisation particulière définie par les articles de la présente loi* ". Ses organes représentatifs sont, d'une part, une autorité exécutive, le Gouverneur général, assisté d'une administration centrale et d'autre part une assemblée électorale, l'Assemblée algérienne.

Le Gouverneur général a une double mission. Il représente le Gouvernement en Algérie et représente l'Algérie en tant que personne morale autonome de droit public. Il est secondé par une administration centrale

comprenant un Secrétaire général du Gouvernement, chargé de le suppléer en cas d'absence ou d'empêchement, de deux Secrétaires généraux adjoints ainsi que de Directions et de Services. Enfin, un Conseil de gouvernement, composé de six membres, est chargé de veiller à l'exécution des décisions de l'Assemblée algérienne.

L'Assemblée algérienne, instituée par la loi du 20 septembre 1947, a été élue pour la première fois en avril 1948. Elle a un caractère paritaire. Composée de 120 membres élus au suffrage universel direct pour six ans, elle est renouvelable par moitié tous les trois ans. La représentation des populations se fait par un double collège. Le Premier et le Second Collège élisent chacun soixante délégués. Or, les soixante délégués du Premier Collège sont élus par 532.000 électeurs comprenant 63.000 musulmans. Le Second Collège, représentant 1.300.000 électeurs musulmans, ne compte que soixante délégués. Par ailleurs, à la lecture de ces chiffres, on peut se demander si tous les électeurs musulmans potentiels sont bien inscrits sur les listes électorales. Le statut de l'Algérie précise que l'Assemblée algérienne, composée de trois délégations de vingt-quatre membres chacune, "*est chargée de gérer, en accord avec le Gouverneur général, les intérêts propres de l'Algérie*". Ce budget, préparé par le Gouverneur général, était avant la Deuxième Guerre mondiale, soumis au vote des "*délégations financières*". En 1945, une "*Assemblée financière*" provisoire lui avait été substituée. En 1947, elle reprend son appellation d'Assemblée algérienne. Au moins dans les textes, l'Algérie devient une entité administrative autonome, dotée d'organes représentatifs. Le Gouverneur général est l'agent de l'exécutif, alors que l'Assemblée algérienne est considérée comme assemblée délibérante. En toute connaissance de cause, ce système aboutit pourtant à ce qu'environ un peu moins d'un million d'Européens ait le même "*poids politique*" que huit millions de Français de confession musulmane. De plus, les décisions de l'Assemblée algérienne sont prises à la majorité simple, sauf si le Gouverneur général, la Commission des Finances ou le quart des membres de l'Assemblée réclame un vote à la majorité des deux tiers. Ce procédé permet à la minorité

européenne de toujours pouvoir bloquer ce qui ne lui convient pas et de rejeter telles ou telles décisions financières contraires à ses intérêts.

En 1954, l'Algérie est administrativement divisée en trois départements pour la partie nord du pays. Ils correspondent aux anciennes provinces d'Oran, d'Alger et de Constantine.

Le 24 décembre 1902, les six Territoires militaires au sud de l'Atlas saharien, administrés jusqu'alors par les trois départements du nord, forment les "*Territoires du Sud*". Le 14 août 1905, ces Territoire du Sud sont organisés en quatre entités administratives : le Territoire d'Aïn-Sefra, le Territoire de Ghardaïa, le Territoire des Oasis et celui de Touggourt. Le 7 août 1957, ces Territoires, devenus départements sahariens, formèrent à l'ouest le département de la Saoura et à l'est le département des Oasis.

L'étendue de chacun de ces trois départements du nord de l'Algérie est de dix à onze fois supérieure à la moyenne des départements métropolitains. D'une manière générale, ils s'étendent du littoral méditerranéen à l'Atlas saharien et traversent longitudinalement l'Atlas tellien, les Hautes plaines et une partie de l'Atlas saharien jusqu'aux limites des Territoires du Sud.

Les distances rendent coûteux l'entretien de l'infrastructure et grèvent, par voie de conséquence, lourdement les marchandises dont le lieu de production est loin de la côte. Ce qui explique la nécessité de créer des centres industriels à proximité des ports. En 1954, il n'y a qu'un seul bassin houiller exploité en Algérie, dans le Sud oranais, à 700 km du littoral. Sa production annuelle, 300.000 tonnes, couvre 50% des besoins de l'Algérie. N'étant pas utilisé sur place dans une quelconque industrie, ce charbon est distribué dans le pays à un prix approchant celui du charbon importé. Dans ce contexte, l'Algérie de 1954 voit ses centrales électriques de plus en plus orientées vers l'énergie hydroélectrique. Un gros effort est réalisé dans ce domaine puisque la production totale d'électricité atteint plus de 750 millions de KWh en 1953 contre 460 en 1948. Les premières découvertes pétrolières au Sahara, 3.000 m<sup>3</sup> en 1950, 100.000 m<sup>3</sup> en 1953, ouvrent des horizons pleins d'espoirs pour l'avenir et la mise en œuvre de

lois cadres prévoyant une industrialisation accélérée de ces "*départements français*".

En 1954, l'agriculture demeure la branche essentielle de l'activité économique de l'Algérie. Sa production représente 40% environ de la production globale du pays. Elle emploie environ les  $\frac{3}{4}$  de la population active. Le recensement du 31 octobre 1954 permet d'avoir un instantané de la population active par catégories socio-professionnelles :

Professions agricoles	Non musulmans			Musulmans		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Khammès, fellah	-	-	-	57.018	597	57.615
Métayers, fermiers	1.119	43	1.162	2.778	170	2.948
Propriétaires	15.848	1.281	17.129	494.487	9.241	503.728
Aides familiaux	3.931	1.839	5.770	477.983	960.263	1.438.246
Total des chefs d'exploitation	20.898	3.163	24.061	1.032.266	970.271	2.002.537
Journaliers, saisonniers	1.937	37	1.974	453.533	5.380	458.913
Ouvriers permanents	2.981	49	3.030	107.206	1.629	108.835
Maîtrise, régisseurs	3.418	33	3.451	563.931	27	570.967
Total salariés agricoles	8.336	119	8.455	563.931	7.036	570.967
Total du monde agricole en Algérie	29.234	3.282	32.516	1.596.197	977.307	2.573.504

En 1954, 2.606.020 personnes vivent de l'agriculture, 32.516 "*non musulmans*" et 2.573.504 "*musulmans*", certes dans des conditions économiques et sociales totalement sans comparaison. Ce tableau permet une constatation, 32.516 "*non-musulmans*", que l'on peut sans crainte d'une trop grande erreur assimiler aux "*Français de souche européenne*", les FSE<sup>334</sup>, constituent l'ensemble du colonat agricole, comprenant aussi bien dans de petites exploitations, à la limite de la rentabilité pour survivre, que des domaines de plusieurs centaines d'hectares le plus souvent gérés par des régisseurs. Par contre, les 2.573.504 "*musulmans*" forment la majorité de ce qui sera la clientèle des officiers des Affaires algériennes dans les S.A.S. implantées en milieu rural. Il est à noter, sans pouvoir les dénombrer exactement, le recensement de 1954 ne le permettant pas, qu'il y avait un nombre substantiel d'exploitants agricoles "*musulmans*" dont les propriétés n'avaient rien à envier à celles des "*FSE*".

---

<sup>334</sup> Suivant les facilités de langage, pudiquement utilisées, entre 1954 et 1962. Cette spécification fait le pendant aux "*Français de souche nord-africaine*", les FSNA, désignant les musulmans.

Ces chiffres sont à comparer à ceux des professions non agricoles :

Professions non agricoles	Non musulmans			Musulmans		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Artisans	16.268	2.647	18.915	27.474	2.576	30.050
Patrons-pêcheurs	761	13	774	331	6	337
Patrons SAI	284	2	286	21	-	21
Petits commerçants	17.955	6.336	24.291	61.520	799	62.319
Autres commerçants	5.339	581	5.920	16.549	133	16.682
Industriels	5.226	240	5.466	1.532	20	1.552
Professions libérales	9.186	1.837	11.023	2.056	98	2.154
Culte et congrégation	867	1.141	2.008	7.580	38	7.618
Total chefs d'entreprise et indépendants	55.886	12.797	68.683	117.063	3.670	120.733
Professions non agricoles	Non musulmans			Musulmans		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
Cadres supérieurs & ingénieurs	15.138	1.577	16.715	1.266	37	1.303

Cadres, techniciens, maîtrise	26.565	13.009	39.574	7.917	505	8.422
Employés de bureau	26.347	21.006	47.353	9.038	378	9.146
Employés de commerce	5.113	3.698	8.811	5.633	155	5.788
Manœuvres	6.541	676	7.217	139.435	1.960	141.395
Apprentis	4.250	1.299	5.549	4.337	430	4.767
Ouvriers spécialisés	25.151	2.954	28.105	58.853	1.958	60.811
Autres ouvriers	46.601	5.260	51.861	49.244	1.287	50.531
Domestiques	374	8.602	8.976	970	23.511	24.481
Personnel de service	4.016	4.280	8.296	16.338	1.199	17.537
Armée, police	16.533	190	16.723	5.583	43	5.626
Total cadres & salariés	176.629	62.551	239.180	298.614	31.463	330.077
Chômeurs	12.941	1.190	14.131	130.540	2.570	133.110
Total général	Non musulmans			Musulmans		
	Hommes	Femmes	Total	Hommes	Femmes	Total
	274.690	79.820	354.510	2.142.414	1.015.010	3.157.424

Ces chiffres montrent que l'Algérie, considérée comme un pays principalement agricole, a l'essentielle de sa population active, soit 307.863 " non

*musulmans* " et 819.451 "*musulmans* ", employée dans d'autres domaines professionnels que ceux du travail de la terre et 96.363 "*comptés à part* " (sic<sup>335</sup>). La population a un taux de croissance soutenu. Par exemple, entre 1938 et 1953, malgré les années de guerre, la population a augmenté d'environ 2.000.000 d'individus.

## **1.2. - Des revendications à la violence, un pays en rébellion qui s'organise.**

Lors des débats parlementaires de 1891 sur le budget de l'Algérie, le rapporteur du Sénat, Louis Pauliat (1845-1915) s'insurge contre "*la situation faite à l'Algérie*". À la suite de ce réquisitoire "*contre la politique arabophobe suivie par Monsieur le Gouverneur général*"<sup>336</sup>, ce dernier, Louis Tirman (1837-1899), nommé par Gambetta en novembre 1881, "*accablé par la presse, lâché par son ministre*" démissionne. Jules Ferry (1834-1893) s'émeut de ce que "*la colonisation [se fasse] par la dépossession de l'arabe*" et que soit négligé "*l'œuvre quotidienne d'une grande Nation*", "*l'œuvre civilisatrice, qui consiste à relever l'indigène, à lui tendre la main.*"<sup>337</sup>. Une commission sénatoriale de dix-huit membres, présidée par Jules Ferry, est instituée pour ouvrir une enquête sur "*la crise algérienne*" et les mesures à prendre pour la juguler. La commission sénatoriale mandate une délégation de sept sénateurs qui, du 19 avril au 4 juin 1892, va parcourir en 53 jours 4.000 km, recueillir les remarques comme les doléances aussi bien des Européens que des "*indigènes*". Les résultats de leurs travaux furent consignés dans un "*Rapport sur le*

---

<sup>335</sup> Il s'agit vraisemblablement des personnes recensées et reconnues comme étant parties travailler en France à titre temporaire.

<sup>336</sup> Ageron, Charles-Robert, *Histoire de l'Algérie contemporaine, tome 2, De l'insurrection de 1871 au déclenchement de la guerre de libération*, Paris, Éditions des Presses Universitaires de France, 1979, 645 p.

<sup>337</sup> Voir note n° 15 Ageron, Charles-Robert.

*Gouvernement de l'Algérie* <sup>338</sup>. Ces sénateurs en mission d'information n'ont " pas borné leur enquête aux façades de la colonie, à nos villes du littoral, petites ou grandes, dont le rapide essor éblouit les yeux : ils ont pénétré jusqu'au fond du Tell et parcouru les pays forestiers ; ils sont allés chercher le colon chez lui. [...] Tout le monde se plaint et appelle à l'aide. " Ils détaillent tous les rouages de l'administration de l'Algérie, du poste et des fonctions de Gouverneur général en passant par tous les services de l'État représentés en Algérie. Mais, ils écoutent les griefs d'une population que personne n'entend :

" Ce n'est pas seulement notre cœur qui s'est ému, c'est notre raison qui a protesté. Il nous a semblé qu'il se passait là quelque chose qui n'est pas digne de la France, qui n'est ni de bonne justice, ni de politique prévoyante. "

Isabelle Eberhardt (1877-Aïn Sefra 1904) collaboratrice du journal *Akhbar*, décrit l'état social du paysannat algérien :

" La vie du fellah est monotone et triste, comme les routes poudreuses de son pays, serpentant à l'infini contre des collines arides, rougeâtres sous le soleil. Elle est faite d'une succession ininterrompue de petites misères, de petites souffrances, de petites injustices. Le drame est rare, et quand, par hasard il vient rompre la monotonie des jours, il est, lui aussi, réduit à des proportions très nettes et très minimes dans la résignation quotidienne et prête à tout.

Dans mon récit vrai, il n'y aura donc rien de ce que l'on est habitué à trouver dans les histoires arabes, ni fantasias, ni intrigues, ni aventures.

Rien que la misère, tombante goutte à goutte. "

Charles-Robert Ageron est convaincu que la " *disparition prématurée de Jules Ferry, le 17 mars 1893* " a rendu " *impuissante* " la Commission sénatoriale. " *Privée de son animateur* ", elle a été incapable " *à faire aboutir la politique que Jules Ferry préconisait, ajoutant encore à ces textes l'amère saveur d'une occasion perdue.* " <sup>339</sup>

---

<sup>338</sup> Ferry, Jules, *Discours et opinions, tome VII, discours sur la politique intérieure (2<sup>e</sup> partie) depuis le 30 mars 1885 publiés avec les commentaires et notes* par Paul Robiquet, Paris, Éditions Armand Colin, 1898, 546 p.

<sup>339</sup> Ageron, Charles-Robert, "Jules Ferry et la question algérienne en 1892 (d'après quelques inédits)", *Revue d'histoire moderne et contemporaine (1954-)*, tome X, n°2, avril-juin 1963, Paris, Éditions des Presses Universitaires de France, 1963, pp. 127-146.

Ce rapport est symptomatique de l'état de colonisation de l'Algérie. Déjà en 1873, comme le souligne le Rapport sénatorial, le général Chanzy, Gouverneur général de l'Algérie proclamait à Tours :

" Malgré les hésitations forcées dans les différents systèmes suivis jusqu'ici, malgré des impatiences légitimes, mais souvent peu raisonnées, malgré les difficultés de la grande tâche de colonisation et de la civilisation que la France s'est imposée, ce pays, quoi qu'on puisse dire, n'a jamais cessé de progresser. "

Certes, entre l'Algérie de 1830 et celle de 1954, les signes de la modernité sont indéniables. Dans les années 1950, il est manifeste que de nombreux villages d'Algérie sont mieux équipés que leurs homologues, en nombre d'habitants, de la "*France profonde*". Il n'en reste pas moins que cette évolution semble être à deux vitesses. Un tiers de la population, comprenant la communauté européenne et une catégorie relativement importante de musulmans vivant à proximité de ces Européens, est en phase avec la modernité du temps. Par contre, les deux tiers de la population musulmane, souvent rurale, vit dans un autre monde, dans un autre temps. Le rapport Jules Ferry le signale. Des projets de réformes, comme celui de la "*Loi Blum-Violette*" en 1936, proposent, en vain, quelques évolutions. Ces propositions se heurtent à un véritable mur de refus et d'incompréhension. Il n'y a pas lieu de reprendre l'historiographie des revendications et des personnalités musulmanes qui les ont formulées comme Abdel Hamid Ben Bâdis<sup>340</sup>, ou l'autre leader charismatique tlemcénien, fondateur du *Parti populaire algérien*, le P.P.A., Messali Hadj<sup>341</sup>. Toutefois, les écrits de deux hommes engagés et responsables, Ferhat Abbas et Albert Camus permettent d'apprécier la situation d'une grande partie de la population algérienne laissée pour compte sans aucun contact susceptible de la relever de sa misère et de sa déchéance.

---

<sup>340</sup> Abdel Hamid Ben Bâdis (1889-1940), fondateur de l'Association des oulémas algériens, a publié le journal *Al Muntaqid* dont la profession de foi est d'être indépendant et "*agissant pour le bonheur du peuple algérien avec l'aide de la France*" cité dans Ageron, Charles-Robert, *Histoire de l'Algérie contemporaine*.

<sup>341</sup> Fondateur du Parti Populaire Algérien, dénommé parfois "*Parti du Peuple Algérien*", PPA, Messali Hadj (1898-1974) a non seulement énoncé des revendications, mais a prôné l'accession de l'Algérie à l'indépendance

### *1.2.1 - Des revendications toujours esquivées.*

Ferhat Abbas, intellectuel musulman, a écrit de nombreux textes pour attirer l'attention des autorités sur la situation de ses coreligionnaires. Cependant, un document reprend ce à quoi aspire, consciemment ou non, une grande partie de la population musulmane d'Algérie. Il s'agit de "*L'Algérie de Demain, rapport présenté à Monsieur le maréchal Pétain, Chef de l'État Français sur les problèmes algériens*". Ce document est daté de "*Sétif, le 10 avril 1941*". Il est conservé dans les archives du CHEAM à Fontainebleau. Ce rapport d'une trentaine de pages recense tous les aspects de la vie sociale des musulmans d'Algérie : "*ses besoins, ses réactions, ses espérances*".

Ferhat Abbas se veut le porte-parole d'hommes, "*les jeunes algériens*", appartenant à la "*race paysanne*" avec laquelle ils conservent toujours des "*attaches profondes*". On peut rapprocher cette assertion d'un discours de Pétain affirmant que "*la terre, elle, ne ment pas*". Ces hommes s'affirment "*sincèrement dévoués au bien public et à l'Algérie française*". Le texte n'est pas polémique, n'est pas revendicatif. Ferhat Abbas relève une série de constatations loin de "*l'intrigue et des prébendes*", loin des "*lutttes doctrinales et de compétitions électorales pour la conquête du pouvoir parlementaire*". Il est vrai que l'adressant à Pétain, il connaît l'aversion déclarée du nouveau chef de l'État français pour tout ce qui tourne autour des doctrines de partis ou du pouvoir parlementaire.

Ferhat Abbas ne manque pas de faire observer qu'à l'époque du Front populaire, "*l'époque du grand enthousiasme populaire de juin 1936*", "*il fallait un certain courage pour prêcher le maintien de l'Algérie musulmane loin des lutttes qui divisaient la France*". Ferhat Abbas se présente en homme de paix. Il ne cherche pas à diviser la France, mais à assurer son unité, retenant sa communauté, "*une population attardée, soumise à des influences multiples et contradictoires, vivant sous un régime d'exception*".

Ferhat Abbas et ses amis se sont investis de la mission "*de demander à la France les réformes susceptibles d'améliorer le sort de leur race, de faciliter son*

*évolution, de corriger les inégalités sociales et de préparer ainsi la véritable RENAISSANCE du pays. " Tout un programme, qu'il détaille par le menu.*

Ferhat Abbas fait l'historique de l'implantation française en terre algérienne. Il reconnaît que " [l'] occidentalisation [de ce coin de l'Orient] est une réalité incontestable. Si l'élément européen y a joué un grand rôle, elle s'est faite à son profit ". Il admet que :

" La transformation économique profonde, le phénomène colonial dans tout son épanouissement, se sont surtout concentrés dans l'Atlas tellien et dans les plaines qu'il encadre, là où les pluies sont fréquentes. [...] C'est le succès complet.

Matériellement, l'Algérie a pris la physionomie d'une terre d'Europe. Elle est entrée de plain-pied dans le concert des pays civilisés. Elle peut facilement rivaliser quant à sa production avec la France méridionale. "

Mais tout ne va pas pour le mieux en Algérie. Se plaçant toujours dans le droit fil de ce que vilipende le chef de l'État français dans ses discours, en appelant implicitement si ce n'est explicitement à la " *Révolution nationale* " et à un " *Ordre nouveau* ", Ferhat Abbas s'épanche :

" Cette grosse colonisation est une véritable féodalité terrienne. La structure entière du Pays est subordonnée à ses intérêts. Elle est non seulement la classe possédante, mais aussi la classe dirigeante. C'est une Oligarchie et une Ploutocratie. Par la presse, par le crédit agricole, par les emplois publics, elle règne en maîtresse absolue sur le pays. Elle contrôle les finances de la colonie (délégations financières et Assemblées départementales), la politique (Représentation parlementaire et Fédération des Maires), l'Administration (Mairies et communes mixtes). Rien ne peut se faire sans elle, a fortiori contre elle.

La noblesse française de 1789 ne jouissait pas d'une position aussi extraordinairement forte. "

Ferhat Abbas donne l'impression de regretter la disparition des " *Bureaux arabes* ", " *système de l'administration militaire* " et cite Augustin Bernard<sup>342</sup> :

" On sait combien ces bureaux arabes ont été attaqués par les colons parce que précisément ils défendaient les Arabes contre les convoitises des Européens et qu'ils apportaient quelques modérations aux appétits des gens d'affaires. "

---

<sup>342</sup> Augustin Bernard (1865-1947), géographe et historien, enseigne à la Sorbonne de 1920 à 1935, " *la géographie et colonisation de l'Afrique du Nord*". En 1938, il a été élu à l'Académie des sciences morales et politiques.

Comme on le verra, le F.L.N., lui, s'est acharné violemment contre les officiers des Affaires algériennes des S.A.S., en en faisant des cibles privilégiées, car trop au contact de la population musulmane.

Alors que l'Algérie est déclarée une nouvelle fois, à l'avènement de la III<sup>e</sup> République, "*terre française*", divisée en trois départements assimilés à ceux de la Métropole, que s'organisent des "*communes de plein exercice*", ayant à leur tête des Conseils municipaux élus au suffrage universel, "*les Arabo-berbères sont exclus du bénéfice de cette organisation administrative et politique.*" Ferhat Abbas formule sa première constatation :

" Les tribus, elles, sont morcelées en petites fractions appelées douars administrés par des caïds, des aghas ou des bachaghas. La commune mixte, ayant à sa tête un administrateur civil remplace le "*bureau arabe*". La population musulmane reste, jusqu'à nos jours, emprisonnée dans ce cadre étroit et rigide.

On peut noter que les tribus n'étaient pas précisément des centres de rayonnement intellectuel. Le nomade guerrier n'est pas un rat de bibliothèque. Il s'en faut : le ciment culturel a manqué à cet édifice humain. De ce fait, la tribu n'a pas survécu à son morcellement territorial. Et c'est au milieu de ce bouleversement profond que l'ordre européen et la colonisation se sont installés. "

Aux yeux de Ferhat Abbas, le fellah algérien vit un drame. Force sera de constater, avec les enquêtes ouvertes au début de l'insurrection de 1954, que les conséquences, même si les causes invoquées par Abbas sont trop manichéennes, en sont les tristes réalités :

" Dépossédé, il [*"le paysan algérien, le fellah"*] forme aujourd'hui [1941] cet immense prolétariat agricole qui, refoulé par le chômage et les salaires de famine (8 à 12 Frs par jour en 1941) vient s'engouffrer dans les villes, créant le taudis, l'épidémie, l'insécurité, l'alcoolisme, la prostitution. "

En 1892, Jules Ferry n'écrivait-il déjà pas dans son Rapport sénatorial sur le Gouvernement de l'Algérie :

" Nous les avons vues ces tribus lamentables, que la colonisation refoule, que le séquestre écrase, que le régime forestier pourchasse et appauvrit. Nous avons entendu leurs plaintes et touché du doigt la cause de leur misère. "

Ferhat Abbas poursuit son plaidoyer

" Ceux qui tiennent encore au sol vivent misérablement. L'exception existe. Elle est rare. Ce sont en général de pauvres bougres, dociles, simples et honnêtes, en lutte perpétuelle contre la faim, le caïd, le gendarme, le garde-forestier, le percepteur, l'agent des tabacs, l'office du blé, l'appareil judiciaire. Les contraventions sont nombreuses, variées, ruineuses. "

Jules Ferry, en 1892, avait déjà constaté :

" C'est ainsi que l'indigène forestier, qu'il le sache ou non, et le plus souvent sans le savoir, est toujours en état de délit. Comme le juste, il pêche au moins sept fois par jour. Existe-t-il pour un être faible une plus dure oppression que celle qu'il ne comprend pas ? "

Pour illustrer son propos, Jules Ferry donnait, pour exemple, l'application du Code forestier en Algérie tel qu'il avait pu le constater :

" Le Code forestier, que peut-il dire à ces âmes primitives? Que peuvent-elles entendre à cette guerre perpétuelle, faite à toutes les habitudes, à toutes les coutumes, à tous les droits séculaires qui les font vivre ?

Comment entrerait dans leur esprit ce qui pénètre si difficilement dans le nôtre : qu'un gouvernement d'hommes justes, sensés, civilisés, ait conçu la pensée d'assimiler 800.000 Arabes à coups de procès-verbaux ?

Cet immense appareil de vexations fatales et d'inévitable arbitraire est remis entre les mains - car il faut aller au fond des choses - non pas des hommes distingués qui se figurent, de Paris, qu'ils le dirigent, non pas même des conservateurs locaux et de leur état-major, mais des gardes forestiers (brigadiers, simples gardes, auxiliaires indigènes), le personnel administratif le moins bien recruté, le plus mal payé, le plus surmené par l'excessive étendue des circonscriptions de surveillance et la difficulté des déplacements.

Voilà les seuls agents que connaissent les populations forestières ; voilà ceux qui sont, à leurs yeux, les vrais caïds et les vrais maîtres. [...]

C'est ainsi que l'administration forestière détient le gouvernement de fait de 700.000 indigènes. C'est devant elle qu'ils s'agenouillent et qu'ils tremblent; c'est elle qui arrache à leur pauvreté [un] lourd tribut annuel [...]"

Lors de leur prise de fonctions dans le bled, les officiers des Affaires indigènes des S.A.S. seront confrontés, encore en 1955, à ces aberrations administratives de vouloir appliquer, *stricto sensu*, en Algérie une législation adaptée à la France. Bien que Jules Ferry estimait déjà en 1892 :

" Assimiler l'Algérie à la métropole, leur donner à toutes deux les mêmes institutions, le même régime législatif et politique, leur assurer les mêmes garanties, les

mêmes droits, la même loi, c'est une conception simple et bien faite pour séduire l'esprit français.

Elle a eu sur l'histoire de notre grande colonie une influence tour à tour bienfaisante et désastreuse.

Elle pèse encore et pèsera toujours sur les esprits qui s'appliqueront à ce vaste problème. "

En effet, en matière de protection des Forêts par exemple, il apparaît clairement qu'un massif forestier métropolitain n'a aucun rapport avec ce qu'"*en Algérie, on appelle de ce nom* " :

" Non seulement les bois de futaie et de quelques valeurs [...], mais des terrains vagues, semés de lentisques et de palmiers nains, des maquis broussailleux qui couvrent d'immenses espaces, sans qu'on sache où finit la brousse, où commence la plaine cultivable [...] La forêt du Tell et des Hauts plateaux est peuplée : on y vit, on y meurt, on y sème, on y laboure. "<sup>343</sup>

Ferhat Abbas cite le docteur Henri Soulié, professeur à la Faculté de Médecine d'Alger, qui écrit en septembre 1927 :

" On peut dire que le logement, le vêtement et la nourriture sont réduits, chez le très grand nombre, à un degré de simplicité tel, qu'on ne saurait le dépasser sans revenir à l'époque préhistorique de l'âge des cavernes. "

Le leader nationaliste ne manque pas de citer encore Isabelle Eberhardt (1877-Aïn Sefra 1904). Celle dont Lyautey, écrivant d'Aïn-Sefra après sa disparition tragique, disait "*notre pauvre Isabelle Eberhardt, à qui je donnais admiration et sympathie* ".

Mais tout n'est pas aussi simple. Jean Servier<sup>344</sup>, ethnologue, est en Kabylie et dans les Aurès en 1952. Il y est déjà depuis plusieurs années. Servier

---

<sup>343</sup>. Ferry, Jules, *Rapport sur le Gouvernement de l'Algérie, 1892, Discours et opinions, tome VII.*

<sup>344</sup> Servier, Jean, *Dans l'Aurès sur les pas des rebelles*, Paris, Éditions France-Empire, 1955, 301 p.

Jean Servier, ethnologue, professeur d'ethnologie et de sociologie à la Faculté des Lettres et Sciences Humaines de Montpellier, est né à Constantine en 1918 et décédé en 2000. Après "*les campagnes de France, d'Italie et le débarquement en Provence*", où il avait appris "*à connaître le visage de la guerre*", stagiaire au CNRS, diplômé de berbère, licencié en philosophie, il a parcouru pendant plusieurs années la montagne algérienne pour déceler les

est témoin de situations où les fellahs refusent la modernité pour conserver leur rang social dans la communauté du village, un vieillard raconte :

" Vois-tu, me dit-il, nous avons gardé le terrain en commun, mais notre loi dit que, seuls, peuvent prendre part au partage les hommes propriétaires d'une paire de bœufs. Lorsque vous est venue avec vos tracteurs, toute une bande de bergers s'est présentée devant nous, les anciens de la djemâa : "*nos bœufs, ce sont les tracteurs des Français, nous voulons avoir droit au partage des terres, nous aussi.*" [...]

La djemâa s'était réunie, pas celle des élus de l'Administration, mais la vraie, celle des vieillards, qui fixe les élections et prend les décisions. Les vieux avaient interdit l'usage des tracteurs de l'Administration, afin que la caste des propriétaires d'une paire de bœufs garde ses privilèges. Ils n'avaient eu, bien sûr, aucune raison de parler de cette décision et, du reste, personne n'était jamais venu leur demander leur avis. "

Ferhat Abbas souligne la coexistence de ces deux mondes qui peuplent une même terre qu'ils aiment, la leur, mais qui se côtoient sans jamais se rencontrer ou si peu. Les uns sont des citoyens les autres, depuis le sénatus-consulte de 1865, de simples assujettis. Les différents textes législatifs et réglementaires, parus entre 1944 et 1954, n'ont pas fait de la majorité des musulmans algériens des citoyens français à part entière<sup>345</sup>.

Cependant, deux documents méritent attention, tout n'est pas aussi manichéen. Le premier est une plaquette de présentation de l'Algérie<sup>346</sup>, à

---

*"traditions inconnues en écoutant les vieillards"*. En novembre 1954, l'insurrection algérienne le surprend dans les Aurès. Il part au secours des deux premières victimes du 1<sup>er</sup> novembre 1954, les époux Monnerot, et assure la défense d'Arris.

<sup>345</sup> L'ordonnance du 7 mars 1944 supprime l'indigénat pénal et naturalise dans leur statut personnel certaines catégories de musulmans.

L'ordonnance du 17 août 1945 fixe la représentation parlementaire du collège musulman à parité avec celle du collège européen.

Tout en conservant en Algérie le double collège, musulman et européen, avec la disparité que représente le nombre d'électeurs pour chacun des deux, il est voté, le 25 avril 1946, une loi, dite "*Loi Lamine Gueye*". Elle dispose que "*tous les ressortissants des territoires d'outre-mer ont qualité de citoyen au même titre que les nationaux français de la métropole ou des départements d'outre-mer.*" Mais, en tout état de cause, la voix d'un citoyen, européen ou musulman, n'a pas le même poids électoral, ici ou ailleurs.

Le Statut du 20 septembre 1947 pose, certes, "*l'égalité politique et civique, le principe de l'égal accès à toutes les fonctions publiques*". Mais, au prétexte de confirmer une parité de représentation, ce statut entérine l'existence de deux collèges au sein de l'Assemblée algérienne.

Enfin, un Décret de septembre 1954 décide la parité de représentation au sein des conseils généraux. Mais là encore, la voix d'un européen pèse plus lourd que celle d'un de ses concitoyens musulman.

<sup>346</sup> *Congrès de l'association du corps préfectoral et des administrateurs du Ministère de l'intérieur*, programme du voyage, Alger 3-7 mai 1954, Alger, Service d'Information et de Documentation du Cabinet du Gouverneur Général, 1954, 36 p. ANOM 81F898/B.1949.

l'intention de Hauts fonctionnaires du ministère de l'Intérieur, ayant programmé un voyage d'études dans cette " *province française* ". Au chapitre " *Organisation administrative de l'Algérie* ", il est mentionné, sans autres commentaires :

" L'organisation départementale, qui est à l'image de celle des départements métropolitains, n'offre pas de trait original en dehors de la dualité dans la représentation au conseil général, (2<sup>e</sup> collège 2/5, 1<sup>er</sup> collège 3/5), dualité qui se retrouve à tous les échelons de la structure administrative et qui correspond à la composition ethnique du milieu.

Tous les membres de ce conseil sont issus du Suffrage universel, et siègent avec les mêmes droits. La circonscription électorale n'est pas le canton, mais une circonscription spéciale déterminée d'après le chiffre de la population la superficie du territoire. "

En la matière, personne au cabinet du Gouverneur général à Alger, personne au ministère de l'Intérieur, ni de la " *préfecturale* " et ni homme politique, n'est frappée de l'incongruité de la situation. Les départements français d'Algérie, peuplés exclusivement de citoyens français, depuis la *loi Lamine Gueye de 1946*, ont leur représentation au Conseil général composé de deux " *collèges* ". Non seulement les élus de chacun des collèges ne représentent pas le même nombre d'électeurs, mais encore la valeur délibérative de chaque collègue n'est pas identique. En effet, en mai 1954, il n'y a pas parité de représentation entre eux : " *2<sup>e</sup> collège 2/5, 1<sup>er</sup> collège 3/5* ". Cette parité ne sera acquise que par une loi de septembre 1954. Enfin, comme le souligne la notice, ce distinguo entre les deux collèges repose sur " *la composition ethnique du milieu* ", en d'autres termes, sur des critères raciaux ou religieux, et cela au lendemain de la II<sup>e</sup> Guerre mondiale et de ses conséquences au nom des notions " *de race et/ou de religion* ". Cet état de fait se " *retrouve à tous les échelons de la structure administrative* ".

Le second document est l'étude du docteur Karim Rahem<sup>347</sup> qui rapporte l'action du M.T.L.D. à Jemmapes dans le constantinois. De 1946 à 1953, les

---

<sup>347</sup> Rahem, Karim, *Le sillage de la tribu, Imaginaires politiques et histoire en Algérie (1843-1993)*, Paris, Éditions Riveneuve, 2008, 457 + XXXII p.

Cet ouvrage est de la thèse soutenue par l'auteur en 2002 à l'École des Hautes Études en Sciences Sociales. Karim Rahem est docteur en médecine et anthropologie politique.

nationalistes algériens deviennent, dans les faits, les alliés objectifs de cette politique de quasi-ségrégation.

L'ex-P.P.A., Parti populaire algérien de Messali Hadj, interdit en 1939, et sa "*nouvelle vitrine légale*", le M.T.L.D., Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques, et l'U.D.M.A., Union démocratique du manifeste algérien de Ferhat Abbas, prennent pour principe le boycott des élections :

" Dès leur retour, en 1946, les membres du P.P.A. à Jemmapes se remettent à militer et enrôler dans les rangs du nationalisme des jeunes gens du village, "dont l'attitude change". [...]

Des "réunions sont régulièrement tenues dans la boutique " de [...]. Ils font pression "auprès de nouveaux musulmans citoyens pour les dissuader de s'inscrire sur les listes électorales [...]."

Des slogans sont peints sur les bâtiments publics : "*musulman ne vote pas*" ou "*Libérez Messali*". Le P.P.A., lors du boycott des élections de juin 1946, se sert de la menace de l'excommunication pour ceux qui ne suivraient pas ses directives, et "*dans le second collège, l'abstention des électeurs a été quasi totale, 95 % des inscrits*". L'ordre vient de la direction clandestine du parti qui a appelé à l'abstention, non sans une certaine duplicité, puisque sur les tracts est inscrit en français : "*Voter, c'est trahir*", mais en arabe : [traduction] "*Voter, c'est devenir infidèle*".

Parfois, les nationalistes participent à ces scrutins dans la mesure où seuls leurs candidats sont en lice à l'exception, sous la menace, de tout autre candidat, proche des autorités ou n'ayant pas l'aval de leurs organisations.

Fin 1946, leur attitude change et ils décident de participer aux élections législatives du mois de novembre. Ils lancent "une propagande ardente menée avec foi" et tiennent des réunions sans avis préalables. Le jour du scrutin, "*toutes les ressources dont ils disposent en fait de moyens de locomotion ont été utilisées pour provoquer et faciliter le vote*" qu'ils gagnent avec 1045 voix sur 1061 suffrages exprimés dans le second collège. [...]

L'organisation du M.T.L.D., qui pratique le centralisme démocratique, est très hiérarchisée. Le militant cotise, fait son autocritique, doit accepter l'idéologie, la doctrine, le programme, les statuts et la discipline du parti. Ce n'est plus la politique des notables des périodes précédentes, lesquels s'appuyaient encore sur les çoffs locaux.

De 1947 à 1951, les nationalistes de Jemmapes [...] organisent des manifestations, parfois sans autorisation, au cours desquelles des hymnes nationalistes sont scandés. Elles se terminent le plus souvent par des bousculades avec les autorités locales et des arrestations. [...]

Des slogans sont peints régulièrement sur les murs du village. L'intimidation et les menaces font aussi partie des stratégies d'implantation, des coups de poing et des insultes sont émis à l'encontre des "*musulmans qui manifestent de l'attachement à la France*".

Comme Ferhat Abbas l'écrit à Pétain en 1941, et comme devront le résoudre dans l'urgence, et les risques, les officiers des Affaires algériennes, entre 1955 et 1962, *"la solidarité sociale [...] a fait défaut. Le bloc européen et le bloc musulmans sont restés distincts, étrangers l'un à l'autre, sans âme commune."*

Cette conclusion du futur président du GPRA, *Gouvernement provisoire de la République algérienne*, pourrait être considérée comme prémonitoire, si elle n'était le terme logique d'une situation qu'il a analysée sous tous les angles, sous tous les éclairages :

" La conclusion de cet exposé est simple. La dissociation sociale apportée, dans le monde arabo- berbère, par le contact journalier avec la société européenne est réelle, profonde.

Elle n'est pas suffisante pour réveiller de son sommeil séculaire toute la masse musulmane et la guider vers des horizons nouveaux. Cette masse est restée entre deux mondes : l'un mort, l'autre impuissant à naître.

Nous sommes à un carrefour, à une croisée des chemins. Il faut choisir : avancer pour élargir le cercle de la vie moderne, ou se résigner à voir un jour l'Orient moyenâgeux submerger, par le nombre, l'œuvre entière et la détruire. "

Ferhat Abbas propose, faisant suite à son rapport, un *" Plan de rénovations de l'Algérie Musulmane "*. Il aborde successivement le *" Problème moral "* demandant que soit pris en considération *" le respect dû aux peuples vaincus et des rapports entre conquérants et conquis "* :

" Il faut bien admettre cependant que nous sommes des hommes au même titre que les Occidentaux, que nous n'avons pas mérité le mépris dont ils nous accablent et que nous avons le droit à la vie. Les Européens vivant dans les colonies, avec leur mentalité de parvenus, sont les principaux responsables de cet état de choses déplorable. Pour se justifier devant l'opinion métropolitaine scandalisée par des attitudes inadmissibles et quelquefois criminelles, ils se prévalent de ce qu'ils appellent la "connaissance des contingences et du milieu indigènes"

Il est vrai que lors de ses différents séjours en Algérie, Lyautey s'était déjà offusqué du comportement et du langage du plus médiocre des Européens, qu'il soit né en Europe ou en Afrique du Nord, à l'égard de tout musulman, jeune ou vieux, khammès ou de *"grande tente"* -mais désargenté. En conséquence de quoi, Lyautey s'est toujours montré intransigeant quant à l'attitude de ses officiers des

Affaires indigènes, à l'égard de la population marocaine voire des marques de respect dues aux chefs et autres notables chérifiens.

Ferhat Abbas poursuit sa diatribe en prenant successivement le *"problème agraire"* : *"La redistribution des terres apparaît comme une nécessité absolue [...] en reconstituant le paysannat là où il a cessé d'exister"*. S'attaquant aux *"problèmes sociaux"*, il estime que celui de l'enseignement *"domine tous les autres"* :

"De tous les problèmes qui intéressent l'état social des indigènes, celui de l'Enseignement domine tous les autres. Il conditionne chez nous toutes les tentatives d'amélioration sociale.

Donner par exemple une habitation convenable à un indigène dans l'état actuel des mœurs, c'est s'exposer à voir cette habitation se transformer, à bref délai en gourbi inhabitable.

Une sage-femme diplômée placée dans un douar serait inévitablement concurrencée par les matrones.

Il faut donc, au préalable modifier les habitudes, les idées, les mœurs, si l'on tient à ce que l'indigène tire bénéfice des œuvres sociales créées pour lui.

La prospérité de certaines institutions dépend du degré d'éducation des collectivités. C'est vrai pour l'Europe. C'est également vrai pour l'Algérie."

L'Enseignement professionnel est le complément de l'École.

Par ailleurs, souligne Ferhat Abbas, *"les Œuvres d'Assistance, dans un pays où les 3/4 de la population est indigente, doivent retenir toute la sollicitude du Gouvernement"*.

Le projet de réforme est un véritable réquisitoire, Ferhat Abbas poursuit en soulignant que les intellectuels musulmans sont écartés des cadres administratifs de l'Algérie alors qu'il y dénombre 200.000 fonctionnaires.

En ce qui concerne les problèmes de main d'œuvre, il souhaite *"assurer le travail à l'immense prolétariat agricole"* et *"rendre applicable le salaire vital"*.

Il estime qu'en matière de *"Grands travaux"*, il reste encore beaucoup à faire :

"L'équipement des villages de colonisation est achevé. Celui des Douars reste. Tout est à faire. Construction de routes carrossables reliant les douars entre eux et chaque douar au chef-lieu des communes.

La route est, au même titre que l'école, facteur de civilisation.

Électrification des douars. Adduction d'eau et alimentation en eau potable du moindre hameau. Construction de petits barrages pour les besoins locaux des indigènes : élevage, culture de l'olivier et des agrumes.

Par ces travaux l'Algérie française gagnerait un peu plus de terrain sur le moyen-âge ignorant et miséreux."

Ferhat Abbas n'oublie pas de passer en revue les "*Questions militaires*", parmi lesquelles, depuis le service militaire obligatoire institué en 1912, les différences de traitements et les inégalités de solde, d'avancement entre "*européens*" et "*indigènes*" ne se justifient pas et sont sources "*d'un sourd malaise*".

Le "*Problème culturel*" n'échappe pas à ses revendications :

"Respect de toutes les religions. Application au culte musulman de toutes les lois édictées en vertu du principe de la séparation de l'Église et de l'État.

Administration, sous le contrôle de l'État, des édifices religieux, par la communauté musulmane, qui pourra en disposer librement [...].

Abrogation de toutes les dispositions d'exception qui frappent la langue arabe en l'assimilant aux langues étrangères.

Liberté de l'enseignement religieux. [...].

Neutralité de l'État dans l'interprétation du dogme musulman."

Le "*Problème administratif*" soulève de nombreux griefs. Les communes mixtes, dont relève la majeure partie de la population rurale musulmane, s'étendent sur des territoires trop vastes et encadrent des milliers d'habitants. Le Gouverneur général a perçu cette faille administrative. Dans une note<sup>348</sup> qu'il rédige en septembre 1955 à l'intention du chef de service de l'Action administrative et économique il écrit :

"On pourrait citer des exemples assez nombreux. Telle commune mixte, qui compte une population de près de 100.000 habitants et qui s'étend sur une vaste superficie, ne compte que deux administrateurs, ainsi que quelques caïds."

Par voie de conséquence, les administrateurs civils placés à leur tête détiennent des pouvoirs exorbitants. Parfois, ils en abusent. Lorsqu'ils sont

---

<sup>348</sup> Notice provisoire sur le Service des Affaires Algériennes, (Annexes mises à jour le 1<sup>er</sup> novembre 1958), Annexe III, Le Gouverneur Général de l'Algérie à Monsieur le chef du Service de l'Action Administrative et Économique, Alger le 6 septembre 1955. ANOM 81F1426.

consciencieux, l'étendue de leurs tâches les rend inaccessibles à leurs administrés. Aussi sont-ils dans l'obligation de déléguer leurs pouvoirs à des caïds, nommés par les autorités et souvent beaucoup moins scrupuleux. Par ailleurs, aux yeux de Ferhat Abbas, ces administrateurs de commune mixte ne sont pas totalement indépendants. En effet, leur nomination dépend, d'après lui, de l'assentiment des élus locaux comme le conseiller général, le député ou le sénateur de la circonscription. Il insiste :

"On peut relater des conflits épiques entre élus français et Administrateur parce que ce dernier avait osé défendre les intérêts des indigènes contre les colons. En général, l'Administrateur est sacrifié par l'Administration supérieure, et déplacé."

Ferhat Abbas fait ensuite le procès des caïds, auxiliaires incontournables de l'Administrateur :

"Le caïd, placé à la tête du douar, est trop souvent un auxiliaire ignorant, illettré, et peu scrupuleux. Il est incapable d'être pour l'indigène un guide et de contribuer à son évolution.

Plus l'indigène est ignorant, plus le caïd a d'occasions et de facilités de le pressurer. C'est pourquoi il est l'adversaire de l'École française [...]

Par son recrutement arbitraire, le caïd est, dans la plupart des cas, un chef de clan. Il administre en partisan et en sectaire. Étant lui-même resté au niveau des haines de çoffs, il lui est impossible de s'élever au-dessus des contingences et des intérêts particuliers. Il est juge et partie. Tous les conflits d'administrés et de caïds ont leur origine dans ce fait initial.

La commune mixte est souvent le fief d'une seule famille de caïds. Le pouvoir de ce dernier devient exorbitant. L'indigène est alors littéralement écrasé et réduit au silence. [...]

La politique du fief est donc un fait. [...]

On nous parlera ensuite du loyalisme des chefs arabes. Il est bien d'être désintéressé, puisque, en contrepartie, il y a la licence de pressurer et de dépouiller de pauvres gens, qui, eux, montrent leur loyalisme sur les champs de Verdun et de la Somme."

Ferhat Abbas relève encore qu'en confiant plusieurs douars à un seul caïd non seulement cela fait de celui-ci "*un véritable despote*" mais encore oblige ses administrés à parcourir "*50 et 60 km sur des sentiers*" pour se rendre auprès de lui qui, officier d'État civil, doit enregistrer sous trois jours les naissances et les décès. On notera toutefois, comme le signale l'ethnologue Jean Servier<sup>349</sup>, que les

---

<sup>349</sup> Voir note n° 344 Servier, Jean, *Dans l'Aurès sur les pas des Rebelles*.

chefs de fractions, adjoints des caïds dans les douars, ne perçoivent aucun salaire :

"Les chefs de fractions sont des notables placés sous l'autorité des caïds; mais, par une de ces bizarreries fréquentes dans l'Administration algérienne, ils ne sont pas rétribués. Officiellement, cela revient à leur dire : " Débrouillez-vous, faites "rendre" votre charge comme vous l'entendez."

Ferhat Abbas ne se fait faute de critiquer la situation des douars rattachés aux communes de plein exercice. Jules Ferry, choqué, l'avait déjà évoqué dans son rapport de 1892, un demi-siècle plus tôt. Il reconnaît un certain nombre de facilités par rapport à la commune mixte. Toutefois, si *"le maire-colon est plus abordable que l'administrateur de commune mixte"* et que le caïd n'est pas aussi tyrannique, il n'en reste pas moins vrai que *"ces douars rattachés aux mairies rurales sont plus abandonnés que dans les communes mixtes"*. En effet, le maire-colon est là pour *"satisfaire ses propres passions"* et veiller à sa réélection comme à celle de son député et de son sénateur en assurant à ses administrés européens un maximum de confort. Jules Ferry estimait que de nombreux villages d'Algérie qu'il avait traversés étaient mieux équipés qu'en métropole.

Ferhat Abbas exagère vraisemblablement son propos, mais peut-être pas, en signalant que :

"La raison d'être de ces communes rurales où 30 à 50 Français utilisent un budget, dans lequel figurent jusqu'à 5.000 indigènes, pour aménager des jeux de tennis, des salles des fêtes, alors que le douar à eux confié, manque de route, d'eau potable, d'école, d'infirmier, etc.

Ces municipalités rurales, conçues pour l'équilibre politique des citoyens français, restent totalement indifférentes à l'évolution des musulmans."

Ferhat Abbas considère, comme plus tard on le verra avec le travail des S.A.S., que :

"Territorialement et ethniquement [le] douar est un embryon social, bien localisé, sur lequel peut s'édifier un monde neuf, une civilisation nouvelle. C'est une communauté qui peut-être, si l'on veut, un centre d'abondance et de rayonnement moral."

Il préconise une *"politique administrative de décentralisation"*. Il estime que c'est là une *"solution du problème qui nous préoccupe"*. Il semble important d'énoncer les huit points de réforme qu'il suggère :

"1 - Érection des douars, dans les communes mixtes et dans les communes de plein exercice, en centres municipaux, administrés par des Assemblées élues ou nommées.

Préparation rationnelle des caïds aux charges de leurs fonctions. En attendant, recrutement par voie de concours.

2 - Groupement de 3 ou 4 centres municipaux sous la direction et le contrôle d'un conseiller technique (Administrateur adjoint par exemple).

3 - Transformations de la commune mixte en Canton Administratif ayant à sa tête un Contrôleur de Canton avec de larges attributions, en particulier sur le plan économique : paysannat, syndicalisme, ravitaillement, etc.

4 - Augmentations du nombre de Sous-préfectures. Extension des pouvoirs des sous-préfets.

5 - Transformations des trois préfectures de l'Algérie en trois provinces, Alger, Oran, Constantine, ayant à leur tête des Gouverneurs de province avec pouvoir d'administrer.

6 - Créations dans chacune de ces provinces, de trois préfectures.

7 - Suppression du Gouvernement général.

Pour gouverner et contrôler : un Gouverneur général, débarrassé de tous les soucis d'ordre administratif et assisté de 3 à 4 inspecteurs généraux (finances, douanes, affaires musulmanes).

8 - Suppressions du régime militaire pour le sud de l'Algérie jusqu'à la limite du Grand Sahara."

À partir de 1955 et à quelques modifications près, ces revendications seront prises en compte quant au fond si ce n'est dans la forme. Le Gouvernement en confiera les principales applications, sur le terrain, aux Sections administratives spécialisées.

Comme les autorités, chargées pendant les années de la guerre d'Algérie des réformes palliant la sous-administration de cette province *"française"*, Ferhat Abbas considère que ne doivent pas se perpétuer les lenteurs administratives. Les décisions prises nécessitent d'être, pour lui, suivies d'effets immédiats ou à court terme pour donner *"plus de vitalité au pays"*. Il est d'avis qu'un pouvoir d'exécution rapide s'accorde mieux avec le *"tempérament des Arabo-berbères, qui l'accueilleront avec satisfaction."*

Mais le pharmacien de Sétif insiste une nouvelle fois sur la nécessité de réformer la structure administrative de base en créant des centres municipaux ou "*douar-commune*" :

" C'est par cette réforme, et autour de cette réforme, que doivent s'épanouir le paysannat, l'artisanat, les coopératives, les corporations, l'habitat. C'est en songeant à cette œuvre de base que nous écrivions il y a déjà une quinzaine d'années :

"Dans les douars lointains, au centre de la mechta de diss<sup>350</sup> et de boue, une pierre est posée. L'édifice monte. Les maisons se multiplient. C'est l'École, le Conseil de djemâa, l'Hôpital, le Bureau de Poste, la Gendarmerie. Là, il y a l'hygiène, l'assistance médicale, la sécurité. Les indigènes accourent, se groupent, se fixent. Le village algérien est créé. La charrue se forge, l'esprit se cultive et se discipline, la main acquiert de l'adresse. Et sous le soleil d'or africain, le culte du Travail et la Paix pénètrent dans tous les cœurs.

L'Œuvre humanitaire et durable - la gloire des peuples forts - s'est accomplie.

Et alors naîtra dans le cœur de la colonie européenne et au fond de la conscience de nos multitudes régénérées, le "*désir d'être ensemble*", ce désir qui est, selon la définition de Renan, l'élément constitutif de la Nation."

Il n'a pas été permis de découvrir l'attention qu'a pu porter le gouvernement de Vichy à ce document. Avait-il d'autres préoccupations ? Certainement, bien que l'Algérie soit une pièce maîtresse sur l'échiquier de la II<sup>e</sup> Guerre mondiale. Toutefois, en l'absence de traces d'une quelconque réforme, il est vraisemblable que ce document n'a pas paru opportun. Il n'a jamais été suivi d'effets.

D'autres documents, antérieurs aux "*événements de 1954*", corroborent l'état de délabrement social de la population musulmane et de sous-administration de l'Algérie. Ce ne sont pas des documents confidentiels. Ce ne sont pas des revendications, mais des constatations. Elles ne pouvaient que déboucher sur des revendications. Ignorées, elles ne pouvaient qu'aboutir à l'exaspération, à la violence.

En mai 1945, après l'insurrection dans la région de Sétif-Guelma et la répression qu'elle engendre, Albert Camus<sup>351</sup> dans une suite d'articles parus dans

---

<sup>350</sup> Diss : graminée vivace du Tell ou de la montagne. Il est utilisé sous forme de ficelle et sert à lier des roseaux, en double natte, pour la construction de murs.

<sup>351</sup> Camus, Albert, (1913-1960), *Chroniques algériennes 1939-1958 : actuelles III*, Paris, Éditions Gallimard, 2002, 212p.

le quotidien *Combat*<sup>352</sup>, s'insurge contre l'attitude qui consisterait à "ignorer les graves difficultés où se débat aujourd'hui l'Algérie." Il veut "diminuer un peu l'incroyable ignorance de la métropole en ce qui concerne l'Afrique du Nord", tant il est vrai que, déjà en temps ordinaire, la population française, en dehors des personnes directement concernées et peu nombreuses, n'est pas plus impliquée dans sa connaissance que ses ancêtres de 1830 lors des préparatifs et de la conquête de l'Algérie. Qui plus est, le 8 mai 1945, le pays fête la victoire, la fin d'une guerre éprouvante. Il cherche à se retrouver, à se nourrir et à vivre. Dans ce contexte, les émeutes sanglantes du constantinois ne semblent pas devoir peser pour beaucoup dans l'opinion publique française toute à sa joie, lorsqu'elles sont comparées aux atrocités qui se révèlent quotidiennement après la libération des camps de prisonniers et de concentration et les retours des fronts. Camus veut, par ses articles, aider ceux qui ont pour mission "d'imaginer la seule politique qui sauvera l'Algérie des pires aventures". Il fait tout d'abord observer que "l'Algérie existe", mais "à une échelle particulière". Si à l'école on apprend qu'elle est composée de seulement trois départements, signe de sa sous-administration, "ces trois départements sont aussi vastes [que] quarante départements français moyens et peuplés comme douze." Camus lutte contre les idées toutes faites qui circulent dans l'opinion publique française :

---

Cet ouvrage devait être publié par Albert Camus "lorsque les événements du 13 mai ont éclaté" à Alger. Après réflexion, Camus estime "souhaitable" sa parution qui est "un commentaire directs de ces événements". En effet, écrit Camus dans sa préface, "de vastes changements s'opèrent dans les esprits en Algérie et ces changements autorisent de grandes espérances en même temps que des craintes". Camus poursuit : "Mais les faits eux n'ont pas changé et, demain, il faudra encore en tenir compte pour déboucher sur le seul avenir acceptable : celui où la France, appuyée inconditionnellement sur ses libertés, saura rendre justice, sans discrimination, ni dans un sens ni dans l'autre, à toutes les communautés d'Algérie".

<sup>352</sup> *Combat* se veut journal "d'information et de réflexion". Issu de la fusion de plusieurs bulletins de mouvements de la Résistance et plus particulièrement du "*Mouvement de Libération française*" d'Henri Frenay (1905-1988), Bertly Albrecht (1893-1943) et Jean-Guy Bernard (1917-1944), le premier numéro de *Combat* sort en décembre 1941. À l'automne 1943, Camus, ancien journaliste d'*Alger Républicain*, rejoint l'équipe rédactionnelle. Lors de la Libération, le quotidien, considéré comme "patriote", est autorisé à paraître à Paris. Camus en est le rédacteur en chef. Le tirage monte jusqu'à 200.000 exemplaires. *Combat* rassemble un nombre important de jeunes journalistes à l'aube de carrières brillantes. Raymond Aron dit d'eux "*La rédaction de Combat me rappelait la rue d'Ulm.*"

"Sur le plan politique, je voudrais rappeler aussi que le peuple arabe existe. Je veux dire par là qu'il n'y est pas cette foule anonyme et misérable, où l'Occidental ne voit rien à respecter ni à défendre. Il s'agit au contraire d'un peuple de grande tradition et dont les vertus, pour peu qu'on veuille l'approcher sans préjugés, sont parmi les premières.

Ce peuple n'est pas inférieur, sinon par la condition de vie où il se trouve. [...]

L'Algérie de 1945 est plongée dans une crise économique et politique qu'elle a toujours connue, mais qui n'avait jamais atteint ce degré d'acuité. [...]

Des hommes souffrent de faim et demandent la justice. Ce sont des souffrances qui ne peuvent nous laisser indifférents, puisque nous les avons connus."

Camus, du petit peuple d'Algérie, est un homme averti. Déjà en juin 1939, il avait publié plusieurs articles pour *Alger Républicain*. Il y avait décrit une "sorte de famine" qui avait "souffrir cruellement" la Kabylie six mois auparavant. Il a détaillé la "misère en Kabylie" en parcourant "cet itinéraire de la famine" :

"50% au moins de la population se nourrissent d'herbes et de racines et attendent pour le reste la charité administrative."

Par ailleurs, remarque-t-il, le chômage concernant la moitié de la population de cette région, les salaires ont été revus à la baisse "par les propriétaires kabyles qui n'ont rien à envier aux colons à cet égard." La politique sociale est telle que :

"Les colons et les propriétaires kabyles le savent si bien qu'on a pu voir certains administrateurs hésiter à augmenter les salaires communaux pour ne pas les mécontenter."

Camus constate dans son périple que des dizaines d'enfants ne sont pas scolarisés par manque de place. 80% d'entre eux, refusés, sont privés d'enseignement. Mais dans le même, il remarque qu' "on a construit des écoles magnifiques, une dizaine". "Somptueuses", avec des "murs mosaïqués", "ces écoles ne répondent à aucun des besoins de la région." Plus austères, ces "écoles-palais" pourraient résorber l'excédent rejeté chaque année, malgré son désir d'apprendre et les souhaits des parents.

Déjà dans ses articles de presse de 1939, Camus, comme deux ans après lui Ferhat Abbas, propose la restructuration administrative des douars en communes :

"Par décret du 27 avril 1937, un législateur généreux a envisagé la possibilité d'ériger certains douars d'Algérie en communes et d'en confier la direction aux indigènes eux-mêmes sous le contrôle d'un administrateur."

On relève que les responsabilités sont mal définies entre le président de la municipalité du "*douar-commune*" et l'ancien caïd, toujours en fonction, sous le contrôle de l'administrateur. Des campagnes de presse tentent de démontrer, selon Camus, que le "*douar-commune*" est une unité administrative artificielle. L'expérience n'est pas généralisée. Sans déflorer le sujet, il faudra attendre l'installation des S.A.S. pour que puisse être entreprise sur tout le territoire algérien la création de communes. Mais, cette réforme communale se fera dans un contexte de guerre et de terreur pour les élus musulmans.

Camus par tous ses écrits tente d'attirer l'attention des Français d'Algérie, européens et musulmans, des Français de métropole et des autorités en charge de chaque côté de la Méditerranée du devenir de cette terre algérienne qu'il chérit. Rien n'y fait. Il se terre alors dans un mutisme absolu jusqu'à sa disparition en 1960. Cet accident lui évitera de prendre une position où il aurait été partagé entre son cœur et sa raison.

C'est une véritable litanie que d'énumérer les difficultés de tout ordre qui pèsent sur une population rurale musulmane relativement apathique et, il est vrai, plus angoissée à l'idée de savoir comment survivre au jour le jour, que de se lancer dans une guerre révolutionnaire. Cependant, chacune de ces lacunes est à l'origine d'une revendication potentielle, voire d'une espérance à atteindre. Albert Camus, Ferhat Abbas sont des hommes engagés par leur métier et par leurs convictions politiques. En conséquence, la vision de l'Algérie, à la veille de l'insurrection, par un témoin, spécialiste du monde arabo-berbère, présente quelques intérêts pour comprendre le monde dans lequel vont œuvrer les premiers officiers des Affaires indigènes venus du Maroc, avant qu'ils ne soient remplacés par les officiers des Affaires algériennes. Dans un livre<sup>353</sup>, un ancien contrôleur civil du Maroc et futur haut fonctionnaire en Algérie, René Lenoir, né

---

<sup>353</sup> Lenoir, René, *Mon Algérie tendre et violente*, Paris, Éditions Plon, 1994, 401 p.

en 1927 à Alger, évoque sa vie, ses contacts avec la population musulmane et sa carrière. Ses souvenirs portent témoignage de la situation algérienne à la veille du 1<sup>er</sup> novembre 1954. Il observe le monde des adultes :

"J'ai remarqué que les adultes, voisins et amis, parlaient des Arabes avec crainte ou dédain. Ces *"Arabes en général"*, c'étaient les gens du pays profond qu'on ne connaissait pas, gens réputés menteurs et manieurs de couteaux. [...]

Ma perception du racisme est devenue plus vive quand je me suis mêlé au peuple urbain. [...] Le receveur arabe de l'autobus était systématiquement tutoyé. Familiarité méditerranéenne ? Pas seulement, car l'Arabe en complet veston était vouvoyé. [...]

J'étais choqué, meurtri, par le comportement grossier et le vocabulaire outrancier de tant de mes coreligionnaires. L'injustice des jugements collectifs me révoltait. Le racisme prenait la forme d'une violence collective diffuse rarement manifestée par une altercation ou un incident. Cependant, la violence, je la sentais aussi en moi et elle m'intriguait. [...]

Le caractère méfiant, les désarrois, les contradictions des Africains du Nord viennent aussi de leur déracinement. Cela vaut pour le musulman séduit et heurté par la civilisation technicienne comme pour l'Européen transplanté sur une terre qui n'est pas la sienne. Chacun se crispe sur son identité, nie l'autre. Et à force, il s'identifie à sa négation, comme l'envers et l'endroit d'une gravure."

René Lenoir adolescent découvre la misère musulmane dans les années 1940 :

"Toute la misère du bled m'apparaît. Tandis que nous cheminons côte à côte, j'observe nos compagnons de route, leurs pantalons et leurs burnous en loques, leurs pieds nus ou chaussés de sandales de corde, leur barbe hirsute, et au bout du bâton porté sur l'épaule, un baluchon, misérable viatique. [...]

Dans leurs douars, c'est la misère. Les colons mobilisés ou prisonniers depuis trois ans, on embauche moins. Les femmes et les vieux suffiront pour la maigre récolte d'orge. Sur la côte, il y a les militaires qui construisent, paraît-il. Ils vont offrir leurs bras. Ils espèrent revenir avec quelques outils. Ils nous félicitent d'être des écoliers. Deux d'entre eux ont des fils à l'école."

René Lenoir choisit de servir au Maroc après avoir suivi le cursus de l'École Nationale d'Administration. Il apprend l'arabe dialectal et approfondit ses connaissances du monde arabe et islamique. En 1949, il assiste aux débats de l'Assemblée algérienne où a été élu, avec cinq autres nationalistes, Ferhat Abbas ancien député à l'Assemblée constituante de 1945. Il relève ses propos et l'attitude des élus européens :

Qu'écrivait-il douze ans plus tôt ? "Cette patrie (l'Algérie) n'existe pas. Je ne l'ai pas découverte. J'ai interrogé l'histoire, j'ai interrogé les vivants et les morts, j'ai visité les cimetières : personne ne m'en a parlé. Nous sommes les fils d'un monde nouveau, nés de l'esprit et de l'effort français. "

Que dit-il en 1949 ? En bon cartésien, il plaide pour la logique démocratique : "Nous voulons toutes les lois françaises, donc les mêmes droits civiques que les Européens ; les Algériens musulmans doivent devenir majoritaires dans les conseils élus comme ils le sont dans le corps électoral. Alors seulement ils seront des citoyens à part entière."

De quels quolibets ces propos, qui nous semblent aujourd'hui si raisonnables, sont-ils accueillis ! Les pupitres des élus européens claquent.

Ferhat Abbas fonde une association : les "*Amis du manifeste et de la liberté*" et prône dès lors une République algérienne fédérée avec la France."

Lenoir comprend mieux les raisons économiques et sociales qui pèsent sur le monde rural musulman :

"Les autorités font avec les indigènes la même erreur qu'avec les colons en croyant qu'un paysan peut vivre en Algérie avec trois ou cinq hectares, alors que l'aridité du sol et l'irrégularité du climat exigent des jachères longues et de vastes terres de parcours pour le troupeau.

Pénible et traumatisant au début de la colonisation, ce resserrement de la surface disponible devient dramatique à mesure qu'augmente la population. Vers le milieu du XX<sup>e</sup> siècle, on compte 7 millions de ruraux sur 9 millions d'hectares de propriétés musulmanes (moitié cultivables, moitié constituées de terres de parcours). L'Algérie rurale étouffe. Il ne faut pas s'étonner qu'elle explose et fournisse des troupes à la rébellion."

Jean Servier témoigne encore en 1952<sup>354</sup> :

"Dehors, le froid pinçait, avec le froid la faim, car entre les dernières poignées de céréales et les premiers épis acides du printemps, il y a deux longs mois, parfois trois, sans rien d'autre que des plantes sauvages.

Dans le Zakkar, les paysans mangent des baies d'églantine qui finissent par se vendre aussi cher que l'orge dans la montagne. Dans bien des régions de Kabylie, on donne le nom de comestibles aux glands des chênes. Il y a aussi des orties et des chardons, les racines sauvages qualifiées plaisamment de truffes, bref, toute une botanique de la famine."

René Lenoir, contrôleur civil au Maroc, découvre son métier en pays de Protectorat, il mesure tout ce qui le différencie de l'Algérie, même si la misère affleure là aussi :

---

<sup>354</sup> Voir note n° 344 Servier, Jean, *Dans l'Aurès sur les pas des rebelles*.

"J'ai découvert un pays superbe, brûlant les froids, avec ses plaines vert et or, son Atlas hérissé de ksours ocrés, ses neiges et ses amandiers en fleur, ses gorges minérales pétrifiées aux portes du désert, son Rif jamais tout à fait conquis, ses caravanes de chevaux ou de chameaux, ses souks aux épices, aux cuivres, aux étoffes, et ses tribus jalouses de leurs coutumes, toujours prêtes à l'affrontement. [...]

Je sais aussi que la décolonisation est en marche, qu'il faut la réussir, ne pas gâcher l'œuvre d'équipement de ce pays, si bien menée, et surtout ce capital de confiance et de sympathie entre deux peuples enrichis par et malgré la colonisation.

C'est ce peuple attachant que mon métier de contrôleur civil me vaut de rencontrer. Il consiste à contrôler les caïds dans le bled et les pachas dans les villes - chargés de l'administration courante et de la justice -, à aménager des puits, entretenir des pistes, à distribuer du crédit aux fellahs, à veiller à la sécurité, à protéger la population indigène contre tout empiètement intempestif de la colonisation. [...]

Le Maroc est un protectorat, non une colonie. Colons et commerçants français n'ont pas le droit pour eux, comme l'ont leurs voisins des départements français d'Algérie. Le gouvernement peut mieux justifier devant l'opinion la reconnaissance de l'indépendance."

### ***1.2.2 - Des déceptions qui s'affirment dans la violence.***

En Algérie, tout au long de ces 124 ans qui se sont écoulés entre la conquête et le 1<sup>er</sup> novembre 1954, les réformes ont constitué un catalogue de textes législatifs emplis de bonnes intentions, mais avortées, comme la réforme *Blum-Viollette*. Ces lois et autres textes réglementaires ne sont pas appliqués, sont tronqués, sont détournés de leur but ou abandonnés sous la pression d'hommes politiques, plus soucieux de leur carrière que de déplaire, ou du grand colonat d'Algérie comme on l'a vu avec la loi *Lamine Gueye de 1946*. Parfois aussi et souvent malheureusement, les mesures prises le sont trop tardivement. Pour le constater, il suffit de reprendre par exemple les écrits de Ferhat Abbas. Il y a toujours eu un décalage de plusieurs années entre ce qu'il demande, sans revendications agressives, comme dans ses textes de 1941, 1943 et ce qui a été concédé par la suite après 1958, sous la pression des "événements". Un officier

des Affaires algériennes<sup>355</sup> écrit à propos d'un livre sur les Sections administratives spécialisées<sup>356</sup> :

" Pour tous ceux qui ont connu et aimé l'Algérie et l'Afrique du Nord en général, ce livre ainsi que d'autres, montre l'ignorance du monde arabe de tous les gouvernements qui se sont succédé depuis 1830 et qui n'ont pu trouver le moyen de l'assimiler après plus d'un siècle de mauvaise Administration.

Des erreurs énormes ont été faites vis-à-vis des colons Européens, volontaires ou désignés, en ce qui concerne l'attribution des terres en trop petite quantité pour être rentable dans ce pays aride, et aussi vis-à-vis des autochtones pour les avoir laissé végéter dans les gourbis insalubres des médinas et dans des Douars sans eau, ni électricité, ni possibilité d'hygiène primaire.

La décision de créer des S.A.S. en 1955, c'est-à-dire une Administration au plus près du Peuple aurait pu être prise dès 1920 après la Guerre où tant de milliers d'Arabes sont morts pour la France. Ceux qui sont revenus étaient plus aptes à s'adapter aux normes européennes et à entraîner la population vers un meilleur bien-être."

Les historiens s'interrogent. La guerre d'Algérie a-t-elle débuté avec les émeutes de 1945 dans la région de Sétif et Guelma et la terrible répression qui a suivies.

La guerre mondiale n'est pas à son terme que déjà, à Paris, le 15 février 1945, un congrès est organisé sous l'égide du "*Comité de la défense des Nord-Africains*". Il rassemble environ 2.000 participants. Le congrès se clôture par une motion finale exigeant :

"Les mêmes droits pour les musulmans que pour les Français ; une représentation musulmane égale à celle des Français d'Algérie à l'Assemblée consultative ; une révision de la politique française en Afrique du Nord ; la mise en liberté des chefs de l'Afrique du Nord encore détenus."

Le Gouvernement général à Alger a des relations régulières et privilégiées avec les autorités françaises du protectorat du Maroc à Rabat. Ces deux entités s'informent mutuellement des événements survenus dans l'un ou l'autre pays,

---

<sup>355</sup> Archives privées. Ce commandant, officier d'active, a servi plus de vingt ans dans les corps de troupe du Maroc où il a acquis, comme le dit le roi Hassan II : "*une connaissance intime de l'âme marocaine*". Parlant l'arabe dialectal et l'écrivain, il est volontaire pour prendre la responsabilité et le commandement de plusieurs S.A.S. dans l'Oranais. Il est nommé délégué spécial de quatre communes nouvellement créées à partir de la commune mixte de la Mekerra, près de Sidi Bel Abbès. Par la suite, cet officier est muté dans une S.A.S. du Constantinois après qu'il ait été l'objet de plusieurs tentatives d'assassinat.

<sup>356</sup> Mathias, Grégor, *Les Sections administratives spécialisées en Algérie, entre idéal et réalité (1955-1962)*, Paris, Éditions Le Harmattan, 1998, 263 p.

surtout en matière de menées nationalistes. Ces échanges de renseignements leur permettent d'avoir un champ plus large pour apprécier leur propre situation sur l'échiquier de l'Afrique du Nord française et de pouvoir prendre, éventuellement et à temps, des mesures d'ordre public.

Les milieux nationalistes algériens implantés au Maroc, particulièrement ceux affiliés aux *"Amis du manifeste et de la liberté"* de Ferhat Abbas, mènent une propagande très active pour la diffusion de son journal *"Égalité"*. Des tracts annoncent une alliance de tous les partis d'opposition d'Algérie. Vaine tentative, les personnalités, à la tête de chacun des mouvements nationalistes algériens, sont trop fortes ou leurs projets de société trop différents.

En avril 1945, les autorités de Rabat et d'Alger constatent que les chefs nationalistes incitent les *"partis réformistes"* au Maroc et en Algérie, voire en Tunisie, à pratiquer des méthodes d'action similaires. Ces autorités en concluent que *"des contacts et une certaine synchronisation des divers mouvements panarabes nord-africains sont réalisés - au moins entre les tenants de l'Istiqlal et les partisans de Ferhat Abbas- par l'intermédiaire des milieux algériens du Maroc oriental."* Rabat et Alger observent qu'une action de propagande *"pour une purification et une réhabilitation de l'Islam"* sévit simultanément dans les deux pays. Cette campagne se manifeste sur le thème de la lutte *"contre l'œuvre de dé islamisation"* entreprise, selon les nationalistes, dans les établissements français. Des conseils sont donnés dans ce sens aux musulmans, les incitant à réserver l'éducation de leurs enfants à *"des écoles purement arabes"*. Il est par ailleurs demandé aux musulmans algériens, encore assujettis en Algérie, de ne pas solliciter la naturalisation française.

En Algérie, le mouvement des scouts musulmans acquiert de plus en plus d'audience et s'accroît. Les réunions, les sorties et les chants de ces jeunes musulmans algériens sont autant de moments qu'ils consacrent à affirmer leur espérance dans l'indépendance du pays. René Lenoir témoigne :

"Les scouts musulmans algériens fourniront les cadres du mouvement nationaliste. Dès 1945, les *"routiers"* se font appeler *"djounoud al-moustaqbal"* (soldats de l'avenir) et leurs chants ne devraient laisser aucune illusion sur la guerre qui se prépare..."

Si au Maroc, le 8 mai 1945, après que le général de Gaulle eut prononcé officiellement, dans une allocution radiodiffusée, la prise de Berlin et la reddition des forces allemandes, des défilés militaires et des cérémonies officielles se déroulent dans une certaine allégresse à l'occasion de la "*Victoire*", il n'en est pas de même dans le constantinois. Dans ce contexte, un document des archives du Protectorat<sup>357</sup>, relate les incidents de Sétif et de Guelma du 8 mai 1945. Il révèle l'état d'esprit d'une partie de la population musulmane de cette région. Ce document a un certain intérêt. Il est la synthèse des faits tels qu'ils sont perçus à Alger et relate les analyses, "*à chaud*", des autorités françaises au Gouvernement général en ce mois de mai 1945.

Il ressort de ce document :

"Le jour même où l'Algérie fêtait l'annonce de la victoire, des incidents sanglants, d'une exceptionnelle gravité, éclataient dans le département de Constantine.

Conséquence d'une agitation préparée de longue date par les dirigeants nationalistes musulmans et favorisée par la misère des temps, l'insurrection a été déclenchée le 8 mai à Sétif. Dans la région de Sétif et la petite Kabylie, à l'est et au sud de Guelma les révoltés ont pillé, incendié, violé, assassiné des Européens sans défense parmi lesquels dominent des colons et des agents d'autorité.

Les mesures militaires énergiques qui ont été prises ont bientôt enrayé le mouvement qui, resté isolé, annonçait son déclin dès le 12 mai. Il fallut cependant attendre jusqu'au 24 mai pour achever la soumission des bandes armées réfugiées en montagne.

[...] L'activité des partis nationalistes d'une part, les nombreux incidents à tendance anti-français qui ont eu lieu au cours des derniers mois d'autre part laissent présager l'imminence d'événements particulièrement graves."

Il y aurait beaucoup à dire sur cette synthèse des "*événements de Sétif-Guelma*". Toutefois, dans le cadre de cette étude, ce document révèle que les autorités voient déjà dans ces "*incidents sanglants, d'une exceptionnelle gravité*", les conséquences d'une agitation "*préparée de longue date par les dirigeants nationalistes musulmans et favorisée par la misère des temps*". Cette insurrection est l'expression de l'état d'esprit d'une partie, au moins, de la population musulmane. D'autres incidents, certes moins graves, mais tout aussi spécifiques,

---

<sup>357</sup> Résidence Générale de France au Maroc, Direction des Affaires Politiques, Section Politique, Bulletin de Renseignement Politique n°5, MAI 1945, Exemple n°171, classifié "*SECRET*". Annexe sur les événements d'Algérie de mai 1945. SHD 3H1415.

ont été les précurseurs de cette montée de violence. Alger le reconnaît : "*ce mouvement insurrectionnel, bien que n'ayant pu être prévenu à temps ou maîtrisé dès son déclenchement, n'a causé aucune surprise dans les milieux avertis d'Algérie*". Alger voit dans l'activité des milieux nationalistes, comme les *Amis du manifeste et de la liberté* ou l'ex-Parti populaire algérien, un des facteurs du déclenchement des événements de Sétif-Guelma :

"Depuis quelques mois déjà les différents partis musulmans ont réalisé leur union au sein de l'Association des "*Amis du Manifeste et de la Liberté*" dont le leader Ferhat Abbas.

L'engouement pour le journal "*Égalité*", organe du parti, qui tirait à 35.000 exemplaires et l'adhésion des grandes familles musulmanes font que le groupement, jouissant d'une existence légale, a une puissance telle que les pouvoirs publics doivent compter avec lui.

Les théories défendues par le parti font tache d'huile. Elles se répandent d'autant plus facilement que les restrictions deviennent plus sévères.

Il apparaît cependant que cette association s'est laissé peu à peu noyauter par les membres de l'ex-Parti populaire algérien. Utilisant cette occasion, le P.P.A. renaît plus puissant que jamais.

La collusion entre les deux partis s'étale au grand jour au congrès des Amis du manifeste et de la liberté des 2 au 4 mars 1945 où une protestation est rédigée à propos de la mise en résidence surveillée de Messali Hadj, leader du P.P.A..

Ce que le journal "*Égalité*" ne peut insérer, le journal clandestin du P.P.A., "*l'Action algérienne*", le diffuse.

La propagande des éléments nationalistes dirigée par le P.P.A. s'exerce dans tous les milieux. Elle tend à inculquer aux adhérents la notion de "*Patrie*". Le slogan répandu est le suivant : "*La Patrie, un parlement, un drapeau algérien*".

Cette mystique idéologique ne tarde pas à se traduire dans les masses par des propos violemment anti-français.

L'élément militaire indigène des garnisons n'est pas épargné par cette propagande et s'y laisse parfois séduire.

La jeunesse musulmane habilement manœuvrée devient un instrument dangereux entre les mains des chefs de file aussi bien dans les agglomérations que dans les campagnes. Les "*Scouts musulmans*", acquis aux idées nationalistes font preuve de plus en plus d'activité.

Les rapports constants qu'entretiennent Ferhat Abbas et ses lieutenants avec les partisans de Messali El Hadj, les rumeurs selon lesquelles des armes seraient rassemblées en différents points, la tentative faite à Paris par des membres de l'ex-P.P.A. de fait reconnaître à nouveau leur groupement, sont connus dès la fin avril.

Pendant la même période, divers incidents matérialisent la tension croissante de la situation."

En effet, les autorités constatent qu'en différents points du territoire des "*propos injurieux*" sont tenus à l'égard de la France. Des slogans et des inscriptions anti-français sont apposés sur les murs. Parfois, le moindre incident entre un Européen et un musulman peut rassembler "*une foule hostile*" à la

France. Des propos menaçants sont prononcés à cette occasion comme à Sétif le 10 avril où *"des indigènes, simulant l'ivresse"*, clament dans un café de la ville : *"Si vous ne partez pas d'ici, vous les Français, on vous foutra à la porte, nous sommes ici chez nous, l'Algérie nous appartient, l'esclavage est fini."* L'interpellation d'un musulman à Oran par des gardiens de la paix sert à déclencher un *"cortège imposant"* qui réclame la relaxe du prévenu.

Charles-Robert Ageron<sup>358</sup> précise :

"Le P.P.A., qui diffusait des consignes de plus en plus hostiles aux Français d'Algérie, préparait ouvertement les esprits à l'idée d'une insurrection générale : "L'heure était venue d'extirper la bête impérialiste". Selon le témoignage de Messali, rapporté par Mohammed Harbi, il aurait accepté, au début d'avril 1945, un projet d'insurrection<sup>359</sup> [...]. Un gouvernement algérien devait être proclamé [...]. Le but essentiel était d'obliger les puissances alliées à intervenir. [...]"

La colère, l'enthousiasme révolutionnaire et national, lors des manifestations des 1<sup>er</sup> et 8 mai 1945, eurent raison des dernières hésitations des militants. Les émeutes de Sétif et de Guelma furent pour beaucoup le signal spontané de l'insurrection."

À Sétif, le 8 mai 1945, et dans de nombreuses autres localités de la région, dans les heures et les jours qui suivent, les massacres d'Européens sont accompagnés d'horribles mutilations des corps. Quelle signification donner à ces actes, si ce n'est de creuser un fossé infranchissable entre les communautés<sup>360</sup>. La

---

<sup>358</sup> Ageron, Charles-Robert, Histoire de l'Algérie contemporaine, II, De l'insurrection de 1871 au déclenchement de la guerre de libération (1954), Paris, Éditions des Presses Universitaires de France, 1979, 646 p.

<sup>359</sup> Harbi, Mohammed, Stora, Benjamin, sous la direction de, *La Guerre d'Algérie, 1954-2004, la fin de l'amnésie*, Paris, Éditions Robert Laffont, 2004, 728 p.

D'après ces auteurs, Messali Hadj et son parti clandestin, l'ex-PPA n'auraient pas commandité le déclenchement de ces émeutes sanglantes, tout en envisageant, à une date non encore arrêté, le déclenchement d'une insurrection générale.

Toutefois, d'après Ageron : *"Les émeutes de Sétif et de Guelma furent pour beaucoup le signal spontané de l'insurrection. La direction du PPA décida de son côté d'élargir les actions insurrectionnelles et envoya cette fin des délégués auprès des organisations de wilaya, mais quelques jours plus tard quatre membres de la Direction prirent la responsabilité de donner un contre ordre. Toutefois, pour soulager les régions du Constantinois entrées en dissidence, le Comité Directeur décida le 18 mai de fixer à la nuit du 23 le moment de l'insurrection générale. Face à l'ampleur inattendue de la répression militaire, une partie de la Direction [...] cru nécessaire de stopper la directive insurrectionnelle."*

<sup>360</sup> Le 20 août 1955, le FLN procède de manière similaire dans le Nord Constantinois. Le but déclaré par son instigateur, Zighout Youssef, est de lancer frontalement une foule musulmane, encadrée par des djounouds (soldats, combattants) de l'Armée de Libération Nationale, l'ALN, contre la communauté européenne. Son plan : frapper de stupeur les Européens, rendre impossible toute réconciliation des communautés, empêcher tout contact

répression est meurtrière, parfois, souvent, pratiquée sans discernement, aveugle. Le nombre des victimes musulmanes est décuplé. Pour rien. Le général Duval, qui commande les troupes de la région, aurait eu cette réflexion aussi laconique que prémonitoire : "*Je vous ai donné la paix pour dix ans*".

Les revendications nombreuses, diverses, sont reconnues nécessaires par les plus avertis de la communauté des Français d'Algérie, une minorité, voire quelques métropolitains impuissants. Néanmoins, ces revendications sont niées par une frange de Français d'Algérie, soutenue par quelques grands propriétaires musulmans le plus souvent français, constituant le grand colonat, par des hommes de presse puissants et par des politiciens imbus de leur pouvoir et ne voulant pas être écartés par les urnes. Ils tiennent entre leurs mains le destin de l'Algérie française. Ils refusent d'admettre l'évolution et les aspirations d'un peuple dans leur nouveau contexte à disposer d'eux-mêmes. Ils ne veulent pas perdre, ou simplement mettre en jeu, une parcelle de leurs pouvoirs et de leurs prérogatives. Comme le dit Charles-Robert Ageron, c'est un "*impossible dialogue*". Enfin, reste l'immense majorité du peuple des Français d'Algérie. Ils ignorent les enjeux, se laissent manipuler sans en discerner les conséquences. Ce sont les prochaines victimes expiatoires d'un conflit violent qui se prépare et dont ils subiront, tous, effets odieux et malheureux.

Dix ans se passent. La prédiction du général Duval s'accomplit. Les revendications sont toujours d'actualité. La nationalité française accordée à tous comporte une distinction de fait entre les Français, "*de France*"<sup>361</sup> pour les métropolitains ou d'Algérie<sup>362</sup> et enfin les "*Français musulmans*", les "*Arabes*" affublés d'autres quolibets le plus souvent désobligeants, voire injurieux. Ces deux espèces de Français siègent encore en deux collèges. La majorité des "*Français musulmans*", la plupart du temps des ruraux, demeurent encore dans

---

potentiel entre des représentants des autorités d'Alger et des responsables du FLN ouverts à une quelconque négociation, se révéler au monde des nations. Il réussit son pari au prix du massacre réciproque de plusieurs centaines d'hommes et de femmes, d'enfants et de vieillards tant européens que musulmans.

<sup>361</sup> "*Français de France*" ou "*patos*", suivant le sobriquet à la mode, "de là-bas, tout le monde ne peut-être parfaits!"

<sup>362</sup> "*Français d'Algérie*" ou "*pièdes noirs*" - nom qu'ils se sont attribués pour se distinguer

les communes mixtes. Rien n'a été réellement fait pour que ne se reproduisent plus les émeutes et les répressions sanglantes de 1945. Les communautés vivent avec les souvenirs de 1945 en fond de scène. Ageron rapporte<sup>363</sup> :

"Après les événements de mai 1945 et alors qu'on se félicitait en France du retour au calme de l'Algérie, la situation y restait tendue. La population européenne vivait encore dans la crainte d'une nouvelle insurrection et la population musulmane dans les souffrances ou l'humiliation de la répression. De nombreux colons désertaient les campagnes, vendaient ou louaient leurs propriétés. Citadins et ruraux Européens s'en prenaient à la métropole qui, insoucieuse du péril, entendait poursuivre "*sa politique démagogique*" vis-à-vis des musulmans. [...]"

Aucune réforme de fond susceptible d'améliorer la situation des populations musulmanes dans les campagnes comme dans les villes n'est mise place. Le biographe de Krim Belkacem, Amar Hamdani, journaliste de formation écrit dans son livre<sup>364</sup> :

"La population algérienne reste sous-alimentée et sous-éduquée. Le temps de la colère approche. Les "*indigènes*" vivent dans des conditions matérielles exécrables ; sur le plan politique et culturel, ils ne supportent plus la ségrégation. L'autorité coloniale veut nier jusqu'à la personnalité algérienne."

Des hommes prennent le maquis comme Grine Belkacem<sup>365</sup>. Il s'en prend à ce qui, pour lui, est représentatif du pouvoir colonial et d'une manière générale à toute personne favorable à la France. Les autorités françaises le considèrent, comme Krim Belkacem<sup>366</sup> et Amar Ouamrane<sup>367</sup> en Kabylie, à des "*bandits*

---

<sup>363</sup> Voir note n° 15, Ageron, Charles-Robert, *Histoire de l'Algérie contemporaine*.

<sup>364</sup> Hamdani Amar, *Krim Belkacem, Le lion des djebels*, Paris, Éditions Balland, 1973, 360 p.

<sup>365</sup> Grine Belkacem (1924-1954). Né dans la région des Khenchela, dans les Aurès, marqué par la répression du 8 mai 1945, il décide en mars 1952 de constituer un groupe armé. Il est regardé comme criminel de droit commun pour les autorités françaises ou "*révolutionnaire*" précurseur du FLN pour ce mouvement nationaliste. Il s'en prend à ce qui est pour lui symbole du pouvoir colonial et d'une manière générale à ce qui est français.

<sup>366</sup> Krim, Belkacem est né en septembre 1922 aux Aït Moussa. Fils d'El Hadj Hocine, garde champêtre et caïd de son douar des Aït Yahia ou Moussa, il est d'une famille de la "*petite bourgeoisie bureaucratique*". Belkacem manifeste assez jeune des sentiments nationalistes. En octobre 1945, bien que secrétaire auxiliaire de commune, il adhère au PPA- clandestin. En mars 1947, Belkacem, recherché, décide de "*prend[re] le maquis, suivi par six fidèles compagnons*". Sa famille est inquiétée par les autorités françaises lancées à sa poursuite. En représailles, il décide d'éliminer, le 25 décembre 1947, le caïd Dahmoune Slimane, son cousin, chargé de le

*d'honneur"* comme il en a toujours existé en Algérie depuis les débuts de la conquête, mais sous cette étiquette l'inquiétude pointe. C'est ainsi que, Jean Vaujour<sup>368</sup>, directeur de la Sécurité générale de 1953 à 1955, a un jugement moins folklorique : *"bandit de droit commun, condamné pour assassinat, qui a pensé exploiter à son profit la situation politique créée par la rébellion de la Toussaint."*

Lorsque Grine Belkacem est tué au combat, le 29 novembre 1954, dans le djebel Chelia des Aurès, par une unité parachutiste du colonel Ducournau, sa disparition a *" un effet considérable dans les Aurès [elle] porta un sérieux coup au moral du F.L.N.. Elle pouvait être tenue comme le premier succès majeur des Français depuis le début de la guerre."*<sup>369</sup>

Grine Belkacem, ou Belqacem, faisait figure de héros dans les campagnes et les montagnes de l'Aurès. Il était entré de plein pied dans les légendes et le merveilleux des tribus :

---

neutraliser. C'est un garde champêtre qui accompagnait le caïd qui est tué, Dahmoune réussissant à échapper à ses agresseurs. Krim est condamné à mort par contumace.

D'après Hamdani Amar, *Krim Belkacem, Le lion des djebels*.

Par la suite, Krim Belkacem, après avoir combattu et structuré les maquis de Kabylie et une bonne partie de l'organisation de l'Algérois, devient membre du Comité de coordination et d'exécution, le CCE, du FLN, puis membre du Conseil national de la Révolution algérienne, le CNRA, ministre des Armées du gouvernement provisoire de la République algérienne, puis des Affaires étrangères, puis de l'Intérieur. Il a été négociateur à Évian. Après l'indépendance, il se retire comme commerçant associé dans l'exploitation d'une bijouterie à Alger et d'un restaurant à Paris.

D'après Lebjaoui, Mohamed, *Vérités sur la révolution algérienne*, 2<sup>e</sup> édition, Alger, Éditions ANEP, 2005, 255 p.

Se trouvant dans l'opposition au colonel Houari Boumediene, chef de l'État algérien, Krim Belkacem est assassiné, par strangulation, le 18 octobre 1970 dans un hôtel de Francfort (D).

<sup>367</sup> Ouamrane Amar est né dans la région de Dra el Mizan, le 10 octobre 1919. Sergent de l'armée française en 1945, il tente un coup de main contre le dépôt d'armes de la caserne de Cherchell. Membre de l'Organisation Spéciale, l'OS, il est l'un des premiers maquisards kabyles et organise avec Krim Belkacem, la future Wilaya III. Il entre au Comité de coordination et d'exécution, le CCE, du FLN en 1957. Ibid. Hamdani Amar, *Krim Belkacem, Le lion des djebels*.

<sup>368</sup> Vaujour, Jean, *De la révolte à la révolution, aux premiers jours de la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Albin Michel, 1985, 473 p.

<sup>369</sup> Horne, Alistair, *Histoire de la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Albin Michel, 1980, 608 p.

"Une armée innombrable s'avance dans les sables. Ce sont des millions de cavaliers verts qui accourent au galop de leurs chevaux blancs. Ils viennent d'Égypte, et chacun d'eux est secondé par un ange qui dirige son sabre et les balles de son fusil. [...]

Au milieu, dans un avion d'or étincelant comme le soleil venait le chef des rebelles, Grine Belqacem, un bandit de droit commun qui depuis longtemps écumait les gorges de l'Aurès, et que des journalistes français avaient appelé "*le chef au beau visage*", surenchérissant, à n'en pas douter, sur les voyants en transe des montagnes."<sup>370</sup>

### ***1.2.3. - Les hommes de l'insurrection s'organisent.***

Les "*Amis du manifeste et de la liberté*" de Ferhat Abbas se rassemblent au sein d'un nouveau parti politique légal : *L'Union des amis du manifeste*, l'U.D.M.A., constitué en avril 1946. La majorité des adhérents se recrutent dans les milieux intellectuels et la bourgeoisie musulmane. Ferhat Abbas, déçu de n'avoir jamais été entendu, évolue vers l'idée de création d'une République algérienne plus ou moins fédérée à la France.

Le second parti nationaliste, le *Parti populaire algérien* de Messali Hadj, interdit, s'est reformé en octobre 1946, sous une autre étiquette le M.T.L.D. - *Mouvement pour le Triomphe des Libertés Démocratiques*. À l'abri de cette vitrine légale, une faction paramilitaire clandestine est créée, dès 1947, sous le sigle de O.S., *Organisation spéciale*. Cette organisation dure est "*le noyau originel de l'insurrection*". "*Cette société secrète*", selon Jacques Soustelle, a été créée par le kabyle Hocine Aït Ahmed. Du fait de ses origines berbères et pour préserver l'unité du groupe, il cède ses prérogatives de chef à Ahmed Ben Bella, "*un jeune Arabe d'Oranie*", ancien sous-officier de l'armée française, de retour d'Indochine. Des hommes, qui furent tous des ministres du GPRA, s'y côtoient dès cette époque : Abdelhamid Youssouf, Lakhdar Ben Tobbal ou Mohamed Khider.

L'objectif de l'organisation est l'action armée. Avec le temps, elle s'accroît substantiellement. En 1952, après que la police eut procédé à la neutralisation de cette formation de combat, ce sont 251 militants qui sont jugés par des tribunaux à Oran, Blida, Bône et Bougie. En 1950, le premier acte "*révolutionnaire*" de

---

<sup>370</sup> Voir note n°344 Servier, Jean, *Dans l'Aurès sur les pas des rebelles*.

Ben Bella sera l'attaque de la poste d'Oran pour financer son groupe. Arrêté, il réussit à s'évader de la prison de Blida. Réfugié à l'étranger, il continue son action soutenue par l'Égypte de Gamal Abdel Nasser.

Claude Paillat<sup>371</sup> révèle que dès 1949 une section d'artificiers de l'O.S. apprenait à fabriquer des grenades près d'Orléansville "en tronçonnant des tuyaux de fontes".

"L'O.S., fortement hiérarchisée et structurée, était en tout point la préfiguration de ce qu'allait être la fameuse Organisation politico-administrative du F.L.N."

Mais les fondements de l'O.S. demeurent. Malgré son démantèlement sous l'action des services de police, ces principes, sous une forme plus structurée, donnent naissance, fin mars 1954, au *Comité révolutionnaire d'unité et d'action*, le C.R.U.A. Cependant, des dissensions violentes naissent au sein du M.T.L.D., des alliances se nouent. Les positions des messalistes deviennent irréconciliables avec celles que préconisent ceux qui vont fonder, le 10 octobre 1954, le *Front de libération national*. Le mouvement nationaliste algérien se scinde en deux entités ennemies : le F.L.N. d'un côté, le M.N.A. de l'autre. Le M.N.A., *Mouvement national algérien*, est créé le 9 novembre 1954 par Messali el Hadj pour répondre au F.L.N.

Ces deux mouvements nationalistes algériens vont engager une lutte à mort. Elle aboutira à la disparition du M.N.A.. Après des luttes fratricides, ce qui restera des effectifs militaires du M.N.A. rejoindra les combattants de l'Armée de Libération Nationale, l'A.L.N..

À ces deux mouvements politiques s'ajoute une association, elle est plus qu'un parti nationaliste par son caractère religieux et panislamique. Charles-Robert Ageron<sup>372</sup> est d'avis que :

"Depuis mars 1938, les oulémas étaient en état de guerre contre l'Administration française. Considérant, comme le disait Ben Bâdis, que "la science était persécutée, la religion combattue, les mosquées condamnées, les médersas fermées et l'enseignement

---

<sup>371</sup> Paillat, Claude, *Dossier secret de l'Algérie. 2<sup>e</sup>, 1954-1958*, Paris, Éditions Presses de la Cité, 1962, 547 p.

<sup>372</sup> Voir note n° 15, Ageron, Charles-Robert, *Histoire de l'Algérie contemporaine*.

*étouffé*", ils recommandaient aux élus musulmans de cesser toute collaboration au sein des différentes assemblées et d'ignorer les autorités."

En mai 1945, *l'Association des oulémas* se désolidarise des nationalistes du P.P.A. qu'elle considère comme des *"irresponsables"* et s'appuie désormais sur le parti de Ferhat Abbas, le M.T.L.D.. Complètement arabisée, l'association se montre pointilleuse quant aux revendications des Berbères qui parsèment le pays et plus particulièrement en Kabylie, dans les Aurès voire dans les monts de Tlemcen. Comme le signale le professeur Ageron dans son ouvrage, *"la prétendue conquête arabe [...] ne fut, disaient-ils "qu'une expédition civilisatrice"*. Pour s'imposer à la population musulmane et répandre la langue arabe, l'Association des oulémas développe des médias, fonde les éditions *En Nahda*, accroît le nombre des écoles coraniques. En 1954, elle contrôle l'enseignement primaire d'environ 30.000 enfants. En 1955, ce sont 181 écoles, dont 58 médersas qui sont gérées directement ou non par cette association religieuse. Elle prône un islam orthodoxe dans les campagnes et lutte inlassablement contre le maraboutisme, les saints et les croyances berbères comme contre les confréries. Par ailleurs, privés des biens *habous*, la population musulmane étant, en grande majorité, à la limite du dénuement complet, les oulémas se montrent d'autant plus actifs et persuasifs qu'ils refusent de partager avec d'autres les maigres dons et dîmes des fidèles. L'association ne manque pas d'encadrer les jeunes et les adolescents au sein du scoutisme musulman. Le professeur Ageron rapporte à ce sujet :

" Pour la jeunesse, le stade du fédéralisme était lui-même dépassé : *"La nation algérienne en marche"*, telle était la formule la plus couramment employée par les jeunes musulmans.

De fait, celle-ci se forgeait en grande partie par l'action des jeunes nationalistes. Les scouts musulmans algériens se considéraient comme une organisation paramilitaire et allaient au cours de leurs tournées s'entraîner et apprendre aux adultes les nouveaux chants nationalistes en arabe classique. Dans les médersas réformistes, tout un peuple d'enfants recevait désormais un enseignement patriotique : on leur inculquait l'idée qu'ils seraient les soldats libérateurs de l'Algérie. Les étudiants musulmans, feignant d'ignorer le Gouvernement français, s'adressaient à la Ligue arabe pour lui demander une aide culturelle et politique."

Toutefois, les oulémas réformistes sont considérés, à la veille de l'insurrection du 1<sup>er</sup> novembre 1954, comme conservateurs et rétrogrades. En effet, ils ont développé des efforts considérables, au sein des populations musulmanes algériennes des villes comme des campagnes. Ils ont une influence certaine, dans le domaine religieux comme en matière de politique nationaliste et panarabe. Mais, il n'en reste pas moins que leur attentisme avec "*les autorités coloniales*", leur passivité dans l'action, les font qualifier de velléitaires et plus soucieux d'eux-mêmes, de leur rôle social au sein de la *Umma*<sup>373</sup> des croyants, que de l'avènement d'une République algérienne indépendante.

Telle est la situation économique, sociale et revendicatrice à la veille du 1<sup>er</sup> novembre 1954 auquel doit faire face le Gouvernement français. L'ancien officier des Affaires indigènes du Maroc, ancien Résident général de France en Tunisie et au Maroc, le général Pierre Boyer de Latour, écrira en 1956<sup>374</sup> :

"Il fallait certes des réformes, mais il fallait les faire avec discernement, sans lâcheté, sans être partagé entre un conservatisme stupide et un abandon pur et simple. C'est ce que notre pays n'a pas su faire."

Comment le Gouvernement socialiste de Pierre Mendès France envisage-t-il de rétablir la sécurité des personnes et des biens en Algérie ?

### **1.3. - À la recherche d'une solution.**

Le premier acte du Gouverneur général de l'Algérie, Roger Léonard, en fonction au premier jour de l'insurrection, fut d'émettre une "*Réquisition générale*"<sup>375</sup> à l'adresse de l'armée :

---

<sup>373</sup> Umma : communauté des croyants, fondant l'existence d'une société organisée à base religieuse et remplaçant l'ancienne solidarité tribale par celle des membres de la communauté qui, de fait, est d'essence transnationale

<sup>374</sup> Voir note n°323 Boyer de Latour, Pierre, *Vérités sur l'Afrique du Nord*.

<sup>375</sup> *Réquisition générale, au nom du Peuple français du 4 novembre 1954*. Une page, SHD 1H2033.

"Réquisition générale.

Au nom du Peuple Français,

Nous, Roger Léonard, Grand officier de la Légion d'Honneur, Gouverneur général de l'Algérie, requérons en vertu de la loi, Monsieur le général de corps d'Armée, commandant la 10<sup>e</sup> Région Militaire, commandant Interarmées pour le maintien de l'ordre, de prêter le secours des troupes nécessaires pour assurer ou rétablir l'ordre en Algérie.

Et pour garantie dudit commandant, nous apposons notre signature.

Fait à Alger, le 4 novembre 1954.

Signé : Léonard.

Nous précisons que nous requérons l'usage des armes, y compris celle des avions dont l'emploi est autorisé d'une part pour répondre aux attaques dont ils pourraient être l'objet, d'autre part pour assurer l'accompagnement et l'appui des forces terrestres, ainsi que la protection des éléments civils se trouvant en difficulté."

Le ministre de l'Intérieur, François Mitterrand, envoie sur-le-champ des renforts militaires ainsi que plusieurs Compagnies républicaines de sécurité, des CRS, pour des "*opérations de maintien de l'ordre*". Il déclare à l'historienne Georgette Elgey, le 6 février 1968<sup>376</sup> :

"Je suis affolé par la sous-administration de l'Algérie et encore, nous ne savons rien. On saura seulement après que dans tous les Aurès il n'y avait que sept gendarmes et que plusieurs postes d'administrateurs n'étaient pas occupés, faute de titulaires."

Le directeur de la Sécurité générale en Algérie de 1953 à 1955, Jean Vaujour, informe sa hiérarchie<sup>377</sup> de l'éminence d'événements graves en Algérie pour le dernier trimestre 1954 :

"Dois-je également rappeler que lors de mes voyages à Paris je rencontrais le directeur général de la Sûreté nationale auquel je faisais un compte rendu de la situation en Algérie. Roger Léonard lui-même, au cours de ses déplacements dans la capitale, avait une audience de ministre de l'Intérieur en vue de laquelle il me demandait régulièrement, la veille de son départ, de lui faire un exposé actualisé sur la situation de l'ordre public. [...]

Dans les causes d'inquiétude, je rappelle des faits déjà connus, des choses déjà dites et écrites maintes fois."

François Mitterrand reconnaît dans son entretien avec Georgette Elgey :

---

<sup>376</sup> "Entretiens du 6 février 1968, fonds Georgette Elgey, Archives nationale", Malye, François, Stora, Benjamin, *François Mitterrand et la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Calman-Lévy, 2010, 309 p.

<sup>377</sup> Voir note 368 Vaujour, Jean, *De la révolte à la révolution*.

" Lorsque l'affaire du 1<sup>er</sup> novembre [1954] éclate, nous ne pouvons pas dire que nous nous soyons rendu compte de ce que cela allait être, et puis nous étions mal renseignés, plaidera-t-il. [...] J'avais eu quelques indications de Vaujour, directeur de la Sûreté d'Algérie. Elles étaient à la fois très précises, mais intemporelles."

Son directeur de cabinet, Pierre Nicolay, envoyé en mission à Alger et dans les Aurès, lui rend compte. Il est stupéfait. Sa note au ministre est sans concession. Les autorités civiles et militaires sur place sont dépassées par les événements. Dans la première semaine de novembre 1954, elles ergotent encore sur l'état de la situation entre "*ceux pour qui tout va bien et ceux qui songent au napalm*", comme le rapportent Malye et Stora. Mitterrand se rend lui-même courant novembre en Algérie. Ses conclusions aboutissent à l'impossibilité d'une quelconque négociation avec les insurgés. Par conséquent, pour conserver les trois départements algériens à la France, le maintien de l'ordre en Algérie ne pourra que prendre la forme d'une guerre.

Le 25 janvier 1955, François Mitterrand demande à Jacques Soustelle, député du Rhône de le rejoindre Place Beauvau, au ministère de l'Intérieur. Le Président du Conseil Pierre Mendès France et son ministre de l'Intérieur s'étaient mis d'accord sur son nom pour devenir le nouveau Gouverneur général de l'Algérie en remplacement de Roger Léonard. Soustelle devait faire savoir, sur le champ, s'il acceptait cette "*charge*". Jacques Soustelle décrit les circonstances de sa nomination à Alger<sup>378</sup> :

"Nous n'avions guère le temps de discuter, ni pour moi, de réfléchir, car le Conseil des ministres devait se réunir le soir même et prendre sa décision. Il me fallait sans aucun délai faire connaître la mienne."

Le 25 janvier 1955, après avoir accepté dans la soirée, Jacques Soustelle (1912-1990) est nommé au poste de Gouverneur général de l'Algérie, poste qu'il occupera jusqu'au 31 janvier 1956. Cette nomination faillit avorter, le gouvernement de Pierre Mendès France tombe avant que Jacques Soustelle puisse se rendre en Algérie. Sa désignation est remise en cause le 1<sup>er</sup> février à l'Assemblée nationale. L'absence de Gouverneur général à Alger se faisant de

---

<sup>378</sup> Soustelle, Jacques, *Aimée et souffrante Algérie*, Paris, Éditions Plon, 1956, 307 p.

plus en plus sentir, Soustelle arrive officiellement le 15 février. Ce n'est que le 23 février que Maurice Bourguès-Maunoury, nouveau ministre de l'Intérieur du gouvernement Edgar Faure, l'assure de sa confiance dans son poste.

Lors de l'entrevue du 25 janvier 1955, François Mitterrand avait précisé sa position sur l'Algérie<sup>379</sup> :

"Lutte contre la rébellion, en évitant à la fois toute faiblesse et tout excès ;  
Mise au point d'un plan de réformes ;  
Maintien intransigeant de l'Algérie dans le cadre français ;  
Accélération de l'évolution déjà commencée dans le sens d'une pleine accession des musulmans aux fonctions et aux responsabilités."

Soustelle prend acte que son nouveau ministre de tutelle à l'Intérieur, Maurice Bourguès-Maunoury, ne modifie pas sa feuille de route, ses missions sont confirmées :

"Or, il m'apparaissait que cette politique ne différait pas de celle que j'avais acceptée en acceptant ma mission. Je devais donc rester à Alger, d'autant que le Gouvernement m'y invitait et m'exprimait sa confiance."

### ***1.3.1. - Jacques Soustelle, un ethnologue en politique.***

Avant d'être un homme politique, Jacques Soustelle est un brillant chercheur. Né à Montpellier en 1912, il est d'une famille cévenole, protestante et modeste. Reçu premier au concours d'entrée à l'École Normale Supérieure de la rue d'Ulm à Paris en 1929, il a 17 ans, il en sort professeur agrégé de philosophie et diplômé d'ethnologie en 1932, il a 20 ans. Il part en Amérique du Sud pour étudier les langues et les civilisations autochtones. Il consacre sa thèse de Doctorat en 1937 à "*La famille Otomi-Pame du Mexique central*" (Paris, Institut d'ethnologie, 1937, XV-571 pages). Cette étude a été éditée sous le titre "*Mexique : Terre indienne*" (Paris Éditions B. Grasset, 1936, 273 pages), ouvrage qui eut un certain succès. Après avoir pris la sous-direction du Musée de

---

<sup>379</sup> Voir note n° 378, Soustelle, Jacques, *Aimée et souffrante Algérie*.

l'Homme, il enseigne au Collège de France et à l'École nationale de la France d'outre-mer. Jacques Soustelle rallie les Forces françaises libres alors qu'il est en mission en Amérique du Sud. Le général de Gaulle (1890-1970) le désigne à Londres comme Commissaire national à l'Information en 1942, puis Directeur général des Services spéciaux, la D.G.S.S.<sup>380</sup>, à Alger en 1943. Dans ses *"Mémoires d'espoir, tome I, Le renouveau : 1958-1962"*<sup>381</sup>, le général de Gaulle résume ses relations avec celui qui, bien plus tard, le combattrait au nom de *"L'Algérie française"* :

" Depuis 1940 et jusqu'au jour où, douze ans après, je me suis éloigné de tout, cet homme de talent [Jacques Soustelle], cet intellectuel brillant, ce politique passionné, s'était tenu auprès de moi. Mon retrait de l'action politique l'avait laissé à lui-même. Nommé Gouverneur général de l'Algérie, il avait vu, en 1954, se déclencher l'insurrection, s'étaler les horreurs des massacres, s'élever vers lui les adjurations et les acclamations des *"pieds noirs"*. Devenu leur homme, il était aussi celui de *"l'Algérie française"* à leur façon. Si, en raison de nos anciens rapports, je l'avais cependant fait entrer au Gouvernement - les tueurs du F.L.N. tentant alors de l'assassiner- la tournure des événements ne me permet plus de l'y maintenir."

Les fonctions de Jacques Soustelle au sein de la D.G.S.S. lui permettent des contacts utiles. Par exemple, d'après Claude Paillat<sup>382</sup>, c'est au cours de cette période qu'il rencontre et côtoie Pierre Mendès France, responsable des Finances du Gouvernement provisoire de la République à Alger, non pas comme *"véritable Intendant du B.C.R.A."*, bureau fondu au sein de la D.G.S.S., comme le soutien Claude Paillat, mais comme directeur de la D.G.S.S., Le but étant identique un *"besoin de billets de la banque de France pour les envoyer aux groupes de résistance en Métropole"*. On comprend mieux la confiance du Président du Conseil, Pierre Mendès France, en Jacques Soustelle avec lequel des liens avaient été tissés dans l'adversité. Loyalisme d'autant plus apprécié par

---

<sup>380</sup> D'après l'*Encyclopédie du Renseignement et des Services Secrets* de Jacques Baud (Éditions Lavauzelle, 1998), *"En 1940, en exil à Londres, le général de Gaulle crée le Service de Renseignements de la France libre, qui devient dès 1942 le Bureau Central de Renseignements et d'Action (BCRA). [...] En novembre 1943, à Alger, afin d'unifier l'ensemble des services secrets et d'en améliorer la coordination, ceux-ci sont regroupés dans une seule organisation : la Direction Générale des Services Spéciaux (DGSS)"*.

<sup>381</sup> De Gaulle, Charles, *Mémoires d'espoir, tome I, Le renouveau : 1958-1962*, Paris, Éditions Plon, 1970, 378 p.

<sup>382</sup> Voir note 371 Paillat, Claude, *Dossier secret de l'Algérie. 2<sup>e</sup>, 1954-1958*.

Pierre Mendès France, qu'il lui avait proposé quelque temps auparavant une place au Gouvernement pour s'occuper des Affaires tunisiennes et marocaines.

Là, ne s'arrêtent pas les liens de compagnonnage créés durant la guerre. En effet, le ministre de l'Intérieur, Maurice Bourgès-Maunoury, successeur de François Mitterrand à ce poste, est un ami de longue date de Jacques Soustelle <sup>383</sup> :

"Depuis qu'il avait été pendant la guerre sous le pseudonyme de *"Polygone"*, un des plus vaillants et des plus efficaces de nos délégués militaires en France occupée, nos relations personnelles étaient fondées sur une réelle sympathie. Il m'avait succédé à Bordeaux, en 1945, en tant que commissaire de la République.

Je connaissais sa ténacité et sa loyauté. Il avait su s'entourer de collaborateurs bien choisis. Ni dans les conceptions de base, ni dans le détail de l'action quotidienne, nous ne devions nous heurter pendant une année. Je me sentis dès lors plus assuré."

Mais, à côté de l'homme politique Jacques Soustelle, il y a aussi le scientifique, l'ethnologue. Il connaît l'Algérie. Il y a séjourné pendant la guerre.

Il s'est penché sur ses problèmes en qualité de responsable politique et de parlementaire. Il n'est pas membre du Gouvernement et se dit *"parlementaire en mission"*, aussi avant d'agir, de prendre les mesures que lui ont recommandé deux gouvernements successifs, celui de Pierre Mendès France et celui de son successeur Edgar Faure, libre de ses décisions, il cherche à disséquer la situation, à savoir ce qu'il pourrait encore ignorer. Ethnologue depuis environ un quart de siècle, c'est une deuxième nature pour lui que de comprendre non seulement les populations, mais encore leurs besoins, leur attente, leurs désespérances.

Il dispose bien des écrits terribles de Camus, journaliste. Mais, ce sont des articles de presse et ils datent. Les grandes villes soutiennent la comparaison avec leurs homologues de métropole. La paix publique, la sécurité y sont assurées. L'insurrection s'est développée dans le bled. Les personnalités locales, *"les grands amis de la France"*<sup>384</sup>, l'assurent que tout va bien. Les atteintes aux

---

<sup>383</sup> Voir note n° 378, Soustelle, Jacques, *Aimée et souffrante Algérie*.

<sup>384</sup> Jean Servier, *Adieu Djebels*, Paris, Éditions France-Empire, 1958, 287 p.

personnes et aux biens qui se développent, avec toutefois une accalmie dans les dernières semaines de 1954, sont taxées de bouffées de violence comme l'Algérie en a connu périodiquement. Les émeutes de Sétif-Guelma en mai 1945 avaient fait beaucoup plus de victimes européennes. Nombreux étaient ceux qui pensaient qu'une prompte et vigoureuse reprise en main remettrait les choses en place pour quelque temps. Elle assurerait encore, comme l'avait annoncé le général Duval en son temps, *"la paix pour dix ans"*.

Toutefois, chercheur, Jacques Soustelle tient à disposer de tous les paramètres pour mener son action. Il reçoit, une semaine après sa prise de fonction, le *"mardi 22 février 1955, à trois heures du soir"*<sup>385</sup>, sa collègue ethnologue, Germaine Tillon (1907-2008), spécialiste de la zone de turbulence pour l'avoir longuement étudiée, au cours de quatre missions de 1934 à mai 1940. En effet, dès novembre 1954, François Mitterrand, l'ayant rencontré par l'entremise du professeur Louis Massignon, lui a proposé une mission d'observation en Algérie pour *"constater les répercussions qu'ont les opérations militaires en cours sur les populations civiles"*<sup>386</sup> elle ne s'y dérobe pas. Après quelques jours passés à Alger fin décembre 1954, elle part le 29 pour la région des Aurès. Elle la sillonne durant deux mois.

Jacques Soustelle la reçoit chaleureusement, non seulement comme la collègue qu'il avait déjà rencontrée dix-sept ans auparavant au Musée de l'Homme, mais aussi en tant que tous les deux anciens résistants<sup>387</sup>. Il l'

---

Servier désigne ainsi *"la grande bourgeoisie musulmane, les grands propriétaires musulmans, qui, par fidélité ou par opportunisme, marquent un attachement ostentatoire à la présence française en Algérie."*

<sup>385</sup> Tillon, Germaine, *Combats de guerre et de paix*, Paris, Éditions du Seuil, 2007, 828 p.

Cet ouvrage réunit les textes de Germaine Tillon : *L'Afrique bascule vers l'avenir* (1999), *Les Ennemis complémentaires* (2005) et *A la recherche du vrai et du juste* (2001)

<sup>386</sup> Todorov, Tzvetan, sous-direction, *Le Siècle de Germaine Tillon*, Paris, Éditions du Seuil, 2007, 378 p.

<sup>387</sup> Jacques Soustelle et Germaine Tillon ont tous deux ralliés les mouvements de résistance gaulliste, les Forces françaises libres pour l'un, les Forces françaises de l'intérieur pour la seconde. Comme le précise Tzvetan Todorov :

*"embrassa avec émotion"*. Jacques Soustelle lui demande de lui fournir les résultats de son expertise. L'ethnologue est formelle. Si déjà au cours de ses séjours précédents avant-guerre la situation des populations rurales musulmanes était des plus préoccupantes, voire précaires, ce qu'elle venait de constater était catastrophique. Scientifique, Germaine Tillon développe sa manière de travailler :

"Je me suis trouvée *"spécialiste"* d'un drame, le drame algérien, assez longtemps avant qu'il n'éclate, donc avant l'heure de l'aveuglement et de la passion. [...].

Tout d'abord, j'avais étudié l'Algérie selon les techniques dites scientifiques, lui consacrant toute l'application dont j'étais capable, n'épluchant pas seulement les théories, les livres, l'appareil érudit, mais observant les réalités vivantes de chaque jour, avec la volonté de déchiffrer et de comprendre."

Ses conclusions sont sans concessions :

"Jusqu'à présent, quel mal avons-nous fait exactement ? Nous avons éliminé la peste, le choléra, les grandes famines, les guerres intertribales, tout cela dans un premier stade ; puis, un peu plus tard, paludisme, typhus, typhoïde ont disparu à leur tour. La mortalité a considérablement diminué, la fécondité a sensiblement augmenté."

Pour elle, l'accroissement de cette population ne permet plus de vivre, voire de survivre, sur des lopins de terre de plus en plus exigus au fur et à mesure des divisions par héritage. Les hommes s'expatrient de plus en plus. Les villages sont désertés et ne sont plus peuplés que de femmes, de vieillards, d'enfants et de jeunes en attente de départ. Comme au Maroc, la faible économie de subsistance, qui pouvait encore se concevoir, tend à disparaître. Les quelques biens deviennent la proie de spéculateurs, souvent des coreligionnaires. Ces terres, par leur isolement du colonat, ne présentent pas d'intérêt. À cela s'ajoutent de nouveaux modes économiques, de troc à celui de marché, mal maîtrisés par les fellahs. Ces phénomènes entraînent *"un effondrement économique ou plutôt social et humain"*, le mot est lancé, la montée de *"la clochardisation"* de ces

---

*"Tillon et Soustelle s'étaient un peu connus en 1938, au Musée de l'homme, dont il fut un des sous-directeurs, mais c'était la première fois depuis la guerre que les deux ethnologues et résistants se rencontraient."*

Germaine Tillon a été chef du réseau du *"Musée de l'homme"* de 1941 à 1942. Dénoncée, elle est arrêtée en août 1942. Elle est déportée et internée en octobre 1943 au camp de concentration de Ravensbrück en Allemagne. À la suite de négociations, qui se sont déroulées de la fin mars au début avril 1945, entre Himmler et le diplomate suédois Folke Bernadotte (1895-1948), vice-président de la Croix-Rouge suédoise, elle fait partie des déportés évacués de ce camp vers des hôpitaux suédois pour y être soignés.

populations rurales. D'autres facteurs accentuent ces déviances sociales et économiques. L'indigence manifeste de l'enseignement, qui, pour ceux qui en bénéficient, ne retiennent que les notions de "*Liberté, Égalité, Fraternité*". Ils les revendiquent, méprisant les "*structures traditionnelles et [de] l'autorité des anciens*". La sous-administration des communes mixtes tout particulièrement, n'échappe pas à sa sagacité. À tout se surajoute, rapporte Germaine Tillon, "*les innombrables fraudes, malversations, exploitations dont sont victimes ces populations archaïques, en contact avec un type d'évolution différent du leur*".

"*Le lendemain et le surlendemain*" Jacques Soustelle la présente aux divers membres de son cabinet. Il la persuade d'en faire partie comme chargée de mission "*pour l'aider à concevoir et mettre en œuvre des projets de réforme*". Au cours des mois suivants, Germaine Tillon, par un "*travail acharné*", conçoit et structure un organisme "*apte à réaliser ce programme de défense et restauration des hommes*". Il lui faut agir simultanément dans les domaines de l'instruction, de l'emploi et de la santé. Dans ce contexte, Germaine Tillon propose la création des "*Centres sociaux*", gérés par un service du même nom intégré au sein de la Direction générale de l'Éducation nationale. D'après les évaluations de Germaine Tillon :

"Considérant [...] le "*saupoudrage*" avec grande suspicion, je pensais qu'il fallait assortir l'importance de chaque Centre aux besoins numériques des populations, donc d'évaluer ceux-ci.

En 1955, le secteur algérien d'un Centre social d'importance moyenne, c'est-à-dire correspondant à 6.000 ou 7.000 habitants (et comptant environ 90 petits garçons et 90 petites filles par année de naissance), devait occuper pour eux un certain nombre d'éducateurs, car le Centre social devait être accessible "*sans limites d'âge*".

Son équipement comptait aussi une infirmière soignant l'ensemble de la population, une monitrice d'arts ménagers et (dans les campagnes) un moniteur agricole.

Dans les villes (ou plus exactement dans les bidonvilles, car les villes algériennes étaient à peu près pourvues du nécessaire) l'éducation agricole fut remplacée par des cours professionnels et le bureau social pris une importance plus grande que dans les milieux ruraux."

Le projet est généreux et utile. Les Centres sociaux sont créés officiellement en octobre 1955. Ils continueront d'exister jusqu'à l'indépendance

en 1962. Des hommes désintéressés font en sorte que ces centres portent les espérances de Germaine Tillon<sup>388</sup>.

Le 30 mai 1955, de retour d'un périple d'un mois en Algérie, Germaine Tillon rend compte de sa mission au Gouverneur général puis lui suggère, dans la conversation, de tenter d'avoir des contacts avec des nationalistes algériens. En effet, des renseignements tendraient à révéler l'existence de dissensions entre eux sur la politique à suivre et les buts à atteindre. Cette suggestion "*fait bondir Jacques Soustelle*". Il ne veut pas en entendre parler. La conversation tourne à l'orage. Ce dialogue de sourds se termine par la décision de Germaine Tillon de démissionner du cabinet du Gouverneur général. Soustelle ne la retient pas, lui demandant simplement de continuer à s'occuper des Centres sociaux "*là, le travail est plus humanitaire que politique.*" Il est vrai qu'un mois auparavant, le 30 mars précédent, Jacques Soustelle, comme il le rapporte dans son livre "*Aimée et souffrante Algérie*", avait déclaré devant l'Assemblée algérienne :

"Le simple devoir de toute autorité démocratique et de mettre fin aux meurtres, aux attentats, aux actes de pillage et de vandalisme. Personne n'a rien à craindre, sinon ceux qui se rendent coupables de ces crimes. C'est la pacification et non une répression aveugle que le Gouvernement de la République entend mener à bien.

Il est étrange, soit dit en passant, que ceux qui n'ont à la bouche que les grands principes passent si aisément sous silence le sort affreux des victimes assassinées ou mutilées.

Pour moi, je vous le dis, je me considère comme comptable de ces vies et de ses souffrances et je ne tolérerai jamais que tant de Français, musulmans pour la plupart, soient cyniquement sacrifiés à une cause qui n'est ni celle de la France, ni celle de l'Algérie, car les forces obscures qui animent le désordre ont leur source ailleurs qu'ici.

Le salut de tous les Algériens exige que ces désordres cessent avec tous les maux qui les accompagnent. Il est plus facile de tuer un homme que d'élever un enfant, de tirer un coup de fusil que de faire pousser une récolte, de donner la mort que de créer la vie. Et encore plus facile de tout dénigrer systématiquement sans d'ailleurs suggérer la moindre solution."

---

<sup>388</sup> Parmi eux se trouve Mouloud Feraoun (1913-1962), enseignant, ami de Camus, écrivain lui-même. Nommé inspecteur des Centres sociaux et directeur adjoint au chef de Service des Centres sociaux, il sera abattu par l'OAS, au cours du mitraillage du Centre social de Château-Royal à Alger le 15 mars 1962. Cinq autres inspecteurs de l'Éducation nationale, deux Musulmans et trois Européens, dont l'inspecteur d'Académie Max Marchand, chef du service des Centres sociaux seront ainsi abattus de sang-froid contre un mur. Réalité ou procès d'intention, tout au long de leur existence ces Centres sociaux seront suspects aux yeux de l'armée. Est-ce l'imprudence de certains de leur personnel ou le fait qu'ils demeuraient obscurs pour les autorités militaires qui n'y avaient formellement pas accès ? Seule une étude approfondie pourrait apporter un début de réponse, il y a vraisemblablement des deux. Environ cent vingt Centres sociaux fonctionneront en Algérie.

Toutefois, le 29 novembre 1955, Jacques Soustelle déclare devant les membres de l'Assemblée algérienne<sup>389</sup>

"[...] J'ai créé, il y a un mois, les Centres sociaux. Rattachés à la Direction générale de l'Éducation nationale, ces Centres constitueront des organismes polyvalents destinés à assurer l'évolution accélérée de collectivités sous-développées vers le mieux-être matériel et moral.

Véritables missions culturelles, ils associeront, au niveau du peuple, les moyens et les méthodes de l'éducation, de la santé, de la formation professionnelle et la modernisation agricole. Leurs tâches sont aussi variées que capitales : lutte contre l'analphabétisme, enseignement ménager et familial, soins médicaux et hygiène, secrétariat social, utilisation des ressources locales, innovation du standard de vie. Avec le soutien financier du Commissariat à la Productivité et du Fonds Social, nous sommes en train de mettre en œuvre les premiers Centres soit dans des douars soit dans des bidonvilles.

Une telle réalisation répond, à mon sens, à la nécessité que je m'étais permis de souligner ici même en février dernier : celle d'attaquer sur tous les fronts à la fois pour faire reculer ces deux sinistres fléaux : l'ignorance et la misère."

Cependant, par leur conception même, ces Centres ne peuvent avoir qu'une portée limitée. En effet, intégrés à l'Éducation nationale, les Centres sociaux sont dans l'incapacité totale de répondre à tous les besoins des populations rurales. Un seul exemple traduit les limites du projet. Pendant toute la durée de la guerre, l'Éducation nationale en Algérie s'est constamment heurtée à l'incapacité d'affecter des enseignants dans toutes les écoles construites ou organisées par l'armée. Soit le personnel lui faisait défaut. Soit, le plus souvent, l'Éducation nationale en Algérie considérait que les postes à pourvoir étaient implantés dans des zones dangereuses pour ses enseignants. Ces considérations n'ont jamais été avancées lors des affectations d'officiers des Affaires algériennes dans les campagnes les plus éloignées, à moins d'avoir été l'objet de tentative d'assassinat personnel. Dans ce cas, les officiers étaient permutés, mais la S.A.S. n'était pas fermée pour autant. Il est à rappeler malgré tout que l'attitude de l'Éducation nationale en Algérie n'est pas sans fondement. De novembre 1954 et pour l'année 1955, Jacques Soustelle rappelle que *"17 instituteurs furent assaillis, 5 assassinés, 307 écoles détruites, plus de 4.000 durent être fermées. Au total,*

---

<sup>389</sup> Discours prononcé par M. Jacques Soustelle Gouverneur Général de l'Algérie à l'ouverture de la 3<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée algérienne le 29 novembre 1955. SHD 1H2464.

*1.500 classes sur 12.000 cessèrent de fonctionner" en Algérie sous la pression du F.L.N..*

Germaine Tillon quittera effectivement ses fonctions au cabinet du Gouverneur général en janvier 1956 pour reprendre ses occupations scientifiques. Jacques Soustelle, dans son livre, sans citer Germaine Tillon, un non-dit semble-t-il, reconnaît toujours l'utilité des Centres sociaux :

"Après une délicate mise au point, le texte créant les Centres sociaux fut promulgué : il marquait une étape capitale dans la lutte contre le double fléau de l'ignorance et de la misère."

Le cabinet du Gouverneur général compte parmi ses membres un ancien officier des Affaires indigènes du Maroc, le commandant Vincent Monteil<sup>390</sup>. Cet officier, orientaliste reconnu, converti à l'Islam dans les dernières années de sa vie sous le nom de Vincent-*Mansour* Monteil, n'apporte pas le savoir-faire de son expérience marocaine pour rétablir un contact disparu ou jamais établi avec des

---

<sup>390</sup> Vincent Monteil (1913-2005), saint-cyrien, est affecté en 1938 au Maroc dans une unité méhariste. Il rejoint le corps des officiers des Affaires indigènes où il servira pendant 10 ans, jusqu'en 1948. Il suit les cours du CHEAM, les archives de Fontainebleau conservent 8 mémoires à son nom. Il est à noter que deux d'entre eux : *L'évolution politique de la jeunesse musulmane algérienne au cours des cinq dernières années* (sans date, cote CAC 2000 0046/45) et *La situation des Nord-africains dans le département des Bouches du Rhône* (sans date, cote CAC 2000 0046/40) sont cosignés par un lieutenant Vrolyk. Ces deux officiers devaient se connaître depuis assez longtemps pour que, officiers des Affaires indigènes, ils travaillent à deux reprises sur des études communes. Or, comme on le verra le Directeur des Affaires économiques et sociales, qui encadrera le premier service des Affaires algériennes, se nomme Vrolyk. Il deviendra préfet d'Alger peu après. Il est possible d'avancer l'hypothèse selon laquelle il s'agit de la même personne.

Après la défaite de l'armée française en 1940, Vincent Monteil est emprisonné à la prison militaire de Clermont-Ferrand. A la même époque Pierre Mendès-France y est lui aussi. Ils sympathisent. À sa sortie de prison, Monteil réussit à rejoindre la *France Libre*. Remarquable linguiste, il parle couramment sept langues, ethnologue du monde musulman, proche de Louis Massignon, il sert au sein de la DGSS dirigée par Jacques Soustelle. Sur les recommandations pressantes de Pierre Mendès-France, il est nommé Directeur du Cabinet militaire du nouveau Gouverneur Général de l'Algérie en février 1955.

Vincent Monteil estime, comme Germaine Tillon, qu'un dialogue doit être établi avec des responsables du FLN. Il tente en vain de convaincre Mustapha Ben Boulaïd, responsable des Aurès, qui vient d'être arrêté. Le chef FLN estime qu'il est trop tard pour engager le dialogue. Les positions des uns et des autres se radicalisant il préfère démissionner le 24 juin 1955. Il est remplacé à la tête du Cabinet militaire du Gouverneur Général par le Colonel Jean-Louis Constans.

populations musulmanes déshéritées. Selon Claude Paillat<sup>391</sup>, Vincent Monteil conseille au Gouverneur général de "*ramener vers la cause française les nationalistes modérés tel Ferhat Abbas*". En effet, la dissolution du M.T.L.D. à la suite du 1<sup>er</sup> novembre a rejeté une partie de ses membres dans les bras du F.L.N.. Soustelle, avant même d'être nommé Gouverneur général, avait critiqué cette mesure. Monteil tente d'établir, en vain, un dialogue politique avec un des chefs rebelles de l'Aurès, Mustapha Ben Boulaïd, arrêté et emprisonné à Tunis. Devant le refus déterminé d'entamer un dialogue d'ouverture de son interlocuteur, et par ailleurs confronté à la volonté inflexible du Gouverneur général, lui-même talonné par les hommes et les événements, d'apporter une solution fiable et efficace à la situation algérienne, Monteil préfère se désister et démissionner. Le motif, qu'il donnera dans un livre<sup>392</sup>, paraît alors des plus circonspects et n'être en fait qu'un prétexte :

"J'atteste ici que j'ai démissionné du cabinet de Jacques Soustelle, à Alger, en juin 1955, pour protester contre un cas indiscutable et intolérable de torture, dont cinq musulmans venaient d'être - fortement soupçonnés de sentiments anti-français - les innocentes victimes."

Mais les résultats de l'action incessante du Gouverneur général et de son équipe se font attendre. Jacques Soustelle envisage de démissionner tant les obstacles, de toutes sortes, se font nombreux :

"Le travail des administrateurs de communes mixtes, souvent excellent, nous avait permis de retenir d'emblée une foule de projets : ouverture de chemins, aménagement de points d'eau, construction d'écoles, qui n'attendaient que des crédits et l'ordre d'exécution. [...]"

Mais l'opposition de Paris était telle que je devais, le 23 mars, protester avec véhémence et faire connaître au Gouvernement que, si satisfaction ne m'était donnée, je considérerais "comme sans objet la mission temporaire dont j'avais été investi", et que je démissionnerais afin de reprendre mon siège parlementaire. Les derniers jours du mois furent absorbés par d'âpres discussions avec l'administration des Finances qui, utilisant la méthode du repli élastique et celle des marchands de tapis, multipliait les contre-propositions dilatoires. [...]"

---

<sup>391</sup> Paillat, Claude, *Vingt ans qui déchirèrent la France, tome 2, La Liquidation, 1954-1962*, Paris, Éditions Robert Laffont, 1972, 793 p.

<sup>392</sup> Monteil, Vincent, *Les officiers*, Paris, Éditions du Seuil, 1958, 192 p

En échange de télégrammes, conversations téléphoniques prolongées et épuisantes, allers et retours entre Paris et Alger, en temps précieux passés.<sup>393</sup>

Plusieurs mois plus tard, Claude Paillat rapporte encore :

"En juin 1955, Soustelle paraît dans l'impasse. Ses projets de réformes n'aboutissent pas ; sans parler de tous les obstacles dus à la lenteur administrative et à la peur des responsabilités. Il travaille beaucoup, mais rien n'avance."

Pourtant, tout ne reste pas figé. En effet, Jacques Soustelle, au cours de ses multiples déplacements en Algérie, prend rapidement conscience que, au-delà de la misère patente des populations rurales musulmanes, l'administration de ce pays est, dans le bled, quasiment inexistante :

"Mais je sentais à chaque pas combien nous avions laissé le vide se creuser derrière le décor de l'administration régulière, planant trop haut alors qu'il faudrait se tenir en quelque sorte au ras du sol avec ceux qui vivent et qui souffrent dans ces étendues.

Nous récoltions ici le fruit d'erreurs accumulées depuis le début du siècle et depuis la dernière guerre : suppression des "*Bureaux arabes*", arrêt du recrutement des administrateurs, corps d'élite qu'on semblait avoir voulu systématiquement décourager. Alors qu'il eût fallu ranimer la vie locale et lui donner une impulsion énergique et continue, on avait cru possible d'administrer aux moindres frais, en laissant ce peuple d'ombres aux prises avec son dur destin : conception carthaginoise qui concentrait sur l'Algérie dite "*utile*", donc surtout côtière, les moyens dont une part aurait dû aller au secours des plus déshérités dans l'intérieur."<sup>394</sup>

L'existence au Maroc d'une Direction des Affaires indigènes spécialisée dans les contacts avec la population musulmane marocaine, comme le savoir-faire de ses officiers des Affaires indigènes sont connus du Gouverneur général de l'Algérie. La notoriété de ce corps d'officiers n'est plus à faire, les échanges d'informations entre les autorités du Protectorat et celle du Gouvernement général sont réguliers et suivis avec attention. Et, il y a surtout, la présence à côté de Jacques Soustelle d'anciens des Affaires indigènes comme le commandant Vincent Monteil chef de son cabinet militaire et, après lui, son successeur le colonel Jean-Louis Constans, qui, sans être un ancien officier des Affaires

---

<sup>393</sup> Voir note n°378, Soustelle, Jacques, *Aimée et souffrante Algérie*.

<sup>394</sup> Voir note n°378, Soustelle, Jacques, *Aimée et souffrante Algérie*.

indigènes, a longtemps servi au Maroc comme officier dans la Légion étrangère. C'est aussi un arabisant reconnu.

Dans les deux régions de l'Est et de l'Ouest algérien en dissidence, le Gouverneur général dispose de deux généraux de Division ayant fait une partie de leur carrière militaire aux Affaires indigènes du Maroc. Le plus connu, pour sa brillante carrière dans ce corps au Maroc, est le général de Division Georges Spillmann, commandant de la division de Constantine. Le second, le général Raymond Pédron, commande la division d'Oran. Il est l'initiateur du barrage de la frontière algéro-marocaine<sup>395</sup>. De fait, si ces deux généraux sont connus pour leur passage aux Affaires indigènes du Maroc, nombre d'autres officiers, supérieurs ou généraux, comme le général Olié par exemple, ont eux aussi appartenu, pendant un temps plus ou moins long de leur carrière, soit au corps des Affaires indigènes, soit au sein d'unités stationnées au Maroc. En 1954 il n'y a que vingt ans que la paix et la sécurité sont reconnues dans l'Empire chérifien. Nombreuses sont les promotions de Saint-Cyr qui portent le nom de héros ou de faits d'armes liés à la "*pacification*" du protectorat.

Dans ce contexte, Alger n'hésite pas à solliciter l'aide de Rabat, en l'officialisant par l'intermédiaire des ministères de tutelle, pour résoudre ses problèmes de personnel spécialisé. Le ministre de la Défense nationale et des Forces armées récapitule dans une lettre datée du 8 mars 1955<sup>396</sup>, adressée à son collègue de l'Intérieur, "*Direction des Affaires d'Algérie*", qu'à la suite d'un

---

<sup>395</sup> D'après l'historien Guy Perville : "*C'est d'abord à la frontière marocaine que fut expérimentée le premier barrage, sous l'autorité du général Pédron, commandant le corps d'armée d'Oran. Dès le mois de juin 1956, un simple réseau de barbelés fut construit entre la frontière et la route nationale n°7, dans le secteur côtier tenu par la demi-brigade de fusiliers marin (DBFM) près de Nemours. Renforcée à partir de novembre 1956, il fut perfectionné par le minage et par l'électrification (réalisée sur 10 km en janvier 1957). [...] Le ministre la Défense nationale du gouvernement Bourgès-Maunoury, André Morice, décida le 26 juin 1957 de généraliser cette expérience de façon à réaliser en quelques mois le bouclage des deux frontières. À l'Ouest, la "ligne Pédron" s'éloignait de la frontière marocaine sur les hauts plateaux arides et couverts d'une steppe d'alpha pour aller protéger la route et la voie ferrée reliant Oran à Colomb-Béchar dans leur traversée de l'Atlas saharien. À l'est, où tout était à faire, la "ligne Morice" suivait et protégeait également la route et la voie ferrée de Bône à Souk-Ahras et Tébessa ce qui permit sa réalisation trois mois."*

*Source* : <http://guy.perville.free.fr>

<sup>396</sup> Ministère de la Défense nationale et des Forces Armées, Cabinet-Guerre, N° 0281/FA/CAB/G/EI, Paris le 8 mars 1955. ANOM 81F1428.

courrier précédant, daté du 23 février 1955 et "*d'une réunion récente*", le principe est admis de mettre à disposition du Gouverneur général de l'Algérie, dans la position "*Hors Cadre-Mission*", "*vingt officiers à provenir des Affaires indigènes du Maroc et destinés à tenir des emplois de Chefs d'Annexe de commune mixte*", accompagnés de vingt sous-officiers pour leur servir d'adjoint. Il est aussi stipulé que le ministère de l'Intérieur doit prendre en charge la rémunération "*Hors Cadre*" de ces officiers et sous-officiers. Le commandant Vincent Monteil gère pour Alger ce renfort en personnel avec le ministère de l'Intérieur.

La "*Mission Affaires indigènes du Maroc*", constituée à l'origine par quelques officiers supérieurs et subalternes détachés en Algérie, prend effet à compter du 1<sup>er</sup> avril 1955.<sup>397</sup>

Une note manuscrite du 4 avril 1955<sup>398</sup> précise qu'il s'agit :

[D'une] "mise à disposition temporaire du G.G<sup>al</sup>. d'officiers (restant à la charge du Maroc). Ce qui leur permet de retrouver leur situation en rentrant et d'éviter le transport des familles qui ne sauraient à se loger en Algérie. [...]

Mais, le S[ecrétaire] État Guerre -Personnel- voudrait affectation et remplacement par d'autres officiers au Maroc (Ce qui ne paraît pas nécessaire 500 officiers au Maroc contre 250 en 1939). Il s'agit d'un corps spécialisé à la disposition du Résident.

Le G.G<sup>al</sup>. Soustelle envisage de recruter en Algérie des officiers auxquels sera donnée une formation accélérée et qui seront appelés à remplacer ultérieurement les officiers venant du Maroc. Le G.G<sup>al</sup>. insiste pour que la position ainsi définie soit maintenue.

La prise en charge par le budget de l'Algérie pourra alors seulement intervenir."

À la lecture de ce texte, on comprend mieux la lassitude de Jacques Soustelle. Il tente de mettre en place des structures et des moyens pour ramener la paix et la sécurité sur le territoire algérien, il lui est opposé des problèmes de prise en charge des rémunérations de quarante militaires. Trois jours plus tard, le 7 avril, une seconde note manuscrite du ministère de l'Intérieur<sup>399</sup>, adressée elle

---

<sup>397</sup> Historique des Affaires algériennes du département de l'Aurès (sans date) D2-Batna SHD 1H1213.

<sup>398</sup> Ministère de l'Intérieur, "*Entretien avec le commandant Monteil*" du 4/4/1955. ANOM 81F1428

<sup>399</sup> Ministère de l'Intérieur, "*Entretien avec le commandant Monteil*" du 7/4/1955. ANOM 81F1428

aussi au commandant Vincent Monteil, précise que les modalités de ces détachements *"doivent faire [l'] objet arrangement entre Alger Rabat"*. Le même jour, le ministre de l'Intérieur adresse trois courriers : au ministre de la Défense nationale et des Forces armées<sup>400</sup>, à M. le ministre des Affaires marocaines et tunisiennes<sup>401</sup> et au Gouverneur général de l'Algérie - cabinet militaire<sup>402</sup>. La teneur de ces lettres est sensiblement identique. Elles rappellent qu'il y avait bien eu un accord pour *"la mise "Hors cadre" [...] de 20 officiers et 20 sous-officiers à provenir des Affaires indigènes du Maroc et destinés à servir dans certaines communes mixtes d'Algérie"*. Mais, de fait, le nombre a été revu à la baisse :

"D'après les renseignements qui m'ont été communiqués téléphoniquement par un de vos collaborateurs, vous auriez donné à notre Résident général au Maroc des instructions en vue de mettre à la disposition du Gouverneur général de l'Algérie 14 officiers des Affaires indigènes (1 lieutenant-colonel, 1 chef d'escadron, 6 capitaines et 6 lieutenants) ; chaque officier serait accompagné de 4 mokhaznis, d'un chauffeur de Jeep et de 5 chevaux. Les soldes et indemnités des officiers, des mokhaznis et du chauffeur ainsi que les rations de fourrages des chevaux doivent être provisoirement acquittées par la Résidence de Rabat.

Je fais savoir au ministre de la Défense nationale et des Forces armées, compte tenu de ces renseignements, que la situation administrative et la prise en charge de ce détachement étant réglées provisoirement il appartient au Gouverneur général de l'Algérie que je saisis de l'affaire et au Résident général au Maroc de se mettre d'accord sur la durée de ce règlement provisoire et sur les mesures qu'il conviendrait de prendre au cas où cette situation devrait se prolonger."

Ces documents établissent que le Gouvernement a pris délibérément la décision de réduire le nombre de ces renforts de 30%. Non seulement le détachement est réduit, mais, qui plus est, il n'est que provisoire. Soit les autorités n'ont pas encore pris en compte l'ampleur des *"événements"* d'Algérie au sixième mois de l'insurrection, soit elles n'ont pas mesuré les nécessités de reprendre les contacts, qu'elles n'ont souvent jamais eus, ou de manière superficielle, avec les

---

<sup>400</sup> Ministre de l'Intérieur à M. le Ministre de la Défense nationale et des Forces Armées, Cabinet-Guerre, État-Major particulier, Réf. : ALG/POL – N° 494/715 du 7 avril 1955, Objet : *Personnels militaires destinés aux Annexes des communes Mixtes de l'Algérie*. ANOM 81F1428.

<sup>401</sup> Ministre de l'Intérieur à M. le Ministre des Affaires marocaines et tunisiennes, Réf. : ALG/POL – N° 494/714 du 7 avril 1955. ANOM 81F1428.

<sup>402</sup> Ministre de l'Intérieur à M. le Gouverneur Général de l'Algérie – Cabinet Militaire, Réf. : ALG/POL – N° 494/713 du 7 avril 1955. ANOM 81F1428.

populations musulmanes des communes mixtes. Dans un cas comme dans l'autre, les impérites gouvernementales se poursuivent.

Dans un courrier en réponse<sup>403</sup> du 14 avril 1955, au ministre de l'Intérieur, le ministre des Affaires marocaines et tunisiennes donne son point de vue :

"C'est à la suite d'une demande qui m'a été présentée tout d'abord par votre Cabinet, puis directement par M. Soustelle, que j'ai été amené à prendre les dispositions que vous connaissez. En effet, au cours de l'entretien que j'ai eu avec M. Soustelle, il nous est apparu qu'il convenait d'utiliser des officiers que l'Algérie souhaitait recevoir dans des conditions techniques qui permettent d'en espérer le meilleur rendement.

Pour cela, il fallait essentiellement que ces officiers puissent appliquer, dans une zone à déterminer, les méthodes d'administration politico-militaires qui ont fait leurs preuves au Maroc récemment et à une époque plus ancienne en Algérie. Ceci impliquait donc l'emploi d'une équipe constituée pouvant assurer l'encadrement administratif de cette région.

D'autre part, il convenait que ces officiers disposent d'un petit personnel de base nécessaire et de chevaux pour pouvoir circuler en dehors des pistes. Il était plus commode de leur prescrire de les emmener du Maroc.

La constitution de ce détachement ne devant pas, dans l'esprit du Gouverneur général, durer une période très longue, il m'est apparu préférable de conserver ses officiers en compte aux Services spéciaux du Maroc où ils retrouveront leur emploi lorsque vous n'aurez plus besoin de leurs services en Algérie. Cette mesure leur permet de conserver leur place dans la hiérarchie spéciale du Maroc à laquelle ils tiennent à juste titre.

Si, par contre, pour tel ou tel d'entre eux, il s'avérait préférable d'envisager une affectation définitive aux Affaires Sahariennes d'Algérie, on pourrait alors prononcer les mutations nécessaires.

Ainsi que vous l'avez estimé, je crois qu'il est préférable d'indiquer au ministre de la Défense nationale et des Forces armées qu'il vaut mieux laisser le Gouverneur général et le Résident général au Maroc s'entendre directement entre eux pour la gestion de ce détachement. Signé Pierre July"

L'analyse de ce document prend toute son importance. Il souligne les efforts personnels de Jacques Soustelle pour obtenir un détachement d'officiers rodés aux problèmes "*d'administration politico-militaires*" des affaires musulmanes. Il souhaite que ces officiers des Affaires indigènes, "*qui ont fait leurs preuves au Maroc récemment et à une époque plus ancienne en Algérie*", l'ombre des "*Bureaux arabes*" apparait, puissent aller sur le terrain dans les meilleurs délais et dans "*des conditions techniques qui permettent d'en espérer le meilleur rendement*". Mais si le reproche a été formulé à l'encontre du

---

<sup>403</sup> Ministre des Affaires marocaines et tunisiennes, le Ministre, à le Ministre de l'Intérieur, Palais de Chaillot, Paris le 14 avril 1955, Réf. : GS/MR N°13, Objet : *Personnel militaire destiné aux Annexes des communes Mixtes*. ANOM 81F1428.

Gouvernement de ne pas avoir su mesurer l'ampleur et le temps nécessaire pour rétablir l'ordre, il apparaît ici que le ministre des Affaires marocaines et tunisiennes rapporte que "*dans l'esprit du Gouverneur général [la constitution de ce détachement ne devait pas] durer une période très longue*". La question se pose : Jacques Soustelle a-t-il, lui aussi, mal évalué ses besoins ou, ce qui semble le plus probable, n'a-t-il pas voulu affoler son interlocuteur en lui demandant plus -on est déjà passé de 20 officiers à 14 affectés- et ne rien avoir du tout.

Ce n'est pas tout. Le Conseiller, Maître à la Cour des comptes, délégué à l'Administration de l'Armée de terre, sous le couvert du ministre de la Défense nationale et des Forces armées, s'insurge dans une lettre du 28 avril 1955<sup>404</sup>, au sujet de la situation de ce personnel militaire mis à la disposition du Gouverneur général de l'Algérie par le Résident général de France au Maroc "*réglée provisoirement par entente entre ces deux hautes personnalités*":

"Ne pouvant me contenter d'un tel règlement pour définir la situation administrative et la prise en charge budgétaire de ces personnels, j'ai l'honneur de vous demander de bien vouloir sanctionner, à l'échelon ministériel, l'arrangement conclu sur le plan local."

Ce sont là les fameuses et "après discussions avec l'administration des Finances qui utilis[e] la méthode du repli élastique et celle des marchands de tapis". Elles ont miné le moral et l'allant de Jacques Soustelle alors que la maison Algérie flambe.

Courant avril, le Président Edgar Faure a des entretiens à Paris avec Jacques Soustelle en présence des ministres de l'Intérieur et de la Défense nationale et des généraux Cherrière, commandant en chef en Algérie, et Spillmann commandant le constantinois.

Lors du Conseil des ministres du 26 avril 1955, réuni sous l'autorité du Président du Conseil Edgar Faure, et réunissant, entre autres, le ministre de l'Intérieur Maurice Bourgès-Maunoury, le ministre de la Défense nationale et des

---

<sup>404</sup> Lettre du 28 avril 1955 de M. le Ministre de la Défense nationale et des Forces Armées à M le Ministre de l'Intérieur, Direction des Affaires de l'Algérie, Réf. : N° 7058 DN/G/DEL/PM, signée du Conseiller, Maître à la Cour des Comptes, délégué à l'Administration de l'Armée de terre, Jean Rivalland. ANOM 81F1428.

Forces armées le général Pierre Koenig ainsi que le Gouverneur général de l'Algérie Jacques Soustelle, il est décrété que, à compter du 1<sup>er</sup> mai 1955, une zone d'état d'urgence serait constituée dans le constantinois. Elle est centrée sur la région des Aurès et élargie aux communes mixtes de Biskra et d'El Oued. Cette zone forme le *commandement civil et militaire du Sud-constantinois*<sup>405</sup>. Un arrêté, pris dès le 28 avril, dispose que dans cette zone est interdite, du coucher au lever du soleil, la circulation des véhicules civils ainsi que des personnes, sauf laissez-passer. D'autre part, la circulation des caravanes n'est autorisée que sur des itinéraires de pistes caravanières qui seront obligatoirement empruntées.

Deux jours plus tard, le général Gaston Parlange est nommé à la tête de cette zone de protection. Il a autorité aussi bien sur le commandement de toutes les forces militaires et de maintien de l'ordre que sur l'ensemble des services administratifs. Comme le dirait le maréchal Lyautey, il dispose des rênes, militaire et politique, dans "*une seule main*". Il rejoint Batna, siège de son commandement et de la sous-préfecture, où il s'installe, le 7 mai 1955.

Jean Vaujour (1914-2010), directeur de la Sécurité générale en Algérie rapporte<sup>406</sup> : "des postes y seront implantées. Ils comporteront essentiellement un administrateur, un officier des Affaires musulmanes, des gendarmes et un goum." Par ailleurs, "le gouvernement met en place, sous l'autorité du préfet de Constantine, un dispositif dont l'instruction ministérielle du 30 avril 1955 précise la mission" :

"La tâche essentielle du commandant de la zone d'application de la loi sur l'état d'urgence consiste à reprendre en main les populations, à s'assurer leur appui de plus en plus effectif, par un contact direct des administrateurs avec les administrés. [...]

Dans cette œuvre de reprise en main des populations qui nécessite une atmosphère de confiance, une attention particulière sera portée au développement de l'action scolaire et sociale, des services médicaux et à l'ouverture de chantiers de travaux d'utilité publique permettant de lutter contre le chômage, la misère le sous-emploi."

Un journal d'Alger, La Dépêche quotidienne, du 29 avril 1955, titre : "Par décision du Conseil des ministres, le général Parlange, commandant en chef civil

---

<sup>405</sup> Le 1<sup>er</sup> octobre 1955, cette entité territoriale prendra le nom de "*Commandement Civil et Militaire des Aurès-Nementchas*".

<sup>406</sup> Voir note368, Vaujour, Jean, *De la révolte à la révolution*.

et militaire dans le constantinois et l'Aurès, 20 officiers des Affaires indigènes le seconderont dans cette mission."

Un message<sup>407</sup> du Gouverneur général au ministre de l'Intérieur du 7 mai 1955 informe le ministre que "neuf officiers des Affaires Sahariennes [sont mis] à la disposition du général Parlange pour compléter le disposition des Administrateurs et officiers des Affaires indigènes dans la zone d'urgence du département de Constantine."

Mais dès le 4 mai, Francis Lacoste, ambassadeur de France, Commissaire Résident général au Maroc, sous le timbre de la Direction de l'Intérieur<sup>408</sup>, tient à "*fixer "provisoirement" à une période "de principe" de six mois la durée de la mission temporaire confiée en Algérie à des officiers des Services Spéciaux du Maroc.*" Le Résident général n'hésite pas à signer cette lettre alors qu'elle se termine par un paragraphe où transparait le désaccord de son service du personnel à ce détachement :

"J'ai l'honneur de donner mon accord à ces propositions, tout en vous signalant que l'absence de ces officiers constitue pour le Maroc une cause d'extrême embarras, et qu'il m'apparaît hautement désirable que ce délai de six mois soit considéré comme un maximum."

Alors que dans une note précédente du 4 avril 1955, il avait été mentionné : "*Ce qui ne parait pas nécessaire 500 officiers au Maroc contre 250 en 1939*"<sup>409</sup>.

Le 20 mai le ministre de l'Intérieur saisit le cabinet militaire du Gouverneur général pour régulariser "*l'arrangement*" entre Alger et Rabat dans la mesure où apparaitrait "*à l'expérience, nécessaire de maintenir en affectation permanente en Algérie les officiers et mokhaznis*" détachés<sup>410</sup>. À la teneur de ces

---

<sup>407</sup> Message chiffré du 7 mai 1955 à 21 h 45, ANOM 81F1428.

<sup>408</sup> Monsieur Francis Lacoste, Ambassadeur de France, Commissaire Résident Général de la République française au Maroc, Direction de l'Intérieur, Section du Personnel, Officiers des Services Spéciaux N° 1667 DI/IPO de Rabat le 4 mai 1955 à Monsieur le Gouverneur Général de l'Algérie (Cabinet Militaire). ANOM 81F1428.

<sup>409</sup> Voir note 396 Ministère de l'Intérieur, *Entretien avec le commandant Monteil* du 4/4/1955. ANOM 81F1428

<sup>410</sup> Lettre du 20 mai 1955, du Ministre de l'Intérieur à Monsieur le Gouverneur Général de l'Algérie-Cabinet militaire, Réf. : ALG/POL N° 494/939. ANOM 81F1428

correspondances, le manque de conviction des uns et des autres hors d'Algérie à détacher le personnel nécessaire, comme à le laisser suffisamment longtemps pour rôder le système, à lui faire prendre de l'efficacité montrent, à l'évidence, que l'incendie, qui va embraser l'Algérie, n'est pas perçu ni à Paris ni à Rabat à sa juste valeur. En caricaturant, ces autorités ne voient encore, pour la majorité d'entre elles, qu'un simple feu de cheminée là où des flammes dévastatrices couvent et se répandent.

### *1.3.2. Création du service des Affaires algériennes.*

Deux militaires vont faire progresser la situation. Elle débouchera sur la création du nouveau *Service des Affaires algériennes* et la mise en place des *Sections administratives spécialisées*, les S.A.S.

Le premier, le général Parlange, commandant en chef de la zone d'Agadir au Maroc, dirige tous les services du contrôle civil et militaire du Sud marocain. Il est un homme d'expérience. Sa carrière militaire témoigne de ses qualités humaines et militaires. Elle permet de mieux appréhender son rôle, majeur, en Algérie. Né le 24 août 1897, il n'est qu'à quelques mois de la limite d'âge de son grade qui sera effectif le 24 août 1955. À cette date, il devait être "*rayé des contrôles de l'armée active et placé dans la 2<sup>e</sup> section du cadre de l'E.M.G.*". En conséquence, lors de sa mise à disposition du Gouverneur général de l'Algérie, en qualité de général de Division, il n'a que quatre mois devant lui avant d'être statutairement rayé des contrôles de l'armée d'active. Il semble donc que la Résidence au Maroc a peut-être fait un sacrifice, en demandant au général Gaston Parlange de servir en Algérie, mais il était mesuré. Toutefois, mettant à profit son expertise pour la résolution de nombreux problèmes liés à la situation des populations musulmanes d'Algérie, il a pu poursuivre, après cette date-butoir, une brillante carrière, nommé préfet de Batna jusqu'en 1958.

La carrière du général Parlange relève de l'épopée. Lors de la Première Guerre mondiale, en avril 1915, il n'a que 17 ans. Il s'engage comme soldat volontaire dans l'infanterie. Il connaîtra Verdun et la Somme. Il est nommé

caporal en mars 1916, sergent en juin 1916, aspirant en février 1917. En 1918, par décision du général commandant en chef, entériné par un décret du 28 mai, il est promu Sous-lieutenant. Il est cité à de nombreuses reprises. À une époque où les actes de bravoure sont nombreux, une de ces citations à l'ordre du régiment de novembre 1919 les résume toutes :

"Engagé volontaire dans l'infanterie à 17 ans ; dont la bravoure légendaire dans son ancienne unité est marquée au cours de la campagne par 5 citations et 3 blessures. Nature d'élite, vrai type de l'officier français"

En 1919, par "*décision maréchal de France n° 20.072 du 13 avril 1919*", il est affecté au 14<sup>e</sup> Bataillon du 4<sup>e</sup> Régiment de Tirailleurs de Marche au Maroc où il débarque en février 1920. Lieutenant en 1921, il reçoit la Légion d'honneur au titre de ses faits d'armes pendant la guerre. Il ne peut être que remarqué par la Direction des Affaires indigènes du Maroc.

En janvier 1924, il est placé "*Hors-Cadre [...] à la disposition du Commissaire Résident général de la République française au Maroc pour être affecté au Service des Renseignements (service) par décision ministérielle du 7 janvier 1924*". Le général Parlange est donc un de ces officiers formés directement à l'École de Lyautey. Pendant dix ans, il participera à la "*Pacification du Maroc*", suivant l'expression de l'époque. Ses qualités d'officier des Affaires indigènes sont attestées par plusieurs citations<sup>411</sup> :

"Juillet 1921 :

"Jeune excellent officier. Par son énergie et sa bravoure, a, lors des combats des 16,17, 18 et 19 mars 1921, puissamment contribué à arrêter un ennemi tenace et mordant."

Juin 1928 :

"Placé à la tête d'un bureau particulièrement délicat, a dirigé avec une maîtrise parfaite le travail politique qui a préparé notre installation dans le Haut-Ziz. Le 28 avril 1928, a commandé avec beaucoup de sens tactique et d'autorité un groupe important de partisans poussant des reconnaissances à plusieurs kilomètres en avant du M'Zizel. Cette citation entraîne l'attribution de la Croix de Guerre des TOE avec étoile de bronze."

Août 1931 :

---

<sup>411</sup> État des Services de M. Parlange Gaston, Marie, Georges, Géraud, né le 24 août 1897 à Bayonne (Basses-Pyrénées). Décédé le 20 novembre 1972 à Pamiers (Ariège). \*SHD 14Yd542.

Excellent officier des Affaires indigènes. A organisé, à plusieurs reprises, des embuscades et des contre djiouch qui ont été couronnés de succès et produit meilleur effet politique. Vient de se distinguer le 23 avril 1931 par l'organisation d'une poursuite d'Aït Ali ou Brahim dissidents qui avaient franchi la Moulouya obligeant les insoumis à abandonner six cadavres, quatre fusils et de nombreux animaux.

Avril 1932 :

"Officier de très grande valeur. A commandé avec brio et une maîtrise remarquable un groupe de partisans aux opérations de Tounfit. Le 21 juillet notamment, au Djebel Igourdan, a brisé net une contre-attaque des insoumis, les a brillamment refoulés en désordre par un mouvement en avant rudement mené et les a obligés à fuir en laissant 7 cadavres entre ses mains".

Décembre 1932, citation accompagnant la promotion officier de la Légion d'Honneur:

"Grace à son action politique avisée, est arrivé à entrer en relation ouverte avec des tribus jusqu'alors hostiles du massif du Grand Atlas. A contribué personnellement au succès du 10 mai 1932 en occupant avec un goum et des partisans, en pleine nuit, les pentes du Masker, obligeant les Ksours à se soumettre."

Décembre 1933 :

"Vient au cours des opérations de 1933 d'affirmer à nouveau ses brillantes qualités d'officier des Affaires indigènes et de commandant des Forces supplétives. Le 8 juillet 1933, sur les hauteurs de l'Auzad et de l'Aguerchao, le 5 août 1933 sur le Djebel Hamdoun a, malgré une résistance acharnée d'un ennemi fanatisé, bousculé tous les éléments dissidents, brisé toutes les contre-attaques, exaltant par sa bravoure le courage de ses partisans qui, en ces rudes journées de combat, lui ont témoigné toute leur admiration et tout leur loyalisme."

Au cours de la Seconde Guerre mondiale, toujours affecté aux Affaires indigènes, il prend le commandement d'un tabor marocain. Puis, à la tête du 4<sup>e</sup> Groupement de Tabors marocains, il participe aux campagnes d'Italie, de France et d'Allemagne où il déploie une nouvelle fois ses qualités d'officier :

Légion d'honneur - au grade de Commandeur - Décret du 16 juin 1945.

"Parlange Gaston, lieutenant-colonel des Goumiers marocains. Officier supérieur à la réputation légendaire d'entraîneur d'hommes. Commandant un Tabor lors de l'offensive sur Sienna, en Italie, jalonna sa route en infligeant à l'ennemi de sanglants échecs, notamment le 25 juin 1944 à Lama, le 29 juin à Tocchio où il prend la tête de l'échelon d'assaut qu'il conduit jusqu'au dernier objectif. Placé à la tête du 4<sup>e</sup> GTM., il se confirme lors des opérations entre le Rhin et le Danube comme un Chef de corps prestigieux. Le 14 avril 1945, il déborde Calw et l'Oberkollwangen malgré la résistance de l'ennemi. Le 17 avril 1945, engagé sur un front de 12 km, il bouscule l'ennemi grâce à sa science manœuvrière et dégage largement Babliebelzell. Après s'être emparé de Weit den Stadt, malgré les pertes et la fatigue extrême, il pousse son G.T.M. sur Stuttgart qu'il atteint le 21 avril 1945. Au cours de cette poursuite, il inflige à l'ennemi des pertes sévères et fait plus de 3.000 prisonniers, coupe la retraite notamment à une colonne ennemie et la taille en pièces. "

La paix revenue, il réintègre la direction des Affaires indigènes du Maroc où il va diriger le Secrétariat politique à Rabat en 1946, puis l'Inspection des

Services politiques du Maroc et commandant des Goums en 1947. Général de Brigade en 1953, il prend le commandement de la subdivision d'Agadir et les confins algéro-mauritano-marocains par décret du 3 février 1955.

Un peu moins de trois mois plus tard, le 29 avril 1955, il est mis "temporairement à la disposition du Gouverneur général de l'Algérie". Son état de service stipule : *"Sa mission prendra fin ultérieurement sur décision du Président du Conseil des ministres. Sa mission terminée, il rejoindra son poste de commandant de la subdivision autonome d'Agadir"*. Une nouvelle fois, le détachement d'un officier de l'échelon le plus élevé de la hiérarchie des officiers des Affaires indigènes se fait dans le provisoire. Le général Parlange sera maintenu à la disposition des Gouverneurs Généraux successifs Jacques Soustelle, Robert Lacoste et du Délégué général Paul Delouvrier. Préfet de Batna, conseiller du Délégué général et Inspecteur général des Camps de regroupement, il cesse définitivement toutes fonctions en août 1958. Deux citations obtenues en 1956 et 1958 résument son action en Algérie :

Septembre 1956,

"Commandant civil et militaire des Aurès-Nementchas, a donné toute la mesure de ses qualités de chef et d'organisateur ainsi que de sa connaissance profonde de la psychologie musulmane dans la lourde tâche qui lui a été confiée.

En avril 1955, face à une situation très délicate en raison des succès initiaux des rebelles et des difficultés du terrain montagneux, a rapidement circonscrit les foyers de dissidence. Puis frappant au cœur la rébellion dans la région de Taberga, a successivement assaini les Béni- Melloul, le Djebel-Zelatou et le Belesma.

Menant de front la destruction des forces rebelles et la réorganisation administrative de Lazoue, a réussi à rétablir un climat de confiance parmi les populations européennes et musulmanes.

Synthèse du chef civil et militaire, humain et manœuvrier, a poursuivi inlassablement et avec succès l'œuvre de pacification du Sud constantinois.

Cette citation comporte l'attribution de la médaille de la Valeur militaire avec palmes."

Août 1958,

"Appelé en août 1956 aux fonctions de Préfet du département de l'Aurès a confirmé les hautes qualités militaires et administratives qui lui avaient mérité au cours d'une longue carrière Nord-africaine une réputation légendaire. Chargé de l'organisation d'un département nouvellement créé et de la mise en œuvre des réformes, a réussi pleinement dans sa tâche au prix de risques incessants acceptés avec une constante bonne humeur parcourant sans répit les itinéraires les plus menacés qui l'amenaient jusque dans les postes les plus éloignés des montagnes de l'Aurès. Dans des conditions difficiles et malgré les violentes réactions des rebelles, a poursuivi avec succès, compétence et un sens profond de l'humain, la tâche de pacification qu'il avait brillamment entreprise comme commandant civil et militaire des Aurès-Nementchas. En collaboration étroite et constante avec l'Armée au service de laquelle il n'a cessé de

mettre sa grande expérience des problèmes politico-militaires de l'A.F.N., a pris la part la plus importante dans l'assainissement des régions de Kenchela, de Biskra et d'une partie notable des Aurès. Poursuivant sans répit la destruction de l'organisation politique rebelle. Estimé et aimé des populations musulmanes, s'imposant sans cesse par son rayonnement et une foi inébranlable dans le succès de la cause française restera dans le souvenir de tous, comme le modèle des officiers et des administrateurs qui ont fait la gloire de l'armée d'Afrique."

L'étude de divers de ses rapports, en particulier ceux ayant trait à ses inspections des camps de regroupement, montre un homme profondément humain et sincère. Le général Parlange, dont les compétences sont reconnues par ses pairs, est connu de tous pour son franc-parler et son honnêteté intellectuelle. Claude Paillat<sup>412</sup> fait état des premières constatations du général dans les semaines qui suivent sa prise de commandement. Le titre est significatif "*A Batna où il s'installe, le général Parlange trempe sa plume dans le vitriol. Caciques locaux et administrateurs tremblants*". Sa mission est clairement définie, elle est sans ambiguïté. L'Instruction interministérielle du 30 avril 1955, signée du Président du Conseil, des ministres de l'Intérieur et de la Défense nationale, précise :

" Il est chargé, sous l'autorité et la responsabilité du préfet de Constantine, de la direction de toutes les opérations et actions civiles et militaires en vue du rétablissement de l'ordre [...]

L'autorité militaire sera tenue de fournir à cet officier général, sur sa demande, les moyens nécessaires à l'accomplissement de sa mission. Dans ce cadre, il disposera des moyens de tous ordres civils et militaires installés ou stationnés sur le territoire de son commandement. [...]

Dans cette œuvre de reprise en main des populations qui nécessite une atmosphère de confiance, une attention particulière sera apportée au développement de l'action scolaire et sociale, des services médicaux, et l'ouverture de chantiers de travaux d'utilité publique permettant de lutter contre le chômage, la misère et le sous-emploi. En l'occurrence, l'Armée associera à sa mission propre ses médecins, ses techniciens, ces matériels de génie en vue de faciliter, en collaboration intime avec les pouvoirs civils, l'action pacificatrice qui est dans sa constante tradition en Afrique."

Nous avons là les prémices des missions et des moyens qui seront ceux des Sections administratives spécialisées. Ce qui a fait souvent écrire, par quelques historiens, que le général Parlange est le créateur des S.A.S. Il n'en fut que le précurseur. Aucun officier S.A.S. n'a jamais eu, comme lui, entre ses

---

<sup>412</sup> Voir note n°391, Paillat, *Claude, Dossier secret de l'Algérie. 2<sup>e</sup>, 1954-1958.*

mains, la totalité d'un commandement civil et militaire sur l'ensemble du territoire relevant de sa S.A.S.

Un message, daté du 16 mai 1955, du Gouverneur général au ministre de l'Intérieur précise les implantations d'*Annexes* choisies par le général Parlange et ses officiers dans les communes mixtes. Ils créent dans la commune mixte de l'Aurès, les Annexes d'Arris, Bou Ammar, Médina, T'Kout, Tadjmout, M'Chounéche et Menaâ, dans la commune mixte de Kenchela, les Annexes de Kenchela, Aït Mimoun, Bou Hamama, Sidi Nadji et Guentis, dans la commune mixte de Tebessa, les Annexes de Cheria, El Ma el Abiod, Ras el Euch, Bir et Ater et Negrine, dans la commune mixte de Mac Mahon, l'Annexe de Djemorah.<sup>413</sup> Ces Annexes sont les premières esquisses territoriales des S.A.S.

Le général Parlange constate que l'administration et la sécurité sont gangrénées par la collusion d'élus avec la rébellion. Il donne, en détail, ce que de nombreuses personnes, à l'échelon local, savent, mais ne révèlent pas par crainte. Il décrit, preuves à l'appui, le clientélisme, à tous les niveaux, entre des parlementaires et des caïds nommés. Les uns préparent leur réélection, les autres se payent sur leurs administrés. Paillat cite un extrait de ce rapport du général Parlange daté du 22 juillet 1955<sup>414</sup> :

"Dans les Aurès, le même cancer politique ronge peu à peu les vieilles structures administratives. Les bachaghas et les caïds s'occupent davantage de politique que d'administration. Certains en arrivent à constituer de véritables féodalités personnelles, acceptées par l'Administration, et - à l'abri de hautes protections - pratiquent le bakhchich généralisé. Tout se vend et tout s'achète.

Mêmes constatations à Tebessa comme à Biskra. L'homme politique de la région devient tout-puissant, bafoue l'autorité du sous-préfet, de l'administrateur, voire même du préfet et du gouverneur général. [...]

Tel préfet est convoqué par le ministre de l'Intérieur pour présenter ses excuses à tel député, qu'il l'a pourtant injurié, et le député ne manque pas d'en faire la plus large publicité auprès de ses électeurs. [...]

Le Palais-Bourbon, chacun le sait, a besoin pour sa prochaine "*question de confiance*" des boîtiers des parlementaires algériens. L'administrateur se fait "*pistonner*" par son élu préfabriqué. Il décide même souvent de ne plus rien écrire dans son rapport politique mensuel qui puisse donner des préoccupations à ses chefs. Il sait aussi que son rapport sera, la plupart du temps communiqué à l'élus dont qu'il condamne l'activité néfaste. Un *modus vivendi* confortable s'établit ainsi entre le député et l'administrateur.

---

<sup>413</sup> Télégramme chiffré Secret, 16 mai 1955-18h00, N° 5.528/N°700, du Gouverneur Général Alger au Ministre Intérieur, Pour Cabinet. ANOM 81F1428.

<sup>414</sup> Paillat, Claude, *Dossier secret de l'Algérie. 2<sup>e</sup>, 1954-1958.*

S'épaulant mutuellement, ils jouissent en toute sérénité de la sinécure propre augmentée des casuels offerts par l'électeur et l'administré pour telle ou telle intervention, telle ou telle faveur."

Plus loin, le général Parlange ajoute :

"Le contrôle des douars n'est assuré nominaleme nt que par les caïds qui ont souvent dû acheter leur burnous rouge au mètre à des prix tarifés. Étrangers au pays, ne cherchant qu'à s'enrichir sur le dos de leurs administrés, ils n'habitent souvent pas leur douar et le laissent entre les mains d'un garde champêtre.

L'administrateur ou son adjoint ne vient d'ailleurs dans ces douars les plus reculés que deux ou trois fois l'an, pour la perception des impôts ou la conscription, opérations administratives toujours fort désagréables pour les intéressés. [...]

Une carte d'identité coûte 1500 francs et il faut verser le "café" au caïd, au garde champêtre, au "scribouillard" de la commune mixte, pour obtenir un document d'état civil ; il faut aussi payer l'él u pour des interventions plus importantes, sans parler des tributs au garde forestier, au chaouch de la justice de paix, aux mokhaznis, au répartiteur des contributions, aux chefs de fraction, etc.

Le caïd ou le fonctionnaire prévaricateur est rarement sanctionné. À l'heure actuelle, même lorsqu'ils sympathisent avec les rebelles ou que la preuve de sa collusion avec eux est bien établie, on hésite à le révoquer, à le poursuivre devant les tribunaux. Les interventions pleuvent en sa faveur."

Claude Paillat fait état d'une correspondance<sup>415</sup> datée du le 25 juin, entre le général Parlange et le préfet de Constantine, Pierre-Charles Dupuch. Le général s'élève *"contre le fait que les promesses maintes fois exprimées d'accroître les moyens opérationnels mis à sa disposition n'aient pas été tenues"*. Par ailleurs, s'il n'a aucun problème avec le sous-préfet, Jean Deleplanque, qui a immédiatement accepté de seconder le nouveau responsable "civil et militaire" de sa circonscription préfectorale, il n'en est pas de même en d'autres lieux. C'est ainsi que le général Parlange signale<sup>416</sup> au préfet que l'autorité locale de Tébessa ne veut dépendre que de Constantine, qu'il n'y a pas d'unité non plus dans les services de la justice et de la police :

"Tous les services de police interviennent sans que les officiers des Affaires indigènes, responsables de l'ordre et de la sécurité, en soient avertis. L'organisation des services de la justice ne correspond pas au découpage administratif." [...].

---

<sup>415</sup> Voir note n°414, Paillat, Claude.

<sup>416</sup> Voir note n°391. Paillat, Claude.

Claude Paillat relève encore d'autres motifs sérieux avancés par le commandant civil et militaire du Sud constantinois :

"Cette confusion est encore aggravée par des déficiences graves constatées dans le comportement des chefs de communes et de leur personnel. Nombre d'entre eux se réfugient derrière de faux prétextes. Parlange va jusqu'à écrire qu'il est en droit de se demander, dans quelques cas particuliers, jusqu'à quel point certains administrateurs ne préféreraient pas voir la situation se dégrader plutôt que d'assister à jamais à la réussite d'une équipe qui n'est pas des leurs et dont le succès condamnerait à jamais les méthodes et les profits."

Le général Parlange en tire les conclusions qui s'imposent. Il lance un ultimatum et informe le préfet de Constantine de sa décision. Si dans le délai d'un mois, il n'a pas les moyens nécessaires pour agir comme cela lui avait été assuré, il demandera au gouvernement à être déchargé de ses missions. Cette injonction est d'autant plus sérieuse que le Président du Conseil, M. Edgar Faure, avait fait un véritable panégyrique du général Parlange lorsqu'il avait annoncé et expliqué son choix à la tribune de la Chambre des députés.

Le second militaire à l'origine de la création des Sections administratives spécialisées, le colonel Jean-Louis Constans, n'est pas réellement du sérail. Il n'a appartenu aux Affaires indigènes du Maroc que quelques mois. Mais il n'en est pas moins un spécialiste de l'Afrique du Nord. Après l'École de Saint Cyr de 1923 à 1925, son classement lui permet de choisir une affectation au 1<sup>er</sup> Régiment de la Légion étrangère. Cet officier légionnaire commandera, de 1925 à 1935, diverses unités de l'arme ou des Tirailleurs algériens, le 27<sup>o</sup>R.T.A.<sup>417</sup>. En 1931, il obtient un certificat de langue arabe. En 1939, capitaine, son expérience des milieux nord-africains lui vaut une affectation au cabinet militaire du Résident général de France en Tunisie. Il y reste jusqu'à la veille de la guerre en juin 1939. Il est alors affecté au 8<sup>o</sup> Régiment de Tirailleurs Tunisiens jusqu'en mars 1942. De retour en France non occupée, il est incarcéré à la Prison militaire de Toulouse le 11 novembre 1942, date du débarquement des troupes alliées en

---

<sup>417</sup> État des Services de M. Constans Jean-Louis, Marie, François, né le 25 septembre 1904 à Toulouse, décédé le 18 août 1990 à Montaut (40), Général de Brigade.  
\*SHD 14Yd1518

Algérie et de l'occupation totale du territoire français par les troupes allemandes. Le chef de Bataillon Constans bénéficie d'une mise en liberté provisoire le 27 novembre 1942. Démobilisé, en congé d'armistice, il s'évade de France par l'Espagne en septembre 1943 où il est interné jusqu'au 22 octobre 1943. Il parvient à rejoindre Casablanca quelques jours plus tard. Il est affecté à Londres auprès du général de Lattre de Tassigny dont il devient, à Alger, le chef de Cabinet, comme lieutenant-colonel, le 25 décembre 1943. Le 14 mai 1944, il est détaché à la direction technique des Services spéciaux. Il dirige le *service d'Action en France* pour la "zone Sud" à l'*Allied Forces Headquarter*. En juillet 1944, un ordre de mission du général de Gaulle le nomme "*commandant des Forces françaises de l'Intérieur de la Région militaire*" (sans autre précision, il s'agit probablement de la zone du futur débarquement de Provence comme cela est décrit dans une de ses citations énoncées ci-dessous). Début août, il rejoint la France par la Corse et l'Italie.

C'est au cours de ces mois passés à la Direction générale des Services spéciaux qu'il fait connaissance de Jacques Soustelle qui en est le directeur.

Le colonel Constans retourne au Maroc en 1945, date à laquelle il est mis à la disposition du général commandant supérieur des troupes du Maroc, puis, en juin 1946, à la disposition du général d'Armée, Commissaire Résident général de France au Maroc. En août 1947, il est nommé adjoint au général, chef du commandement Agadir-Confins à Agadir. Mais, deux ans plus tard, il prend le commandement du 3<sup>o</sup> Régiment Étranger "*d'Infanterie-Extrême-Orient*". En décembre 1951, de retour d'Indochine, il est nommé au poste d'adjoint au général commandant la 2<sup>e</sup> Division d'Infanterie à Nancy.

C'est au cours de cette affectation -janvier 1952 à juillet 1955- qu'il fait la connaissance et se lie d'amitié avec le capitaine Maurice Bénos lui-même affecté à l'État-Major de la 2<sup>e</sup> Division d'Infanterie de juin 1952 à août 1954. Le capitaine Bénos est une figure emblématique des Affaires algériennes et des officiers S.A.S.

Le 1<sup>er</sup> juillet 1955, Jacques Soustelle nomme le colonel Constans, directeur de son cabinet militaire en remplacement du commandant Vincent Monteil qui avait demandé à être muté.

Le général Constans, nommé général de Brigade le 1<sup>er</sup> août 1956, est un officier aux citations élogieuses. Il est utile de donner un aperçu de quelques-unes d'entre elles pour comprendre les qualités de courage et de détermination de l'homme. Et aussi, peut-être, de le resituer au regard du procès d'intention qui lui a été fait après le désastre de Cao-Bang sur la frontière sino-indochinoise en octobre 1950 et de l'opprobre dont il a été la victime. Lorsqu'il fait ses premières armes au Maroc, il se distingue dès les premières années :

À l'ordre de la Brigade en 1926 :

"Jeune officier calme et courageux. Au combat du 11 mai à El Argoule a dirigé sa section de mitrailleuses sur l'objectif qui venait d'être atteint sans souci des tireurs ennemis cherchant à empêcher le mouvement. Par ses tirs très précis a permis au bataillon de s'installer sur la position."

À l'ordre de la Division en 1927 :

"Jeune officier résolu et intrépide. Au combat de Kaoulech le 19 avril 1927, sa section étant au prise avec les dissidents et lui-même obligé de se servir de son revolver, a gardé tout son sang-froid, a infligé des pertes à l'ennemi et assuré le repli de ses hommes de position en position, sous une grêle de balles pendant plusieurs heures.

Lettre de félicitations en date du 13 décembre 1943 du général Giraud commandant en chef :

"Le général Giraud, commandant en chef adresse ses félicitations au commandant Constans (Jean) de l'État-Major général guerre qui a quitté volontairement la France occupée par l'armée allemande pour venir combattre dans les rangs de l'armée française en Afrique et libérer la Patrie. A rejoint l'Afrique du Nord malgré de graves difficultés qu'il a su surmonter grâce à ses qualités de courage et d'énergie."

Citations accompagnant l'inscription au tableau spécial de la Légion d'honneur Décret du 12 avril 1947 :

"Officier supérieur du plus haut mérite, qui joint à une science technique juste la qualité d'entraîneur d'hommes. Déposé par avion en territoire occupé par l'ennemi pour diriger les opérations des Forces Françaises de l'Intérieur sur le théâtre de débarquement "*Sud*" s'est en peu de jours acquis la confiance de tous. A conçu et réalisé un plan d'opérations qui a largement contribué à l'avance rapide des alliés. Se portant toujours aux points les plus exposés, a assuré avec le plus grand succès la coordination des troupes françaises de l'Intérieur avec les troupes de débarquement. Faisant preuve d'un mépris absolu du danger, était à la tête de ses troupes dans tous les engagements importants les galvanisant par son exemple. Par son intelligence, sa bravoure et sa haute conception du devoir est un artisan de la libération du sol national."

Ces deux officiers, le général Gaston Parlange et le colonel Jean-Louis Constans, vont forger sous la direction du Gouverneur général de l'Algérie le Service des Affaires algériennes. Le général Parlange apporte son savoir-faire,

son expertise des problèmes et sa connaissance des populations musulmanes. Le colonel Constans assure l'organisation et la mise en place effective des hommes et des structures jusqu'à son retour en France le 27 juin 1956 pour prendre le commandement de la subdivision de Bordeaux.

### *1.3.2. - Naissance des Sections administratives spécialisées, les S.A.S.*

Le petit détachement des officiers des Affaires indigènes venu du Maroc, avec à leur tête le général Parlange, est renforcé de cinq autres officiers du même corps et, eux aussi, en mission temporaire. Le 12 mai 1955, ils sont dix-huit officiers, y compris le général Parlange, et soixante-dix-huit mokhaznis<sup>418</sup>. Le ministère des Affaires marocaines et tunisiennes réclame à Alger le remboursement des dépenses supportées par le budget chérifien au prétexte que *"les difficultés très réelles que rencontre actuellement le Maroc au plan budgétaire ne lui permettent pas de supporter plus longtemps des dépenses qui incombent normalement soit à votre département [ministère de la Défense nationale] soit au Gouvernement général de l'Algérie"*<sup>419</sup>. Ce ministère n'hésite pas une seconde à brandir la menace<sup>420</sup> :

" Le général de Latour [Commissaire Résident général au Maroc] m'a fait savoir qu'au cas où aucune décision favorable ne serait intervenue au 1er octobre prochain, il se verrait dans l'obligation de suspendre à compter de cette même date, le paiement des émoluments et indemnités servis au personnel en question."

Neuf officiers des Affaires sahariennes, dépendant du Gouvernorat général de l'Algérie, rejoignent le détachement du général Parlange dans l'Aurès. Il est à noter que ces officiers des Affaires sahariennes sont, en droite ligne historique, les continuateurs de leurs anciens des Bureaux arabes relégués, après 1870, dans les Territoires du Sud algérien. Mais la tâche est énorme. Tous ces officiers vont

---

<sup>418</sup> Le détachement se compose de : *"un général, un lieutenant-colonel, deux commandants, treize capitaines, un lieutenant et soixante-dix-huit mokhazenis."*

<sup>419</sup> L'évaluation des sommes dues pour l'année 1955 s'élève à 31.941.000 *"francs 1955"*, soit, en prenant en compte *"le coefficient de transformation du franc d'une année en euro 2010"*, 650.318,76 €

<sup>420</sup> Lettre du Le Ministère des Affaires Marocaines et Tunisiennes, Direction Générale, S/direction Maroc, à Monsieur le Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées Paris le 29 septembre 1955, Réf. : 521. ANOM 81F1428.

d'étonnement en étonnement tant les situations sociale, économique, politique et administrative sont désastreuses. Elles ne sont pas du tout comparables à ce qu'ils ont pu connaître au Maroc où les efforts ont été continus depuis 1912. Des renforts sont à l'évidence nécessaires ne serait-ce que pour assainir le Sud constantinois où ils sont implantés.

Le 15 juillet 1955, Jacques Soustelle, à court de personnel pour renforcer l'expérience Parlange dans les Aurès, décide de créer un nouveau corps, celui des officiers des Affaires algériennes. Cette unité est composée d'officiers des Affaires indigènes détachés et d'officiers des Affaires sahariennes. Les règles de gestion de ces officiers des Affaires sahariennes restent applicables dans le nouveau corps. Les soldes sont payées par le ministère de la Défense, le budget algérien prend à sa charge les indemnités spéciales versées à ces officiers spécialisés.

Le 13 juin 1955, le colonel Constans informe Paris qu'une période de six mois est accordée par le Résident général du Maroc pour prendre en charge le détachement de ses personnels des Services spéciaux mis à la disposition de l'Algérie. Par contre, à la suite d'une demande de personnel officier au ministre de la Défense nationale pour étoffer ce détachement d'officiers des Affaires indigènes, le ministre de l'Intérieur répond<sup>421</sup>

"Ce département [ministère de la Défense nationale] considère que les effectifs budgétaires accordés à l'Armée sont trop restreints pour qu'il soit possible de solder un nombre important d'officiers utilisés à des tâches non proprement militaires. Il ne lui serait pas possible, dans ces conditions, de donner suite aux détachements prévus si le problème n'était pas réglé dans le sens qu'il désire. [...]Ce département se refuse à prendre une décision tant qu'il n'aura pas satisfaction sur le principe

Il me semble que la note technique [...] confonde le cas des officiers des Affaires indigènes du Maroc, mis temporairement à votre disposition et celui des officiers destinés à entrer dans le nouveau corps des officiers des Affaires algériennes. [...]

Par contre, je partage votre point de vue au sujet des officiers des Affaires algériennes, il convient de suivre le régime adopté depuis sa création pour les officiers du corps des Affaires sahariennes, qui prévoit leur prise en charge par le budget de l'Armée, le budget algérien versant simplement les indemnités spéciales."

---

<sup>421</sup> Le Ministre de l'Intérieur à Monsieur le Gouverneur Général de l'Algérie, Cabinet militaire, le 29 août 1955, Réf. : ALG/POL- N° : 494/2265, Objet : *officiers des Affaires indigènes détachés en Algérie*. ANOM 81F1428

Nous constatons à la lecture de ce courrier que les bureaux parisiens du ministère de la Défense nationale et des Forces armées réagissent à contre temps et ne mesure pas ni les dangers encourus ni le temps perdu dans l'action.

Jacques Soustelle et son directeur du cabinet militaire, le colonel Constans, cherchent d'une part à savoir si l'expérience Parlange est viable d'autre part à recruter du personnel en nombre suffisant à verser au nouveau corps des Affaires algériennes. Le colonel Constans est resté en contact avec le capitaine Maurice Bénos<sup>422</sup> affecté au XI<sup>e</sup> Bataillon de Tirailleurs algériens stationné à Sétif.

Par ailleurs, le capitaine Bénos est resté en contact avec un ami de jeunesse, son cadet de trois ans, Jean Gonzalés. Il est né lui aussi à Constantine et comme lui a été aux Chantiers de Jeunesse n° 104 à Djillilli en novembre 1942. Le 8 novembre 1942, le jour du débarquement allié en Afrique du Nord, le jeune Gonzalés "*part comme volontaire*" et passe la frontière algéro-tunisienne avec

---

<sup>422</sup> Maurice Auguste Bénos est né le 21 juin 1919 à Constantine. En 1939, il révoque son sursis et s'engage pour la durée de la guerre. Il suit le peloton d'Élève Aspirant de Réserve (EAR) de St Maixent. Il est nommé aspirant en mai 1940. En novembre 1942, il sert en situation d'activité dans les Chantiers de Jeunesse N°104 à Djidjelli (Algérie). En 1943, il est affecté comme sous-lieutenant, puis lieutenant, au 3<sup>e</sup> Régiment de Tirailleurs Algériens. Il fait les campagnes d'Italie, où il est officier de liaison du colonel de Linares (Cassino, Rome & Sienna), de France et d'Allemagne. En 1946, il intègre l'Armée active avec le grade de lieutenant.

Il poursuit sa carrière militaire dans différents corps de troupe des Tirailleurs algériens. Après avoir été admis à l'École d'État-Major, il est affecté à l'État-Major de la 2<sup>e</sup> Division d'Infanterie stationnée à Nancy en août 1951 jusqu'à fin août 1954. Il rencontrera dans cette affectation le colonel Constans. En septembre 1954, il est affecté au XI<sup>e</sup> Bataillon de Tirailleurs algériens à Sétif.

Le 1<sup>er</sup> janvier 1956, le capitaine Bénos est placé "*Hors cadre en mission*" à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie. Il est pris en compte par le Service des Affaires Algérienne à Alger. Après une interruption d'août 1957 à décembre 1958, pour suivre les cours de l'École de Guerre et prendre son galon de Chef de Bataillon, il est réintégré aux Service des Affaires Algériennes où, Directeur des cours, il est chargé de la formation des officiers des Affaires Algériennes servant dans les S.A.S. A la suite d'un différend avec le Délégué Général du Gouvernement, Paul Delouvrier, il est muté, en quelques heures, en Métropole le 28 septembre 1960.

En juin 1961, commandant d'un bataillon du 1<sup>er</sup> Régiment de Tirailleurs, il retourne en zones opérationnelles en Algérie ce qui lui vaut trois citations pour faits d'armes. En 1969, il est promu lieutenant-colonel de réserve.

Il décède en février 2000.

État des services des fonds privés de la famille du lieutenant-colonel Maurice Bénos.

une unité de l'armée constituée à Constantine. Affecté au 7<sup>o</sup> Régiment de Tirailleurs Algériens, il débute une brillante carrière militaire<sup>423</sup>.

---

<sup>423</sup> Jean Gonzalés est né le 14 mars 1922 à Constantine. Breveté de la Préparation Militaire Supérieure en 1940, il est appelé, pour deux jours, aux Chantiers de jeunesse N°104 de Djidjelli. Le 8 novembre il rejoint le Groupe de Subdivisions Militaires de la Division de Constantine et passe la frontière algéro-tunisienne le 14 novembre 1942. En 1943, il sort aspirant de l'École d'Élèves Aspirants de Cherchell. Il fait les campagnes d'Italie, de France et d'Allemagne dans des unités de Tirailleurs Algériens ou de Tirailleurs Marocains. En 1945, il est admis dans l'Armée d'Active avec le grade de lieutenant.

En mai 1949, il est affecté aux Affaires Indigènes du Maroc, à la disposition du Général d'Armée, Résident Général au Maroc. En mars 1954, capitaine il part pour l'Indochine avec le 8<sup>o</sup> Tabor, il rentre au Maroc avec cette unité en novembre 1954 et retrouve son affectation aux Affaires indigènes du Maroc promu adjoint de 2<sup>ème</sup> classe dans la hiérarchie spéciale des Affaires indigènes. Il est dirigé sur l'Algérie avec le 8<sup>o</sup> Tabor, en janvier 1955 et stationné à Batna. En septembre 1955, il est détaché à l'État-Major de la Division de Constantine et rayé des Services Spéciaux du Maroc. En novembre 1956, il est mis "*Hors cadre en mission*", à la disposition du Ministre Résident en Algérie, Gouverneur Général de l'Algérie, nommé adjoint de 1<sup>ère</sup> classe. Il est affecté à "*l'organe centrale du Service des Affaires algériennes*" jusqu'en juillet 1958. À cette date, il rejoint l'État-Major du Corps d'Armée d'Alger, Cabinet du Général, et cesse sa position "*Hors cadre en mission*". En avril 1959, il est affecté à la Délégation Générale du Gouvernement en Algérie, Cabinet militaire. Le 1<sup>er</sup> avril 1959, il est placé à nouveau "*Hors cadre en mission*", au Service des Affaires algériennes, il est promu Chef de Bataillon et officier de classe exceptionnelle en juillet de la même année. Il occupera les fonctions d'adjoint et de Directeur de cabinet du Général François Partiot, Inspecteur général des Affaires algériennes jusqu'en mai 1961 où il est affecté à l'État-Major du Groupe de Subdivisions Militaires de Versailles et cesse sa position "*Hors cadre en mission*". Il est nommé lieutenant-colonel en 1965 et colonel de réserve en 1973. Le colonel Gonzalés a été l'objet de nombreuses citations et de décorations. Deux citations témoignent de sa participation au bon fonctionnement des S.A.S. :

Citation à l'ordre de la Division, 19 décembre 1958 du Général de Corps d'Armée Allard, commandant le Corps d'Armée d'Alger.

*"Avant d'assurer les fonctions de Chef de Cabinet du Général exerçant les pouvoirs civils dans le groupe de départements d'Alger, le capitaine Gonzalez s'est révélé au Service des Affaires indigènes, un officier de premier ordre dans la recherche du renseignement opérationnel. [...]"*

*Au cours du second semestre 1958, faisant preuve d'un sens politique avisé et d'une haute conscience de ses responsabilités, s'est affirmé, dans l'exercice de ses fonctions civiles auprès du Général commandant le Corps d'Armée d'Alger, comme un excellent artisan des succès de la mission pacificatrice de l'Armée dans l'Algérois.*

*Cette citation comporte l'attribution de la croix de la valeur militaire avec étoile d'argent."*

Citation à l'ordre de la Division, 11 juin 1960 du Général de Corps d'Armée Crépin, commandant en Chef les Forces en Algérie.

*"Officier supérieur dynamique et d'un courage exemplaire.*

*À l'État-Major du Général commandant la 10<sup>o</sup> Région Militaire, a pris part à la préparation et au déroulement des opérations d'Algérie, en particulier à celles de la région de Saïda et de l'Ouarsenis.*

*Adjoint au Général Inspecteur des Affaires Algériennes, a participé à l'expérience et la mise en place des quartiers de pacification et des S.A.S. Sous quartiers (1959-1960).*

*D'une activité inlassable, a parcouru tout le territoire de l'Algérie au cours des années 1959-1960, apportant une aide précieuse aux chefs de S.A.S. implantées dans les régions les plus dangereuses et les plus déshéritées.*

Jean Gonzalés est resté très lié, par des liens d'amitié profonds, avec Maurice Bénos. En janvier 1955, avant que le général Parlange ne soit affecté à Batna, le capitaine Gonzalés y arrive en déplacement à la tête de son goum du 8<sup>e</sup> Tabor marocain, puis poursuit sur Arris. Quelque temps après, il reprend contact avec son ami le capitaine Bénos, affecté dans un régiment de Tirailleurs algériens, à Sétif depuis septembre 1954. Au cours de leurs rencontres, selon le colonel Gonzalés<sup>424</sup>, Bénos l'interroge, à la demande du colonel Constans, avec lequel il est resté en contact, sur l'efficacité des implantations d'Annexes dans les communes mixtes, dirigées par "*des officiers dédiés à cette tâche*". Constans, directeur du cabinet militaire du Gouverneur général depuis peu, juillet 1955, souhaite obtenir ainsi d'un spécialiste, officier des Affaires indigènes, son appréciation et une évaluation impartiale et sûre. Il a été désigné directement par Jacques Soustelle<sup>425</sup> pour cette mission :

"Dès avril, les officiers marocains d'Affaires indigènes s'implantaient dans l'Aurès et le général Parlange, nommé commandant civil et militaire, vint s'installer à Batna avec autorité sur toute la zone du Sud-constantinois.

Mais il fallait former d'urgence des officiers et élaborer une doctrine.

C'est à quoi s'employèrent mes collaborateurs, en particulier le colonel Constans."

La réponse du capitaine Gonzalés est sans équivoque sur l'utilité évidente de disposer d'officiers spécialisés, comme au Maroc, pour tenter de rattraper le temps perdu, reprendre contact avec les populations du bled, les soustraire à la rébellion et les sortir du marasme social et économique et de la misère dans lesquels elles sont plongées. Le colonel Constans est encouragé dans son projet de "*retour au temps des Bureaux arabes*". Le problème demeure toutefois entier pour Alger : obtenir, en nombre, des officiers aptes à ce type de mission. Les

---

*A notamment visité, avec un mépris total du danger et dans des conditions parfois difficiles, les régions de [...].*

*Par sa connaissance du pays et sa pratique des dialectes algériens a été l'artisan de l'exploitation du renseignement et de la pacification de l'Algérie.*

*Cette citation comporte l'attribution de la croix de la valeur militaire avec étoile d'argent."*

État des services du colonel Jean Gonzalés communiqué par l'intéressé à l'auteur.

<sup>424</sup> Entretiens avec le colonel Jean Gonzalés en 2010.

<sup>425</sup> Voir note n°378, Soustelle, Jacques, *Aimée et souffrante Algérie*.

relations de travail entre le Gouverneur général et le commandant en chef de la X<sup>e</sup> Région militaire, le général Chérière, sont des plus tendues. Ayant pris le commandement militaire de l'Algérie le 13 août 1954, le général Chérière *"applique dans un premier temps la tactique des "Africains" qui consiste à montrer la force au cours de tournées de police, mais il se laisse rapidement déborder par ses subordonnés dont les initiatives sur le terrain heurtent le nouveau Gouverneur général de l'Algérie, Jacques Soustelle"*<sup>426</sup>. Le 3 juillet 1955, il est remplacé par le général Lorillot. La première affectation du général Lorillot, à sa sortie de Saint-Cyr, est un régiment de Tirailleurs algériens à Alger. Par la suite, il passe dix ans au Maroc dans des régiments de Tirailleurs, mais aussi, et surtout, aux Affaires indigènes et dans les goums. Il fut même instructeur à l'école militaire des cadres musulmans de Dar Beida. Selon Claude Paillat<sup>427</sup> :

"Le chef de la X<sup>e</sup> Région militaire est aussi un officier *"républicain"*. Il n'a aucune peine à se soumettre aux consignes du Gouverneur général de l'Algérie. Ses relations avec Soustelle seront donc détendues, voire confiantes. Les deux hommes se rencontreront pratiquement chaque semaine."

C'est dans ce contexte, que le 25 août 1955 soit dans les jours qui ont suivi les massacres du Constantinois, le général de Division Lorillot propose<sup>428</sup> à Jacques Soustelle de mettre à sa disposition le personnel officier recherché par le colonel Constans :

"Au cours de la visite que vous avez faite les 20 et 21 août dans le Nord constantinois, il vous a été donné de constater les difficultés que rencontraient les autorités civiles locales pour conserver un contact étroit avec les populations en raison de l'étendue de leurs circonscriptions et de la situation actuelle."

---

<sup>426</sup> Jauffret, Jean-Charles, *"Les débuts de la guerre d'Algérie : de l'absence d'une doctrine aux premières solutions spécifiques, mai 1945-août 1956"*. Actes du colloque de Leyde "Les décolonisations en Europe", publiés dans la revue *Itinatio*, Leyde, 1996.

Cité par Comor, André-Paul, *"Le haut commandement, la direction et la conduite de la guerre d'Algérie : Paris ou Alger ?"*, Colloque "Pour une histoire critique et citoyenne. Le cas de l'histoire franco-algérienne", 20-22 juin 2006, Lyon, ENS LSH.

<sup>427</sup> Voir note n° 414, Paillat, Claude, *Dossier secret de l'Algérie. 2e, 1954-1958*.

<sup>428</sup> Lettre du 25 août 1955 du le général de Division Lorillot, commandant la X<sup>e</sup> Région Militaire à Monsieur le Gouverneur Général (direction des Cabinets Civil et militaire), Objet : *Action politique dans le Nord Constantinois*. SHD 1H1204-4.

Afin de pallier ces difficultés, je suis prêt à faire participer les commandants de secteur à l'action politique auprès des populations musulmanes, dans les zones éloignées du siège des communes mixtes où l'administrateur, chef de commune, n'est pas représenté par un fonctionnaire ou dans celles où, pour une raison quelconque, les fonctionnaires d'autorité ne peuvent faire sentir leur action.

Dans ce but, le commandant de secteur disposerait d'un ou deux officiers prélevés sur son État-Major qui travailleraient à la manière des officiers d'A.I., à l'exclusion de toute tâche administrative.

Cette action serait à conduire par le commandant de secteur dans des circonscriptions bien définies et suivant les directives précises d'une autorité administrative à désigner, dans chaque cas, par entente entre le général commandant le Nord constantinois et M. le Préfet de Constantine."

La réponse du Gouverneur général ne se fait pas attendre<sup>429</sup> :

"J'ai l'honneur de vous accuser réception de votre lettre numéro 1805/2 en date du 25 août 1955 dans laquelle vous soumettez à mon approbation un projet d'utilisation d'un certain nombre d'officiers pour aider dans leur tâche de pacification les autorités civiles et administratives responsables du maintien de l'ordre.

Ce projet a retenu toute mon attention et j'y donne mon plein accord de principe.

Dans mon esprit, la tâche qui serait initialement dévolue à ces officiers devrait comporter :

- de façon générale - la recherche du renseignement spécialement par le contact avec la population française musulmane.

- De façon particulière - la reprise en main des anciens combattants et anciens militaires français musulmans.

Dans l'accomplissement de leur mission, ces mêmes officiers resteraient dans la dépendance hiérarchique de leur commandant de secteur. Il appartiendrait à ce dernier de recevoir des autorités administratives ou politiques les instructions et les demandes nécessaires, et, le cas échéant, de suggérer à ces dernières les mesures qui peuvent paraître utiles à la réalisation de la pacification.

J'attacherais du prix à ce que votre projet pût s'appliquer non seulement dans le Nord constantinois, mais aussi à la Kabylie.

Signée Jacques Soustelle"

Des relations amicales existent entre le général Lorillot et le Gouverneur général Jacques Soustelle. Claude Paillat, dans son livre, l'évoque. Cela explique vraisemblablement l'enchaînement et l'évolution rapide des décisions prises à l'automne 1955. Le général Lorillot propose dès le 9 septembre 1955 une *"Directive au sujet de l'action de Pacification"*<sup>430</sup>, elle peut être considérée

---

<sup>429</sup> Lettre du Gouverneur Général de l'Algérie à Monsieur le Général commandant la X<sup>e</sup> Région militaire, Cabinet du Gouverneur Général de l'Algérie, n° 7395/CC datée (manuscrit) 4 septembre 1955. SHD 1H1204-4.

<sup>430</sup> *Directive au sujet de l'action de Pacification*, X<sup>e</sup> Région militaire, État-Major, 2<sup>e</sup> Bureau, n°1916/S, Alger le 9 septembre 1955, Général de Division Lorillot. SHD 1H1204-4.

comme l'ébauche des directives concernant les futures *Sections administratives spécialisées* :

"Directive au sujet de l'Action de Pacification.

1 - L'un des objectifs des rebelles, lors de l'émeute du 20 août, était de créer ou d'agrandir le fossé entre les Français musulmans et les Français de souche. Il importe de combler ce fossé.

2 - Le principe reste que les autorités civiles et administratives, responsables du maintien de l'ordre, sont également responsables des tâches de pacification.

Mais ces autorités, en raison de la situation actuelle et de l'étendue de leur circonscription [peuvent] difficilement rester en contact étroit et constant avec les populations du bled ; il importe que l'autorité militaire leur apporte son concours le plus entier pour la reprise et le maintien de ce contact.

3 - Là où il n'y a pas d'officiers d'Affaires indigènes, le commandant de secteur, de par sa permanence et les moyens sous ses ordres, est l'échelon de commandement le mieux adapté à une telle action et il en aura la responsabilité.

Il disposera pour ce faire, et sur ses ressources de secteur, de deux sortes d'officiers :

- d'une part, à son échelon, de son officier de renseignement ou tout autre officier de son État-Major,

- d'autre part, de ses commandants d'unités subordonnées, jusqu'aux échelons bataillon, compagnie isolée, escadrons ou batterie.

Tous ces officiers restent dans la dépendance hiérarchique du commandant de secteur.

En l'espèce, la mission du commandant de secteur sera :

- de façon générale - reprendre ou resserrer le contact avec la population française-musulmane

- de rechercher du renseignement.

Sur un plan particulier - maintien du contact avec les anciens combattants français-musulmans (en liaison avec les commandants de subdivision et leurs représentants territoriaux).

4 - Afin d'organiser au mieux cette action, le général commandant la Division demandera au Préfet de faire connaître l'autorité civile (ou les autorités civiles) de qui les commandants de secteur auront à recevoir des directives et éventuellement des moyens (médicaments par exemple) pour l'action de pacification dans l'ensemble ou telle partie de leurs secteurs.

5 - Les prescriptions de la présente note, à laquelle le Gouverneur général a bien voulu donner son accord, s'appliquent :

- à l'ensemble de la division de Constantine (moins le commandement civil et militaire des Aurès),

- à la Kabylie,

- et à toute autre zone où les préfets le désireraient.

6 - Je ne doute pas qu'il y ait des difficultés d'application. Votre bonne volonté devra les aplanir et je demande que chacun démarre dans cette action avec foi."

L'expérience Parlange porte ses fruits, la Directive du 9 septembre 1955 du général Lorillot permet d'envisager son extension à toute l'Algérie. Le 17 septembre 1955, le renforcement en officiers des personnels d'autorité des collectivités locales du nord de l'Algérie compte, dans la zone opérationnelle du

Sud constantinois, 14 officiers des Services spéciaux du Maroc, le général Parlange non compté, dans les communes mixtes en qualité d'Administrateur en second de commune mixte, 15 officiers des Affaires algériennes, 25 officiers stagiaires des Affaires algériennes sont en formation accélérée dans des communes mixtes, et 28 autres officiers stagiaires des Affaires algériennes, sont désignés par la Direction du personnel et du matériel de l'Armée de Terre, pour suivre un stage accéléré en commune mixte à compter du 1<sup>er</sup> octobre 1955. Ces officiers sont implantés dans des communes mixtes d'Oranie, de l'Algérois-Petite Kabylie, de Kabylie, du Nord constantinois, dans la zone opérationnelle du Sud constantinois, dans les Territoires du Sud.

Le Délégué à l'Administration de l'Armée de Terre au ministère de la Défense nationale et des Forces armées est ouvert aux *desiderata* du Gouverneur général <sup>431</sup>. Il met à sa disposition, "*dès maintenant*", 55 officiers pour servir dans "*les zones de Pacification en cours de création en Algérie*". Il en prévoit 87 "*en deuxième urgence*". Il s'efforcera "*d'en faire rejoindre le plus grand nombre dans les délais demandés*". Mais il doit avouer :

"J'appelle cependant votre attention sur le fait que ces officiers n'ont jamais servi dans les "*Affaires indigènes*", mes disponibilités en officiers de cette catégorie étant désormais épuisées.

Il serait donc souhaitable que ces officiers puissent suivre, à leur arrivée en A.F.N., un stage d'initiation d'une durée de 15 jours environ [...]

J'ai donné les ordres nécessaires pour que tous les officiers en question soient placés "*Hors Cadres-Mission*" avec le titre d'"*officiers en mission à la disposition du Gouverneur général de l'Algérie*", étant entendu qu'ils n'entrent pas dans le corps des Affaires algériennes."

L'action du Délégué à l'Administration de l'Armée de Terre est efficace. Le 29 octobre 1955, le Gouverneur général envoie un message<sup>432</sup> de satisfaction au ministre de l'Intérieur :

---

<sup>431</sup> Ministère de la Défense Nationale et des Forces Armées, Le Délégué à l'Administration de l'Armée de Terre à Monsieur le Gouverneur Général de l'Algérie, Paris le 21 octobre 1955. SHD 1H1204-4.

<sup>432</sup> Message du Gouverneur Général de l'Algérie, Cabinet Civil, adressé au Ministre de l'Intérieur daté du 29 octobre 1955 (n°2121-Secret Normal). ANOM 81F1428.

"Ai honneur vous rendre compte que sont arrivés aujourd'hui, à Alger, trente-trois officiers de corps de troupe désignés par les Affaires algériennes. Leur qualité s'avère excellente. Ils seront implantés après un stage probatoire d'une semaine. Ce nouveau contingent porte le chiffre des officiers Affaires algériennes et Affaires indigènes à cent soixante-quinze. Son niveau est nettement supérieur à celui des contingents précédents.

D'autre part, suis avisé par Direction Service Santé au ministère Défense nationale que 56 médecins auxiliaires rejoindront Alger le 7 novembre et sont destinés à service médical des Secteurs Administratifs Spécialisés."

Il est à noter que l'urgence fait loi. Au Maroc, un officier des Affaires indigènes est sélectionné, suit une formation en promotion d'un an, puis reçoit une affectation, comme stagiaire, auprès "*d'anciens*" pendant plusieurs mois avant de prétendre à avoir quelques responsabilités dans une fraction de tribu. Paris suggère un stage de quinze jours. Alger accorde un stage probatoire de huit jours, le service des Affaires algériennes à un besoin impératif de personnel.

Par contre, le service de Santé renforce les effectifs sanitaires des Affaires algériennes de plusieurs dizaines de jeunes médecins appelés. Comme le répétait Lyautey, leur rôle, dans le cadre de la Pacification de populations et de reprise de contacts, est irremplaçable.

Toutefois, quelques temps auparavant, il s'était révélé nécessaire de créer un service de gestion pour prendre en compte les premiers officiers engagés dans ces tâches de Pacification. Plus particulièrement, ceux mis à la disposition du Gouverneur général pour renforcer l'administration des communes mixtes et les officiers en période de stage. Un service existait, il gère le corps des "*officiers des Affaires sahariennes*". Il était rattaché à la Direction des Territoires du Sud, qui dépendait elle-même du Gouvernorat. Par conséquent, dans un premier temps, la solution a été de confier à ce Service la gestion des personnels, quelle qu'en soit l'origine, de façon à ce qu'ils soient administrés dès leur affectation.

Un arrêté du Gouverneur général du 17 juin 1955 change la dénomination du Service des Affaires sahariennes, ainsi augmenté. Il prend le nom de Services des Affaires algériennes. Mais, ce Service continue de dépendre de la Direction des Territoires du Sud. Il est désormais articulé en deux sections : la section Sahara et la section Nord. Un nouveau tableau d'effectifs est proposé pour le 31

mars 1956 date prévue pour les prochains cours des Affaires sahariennes : 80 officiers pour la section Nord et 132 pour la section Sahara.

Mais cette situation n'est pas entièrement satisfaisante. Un Service des Affaires algériennes est créé *stricto sensu* au 1<sup>er</sup> juillet 1955 par arrêté du Gouverneur général en date du 18 juin 1955<sup>433</sup>. Les officiers des Affaires algériennes sont gérés par le Service des Affaires algériennes et du Personnel militaire. Il continue de relever temporairement de la Direction des Territoires du Sud. Toutefois, le 19 septembre 1955, il est décidé de retirer la Section Nord de cette Direction pour former le corps des Affaires algériennes, laissant à cette même Direction des Territoires du Sud la section Sahara qui reprend son ancienne appellation d'Affaires sahariennes<sup>434</sup>. Cette différenciation trouve son origine dans la diversification des missions qui sont du ressort de chacun de ces corps. Les officiers des Affaires sahariennes cumulent des fonctions militaires et des fonctions administratives, comme au temps des Bureaux arabes ou plus récemment, comme le maréchal Lyautey l'avait imposé aux Affaires indigènes du Maroc, ce qui n'est pas le cas des officiers des Affaires algériennes placés sous la férule des autorités civiles.

Le domaine d'action du corps des Affaires algériennes se limite donc désormais aux départements algériens à l'exclusion des Territoires du Sud.

Le projet d'arrêté<sup>435</sup> et par la suite l'arrêté lui-même<sup>436</sup>, sans modifications, du 26 septembre 1955 "*portant création du Service des Affaires algériennes*" stipule :

"Article 5. - Les officiers des Affaires algériennes sont gérés par le service des Affaires algériennes qui relève du directeur du cabinet militaire du Gouverneur général."

---

<sup>433</sup> Service des Affaires algériennes et du personnel militaire, Arrêté du 18 juin 1955, relatif à la *dénomination du Service des Affaires algériennes et du personnel militaire*, signé : Jacques Soustelle. SHD 1H2556-1.

<sup>434</sup> Étude relative à la *création du Corps des Affaires algériennes*, Ministère de l'Intérieur, Direction des Affaires d'Algérie, 30 janvier 1956. ANOM 81F1428.

<sup>435</sup> Projet d'Arrêté du Cabinet militaire du Gouverneur Général de l'Algérie. SHD 1H1204-4.

<sup>436</sup> Arrêté du 26 septembre 1955 portant *création du Service des Affaires algériennes* (JOA du 30/9/55 n°78 Signé Jacques Soustelle. SHD 1H2029.

Le colonel Constans se trouve officiellement investi, par la plus haute autorité de l'Algérie, de l'élaboration de la doctrine de pacification des officiers des Affaires algériennes, de leur implantation et de leur gestion, "*Ces cadres sont destinés aux tâches administratives des zones à pacifier, dans les départements du nord de l'Algérie*"<sup>437</sup>. Ce n'est pas du goût de tous, puisque M. Georges Hirtz, administrateur en chef de la commune mixte de Biskra, rapporte lors d'un entretien avec M. Grégor Mathias<sup>438</sup> :

"Cette décision fut très mal acceptée par le général Parlange qui comptait diriger les S.A.S. "*C'est lui ou moi*", s'écrie-t-il à Jacques Soustelle."

Quoi qu'il en soit de ce conflit de personnes, une solution semble calmer le jeu. Le 5 septembre 1955, un arrêté du Gouverneur général crée le service de l'Action administrative et économique dépendant toujours de son Cabinet. Jacques Soustelle tient à avoir, comme le maréchal Lyautey en son temps, une prise directe sur cet outil de "*pacification*", montrant, si nécessaire, l'intérêt qu'il lui portait. Un chargé de mission du Cabinet du Gouverneur général, M. Vrolyk<sup>439</sup>, chef du Service central de la Protection civile, assure la direction de ce nouveau service.

Le service de l'Action administrative et économique est chargé, pour emploi, d'élaborer les programmes nécessaires à la pacification et à la remise en valeur des zones "*atteintes par les troubles actuels*", "*notoirement sous-administrées ou sous-équipées*". Jacques Soustelle souligne tout particulièrement une insuffisance "*en instruments et moyens de civilisation*" et sur le "*réel abandon [et] l'armature administrative [qui] y est faible, et, souvent, pratiquement inexistante*". Par ailleurs, le service de l'Action administrative et économique est tenu de contrôler l'exécution des programmes spécifiques à une

---

<sup>437</sup> Lettre du Gouverneur Général de l'Algérie à Monsieur le Ministre de la Défense Nationale et des Forces Armées, EMA-DPMAT, du 10 octobre 1955. ANOM 81F1428.

<sup>438</sup> Mathias, Grégor, *Les Sections administratives spécialisées : entre idéal et réalité*, 1955-1962, Paris, Éditions L'Harmattan, 1998, 256 p.

<sup>439</sup> Il s'agit vraisemblablement de Fernand Vrolyk, rédacteur d'un mémoire au CHEAM sur "*l'évolution de la jeunesse musulmane d'Algérie*" en mars 1937. Il pourrait donc être dans cette éventualité un ancien contrôleur, civil ou militaire, au Maroc ou administrateur civil en Algérie. En tout état de cause, dans ce cas, il aurait reçu une formation sur le monde musulman.

*"action en profondeur, [un] effort de rééquipement administratif et économique propre à effacer la dissidence et à en éviter le retour"*<sup>440</sup>.

Toutefois, nous remarquons que le service de l'Action administrative et économique est un service civil dépendant d'une autorité civile. Alors que, les officiers des Affaires algériennes et les officiers *"en mission"*, mis à la disposition du Gouverneur général par le commandant en chef de la X<sup>e</sup> Région militaire pour renforcer leur action, relèvent du cabinet militaire dirigé par le colonel Constans qui en assure la gestion.

Tout au long de leur histoire, les S.A.S. ont été soumises à cette dualité d'autorités hiérarchiques civile et militaire. Elle a toujours été un obstacle à franchir et, par voie de conséquence, un lourd handicap dans la réalisation de leurs missions.

Ce corps spécial, rattaché pour sa gestion au cabinet militaire du Gouverneur général et pour son emploi au service de l'Action administrative et économique est organisé selon une hiérarchie particulière. Les officiers mis à la disposition du Gouvernement général de l'Algérie, du corps des Affaires algériennes ou de la catégorie des officiers *"en mission"* sont placés *"Hors budget"* et *"Hors cadre"*. La position de *"Hors budget"* signifie que les dépenses afférentes à leurs indemnités de qualification et de langue, aux prestations attachées à l'exercice de la fonction, comparables à celles des fonctionnaires des services civils ainsi qu'aux frais occasionnés par leurs fonctions représentatives qu'ils ont à assumer, sont prélevées sur un budget autre que celui prévu pour l'entretien des officiers en activité. Dans ce cas, les dépenses seront supportées par le budget propre de l'Algérie.

Quant à la position *"Hors cadre"* elle a une signification particulière. Cette position d'activité concerne les officiers employés temporairement à un service spécial ou à une mission particulière. Sans entrer dans des arguties juridiques, cette situation présuppose la mise en activité des candidats et leur

---

<sup>440</sup> Lettre du Gouverneur Général de l'Algérie à Monsieur le Chef du Service de l'Action Administrative et Économique, Cabinet, Alger le 6 septembre 1955. SHD 1H1205-13

volontariat. Or, le service juridique de l'armée observe dans la note précitée<sup>441</sup> que :

"Il s'avère que près des 2/3 des officiers en cause sont désignés d'office. Si l'autorité militaire peut ordonner à un officier toutes les missions qu'elle juge utiles, elle se trouve, sous peine d'abus de pouvoir, dans l'impossibilité de l'obliger à demander sa mise en non-activité et à fortiori à souscrire un contrat. En outre, il est possible que le ministère de la Défense nationale, qui fait un gros effort en détachant "*Hors cadre*" un nombre important d'officiers, n'acceptera pas leur mise en non-activité et à un engagement hors de ses cadres fut-il provisoire.

Il est donc nécessaire de s'orienter vers une solution qui permettra à ces officiers d'exercer ces pouvoirs tout en ne contrevenant pas au statut des Administrateurs des services civils."

Si le décret 55-936 du 15 juillet 1955, portant règlement d'administration publique (JORF 167 du 15 et 16 juillet 1955), prévoit que "*les Administrateurs des services civils sont chargés de l'inspection des services civils ainsi que de l'administration et du contrôle des circonscriptions territoriales des collectivités et de certains organismes locaux de l'Algérie*", il n'en reste pas moins que leur nombre est limité et largement insuffisant. De plus, si ce texte établit que ces pouvoirs civils sont en droit attachés à leur qualité, rien ne s'oppose à ce qu'ils soient délégués, temporairement et éventuellement sous conditions, à d'autres fonctionnaires d'autorité appelés à les seconder dans leur tâche.

C'est cette interprétation des textes qui permet d'affecter, dans un premier temps, des officiers des Affaires algériennes dans les communes mixtes d'Algérie. Cette conception de la gestion de l'organisation du corps des Affaires algériennes fait que les officiers des Affaires algériennes, donc des S.A.S., seront employés par l'Autorité civile administrative, orientés par les officiers supérieurs spécialistes des Affaires indigènes du Maroc, tout au moins tant que leur nombre pourra répondre à la demande, et placés auprès des sous-préfets et enfin gérés par le cabinet militaire du Gouverneur général représentant l'autorité militaire de rattachement.

---

<sup>441</sup> *Étude relative à la création du Corps des Affaires algériennes*, Ministère de l'Intérieur, Direction des Affaires d'Algérie, 30 janvier 1956. ANOM 81F1428.

Il en est de même pour les officiers "*prêtés*", "*en Mission*" et placés "*Hors budget*". Par contre, ces derniers seront suivis au plan militaire par les commandants des subdivisions militaires comme l'avait exigé le général Lorillot.

Le 30 septembre 1955, un décret du Président du Conseil, M. Edgar Faure, donne une touche réglementaire à cette construction de circonstance visant à autoriser des officiers à exercer des pouvoirs civils normalement dévolus à des Administrateurs des services civils :

"Article 1<sup>er</sup> - Les attributions dévolues par les textes législatifs et réglementaires en vigueur aux administrateurs des services civils peuvent être exercées, sur décision individuelle du Gouverneur général de l'Algérie, par certains officiers spécialisés mis à sa disposition.

La décision du Gouverneur général de l'Algérie ne peut intervenir qu'à titre exceptionnel et si les circonstances l'exigent."<sup>442</sup>

Les affaires se décantant au plan législatif, réglementaire et administratif, Jacques Soustelle reformule son arrêté du 26 septembre 1955<sup>443</sup> et abroge celui pris le 18 juin 1955 :

"Article 1<sup>er</sup> - L'arrêté du 18 juin 1955 concernant les Affaires algériennes est abrogé.

Le Service des Affaires sahariennes et du Personnel militaire conserve l'appellation prévue à l'article 2 de l'arrêté du 28 mai 1948.

"Article 2 - Il est créé à la date du 1er octobre 1955 un Service des Affaires algériennes rattaché au cabinet militaire du Gouverneur général.

"Article 3 - Les officiers des Affaires algériennes sont recrutés :

A) Parmi les officiers originaires de toutes armes de l'Armée et mis à la disposition du Gouverneur général de l'Algérie par le ministre de la Défense nationale et qui ont suivi avec succès le cours préparatoire au Service des Affaires algériennes.

B) Parmi les officiers ayant effectué des services aux Services spéciaux d'A.F.N. et du Levant.

"Article 4 - Les officiers des Affaires algériennes sont destinés à assumer toutes les missions d'encadrement et de renforcement du personnel des Unités administratives et des collectivités locales.

Ils pourront à cet effet se voir investis des fonctions identiques à celles normalement exercées par les Administrateurs des services civils."

À l'issue du cours préparatoire du service des Affaires algériennes, les officiers stagiaires sont nommés "*adjoints stagiaires*". Ils peuvent être titularisés

---

<sup>442</sup> Décret n°55-1274 du 30 septembre 1955 relatif à l'exercice des fonctions des Officiers spécialisés mis à la disposition du Gouverneur Général de l'Algérie. ANOM 81F1428.

<sup>443</sup> Arrêté du 26 septembre 1955 du Gouverneur Général de l'Algérie, ANOM 81F1428.

sur rapport de leur chef direct au bout d'un an. Leur avancement dans la hiérarchie spéciale des Affaires algériennes est calqué sur les règles en vigueur pour les Affaires sahariennes et a lieu exclusivement au choix. Ils bénéficient d'indemnités de fonction comparables à celle des officiers des Affaires sahariennes et reçoivent, en indemnités de déplacement, celles accordées aux administrateurs des services civils. Il est prévu que les officiers des Affaires algériennes, titularisés dans la hiérarchie spéciale de ce nouveau corps, peuvent être, sur leur demande, intégrés dans le cadre des Administrateurs des services civils de l'Algérie suivant les conditions définies par les statuts de ce corps. Par ailleurs, les officiers des Affaires algériennes ont toujours la possibilité de demander une réintégration dans leur arme d'origine, en principe après deux ans de séjour en poste territorial.

De grandes espérances sont nées des résultats comme de l'efficacité du mode de pacification engagé par le général Parlange et son équipe. D'autant que celle-ci a été renforcée de 26 officiers des Affaires algériennes. Sachant qu'il a été indispensable pour pérenniser leur action de compenser ceux de leurs collègues des Affaires indigènes ayant réintégré leur poste au Maroc.

Il apparaît au Gouverneur général que *"la lutte contre la rébellion doit se doubler d'une action en profondeur sur les régions qui, sous-administrées ou sous-équipées, offrent un champ trop facile à la propagande séparatiste."*<sup>444</sup> En conséquence et dans cet esprit, il décide la création de *"zones de pacification"*<sup>445</sup>. Cependant, le revers de cette décision est un besoin accru d'officiers aptes à assurer les missions imparties. Les premières estimations évaluent ces renforts à 300 officiers. La direction du Personnel du ministère de la Défense nationale fait savoir que non seulement elle ne dispose de tout ce personnel spécialisé, mais

---

<sup>444</sup> Lettre du Gouverneur Général de l'Algérie à M. le Ministre de l'Intérieur et M. le Ministre de la Défense Nationale, Alger, le 20 septembre 1955, réf.: 1637/CN. ANOM 81F898.

<sup>445</sup> Zone A : Région Ouest et Nord-ouest de Philippeville;  
Zone B : Région déterminée par le "commandement civil et militaire du Sud-Constantinois des Aurès-Nementchas" (Général Parlange);  
Zone C Grande Kabylie;  
Zone D Région de Belezma;  
Zone E : Région Est de Philippeville;  
Zone F : Région de Souk-Ahras;  
Zone G : Région de Nédroma-Marnia (Département d'Oran).

encore que les officiers qu'elle pourra envoyer de métropole n'ont pour la plupart aucune expérience du monde musulman. En conséquence, elle juge indispensable qu'ils aient un minimum de formation avant toute affectation. Des cours de formations accélérées d'officiers pour les Annexes des communes mixtes <sup>446</sup> d'Algérie sont mis en œuvre. Ils s'étalent sur une dizaine de jours. Le stage qui suit s'effectue directement sur le terrain des communes mixtes au contact des Administrateurs et des officiers des Affaires indigènes en mission temporaire et des populations. Toutefois, de nouvelles ressources sont découvertes. Il s'agit d'une part, de la promotion des officiers stagiaires du CHEAM à Paris, ils ont une expérience certaine du domaine puisqu'ils suivent ces cours de spécialisation et, d'autre part, après un recensement au sein de l'Armée des officiers, toujours en activité, ayant servi dans les Services spéciaux du Maroc ou du Levant, ceux qui seraient volontaires, ou éventuellement désignés, pour rejoindre le Service des Affaires algériennes. À la mi-novembre 1955 le renfort attendu n'est que de 187 officiers subalternes (capitaines et lieutenants). Par ailleurs, il est tout aussi indispensable que ces officiers soient eux-mêmes encadrés, à l'échelon préfectures et sous-préfectures, par des officiers supérieurs confirmés en matière d'affaires musulmanes. Ces officiers supérieurs doivent pouvoir leur donner aussi bien les conseils nécessaires à leurs tâches, que des impulsions pour les diriger utilement. Par ailleurs, il est nécessaire de pouvoir contrôler l'action des officiers subalternes des Affaires algériennes le plus souvent isolés dans leur circonscription et de faire le lien avec l'Armée alors qu'ils dépendent de l'autorité civile dans leur quotidien.

En effet, il n'est pas toujours évident pour un officier, volontaire ou désigné, de faire la distinction des compétences entre un circuit de gestion et un circuit d'utilisation. D'autant que dans un monde nouveau pour lui, il est soumis à deux hiérarchies, civile et militaire. Cette ambiguïté perdurera tout au long de

---

<sup>446</sup> Il est à noter que le terme employé par le Général Parlange pour définir les circonscriptions territoriales, où doivent travailler ses officiers des Affaires Indigènes, des officiers des Affaires algériennes ou "en mission", est "Annexes des communes Mixtes".

La dénomination de Section Administrative Spécialisée ne sera employée que plus tard à Alger, lors de l'extension du programme de Pacification au reste du territoire algérien.

l'activité des S.A.S., à l'exception de la période "*Challe*", fin 1958 à avril 1960, où l'autorité militaire détenait l'ensemble des pouvoirs civils et militaires. Le problème est d'évidence puisqu'en décembre 1955, le chef du Service de l'Action administrative et économique rédige une note pour faire le point sur cette articulation atypique<sup>447</sup> :

"Le ministère de la Défense nationale et le ministère de l'Intérieur mettent à la disposition du Gouverneur général de l'Algérie, par l'intermédiaire de la X<sup>e</sup> Région militaire, des officiers choisis si possibles, en raison de la connaissance des questions nord-africaines.

Dès leur arrivée en Algérie, ces officiers sont engagés dans deux circuits, un circuit de "*gestion*" et un circuit d'"*utilisation*".

A) - Le circuit de gestion, qui conserve un caractère militaire dans le but de respecter les droits acquis et les avantages de la carrière de chaque officier, aboutit au Service des Personnels des Affaires algériennes créé par arrêté du 12 octobre 1955 et dirigé par le directeur du cabinet militaire du Gouverneur général. Ceux de ces officiers qui le désirent entrent, après un stage théorique et pratique, dans le corps des officiers des Affaires algériennes. Les autres, qui conservent le droit de retourner dans leur corps d'origine, sont, comme les premiers, placés en position de détachement, mais gardent le titre d'officier "*en mission*".

Astreints aux mêmes tâches, les officiers des Affaires algériennes et les officiers en mission ont, pendant la durée de leurs fonctions, les mêmes avantages matériels et financiers.

B) - Le circuit d'utilisation, qui emprunte la hiérarchie administrative traditionnelle, aboutit au Service de l'Action administrative et économique créé au Cabinet du Gouverneur général par arrêté du 5 septembre 1955.

Lorsqu'il dirige une "*Section administrative spécialisée*" l'officier des Affaires algériennes (ou l'officier en mission) constitue donc une antenne avancée de l'Autorité locale de rattachement, c'est-à-dire, de l'Administrateur des services civils en commune mixte et du maire en commune de plein exercice. Il est ainsi amené à renforcer les cadres administratifs traditionnels restés en douars ou à se substituer à eux s'ils sont défaillants.

Sa mission au sein de la fraction ethnique qui lui est confiée se matérialise par la construction de "*bordjs*" à l'intérieur ou près desquels se regroupent les diverses activités sociales (salle de classe, salle de réunion de la djemâa, agence postale, salle de consultation, locaux des Sociétés Agricoles de Prévoyance, etc.).

Il doit en somme recréer tous les éléments nécessaires à l'éclosion ou à l'aménagement en plein bled d'un centre de vie améliorée.

Pour accomplir cette mission, l'officier dispose de moyens financiers spécialisés, de personnels administratifs et techniques et de personnels d'escorte et de prestige pour la protection des populations qui lui sont confiées.

Sa tâche quotidienne est appuyée par l'action médico-sociale de médecins militaires auxiliaires et de personnel civils médicaux et paramédicaux."

---

<sup>447</sup> Note du Gouverneur Général de l'Algérie, Cabinet, Service de l'action Administrative et Économique, Alger le 2 décembre 1955, réf. : 357CAB/AAE, sur le but, *l'articulation et l'implantation des Sections administratives spécialisées*. ANOM 81F898.

En quelques mois, les efforts de Jacques Soustelle lui permettent d'espérer déboucher sur une solution viable. Le 29 novembre 1955 s'ouvre la 3<sup>e</sup> Session de l'Assemblée algérienne. Il fait un bilan de son travail. Il affirme une nouvelle fois sa volonté d'apporter, malgré "*les alarmes et les troubles*", une amélioration réelle aux conditions d'existence des populations musulmanes des campagnes. Il détaille le programme de son action : installation de "*petite hydraulique*", ouverture de chemins ruraux et de pistes de désenclavement et de chantiers pour résorber un chômage endémique et une misère profonde. Il tient à redonner leur fierté à des populations qui en manquent et ne pas en faire un peuple d'assisté. Par contre, il est conscient qu'il est, malgré tout nécessaire, d'assurer des distributions de vivres et de vêtements pour les plus démunis. Il annonce la création des "*Secteurs d'Administration Spécialisés*"<sup>448</sup> :

"Enfin, et peut-être surtout, le service que j'ai créé en septembre pour encadrer les hommes de pacification a déjà commencé dans près de 200 Secteurs d'Administration Spécialisés son action bienfaisante ; ce nombre devra être doublé dans les plus courts délais. Implantés au plus lointain du bled, dans la montagne ou sur les steppes, les officiers qui l'animent sous la direction des autorités civiles se sont consacrés corps et âme à une noble tâche : restaurer la confiance et la paix, ramener la concorde, veiller aux besoins matériels et moraux des populations délaissées, bref représenter la France dans ce qu'elle a de plus conforme à sa tradition humaine et fraternelle. Ainsi, au faux dilemme dans lequel on voudrait nous enfermer : répression ou abandon, nous opposons la troisième solution : celle de la pacification. [...]

---

<sup>448</sup> Le terme de Secteur d'Administration Spécialisé, pour désigner les S.A.S., n'est pas un lapsus de langage du Gouverneur Général. En effet, dans son livre "*Aimée et souffrante Algérie*", Éditions Plon, publié en octobre 1956, Jacques Soustelle emploie à plusieurs reprises cette dénomination de Secteur d'Administration Spécialisé pour évoquer les Sections administratives spécialisées, appellation officielle des S.A.S.

Dans un message adressé au Ministre de l'Intérieur daté du 29 octobre 1955 (n°2121-Secret Normal) il emploie encore la dénomination de "*Secteurs Administratifs Spécialisés*" en évoquant les médecins destinés aux S.A.S. ANOM 81F1428.

Une hypothèse de travail peut être envisagée pour expliquer cette terminologie. Il est vraisemblable que le terme de "*Secteur*" désignant, par exemple les anciennes Annexes des communes Mixtes du Général Parlange, convient mieux que "*Section*". La notion de circonscription territoriale contenue dans le terme est mieux définie.

Par contre, il y a risque d'ambiguïté, pour les autorités militaires en Algérie, à utiliser le terme de "*Secteur*". Cette dénomination était déjà utilisée pour désigner le territoire dévolu au commandement d'un officier supérieur à la tête d'un régiment. Alors que dans le même vocabulaire, la "*Section*" correspond au commandement d'un officier subalterne de niveau lieutenant/capitaine., Ce qui fut le cas des S.A.S., où il n'y a jamais eu au maximum de commandement, sauf exception, qu'un capitaine. Quant au reste de la dénomination, spécialisé en administration, elle ressort du besoin de pallier la sous-administration du bled.

Vingt-six communes et deux annexes du Sud bénéficient dès maintenant du plan de modernisation accélérée financé par les crédits supplémentaires que le Gouvernement a bien voulu mettre à disposition. Nous sommes en droit, quoi qu'il arrive, d'être fiers de cette œuvre constructive, entièrement consacrée à la population musulmane, et nous croyons mieux servir celle-ci par de telles méthodes que par le pillage ou l'incendie."<sup>449</sup>

Le 12 octobre 1955, le Gouverneur général de l'Algérie, Jacques Soustelle, précise aux Préfets d'Alger, Oran et Constantine la manière dont il entend renforcer l'encadrement administratif de l'Algérie<sup>450</sup>. Le préambule de ce document fait la distinction entre les *Annexes des communes mixtes* et les *Sections administratives spécialisées* :

"[Une précédente] dépêche [...] a défini les bases générales du nouveau dispositif appelé à renforcer l'encadrement administratif des circonscriptions territoriales de l'Algérie par la création de postes avancés qui seront plus spécialement confiés des "*officiers en Mission*" ou des "*officiers des Affaires algériennes*".

Par leur nature, ces postes ne sont pas différents des postes détachés des communes mixtes [les Annexes des communes mixtes]; ils prendront toutefois désormais la dénomination de "*Sections administratives spécialisées*" (S.A.S.) et se constitueront non seulement pour répondre à des impératifs brusquement révélés, mais également pour prévoir, dès à présent, les nécessités futures d'un renforcement inéluctable.

Certain[e]s de ces "S.A.S." fonctionnent déjà sur l'ensemble du territoire [...]"

Jacques Soustelle sait se montrer convaincant à Paris. Le 29 novembre 1955, le ministre de la Défense nationale et des Forces armées informe le Gouverneur général de ses possibilités en renfort<sup>451</sup> :

"En raison des circonstances, j'ai décidé de procéder, dans un proche avenir, à un nouveau renforcement des Affaires algériennes portant sur un ensemble de 152 officiers [...]."

---

<sup>449</sup> Discours prononcé par M. Jacques Soustelle Gouverneur Général de l'Algérie à l'ouverture de la 3<sup>ème</sup> Session de l'Assemblée algérienne le 29 novembre 1955. SHD 1H2464.

<sup>450</sup> Lettre du Gouverneur Général de l'Algérie à Monsieur le Préfet (cabinet) Alger, Oran, Constantine, du 12 octobre 1955, Législation et Fonction Publique, Personnels des Services Civils, Réf.: N° 6004 Pers/2. ANOM 81F1428.

<sup>451</sup> Ministère de la Défense Nationale et des Forces Armées à Monsieur le Gouverneur Général de l'Algérie, s/c de Monsieur le ministre de l'Intérieur, Paris le 29 novembre 1955, réf. : N°18746 DN/G/DEL/COM. ANOM 81F1428.

Mais, il aura pris ses précautions quant à leur formation initiale, ces militaires "*auront suivi à Paris un stage de trois mois de spécialisation nord-africaine*" et seront placés en position "*Hors cadre Mission*".

Le Gouverneur général de l'Algérie a fait sienne l'opinion que Jules Ferry se faisait de cette haute fonction<sup>452</sup> :

"La responsabilité de la paix et de l'ordre, la haute direction de la race indigène, c'est sur la tête du Gouverneur général qu'elles reposent. [...]

Lui seul peut faire entrer dans l'application de ces lois spéciales, l'esprit local, l'esprit politique, qui doit primer, en pays arabe, sur les confins des hauts plateaux, au seuil de toutes les rébellions, l'esprit formaliste importé de Paris."

En quelques mois, Jacques Soustelle tente et réussit le tour de force de remettre de l'ordre dans des régions que tous reconnaissent comme sous-administrées et propice à la rébellion. Il va, suivant l'exemple des structures mis en place par le général Parlange dans le Sud constantinois, les Annexes des communes mixtes, disperser quelques centaines d'hommes, tous militaires, volontaires ou désignés comme tels. Ils sont de plain-pied au contact des populations rurales musulmanes. Ces dernières sont de plus en plus travaillées et soumises à une insurrection de plus en plus violente et prégnante. Il existait pourtant, au moins sur le plan de la forme, un type d'administration dédié au plus grand nombre de ces populations laissées pour compte. Il est toutefois indispensable d'en étudier, au moins succinctement, les grandes lignes pour comprendre la situation matérielle des premiers officiers des Affaires algériennes, affectés dans les Sections Administratives Spécialisés et leur rôle attendu par les administrateurs civils des communes mixtes.

### ***1.3.3. - Les communes mixtes, lieux d'implantation privilégiés des S.A.S.***

Lorsqu'il fallut administrer l'Algérie au lendemain de la conquête et quel que soit le type d'administration envisagé pour ces populations mêlées,

---

<sup>452</sup> Voir note n° 96, Ferry, Jules, *Discours et opinions*.

européennes et indigènes, à forte prédominance musulmane, le souci essentiel est celui de la sécurité. Or, seule l'armée est en mesure d'assurer le maintien de la paix encore toute récente. C'est ce qui amène le maréchal Bugeaud à officialiser l'existence des Bureaux arabes en février 1844. Mais l'institution est ancienne comme le souligne le professeur Jacques Frémeaux<sup>453</sup> :

"Un simple rouage technique, entièrement subordonné à la hiérarchie à chacun de ses échelons : tels apparaissent les bureaux arabes à travers les textes officiels, tant l'arrêté ministériel du 1<sup>er</sup> février 1844 qui les crée que la circulaire du 21 mars 1867 qui en parachève l'organisation et qui, sur bien des points, n'est que la codification de pratiques mises en œuvre depuis vingt-cinq ans d'existence de l'institution. Au commandant supérieur la décision et la communication avec les autres niveaux, dans la limite de ses compétences. À l'officier du bureau arabe placé sous ses ordres la mission de l'informer, le conseiller et transmettre ses directives aux administrés."

Les officiers chargés de la direction de ces bureaux ont pour mission de comprendre l'état politique de leurs nouveaux administrés, d'utiliser les rudiments d'organisation qu'ils peuvent encore avoir et d'éviter de leur imposer d'un seul coup et sans ménagement, de nouvelles méthodes administratives européennes.

Le pays est partagé en circonscriptions administratives dénommées cercles<sup>454</sup> :

" C'est par l'intermédiaire du cercle, circonscription de base de l'administration française, que va se traduire concrètement la domination des militaires sur le pays. Cette unité administrative sert de cadre à la plupart des analyses des officiers des Affaires arabes. En première approximation, un cercle est constitué d'un ensemble de tribus, dont les chefs sont sous les ordres d'un même commandement supérieur. Peu importe que celui-ci soit simple chef de cercle, commandant de subdivision, voire commandant de la province. Pratiquement, il n'a d'autorité concrète que sur les populations de son cercle. A contrario, les chefs militaires de l'époque imaginent mal qu'un officier supérieur ne puisse pas être en prise directe sur le pays par le contrôle d'une circonscription, si réduite soit-elle."

Les populations, qui habitent ces cercles, conservent leur organisation patriarcale et féodale, leurs caïds, leurs marabouts et leurs coutumes. Le commandement français ne fait que chapeauter cet ensemble. Répartiteurs et

---

<sup>453</sup> Frémeaux, Jacques, *Les Bureaux Arabes dans l'Algérie de la conquête*, Paris, Éditions Denoël, 1993, 310 p.

<sup>454</sup> Voir note n°453, Frémeaux, Jacques.

collecteurs d'impôts, chargés de rendre la justice, les chefs des Bureaux arabes doivent, en outre, s'efforcer de diriger l'agriculture, l'industrie et l'instruction. Dans ce contexte, ces officiers des Affaires indigènes sont les précurseurs des administrateurs des communes mixtes. Ils sont installés de manière sommaire, dans des régions où la sécurité n'est pas toujours complète. Mais ils savent s'imposer et réunir une documentation approfondie aussi bien sur les populations dont ils ont la charge que sur les territoires qu'ils contrôlent.

En 1848, l'Algérie est administrativement divisée en territoire civil et en territoire militaire. D'un côté un préfet de l'autre un général de Division. Un arrêté du 20 mai 1868 institue, à côté des communes de plein exercice où prédomine la population européenne, de nouvelles catégories de communes : les communes mixtes et les communes subdivisionnaires. Dans les premières, un quelques Européens s'y sont installés, alors que dans les secondes ne vivent, à quelques exceptions près, que des indigènes. Ces nouvelles communes mixtes, créées et délimitées par arrêté du Gouverneur général, sont dotées de la personnalité civile, mais sont encore confiés à des militaires. Des assemblées consultatives, les commissions municipales, fonctionnent sous leur autorité. Mais de fait, le commandement effectif est exercé par le chef de la commune qui est un officier. Il en ressort une sourde hostilité entre les colons et les officiers des Affaires indigènes. Les colons n'apprécient pas le rôle de protecteur des militaires à l'égard des indigènes. Il est vrai que ces militaires ne souhaitent pas toujours voir se développer des entreprises civiles sur les territoires dont ils ont la responsabilité. Les intérêts des colons sont souvent en opposition avec ceux des populations indigènes qui ne comprennent pas non plus les avantages qu'ils ont à saisir de cette mixité.

Un arrêté du 24 novembre 1871 confie la direction de certaines communes mixtes à des Administrateurs civils. En 1881, le gouverneur général Grévy transforme les communes subdivisionnaires du nord de l'Algérie en communes mixtes. Ce fut une annexion massive des territoires restés sous le régime de la commune subdivisionnaire. Elle a pour effet d'accroître de plus d'un million d'indigènes à l'époque la population totale des communes mixtes. L'année 1881

marque la date de la création effective des communes mixtes des territoires du nord de l'Algérie sous une forme à peu près semblable à celle existant au début de l'insurrection de 1954. Elles sont au nombre de 77 et comptent chacune en moyenne 20.600 habitants.

Alors que la commune de plein exercice repose sur un principe d'administration décentralisée, assurée par des organes élus, la commune mixte, qui englobe une population musulmane nombreuse et une population européenne réduite, combine les principes d'autorité et d'assimilation. Le principe d'autorité est représenté par un administrateur civil nommé et ses adjoints musulmans eux-aussi nommés. Le principe d'assimilation associe des adjoints spéciaux européens et des conseillers européens élus. Cette combinaison de principes révèle la nature administrative des communes mixtes. Elles ont été conçues comme des structures transitoires. Elles n'ont, pour finalité, que d'amener les populations musulmanes au système communal français et pratiqué dans les nombreuses communes de plein exercice qui se créent à travers le pays. De fait ce résultat n'a jamais été atteint. Toutefois, le "*statut organique*" de l'Algérie du 20 septembre 1947 prévoit une suppression progressive des communes mixtes. Mais, elles demeureront encore en 1956, à peu près telles qu'elles avaient été organisées en 1874. Leurs caractéristiques essentielles se traduisent par un découpage souvent artificiel des territoires et des hommes qui les peuplent. Ces populations rurales musulmanes nombreuses sont soumises à l'autorité directe de cadres musulmans nommés par une autorité qui a elle-même, de moins en moins de prises et de contrôle sur ces responsables. Enfin, ces communes mixtes sont des circonscriptions territoriales immenses. Claude Collot<sup>455</sup> estime que "*chacune a la taille d'un arrondissement sinon d'un département français, ou plus exactement possède à peu près la population d'un arrondissement, mais une superficie beaucoup plus vaste.*" Elles couvrent les 5/6 du territoire de l'Algérie du nord. Elles englobent les 3/5 de la population musulmane, mais seulement 1/5 de la population européenne. En 1956, les communes mixtes sont au nombre de

---

<sup>455</sup> Collot, Claude, *Les Institutions de l'Algérie durant la période coloniale (1830-1962)*, Paris, Éditions du CNRS & Alger, Office des Publications universitaires, 1987, 343 p.

78 et comptent chacune environ 56.600 habitants. Par ailleurs, le réseau de voies de communications est des plus sommaires, tant en densité qu'en qualité. Les centres administratifs, sanitaires et économiques sont mal desservis.

À la tête de ces entités administratives, un "*Administrateur de commune mixte*". Il prendra la dénomination d'"*Administrateur des services civils d'Algérie*", en 1942, après un changement de statut. C'est un fonctionnaire civil. En 1922, ils sont 300. En 1954, ils ne sont plus que 257. Les opinions sont très diverses quant aux compétences professionnelles des Administrateurs de communes mixtes. Le général Parlange lors de sa prise de fonctions dans le Sud constantinois "*insiste notamment sur la nécessité de relever de leurs fonctions*" certains d'entre eux<sup>456</sup>. *A contrario*, Jacques Soustelle ne cache pas son admiration pour les hommes<sup>457</sup> :

"Malgré la pauvreté en effectifs du corps auquel ils appartenaient, des administrateurs détachés des communes calmes prenaient le commandement d'annexes, sections de communes créées dans les Aurès et les Nementcha : tels furent le cas de Mougéot, qui fit merveille à Tadjmout, et celui de Dupuy qui, détaché à Guentis, devait mourir deux mois plus tard sous les coups des terroristes."

René Lenoir en garde un souvenir de jeunesse<sup>458</sup> qui semble avoir joué un rôle dans sa détermination à devenir contrôleur civil au Maroc :

"L'administrateur est le représentant du préfet ou du sous-préfet dans ces vastes espaces qu'il est seul à connaître. Il se déplace souvent, en voiture, à cheval, parfois à dos de chameau. Comme il vit simplement, presque pauvrement, et qu'il est juste, il est respecté et estimé des populations. Il leur rend ce respect et cette estime. Il travaille en bonne intelligence avec les chefs coutumiers et n'intervient personnellement qu'en cas de risques d'affrontements sanglants entre tribus ou entre nomades et sédentaires.

Fruit de l'expérience et du recul dans le temps, en 1987, le professeur et juriste Claude Collot donne dans ses cours une description du rôle et de la personnalité des Administrateurs de commune mixte, mais aussi de leurs lacunes. Ce portrait des Administrateurs est assez proche de ce qu'a pu déjà constater, en

---

<sup>456</sup> Voir note n°414, Paillat, Claude, *Dossier secret de l'Algérie. 2<sup>e</sup>, 1954-1958*.

<sup>457</sup> Voir note n°378, Soustelle, Jacques, *Aimée et souffrante Algérie*.

<sup>458</sup> Voir note n°353, Lenoir, René, *Mon Algérie, tendre et violente*.

son temps, le général Parlange sur le terrain, dans le Sud constantinois. Il en ressort que :

"Accablés par des tâches multiples auxquelles ils n'étaient pas préparés, d'un niveau intellectuel peu élevé [Nota, après la mise en œuvre du statut de l'Algérie de 1947, le niveau a été élevé en réservant des postes aux diplômés de l'École nationale d'administration, mais le niveau de connaissance en langue arabe ou berbère n'est pas pris en compte], mal contrôlés, les administrateurs de commune mixte restèrent livrés à eux-mêmes. Tant valait l'homme, tant valait l'administrateur. D'abord, la plupart du temps, sans vraie connaissance de la langue et des mœurs, l'administrateur ne pouvait résoudre les affaires de ses administrés que par le truchement d'interprètes ou par l'intermédiaire des caïds ; d'où une information souvent déformée erronée.

En deuxième lieu, l'administrateur est pris entre les exigences contradictoires des intérêts des colons européens et sa commune et des intérêts opposés de la population musulmane des douars. Les colons réclament crédit, faveur en se faisant appuyer par des hommes politiques, par la presse qui mènera campagne pour ou contre eux. Les musulmans les accusent de sacrifier leurs intérêts à ceux des colons et leurs finances à la construction des villages de colonisation.

En troisième lieu, longtemps placés dans des conditions matérielles dures, les administrateurs ont à administrer des ensembles trop vastes et des populations trop nombreuses. Les tournées, les séances *de chikaya* sont beaucoup trop rapides pour que les affaires soient correctement traitées. Et les rapports administratifs mensuels relativement détaillés souvent se bornent à des énumérations sèches de crimes, délits, punitions, statistiques diverses. Enfin les administrateurs entrent souvent en conflit avec les diverses administrations spécialisées, en raison de la multiplicité et de l'étendue de ses compétences. Les conflits avec les juges de paix, les répartiteurs d'impôts furent nombreux et ne manquèrent pas d'aggraver la situation de la population musulmane. [...]

Il est incontestable que les administrateurs n'hésitèrent pas à employer la manière forte vis-à-vis de la population musulmane [...]

Enfin, la tâche des administrateurs fut compliquée par leur incessante mutation : comme un officier, l'administrateur ne restait le plus souvent qu'un à deux ans dans le même poste et ne pouvait poursuivre un travail de longue haleine. Dans ces mutations, la politique joue un grand rôle : un conflit avec le maire ou un juge de paix, un changement de préfet, des pétitions partiales de colons, l'intervention d'un homme politique entraînaient un déplacement souvent immérité.

Bref l'ensemble du système colonial incitait les administrateurs à pratiquer une administration médiocre, au profit des centres de colonisation et des colons qui avaient la majorité dans les commissions municipales et se faisaient appuyer par la presse, par les hommes politiques."

L'ancien officier S.A.S., Georges Oudinot donne une image<sup>459</sup> de son premier contact avec son chef de commune, un Administrateur :

"La réception est incontestablement chaleureuse ; veste de tweed, culotte de cheval, le personnage est cependant du genre quelque peu pontifiant. Je me dis qu'il en

---

<sup>459</sup> Oudinot, Georges, *Un béret rouge ...en képi bleu ! Mission en Kabylie 1956-1961*. Sceaux, Éditions L'esprit du livre, 2007, 704 p.

"remet" peut-être un peu pour nous impressionner. Je verrai rapidement que c'est au contraire sa façon d'être ; il aime tout simplement poser, pensant sans doute en imposer plus aisément. Il est surtout un tantinet cabotin de tempérament : il administre, me dira-t-on, avec efficacité, mais, en plus, il se met en scène et joue le rôle ! [...]

Il manie avec aisance une centaine de mots kabyles autant d'arabes, pas plus, mais il les sert dès le premier contact. [...]

Visiblement l'administrateur est content de lui, content d'avoir un adjoint, car sur ma bonne mine, il semble avoir déjà décidé que je serais l'administrateur adjoint qu'il réclame à cor et à cri ! [...]

Il tient à me montrer tout de suite mon bureau, la porte en face du sien. La pièce est un peu plus petite et meublée dans le même style : grande table, grand fauteuil.. Quel piège ! Comment en sortir ? Comme j'y réfléchissais, il me montre la grande plaque en cuivre sur la porte mentionnant : Monsieur l'administrateur adjoint. [...] Il y tient, pour lui c'est tout cuit...Pour moi, sa plaque, c'est une pierre tombale sur mon rêve."

Mais, l'officier lui rend justice :

"[L'administrateur] connaît non seulement parfaitement son sujet et son métier, mais en plus, il y croit ..."

Un autre officier S.A.S., Claude Hary<sup>460</sup> a une opinion plus mitigée :

"Ces communes spéciales étaient gérées par des administrateurs, fonctionnaires nommés par Paris et affectés en Algérie comme ils auraient pu l'être au Congo ou au Togo. Pour mieux mesurer la réalité du terrain, il n'est pas inintéressant de préciser, par exemple, que toutes les communes du futur arrondissement de Nemours, dépendaient antérieurement de la seule commune mixte de Nédroma [...].

C'est dire l'immense étendue de ces communes mixtes qui sont elles-mêmes subdivisées en douars, avec une forte connotation tribale. Les administrateurs sont aidés par des caïds qui, de chefs de tribus traditionnelles sont devenus des fonctionnaires locaux ayant en charge la fiscalité, le judiciaire et les affaires militaires.

Cette administration devient de plus en plus corrompue et, avec le début de la rébellion, se replie totalement sur les petites villes ou villages où elle s'entoure de barbelés, abandonnant campagnes et montagnes aux groupes armés du F.L.N. et de l'A.L.N. qui vont rapidement y faire régner leur loi par la terreur.

Les territoires des communes mixtes, immenses sur le papier, se réduisent trop souvent, en réalité, à la grosse maison de la petite bourgade, protégée comme Fort Knox, dans laquelle s'est réfugié "*Monsieur l'Administrateur*" qui, à l'abri de ses chaouchs, se donne encore l'illusion de servir à quelque chose.

Telle est la catastrophique situation du bled en cette année 55. [...]

[Les officiers S.A.S.] seront initialement destinés à être les adjoints de l'Administrateur toujours en place dans les communes mixtes. Puis, des antennes dans les douars éloignés du chef-lieu. En réalité, cette subordination ne fonctionnera pas, ou très mal. Les Administrateurs et les officiers S.A.S. ne s'entendront guère et, progressivement, les premiers disparaîtront, aidés en cela par le statut de 1947 qui en avaient tari le recrutement et un système avantageux de promotion dans la préfectorale.

---

<sup>460</sup> Hary, Claude, *L'autre guerre d'Algérie. Révélation d'un officier S.A.S.*, Marseille, Centre Littéraire d'Impression Provençal, 2005, 284 p

Le 23 juillet 1956, c'est la création des nouveaux départements, la fin des communes mixtes et l'instauration de communes de plein exercice sur tout le territoire."

Il est vrai que souvent les Administrateurs des communes mixtes n'ont pas toujours bien compris ce que l'on attendait des officiers des Affaires algériennes détachés dans leur circonscription territoriale. De nombreuses notes des autorités d'Alger le rappellent. Les officiers des Affaires algériennes ont un rôle à jouer dans la pacification. Pour y aboutir, ils ont reçu des missions aussi précises que spécifiques. Les Administrateurs ne voient souvent en eux que les subordonnés qu'ils ont vainement sollicités sans relâche. Les uns veulent leur confier le secrétariat et la rédaction des multiples rapports, de tableaux statistiques, les enfermant ainsi étroitement dans leur dépendance. Les autres les astreignent à résoudre des questions annexes à la fonction d'Administrateur. Mais, toujours sous leur autorité. La politique de la commune mixte, ils ne veulent pas la partager. Rendre compte, c'est eux les destinataires et en aucune manière une quelconque autorité sous-préfectorale, préfectorale et même des services centraux à Alger. Cette attitude peut parfois avoir des conséquences tragiques. L'exemple<sup>461</sup> donné par l'Administrateur, chef de la commune mixte de Bou-Saada, en février 1956 est significatif.

Après un préambule où sont cités le décret 55-1274 du 30 septembre 1955, les arrêtés du Gouverneur général de l'Algérie des 5 septembre 1955 et 26 septembre 1955, l'Administrateur rappelle dans sa note que c'est lui le "*Chef*" :

"Dès lors qu'en qualité de Chef de la commune mixte de Bou-Saada je suis :

1° Responsable de l'ordre de la sécurité sur tout le territoire.

2° Responsable du fonctionnement de tous les Services Administratifs de la commune mixte.

3° Responsable de la gestion financière des crédits de toute nature aussi bien des crédits inscrits au budget communal que tels ceux des S.A.S. inscrits au Budget. Cette responsabilité m'engage personnellement et pécuniairement."

---

<sup>461</sup> Note de Service N°2, *Définition de la Mission des officiers des A.A., délégation de pouvoirs*, Mou-Saada le 21/2/56, l'Administrateur, chef de commune. SHD 1H2556-1.

Il en tire des conclusions administratives étrangement éloignées de l'esprit à l'origine de la création des S.A.S., lequel se traduit par une reprise de contact avec des populations sous-administrées :

"Il en résulte :

1° Que c'est [à] moi d'abord et en premier lieu que vous devez porter tout renseignement intéressant l'ordre et la sécurité. Des services militaire ou de police seront appelés à vous questionner et à vous demander des renseignements. Aucun renseignement sauf urgence motivée ne devra être porté à la connaissance des Services extérieurs à la commune mixte avant qu'ils [ne] m'aient été notifiés.

Il serait anormal en effet que, responsable de l'ordre de la Sécurité, je sois le dernier renseigné comme cela a pu se produire.

Par ailleurs, dès le moment où vous exercez les fonctions d'officier A.A., vous rompez vos relations directes avec l'Autorité militaire et vous devenez un fonctionnaire civil. Vous ne relevez, dans le territoire de la commune mixte et sur le plan de vos attributions civiles que de moi-même et n'avez à recevoir d'ordre que de moi-même.

La circulaire du 27 janvier 1956 N° 855/CAB/A.A.E.420 CM. précise en particulier que *"les officiers A.A. ne doivent pas, en règle générale, participer directement à des opérations militaires ou policières leur mission devant en principe se borner dans ce domaine à fournir sans délai, aux Autorités intéressées (c'est-à-dire à moi-même) tous renseignements de nature à orienter ou à déclencher de telles opérations. Par contre, ils doivent être consultés par les Autorités civiles ou militaires sur l'opportunité et la forme de toutes interventions envisagées sur le territoire dont ils ont le contrôle."*

Ceci confirme ce que je vous précisais plus haut et de plus ce qu'aucune autorité militaire ne doit monter une opération militaire dans votre circonscription sans avoir pris votre attache et vous avoir consulté sur l'opportunité de l'opération sauf le cas d'urgence bien entendu.

2° Vous devrez me rendre compte de tous les faits importants intéressant votre circonscription aussi bien sur le plan administratif que sur le plan sécurité. Vous serez appelé à traiter toutes les affaires administratives, intéressant le territoire et serez en rapport avec moi-même ou mes collaborateurs directs [...]

3° Responsable comme je vous l'ai indiqué plus haut de la gestion financière je vous délèguerais par une note spéciale l'utilisation de certains crédits d'entretien, mais d'une manière générale vous ne devez pas engager de dépenses sans avoir au préalable mon accord sous la forme de signature sur un bon de commande ou un état spécial.

Cette note n'a pour but que de vous donner les grandes lignes de l'action que vous devrez entreprendre. Elle sera suivie de notes d'application.

Je compte sur chacun comme vous pouvez compter sur moi pour assurer la solidarité de l'équipe de Bou-Saada."

Ce document, conservé au Service Historique de la Défense, a dû étonner un de ses destinataires. En effet, tous les mots ramenant au signataire de la note, les "je", les "moi", les "moi-même" sont soulignés au crayon.

L'Administrateur, mal informé ou simplement satisfait de recevoir de nouveaux collaborateurs, voit dans ces officiers, hommes d'action et de commandement, de banals fonctionnaires d'administration mis à sa disposition et

placés sous son autorité. À aucun moment, il ne semble s'interroger sur la qualité intrinsèque de ces hommes : ils sont par essence des militaires, qui plus est des officiers en activité. Le comble semble être atteint lorsque cet Administrateur veut leur imposer de rompre leurs "*relations directes avec l'Autorité militaire et [devenir, se comporter comme] un fonctionnaire civil*" face à cette "*Autorité militaire*".

Il n'y a pas lieu de généraliser cette situation aux 77 autres communes mixtes d'Algérie de 1954, mais elle est assez caricaturale pour en faire état, d'autant que ce dysfonctionnement a été à l'origine de conséquences graves. La question qui s'impose, à la lecture de ce document, est de connaître combien des 78 Administrateurs, chefs de communes mixtes, voir des sous-préfets ou des préfets, ont eu la même lecture des textes réglementaires instituant le Service des Affaires algériennes, le rôle, les fonctions et les missions des officiers S.A.S. placés auprès d'eux pour accomplir un travail que ni eux, ni leurs prédécesseurs, n'avaient pu ou avaient négligé de faire depuis des décennies. Il semble qu'ils furent nombreux puisque, on le verra, les heurts se succèdent et les notes de rappels, échangées entre les autorités civiles et le Service, puis la Direction des Affaires algériennes, furent nombreuses. Chacun défend son pré carré, craint de perdre de ses pouvoirs, de son autorité. L'*ego* exacerbé, ils se montrent plus attentifs au respect de leurs prérogatives et signes extérieurs de leurs fonctions que d'obtenir des résultats probants dans la pacification.

Mais l'affaire de l'Administrateur de Bou-Saada se poursuit. Le 2 mai 1956, le colonel Meyer, de l'État-Major de la 10<sup>e</sup> Région Militaire, rend le rapport<sup>462</sup> que le ministre Résidant et le Préfet d'Alger lui ont demandé sur "*les questions intéressant l'implantation, l'équipement et le fonctionnement des Sections administratives spécialisées.*" Le colonel Meyer énonce un certain nombre de recommandations qui tendent à corriger l'attitude des Administrateurs vis-à-vis des officiers S.A.S. mis à leur disposition :

---

<sup>462</sup> *Rapport du colonel Meyer sur la mission qu'il a accomplie dans l'Arrondissement d'Aumale (commune d'Aumale, de Sidi Aïssa et de Bou-Saada), 10<sup>ème</sup> Région Militaire, État-Major, Alger le 2 mai 1956. SHD 1H2556-2.*

"Une des lacunes qu'il importe de corriger au plus tôt est relative à l'insuffisance de l'encadrement des officiers S.A.S. Il faut absolument qu'à l'échelon des Sous-préfectures, ou même de certaines communes mixtes, les officiers des Affaires algériennes relèvent d'un chef militaire qui, placé à côté du "*Chef technique*", représente leur chef de corps et, à ce titre, les commande, les guide, les anime, les maintienne dans la voie de la mission qui leur a été fixée. [...].

Un administrateur peut être un excellent fonctionnaire civil sans posséder l'aptitude au commandement d'un groupe d'officiers souvent différents les uns des autres par l'origine, l'âge, l'expérience. D'où la nécessité de maintenir ses officiers sous l'autorité de supérieurs chevronnés chargés de les suivre, les connaître, les juger, de discerner, en fonction de leur rendement, ceux qui sont à maintenir et ceux qu'il convient d'éliminer."

Le colonel Meyer se montre inquiet pour le devenir et la sécurité des S.A.S. de la commune mixte de Bou-Saada. L'avenir lui donnera raison.

"Le deuxième fait dominant constaté au cours de cette mission, qui illustre en fait les propositions exposées ci-dessus, concerne la situation pour le moins singulière de sept officiers des Affaires algériennes arrivées dans la commune mixte de Bou-Saada entre le 15 décembre le 8 février, mais d'aucuns n'était encore installé avec sa Section administrative spécialisée à la date du 22 avril."

La note de service de l'Administrateur de la commune mixte de Bou Saada est du 2 février. Alors que le sous-préfet avait donné l'ordre formel aux S.A.S. de s'installer, qu'une unité de protection, un makhzen, aurait pu être constituée dans les meilleures conditions de nombre et de qualité, il n'en a rien été. L'Administrateur n'a pas compris l'enjeu de cette installation des S.A.S. L'absence de ces officiers à leur poste s'est traduite par "*la décomposition des makhzens laissés, sans encadrement valable, dans un état d'abandon auquel aucune troupe ne résisterait*". Pris dans la crainte d'être dépassé par la venue de ce groupe d'officiers des Affaires algériennes, aucun d'eux n'a été installé avant le 23 avril. L'Administrateur décide d'ailleurs de "*jumeler les officiers et de n'occuper dans un premier temps que trois des points prévus*". Interrogés, "*jeunes ou anciens, ceux-ci se plaignent du désœuvrement dans lequel ils ont été laissés pendant plusieurs mois*".

Ce séjour prolongé à Bou-Saada les incite à faire venir leurs familles et à les installer dans cette localité. L'un d'eux y vit avec sa femme et ses six enfants ! Le colonel s'étonne de ne pas les avoir vus dans les douars "*dévoués à leur mission, déployant une activité de tous les instants, ne ménageant pour la*

*remplir ni leur temps, ni leur peine*". C'est ainsi qu'il constate que le lieutenant, chef de la S.A.S. d'Aïn Rich, mise en place le 25 avril, regagnait Bou-Saada le soir même avec les Autorités et les troupes qui l'avaient installé.

Le colonel précise "catégoriquement à ses officiers, après accord de l'Administrateur, et en sa présence, qu'ils devaient habiter au siège de leur S.A.S., avec leurs makhzens, en vue d'accomplir la mission qui leur était fixée".

Ce laxisme, ou cette impéritie, des autorités civiles locales face à une situation qui se dégrade n'échappe pas au colonel Meyer :

"Les makhzens des S.A.S. de la commune mixte de Bou Saada ont été recrutés exclusivement sur les douars de celle-ci, ce qui est une erreur. De plus, le fait d'avoir abandonné les goumiers dans leurs douars pendant plusieurs mois avant l'installation des S.A.S., même en les rétribuant à ne rien faire, a eu pour effet de provoquer des défections en nombre très important par suite de l'absence d'officiers, de l'insuffisance d'encadrement en petits gradés et de l'inaction dans laquelle ils ont été laissés."

Les craintes du colonel ne sont pas vaines. Le *bulletin de Liaison et de Documentation*<sup>463</sup>, destiné à servir de lien entre tous les officiers des Affaires algérienne dispersés sur le territoire algérien, relate, dans son numéro de septembre-octobre 1956, la fin tragique du jeune chef de la S.A.S. d'Aïn Rich :

"Le chef de la S.A.S. d'Aïn Rich, dans la commune mixte de Bou-Saada, a été assassiné, dans son poste, au cours de la nuit du 9 au 10 juin 1956. C'est par suite de la trahison de certains éléments du Makhzen de la S.A.S. qu'un groupe de rebelles a pu s'introduire dans le poste, tenu uniquement par des mokhaznis.

L'officier a été tué d'un coup de pioche, tandis que son épouse, enceinte de six mois, été sauvagement poignardée. Les hors-la-loi ont tenté d'incendier le poste avant de s'enfuir.

Le lieutenant [...] était âgé de 25 ans et appartenait à l'Artillerie métropolitaine ; promu lieutenant le 1<sup>er</sup> septembre 1954, il servait, depuis huit mois dans la commune mixte de Bou Saada [...].

Il avait dû pour cela surmonter de nombreuses et graves difficultés, consécutives en particulier à l'éloignement et à l'isolement de son poste. [...].

Le lieutenant [...] a été décoré à titre posthume de la Légion d'honneur de la Croix de la Valeur militaire avec étoile de vermeil."

---

<sup>463</sup> Gouvernement Général de l'Algérie, Direction générale des Affaires politiques et de la Fonction publique, *Bulletin de Liaison et de Documentation* n° 56-6, septembre-octobre 1956. SHD 1H1203-3.

Le mauvais encadrement, civil, mais aussi militaire, de jeunes officiers à peine formés aux Affaires algériennes, le manque d'aptitude au commandement de fonctionnaires civils appelés à travailler avec eux, certes dans un univers très spécifique, mais jusqu'alors relativement sécurisé, sans consignes particulières ou ignorants volontairement les ordres de leur hiérarchie, ont entraîné des dysfonctionnements de plus ou moins grandes amplitudes dont l'exemple du chef de la S.A.S. d'Aïn Rich est la conséquence la plus cruelle.

Les Administrateurs de communes mixtes, trop peu nombreux, avaient une autre formation, une autre forme de dévouement aux populations. L'ethnologue, Jacques Servier, rapporte<sup>464</sup> une anecdote significative les concernant. Elle éclaire une éthique qui n'était pas enseignée dans les écoles d'administration :

"J'eus la chance de trouver une jeune équipe d'administrateurs, en place dans la région depuis plusieurs années, attachés avec passion à ces problèmes.

Lorsque j'entrai dans la cour du bordj, un homme venait d'être arrêté par les gendarmes pour délit de placage - ses bêtes avaient dû brouter les jeunes pousses de la forêt de l'État. Il était assis dans un coin de la cour, enveloppé dans ses burnous, n'ayant plus, à quatre-vingt-dix ans, beaucoup de choses à craindre ou à espérer.

- Que voulez-vous, dirent les gendarmes l'Administrateur, c'est la loi.

- Soit, dit l'Administrateur.

Et il se tourna vers le vieillard :

- Retourne chez toi.

Puis il ajouta, pour les gendarmes :

- il fera ses quinze jours de prison chez lui ; je déclare sa maison locale disciplinaire.

Peut-être ai-je mieux compris le sens du nom que les paysans donnent aux Administrateurs des communes mixtes : "Sidi lhaqem" (Monsieur le justicier)."

Les articles 53 et 55 du "*statut organique*" de l'Algérie de 1947 prévoyaient la suppression des communes mixtes et la création de communes dotées de l'autonomie et des franchises municipales. Ces communes devaient être administrées par des assemblées élues. Pour des raisons aussi diverses que multiples, ces textes n'ont jamais été appliqués. Il faut attendre le 28 juin 1956, pour que le Gouvernement Mollet, à la demande du ministre-résident en Algérie Robert Lacoste, prenne un décret "*portant transformation des communes mixtes*

---

<sup>464</sup> Voir note n° 344, Servier, Jean, *Dans l'Aurès sur les pas des rebelles*.

*d'Algérie en communes régies par la loi municipale du 5 avril 1884*" dans le cadre de la *"Loi des pouvoirs spéciaux"*. Les Administrateurs accèdent au corps préfectoral. Un certain nombre sont affectés, en qualité de sous-préfet, dans les arrondissements des Préfectures nouvellement créées. Les S.A.S. se multiplient et s'implantent dans chacune de ces nouvelles *"communes"*. Les chefs de S.A.S., bien que hiérarchiquement sous les ordres des sous-préfets, en matière d'administration civile, ont plus de latitude pour prendre des initiatives. Appelés à servir de guide et de support aux nouvelles structures communales, ils sont plus à même de remplir leur mission, rétablir le contact avec les populations.

## **2. - Organisation du Service des Affaires algériennes.**

Les S.A.S., installées au sein des nouvelles communes algériennes, paraissent être, pour les autorités politiques et militaires, la panacée de la pacification, le remède miracle. En aval des manœuvres de l'armée, qui ont pour but " *de casser*" et " *d'éradiquer*" la rébellion, les officiers des Affaires algériennes, " *les officiers S.A.S.*", doivent dans un deuxième temps, panser les corps et apaiser les esprits. Le rôle et les missions que ces autorités exigent d'eux sont pour le moins difficiles. Quels sont les critères de recrutement ? Ces officiers sont-ils volontaires pour la fonction ? Ont-ils une connaissance précise de ce que l'on attend d'eux ? Des difficultés qu'ils vont devoir affronter et résoudre ? Des conditions matérielles dans lesquelles ils vont devoir travailler ? Ont-ils le profil psychologique et " *l'étoffe*" de l'emploi ? Reçoivent-ils une formation adaptée ? Quelle est l'organisation du Service des Affaires algérienne ? Sa direction de tutelle ? Son développement en Inspection générale des Affaires algériennes ?

### **2.1. - Organisation du Service des Affaires algériennes.**

Le Service des Affaires algériennes, et plus tard, l'Inspection générale des Affaires algériennes s'articule autour de trois entités .sans changement majeur, si ce n'est l'importance du Service en nombre et en diversité des missions.

La première relève des missions dévolues au personnel civil et militaire implanté au siège du Service dans les bâtiments du Gouvernement général boulevard De Lattre à Alger. À la création du Service, le directeur du Service des Affaires algériennes est un officier supérieur, ancien des Affaires indigènes du Maroc, le colonel Lamourère. Chef de corps, il gère tout le personnel, civil et militaire, appartenant ou détaché aux Affaires algériennes. Avec son équipe, il élabore les doctrines d'emploi de ses officiers pour répondre d'une part aux Directives émises par les autorités civiles, et d'autre part aux *desiderata* et aux impératifs des autorités militaires. Sous sa direction, des officiers supérieurs du

service inspectent et contrôlent régulièrement la bonne exécution des instructions et le respect des textes législatifs, judiciaires et administratifs dans les S.A.S. Enfin, un directeur des Cours du Service et une équipe d'intervenants extérieurs, souvent des universitaires de renom ou de hauts fonctionnaires, ont la mission de former, parfois simplement d'initier ou encore de seulement informer, toutes les nouvelles recrues sur leur rôle et les missions à accomplir au sein des S.A.S.

Pour conserver une liaison et créer un esprit de corps entre tous ces officiers dispersés dans les coins les plus reculés, voire les plus hostiles, de l'Algérie, le Service des Affaires algériennes édite un " *Bulletin de Liaison et de Documentation des Personnels civils et militaires des Affaires algériennes*". Ce bulletin a une parution bimestrielle. L'étude de la collection complète du bulletin - novembre 1955/n° 55-1 à janvier-février 1962/n°62-34 - montre que sa mise en page n'a jamais été fondamentalement modifiée. Il apparaît toujours un certain nombre de rubriques sur la vie du Service : " *La Vie des S.A.S., nos deuils, nos souffrances, nos satisfactions*". En dehors de cet aspect " *lien professionnel*" qui relate la vie du Service, il existe deux autres rubriques. La première est consacrée à la " *Partie officielle*" y figurent les textes officiels : lois, décrets, arrêtés et autres textes réglementaires, ainsi que les déclarations officielles, les remises de décorations, etc. Enfin, la dernière partie rassemble de nombreux articles concernant toutes sortes d'informations de fonds sur les aspects sociologiques des populations administrées, les problèmes sanitaires, administratifs, financiers, techniques, etc.. Tout ce qui fait le quotidien des officiers S.A.S. De fait, les articles de cette dernière partie du bulletin sont de réels compléments de cours et de savoir-faire proposés aux officiers S.A.S. pour assurer une formation personnelle continue.

Cette publication largement diffusée apporte une aide précieuse aux officiers S.A.S. isolés. L'un d'entre eux, Claude Hary<sup>465</sup>, ayant à affronter le sujet délicat d'une zaouïa implantée dans le ressort de sa S.A.S. reconnaît à ce propos :

---

<sup>465</sup> Voir note n°460 : Hary, Claude, *L'autre guerre d'Algérie*.

"Un instructeur du stage algérois nous en avait vaguement parlé dans le cadre des cours sur *"l'islam au Maghreb"*. Mais comme ses collègues, vu le temps compté qui lui avait été imparti, il avait dû glisser rapidement et passer à autre chose. Trouvant le sujet rébarbatif, je n'en avais pas été peiné outre mesure.

Mais, maintenant, j'étais au cœur du problème, avec une zaouïa sur le dos. Heureusement, j'avais retrouvé [...] un vieux numéro de novembre 56 du *"Bulletin de liaison de documentation des officiers des Affaires algériennes"* qui traitait de la chose. Cette publication, informait de sujets aussi divers que l'éradication des sauterelles, la malnutrition en Algérie ou l'hydraulique en pays du Maghreb.

J'avoue humblement que ce n'était pas le type d'article qui me passionnait, mais, en l'occurrence, il me fut d'un grand secours."

Le deuxième volet du Service repose, sur la nomination, auprès des préfets et des sous-préfets, d'officiers supérieurs dits *"officiers de liaison"*. Ces officiers de liaison des Affaires algériennes ont la charge de gérer, d'orienter et de contrôler au plan local l'ensemble du personnel civil et militaire des Affaires algériennes ressortant de leur emprise territoriale. Celle-ci peut être un département ou un arrondissement suivant l'autorité civile auprès de laquelle ils sont placés. Enfin, ces officiers supérieurs sont par ailleurs les conseillers en matière militaire des autorités civiles de la circonscription. Parfois, si cela s'avère indispensable, ils assument un rôle d'interface entre leurs officiers et les autorités civiles, voire, de temps à autre, entre les autorités militaires et civiles locales.

Mais, l'immense majorité des hommes qui ont fait la renommée du Service des Affaires algériennes se trouve disséminée dans des centaines de Sections administratives spécialisées créées en quelques mois. Officiers, chefs de S.A.S., officiers et sous-officiers adjoints des Affaires algériennes, personnel militaire féminin détaché, militaires appelés et détachés, personnel civil et mokhaznis tous, dans leur plus grand nombre ont concouru à gérer et à administrer les *"mille villages"* nés de la réforme communale. Les officiers S.A.S. sont secondés par un secrétaire administratif et comptable. Il est chargé de la tenue du bureau de la S.A.S. en matière de comptabilité, de régie locale, des correspondances courantes ayant trait au fonctionnement de l'unité. Cet agent civil assure le secrétariat du chef de S.A.S. Un interprète permet de pallier les insuffisances linguistiques de l'officier des Affaires algériennes. Son rôle d'interface entre chef de S.A.S. et population étant prépondérant dans les prises de contact comme parfois dans le recueil du renseignement ne permet aucun doute, il doit être de toute confiance :

"L'interprète doit avant tout présenter sur le plan de la moralité et de la fidélité à notre cause les gages les plus sûrs et c'est sur ce critère que doivent s'établir la sélection et le choix de ces auxiliaires."<sup>466</sup>

Un opérateur radiotélégraphiste fait partie de l'équipe de soutien du chef de S.A.S. Agent technique, il doit être capable d'assurer les vacations radio comme d'assurer les premiers dépannages de son matériel. Il revient à l'officier, chef de S.A.S., de sélectionner son personnel et ne pas se fier à une vague recommandation comme celle que reçut le lieutenant Chupin<sup>467</sup> :

"Étant tous les jours sur les pistes pour voir ce qui se passait ou se disait, je n'avais pas le temps de voir ce qui se passait chez moi.

La Légion régnait : en deux jours, le cuisinier et ses amis [le cuisinier, le comptable, le radio étaient tous d'anciens légionnaires] m'avaient consommé deux litres de rhum et une dizaine de litres de vin que je n'avais pas commandée, mais qui étaient pris à mon nom et que je dus payer.

Explication demandée au comptable le deuxième soir, il était trop saoul pour me répondre et le cuisinier me dit, tout simplement, avec un fort accent italien, que je n'avais pas à m'occuper de cela et ne pas venir à la cuisine comme le faisait son ancien patron le Colonel de la Légion [nota : lequel avait si bien recommandé cette fine équipe!].

Il était le seul responsable et il me ferait "*à manger*"; Au sujet des boissons, il ne voulait qu'un litre de rhum par jour et le vin à volonté..."

Ayant entendu cette anecdote de la bouche même de cet officier S.A.S., il m'affirma que l'équipe fut "*débarquée*" dès le lendemain au profit de civils plus sérieux. Il continua son propos en soulignant que le contrôle de ses subordonnés faisait partie intégrante de sa mission de pacification. Une erreur, une maladresse, une indécatesse voire une injustice de leur part pouvaient avoir les plus graves répercussions auprès de populations attentives et attentistes.

Enfin, chaque officier S.A.S. dispose d'une force de protection, le makhzen des Affaires algériennes, d'environ une trentaine d'hommes. Ils sont recrutés par le chef de S.A.S., à titre civil, parmi les volontaires. Il lui est

---

<sup>466</sup> Gouvernement Général de l'Algérie. *Notice provisoire sur le Service des Affaires algériennes (1<sup>re</sup> Partie), Missions, Organisation, Personnel*. Décembre 1955. 63p. et Délégation Générale du Gouvernement et commandant en Chef des Forces en Algérie. *Notice provisoire sur le Service des Affaires algériennes (1<sup>re</sup> Partie), Annexes mises à jour au 1<sup>er</sup> novembre 1958*, 30p. ANOM 81F1426

<sup>467</sup> Archives privées du commandant Louis Chupin, ancien officier S.A.S.

recommandé de donner la priorité aux anciens combattants encore assez jeunes et valides et aux démobilisés présentant de bons états de service, en particulier pour les petits gradés qui doivent avoir de l'ascendant sur leurs subordonnés et tout savoir d'eux et de ce qu'ils font. La place est recherchée pour son prestige auprès du reste de la population et par la solde mensuelle dans un pays de précarités financières. Le makhzen des Affaires algériennes est souvent commandé par un sous-officier des Affaires algériennes.

À la suite de divers incidents graves, le général commandant en Chef en Algérie a exigé que les troupes de secteur assurent non seulement une protection des abords des S.A.S., mais encore que soit détaché un groupe d'une demi-douzaine de soldats "FSE"<sup>468</sup> chargés d'assurer la protection du matériel radio, de l'armurerie et de l'armement collectif (fusil-mitrailleur 24/29 ou mitrailleuses) dont pouvaient être dotées les S.A.S.

La dotation d'une S.A.S. comprend un véhicule léger type "Jeep" et un véhicule pour transporter une partie du makhzen ou des matériaux de chantier. Lorsque le chef de S.A.S. est un cavalier, une monture et son harnachement. Si les lieux s'y prêtent, la S.A.S. peut obtenir un certain nombre de chevaux pour le makhzen. La dotation en armement est correcte, mais une attention toute particulière est exigée pour le suivi des dotations en munitions. À plusieurs reprises ont été constatés des vols de munitions plus ou moins bien camouflés, en petites quantités, mais répétitifs jusqu'à un inventaire intempestif du chef de S.A.S. ou d'un officier inspecteur. Les voleurs le deviennent soit par sympathie pour le F.L.N., soit pour ménager l'avenir soit sous la menace pour eux ou leur famille.

La S.A.S. est équipée d'un poste radio pour assurer ses liaisons.

Enfin, les officiers, chefs de S.A.S., reçoivent une dotation en moyens financiers. En particulier des "*fonds de souveraineté*" leur permettant de recueillir des renseignements, des fonds destinés à la construction de son bordj

---

<sup>468</sup> FSE : "*Français de souche européenne*" par opposition aux FSNA : "*Français de souche nord-africaine*", sachant que les Européens nés en Afrique du Nord même depuis plusieurs générations, les "*pieds noirs*" suivant le vocable populaire, sont considérés comme FSE.

administratif et à son entretien ainsi que des fonds divers de fonctionnement. Il leur est demandé de tenir une comptabilité des plus rigoureuses accompagnée de tous les justificatifs y afférant. Des contrôles sont régulièrement effectués par l'officier supérieur de liaison ou l'officier supérieur en mission d'inspection. De plus, lors d'un changement de chef de S.A.S., le nouvel arrivant prend en compte et sous sa responsabilité l'ancienne comptabilité.

## **2.2 - Recrutement des officiers des Affaires indigènes ou en position "Hors cadre" : "tous volontaires ?"**

De 1955 à 1962, le recrutement des officiers des Affaires algériennes a été très divers. Lors de la création du corps, une vingtaine d'officiers des Affaires indigènes venus du Maroc, renforcés par des officiers des Affaires sahariennes, sont affectés, pour la plupart sous l'autorité du général Parlange, dans les Annexes des communes mixtes et forme le noyau originel des futures Sections administratives spécialisées. Dans l'attente de renfort en personnel, le général Lorillot, commandant Interarmées de la 10<sup>e</sup> Région militaire, propose alors au Gouverneur général, Jacques Soustelle, de désigner quelques-uns de ses officiers pour assumer les fonctions de chef de S.A.S., sans pour autant dépendre de ce corps. Ces militaires, fonctionnellement, ne sont ni volontaires ni détachés de leur corps d'origine, mais assument totalement le rôle et remplissent les missions dévolues aux chefs de S.A.S.

En ce qui concerne le *"volontariat"* ou non des officiers au sein des Affaires algériennes, une note confidentielle<sup>469</sup> du général Pédron, ancien des Affaires indigènes du Maroc et du Levant, est significative. En février 1957, le général Pédron, commandant la Division militaire d'Oran adresse, *"pour son information"*, au général d'Armée, commandant supérieur Interarmées et commandant la 10<sup>e</sup> Région militaire, une note, classifiée *"secrète"*, au sujet du

---

<sup>469</sup> Division militaire d'Oran, Cabinet du général, Le Général Pédron, commandant la Division militaire d'Oran à Monsieur le Général d'Armée, Commandant Supérieur Interarmées et commandant la 10<sup>e</sup> Région militaire (Cabinet du Général), Oran le 4 février 1957, N° 24 CAB/DMO/16/S, *"Secret"*. SHD 1H2556-1.

moral des officiers S.A.S. de la Région d'Oran. Dans le préambule même du document, il recommande à son interlocuteur, de *"ne pas dévoiler la source"* et de *"bien vouloir n'en pas faire état officiellement"*. Le général Pédrón est très pessimiste quant au devenir des S.A.S. au regard des éléments recueillis au cours de l'année 1956 concernant le moral de leurs officiers. Ils *"caractérisent l'échec de ce qui aurait dû être un grand succès"*. Il est rapporté que de nombreux officiers n'ont pas été volontaires pour servir au sein du Service des Affaires algériennes :

"Le Service des Affaires algériennes a recruté une grande partie de ses cadres parmi des officiers peu désireux de quitter leur arme d'origine. Cependant, la mission qu'ils recevaient de participer au redressement d'une situation, par des méthodes et avec des moyens différents de ceux en usage dans l'Armée, était captivante. Aussi, la plupart d'entre eux étaient-ils prêts à s'initier avec la meilleure bonne volonté, à leur mission sous la conduite éclairée et bienveillante des Administrateurs auprès desquels ils étaient placés. Ces officiers aspiraient à bénéficier de la courtoisie dont ils avaient fait preuve à l'égard de leurs camarades des cadres de réserve pendant leur période d'instruction dans l'Armée.

Formés et entraînés à l'exercice du commandement, ils pouvaient rapidement s'adapter à leurs nouvelles responsabilités et une très fructueuse collaboration aurait pu résulter d'une telle entente entre éléments civils et militaires.

Malheureusement, il n'apparaît pas que l'administration bénéficiaire de ce renforcement ait su en tirer profit. Sans aucun souci de la formation de ses nouveaux collaborateurs, de leurs activités passées, de leur aptitude à être des chefs et de leur désir de le rester, elle considère les officiers des Affaires algériennes comme des agents d'exécution réservée aux besoins secondaires.

Jalousés par les Administrateurs, mal utilisés, critiqués chaque fois qu'ils prennent une initiative, ces officiers vivent dans un climat de méfiance stérilisant leurs activités. Leurs supérieurs n'ayant jamais été des conducteurs d'hommes ne savent ni leur fixer clairement une mission à long terme, ni évaluer les moyens nécessaires à l'accomplissement de la plus simple des tâches."

Dans ces extraits du rapport moral de 1956, le général Pédrón relève également que :

"Les officiers des Affaires algériennes, presque tous non volontaires, se sont trouvés placés dès leur arrivée dans une situation difficile, sinon impossible. Reniés par les militaires, ils ne sont pas acceptés par les civils qui ont cru qu'ils venaient prendre leur place.

Dépendant directement des Administrateurs, ils échappent à peu près totalement à l'action des Échelons de liaison. Ils ont l'impression d'être livrés à eux-mêmes et d'être abandonnés du commandement. Qu'on ne dise pas en revanche, qu'ils bénéficient d'avantages matériels ou de facilités d'existence. Leurs camarades, restés dans l'armée, sont plus favorisés qu'eux et, bien souvent, risquent leur vie moins qu'eux. Enfin, ils

finissent par être persuadés que leur avancement est compromis du fait qu'ils appartiennent à ce service.

De tout cet ensemble il résulte que, si les officiers font leur travail avec conscience, ils ne le font certainement pas avec enthousiasme et n'aspirent pour la plupart qu'au jour où ils se retrouveront dans une ambiance militaire normale, c'est-à-dire dans une unité régulière."

Cette situation n'est pas propre à l'Oranie. Dans le Constantinois, un autre extrait d'un rapport<sup>470</sup> similaire sur le moral des officiers S.A.S. de cette région fait état que là encore tous les officiers n'ont pas été non plus volontaires pour servir dans le corps des officiers des Affaires algériennes. Le rédacteur du rapport souligne toutefois qu'ils sont malgré tout conscients de l'importance des missions et de ce que l'on attend d'eux :

"En toute honnêteté et en toute franchise, on peut affirmer que volontaires ou non, [les officiers, chefs de S.A.S.] sont en grande majorité conscients de l'importance de leur rôle et de la grandeur de leur mission."

Le recrutement d'officiers des Affaires algériennes ou "*Hors cadre en mission*" se fait de plus en plus impérieux. En effet, les premiers résultats obtenus dans les Aurès sous la direction du général Parlange sont encourageants. Ils incitent à créer de nouvelles zones de pacification quadrillées par des Sections administratives spécialisées. Mais encore faut-il trouver et former ces officiers "*spécialisés*". Pour la plupart d'entre eux, ils n'ont aucune notion de droit administratif et judiciaire. À l'exception de quelques-uns, nés en Algérie ou ayant servi dans des unités maghrébines de l'Armée et qui peuvent posséder quelques notions du monde musulman, ils n'ont aucune formation et information sur les populations qu'ils auront à gérer au quotidien dans le bled. Ils ignorent tout sur leur religion, leurs mœurs et leurs coutumes, voire leur langue. Fin octobre 1956, ils ne sont qu'une soixantaine d'officiers à appartenir effectivement au corps des Affaires indigènes. Ils sont en postes ou en stage, mais tous affectés à une S.A.S.. Quarante-deux d'entre eux sont issus d'unités métropolitaines : Infanterie métropolitaine (38) et Artillerie métropolitaine (4), neuf d'unités coloniales :

---

<sup>470</sup> Service de Sécurité de la Défense Nationale et des Forces Armées, Poste de Constantine, Alger 14 février 1957, Extrait d'un rapport rédigé par le Lieutenant-colonel Chaney, en mission auprès du général de Division, Préfet de Batna. SHD 1H2556-1.

Infanterie coloniale (7) et Artillerie coloniale (2), huit de l'Arme Blindée-Cavalerie, un officier est issu de la Chancellerie, un autre du Génie, un dernier des Affaires militaires musulmanes. Par la suite, des officiers de l'armée de l'air et de la marine, des officiers du matériel, des transmissions, du train rejoindront en nombre le corps des Affaires algériennes. De fait, près de 4.000 officiers, provenant sensiblement de toutes les armes de l'Armée française, porteront le képi bleu-ciel orné du croissant et de l'étoile d'or et les épaulettes rouges au cours de la période 1955-1962. Il est à noter qu'il n'y a jamais eu plus d'environ 700 à 750 S.A.S. en activité au moment de leur plus grand déploiement. La période moyenne d'affectation dans une S.A.S. est d'environ deux ans, quelques officiers ont servi plus longtemps, beaucoup n'ont fait que quelques mois. En conséquence, le cycle de renouvellement de cet encadrement est relativement accéléré. Il a eu un impact certain dans le suivi de travaux entrepris à moyen ou à long terme, en le comparant au temps de commandement des officiers des Affaires indigènes au Maroc. Ils pouvaient pratiquement faire carrière dans leur corps quand ce n'était pas dans une région particulière, au sein d'une ethnie qu'ils connaissaient et dont ils étaient connus.

Pour encourager le volontariat, le recrutement suit deux voies prépondérantes. La première consiste à faire des conférences au sein des unités de l'Armée, parmi les officiers rentrant d'Indochine. Mais aussi, peu avant les "*amphis garnisons*", dans les grandes Écoles de l'Armée (Saint-Cyr Coëtquidan, Polytechnique, Naval, Salon de Provence), dans les Écoles d'officiers de Réserve, et même dans les grandes Écoles civiles comme l'École d'outre-mer, l'École Nationale d'Administration, d'autres Écoles comme celle d'Agronomie, etc. En effet, les étudiants sortants, sursitaires, sont appelés à accomplir leur Service national et parfois, ayant fait une préparation militaire supérieure pour obtenir un sursis, ont un choix dans les affectations. La seconde voie consiste pour le service des Affaires algériennes à chercher à recruter, en dehors des filières officielles des services du personnel des différentes armes. C'est ainsi qu'un officier servant dans une unité au Maroc apprend à Oujda, à la lecture de *l'Écho du Maroc*, que le Service des Affaires algériennes à Alger recherche des

volontaires. Il est vrai que les unités de l'Armée n'appréciaient pas ce débauchage de leurs officiers, tentés par l'aventure ou les affectations. Ni la voie hiérarchique et ni les avis circonstanciés sur ces mutations n'étaient pris en considération. Un officier<sup>471</sup>, qui avait pratiquement fait toute sa carrière au Maroc dans l'artillerie puis au matériel, se souvient :

"J'entendais parler de ces postes que l'on créait en Algérie genre affaires indigènes du Maroc. On recrutait des officiers et des hommes par voie de presse. [J'e]u des renseignements sur ces postes en Algérie qu'on nommait S.A.S. Section Administratives Spécialisées. [...].

Le service du matériel auquel j'appartenais ayant à Paris une Direction autonome, il était très difficile de s'en faire détacher. J'écrivais directement au colonel, directeur des Affaires algériennes à Alger, en lui envoyant un C.V. très complet sur mes activités et mes commandements dans le monde musulman."

Cet officier regrette beaucoup que les officiers des Affaires indigènes n'aient pas été plus nombreux à servir dans les S.A.S. Ils en avaient toutes les compétences nécessaires. D'après lui, ils étaient assez nombreux à être repliés du bled par mesure de sécurité, mais, militaires, ils auraient dû être affectés en Algérie :

"Il faut souligner qu'à l'époque, au Maroc, abandonnant les postes du bled, les officiers les plus spécialisés et exposés préféraient se replier dans les villes ou rentrer en France. Ces seigneurs de l'aristocratie des Affaires indigènes qui avaient mené la vie dure et isolée [...] avaient fait un excellent travail depuis la pacification dans des circonscriptions isolées, mais calmes. Ils ne tenaient pas à venir en Algérie où le "bled était pourri". Depuis longtemps sous administré, il fallait vivre dans des fermes isolées en attendant la construction de bordjs défendables."

Convoqué à Alger par le colonel Lamourère, chef du Service des Affaires algérienne :

"Je quittais Oujda le 1<sup>er</sup> août 56 par le train pour aller à Alger me présenter [...]. J'avais 43 ans, toujours Lieutenant partant vers une nouvelle vie, de nouveaux horizons et un travail dont j'ignorais absolument tout."

Cette recherche tous azimuts de candidats pour les Affaires algériennes comporte en elle-même des risques. Le plus grave d'entre eux est d'enrôler des

---

<sup>471</sup> Voir note n°467, Louis Chupin, ancien officier S.A.S.

hommes qui n'ont rien à y faire, de ne pas avoir suffisamment de recul pour les en écarter, quand cela est encore possible. C'est ainsi que dans les premières années, après avoir épuisé les ressources en officiers d'active le Service des Affaires algériennes dû se résoudre à offrir des contrats à des "*officiers de Réserves en situation d'activité*", les O.R.S.A. Il n'y a pas lieu d'entacher l'honneur d'une majorité de ces jeunes officiers qui, après avoir accompli leur devoir de chef de section dans des régiments combattant en Algérie, ont voulu participer à la pacification du pays et prolonger leur séjour au risque de leur vie.

Toutefois, si un grand nombre manifesta des qualités et des compétences qui furent à la hauteur de leurs missions, d'autres affaiblirent l'image positive du corps des Affaires algériennes. Certains de ces derniers, assez nombreux malgré tout à la création du corps, mal recrutés, mal formés, trop militaires ou trop administratifs, n'ont pas compris ce que l'on attendait d'eux. Ils furent inaptes à accomplir les missions délicates qui auraient dû être imparties à des "*spécialistes*". Ils n'en portaient que le nom sans la qualification. Parfois, Ils se montrèrent totalement incompétents pour ne pas dire plus.

Toutefois, d'autres, pas mieux formés ou préparés, réussissaient par leurs qualités personnelles. Nicolas d'Andoque<sup>472</sup>, ancien officier S.A.S., est l'un de ceux-là. Il a brillamment servi pendant deux ans en Algérie. Comme officier de Renseignement, il a été au contact des populations et a connu leur misère entre "*injustice*" et "*terreur*". Il reprend du service en 1960. Il est directement affecté, sans stage effectif, il ne l'évoque pas, dans une S.A.S. qui compte quatre douars de "*deux à trois mille âmes*" chacun soit "*dix mille paysans répartis sur 1.200 kilomètres carrés d'un territoire affreusement pauvre.*" Il constate :

"À partir de 1959, le renouvellement nécessaire au bout de trois ans de présence se fait difficile. Les authentiques volontaires se font rares dans l'armée d'active. Les S.A.S. ne constituent qu'un service marginal en dehors des filières sûres, reconnues, balisées depuis Napoléon. [...]"

S'il y eut encore quelques soldats idéalistes, on fut contraint d'en venir aussi aux volontaires désignés d'office et les Chefs de corps, c'est humain, ne laissèrent pas toujours s'en aller les meilleurs. [...]"

---

<sup>472</sup> Andoque, Nicolas d', 1955-1962 : *Guerre et Paix en Algérie. L'Épopée Silencieuse des S.A.S.*, Paris, Société de Production littéraire, 2007, 222 p.

Seuls deux cent cinquante chefs de S.A.S. sur sept cents sont de carrière en 1959.

C'est alors que l'on vit arriver dans les S.A.S. de nombreux officiers de réserve qui, comme moi, avaient déjà passé deux ans en Algérie et souhaitaient y rester ou y retourner pour servir en situation d'activité comme disait le jargon militaire. Et parmi ces rengagés il y en avait aussi de toutes sortes, du moins bon, du meilleur et du pire."

Ce n'est que deux mois plus tard, qu'il est convoqué à Alger pour un stage de quelques semaines au siège du Service, installé dans les locaux du Gouvernement général. Il se montre satisfait de *"l'enseignement dispensé"*. Il est *"axé sur le concret et l'utilisation immédiate de données simples. Il était efficace."*

Malgré tout, les années 1959 et 1960 voient se regrouper un ensemble cohérent d'officiers S.A.S. de qualité. On trouve trace de cette situation dans une fiche<sup>473</sup>, *"relative aux "méthodes inadmissibles des S.A.S."*, du 6 décembre 1960, préparée à l'initiative du Service des Affaires algériennes pour rétorquer aux attaques injustifiées de certains maires de communes algériennes contre l'immixtion, trop présente à leur gré, des officiers des Affaires algériennes dans le domaine communal.

Il y est précisé :

"Comportement de certains chefs de S.A.S. :

Lorsque les premières S.A.S. ont été créées, elles étaient toutes commandées par des officiers d'active, en général d'anciens des Affaires indigènes du Maroc ou de l'Algérie.

Peu à peu, le nombre de ces S.A.S. augmentant rapidement et le ministère des Armées ne pouvant plus faire face à la demande en officier d'active qui était faite par la Délégation générale, il fut fait appel à des officiers de réserve rappelés en situation d'activité. Quelques officiers d'active ne purent s'adapter à la mission particulière des S.A.S. ; un nombre plus important d'officiers de réserve ne remplirent pas avec la satisfaction souhaitable leur mission. Chaque fois que des preuves ont été apportées sur le comportement inadmissible d'un chef de S.A.S., cet officier a été éliminé des Affaires algériennes soit par mutation, soit par non-renouvellement de contrat.

La plupart des élus qui reprochent aux S.A.S. *"des méthodes inadmissibles"*, n'ont jamais pu apporter de preuves de ce qu'ils leur reprochaient."

À la création, les autorités politiques et militaires ont été dans l'obligation de rechercher la quantité au détriment de la qualité pour constituer ce corps. Par

---

<sup>473</sup> Fiche relative aux *"Méthodes inadmissibles des S.A.S."*, 6 décembre 1960. ANOM 81F898.

ailleurs, il est à noter que la hiérarchie militaire faisait tout son possible pour briser, si elle le pouvait, toute velléité de volontariat de jeunes officiers. Telle fut l'expérience vécue par Jean-Pierre Sénat<sup>474</sup>. Saint-cyrien, officier d'artillerie en Algérie, il opte pour servir dans les S.A.S. en 1959 et rencontre son chef de corps, commandant son régiment d'artillerie. L'entrevue avec le colonel est "assez glaciale" :

"Voyons Sénat, me dit-il, comment avez-vous pu faire une pareille demande de mutation ? Un jeune officier d'artillerie doit faire ses classes dans un régiment, au contact de la troupe et des problèmes inhérents à l'Arme. En prenant cette initiative, vous compromettez la suite de votre carrière.

Je ne m'attendais pas à cet accueil et ne savais que dire. [...]

Je bredouillais comme si j'étais coupable. Bien sûr, je ne méconnaissais pas l'importance de l'apprentissage du métier dans un corps de troupe, mais la situation politique de l'Algérie était préoccupante et je voulais essayer de me rendre utile autrement.

Que n'avais-je pas dit ? En prononçant inconsidérablement le mot de politique, je relançais l'admonestation. Le souci d'un jeune officier, saint-cyrien de surcroît, doit être celui de son avenir et donc de son métier. Le reste n'est qu'opportunisme."

D'autres facteurs nuisent au recrutement volontaire d'officiers des Affaires algériennes. Les officiers d'active prennent conscience du déroulement de leur carrière à moyen et long terme. Il l'estime médiocre par rapport à leurs camarades restés dans l'Arme. Ils ne s'en cachent pas et cherchent à retourner dans leur corps d'origine<sup>475</sup> :

"Les officiers plus âgés ou anciens en grade [...] se sentent diminués dans leurs fonctions et souvent blessés dans leur amour-propre. Ceux entre-autres qui exerçaient dans les Services spéciaux du Maroc des fonctions importantes, comparables souvent à celles qui sont exercées ici par les Administrateurs des services civils, se sont vus confier des fonctions importantes certes, mais considérées à tort ou à raison comme devant être confiées à des officiers moins anciens. Ils voient à leur côté en commune mixte, des Administrateurs contractuels très jeunes et parfois très inexpérimentés, avoir le pas sur eux. Ils sentent bien, sans qu'il soit nécessaire de mettre les points sur les I, qu'ils sont vraiment au dernier barreau de l'échelle et considérés comme tels. Le civil quelle que soit sa fonction dans l'administration, son ancienneté, sa compétence est par principe son supérieur."

---

<sup>474</sup> Sénat, Jean-Pierre, *Par le cœur et par la raison ; Algérie 1959-1962*, Paris, Éditions de l'Harmattan, 2007, 372 p.

<sup>475</sup> Voir note n°470, *Service de Sécurité de la Défense Nationale et des Forces Armées*.

Le lieutenant-colonel Chaney se fait encore l'écho, dans son rapport, du malaise qui sévit au sein des S.A.S. et des convictions qui sont les leurs. Il poursuit :

"Les officiers, chefs de S.A.S., n'ont aucun avenir devant eux. Le jour même où descendant d'une jeep dans un poste perdu de la montagne ou de la plaine, ils prennent possession de leur modeste royaume, ils savent qu'ils tiennent en même temps que la clef du poste, leur propre bâton de maréchal. Ils ne s'élèveront jamais plus haut dans les fonctions de responsabilité. Tout le système "Affaires algériennes" repose aujourd'hui sur cette vérité première :

L'Algérie a été sous-administrée. Il a fallu faire appel aux cadres de l'Armée pour suppléer à l'insuffisance numérique des cadres administratifs civils. Ces cadres de l'armée ont tous été mis aux postes de l'avant de l'administration, dont aucun civil ne voulait soit sur le plan matériel, soit sur le plan moral (rang de fonction), soit sur le plan "*risque*". Ils acquièrent là, au contact des populations musulmanes, une expérience que nul stage, école, cours d'information ne sauraient remplacer, mais le fruit de cette expérience ne dépassera jamais le stade de la S.A.S., puisqu'au-dessus de lui aucun officier quel que soit sa valeur n'est admis exercer un rôle de direction."

Cette attitude, ces sentiments ressentis par ces anciens officiers d'active ne se retrouvent pas chez les plus jeunes qui débutent leur carrière militaire et lorsqu'ils ont franchi le barrage, explicite ou non, de leur hiérarchie récalcitrante :

"Les officiers jeunes ou peu élevés en grade ont, toutes proportions gardées, meilleur moral que les officiers âgés ou anciens en grade. Cette disposition est due à ce qu'ils ne souffrent pas de complexe d'infériorité vis-à-vis de qui que ce soit. Ils savent qu'ils sont en bas de l'échelle aussi bien militaire que civile, qu'ils ont tout à apprendre et qu'ils sont vraiment à leur place.

Ils jouissent par ailleurs du fait même de leur position géographique et des difficultés de liaisons routières d'une indépendance de fait toujours chère au cœur d'un officier digne de ce nom épris de responsabilité, de commandement direct et de réalisation. Pour cette catégorie d'officiers, seules les difficultés de vie matérielle communes à tous et la séparation d'avec les familles sont de nature à exercer des répercussions sur l'état d'esprit."

Le rédacteur de la note conclut ce rapport moral, ayant trait aux officiers des Affaires algériennes, par des considérations dont on ne sait si elles reflètent le mécontentement et le désarroi de ces officiers impliqués dans un système qu'ils ne peuvent maîtriser ou si elles sont le fruit de ses propres convictions. Quoiqu'il en soit, cette conclusion explique, s'il le faut, les difficultés de recrutement qu'a pu connaître le corps des officiers des Affaires algériennes dans les premières années de sa constitution :

"Supposons que faisant fi de ces considérations par esprit du devoir, par conscience professionnelle dans toute sa pureté, par son désintéressement absolu au profit de la cause publique, l'officier accepte intérieurement la modestie de son rôle et s'emploie sans arrière-pensée à sa mission telle qu'elle est sans agiter le problème de son avenir. Ses supérieurs se doivent alors d'y penser pour lui. Or, ils sont les premiers embarrassés, car il n'y a pas d'avenir administratif pour les chefs de S.A.S., leur avenir purement militaire est sérieusement compromis. [...]

Il est certain que l'avancement militaire des chefs de S.A.S. ne pourra jamais être comparable à celui des officiers de troupe. Le métier militaire est un. Les qualités purement militaires primeront toujours dans les travaux d'avancement, les autres aspects, disons "administratifs" de la valeur des officiers. Ceux des S.A.S. passeront fatalement derrière leurs camarades de troupes."

Dans ce contexte, le commandement du corps des officiers des Affaires algériennes s'est efforcé, comme le maréchal Lyautey en son temps, à aligner les récompenses, en avancement dans la carrière et "*en croix*", sur ceux des corps de troupe. Il y réussit. Toutefois, s'il a bien été envisagé de permettre à des officiers de faire carrière dans les Affaires algériennes, leur laissant toujours la possibilité de retrouver leur arme d'origine après un délai de 3 ans, les circonstances et la durée de la guerre d'Algérie ne l'ont pas permis.

D'Oran à Constantine, cet état d'esprit prédomine aussi chez les officiers en mission auprès des Administrateurs, chefs de commune mixte, des sous-préfets et des préfets. Le rapport du lieutenant-colonel Chaney est sans ambiguïté : "*Sans risquer beaucoup d'erreurs d'appréciation, on peut déclarer que tous ces officiers ou presque, tous sont mécontents de leur sort, et aspirent à réintégrer leur arme.*"

C'est ainsi que les officiers supérieurs en mission auprès des préfets, des sous-préfets et des administrateurs " se voient confier des missions de liaison, de contrôle et d'information qui, pour utiles et intéressantes qu'elles soient, les laissent toujours en sous-ordre et irresponsables. Ce sont des chefs de bureau mis à la disposition de fonctionnaires civils." Ils sont considérés comme des agents d'exécution, qui n'auront jamais, par principe, un rôle de direction, quel qu'il soit. Lieutenant-colonel Chaney s'insurge contre la situation faite à ses pairs :

"Il y a là, disons-le franchement, une sous-estimation des valeurs qui atteint directement le corps des officiers dans son amour-propre et sa fierté, d'autant plus que la

majorité des cas les officiers en question se trouvent en fait sous la dépendance directe de fonctionnaires civils souvent beaucoup plus jeunes qu'eux. [...]

[Leur] commandement n'en a que le nom et consiste uniquement à gérer des personnels et à préparer annuellement le travail d'avancement. Ce n'est donc pas un commandement à proprement parler."

Le lieutenant-colonel cite en exemple le rôle dévolu à un officier supérieur détaché auprès d'un préfet. Il n'exerce, et ne peut exercer dans la pratique, aucune attribution de décision de quelque ordre qu'elle soit. Il n'est qu'un agent d'exécution :

"Livré au bon vouloir du Préfet, cela va sans dire, mais également du secrétaire général de la Préfecture, du chef de cabinet, de l'officier et de l'Administrateur chargés de mission auprès du Préfet, même du secrétaire des services civils attaché à la Préfecture (pour toutes questions d'ordre matériel). Dans l'exécution de tout acte de son commandement [...] il est astreint à solliciter une autorisation."

Le lieutenant-colonel en conclut qu'une *"fonction de ce genre n'est pas faite pour attirer et retenir l'ambition légitime d'un officier Supérieur de l'Armée Active, trop fréquemment ravalé à des besognes qui ne sont plus de son grade et toujours placé en état de subordination vis-à-vis d'autorités non militaires."*

Toutefois, le recrutement des officiers des Affaires algériennes devient moins incertain à compter de 1959. D'une part, ceux qui n'avaient pas leur place ont été *"éliminés"*. D'autre part, l'ensemble des S.A.S. étant dans l'ensemble pourvu en personnel de qualité, n'ayant pas ou peu de nouvelle création de S.A.S., il s'agit le plus souvent de réorganisation territoriale, la gestion des officiers est facilitée pour les autorités du corps à Alger. Enfin, le travail accompli dans le bled et les quartiers populaires des grandes villes est largement diffusé dans la presse régionale, nationale et internationale. Ces reportages se font l'écho d'une part du travail social et humain des officiers des Affaires algériennes, mais encore mettent en exergue la grandeur et le dévouement de ces officiers qui à l'exemple d'un Lyautey, d'un Henri de Bournazel, voire d'un Père de Foucault, n'hésitent pas à prendre des risques, réels, pour une cause louable et pacifique. En effet, l'œuvre des S.A.S. devient la vitrine de la pacification en Algérie. Les résultats obtenus aident à faire oublier les carences passées de la sous-administration, mais aussi les duretés des épreuves militaires quotidiennes

subies non seulement par les populations, musulmane et européenne, mais encore celles endurées par l'Armée. Elle est, en majorité, composée de soldats "appelés", et leurs familles, en métropole, sur un qui-vive quotidien, sont attentives aux événements, "à ce qui se passe là-bas". Des stages d'étudiants métropolitains sont organisés et rémunérés, non sans certaines critiques justifiées des "appelés" qui perçoivent une indemnité dérisoire, pendant des congés scolaires dans les S.A.S. pour faire connaître le corps dans le monde étudiantin.

### 2.3 - Formation.

Jean-Pierre Sénat se souvient encore du premier cours et de l'accueil chaleureux du Directeur des Cours le commandant Maurice Bénos :

"La vingtaine d'officiers candidats-chefs de S.A.S. adoptaient sans transition la posture d'étudiant modèle. Assidus, déterminés, passionnés, tous ces qualificatifs conviennent pour dire ce que nous voulions être, mais il en est un autre que le commandant Bénos, directeur du cours, va nous appliquer dans son allocution d'ouverture, un autre qui les résume tous :

*"En vous souhaitant la bienvenue, j'affirme à nouveau avec un minimum de solennité ce que j'ai déjà exprimé à chacun d'entre vous : notre satisfaction et notre fierté d'avoir à diriger votre groupe encore jeune, déjà sympathique et que nous espérons ardent." [...]*

D'emblée, j'avais senti qu'une poignée de grands anciens, hommes de conviction au riche passé militaire, allait nous prendre en main et que cette formation déboucherait sur la pratique d'une tâche exaltante. Si le directeur du cours et son équipe s'attachaient à leur mission avec une telle détermination, il fallait effectivement que nous soyons ardents, ou bien notre présence ici à ce moment n'avait pas de sens."

Dès novembre 1955, la nécessité était apparue aux yeux du Gouverneur général, Jacques Soustelle, de faire effectuer un "stage, d'orientation", plus que de formation, aux premiers "officiers désignés pour prendre le commandement des Sections administratives spécialisées (S.A.S.)". Dans une lettre<sup>476</sup> au ministre de l'Intérieur, Jacques Soustelle informe son ministre de tutelle que les quelques officiers S.A.S. convoqués à ce stage "sont soumis vu l'urgence à un premier stage théorique de dix jours seulement." Le détail des cours, qui s'étendent donc sur une semaine et demie voir deux, permet de constater qu'il n'y a pas moins

---

<sup>476</sup> Le Gouverneur Général de l'Algérie à Monsieur le Ministre de l'Intérieur –Cabinet – Alger le 7 novembre 1955, Réf. : 567/SP, Objet : *Stage d'orientation des officiers d'Affaires algériennes*. ANOM 81F1428.

d'une vingtaine d'interventions, que les intervenants sont tous des experts tout au moins pour les plus connus ou par leurs fonctions. Jacques Soustelle en personne ouvre le cours dans une présentation générale. Le directeur de son cabinet militaire, le colonel Constans, initiateur des S.A.S., à l'exemple de ce que le général Parlange avait réussi dans les Aurès avec son équipe d'officiers des Affaires indigènes détachés du Maroc, expose les *"Notions d'ensemble sur le service des Affaires algériennes."* *"L'organisation administrative de l'Algérie et le Service d'action administrative et économique"* sont présentés par M. Vrolyk, directeur du Service d'action administrative et économique. Ce service chapeaute le Service des Affaires algériennes commandé par le colonel Lamourère. Un Haut fonctionnaire de la Direction générale des Finances présente *"Le fonctionnement des S.A.S. du point de vue financier"* et le Directeur de l'Agriculture *"L'agriculture et le paysannat "*. Le colonel, chef du Centre de Renseignement opérationnel, le CRO, les initie aux mystères du *"Renseignement"* et au *"fonctionnement"* de son Centre. Un de ses commandants fait le point sur *"L'action rebelle en Algérie"*. Des sommités universitaires abordent les aspects sociaux, culturels et religieux des populations musulmanes. *"Mademoiselle Tillon"* commente *"La structure sociale de l'Algérie"* et *"Le prolétariat citadin et paysan, la jeunesse musulmane."* Le professeur Roger Le Tourneau, adjoint de Robert Montagne et Directeur des Études du CHEAM, ré ouvert à la Libération, planche sur *"Le mouvement panislamique"* alors que son collègue Georges Marçais décrit *"Le peuplement européen et autochtone"*. Plusieurs officiers se succèdent dans ces interventions pour apporter à leurs jeunes camarades des éclaircissements sur *"Les oulémas"*, *"La loi sur l'État d'urgence, l'organisation des pouvoirs civils et militaires"*. L'un d'entre eux, officier des Affaires indigènes du Maroc du *"contingent Parlange"* est chef de la commune mixte de l'Aurès. Officier de terrain, il expose l'exemple d'une *"Expérience de Pacification : l'Aurès"*. *"Les partis politiques"* sont détaillés par un commissaire divisionnaire des Renseignements généraux et *"La législation algérienne"* par un juriste. Au plan pratique, le directeur du Service des anciens combattants expose la problématique liée aux nombreux *"Anciens combattants"*.

En effet, cette population représente un atout pour la politique de contact mise en place par les Affaires algériennes. Les anciens combattants sont fiers de leur passé. Ils ont connu certains aspects positifs de la France et de sa population. Respectueux de l'uniforme et des officiers, souvenirs de la camaraderie de guerre, ils peuvent se révéler être des interfaces efficaces avec le reste de la population, voire des vecteurs pour expliquer, faire comprendre et admettre des idées de réformes proposées par les S.A.S.. Aussi, sont-ils aptes, pour Alger, à faire contrepoids aux idées prônées par les propagandistes de l'Organisation politico-militaires, l'O.P.A., du F.L.N.. Au plan pratique, un cours est prévu par un administrateur du Service d'action administrative et économique concernant "*L'installation des S.A.S.*". Enfin, l'aspect sanitaire fait l'objet d'une "*Causerie médicale*" d'un médecin. L'emploi du temps est chargé, mais donne un aperçu des problèmes auxquels seront confrontés les futurs chefs de S.A.S., mais, il montre tout autant que les majeures parties des problèmes concernant ces populations musulmanes sous-administrées ont bien été sérieux.

Si la nécessité de fournir à ces officiers quelques informations essentielles, au moins pour les sensibiliser aux problèmes à défaut d'une formation plus approfondie, on constate, par ailleurs, que l'organisation de ces premiers cours se fait dans un souci de perdre le moins de temps possible. Une lettre au ministre de l'Intérieur du 10 août 1955 en témoigne<sup>477</sup> :

"Les conditions d'organisation des cours pour l'année 1955 - 56 prévoient :

- Pour les officiers candidats pour les communes mixtes du Nord, deux cours accélérés ayant lieu le premier, du 1<sup>er</sup> juillet au 31 décembre (26 officiers), le second du 1<sup>er</sup> octobre au 31 mars (25 officiers). Ils comportent tous deux un stage pratique de trois mois en commune mixte et une période de trois mois de cours à Alger ;

- Pour les officiers candidats pour le Sahara, un cours normal de formation qui se déroulera Alger du 1<sup>er</sup> octobre 1955 aux 30 juin 1956.

L'enseignement sera donné Alger dans le cadre de l'ex-cours préparatoire aux Affaires Sahariennes d'Algérie qui prend l'appellation de cours préparatoire aux Affaires algériennes et qui comprend deux sections : Nord et Sahara.

L'ensemble du cours est placé sous la direction d'un officier supérieur assisté pour chacune des deux sections d'un officier adjoint.

---

<sup>477</sup> Le Gouverneur Général de l'Algérie, Direction des Territoires du Sud, Service des Affaires Algériennes et du Personnel Militaire à Monsieur le Ministre de l'Intérieur, Direction des Affaires d'Algérie, Alger le 10 août 1955, Réf.: 4368/SUD/2. ANOM 81F1428.

La désignation des stagiaires est faite par le ministre de la Défense nationale sur avis du Gouverneur général de l'Algérie dans les conditions qui étaient fixées jusqu'à présent, pour les élèves du Cours préparatoire aux Affaires sahariennes d'Algérie."

À la lecture de ce texte, il est à noter que la "*période de 3 mois de cours à Alger*" a été sérieusement amputée puisque l'emploi du temps examiné ci-dessus ne prévoit plus que dix jours de cours ! Est-ce pour cette raison qu'une formation effective de 3 mois, avant affectation en Algérie et à Paris, comme l'a suivi le capitaine Oudinot, a été programmée en 1956 ?

Cette "*initiation*", comme le dit le chef de bataillon Bénos, devenu Directeur de la formation, est insuffisante. Dans le cadre du cycle de formation des "*officiers d'Affaires algériennes stagiaires*", il déclare<sup>478</sup> :

"L'idéal aurait été de disposer immédiatement d'officiers spécialisés dans les tâches de contact et de rayonnement en milieu musulman. Une première expérience, antérieure d'ailleurs à la création du Service, avait été tentée avec succès dès le printemps 55 dans le massif de l'Aurès, berceau de la rébellion, par quelques officiers d'Affaires indigènes du Maroc magistralement dirigés par un chef prestigieux le général Parlange.

Mais les besoins dépassèrent très vite les ressources en spécialistes. Et, trois mois à peine après sa création, le service comptait déjà plus de 300 officiers de toutes origines.

Il fallait faire flèche de tout bois et jeter dans le bled des cadres rapidement informés, l'urgence des besoins ne permettant que progressivement l'organisation à Alger de stages d'initiation. Cependant dans le courant de l'année 1956, le Chef du Service des Affaires algériennes décidait de constituer par la base une hiérarchie spéciale d'officiers d'active, qualifiés et volontaires.

Le premier cours de formation fut ouvert en octobre 1956 dans ce but précis."

Il est regrettable que la nécessité ait fait loi. D'une part, ces officiers éparpillés dans un milieu hostile n'ont que leur bonne volonté pour agir. On est loin de la préparation que l'École de Lyautey réservait à ses officiers des Renseignements considérés, à juste titre, comme faisant partie de l'élite de l'Armée française au Maroc. D'autre part, cette précipitation dans l'urgence n'a pas permis de séparer le bon grain de l'ivraie, d'écartier, dans les meilleures conditions, les officiers des Affaires algériennes ou "*hors cadre en mission*"

---

<sup>478</sup> "Ouverture du 4<sup>e</sup> cours de Formation des officiers stagiaires (1<sup>er</sup> octobre 1959)", *Bulletin de Liaison et de Documentation des Personnels Civils et Militaires des Affaires Algériennes*, Délégation Générale du Gouvernement, Inspection Générale des Affaires Algériennes, Août-septembre 1959, n° 59-21. Pages 6-8. SHD 1H1203-3

inaptes à ce métier si particulier. Enfin, maintes erreurs de comportement aussi bien avec la population musulmane qu'européenne, auraient certainement pu être évitées. Il en est de même, avec les autorités civile et militaire. Pour les premiers, les officiers des Affaires algériennes auraient été en position de discuter, en connaissance de cause, des processus administratifs pour lesquels, dans les conditions qui étaient les leurs, ils ignoraient, jusqu'à leur affectation, l'existence. Quant à leurs pairs, les chefs de S.A.S. auraient pu disposer de suffisamment d'arguments à faire valoir, de certitudes, reposant sur une politique bien établie de pacification, pour pouvoir faire valoir leurs missions et leurs besoins, parler en toute égalité et valoriser leur rôle. Ce ne sont pas de vains propos. Ces premiers officiers des Affaires algériennes peuvent être assimilés à des pompiers amateurs devant un incendie majeur. En effet, lors de l'ouverture du "4<sup>e</sup> Cours de Formation des officiers stagiaires" le commandant Bénos, directeur des Cours depuis plusieurs années, précisait à ces officiers stagiaires tout ce qu'ils auraient à connaître donc, *a contrario*, tout ce que leurs prédécesseurs, chargés de missions et de responsabilités identiques, ne pouvaient savoir n'ayant pas eu la possibilité de l'apprendre :

"Vous serez initiés au maniement des moyens matériels administratifs et financiers qui concrétiseront votre action. Vous devrez apprendre le fonctionnement des grands services qui n'ont d'autre raison d'être que la défense des populations contre la maladie, la misère et l'ignorance, d'autres buts que de permettre et d'accélérer leur évolution. [...]

Alors, au terme de ces vastes études, faites avant tout de travail personnel et de réflexion, vous partirez dans vos circonscriptions enrichies de nouvelles connaissances et pénétrés des idées directrices qui sur place devront guider votre action."

C'est ainsi que se sont juxtaposés tout au long de l'existence du Service puis de l'Inspection générale des Affaires algériennes deux types de formation : initiation puis formation. La formation d'initiation pare au plus pressé, la plus courte, en 1960 le stage dure de 3 à 4 semaines. La seconde, de type "*Affaires indigènes du Maroc*", s'étend sur une année universitaire. Elle a pour objectif de pérenniser la fonction dans le long terme d'une Algérie demeurant française. En juin 1960, on compte vingt-neuf stages d'initiation et en octobre 1960 cinq Cours de Formation d'officiers stagiaires sur un an. Sans compter, comme il a été vu

précédemment, les officiers S.A.S. qui n'ont pu passer que 10 jours, voire moins, au Service à Alger.

Pour suivre la formation du "*Cours préparatoire*"<sup>479</sup> au Service des Affaires algériennes", dont le but est de "donner durant une année scolaire une solide formation aux officiers volontaires pour servir dans les sections administratives spécialisées (S.A.S.)"<sup>480</sup>, ces officiers volontaires doivent répondre à un certain nombre de conditions. Ils doivent être lieutenants ou capitaines, avoir entre 26 et 33 ans et posséder au moins la "*première partie du baccalauréat*" ou une équivalence. Par ailleurs, ils doivent signaler leur connaissance en langue arabe ou berbère, fournir leurs notes des trois dernières années, un certificat d'aptitude et une déclaration les engageant à servir au moins pendant deux ans après le stage aux Affaires algériennes. Le ministre attache "*le plus grand prix*" à une diffusion la plus large dans "*les Armes et Services*". Mais conscient de "*l'intérêt de certains corps à conserver des éléments de valeur*", il est demandé, de manière "*impérieuse*", que la totalité des candidatures soit transmise sans exception. Enfin, il est à observer qu'il n'y a eu que cinq stages de ce type. Chacun d'eux ne comportait au maximum que 25 à 30 stagiaires. En conséquence, seuls environ 125 à 150 officiers des Affaires algériennes ont eu la possibilité de bénéficier d'une "*une solide formation*" sur les 4.000 officiers S.A.S., chiffre le plus souvent retenu pour les dénombrer pour avoir appartenu, plus ou moins longtemps, à ce service. Donc, seulement et approximativement, 10 à 12 % des effectifs ont reçu une formation en adéquation avec leurs missions. En d'autres termes, "*les réalisations S.A.S.*", en tout genre et reconnues par tous, sont dues au travail des 88 à 90 % autres officiers des Affaires algériennes. Ils les ont effectués au profit de populations déshéritées. Elles témoignent du dévouement de ces officiers à leurs missions et de la haute idée qu'ils se faisaient de leur rôle.

---

<sup>479</sup> Il est à noter que ce cours reprend la même terminologie qu'au Maroc où il était dénommé : "*Cours préparatoire aux Affaires indigènes du Maroc*".

<sup>480</sup> Note du Ministère des Armées, Diffusion générale, du 24 avril 1961, réf.: 4206 EMA/3.1. Objet : *Cours préparatoire au Service des Affaires Algériennes*. SHD 1H2029.

Enfin, pour affiner cette formation de cadres supérieurs et suivre l'exemple des Affaires indigènes du Maroc, un "*concours*" est ouvert pour postuler à un stage de trois mois au CHEAM à Paris.

C'est ainsi, par exemple, qu'en 1960, un concours est ouvert pour l'admission au Centre de Préparation au *Brevet de Hautes Études Administratives sur l'Afrique et l'Asie modernes*, nouvelle dénomination du CHEAM. Ce concours est ouvert aux fonctionnaires, magistrats et officiers. Les épreuves du concours comportent la préparation d'un mémoire sur un sujet d'ordre politique, économique ou social fondé sur des observations personnelles du candidat. Une épreuve orale porte sur la connaissance de langues orientales ou africaines. Le concours tient compte de la valeur des mémoires, mais aussi des notes professionnelles transmises par les unités dont relèvent les officiers des Affaires algériennes. Ces candidats devront avoir entre trente ans et quarante-cinq ans et totaliser au moins six ans de service effectif, dont quatre ans hors des territoires métropolitains. Cette précision permet d'admettre des officiers en poste en Algérie, "*c'est encore la France*", mais non considérée comme "*France métropolitaine*".

À côté, de ces formations institutionnelles que sont "*le cours préparatoire*" et "*le stage d'initiation*", le Service des Affaires algériennes organise des "*stages d'information de six jours*" pour, par exemple, des "*officiers PDL*"<sup>481</sup>, sous-lieutenant ou aspirant provenant de diverses Écoles d'Application comme le Génie, l'Artillerie, les Transmissions ou le Matériel et mis à la disposition du Gouverneur général, du ministre Résident ou du Délégué général du Gouvernement pour servir aux Affaires algériennes. Il est apparu

---

<sup>481</sup> Les "*officiers PDL*" sont des officiers, "*appelés*", effectuant leur Service national et étant "*pendant la durée légale*".

Les "*officiers ADL*" sont de même catégorie mais "*au-dessus de la durée légale*". Les indemnités, insignifiantes, données à ces militaires marquent concrètement la différence. Ne pas les confondre avec :

Les "*officiers de Réserve en Situations d'Activités*" (*ORSA*). Officiers, ayant fait leur temps de "*PDL - ADL*", ils sont libérés de leurs obligations militaires. Officiers de réserve, ils ont signé un contrat avec l'Armée pour "*une carrière courte*" de 8 ans maximum et "*reprendre du service actif*". Bien qu'ils ne soient pas n'ont plus des "*officiers de carrière*", ils sont "*à considérer comme des officier d'active car ils répondent à des conditions d'emploi et à des qualifications identiques*".

indispensable de leur donner, "à défaut d'une information complète" - il n'est même pas envisagé "une initiation", mais "un minimum d'enseignements qui les préparent à l'exercice de leur mission dans les S.A.S."<sup>482</sup>. Les organisateurs, dans leur compte-rendu, estiment :

"Certes [le] programme, articulé sur six jours seulement apparaît comme passablement lourd et cependant il n'a fait que répondre au but que s'étaient proposés les organisateurs à savoir donner à de jeunes officiers appelés à œuvrer au sein de S.A.S. un ensemble de notions et connaissances indispensables.

Les questions, souvent très pertinentes, que les stagiaires ont posées au cours de ces quelques jours dénotent l'intérêt suscité en eux par le milieu nouveau dans lequel ils s'approprient à travailler et les multiples aspects de la tâche qu'ils auront à y remplir."

Au cours des années 1955 -1962, les différentes formations d'officiers des Affaires algériennes demeurent étroitement liées au rythme et aux nécessités matérielles d'ouverture de nouvelles Sections administratives spécialisées dans des laps de temps relativement brefs. Toutefois, une formation, dite " *cours préparatoire*", est mise en place. Ce cours est organisé par des anciens officiers des Affaires indigènes du Maroc. Il vise à créer sur le long terme un corps d'officiers spécialisés œuvrant dans l'esprit de ce qu'avait promu le maréchal Lyautey et dans lequel des officiers pourraient faire l'essentiel de leur carrière.

La formation est sujette, elle aussi, aux impératifs du recrutement intensif pratiqué lors de la création des S.A.S. Le renouvellement trop rapide du personnel, la multiplicité des postes à pourvoir, dans les délais les plus courts pour répondre aux besoins manifestes de la pacification, sont autant d'obstacles à un enseignement, ne serait-ce qu'élémentaire, des officiers en charge de ces missions de contact. Ces officiers n'ont parfois que leur bon sens, leur bonne volonté pour pallier 120 ans de sous-administration. Les mieux lotis, comme le lieutenant Chupin, qui a fait une grande partie de sa carrière militaire au Maroc, au contact des Marocains pendant vingt ans, ont l'avantage de parler, écrire et

---

<sup>482</sup> "8<sup>e</sup> stage d'information des officiers PDL", *Bulletin de Liaison et de Documentation des Personnels Civils et Militaires des Affaires Algériennes, Délégation Générale du Gouvernement, Inspection Générale des Affaires Algériennes*, mai - juin 1961, n° 61-31. Pages 24-25. SHD 1H1203-3

lire l'arabe, d'en connaître les mœurs, la mentalité et d'avoir des notions sur la religion musulmane.

Bien qu'excellent organisateur militaire, il n'a aucune notion de droit administratif, de droit communal. Il ne sait rien en matière de marché public. Il n'est ni agronome, ni chef de travaux publics pour mener à bien un chantier. Il se souvient que, quelque temps après avoir pris possession de sa S.A.S., un décret portant sur la réorganisation des communes et la transformation des douars ou fractions en communes doit rentrer en application. Cette mesure doit permettre à leurs habitants de s'administrer eux-mêmes. La préparation de cette réforme est faite dans le détail à la sous-préfecture. Mais les intéressés, les habitants ou ceux qui comme lui allaient devoir la mettre en application ne sont pas consultés. Or, peu après, il apprend qu'il est désigné comme "*Président de délégation spéciale*"<sup>483</sup> à Baudens et dans deux ou trois autres communes nouvelles, il s'interroge<sup>484</sup> :

"Au court moment de fierté et d'orgueil de ma part d'avoir à gérer comme maire de quatre communes, dont trois à créer de toutes pièces, succéda bientôt un sentiment d'impuissance, provenant d'une part du manque de connaissances et de préparation pour cette tâche spéciale, pour laquelle personne ne nous donna de directives et d'autre part une impression d'abandon dans lequel nous laissait l'Administration préfectorale où chacun faisait exécuter les ordres parisiens sans veiller à leur exécution, ni croire au succès de l'entreprise."

Cette impuissance, ils durent être nombreux à la ressentir. Deux types de formations à la fonction furent dispensés. Dans l'urgence, c'est de rien à quelques jours, jamais plus de deux ou trois semaines, que les nouveaux officiers S.A.S. recevaient à Alger une information sur leur rôle, les grandes lignes de leurs

---

<sup>483</sup> D'après la loi municipale de 1884, article 44, la *délégation spéciale* est un organe provisoire, voire exceptionnel, d'administration communale dans l'attente de nouvelle élection lors d'une dissolution ou d'une démission du conseil municipal.

La fonction de Président de Délégation Spéciale est instituée pour pallier l'absence de "*maire*" et dans l'attente que des individualités se manifestent, faisant fi des menaces effectives du FLN. En effet, le Front interdit toute participation des populations à des instances administratives françaises, même élues, sous peine de mort. Les délégations spéciales ne devant pas, dans les textes, dépasser un délai de deux mois d'existence, il fallut parfois deux ans pour que se constitue un conseil municipal et qu'un maire soit élu pour remplacer les présidents de délégation spéciale.

<sup>484</sup> Voir note n°467, Louis Chupin, ancien officier S.A.S.

missions et sur les populations musulmanes qu'ils allaient rencontrer. L'officier S.A.S., Claude Hary<sup>485</sup>, garde souvenir de ce passage à Alger en avril 1958 :

"Dix jours ! C'est peu pour me familiariser avec mon futur "métier" et, d'abord, en apprendre un peu plus sur le Service des Affaires algériennes. Je découvre que le ministère des Armées (on dirait aujourd'hui : ministère de la Défense) nous a détachés auprès du ministère de l'Intérieur, qui nous a prêtés au ministère de l'Algérie. Car, je ne m'étais embarqué dans cette aventure qu'au vu de cette seule projection cinématographique qui avait été faite à l'École d'Application d'Infanterie. À partir de notre "engagement", rien ni personne n'était venu éclairer notre lanterne.

La raison en était à rechercher dans le fait que la hiérarchie militaire n'était pas particulièrement enthousiasmée par le côté nébuleux de l'affaire. [...]

En théorie, les Affaires algériennes avaient mis en place 2 types de stages de formation :

Le premier durait un an et était à destination des officiers désirant s'engager aux Affaires algériennes pour une longue période, qui n'était d'ailleurs pas précisée.

Le second ne durait que 3 semaines et était, par la force mathématique des choses, beaucoup plus succinct. On considérait, au Service, que c'était le minimum de temps nécessaire pour, partant de zéro, acquérir une formation de base acceptable.

Et pourtant, rares sont ceux qui pourront le suivre dans son intégralité.

Déjà, en avant 1955, le colonel Schoen, ancien des Affaires indigènes, chargé de faire une causerie aux jeunes futurs officiers des Affaires algériennes, écrivait :

*"C'est vraiment une gageure que de prétendre initier, en 3 semaines seulement, de jeunes officiers à un métier aussi nouveau."*

Mais, il s'empressait d'ajouter :

*"Après tout, la méthode a peut-être du bon qui consiste à jeter les gens à l'eau pour leur apprendre à nager."*

Claude Hary donne dans son ouvrage les détails du programme de tout ce que les formateurs auraient voulu faire ingurgiter à leurs "étudiants". En toute impartialité, la lecture du simple objet de chacun des chapitres aurait occupé la moitié du temps imparti pour le stage. Il note simplement, que *"deux ans plus tard, et beaucoup de S.A.S. en plus à pourvoir, la crise ne s'était pas améliorée. Les besoins du terrain étaient toujours aussi cruciaux."*

Pourtant quelques officiers ont reçu une formation un peu plus conséquente en France lors des premiers gros recrutements, début de 1956. Le capitaine Georges Oudinot<sup>486</sup> rappelle comment il a été recruté à son retour d'Indochine et le stage d'environ trois mois qu'il a reçu à Paris d'anciens officiers des Affaires indigènes. Les propos que lui a tenus un de ses anciens d'Indochine sont assez éloquentes quant au volontariat d'un nombre important d'officiers :

---

<sup>485</sup> Voir note n°460. Hary, Claude, *L'autre guerre d'Algérie*.

<sup>486</sup> Voir note n°459, Oudinot, Georges, *Un béret rouge...en képi bleu*.

"Pour répondre à ton souhait concernant l'Algérie, il n'y a qu'une solution, pas deux. Je t'explique. Nous devons trouver des officiers volontaires (ou les désigner) pour un nouveau service : le Service des Affaires algériennes, récemment créé en Algérie ; les *"intéressés"* ou ceux qui n'auront plus qu'à se convaincre de le devenir parce qu'ils auront été couchés d'office sur les listes, y serviront *"hors cadre"*. On leur garantit le maintien de leur statut et un retour ultérieur dans leur arme d'origine qui les conservera sur ses contrôles sans perte d'ancienneté."

De fait, Oudinot constate que ses condisciples sont :

"Environ cent vingt, tous d'active : un quart de capitaines, trois quarts de lieutenants. Ils viennent de toutes les armes, y compris des armes techniques comme les Transmissions. Là où le bât blesse quelque peu, c'est que les volontaires sont en minorité..."

Par contre, son stage parisien, commencé en janvier 1956 pour se terminer aux environs de la fin mars, lui donne un aperçu du monde qu'il s'apprête à affronter :

"Les cours comportent des cycles de conférences sur différents problèmes nous concernant directement :

Le monde musulman : la religion, l'histoire, depuis le Prophète jusqu'à nos jours.

L'histoire de l'Algérie avant et depuis la conquête.

Les particularismes ethniques : Kabyles, Chaouïas, Mozabites.

L'administration en Algérie : le Gouvernement général, les préfets et sous-préfets, les communes mixtes et les administrateurs.

Les finances publiques, le mécanisme de la mise en place des crédits, le rôle des agents du trésor, les règles (arides) de la comptabilité publique.

Le fonctionnement d'une commune dite de "plein exercice" (comme les communes françaises) est également abordé puisqu'il est question de développer, sous notre houlette, la municipalisation du pays.

Les intervenants sont hautement qualifiés : un professeur de faculté traitera d'une façon remarquable et passionnante la partie *"histoire et religion"*. Un préfet, un administrateur et un trésorier-payeur se chargeront de leur partie. Le colonel directeur du stage prendra à son compte tout ce qui concerne le fonctionnement et les règles du nouveau service.

Nous sommes également conviés à nous taper deux heures d'arabe tous les jours."

À ce cycle d'études bien fourni sont données des conférences *"tardives"* sur des sujets divers comme les perspectives pétrolières dans le monde et en Algérie ou la place des religions minoritaires chrétiennes et juives.

Claude Grandjacques<sup>487</sup>, ancien officier S.A.S., a suivi le chemin des "*officiers de réserve en situation d'activité*". Après avoir servi dans une unité de la Légion étrangère comme officier appelé, avoir été démobilisé, il cherche du travail. Un poste de surveillant d'internat ou celui de second dans l'entreprise paternelle de transport ne le satisfont pas. Il envisage de se marier. Un ami, ancien S.A.S., lui décrit "*les missions avec enthousiasme*". Il décide de réintégrer l'Armée :

"Je fais une demande d'intégration dans l'armée, comme O.R.S.A., pour servir dans les Affaires algériennes, comme chef de S.A.S. (Sections administratives spécialisées). Je signe un contrat de huit ans, résiliable, à mon initiative, tous les deux ans, avec un préavis de quatre mois. Ma demande est acceptée à compter du 1<sup>er</sup> mars 1960, date à laquelle je retourne en Algérie."

Pour formation, il effectuera un stage de trois jours à la S.A.S. du capitaine Oudinot en Kabylie !

Il semble, à la lecture de ces témoignages d'anciens officiers S.A.S., que leur formation est très disparate. C'est le cas encore de Charles Schweisguth<sup>488</sup>. Après être sorti de l'École nationale de la France d'outre-mer, l'ex-École coloniale, il fait sa formation d'officier de réserve à Saint-Maixent. Il est "*ébranlé*" au cours d'une conférence d'un capitaine d'origine kabyle par les missions et le rôle des officiers des Affaires algériennes. Débarqué à Alger le 6 avril 1956, il décrit :

"Matinées interminables de formalités : couloirs, numéros, attente, soumission de "bleus", humilité de conscrits à poil ; dans la somnolente administration militaire, nos galons tout neufs de sous-lieutenant nous valent autant de considération que l'innocence dans un commissariat de police. [...]"

La rumeur d'un stage de quinze jours paraît s'estomper. Chacun de nous serait affecté dès maintenant dans une S.A.S. comme officier adjoint."

Alors qu'il est affecté dans une S.A.S., qu'il rejoint moins d'une semaine après avoir débarqué, il s'interroge encore :

---

<sup>487</sup> Grandjacques, Claude, *Des mirages aux djebels*, Saint-Gervais les Bains (74170), Éditions Association Miages-Djebels, 2006 337 p.

<sup>488</sup> Schweisguth, Charles, *Journal de Kabylie*, Toulouse, Éditions Privat, 2006, 384 p.

"Les *"Affaires algériennes"*, dont les S.A.S. sont les unités de base, paraissent être un avatar de ce qu'en d'autres temps s'appeler *"Affaires indigènes"*. Quel est leur rôle dans un pays où l'armée se mêle de tout et qui est déjà doté d'une administration civile sur le modèle métropolitain ?"

C'est ainsi que même des jeunes hommes, formés à l'administration coloniale - il a suivi la formation de l'École nationale de la France d'outre-mer - peuvent encore se demander ce que l'on attend d'eux dans les S.A.S.

Toutefois, si les circonstances veulent que l'Administration, les autorités, civile et militaire, fassent feu de tout bois pour recruter de nouveaux officiers des Affaires algériennes, sans trop se préoccuper du bagage indispensable nécessaire à un chef de S.A.S., le Service à l'instar de la Direction des Affaires indigènes du Maroc, organise des stages de formation sur plusieurs mois. Seule une vingtaine d'officiers sont retenus par promotion. Jeunes *"officiers d'active"* le plus souvent, ils se destinent, comme au Maroc, *"à faire carrière aux Affaires algériennes"* et en assurer l'encadrement. Un officier, Yves Schoen, saint-cyrien, fils du colonel Paul Schoen, spécialiste des affaires musulmanes, et ancien des Affaires indigènes, peut être considéré comme l'archétype de cette nouvelle génération d'officiers des Affaires indigènes. Sa fille, Isabelle Schoen-Maraval, décrit son parcours dans un mémoire de Maîtrise<sup>489</sup>. Le lieutenant Yves Schoen est dès son plus jeune âge immergé dans le monde musulman tant au Maroc qu'en Algérie où il suit les affectations de son père qu'il admire. Par exemple, ce dernier pour lui faire mieux connaître la langue arabe, l'inscrit, lorsqu'il a une douzaine d'années, avec son frère Francis, dans une école coranique à Alger. Là, comme les jeunes musulmans du cru, ils vont psalmodier, assis par terre, des passages de Sourates. Après Saint-Cyr, un temps en école d'application à Saint-Maixent et une première affectation en corps de troupes au Maroc, il veut réaliser son ambition *"être officier d'Affaires indigènes et servir au Maroc"* comme en témoigne un de ses amis, Bernard Flye Sainte Marie, autre officier S.A.S., à Mme Schoen-

---

<sup>489</sup> Schoen-Maraval, Isabelle, *Lettres d'un jeune officier, France métropolitaine Maroc Algérie 1951-1959*, Université de Franche-Comté, Faculté des Lettres et Sciences Humaines, Département d'Histoire, Mémoire de Maîtrise, année 1998-1999, Directeur de Recherche: Professeur Olivier Dard.

Maraval. Ce n'est qu'en 1956 qu'il est affecté dans un Bureau des Affaires indigènes à Tiznit. Mais d'avril à juin, il est appelé à Rabat pour suivre un stage de formation, "*dit d'Orientation marocaine*".

Bernard Flye Sainte Marie témoigne de cette formation. Elle s'articule "*en cours d'arabe et en quelques conférences sur l'islam et le monde musulman, tout très intéressant*" :

"Nous nous sommes retrouvés le 1<sup>er</sup> octobre 1956 à Alger, au premier cours des Affaires algériennes, aux Tagarins, immeuble où le Gouvernement général garait ses véhicules, et où quelques anciens des Affaires indigènes avaient trouvé quelques pièces libres pour faire renaître le cours de formation que Vincent Monteil avait fermé à Rabat. Le capitaine Bénos en était la cheville ouvrière. [...]

Des mois d'intense travail, arabe et berbère, bien sûr, mais aussi connaissance de l'islam, sociologie, droit administratif, comptabilité, etc., etc. L'Algérie n'était pas le Maroc ! De la tradition Lyautey avec son fameux "*Faites d'abord, régularisez ensuite !*", nous passions à l'application tatillonne de textes sous la coupe d'une administration centenaire, sûre de ses voix et de ses méthodes ! Intéressant, passionnant même, [...]

Le cours prévu pour neuf mois fut un peu réduit, on avait besoin de nous sur le terrain : en juin 1957, nous étions affectés ..."

(Lettre à Isabelle Maraval, le 28 octobre 1996.)

Il apprécie le chef de Bataillon Vincent Monteil, "*un officier de valeur*", qu'il juge "*très intelligent, brillant, parlant une quinzaine de langues, dangereusement adroit et très progressiste en politique marocaine*". Il s'agit du commandant Vincent Monteil aperçu dans l'équipe dont s'est entouré Jacques Soustelle.

Jean-Pierre Sénat<sup>490</sup>, autre saint-cyrien qui a choisi les Affaires algériennes au grand dam de son chef de corps, effectue lui aussi un stage de "*longue durée*" deux ans plus tard au siège des Affaires algériennes. Il décrit les locaux et l'ambiance studieuse de la vingtaine d'officiers volontaires pour servir dans une S.A.S. :

"Je ne savais rien du Cours des Affaires algériennes si ce n'est qu'il était logé au Gouvernement général. Le G.G. comme on disait.

En fait, depuis le début de l'année 1959 tout a changé. Le Gouverneur a été remplacé par un Délégué général. [...]

---

<sup>490</sup> Voir note n°474 Sénat, Jean-Pierre, *Par le cœur et par la raison ; Algérie 1959-1962*.

On me désigne le chalet des Tagarins<sup>491</sup> à l'arrière, dans un étroit jardin à flanc de colline. Cet ensemble situé derrière le G.G. n'a rien d'un chalet, malgré son nom. [...]

Pour l'heure, on accède par le rez-de-chaussée ou par le dernier étage, suivant l'on rentre par le jardin ou par l'avenue des Tagarins qui le surplombe. Les locaux affectés aux Cours occupent le 2<sup>e</sup> étage. Des fenêtres, la vue s'étend vers le "Forum", la grande poste reconnaissable à son architecture "*mauresque*", les toits du centre-ville et en fond de tableau, la mer. [...]

Nous serons une bonne vingtaine, un chiffre très convenable pour constituer un groupe homogène et assidu. Les autres camarades viennent d'horizons divers : un lieutenant de vaisseau, un aviateur, trois ou quatre "*pièds noirs*" servant en situation d'activité... [...]

La journée se passe donc en démarche. La première est pour l'Inspection générale du service des Affaires algériennes. C'est le nom officiel et la structure centrale qui gère les quelques 700 postes de S.A.S., soit environ 1.200 officiers, 4.000 sous-officiers et attachés civils, 20.000 mokhaznis. Ces chiffres et ces moyens auxquels je n'avais pas réfléchi jusqu'à présent, reflétaient bien l'importance du "*Service*" et me donnaient envie d'en savoir plus sur ses missions et son fonctionnement. J'avais neuf mois pour l'apprendre et comptais bien y donner à fond."

Nicolas d'Andoque<sup>492</sup> évoque cette période de formation des officiers des Affaires algériennes :

"Tous les chefs de S.A.S. devaient suivre un stage de formation. Certains l'accomplissaient avant de prendre leur commandement. Beaucoup n'en avaient pas le temps. La pénurie des hommes était si grande ! Il fallait occuper le terrain, quitte à plonger sans rien savoir. On se formerait sur le tas. On ferait confiance à la vertu d'enthousiasme. J'étais du nombre de ceux qui avaient dû plonger, sans m'en plaindre."

---

<sup>491</sup> Officiellement les salles de cours se trouvent dans "*l'Immeuble Pont des Tagarins*". SHD 1H1203-3. Et plus particulièrement "*Ponts des Tagarins, 4<sup>e</sup> étage, Boulevard De Lattre, garage de la Délégation Générale du Gouvernement*" SHD 1H2029.

<sup>492</sup> Voir note n°472, Andoque, Nicolas d', 1955-1962 : *Guerre et Paix en Algérie*.

### 3 - Rôle et missions civiles des officiers S.A.S.

En créant le Service des Affaires Algérienne, Jacques Soustelle est décidé à rassembler des *"hommes convaincus de la haute mission qui leur sera confiée"*. Dès 1955, donnant ses instructions<sup>493</sup> au chef du Service de l'Action Administrative et Économique, il définit, *a contrario*, ce que ne doivent pas être les Sections administratives spécialisées :

"J'entends que le service qui vous est confié ne soit pas alourdi par un personnel et des rouages nombreux. Il ne constituera pas une administration en soi, mais, organisme d'impulsion, il élaborera des programmes, en recherchera les moyens d'exécution et veillera à leur application."

Résonnant dans l'absolu, faisant fi du tempérament des hommes, de leurs querelles de chapelle ou simplement de l'égo des uns et des autres, le Gouverneur général émet ce qui ne peut être que des *"vœux pieux"*. L'officier des Affaires algériennes en poste :

"Devra obtenir le concours confiant de toutes les directions et de tous les services du gouvernement général, et, plus particulièrement le bureau du plan, et toujours éviter de se substituer à eux. De même, vous ne devrez jamais vous substituer aux autorités préfectorales, votre mission est en premier chef de leur apporter tous moyens dont l'application relève de leur attribution."

De même, cet officier doit garder :

"Des contacts étroits et sans réserve avec les élus des deux collèges, sollicitant leurs conseils et un exposé objectif des besoins des populations qu'ils représentent."

Enfin, militaire, l'officier S.A.S. doit savoir assurer, comme le *"désire"* le Gouverneur général :

---

<sup>493</sup> Notice provisoire sur le Service des Affaires Algériennes, (Annexes mises à jour le 1<sup>er</sup> novembre 1958), Annexe III, Le Gouverneur Général de l'Algérie à Monsieur le chef du Service de l'Action Administrative et Économique, Alger le 6 septembre 1955. ANOM 81F1426.

"D'efficaces liaisons avec l'Armée, dont la tâche doit être constamment soutenue par l'action de service et qui, forte de ses grandes traditions sur la terre d'Afrique, entend participer à la mission de pacification dans sa conception la plus élevée."

En effet, tels pourraient être le rôle et les missions des officiers des Affaires algériennes au sein de leur Sections administratives spécialisées et, plus tard, des Sections Administratives Urbaines, les SAU, implantées dans les bidonvilles des grandes villes ou dans leurs quartiers populaires. Ce ne fut pas toujours le cas. Ces officiers pour pouvoir assumer leur rôle et les missions qui leur étaient attribuées eurent souvent plus de difficultés avec l'Administration, l'Armée et les élus qu'avec les populations qui leur étaient confiées. S'il y a eu, dans la majorité des cas, de bonnes relations ou un *statu quo* de bon aloi entre bon nombre d'officiers S.A.S. et les représentants de l'Administration préfectorale, les élus "*des deux collègues*" ou avec leurs collègues des corps de troupe, il n'en reste pas moins qu'il y a eu encore trop de difficultés résultant des personnalités des uns et des autres, de la préservation de leur pré carré, de leur parcelle d'autorité ou de pouvoir. Alors que pour les populations du bled, françaises à part entière, le rôle et les missions des S.A.S. de leur apporter ce qu'elles étaient en droit d'attendre de la solidarité nationale, étaient clairement définis.

De même, le rôle et les missions des officiers des Affaires algériennes vis-à-vis du F.L.N. et de l'A.L.N. étaient tout aussi limpides, représenter une nouvelle image de la France, les neutraliser et ramener la sécurité dans les contrées sous leur autorité. Jacques Soustelle est conscient des dangers que représentent tous ces écueils :

"J'ajoute que votre service n'atteindra sa pleine efficacité que s'il s'affranchit délibérément des conceptions surannées et des routines paralysantes. Dans une situation aussi grave que celle où se trouve actuellement l'Algérie, tout retard dans les décisions, toutes négligences dans l'application seraient impardonnables."

Le rôle principal dévolu aux officiers des Affaires algériennes, chef d'une Section Administrative Spécialisée ou Urbaine (S.A.U.), le plus souvent des officiers subalternes, rarement des commandants ou des sous-officiers confirmés,

est "*une reprise en main des populations*" selon les termes de la circulaire<sup>494</sup> sur "*l'emploi des officiers des Affaires algériennes*". Le terme de "*reprise en main*" est ambigu. Il évoque une attitude de fermeté, voire de rigueur, pour rétablir par tous les moyens, y compris la force, une situation calamiteuse. Ce n'est pas ce qui est demandé aux officiers S.A.S. Tout en cherchant à s'imposer et en imposer par leur personnalité, leur formation, leur uniforme, les officiers S.A.S. ont pour rôle de reprendre sans délai le contact avec les populations.

En premier lieu, pour pouvoir tenir leur rôle, il s'avère indispensable pour les autorités de les resituer dans le contexte général de l'Administration de l'Algérie. Tout d'abord, de manière identique à celle des officiers des Affaires indigènes du Maroc, ces officiers ont une hiérarchie spéciale laquelle n'a vocation, en aucune manière, à constituer ou à devenir une structure administrative parallèle. Par contre, elle doit s'intégrer naturellement dans le découpage administratif traditionnel. En effet, d'autres activités sont demandées aux officiers des Affaires algériennes et aux officiers "*en mission*" à la tête des S.A.S. : renforcer et appuyer les cadres administratifs existants ou y suppléer en cas de nécessité.

Le Front de libération nationale algérien analyse assez correctement le rôle des officiers des Affaires algériennes auprès des populations les plus déshéritées, tout au moins rétrospectivement. En 2004, à l'occasion du cinquantenaire du début de "*La Révolution algérienne*", le "*ministère des Moudjahidines*" a produit un document numérique<sup>495</sup> se rapportant à "*L'Histoire d'Algérie 1830-1962*". Une rubrique est consacrée aux "*Sections administratives spécialisées*". D'après leurs analyses historiques, les chercheurs algériens estiment que dans un premier temps:

---

<sup>494</sup> Gouvernement Général de l'Algérie, Cabinet du Gouverneur Général, Service de l'Action Administrative et Économique, Alger le 27 janvier 1956, *Circulaire sur l'emploi des officiers des Affaires algériennes*, N° 855/CAB/AAE/420/CM. SHD 1H2556-1.

<sup>495</sup> Ministère des Moudjahidines, Centre nationale d'Étude et de Recherche sur le Mouvement National et la Révolution du 1<sup>er</sup> Novembre 54, *Histoire d'Algérie 1830-1962*, 2004. Alger, Éditions BestCom, CD-Rom.

"L'armée française a pris conscience que, pour faire face à la Révolution avec ses prolongements populaires, il était nécessaire d'accompagner l'action militaire par une action psychologique, notamment devant le développement rapide de l'Armée de libération nationale et le déploiement rapide de l'action révolutionnaire."

À partir de ces constatations *"naquit l'idée de créer les Sections administratives spécialisées."*

Les historiens algériens ont étudié le rôle des officiers qui les dirigent et les missions qui leur sont commandées. Leurs conclusions sont assez pertinentes :

"Leur rôle consistait à intensifier l'action sociale et psychologique de l'armée française en direction des milieux populaires algériens, aussi bien dans les campagnes que dans les villes, afin de les isoler du F.L.N. et de l'A.L.N. et rompre le lien du peuple avec la Révolution."

Leur approche de la problématique sur le choix des lieux d'implantation des S.A.S. est assez réaliste pour pouvoir être retenu :

"Une carte d'implantation des centres des affaires indigènes était mise en place en fonction de la densité de la population et de l'importance géographique stratégique de chaque région."

Par contre, les motifs qu'ils évoquent sur les buts visés sont en partie erronés et entachés d'un manque d'objectivité politique. Il est indéniable que l'implantation des S.A.S. avait une finalité militaire. L'encadrement des S.A.S. étant essentiellement militaire, il n'était pas concevable que ces officiers n'assurent pas leur mission de recherche de renseignements sur leur adversaire. On peut admettre que les chercheurs algériens dénoncent comme étant, sous un autre vocable, *"la création de réseaux d'espionnage"*. Ils mentionnent un *"contrôle du peuple"*. Sans rentrer dans une polémique stérile, qui n'a pas sa place ici, il y a tout de même lieu d'apprécier le travail des S.A.S. Ils ont une population à protéger et à soutenir. Ils ne peuvent ignorer, alors qu'ils vivent une guerre insurrectionnelle, que le principal enjeu de ce type d'affrontement est la population. Cette dernière craintive, à juste titre, mal informée, est sujette à toutes les pressions, de quelques bords qu'ils fussent. L'expérience lui a montré

que la sanction immédiate prônée, dans de nombreux documents et sur le terrain par la rébellion, pour non-obéissance à des consignes, parfois des plus futiles, est la mutilation, la mort violente, sans jugement, mais avec témoins de préférence, pour l'exemplarité. En conséquence, il y a eu certes contrôle des mouvements des personnes, mais pas d'endoctrinement.

Ce texte écrit par l'adversaire d'hier montre la réalité du projet de Jacques Soustelle d'intensifier *"l'action sociale et psychologique de l'armée française en direction des milieux populaires algériens, aussi bien dans les campagnes que dans les villes, afin de les isoler du F.L.N. et de l'A.L.N."* pour rendre à ce peuple sa dignité, lui permettre d'acquérir une indépendance économique. À ce stade, ce *"peuple"* aurait pu accéder à une liberté individuelle et non indifférenciée au sein d'une masse obéissante. C'est bien alors une des solutions politiques de la pacification. Perçue par le F.L.N. comme telle, elle représente un réel danger pour la rébellion. De plus, les capacités qu'ouvraient les S.A.S. en matière de recherche de renseignements opérationnels, *"d'espionnage"*, selon la terminologie du F.L.N., ne lui échappe pas. En conséquence, les officiers des Affaires indigènes deviennent des cibles privilégiées pour les *"fidayîn"* algériens<sup>496</sup>. Dans une *"directive"*<sup>497</sup> du Front de libération nationale, il est précisé :

"La S.A.S. constitue la cellule de base de la politique de l'ennemi. Elle est notre objectif principal. Une lutte sans merci doit être organisée contre la S.A.S. Les chefs de zone pourront prévoir des récompenses pour les *"moudjahidines ayant abattu un chef de S.A.S."* En un mot, la lutte contre les S.A.S. doit être impitoyable et continue."

Pendant la guerre, le rôle des S.A.S. inquiète les chefs de la rébellion. En mars 1958, *"Le commandement général de la Willaya d'Oran (5), Service de renseignements et de liaisons"* édite deux brochures consacrées aux S.A.S. La

---

<sup>496</sup> Fidaï, pl. fidayîn : *"Combattant chargé par la Révolution d'exécuter des opérations militaires particulières, visant en général des objectifs coloniaux militaires, économiques et même humains parmi les agents de police et des services secrets"* Extrait du Lexique de Histoire d'Algérie 1830-1962. Voir note n° 444

<sup>497</sup> Document manuscrit retranscrivant un extrait d'un *"document rebelle tombé entre les mains des forces de l'ordre en Kabylie [énonçant] les moyens que le FLN entend mettre en œuvre pour lutter contre les S.A.S."* Date non précisée, mais vraisemblablement en 1957-1958. SHD 1H1213.

première<sup>498</sup>, s'adresse "aux responsables politico-militaires de la zone 6". Elle, reproduit une étude "traitant de l'organisation et des rôles que joue la Section administrative spécialisée vis-à-vis du peuple."

Une seconde brochure devait traiter, "spécialement", des moyens "efficaces de les combattre", indiquant "même les lieux d'implantation des S.A.S. de chaque zone". En effet, pour le commandement de l'A.L.N., "la S.A.S. est un danger permanent qui plane sur la confiance que nous accorde le peuple."

Un an plus tard, ce danger est toujours latent. Une autre directive<sup>499</sup> du 11 mai 1959 en témoigne. Il y est commandé d'intensifier les attentats en ville contre des cibles privilégiées :

"Nous devons porter tous nos efforts, sur l'intensification des attentats en ville. Viser surtout les officiers des S.A.S., les pilotes d'avions et autres spécialistes dont le remplacement est très difficile pour l'ennemi. Intensifier également le sabotage des routes et surtout la pose des mines. En effet, les mines sont actuellement le moyen le plus efficace, le plus rentable le moins coûteux pour semer la peur dans les rangs ennemis.

L'application consciencieuse et scrupuleuse de ces directives contribuera à réduire les espoirs de l'ennemi et à renforcer notre potentiel militaire."

Ces divers documents, portés à la connaissance des officiers S.A.S., sont à leurs yeux des satisfecit, une reconnaissance de leurs actions et des encouragements à persévérer dans leurs démarches de contact, d'administration et d'aide aux populations. Ils trouvent dans les dangers qu'ils courent et que prononce le F.L.N. le bien-fondé de leurs rôles et de leurs missions.

Les deux brochures du "commandement général de la Willaya 5" ont été minutieusement disséquées par le 2<sup>e</sup> Bureau du commandement Supérieur Interarmées de la 10<sup>e</sup> Région Militaire dans une fiche<sup>500</sup>. L'analyste du 2<sup>e</sup> Bureau remarque dans la "brochure n°1" que "le rédacteur porte au crédit des S.A.S.

---

<sup>498</sup> *Échos politiques de la Wilaya 5, les S.A.S., leur politique, rôle et méthodes, n°1.* Brochure de 24 p. SHD 1H1206.

<sup>499</sup> Directives particulières relatives à la tactique devant être adopté par les forces rebelles, Secret : "Front et Armée de la Libération Nationale, République Algérienne, État-Major de Guerre, Willaya 3 - Zone n°3 - Région 3, Aux Armées le 11 mai 1959 [...] Par ordre de la Willaya, l'officier de Permanence, Sous-Lieutenant Si Saïd Ouamar." SHD 1H1458.

<sup>500</sup> Commandement Supérieur Interarmées, 10<sup>e</sup> Région Militaire, État-Major - 2<sup>e</sup> Bureau, Section "E.G.", Alger le 21 avril 1958, Fiche, objet : "Échos Politiques de la Willaya 5, Les S.A.S.", "Secret/Confidentiel". SHD 1H1206.

*toute la mise en œuvre de la Pacification et de l'Action Psychologique" et que "ses jugements méritent attention". Le rédacteur du F.L.N. manifeste une maîtrise parfaite du français et une culture politique avancée.*

Il recommande à ses lecteurs de ne pas se méprendre, les officiers S.A.S. sont d'une autre espèce que l'officier classique ce sont *"des cadres spécialisés dans l'action politique et la propagande"*. Cela ne les empêche pas d'être aussi des *"chefs militaires rompus à la gymnastique politico-administrative"*.

Cet analyste du F.L.N./A.L.N. a parfaitement compris que les Sections administratives spécialisées ne sont pas des *"collectivités publiques nouvelles"* venant se juxtaposer aux structures administratives anciennes et qui affaibliraient par là même l'autorité des chefs de commune. Par contre, il discerne le schéma d'implantation des S.A.S. Elles *"réalisent le découpage des régions dites de "pacification" en un certain nombre de zones [où] dans les limites de chacune d'elles le chef de S.A.S. est appelé à exercer"*.

Enfin, en observant les réalisations des premières S.A.S. et à la lecture d'une documentation *"ouverte"* au public, l'analyste du F.L.N. est parvenu à différencier, à travers les missions des chefs de S.A.S., *"quatre rôles, pour n'en citer que les principaux."* Alors que ce document a été rédigé en 1958, au cours de cette guerre, il est remarquable qu'il ait réussi à apprécier assez justement l'importance des S.A.S. dans le contexte général du plan de pacification mis en place par les autorités françaises. Il distingue un *"premier rôle"* donné aux officiers S.A.S.

Qu'en est-il de fait de ce rôle ? Des premières missions d'un l'officier S.A.S. ? Mais, de fait, peut-on parler, évoquer le travail accompli par les officiers des Affaires algériennes dans leur S.A.S., comme un *"rôle"* ou des *"missions"*, ou confondre le signifiant de ces deux termes ?

En effet, si les officiers S.A.S. n'ont qu'un *"rôle"*, c'est leur reconnaître seulement un ensemble de comportements associés à leurs fonctions, dans ce cas ils n'ont qu'une apparence sociale. Or, leurs actions ont une autre dimension. Elles ont des répercussions humaines, sur des centaines d'individus.

Enfin, au plan du vécu, encore aujourd'hui à travers leur association<sup>501</sup>, de nombreux officiers S.A.S. se considèrent, toujours et encore, impliqués et responsables vis-à-vis des populations qui leur avaient été confiées et des mokhaznis qui les avaient secondés.

Le terme mission serait plus adéquat. Effectivement, si un officier S.A.S. reçoit personnellement la "*charge d'aller faire quelque chose quelque part*", cela ne s'arrête pas là. Fréquemment, il a investi une part de lui-même pour faire aboutir ses projets d'aide à ses administrés et aboutir à un résultat tangible. Il en a fait une affaire personnelle. Aussi, on peut considérer que les termes de rôle et de mission sont étroitement liés.

### **3.1. - L'officier des S.A.S., administrateur, mais aussi "*ensemblier local*".**

*"Le premier [rôle], administratif, consiste à apprendre aux nôtres le chemin du bordj administratif",* écrit l'analyste du commandement général de la Willaya 5.

Effectivement, représentant de l'autorité centrale de laquelle il a reçue délégation, l'officier S.A.S. peut apparaître, au premier abord, comme un administrateur. N'assume-t-il pour autant qu'une fonction d'administrateur, et uniquement d'administrateur ? Il détient, par nature de ses missions, des fonctions incontestables d'administrateur. C'est ainsi qu'il a été nécessaire que les autorités prennent des mesures réglementaires pour que les officiers S.A.S. puissent assumer en toute légalité les délégations dont ils venaient à être dotés.

Un décret est pris le 30 septembre 1955<sup>502</sup>, pour faciliter la réalisation des missions incombant aux officiers S.A.S. et lever tout obstacle susceptible de les entraver. Ce décret modifie les textes législatifs et réglementaires s'appliquant au statut administratif des Administrateurs des services civils. Il autorise le Gouverneur général de l'Algérie à déléguer aux officiers des Affaires algériennes,

---

<sup>501</sup> Association des anciens des Affaires algériennes, 7 rue Pierre Girard, 75019 Paris.

<sup>502</sup> Décret n°55-1274 du 30 septembre 1955, Journal officiel du 1<sup>er</sup> octobre 1955, p.9646

*"à titre exceptionnel et si les circonstances l'exigent"*, des attributions généralement dévolues aux Administrateurs des services civils.

Cette précaution n'est, de fait, qu'une simple figure de style. Puisqu'en effet, les administrateurs civils en poste dans les communes mixtes, sont déjà impuissants à agir pour des raisons déjà évoquées. De plus, lorsqu'ils disparaîtront avec la réforme communale de 1956, l'Administration sera dans l'impossibilité de pourvoir en personnel civil des entités administratives équivalentes aux Sections administratives spécialisées. Seul le ministère de la Défense aura encore la capacité, non sans mal, non sans se faire prier, de fournir des *"volontaires"* ou des *"désignés d'office, en mission"*.

À compter de ce décret du 30 septembre 1955, les attributions d'administrateur civil peuvent ainsi être exercées, sur décision *"individuelle"* du Gouverneur général de l'Algérie, par des officiers spécialisés mis à sa disposition, les officiers S.A.S.

Le décret ne comporte aucune restriction. Il autorise, selon les circonstances et les besoins du Service, l'affectation d'officiers à tous les échelons administratifs où se trouvaient en fonction des Administrateurs des services civils.

Le rôle des officiers S.A.S. ou des officiers *"en mission"* est par ailleurs fonction de la *"nature de la subordination de ces officiers des Affaires algériennes à l'échelon administratif immédiatement supérieur"*. Cette subordination est différente suivant les fonctions remplies par ces officiers. Deux situations se présentent.

Dans une première catégorie se rangent les officiers nommés à la tête d'une circonscription territoriale. C'est par exemple, le cas du général Parlange dans les Aurès-Nementchas et pour certains de ses officiers des Affaires indigènes détachés du Maroc, chefs d'Annexe ou chefs de commune mixte, dépendant directement de lui. Ils sont assimilés à des autorités civiles exerçant, dans leur zone d'action, la plénitude des pouvoirs qu'ils détiennent comme représentant du pouvoir central, du fait même de leur nomination à la tête d'une entité administrative.

La seconde catégorie concerne les officiers des Affaires algériennes, ceux détachés "*en mission*", nommés à la tête des "*Sections administratives spécialisées*" ou exerçant des fonctions d'adjoint à une autorité civile. Eux sont au contraire considérés comme une extension de l'autorité préfectorale ou locale auprès de laquelle ils sont placés. Ils n'exercent donc, en son nom, que les pouvoirs qui leur sont délégués par elle.

Pourtant, les officiers des Affaires algériennes ou "*en mission*", chef de Section administrative spécialisée, sont, dès leur création, confrontés à une première contrainte pour pouvoir exercer la totalité de leur rôle. En effet, bien que responsable de leur S.A.S., l'Administration, inconsciente des enjeux en cours, obnubilée par la perte de ses prérogatives et contournant la philosophie politique des directives voulue par le Gouverneur générale, juge utile de rappeler que le chef de commune reste toujours l'unique responsable de l'ensemble du territoire communal. Il demeure le représentant du pouvoir central. De plus, maires ou administrateurs, chefs de commune, peuvent seuls représenter la collectivité à la tête de laquelle ils sont placés. Cette situation entraîne des questionnements. Isolés dans leur S.A.S. des officiers des Affaires algériennes<sup>503</sup> cherchent à comprendre cette situation et à cerner leurs positions :

"Dans les communes où nous avons des conseils municipaux, un autre problème se présentait. [...] Les municipalités se prétendaient majeures et ne toléraient pas notre tutelle et notre intrusion éventuelle dans leurs affaires. Nous ne savions pas s'il fallait prendre ce refus pour de l'amour-propre ou le souci de cacher des choses inavouables.

Comme nous vivions dans un cercle très restreint, j'avoue n'avoir jamais su s'il existait des communes qui se situaient entre les deux extrêmes ci-dessus, et dont leurs chefs de S.A.S. aient pu appliquer les directives du décret."

Par ailleurs, la réforme communale, engagée par le décret du 28 juin 1956, et par voie de conséquence la multiplication des communes montre l'impossibilité manifeste pour les autorités civiles de les pourvoir en conseils municipaux élus.

---

<sup>503</sup> Voir note n°460 : Hary, Claude, *L'autre guerre d'Algérie*.

Dans ce contexte, Alger décide de créer des "*délégations spéciales*". Elles ont pour finalité de servir de terreau à la naissance de conseils municipaux. En rétorsion à ces réformes, le F.L.N. condamne à mort toute personne participant à la gestion de ces nouvelles municipalités :

"En 1956, à la création des communes de plein exercice, on avait encore trouvé une bonne douzaine de notables pour former une Délégation spéciale. Ces pauvres gens n'avaient pas encore pris toute la mesure de la férocité de la rébellion. Le F.L.N. avait rapidement mis fin à ce début de vocation administrative en les égorgeant. Tous.

Le recrutement des candidats au martyre pour l'Administration française s'était tari du jour au lendemain.

On avait, alors, fait appel aux rares Européens et à quelques anciens combattants action à qui on s'était empressé de donner de vieilles pétoires, pour monter la fameuse délégation spéciale qui, devenue municipalité [...], "*roulait*" vaille que vaille."

En conséquence, le rôle de chef de délégation spéciale est étendu à quelques chefs de S.A.S.. "*Délégués spéciaux*", ces officiers assurent la gestion et l'administration totale de plusieurs, parfois jusqu'à quatre, communes anciennes ou nouvelles. Ils ont toutes les attributions des maires des anciennes communes de plein exercice, y compris celles d'officiers de l'état civil lors de mariages.

Lorsqu'une équipe municipale peut être réunie, les problèmes ne sont pas toujours résolus pour autant. À la vérité, les hommes qui composent cette équipe municipale manquent à l'évidence d'une formation adéquate. Une chose est certaine, ils lancent un défi à la sentence de mort du F.L.N..

Aussi, quelles sont les motivations qui les ont amenés à accepter cette charge, souvent mortelle ? Des avantages matériels ou psychologiques ? Avoir été reconnu par la rébellion pour l'un des leurs ? En tout état de cause, ces mobiles sont aussi divers que difficilement identifiables. Toutefois, ce qui est à peu près sûr, c'est que nombre d'entre eux sont des individus dont la vocation d'administrateur communal n'est pas la vocation première. Nicolas d'Andoque relève quelques cas où ces hommes se montrent paresseux, buveurs. Par exemple, d'un jeune maire musulman "*fort capable*", il écrit " :

"Je demeure persuadé qu'il n'avait pas virtuellement de mauvaises intentions. Pourquoi la chose n'allait-elle pas bien ? C'est que le jeune homme était d'une immense paresse. Ça ne marchait pas parce qu'il ne faisait rien. Rien de rien. Cette carence d'énergie ne lui donnait pas la moindre autorité sur ses secrétaires. Ces derniers n'étaient jamais dans leur bureau. Parfois, l'un ou l'autre des responsables de la S.A.S. les rencontraient [...] bien au frais, au bistrot."

Dans une autre commune le maire, européen, a un premier adjoint qui, on ne sait pas bien pourquoi, s'est attiré la "*vigilante opposition*" de tout le reste du conseil municipal. D'Andoque observe :

"Hormis la politique, leur existence, à ce qu'il m'apparut, n'était qu'un long désœuvrement. Ils organisaient entre eux d'héroïques disputes, sans cesse rebondissantes, à l'instigation ardente de candidats battus et d'entrepreneurs de travaux en mal de contrats. [...]"

Je m'aperçus bientôt que les secrétaires, là non plus, ne faisaient rien.

Je me fis, dans mes rapports, l'avocat le plus ardent d'une dévolution supplémentaire de pouvoir au chef de S.A.S. Une autorité coercitive contraindrait les fainéants au respect élémentaire de leurs fonctions et des citoyens de leur ressort."

Enfin, la dernière commune de la S.A.S. tenue par Nicolas d'Andoque ne lui donne pas plus d'espoir sur les capacités du personnel communal :

"La dernière commune [...] s'était donnée, hélas, un maire assoiffé. On ne le trouvait [...] que dans les cafés. Lorsqu'il n'était pas dans l'un, il était dans l'autre. Son secrétaire, fort actif lui, passait son temps à l'y chercher pour lui faire signer le courrier. Son dédain de l'administration de sa commune se doublait d'incompétence notoire. Il dilapidait son budget en passant des marchés fantaisistes de fournitures inutilisables."

Nicolas d'Andoque en tire des conclusions évidentes.

"C'est ainsi qu'une bonne partie de notre temps se gaspillait à redresser des erreurs stupides, à pousser des dossiers qui ne dépendaient pas de nous, à stimuler sans espoir des volontés fuyantes."

Il est vrai que ces constatations ne peuvent être généralisées à toutes les communes des S.A.S. d'Algérie. Il n'en demeure pas moins que ce sont des réalités inquiétantes.

Partant de ces constatations, il apparaît qu'un officier S.A.S. ne peut assurer la plénitude de son rôle qu'en suppléant aux insuffisances de personnel de l'Administration ou en remédiant aux déficiences en élus. Insuffisances et

déficiences engendrées par le climat de terreur entretenu par le F.L.N.. Mais quelles sont ces missions civiles et dans quel cadre sont-elles réalisées?

Comme le souligne l'analyste du commandement général de la Willaya 5, les S.A.S. deviennent une *"administration spécialisée, une administration soigneusement adaptée à la période insurrectionnelle que traverse notre patrie"*. Cette réalisation s'est affirmée petit à petit, avec le temps et l'expérience. Pour discerner la réalité de ce rôle d'administrateur tenu par les officiers S.A.S., il est indispensable d'étudier les nombreuses directives et instructions des autorités civiles et militaires, de la direction du service des Affaires algériennes définissant et détaillant le travail à réaliser. Cependant, s'adressant à des Sections administratives spécialisées implantées dans des régions plus ou moins impliquées dans la rébellion, à des populations ethniquement, socialement et économiquement différentes, ces textes restent manifestement dans le domaine des généralités et des recommandations de principes.

Il reste aux officiers des Affaires algériennes à les adapter pour pouvoir les appliquer au mieux. Par ailleurs, la documentation ouverte au public, les brochures explicatives, les conférences diverses sur le sujet, les reportages de la presse, française ou étrangère, effectués sur ce rôle d'administrateur tenu par les officiers des S.A.S., même et surtout lorsqu'ils sont les plus perdus au fond du bled pour, il faut le dire, l'exotisme et le danger palpable des lieux, ne sont pas dénués d'un certain parti pris. Les faits relatés relèvent plus de l'action psychologique et de la mise en condition que de la réalité du quotidien. Les journalistes partis, l'officier se retrouve seul avec ses problèmes de gestion et les interminables chikaya à régler. Il en est de même dans des témoignages écrits ou oraux des officiers S.A.S. La mémoire prédomine. L'anecdote fleurit. Peu de témoignages sont empreints d'une totale objectivité. Les situations et la vie des S.A.S. étant très différentes de l'une à l'autre, le travail administratif des S.A.S. décrit et commenté par le F.L.N. peut alors se révéler utile, car il énonce ce qui lui paraît dangereux pour sa cause et ses outrances politiques seront plus facilement discernables.

En matière de formation des officiers des Affaires algériennes, le rédacteur de la brochure du commandement général de la Willaya 5 leur prête beaucoup, car *"l'officier français n'est nullement un novice dans ce domaine"*. Il est de pratique courante de magnifier un adversaire, cela ne manque pas de rehausser sa propre valeur. Ensuite, il est vraisemblable que les lectures studieuses de quelques officiers S.A.S. ont marqué les informateurs du F.L.N..

Le rédacteur souligne que *"l'échec de l'administration française est dû à ce fait qu'on a imposé à une population ayant vécu toujours dans " l'anarchie", un système d'administration trop bien rodée"*. Cette considération dans les propos d'un Européen aurait été considérée comme outrancière et raciste. De plus, elle désengage, en partie, la responsabilité des autorités civiles et accable une population qui n'aurait pas su sortir de son état d'anarchie. Il ajoute que *"l'Administration [...] exigeait que l'on fût assez bien instruit, surtout civiquement"*. Il est loin des constatations de Jacques Soustelle, de son équipe et de leurs successeurs qui n'ont pas hésité à parler de sous-administration, des carences des divers gouvernements ainsi que des élus. Mais, s'il n'y a pas unanimité sur les causes du dysfonctionnement de l'Administration, les uns et les autres s'accordent sur le rôle d'administrateur du chef de S.A.S. :

"Apprendre aux nôtres à utiliser ce système d'administration. [...] et installer ce système : création de nouvelles municipalités normales. [...]"

La méthode selon un chef de S.A.S. de la région de l'Ouarsenis est simple :

*"Nous commençons par leur (les Algériens) constituer des dossiers de pension, d'indemnités ou de pension de veuve de guerre, et nous les envoyons à l'administration centrale.*

*Nous leur expliquons ensuite les pièces à fournir, la signification de ces pièces une à une. Ainsi ils (les nôtres) se familiarisent avec le mécanisme de l'administration et apprennent à l'utiliser."*

L'analyste du F.L.N. se montre enthousiaste pour ce mode d'administration des S.A.S. :

"Il faut avouer que la méthode est judicieuse et l'éducation se fait sans heurts. Elle est donc à retenir pour nous également."

Le document du F.L.N. est rédigé au lendemain de la réforme communale de juin 1956 et de sa mise en application, à une époque où les autorités françaises ne peuvent que constater le peu d'intérêt des populations à gérer ces nouvelles communes risquant, s'ils contrevenaient aux ordres du F.L.N., de perdre la vie, voire celle de leurs proches.

Comme on l'a vu l'Administration en a été réduite à mettre en place des "*délégations spéciales*" et, faute de volontaires, de désigner des chefs de S.A.S. confirmés comme délégués spéciaux de plusieurs communes du ressort de leur S.A.S. avec des attributs de maire. L'analyste du commandement général de la Willaya 5 évoque la question sur ce nouveau rôle d'administrateur attribué au chef de S.A.S. :

"La délégation spéciale est un organe qui doit grouper des personnes représentant les différentes communautés et les différentes classes de la société algérienne. Il sera donc composé du maximum de membres musulmans et sera élu.

En réalité, il est désigné et les musulmans y sont représentés pour un 1/3, et quand ils acceptent d'en faire partie. D'ailleurs, la construction du bordj réserve un local spécial pour l'installation de la nouvelle mairie. Mais pour pouvoir installer les organes qui en font partie, il faut d'abord connaître l'importance des populations, ne serait-ce que pour pouvoir les subdiviser. Aussi les travaux de recensement ont-ils lieu dès le début."

Il est vrai que sur le plan d'une stricte administration, le recensement et la connaissance des populations à administrer s'imposent. Les monographies de tribus, rédigées par les officiers des Affaires indigènes au Maroc, ressortaient des mêmes impératifs administratifs. Cette opération fournit un outil d'approche et de contact non négligeable. De même, en recensant la population, l'officier S.A.S. dispose d'un moyen "*administratif*" des plus efficaces, il identifie chaque individu et le "*loge*". Il sait "*qui-est-qui*". Deux obligations imposent cette démarche fastidieuse.

La première relève d'un état civil approximatif des populations. Il est pour le moins problématique. Dans les douars et quelques kilomètres à la ronde, "*tout le monde se connaît*". Les anciens sont capables de réciter, de mémoire, l'ascendance identifiante de chaque habitant, leurs liens de parenté. Cependant, il n'existe aucun moyen officiel de contrôler et de vérifier ces allégations. Par ailleurs, composée de citoyens français, cette population est en droit de recevoir

des titres d'identité, d'autant que pour pouvoir circuler, l'armée exige des laissez-passer. Ces derniers ne peuvent être délivrés que sur présentation d'une pièce d'identité. Une fois recensé et identifié, chaque individu est domicilié dans la localité. Un chef de S.A.S., le lieutenant Chupin témoigne de cette tâche<sup>504</sup> :

"D'abord, recenser la population en attribuant une nouvelle carte d'identité pour tous à partir de seize ans et ce fut l'une des principales occupations des secrétaires pendant la première année. La S.A.S. était dotée d'un appareil de photo reflex, pour éventuellement réaliser les photos de ceux qui ne pouvaient se rendre en ville. Les cartes d'identité portaient ma signature et le timbre humide de la commune.

C'était, par endroits, la bousculade pour obtenir ce papier exigé par l'Armée dans tous ses contrôles. Chacun voulait en être pourvu pour se déplacer, ce qui est un des rares plaisirs de ces pauvres gens."

La seconde nécessité de mettre en place un recensement relève des mesures à prendre dans le cadre de la lutte contre-insurrectionnelle : contrôler la présence ou l'absence d'individu recherché ou soupçonné d'appartenir à la rébellion. Aussi, le recensement s'avère indispensable dans le contexte de la guerre révolutionnaire algérienne. Le théoricien français de contre-guérilla, David Galula<sup>505</sup>, considéré comme "*Le Clausewitz de la contre-insurrection*" par le général d'Armée américain David H. Petraeus, a été volontaire pour commander une compagnie en Algérie et s'assurer du bien-fondé de ses théories. Il estime que le nombre d'habitants, leur répartition sur un territoire, leur dispersion et "*une forte proportion de population rurale favorise les insurgés*". Il est à noter que le rédacteur de la brochure du F.L.N. concernant les S.A.S. rejoint les préoccupations de David Galula lorsqu'il rédige son commentaire sur le lieu d'implantation des S.A.S. :

"La section choisit le lieu où l'administration normale française n'a aucune prise sur l'Algérien, la circonscription étant trop vaste ou le terrain ne s'y prêtant pas. Par ailleurs, elle s'implante de manière à pouvoir contrôler tout un groupe ayant des caractéristiques très peu différentes, de préférence au milieu de toute une tribu (ou plutôt toute une famille)."

---

<sup>504</sup> Voir note n°470, Louis Chupin, ancien officier S.A.S.

<sup>505</sup> Galula, David, *Contre-insurrection, Théorie et pratique*, Paris, Éditions Économica, 2006 (traduction en 2008), 213 p.

David Galula a rédigé un rapport de synthèse<sup>506</sup>, à la fin de son séjour algérien. D'après ses déclarations<sup>507</sup>, ce document a été utilisé en 1959 et 1960, lors de l'élaboration des opérations "*Pierres précieuses*" du général Challe, et "*devint la base de notre doctrine de contre insurrection en 1959-1961.*"

Galula suggère comme première mesure un recensement minutieux non seulement des populations plus ou moins pénétrées par la rébellion ou sa propagande, mais encore, toutes les populations rurales ou des bidonvilles périurbains susceptibles de passer sous l'emprise du F.L.N..

Au plan pratique, l'officier des Affaires algériennes reçoit l'aide indispensable de l'Armée tant pour assurer la protection de cette opération administrative à risque que pour suppléer son manque de personnel. Galula propose une méthode pour effectuer le recensement d'un village. Tout d'abord, il est indispensable de le diviser en plusieurs secteurs et de confier chacun d'eux à la responsabilité d'un gradé et d'une équipe. Cela permet de faciliter la connaissance des habitants. Ensuite, chaque maison est numérotée en extérieur à la peinture. Le recensement proprement dit se pratique en deux temps.

Un premier recensement individuel de tous les hommes âgés de plus de quinze ans est effectué. Ils sont appelés à se rendre au poste militaire, où ils remplissent des "*fiches de recensement individuel*" aidés de militaires, les intéressés étant le plus souvent analphabètes.

Le deuxième volet du recensement consiste à réaliser un recensement des familles à leur domicile. Chaque chef de famille est muni d'un "*carnet de recensement*" portant le nom, la date de naissance et le sexe de chaque membre de sa famille. Il mentionne les noms des membres de son foyer présents ou absents, ainsi que les motifs de cette absence. Ces résultats, ainsi que le nom du chef de famille, sont alors apposés, à la peinture, sous le numéro extérieur de la maison. Les carnets de famille sont à présenter lors de toute visite domiciliaire. Toutefois, un recensement n'est jamais terminé. Il doit être soigneusement

---

<sup>506</sup> *Technique de la Pacification en Algérie, capitaine Galula, Infanterie Coloniale, 45e B.I.C., SP 86.836 AFN, 21 mars 1957. SHD 1H2026-D1.*

<sup>507</sup> Galula, David, *Pacification in Algeria, 1956-1958*, Santa Monica (USA), Editions Rand Corporation, 2006, 300 p.

contrôlé et révisé périodiquement. Dès le recensement achevé, deux mesures sont annoncées à la population du village.

Il est défendu à quiconque de s'absenter plus de 24 heures du village sans autorisation.

Il est interdit de recevoir tout étranger au village, pour quelque motif que ce soit, sans l'autorisation du chef de S.A.S. De fait, le chef de S.A.S. accorde les autorisations demandées sauf s'il a une motivation précise. Le but de ce recensement est de lui permettre d'être au courant des mouvements de ses administrés. Un double des autorisations reste au secrétariat de la S.A.S. Au bout de quelque temps, il lui est plus facile de déceler les mouvements et les visites suspects, d'avoir un entretien avec le membre d'une famille de retour au village.

Enfin, des contrôles d'identité inopinés à domicile, aux abords du village, sur les voies menant aux souks permettent de perturber et de rendre plus difficile tout déplacement clandestin de l'adversaire ou de ses auxiliaires chargés de les approvisionner ou d'assurer les liaisons indispensables. En effet, lors d'un contrôle inopiné par exemple un individu non déclaré doit justifier de sa présence sur les lieux, son hôte doit s'expliquer. Absent, sans l'avoir signalé d'une manière ou d'une autre, sa parenté doit en expliquer les motifs. Il est relativement facile pour l'officier des Affaires algériennes de les vérifier d'un service à un autre, y compris lorsqu'il y a eu départ de travailleurs en métropole.

Enfin au plan strictement administratif, un récapitulatif général de la population est constitué, à partir des fiches individuelles et des carnets de famille. Cette liste, en deux exemplaires, une pour la S.A.S., l'autre pour l'armée, synthétise l'ensemble des données concernant la population de tout le village. De cette fiche de synthèse sont extraites des statistiques utiles telles que le nombre d'anciens combattants, ceux des enfants d'âge scolaire, des indigents invalides ou non, des vieillards, des migrants partis travailler en France ou déclarés comme tel, ainsi que l'état de santé des habitants, les besoins de cette population, etc.

Depuis le mois d'août 1958 existe à Paris une *Section Administrative Urbaine* dépendant des Affaires algériennes. Elle sera suivie d'autres S.A.U. dans les principales grandes villes métropolitaines.

Les fonctions d'administrateur d'un chef de S.A.S. sont multiples et résultent du décret n° 59-019 du 2 septembre pour l'essentiel. Représentant du sous-préfet, chaque S.A.S. est une antenne avancée de la sous-préfecture placée au contact direct des administrés pour déterminer leurs besoins et les aider à les satisfaire dans les meilleures conditions. L'officier des Affaires indigènes ou "*en mission*" doit s'intéresser à tous les aspects de la vie de ses administrés. Il a pour tâche de proposer toutes les mesures qui lui semblent nécessaires et jouer constamment un rôle de conseiller et d'animateur. Il renseigne, de façon permanente, le sous-préfet sur la vie des populations, le fonctionnement des municipalités et des personnels administratifs placés sur le territoire de la S.A.S. En matière civile, le chef de S.A.S. exerce l'ensemble de ses attributions, gestion et politique, sous l'autorité directe du sous-préfet qui en contrôle l'exécution secondé par l'officier supérieur des Affaires algériennes, chef de l'échelon d'arrondissement, placé auprès de lui.

En 2004, Le ministère algérien des moudjahidines ne retient dans les missions politique et administrative des S.A.S. qu'une volonté<sup>508</sup> :

"Éradiquer la Révolution [qui ressort] clairement des actions qui lui sont dévolues :

- Prendre contact avec le peuple et gagner sa confiance afin de l'éloigner du F.L.N. et de l'A.L.N..
- Sensibiliser les citoyens à la puissance de la France et sa grandeur.
- S'intéresser aux questions des anciens mobilisés dans l'armée française à travers la résolution de leurs problèmes, leur fournir des armes puis leur confier des missions sécuritaires ou militaires telles que la surveillance des villages et des mouvements des habitants ainsi que la collecte de renseignements. Avec le temps, il sera possible de les organiser en milices d'autodéfense qui soutiennent les forces d'occupation.
- Susciter le tribalisme et le racisme et faire revivre les dialectes locaux pour contrecarrer la langue arabe.
- Exploiter les fêtes religieuses et les anniversaires historiques afin de semer la suspicion et diffuser de fausses informations et des rumeurs tendancieuses.
- Recenser les jeunes algériens et les préparer au service militaire obligatoire dans l'armée française.
- Prendre en charge les missions d'état civil du point de vue du recensement des habitants, le contrôle de leurs absences et la surveillance de leurs mouvements."

---

<sup>508</sup> Voir note n°495, Ministère des Moudjahidine, *Histoire d'Algérie 1830-1962*.

Ces appréciations sont très éloignées, mais pas toujours contradictoires, avec les "*Quelques conseils*"<sup>509</sup> donnés au cours d'une "*causerie*", dès novembre 1955, par le colonel Schoen à de jeunes officiers d'Affaires algériennes :

"Vous aurez à vous occuper de tâches peut-être mineures à vos yeux, mais vitales pour vos administrés : état civil, police judiciaire, recrutement, assiettes et recouvrements de l'impôt, contrôle de la circulation, répartition du ravitaillement, besoins diverses de "*secrétariat social*" (notamment en matière d'allocations familiales), étude des "*chikaya*" (plaintes), arbitrage de menus litiges, etc.

Dans le cadre des "*Sociétés Agricoles de Prévoyance*" (S.A.P.) vous vous intéressez à l'agriculture, à l'élevage, à l'artisanat. [...].

Dans le cadre très souple des "*Travaux d'Initiatives Communales*" (T.I.C.), vous aurez entreprendre ou à poursuivre des travaux d'équipement : pistes, points d'eau, écoles, etc.

Cette tâche est particulièrement importante, non seulement du point de vue économique et social, car la tâche à remplir dans ce domaine est immense, mais aussi du point de vue politique. [Les populations] ne se rallient volontiers qu'à un chef dont elles ont l'impression qu'il sait où il va et qui fait appel à toutes les bonnes volontés pour un travail constructif."

Dans la pratique, les officiers S.A.S., comme ceux de la S.A.S. de Thiersville près de Mostaganem<sup>510</sup>, relèvent d'une triple hiérarchie. Ils sont gérés par le Service des Affaires algériennes. Le sous-préfet qu'ils représentent dans la structure traditionnelle de l'administration civile les "*utilise*". Cependant, au plan pratique, ils ont aussi des comptes à rendre à l'autorité militaire. Dans ce contexte, ayant dû s'adapter aux circonstances pour agir, ils estiment que :

"Jamais aucun rouage de l'État n'a eu en France statut aussi imprécis ! En définitive, ces rapports délicats et imprécis dans un pays où les textes comptent peu, restent à tous les échelons une affaire d'hommes.

Si dans la mission à remplir on se trouve chaque jour aux frontières de la légalité, il doit bien en être de même de l'organisation hiérarchique qui lui sert de cadre. Seule une interprétation souple et intelligente des textes peut créer de bonnes conditions de travail."

C'est en "*baignant*" dans cette philosophie que les officiers S.A.S. ont pu s'attaquer à leurs tâches. Il est vrai, par ailleurs, que des chefs de S.A.S.

---

<sup>509</sup> *Quelques conseils, causerie faite le 19 novembre 1955*, par le colonel Schoen aux jeunes officiers d'Affaires algériennes. ANOM Doc S.A.S.-3.

<sup>510</sup> Département de Mostaganem, S.A.S. de Thiersville, 1<sup>er</sup> juillet 1961, *Organisation et activité de la S.A.S. de Thiersville*. SHD 1H1212.

s'appuyaient sur l'une ou l'autre de ces "voies hiérarchiques" et du peu d'empressement qu'elles manifestaient à "*braver le danger*" sur le terrain, pour réaliser ce qu'ils pensaient être le mieux, souvent avec raison, pour répondre aux besoins des populations. Le chef de S.A.S. doit être avant tout un "*ensemblier local*" des diverses activités qu'il lui appartient de contrôler sur place. Représentant et coordonnateur des divers services, il n'est pas leur simple exécutant. Pierre Chaussade, Secrétaire général du Gouvernement, le rappelle dès octobre 1957 dans une note aux Inspecteurs Généraux de l'Administration en Missions Extraordinaires, les I.G.A.M.E., et aux préfets d'Algérie<sup>511</sup> :

"Certes, le chef de S.A.S. doit s'attacher à faciliter sur son territoire la reprise de la vie administrative avec les prolongements nouveaux qui lui sont dorénavant donnés : modernisation de régions rurales, développement des P.T.T., réforme agraire, sécurité sociale, retraite des vieux, etc. Il ne faut pas qu'il devienne pour autant le simple exécutant des administrations intéressées. Sa mission est de contact, de contacts directs et il importe qu'il ne se laisse pas submerger par des tâches de bureau qui ont peu à peu paralysé l'action de ses prédécesseurs."

Enfin, suivant l'adage recommandé par le maréchal Lyautey d'agir avant d'appliquer les textes, d'appliquer l'essence d'un texte avant d'en imposer la lettre, une des missions premières est de "*prendre toutes les initiatives qu'imposent les circonstances, à charge d'en rendre compte*".<sup>512</sup>

Les officiers des Affaires algériennes et assimilés sont chargés essentiellement d'une fonction de "*pacification*". À ce titre, ils sont tenus de ne jamais participer directement à des opérations militaires ou policières. Dans ce domaine, leurs missions consistent essentiellement à fournir, sans délai, aux autorités intéressées "*tous renseignements de nature à orienter ou à déclencher de telles opérations*". Par contre, les autorités civiles et militaires doivent

---

<sup>511</sup> Gouvernement général de l'Algérie, Direction Générale des Affaires Politiques et de la Fonction Publique, Action Administrative et Économique, Note pour les Directeur et chefs de Services, Inspecteurs Généraux de l'Administrations en Missions Extraordinaires et aux Préfets d'Algérie, *Mission du chef de S.A.S.*, Alger le 9 octobre 1957, N° 2744/AP/AAE. SHD 1H2556-1

<sup>512</sup> Massoni, David, Sous-préfet de Constantine, Jaulin, Jean, Brun, Robert, administrateurs des Services Civils de l'Algérie, *Mémento Administratif à l'usage de MM les Officiers des Affaires Algériennes, chefs de S.A.S.*, Constantine, Imprimerie Braham, s.d., 92 p. SHD 1H2556-1.

obligatoirement les consulter sur l'opportunité et la forme de toute intervention envisagée sur le territoire qu'ils contrôlent. Un *modus operandi* est parfois instauré pour exercer cette mission essentielle de pacification. Dans la réalité, les chefs d'unité de l'armée respectent de manière inégale ces prescriptions. Ils ne prennent en considération que des résultats immédiats espérés d'une opération sans réellement prendre en compte la politique, à moyen ou long terme, déployée auprès des populations par les chefs de S.A.S.

### ***3.1.1. - Au plan des principes.***

À l'intérieur de la circonscription territoriale de la S.A.S., l'autorité du chef de commune s'exerce par l'intermédiaire de l'officier, chef de S.A.S. auquel il est censé donner toute instruction pour assurer l'exécution de ses directives.

Par conséquent, tout au moins jusqu'à la réforme communale engagée par le décret de juin 1956, un chef de S.A.S. n'a pas toute latitude pour assurer son rôle et engager par exemple les réformes qu'il juge indispensables. À dire vrai, il est peu probable que le maire ou l'administrateur, chef de commune, qu'il supplée acquiescent, sans réticences, à réaliser ce qu'ils n'avaient pas pu ou jugé utile et nécessaire d'effectuer jusqu'alors.

Pour qu'un officier, chef de S.A.S., puisse réellement mener son action, il est indispensable que l'autorité civile locale lui accorde des délégations plénières dans des domaines spécifiques. Ce n'est que dans cette configuration, que les chefs de S.A.S. ont les moyens nécessaires d'assurer les missions qui leur sont confiées. Toutefois, ces délégations plénières sont laissées à la discrétion des autorités préfectorales ou élues. Elles ne sont ni de droit ni automatiques. Ce n'est qu'après être passé sous les "*fourches caudines*" de l'Autorité civile qui les concède, qu'un chef de Section administrative spécialisée est en mesure d'exercer, "*du fait de sa nomination dans la zone territoriale qui lui est confiée*", les attributions dévolues aux représentants du pouvoir central dans la limite des délégations consenties.

Parmi les pouvoirs attribués, l'officier, chef de S.A.S. reçoit du chef de commune, en principe dès sa nomination, une délégation d'autorité sur le

personnel administratif en activité dans le ressort de la S.A.S. : caïds, gardes champêtres, etc.

Il peut recevoir délégation, par arrêté du chef de commune, des fonctions d'officier d'état civil. Il est quelquefois investi, dans "*les formes réglementaires*", de certaines attributions, notamment des fonctions d'officier de police judiciaire, et d'officier du ministère public près du Tribunal de Simple Police compétent. Si ces fonctions valorisent le rôle des officiers S.A.S., il n'en est pas moins à constater que ces attributions relèvent plus de charges paperassières. Certes, elles sont indispensables comme celle d'officier d'état civil. Mais pas toujours suffisantes pour renouer, voire simplement créer, des liens avec des populations musulmanes du bled ou des bidonvilles déshéritées, vivant sous l'emprise d'une double frayeur : terreur exercée par le F.L.N. et agissements d'une armée en opération.

En ce qui concerne le fonctionnement financier de la S.A.S., il engage les dépenses dans les limites et selon les directives qui lui ont été tracées par le chef de commune, mais, le plus souvent, par l'autorité préfectorale dont il dépend, faute d'autorité communale élue. Toutefois, dans l'exercice de ses pouvoirs, le chef de S.A.S. applique, à son échelon toute initiative qu'imposent les circonstances.

### ***3.1.2. - En matière de "Pacification".***

L'Instruction interministérielle<sup>513</sup> du 30 avril 1955, signée du Président du conseil Edgar Faure, du ministre de l'Intérieur Bourgès-Maunoury et de celui de Défense nationale et des Forces armées le général Koenig, précise les modalités de la "*Pacification*" lors de l'installation du général Parlange dans les Aurès-Nementchas :

"Dans cette œuvre de reprise en main des populations qui nécessite une atmosphère de confiance, une attention particulière sera apportée au développement de l'action scolaire et sociale, des services médicaux, et à l'ouverture de chantiers de travaux d'utilité publique permettant de lutter contre le chômage, la misère et le sous-

---

<sup>513</sup> Voir note n°371, Paillat, Claude, *Dossier secret de l'Algérie. 2<sup>e</sup>, 1954-1958.*

emploi. En l'occurrence, l'Armée associera à sa mission propre ses médecins, ses techniciens, ses matériels de génie en vue de faciliter, en collaboration intime avec les pouvoirs civils, l'action pacificatrice qui est dans sa constante tradition en Afrique."

Le cadre des missions est tracé pour les officiers S.A.S. Cependant, à terme, il vise plus une action de contact avec les populations qu'une reprise en main toujours plus ou moins coercitive.

Tout d'abord, il est utile de rappeler, avec le colonel Paul Schoen<sup>514</sup>, l'impossibilité manifeste des Administrateurs des services civils de n'avoir pu "*garder le contact avec la population, faire du paysannat, équiper le pays, gérer leur budget, s'occuper de l'état-civil etc.*". Spécialiste des Affaires musulmanes, et ancien des Affaires indigènes du Maroc, il plaide pour eux les "*circonstances atténuantes*" :

"Tout recrutement leur étant interdit depuis 1948, ils étaient moins nombreux d'année en année devant une tâche de plus en plus lourde : de 300 en 1922 pour administrer les quelque trois millions d'habitants que comptaient alors les communes mixtes, ils étaient tombés en 1954 à 250 environ (en fait beaucoup moins, nombre d'entre eux étant détachés dans des postes divers) pour en administrer quatre millions et demi. L'un d'eux resta seul pendant de longs mois pour administrer les 80.000 habitants de la commune mixte d'Akbou. Un autre resta seul quatorze mois à la tête d'une vaste commune limitrophe de la Tunisie pour administrer 60.000 habitants. J'en sais un autre qui, se sachant malade, renonça néanmoins à son congé annuel, et mourut à la tâche."

Ce qui est demandé, avant toute autre action, aux officiers S.A.S. est de pallier ce manque de visibilité de la présence française en Algérie. Ils doivent se faire voir, être reconnu, être admis, bon gré mal gré, mais d'une manière inéluctable. Leur présence doit montrer leur mépris des menaces, parfois efficaces, souvent mortelles, proférées par le F.L.N.. Tout est bon pour être présent. Un lieutenant de S.A.S., lieutenant Chupin<sup>515</sup>, arpente son domaine et contemple la tâche qui l'attend :

" Combien d'habitants en tout ? Personne ne le savait au juste. Où étaient les limites exactes ? C'était le vrai bled. Depuis deux ans qu'avait commencé la rébellion, des douars et fractions de ceux-ci s'étaient dissociés. Les Caïds nommés par la France

---

<sup>514</sup> Schoen, Paul, colonel, "Bakchich en Algérie?", article *Le Monde* 22 juillet 1959. SHD 1H2485.

<sup>515</sup> Voir note n°470, Louis Chupin, ancien officier S.A.S.

s'étaient réfugiés en ville et certains ne venaient plus dans leurs circonscriptions. Celles-ci étaient sous le contrôle d'un garde champêtre algérien, seul porte-parole de la population auprès de l'Administrateur qui n'était pas réapparu dans certains douars depuis quelques années, et encore les avait-il tous visités depuis 20 ans ? Les naissances et les décès étaient annoncés au garde champêtre qui en rendait compte en faisant son rapport verbal hebdomadaire à Bel-Abbés après s'être fait précéder selon la coutume, d'un dindon, d'un mouton ou d'un tapis, suivant le temps, la saison ou de ses besoins auprès de l'Administrateur."

Ce chef de S.A.S. parle couramment l'arabe, ce qui est malheureusement loin d'être le cas pour la plus grande majorité de ses pairs. Cela lui permet de pouvoir *"tâter le pouls de la population"* :

"Je m'installai assez vite en campant et pris possession de mon domaine dès que j'eus ma jeep. Avec un mokhazni à mes côtés, ma mitrailleuse sous le siège, une paire de jumelles et un fusil de chasse, je parcourus les pistes et rendai visite aux habitants chaque fois que je passais près d'un groupe de "maisons" de pierre ou de terre.

Il y avait très longtemps que l'on n'avait vu un Képi dans ces coins reculés et sur les pistes allant vers la forêt. On avait peur, on hésitait à parler, jamais rien vu ni entendu. On était, disait-on, partout heureux et fier de vivre sous la protection du Drapeau français et on s'empressait de m'offrir une tasse de thé [...]. Combien de fois [je me suis trouvé] assis dans un gourbi de terre battue ou dehors à l'ombre d'un eucalyptus, buvant le thé avec l'ancien qui sortait à cette occasion ses décorations de 14/18 ou de 39/45"

Ces officiers ne veulent pas se cacher. C'est avec fierté qu'ils exhibent leur *"képi bleu, leurs pattes d'épaule rouge où tranchent leurs galons dorés"* :

"Si le burnous de Bournazel était rouge au Maroc, qu'il se promenait et combattait en cette tenue et fut ainsi tué, notre képi était bleu ciel - on nous appelait les *"képis-bleus"* - nos pattes d'épaule rouges, nos galons d'or sur fond rouge nous faisaient facilement reconnaître lorsque nous passions dans le bled en voiture ou lorsque nous étions au milieu de la foule. [...]

Quand j'allais dans un douar pour la première fois, je laissais la jeep à 3 ou 400 mètres de là et allais seul, sans arme, avec une trousse de premier secours de la quinine et du collyre pour les yeux des enfants."

Mais pour se doter du don d'ubiquité, ils usent parfois de subterfuges :

"Combien de fois on me vit arriver à cheval soit à Baudens soit à Mercier Lacombe, me promener à pied ensuite au marché pour être 60 minutes après dans une autre partie de ma circonscription ou sur un souk et m'y promener. Ceci pour que la population sache que je pouvais être partout à la fois.

Comment ?

J'envoyais mon cheval et le planton par la piste aux abords du lieu à visiter, y allais en voiture, je montais à cheval et me promenais me faisant voir. Je regagnais

ensuite ma voiture et fonçais vers un autre endroit et m'y montrais à pied. Lorsqu'au Souk suivant (toutes les semaines) les Arabes se rencontraient et parlaient entre eux; ils commentaient ce que j'avais dit la semaine précédente à cheval à tel endroit, l'autre disait : "*Ce n'est pas possible, l'officier était à tel endroit à pied à telle heure, je l'ai vu*" !"

Cette pratique porte ses fruits, le lieutenant Chupin<sup>516</sup>, comme ses collègues, chefs de S.A.S., peut-être de manières différentes, arrive à établir, avec courage, patience et opiniâtreté, un contact physique :

"Plus tard, quand je fus connu, les hommes et les femmes sortaient de leurs abris pour venir me saluer, on prenait le thé. Nous parlions de la pluie et du beau temps, rarement de politique et encore moins des exactions faites par les rebelles dans les campagnes. J'aimais ces conversations, assis à terre, adossé au mur de la maison installée sur un mouvement de terrain et à l'abri des vents, le soleil baissait vers l'horizon, le calme s'établissait dans l'immense plaine, on voyait au loin des fellahs rentrant vers leurs foyers avec leurs ânes chargés, le calme du soir nous renvoyait l'aboiement des chiens.

Il y avait certainement des rebelles cachés dans des replis de terrains où ils avaient passé la journée ou simplement ils étaient dans l'une des maisons du voisinage, dans leurs foyers surveillant et guettant que le "*Képi bleu*" parte pour qu'ils aillent rejoindre la bande ou se regrouper pour l'attaque d'une ferme à 10 ou 15 km de là."

Mais cette approche, assimilable au travail des officiers des Affaires indigènes lorsqu'ils tentaient au Maroc d'appivoiser les populations du *bled es siba*, doit être entretenu.

Toute une batterie de missions lui donne la possibilité de rencontrer l'ensemble de la population, même celle, qui par peur ou conviction, cherche à se tenir éloignée des "*képis bleus aux épaulettes rouges*".

À l'occasion des cérémonies en l'honneur du maréchal Lyautey du 10 mai 1961 aux Invalides, le général de Gaulle a prononcé une allocution. Le chef de l'État reconnaît au maréchal que "*la flamme qui l'animait est vivante*", que "*l'exemple qu'il donna reste bon, la leçon qu'il a léguée demeure féconde*". Qui, mieux que les officiers des Affaires algériennes peuvent se réclamer de cet héritage . Les missions assumées par les chefs de S.A.S. se résument dans ce discours :

---

<sup>516</sup> Voir note n°470, Louis Chupin, ancien officier S.A.S.

"Mais s'il voulait conduire les autres [...] il parlait de les servir. Tout ce qu'il fit, tout ce qu'il dit, témoigna de la passion qu'il avait d'élever ceux à qui il avait offert de mettre, suivant ses propres termes, une parcelle d'amour dans chacune des entreprises qu'il construisait avec eux. [...]

Officier, c'est le rôle social offert à celui qui commande qu'il pratiquait et qu'il mettait en relief. Colonisateur, c'est, je le cite, l'action constructive et bienfaisante au profit et avec l'aide des populations intéressées, leur progrès social, moral, économique, le souci de les comprendre, le devoir de respecter leurs mœurs et leur tradition, qui l'animait et qu'il prescrivait."

Les officiers des affaires algériennes, chefs de S.A.S. et adjoints et leurs équipes remplissent, avec courage et détermination, des missions dans tous les domaines qui, ailleurs, sont répartis entre plusieurs bureaux spécialisés.

Un tour d'horizon montre qu'un officier des Affaires algériennes doit, dans sa S.A.S., être en mesure d'établir les listes des nécessiteux par douars, et d'organiser des distributions de secours aux indigents. Il contrôle le service d'*Assistance médicale gratuite*, l'A.M.G., et délivre au titre de cet organisme des bons divers pour se procurer gratuitement du lait, des médicaments, et même pour des linceuls. Le chef de S.A.S. contrôle le service d'assistance aux mères et aux nourrissons.

Il contrôle également les marchés et les cafés maures. Il surveille attentivement les ventes de céréales et de semoule faites au titre de ravitaillement des populations. Ce travail est important à deux titres car rien ne doit être détourné soit pour alimenter clandestinement les djounouds de l'A.L.N. ni pour être l'objet de trafics.

À ces missions, s'ajoutent le développement de la scolarisation, l'organisation pour le Service de santé de l'assistance médicale, de l'équipement du pays en pistes, ouvrages d'art et hydraulique, et l'organisation pour le Trésor public de l'établissement et du recouvrement de l'impôt.

Le chef de S.A.S. est aussi agent des Postes pour le paiement des mandats postaux, et des allocations familiales pour le versement des pensions, etc. Sans oublier l'enregistrement des déclarations de toute nature, la délivrance des cartes d'identité, de certificats de vie, de bonnes vies et mœurs, de résidence, etc. En outre, le chef de S.A.S. est habilité à certifier des signatures et à notifier les décisions administratives.

Cependant, toutes ces missions, sans exception, tendent vers un même but : venir en aide aux populations déshéritées et éprouvées par la guerre et la terreur au quotidien. Aux habitants du bled, qui n'avaient eu auparavant que des contacts avec des représentants de l'administration limités la plus part du temps à quelques tournées de gendarmes ou d'agents de recouvrement des impôts, la Section administrative spécialisée propose la permanence d'un homme, "*agissant au nom de la France*". Le chef de S.A.S. et son équipe, permanente ou mobile, sont là en vue de connaître leurs besoins, de les évaluer, de chercher à les satisfaire, de les conseiller, de les aider. Mais, après avoir résolu les besoins les plus criants, subsides alimentaires et santé, apporté, avec le concours de l'armée, un peu de sécurité, le chef de S.A.S. doit tenter d'éveiller leur conscience politique et civique pour qu'ils puissent prendre leurs destinées en main.

D'une manière générale, à l'ouverture de toutes nouvelles S.A.S., une anomalie resurgit : aucun plan d'action formel n'est prévu pour cette entité administrative et territoriale.

Le chef de S.A.S. qui préside à cette création n'a, pour tout viatique, que les encouragements des autorités civiles de tutelle. Un administrateur civil de la sous-préfecture le conduira sur place, sera prodigue en conseils pour construire le bordj, éventuellement pour recommander telle ou telle maison à réquisitionner pour ne pas avoir à dormir sous la tente. Quelques conseils aussi pour le recrutement des premiers mokhaznis et la confiance à leur accorder. Le lieutenant Chupin se souvient<sup>517</sup> de sa nomination et de son installation :

"J'allais me présenter à l'administrateur qui me reçut avec urbanité et presque chaleur. Il semblait ne pas croire à la reprise en main des populations musulmanes, ce qui aurait pour conséquence de prouver que son action (très sédentaire) depuis 15 ou 20 ans aurait été incomplète. Nous regardâmes à nouveau la carte de son immense secteur, où il y avait de petits drapeaux, peu nombreux avec un nom et d'autres plus nombreux sans nom.

Il me proposa la S.A.S., où il fallait mettre d'urgence quelqu'un : "*Oued Séfioum*", sise sur la commune d'Alexandre Dumas, comme cela sent bon la France ! Mais ne m'obligeait pas à y aller. Si j'avais su tous les événements liés à toutes les S.A.S., créées ou non, qui étaient portées sur la carte, je pense que là aussi je serai reparti. [...]

---

<sup>517</sup> Voir note n°47, Louis Chupin, ancien officier S.A.S.

Dès le lendemain matin, je partis visiter mon nouveau domaine avec l'administrateur adjoint. Grand chasseur nous empruntions déjà des pistes où il était sûr de rencontrer des perdreaux à tirer de la jeep. [...]

En attendant la construction du bordj, dont les plans n'étaient pas encore établis, je résiderai dans cette villa quand elle sera achevée. [...]

Le lendemain, je revins avec mon mentor. Lui alla chasser et j'allais faire le tour du village, visiter la villa en construction pour faire activer les travaux..."

Quelques jours après, il perçoit une jeep, un camion bâché pour transporter ses mokhaznis et quelques armes et munitions. Des crédits, environ 5 millions de francs de l'époque, lui sont ouverts pour l'achat de mobilier, de vaisselle, de matériel de bureau, *"enfin tout l'indispensable nécessaire pour vivre et administrer une population à recenser"*, pour loger un sous-officier, un comptable, un radio, 25 mokhaznis, à embaucher sur place par ses propres moyens et sans autre recommandation de sécurité que de choisir de préférence des anciens combattants encore valides. Il a droit à quelques chevaux et leur harnachement pour les pistes non carrossables. En fait, se remémore cet ancien chef de S.A.S. *"c'était l'entière liberté, pas plus de directives sur ce sujet que sur l'action à mener auprès des populations."*

### ***3.1.3. - Des missions d'ordre économique.***

Avec le temps, les problèmes apparaissent, nombreux. Parfois, ils semblent insolubles. Mais, une volonté d'agir anime les officiers des Affaires algériennes, des *"programmes d'urgence"* sont rapidement lancés. Entièrement réalisés sur des crédits propres au budget de l'Algérie, ils consistent à ouvrir des *"chantiers de chômage"*. Ces chantiers sont souvent des travaux collectifs négligés ou laissés à l'abandon faute de moyens humains et financiers. Pour désenclaver un douar, de nouvelles voies d'accès sont ouvertes. Si le matériel lourd du Génie fait des miracles pour le gros œuvre, parfois, il ne s'agit que d'entretenir d'anciennes pistes, de les ré-empierrier et de les consolider. Des chantiers de chômage sont ouverts pour la remise en état d'installations collectives comme les puits, les citernes ou les systèmes d'irrigation mal entretenus toujours faute de moyens souvent faute de volonté commune ou de bâtiments indispensables à la vie des habitants. D'autres chantiers sont lancés

pour exécuter rapidement les travaux indispensables pour améliorer les conditions de vie de la population groupée autour de la S.A.S., pour assurer leur sécurité et celle de la S.A.S. Ce sont des cibles de choix pour la rébellion qui la harcèle régulièrement, comme le décrit le lieutenant Chupin<sup>518</sup> :

"Un soir de ce mois d'août [1957], je fus réveillé vers 22 h 30 par un tir nourri tout autour du village, les sentinelles ripostaient, mais ne voyaient rien sauf quelques éclats de départ, je sortis rapidement, armé et je crus un moment à un encerclement complet et à une attaque en masse. [...]

De l'enquête, il ressortit, que des hommes peu nombreux étaient venus, avant la tombée de la nuit, par la piste sud et avaient mangé sous une tente. Vers 22 h 30, ils avaient jeté du pétrole ou de l'essence sur des tentes, avaient mis le feu au moment où dans Boulet crépitaient les premiers coups."

Enfin, le chef de S.A.S. procède à des distributions régulières de secours alimentaires ou de première nécessité, comme des vêtements recueillis par des organisations caritatives, aux plus indigents invalides incapables d'assurer le moindre travail. Cependant, il veille à ce que cette nourriture profite entièrement à ses administrés et ne soit pas réquisitionnée, d'une manière ou d'une autre, au profit des djounouds<sup>519</sup> de l'A.L.N. par les membres clandestins de "*l'organisation politico-administrative*" locale, l'O.P.A.. En décembre 1956, le chef de S.A.S.<sup>520</sup> d'un douar de 13.000 personnes et 54 km<sup>2</sup>, à une vingtaine de kilomètres de Tizi-Ouzou en Grande Kabylie, estime que :

"Les ressources financières des rebelles sont de l'ordre de 10 % du revenu du douar, quelle qu'en soit l'origine : salaires locaux ou d'ouvriers de la métropole, vente des produits de la terre, allocations familiales [retraites d'anciens combattants], etc."

Le chef de S.A.S. propose et discute de ces programmes avec les autorités civile et militaire chargées de lui procurer les moyens financiers et matériels pour les réaliser. Par ailleurs, il doit prendre garde à ce que son action ne devienne pas source de rancœur pour une partie de ses administrés. En effet, les hommes sans emploi ni ressources sont nombreux. "*C'est une question vitale qui intéresse au*

---

<sup>518</sup> Voir note n°470, Louis Chupin, ancien officier S.A.S.

<sup>519</sup> Djounoud : combattant de l'Armée de Libération Nationale algérienne.

<sup>520</sup> Fiche à l'attention de Monsieur le Lieutenant-Colonel chef du 2e Bureau, *Conversation avec un capitaine chef de S.A.S.*, Alger le 7 décembre 1956. SHD 1H2556-2.

*plus haut point la masse des "sans-travail". Elle domine la situation sociale de ce pays*" souligne<sup>521</sup> David Massoni, sous-préfet de Constantine dans son "*Mémento administratif*". Ces populations ont dû, pour certains, abandonner un lopin de terre ou une zone de pâture pour leur maigre troupeau de chèvres ou de moutons. Aussi, ces chantiers représentent une manne. Elle doit être équitablement répartie entre tous. Le chef de S.A.S. ou le chef de chantier, souvent un sous-officier ou un militaire ayant quelques compétences professionnelles, ne peuvent embaucher tout le monde. Mais, ils doivent éviter tout favoritisme et prendre équitablement chacun des chômeurs pour une même durée de travail et par conséquent une rémunération sensiblement égale. Le chef de S.A.S. a la charge d'établir la liste des chômeurs et de contrôler le paiement du personnel dans l'ensemble du périmètre de sa circonscription. Le lieutenant Chupin est confronté à ce type d'extorsion d'argent des plus démunis<sup>522</sup> :

"Ces premiers travaux furent mis sous la responsabilité des gardes champêtres et des chefs de douars avec ordres de faire travailler tout le monde à tour de rôle et le même nombre de jours par mois.

Dès le deuxième jour de paie sur le terrain, je m'aperçus que c'était toujours les mêmes qui travaillaient à charge pour eux de reverser un ou deux jours de salaire au garde champêtre, selon la tradition.

J'ouvrais un fichier par commune et faisais un tour de travail pour que chacun ait sa part."

La S.A.S. dispose de quelques crédits et de subventions prélevés sur le budget de l'Algérie et son chef de projets qui entreront dans les "*travaux d'initiatives communales*", les T.I.C. et les "*programmes de modernisation accélérée*", les P.M.A. . Les T.I.C. concernent les communes de plein exercice et s'ajoutent aux travaux communaux classiques financés par la commune. Les P.M.A. sont réservés aux seules communes mixtes. Mais, avec la réforme communale de 1956 et la disparition des communes mixtes, seuls les T.I.C. resteront. Ces travaux concernent le choix du type d'habitat rural le mieux adapté à la région, à son climat comme aux habitudes des populations. Il y a lieu d'envisager l'aménagement de la voirie du futur village ou l'amélioration et

---

<sup>521</sup> Voir note n°512 Massoni, David, Jaulin, Jean et Brun, Robert.

<sup>522</sup> Voir note n°470, Louis Chupin, ancien officier S.A.S.

l'assainissement de l'existant. La création de l'infrastructure nécessite des travaux de captage et d'adduction d'eau, de construction de petits barrages, de points d'eau et d'abreuvoirs, mais aussi d'évacuation des eaux usées et l'électrification si cela est possible. Le désenclavement des douars et l'amélioration de la circulation des personnes et des marchandises, l'aménagement des marchés et des souks entraînent par voie de conséquences l'ouverture et l'entretien des chemins vicinaux et ruraux, le tracé de nouvelles "pistes". D'autres tâches tendent à accélérer l'équipement rapide des douars en matière de santé publique avec la construction de centres médico-sociaux, de la scolarisation avec la mise en chantier de classes et fourniture de matériel scolaire. Pour toutes ces réalisations, élaboration des programmes et exécution des travaux, le chef de S.A.S. fait appel aux spécialistes civils des services techniques et des bureaux d'études comme ceux appartenant aux grands services publics de l'Agriculture, des Ponts et chaussées, de l'Hydraulique, des Eaux et forêts ou encore ceux de la Défense et restauration des sols. Dans ce dernier cas, par exemple, il revient au chef de S.A.S. de convaincre le fellah de l'intérêt majeur qu'il a à protéger sa terre en protégeant le couvert végétal, en constituant des banquettes dans les zones pentues et en plantant des oliviers. Toutefois, militaire de formation, il n'ignore pas tout ce que les spécialistes de l'Armée comme ceux du Génie, du Train, et leurs matériels lourds, des Transmission pour les liaisons ou le dévouement des médecins et des infirmiers du Service de santé sont en mesure de lui apporter pour l'aider dans la réalisation de ses missions

Des chefs de S.A.S. prennent parfois l'initiative de faire construire un bâtiment pour servir de mosquée aussi bien pour leurs mokhaznis que pour les habitants du ressort de la S.A.S., ce qui fut fait à la S.A.S. de Boulet<sup>523</sup> :

" Je fis construire une mosquée au milieu du terrain, ce qui fit réfléchir les rebelles du coin. Les documents trouvés par l'armée dans des caches à Mercier Lacombe faisaient état de ce cas, ils disaient :

*"Il faut attendre quelque temps avant de prendre une décision contre l'officier S.A.S. de Boulet, il aide les gens, fait construire une Mosquée ..."*

---

<sup>523</sup> Voir note n°470, Louis Chupin, ancien officier S.A.S.

Lors de la création d'une nouvelle S.A.S., les travaux d'installation de la S.A.S. constituent un chantier important. Il s'agit de la construction du bordj, des habitations pour les familles des permanents de la S.A.S. et des mokhaznis sous contrat, de l'infirmierie, des bureaux et des locaux communs. Chaque S.A.S. dispose de crédits spéciaux pour cette réalisation. De même, les populations rassemblées autour de la S.A.S. habitent d'abord sous des tentes militaires, mais un chantier est ouvert pour qu'ils puissent assainir par une voirie, organiser le terrain et participer à la construction de leurs habitations. Celles-ci sont simples et rustiques, mais construites en "*dur*" et souvent d'une autre habitabilité que les gourbis où ils demeuraient précédemment.

L'officier, chef de S.A.S. intervient à tous les stades de la réalisation de ces travaux. Il adresse à l'autorité civile, le sous-préfet, ou à l'autorité élue, le chef de commune, toutes propositions, suggestions ou modifications qui lui paraissent nécessaires, surtout lorsque la sécurité du dispositif est engagée. Il tente de pallier tout retard dans les tâches de terrassement ou de livraison des matériaux de construction susceptibles d'avoir une incidence sur l'avancement des travaux engagés, mais surtout un impact avec les saisons pour la livraison d'habitations. Il veille à la bonne exécution de ces travaux et à l'emploi de la totalité des crédits d'équipement mis à sa disposition. C'est en cela qu'il est un "*ensemblier local*".

Mais là ne s'arrête pas son rôle. L'officier S.A.S. doit s'investir dans plusieurs domaines.

En matière agricole, un vaste programme de rénovation économique, portant sur l'élévation du niveau de vie des fellahs et des pasteurs, a été mis en place par l'intermédiaire des *Sociétés Agricoles de Prévoyance*, les S.A.P., souvent présidées par des Administrateurs des services civils. Les S.A.P. sont des organismes de crédits. Elles accordent des prêts à court, moyen ou long terme dans le domaine agricole. Elles ont aussi un caractère de coopératives agricoles qui leur permettent d'acheter, vendre, stocker et transformer des produits agricoles. Les S.A.P. ont un objectif éducatif et démonstratif dans les *Secteurs d'Amélioration Rurale*, les S.A.R., en proposant de nouvelles semences plus

résistantes et mieux adaptées au terrain et au climat, de nouvelles méthodes de travail, de nouveaux matériels si les lieux s'y prêtent, ce qui n'est pas toujours le cas. Le but de leur action est d'aider les petits agriculteurs ou éleveurs par un apport de subventions ou de crédits destinés à la céréaliculture, l'arboriculture ou l'élevage. Ce programme de rénovation économique tend également à améliorer les conditions de vie des fellahs et des pasteurs en les incitant à développer des productions plus rentables, à mettre en valeur des régions inexploitées faute de moyens et en leur permettant d'accéder à la petite propriété. Dans ce cadre, l'officier S.A.S., présent sur le terrain, devient la cheville ouvrière de ce dispositif en renseignant la S.A.P., dont dépendent les agriculteurs et les bergers de sa circonscription, sur leurs besoins et ces derniers sur les possibilités et les conditions de crédits et d'équipement qu'ils peuvent obtenir de cet organisme. Revers de la médaille, les officiers S.A.S. doivent aussi prêter leur concours au recouvrement des prêts. Enfin, la S.A.P. est quelquefois éloignée du lieu de récolte aussi le transport du grain par des pistes ou des secteurs non sécurisés devient une nouvelle difficulté à surmonter. Elle facture aussi le stockage du grain, ce qui diminue d'autant les ressources attendues. Mais la S.A.P. peut présenter un avantage en officialisant une "*réserve de grain*" et en délivrant un reçu. En effet, traditionnellement, les fellahs constituent des silos à grains creusés dans le sol, dissimulés dans le sol à côté de leur habitation, les "*matmoura*". Or, au cours des opérations de ratissage de l'armée, ces silos sont assimilés aux "*caches*" de vivres du F.L.N. entraînant de sérieux désagréments pour son propriétaire.

Quelquefois, les chefs de S.A.S. estiment que le système des S.A.P. est trop pesant et est inadapté à la conjoncture. Par exemple, mettre rapidement en valeur des terres agricoles, indispensables à la survie de leurs fellahs, peut demander des délais de mise en route incompressibles pour cette administration. Alors qu'il faut, souvent et dans les meilleurs délais, entamer l'épierrage, la destruction des palmiers nains, le labourage en profondeur et le hersage avant de pouvoir semer ou planter. En 1960, un ingénieur de la Société centrale pour

l'équipement du territoire explique<sup>524</sup> les raisons qui ont amené la S.C.E.T. à collaborer "*étroitement*", comme à Sidi Ladjel, avec les S.A.S. :

"La S.A.P. ne constitue pas l'institution susceptible de promouvoir une évolution rapide du milieu rural traditionnel avec tout ce que cela comporte de contacts...La Société centrale pour l'équipement du territoire entretiendra des contacts étroits avec la population et avec l'Administration dont elle complétera les moyens".

Même réflexion chez les responsables de la S.A.S. de Thiersville<sup>525</sup>. Ils estiment que l'organisation de la S.A.P. dont ils dépendent se révèle "*trop lourde pour suivre efficacement*" le rythme d'améliorations des conditions de vie dans le bled commandé par les autorités et essentiel à l'élévation du niveau de vie de leurs administrés. Or, l'organisation des S.A.P. est sensiblement identique de l'une à l'autre. Les officiers S.A.S. de Thiersville soulignent que leur S.A.P. ne dispose "*d'aucun technicien agricole susceptible d'assurer la direction technique de la coopérative*". Enfin, ils estiment que "*sa comptabilité est lourde*" et inadaptée aux différentes comptabilités du "*milieu traditionnel*". En conséquence, et là est l'un des rôles clé d'administrateur des chefs de S.A.S., ils ont la capacité de se retourner vers d'autres moyens prévus par les lois et décrets règlementant la coopération agricole en Algérie. Ils considèrent que ces textes sont "*suffisamment vastes et souples pour permettre l'établissement de statuts répondant aux données du problème*" et montent une "*Coopérative agricole polyvalente*". Cette polyvalence se manifeste par des possibilités de culture en commun et d'élevage sur des terres louées, après de laborieuses négociations, à une collectivité locale, à "*la Caisse d'Accession à la propriété et à l'exploitation rurale*", la C.A.P.E.R<sup>526</sup>, ou à des propriétaires privés, d'utiliser du matériel

---

<sup>524</sup> Collaboration antenne de S.A.S. de Sidi Ladjel- Société Centrale pour l'Équipement du Territoire. SHD 1H1213.

<sup>525</sup> Voir note n°510, Département de Mostaganem, S.A.S. de Thiersville.

<sup>526</sup> La C.A.P.E.R est "*un des moyens majeurs de la réforme agraire prévue pour procurer de la terre à des fellahs dépourvus ou insuffisamment pourvus, sous forme de lots capables de faire vivre une famille*". Cet établissement public a été créé par un décret du 26 mars 1956. Quatre procédés ont été mis en place pour acquérir des terres.

Par transfert, ce procédé autorise le Gouvernement à transférer à la C.A.P.E.R des domaines provenant de concessions par l'État à titre gracieux ou onéreux.

agricole géré par la coopérative, de faire des achats d'approvisionnement groupés, de conserver et vendre leurs productions agricoles par l'intermédiaire de leur coopérative locale.

Cependant, il y a lieu de remédier aux manques de cadres. Il revient au chef de S.A.S. de découvrir le cadre technique capable de mettre en œuvre des plans de culture ou d'amélioration du cheptel, et de fournir tous les renseignements nécessaires à la tenue de la comptabilité. Ensuite, il est indispensable que le chef de S.A.S. désigne un chef de chantier, sachant lire et écrire, mais aussi parlant le français et l'arabe, pour contrôler l'ensemble des ouvriers agricoles. Un mécanicien doit compléter l'équipe. Il assure la marche et l'entretien de tout le matériel agricole, etc. Enfin, un cadre administratif compétent assure la tenue de la comptabilité des différents livres de la coopérative.

Les responsables de la S.A.S. de Thiersville rapportent que *"devant la carence des services techniques civils"* de l'arrondissement de Sidi Bel Abbès, les officiers des Affaires algériennes de l'arrondissement ont mis sur pied une *"hiérarchie de cadres au service des coopérative polyvalente créée par chacune des S.A.S."* Ces *"coopératives agricoles polyvalentes"* ont, dans l'arrondissement, été groupées en une *"Union des coopératives agricoles polyvalentes"*. Elle dispose non seulement d'officiers des Affaires algériennes, mais encore d'ingénieurs agronomes et de comptables souvent des appelés du contingent mis à disposition par l'Armée, partie prenante pour cette forme de pacification. Dans la pratique, *"l'Union"* fixait après étude du terrain, du climat de ses ressources en eau et en main d'œuvre un plan de culture et un programme d'utilisation du matériel agricole. Sur place, l'Armée détachait des *"militaires du contingent"*, paysans français métropolitains, *"rompus aux problèmes agricoles"*, pour former

---

Par expropriation, la C.A.P.E.R. peut demander au Délégué Général de prononcer l'expropriation de tout domaine qui répond à l'utilité de sa mission. Par ailleurs, des surfaces pouvant être irriguées et non mises en valeur dans un certain délai, peuvent être expropriées par la C.A.P.E.R.

Par des achats à l'amiable.

Enfin, quatrième procédé, la C.A.P.E.R. a vocation à recevoir à titre gratuit des biens domaniaux utiles à ses missions.

aux nouvelles méthodes prescrites et encadrer les équipes de fellahs membres ou salariés de la coopérative. Le chef de S.A.S., "*ensemblier local*" pour la réalisation de ce programme agricole "*supervise l'ensemble*" et le secrétaire-comptable de la S.A.S. tient les livres de comptabilité de la coopérative. Après une période de rodage, si la coopérative fonctionne régulièrement, le chef de S.A.S. délègue ses pouvoirs et s'efface au profit des personnalités locales qui se sont dégagées et sont prêtes à en assurer les différentes responsabilités.

Mais, parfois, le rôle d'un chef de S.A.S. ne se limite pas, en matière agricole, à fournir à ses administrés de nouvelles ressources. Il est confronté à de vieilles coutumes ancestrales largement développées en Afrique du Nord. Par exemple le contrat dit de "*khammessat*" ou du "*cinquième*", qui se transmet de génération en génération entre propriétaire et fellah. Elle consiste pour un propriétaire de terres agricoles à fournir la terre, le cheptel, les instruments agricoles et les semences et de recueillir du fellah, qui apporte son travail, le "*khammès*", le cinquième de sa récolte. Le "*khammessat*" est interdit en juillet 1956<sup>527</sup>. Le propriétaire ne perçoit plus alors que la moitié de la production. Son ex "*-khammès*" reçoit l'autre moitié et sans aucune retenue. Il appartient au chef de S.A.S. de s'assurer que dans son secteur cette mesure soit respectée à la lettre, qu'un propriétaire n'abuse pas de la misère de ses anciens "*métayers*" pour leur extorquer un retour occulte aux vieilles conditions du "*khammessat*". D'où l'importance d'avoir des contacts avec toute la population, comme au Maroc avec les riches comme avec les pauvres, de bien connaître ses administrés, de gagner leur confiance et de leur prouver qu'une nouvelle ère de progrès est mise en œuvre.

Mais ces réformes agraires ne se font pas sans douleur. Dans son livre, "*Demain en Algérie*"<sup>528</sup>, écrit en 1959, Jean Servier rapporte les difficultés de les faire appliquer par crainte des menaces que faisait planer le F.L.N. sur toute personne acceptant de s'insérer dans les réformes engagées par le gouvernement français :

---

<sup>527</sup> Circulaire du Gouverneur Général n°11953 du 2 juillet 1956. SHD 1H2556-1

<sup>528</sup> Servier, Jean, *Demain en Algérie*, Paris, Éditions Robert Laffont, 1959, 175 pages

"Le service chargé de la réforme agraire a été, un moment, plus assiégé par la foule des solliciteurs que le service des décorations.

Non par les paysans souhaitant obtenir une parcelle de terre. Non, ceux-là, il fallait les amener entre deux gendarmes, car le F.L.N. punissait de mort toute acceptation d'une propriété. Le service de la réforme agraire était assiégé, envahi, par la foule de ceux qui souhaitaient être expropriés."

L'artisanat traditionnel peut aussi être une source non négligeable de revenus dans une famille. Il y a lieu de découvrir des talents, de développer une production et surtout un débouché des produits. L'officier, chef de S.A.S. récolte sur le territoire de sa S.A.S. des échantillons de la production artisanale locale. Il s'assure de son authenticité et de son caractère local régional. Il peut adresser à l'une des trois inspections régionales d'Alger d'Oran ou de Constantine ces produits pour examen et appréciation du parti qu'on peut en tirer. Des spécialistes donnent leurs appréciations sur l'exploitation des motifs de décor, le redressement d'éventuelles erreurs, et la mise au point des coloris, etc. Un ou deux exemplaires seront, à nouveau, modifiés suivant les recommandations précédentes. S'ils donnent satisfaction, les possibilités d'accroître la productivité et d'estimer les capacités de vente sont étudiées. En cas de succès, les artisans de la S.A.S. peuvent, à titre individuel, bénéficier d'avances de matières premières et de salaire. L'officier des Affaires algériennes a la possibilité de présenter certains de ces artisans les plus talentueux, "*sachant lire et écrire*" à des stages professionnels comme ceux organisés par l'École de Teinturerie d'Alger. Les écueils sont difficiles à franchir entre les S.A.S. et les services de l'Artisanat d'Alger.

Un chef de S.A.S.<sup>529</sup>, à Bedeau en Oranie, découvre que la seule activité artisanale présente dans sa circonscription concerne la confection de tapis. La fabrication ne fonctionne qu'à l'échelon familial, mais "*plus de 40 familles recensées fabriquaient du "tapis"*". Le matériel est vétuste et l'outillage semble "*avoir été conçu au temps de la préhistoire*". Les métiers à tisser étaient constitués de "*branches mal équarries*". Le chef de S.A.S. sait que le *Plan de*

---

<sup>529</sup> *Ma contribution à l'Artisanat 1960. SHD 1H1213.*

*Constantine*, plan d'équipement économique et de développement social conçu à l'échelle de l'Algérie tout entière, prévoit des "*Dépenses d'équipement local*", les D.E.L. Le chef de S.A.S. prend son bâton de pèlerin et entreprend de nombreuses démarches pour donner vie à son projet, pour amener dans sa S.A.S. de nouvelles ressources méconnues jusque-là. Il réussit à constituer un dossier solide et une équipe de soutien pour la création d'un "Centre coopératif artisanal". Malgré de nombreuses objections de tout ordre, il réussit à promouvoir l'existence de manufactures de tapis réputées aussi bien localement qu'au plan national et international - en particulier les tapis de Tlemcen.

Plus modestement, ce sont parfois les épouses d'officiers des Affaires algériennes, qui, en contact direct avec la population féminine, découvrent des femmes confectionnant des objets utilitaires pour les besoins de la famille. La fabrication est assez grossière. La commercialisation n'est pas envisageable. Toutefois, avec un plus de soigné, de "fini", des couleurs et des motifs plus élaborés, l'objet peut devenir séduisant. Il présente une valeur marchande susceptible d'apporter un revenu personnel substantiel. Le chef de S.A.S. ou son épouse s'investissent pour trouver des acheteurs potentiels soit chez des commerçants de la ville voisine intéressés à l'affaire soit aussi chez les gérants de foyers militaires pour figurer sur leurs rayons d'objets souvenirs.

#### ***3.1.4. - Des missions sociales en tout genre.***

Les chefs de S.A.S. implantés au sein de populations rurales, les chefs de SAU au milieu d'autres populations déracinées dans les quartiers populaires et les bidonvilles, sont confrontés quotidiennement à une multitude de problèmes sociaux. Les plus importants relèvent de la santé, de l'hygiène, de l'enseignement et de l'émancipation des femmes musulmanes, sans omettre la scolarisation et la formation professionnelle des jeunes et le suivi des affaires administratives relevant des anciens combattants ou de leur veuve. Avec des résultats parfois significatifs, nombreux sont les chefs de S.A.S. qui tentent d'apporter leurs contributions à ces tentatives d'évolution d'une société restée trop longtemps stagnante et miséreuse. Il y a lieu de noter que les grandes réussites des Sections

Administratives Spécialisées ou Urbaines, voire de plus modestes, ont fait l'objet d'une mise en valeur aussi bien à l'époque en Algérie au titre "*de l'action psychologique*" et de la propagande, qu'en France pour sensibiliser les familles, dont de nombreux fils ou pères étaient mobilisés sur le territoire algérien, à l'étranger pour contrecarrer l'offensive diplomatique algérienne et repousser l'internationalisation d'un conflit considéré, *stricto sensu*, comme "*franco-français*". Avant d'aborder l'action sociale des S.A.S., il est à prendre en considération qu'elle a été limitée par la non-spécialisation des officiers des Affaires algériennes qui ne pouvaient, "*ensemblier local*", que faire appel à des "*hommes de l'art*". Limitée aussi par un manque de continuité dans l'action par un renouvellement conséquent des responsables de S.A.S. . C'est dû au départ des officiers demandant une réintégration dans leur corps d'origine, à des fins de contrat d'O.R.S.A. non renouvelé, au retour à la vie civile d'officiers libérés de leurs "*obligations militaires*", mais aussi aux mutations des chefs de S.A.S., d'une S.A.S. à une autre, généralement par mesure de sécurité. En effet, lorsqu'un chef de S.A.S. a un impact positif dans son secteur, il fait l'objet de tentatives d'assassinat et reçoit une "*lettre courtoise*", selon les termes du "*destinataire*"<sup>530</sup> :

"Cher Ami,  
Nous tenons à vous avertir que ne soyer pas fier avec la responsabilité que la France vous a confiez.  
Vous seriez executez un de ses jours proche. Car votre vie elle ne sera pas long que le passez" [...]

Lorsque l'attentat contre l'officier chef de S.A.S. pris pour cible échoue, "*parce qu'il a la baraka*", comme le F.L.N. ne manque pas de l'en informer dans une nouvelle correspondance, c'est directement à sa famille proche que le *Front* va s'attaquer. C'est ainsi que la découverte de documents du F.L.N. montre que les faits et gestes de sa femme et de ses enfants ont été relevés pour organiser un nouvel attentat les visant. En conséquence, séance tenante, l'officier des Affaires

---

<sup>530</sup> Voir note n° 470, Archives privées du commandant Louis Chupin.  
L'orthographe et le style du texte original du F.L.N. ont été conservés dans cet extrait.

algériennes est muté à l'autre bout de l'Algérie pour continuer sa mission sous d'autres cieux.

L'enseignement et l'émancipation des femmes sont rapidement devenus des missions majeures des S.A.S. pour plusieurs raisons. La première est une évidence, elles représentent la moitié du potentiel humain, par conséquent, l'action de contact et de pacification des S.A.S. sur le milieu féminin exige un effort considérable et soutenu. Mais, les femmes musulmanes du bled sont dans un état flagrant de détresse tant sociale qu'humaine. Certes, la population rurale est dans son ensemble dans un état de grande pauvreté matérielle, mais la femme musulmane des campagnes choque par ses conditions de vie.

D'une manière générale, elle est de toutes les besognes de l'homme en sus de ses propres tâches ancillaires au foyer, de mère de famille (nombreuse), de pourvoyeuse des besoins en tout genre de la famille : bois de chauffage, eau, animaux, etc. Soumise au droit musulman, surtout en matière de divorce, ses droits sont des plus restreints pour ne pas dire inexistantes. Il n'y a que peu de temps qu'un décret interdit le mariage avant 15 ans révolus. Son seul divertissement est d'aller au point d'eau rencontrer ses amies. Modernisation des S.A.S., les points d'eau sont rapprochés, aménagés parfois sous la surveillance d'un mokhazni. La majorité, pour ne pas dire la totalité de ces femmes, ne sait ni lire ni écrire et ne parle pas le français.

Le contact est difficile à établir avec elles pour un officier S.A.S. Par contre, lorsqu'il bénéficie de la présence d'une autre femme, son épouse, celle d'un des membres de son équipe comme *"attachée féminine, chargée de l'Action sociale"* les échanges deviennent plus faciles. Mais, l'importance donnée *"à la promotion de la femme musulmane"* nécessite la présence d'un personnel spécialisé les *"Adjointes sociales sanitaires rurales auxiliaires"*, les A.S.S.R.A., secondées par les *"harkiettes"*<sup>531</sup>. Il est indispensable que ces personnels parlent

---

<sup>531</sup> Les Harkiettes sont de jeunes musulmanes, majeures et volontaires, employées pour aborder plus facilement les milieux féminins ruraux. Elles n'ont pas d'autres qualifications que leur naturel à prendre contact, à vouloir aider ainsi qu'à leurs capacités à inspirer confiance. Elles sont recrutées pour leur sérieux et leur dévouement à leur action. Elles tiennent leur nom, ou plus vraisemblablement leur surnom, au fait qu'elles sont embauchées sur la base des contrats des harkis.

l'arabe, voire le dialecte local, et connaissent la mentalité, les mœurs et les coutumes musulmanes. Elles constituent "*l'équipe médico-sociale itinérante*", l'E.M.S.I.<sup>532</sup>. Cette "*équipe*" sert, entre autres, d'intermédiaire entre le médecin itinérant ou en poste à la S.A.S. et l'élément féminin de la population. L'emploi des A.S.S.R.A. au sein des S.A.S. répond essentiellement au besoin de forger "*un contact intime avec le milieu féminin*" afin de le connaître, de l'éduquer, de l'informer, de l'organiser et de le préparer à s'adapter et à vivre d'une manière plus conforme à la vie sociale de son époque et de la modernité.

Pour connaître son milieu, l'A.S.S.R.A. doit rencontrer la femme musulmane chez elle en faisant s'il est nécessaire du "*porte-à-porte*". En effet, la femme a un rôle fondamental dans le seul milieu où elle évolue : la famille. L'A.S.S.R.A. doit créer autour d'elle une atmosphère de confiance, de fraternité, un désir d'évolution et de progrès. Elle doit procéder par étape, de concert avec le chef de S.A.S. auquel elle rendra compte des progrès de son travail. Tout d'abord, l'A.S.S.R.A. doit détecter celles qui, par leur personnalité, leur influence, paraissent lui être favorables et susceptibles d'amplifier son action. Ensuite, celles, dont "*l'avis*" est pris en considération par leurs consœurs, qui lui permettront de rencontrer d'autres femmes et de faire progresser ses démarches. Lorsque l'atmosphère locale est favorable, l'A.S.S.R.A. doit inciter la femme musulmane à se rendre à *l'Assistance médicale gratuite*, l'A.M.G., pour elle ou ses enfants. Il est à observer que c'est aussi une manière de la faire sortir de chez elle. À ce stade, l'A.S.S.R.A., ayant un aperçu du milieu dans lequel elle travaille, doit organiser un lieu de réunion ouvert aux femmes où seront dispensés des conseils d'éducation et de formation. Par l'éducation, l'A.S.S.R.A. doit s'efforcer d'inculquer aux milieux féminins qui lui sont confiés des principes élémentaires d'hygiène, de propreté, de puériculture, de couture et d'enseignement ménager par la seule méthode de la démonstration et de l'imitation. L'A.S.S.R.A. incitera ses correspondantes à scolariser leurs enfants, à ne négliger aucun soin à leur prodiguer. Si cela est demandé, il peut être organisé des cours d'alphabétisation.

---

<sup>532</sup> Note de Service du 9 décembre 1960 du commandant de Secteur du Telagh, (SP 89.581). Objet : *La situation et emploi des A.S.S.R.A. et Harkiettes*. SHD 1H4492-2.

Toutefois, il devient indispensable qu'auparavant les hommes accèdent séparément à des cours du même ordre. La formation consiste à les renseigner sur toutes les questions administratives, sur la comparaison entre la législation française et musulmane en matière de mariage et de divorce. L'A.S.S.R.A. doit également animer ces réunions par la radio, les danses folkloriques, les chants, les informations locales. Elle facilitera les rapports avec les femmes des autres communautés voisines. Tout doit être fait pour conserver un contact permanent, toucher la masse de la population, faciliter la pénétration de l'information, leur donner des arguments de réflexion. Comme le souligne dans une note de service un chef de secteur<sup>533</sup>, les A.S.S.R.A. *"ne sont ni des infirmières ni des aides-infirmières soignantes, mais des agents de liaison entre les malades et le personnel médical"*. Les personnels des E.M.S.I. sont des *"agents d'influence"*, en conséquence, ces auxiliaires féminines doivent *"avoir l'âge, l'expérience et l'autorité qui inspirent la confiance à toutes les catégories féminines et les rendent efficaces par influence personnelle"*.

Le travail des E.M.S.I. réclame un travail en profondeur, du dynamisme, *"de l'imagination, de l'opportunisme, du sens pratique est aussi une bonne connaissance du milieu musulman et féminin en particulier."* L'équipe est généralement composée d'une ou deux Européennes, ayant souvent une formation sociale ou paramédicale, et d'une ou deux jeunes musulmanes majeures, ayant la connaissance de la langue, des coutumes, de la bonne volonté et apprenant vite. La politique de pacification poursuivie conjointement par les équipes S.A.S. et les E.M.S.I., sous la direction des chefs de S.A.S., est non seulement de faire connaître quelques rudiments de prophylaxie et d'hygiène élémentaire à cette population féminine, mais encore de gagner sa confiance et qu'elle puisse de cette manière influencer sur leurs proches afin qu'ils ne rejoignent pas la rébellion ou l'abandonnent dans le cadre de *"la paix des braves"* proposée par le chef de l'État.

---

<sup>533</sup> Note de Service du 24 avril 1961 du commandant de Secteur du Telagh, (SP 89.581).  
Objet : *Mission - méthode d'action de l'E.M.S.I.* SHD 1H4494-2.

Maurice Faivre, dans l'un de ses ouvrages<sup>534</sup>, cite plusieurs témoignages de ces A.S.S.R.A., de ces attachés de S.A.S.. Deux d'entre eux peuvent déjà suffire à faire découvrir leurs difficultés et les raisons de leur mission :

"Thérèse (Oranie), sous la guitoune à 1.000 m d'altitude :

"Je pense que bientôt je trouverai une aide parmi la population. Les habitants sont très pauvres et affamés. Depuis le départ des rebelles, ils peuvent circuler. Les femmes sont très peureuses ainsi que les enfants, que j'ai peine à approcher. Mais il faut aller doucement et je suis certaine que lorsqu'ils auront compris pourquoi je vais les voir, j'aurais gagné leur confiance. Le moral est beau."

Arlette et Louisa (Kabylie) :

"Au bout de la piste poussiéreuse nous attendaient l'inconfort, le travail harassant ; mais toute fatigue fut oubliée lorsque le capitaine commandant le quartier nous dit : " *Mesdemoiselles, il faut revenir très vite, votre travail est plus efficace que celui de trois compagnies, depuis votre arrivée les femmes nous disent bonjour en souriant* ".

Dans le cadre cette " *politique de formation professionnelle et de promotion de la femme musulmane*", le Gouvernement<sup>535</sup> organise en 1960, sous l'égide de M<sup>lle</sup> Sid Cara, Secrétaire d'État auprès du Premier ministre, un enseignement, en Métropole, destiné à permettre l'accès à l'emploi d'aide-soignante. L'Inspection générale des Affaires algériennes est impliquée dans le recrutement des postulantes. Le service central des Affaires algériennes attire, " *de façon toute particulière*", l'attention des chefs de S.A.S. sur cette question. Ces derniers et leurs collègues des S.A.U. sont sollicités pour signaler des jeunes filles, possédant un niveau d'instruction correspondant au certificat d'études primaires, désireuses de suivre cette formation rémunérée et de faire carrière dans les cadres de la santé ou de l'hygiène publique.

En matière de santé, comme le préconisait le maréchal Lyautey en son temps, l'apport de médecins dans les S.A.S., soit à titre permanent soit par

---

<sup>534</sup> Faivre, Maurice, *L'action sociale de l'armée en faveur des musulmans, 1830-2006*, Paris, Éditions L'Harmattan, 2007, 260 p.

<sup>535</sup> Délégation Générale du Gouvernement, Inspection générale des Affaires algériennes, Service administratif des Affaires algériennes, n° 4625 IGAA/A-1, à Messieurs les Préfets et Généraux, commandant de zone exerçant les pouvoirs civils dans les départements d'Algérie (Bureau du Personnel des Affaires algériennes) 1960. ANOM 81F109.

vacations régulières, est la pierre angulaire du dispositif de pacification. Le "*Bulletin de liaison et de documentation*"<sup>536</sup> des officiers, chefs de S.A.S., reproduit une série de conseils donnés "*À un jeune médecin*" par le Service de santé de la 10<sup>e</sup> Région Militaire. Le cadre de leur mission est défini :

"Que vous est-il demandé ?

Avant tout, apporter le secours de la médecine à une population d'une vingtaine de milliers d'habitants. Cette population est répartie sur des étendues vastes et d'accès difficile. Elle vit dans un climat d'insécurité, du fait de l'activité des rebelles, circonstance qui l'a privé de médecins depuis des mois.

En général, elle n'ignore pas l'efficacité de la médecine et, fort probablement, elle en regrette les bienfaits."

Ensuite, il est informé de ce qu'il peut attendre des Sections administratives spécialisées :

"La création des Sections administratives spécialisées a apporté le cadre dans lequel va se déployer votre activité.

L'officier, chef de S.A.S., a déjà repris contact avec la population. Il est donc, non seulement le chef, mais le conseiller du médecin, celui qui vous guidera au milieu des subtilités des coutumes locales, vous évitant de faire des impairs et de perdre la face en heurtant, involontairement et par inexpérience, des habitudes et des traditions."

Le rôle du chef de S.A.S. est de permettre le meilleur déroulement de leurs prestations. Il lui revient de déterminer l'étendue des besoins de santé des populations qui lui sont confiées. Au siège de la S.A.S., dans le bordj, le chef de S.A.S. est tenu de faire aménager un local. Il servira tour à tour de salle de consultation, de dispensaire et d'infirmerie pour recevoir des soins ou retirer les médicaments, soigneusement contrôlés pour ne pas aboutir dans les infirmeries clandestines de l'A.L.N.. Pour les mechtas plus éloignées et dont les habitants auraient quelques difficultés à se rendre à la S.A.S. ou les jours de marché, le chef de S.A.S. fournit une protection pour l'E.M.S.I. en déplacement et sur place avec ses mokhaznis. Il veille à ce que, sur les lieux, le médecin et son équipe puissent travailler dans de bonnes conditions. S'il le peut, il sera du déplacement

---

<sup>536</sup> Gouvernement Général de l'Algérie, Direction générale des Affaires politiques et de la Fonction publique, *Bulletin de Liaison et de Documentation* n° 56-2, 10 janvier 1956. SHD 1H1203-3.

pour actualiser, avec les A.S.S.R.A., les prises de contact avec ses administrés. Dans des situations d'urgence, accidents, accouchements difficiles, blessures graves de toutes origines, c'est vers le chef de S.A.S. que se tourneront les familles pour assurer soit la venue d'un médecin soit une évacuation vers un centre hospitalier.

Le chef de S.A.S. est le responsable, "*le chef*", il fournit des moyens pour faciliter la tâche du médecin et faire équipe :

"C'est l'officier, chef de S.A.S., qui pourvoit :

- à votre hébergement ;
- à vos moyens de déplacement (en principe une voiture sanitaire) ;
- à votre approvisionnement en médicaments ;
- à votre sécurité.

Aussi souvent que cela sera possible, vos tournées de prospection médicale coïncideront avec ses tournées administratives. [...]

L'activité de l'équipe est essentiellement représentée par des tournées sur des itinéraires fixes, à des dates fixes, au moyen de l'ambulance de la S.A.S., rendue parfaitement reconnaissable.

En principe, la date arrêtée pour chacun des itinéraires doit correspondre au jour du marché du centre le plus important, traversée par la tournée. [...]

Cependant, il est normal qu'un jeune médecin, débarquant dans le bled, se trouve désarmé devant l'énormité de la mission, même avec l'aide du plus efficace des chefs de S.A.S.. Aussi, son "*ancien*" du Service de Santé tient à le tranquilliser. Il ne sera pas abandonné, il fera équipe avec le médecin militaire le plus proche. Il secondera en attendant d'être lui-même assez aguerri pour faire face à sa mission médicale.

Le Service de santé de la 10<sup>e</sup> Région militaire a une grande expérience du travail dans le bled. Des médecins militaires ont participé au débarquement de juillet 1830 à Sidi Ferruch. Ils ont participé à la conquête et à la pacification de l'Algérie au côté des officiers des bureaux arabes<sup>537</sup> :

"Le 30 juin 1847, un arrêté du gouverneur général prescrit l'instauration d'un service de santé gratuite auprès de chaque bureau arabe. Cette création s'accompagne de peu de moyens. Ce nouveau service doit être assuré par l'officier de santé (militaire) "de

---

<sup>537</sup> Voir note n°453, Frémeaux, Jacques, *Les Bureaux Arabes*.

l'hôpital, de l'ambulance ou du corps voisin de chaque bureau, sans toutefois que l'officier soit attaché de façon permanente au bureau ". [...]

Sur la base de cette instruction, l'ensemble des bureaux arabes est pourvu en médecins, à la fin de cette même année 1847 ou au début de 1848."

Cette expérience s'est poursuivie tout au long du XIX<sup>e</sup> et du XX<sup>e</sup> siècle au cours de la construction de "*l'Empire colonial français*". Lyautey et ses contemporains de la nouvelle *École coloniale française* en ont longuement vanté les bienfaits comme les avantages. Les officiers des Affaires indigènes au Maroc ont eux aussi apprécié le dévouement et le professionnalisme des médecins avec lesquels ils œuvraient, mais encore l'aide et le soutien qu'ils en retiraient dans leurs propres missions de "*pacification*". Aussi, c'est en connaissance de cause que le conférencier conclut ses conseils :

"À ces satisfactions thérapeutiques, viendra bientôt s'ajouter celle de voir s'ensuivre la confiance dans l'accueil de vous voir devenir le bienvenu, celui qu'on attend toujours, devant lequel les portes s'ouvrent, les visages s'éclairent."

De nombreux livres sur cette période, rédigés par des chefs de S.A.S., relatent un ou plusieurs évènements liés à ces soins d'urgence auxquels ils ont dû faire face et de la reconnaissance des parents inquiets. Par ailleurs, il est à signaler que dans un pays où la coutume veut que tout s'échange contre un bakchich ces soins médicaux comme les médicaments fournis entrent dans un programme "*d'Assistance médicale gratuite*", l'A.M.G. Ce programme est destiné à venir en aide aux indigents. Il assure la gratuité de l'hospitalisation, les visites et consultations effectuées dans les centres de santé, les soins donnés par des auxiliaires médicaux ou des assistantes sociales. Dans chaque commune, une commission d'assistance médicale établit la liste des personnes reconnues pour être traitées gratuitement et celles qui ne peuvent supporter une partie des frais du traitement. Dans les S.A.S., l'officier des Affaires algériennes connaît suffisamment la situation d'indigence de chacun pour leur accorder le bénéfice de l'A.M.G.

Cela n'échappe pas au F.L.N. qui a tenté lui aussi d'établir dans les régions les moins contrôlées un service de santé ouvert aux populations. Mais ses

moyens en personnel de santé et en produits pharmaceutiques étaient à peine suffisants pour traiter ses propres djounouds blessés ou malades. Le F.L.N. ne pouvait affronter les S.A.S. et les médecins militaires sur ce terrain. Il a tenté d'interdire de faire appel à eux sous peine de mort, cela s'est révélé impossible pour les familles dans la souffrance. Le Front a organisé des campagnes de propagande et de rumeurs pour inquiéter les mères dont les enfants malades risquaient leur vie en étant soignés par les "*militaires français*". L'armée française cherchait à empoisonner ces enfants en les soignant, en les nourrissant ou en les enlevant dans les classes d'école. La fausseté de ces allégations put être rapidement démontrée. Le F.L.N./A.L.N. crut bon, pour freiner le sens du devoir et de l'idéal médical des médecins militaires, "*Guérir les corps et conquérir les cœurs*", de commanditer l'assassinat de quelques-uns d'entre eux détachés dans les S.A.S. ou d'en faire enlever d'autres sans que l'on sache ce qu'ils sont devenus. Dans la seule année de 1956<sup>538</sup>, cinq médecins militaires de S.A.S. sont tombés au champ d'honneur et plusieurs autres ont été blessés au cours d'attentats.

Il existe enfin une dernière mission sociale qui, s'y elle n'est pas finalement vitale comme les précédentes, n'en demeurent pas moins importante aux yeux de la population et absorbe, sans retenu, le temps d'un chef de S.A.S. Il s'agit du règlement, après de longues palabres, des chikaya en tout genre. Juge de paix bénévole, l'officier des Affaires algérienne doit régler des histoires de famille qui trouvent parfois leur origine loin dans le temps, des problèmes de couple, de propriétés. Tous les chefs de S.A.S. rapportent dans leurs souvenirs des situations parfois aussi burlesques que prises au sérieux par les partis en présence. Situation épineuse et délicate, c'est sur ces jugements de Salomon que la population forgera son opinion sur son chef de S.A.S.

---

<sup>538</sup> Direction générale des Affaires politiques et de la Fonction publique, Service des Affaires algériennes, n° 1722 AP/SAA/CAB, Alger le 10 avril 1957, *Activité du Service des Affaires algériennes au cours de l'année 1956*. SHD 1H2556-1.

### 3.1.5. - *La scolarisation et la formation professionnelle des jeunes.*

Maurice Faivre<sup>539</sup> livre le témoignage d'un médecin parachutiste, le docteur Sangline, qui s'est efforcé d'apporter un secours à des "*enfants en marge de la société*" à Alger. L'image que ces enfants laissent répond, aux détails de lieux et de circonstances, à celle de leurs frères dispersés dans les villes et dans le bled :

"À Alger., 3.000 enfants vivaient de manière permanente en marge de la société. C'étaient des orphelins, de jeunes garçons chassés de chez eux ou qui s'étaient enfuis de leur domicile, ou bien encore des enfants du bled venus chercher du travail en ville.

Ces enfants, dont l'âge variait de dix à dix-sept ans, couchaient dans les bains maures, dans les barques sur le port, dans les maisons en ruines. Le jour, ils étaient cireurs ou marchand de bonbons, exploités par des adultes le plus souvent eux-mêmes vagabonds."

Les chefs de S.A.S. et de SAU ont été confrontés à ce problème majeur. La population musulmane en Algérie se distingue par un taux de croissance démographique incontrôlé. Germaine Tillon le signale dans ses travaux et les rapports qu'elle a faits pour Jacques Soustelle. Pour cette ethnologue, c'est un des principaux facteurs de sa paupérisation. L'école obligatoire de Jules Ferry n'a pas atteint les rives de cette province française tout au moins pour les jeunes du bled ou des quartiers pauvres des grandes villes. Il est vrai que les parents ont au moins deux raisons de garder leurs enfants en dehors du système scolaire. La première, comme dans la première moitié du XX<sup>e</sup> siècle en France métropolitaine, ces jeunes bouches à nourrir doivent apporter leur quote-part aux ressources familiales et sont souvent employées aux champs ou à de petits travaux. La seconde, il y a une sorte d'aversion, entretenue par les hommes de religions, à ne pas fréquenter "*l'école des Français*". Son prosélytisme supposé, mais aussi suggéré dans la communauté musulmane locale va détourner les enfants des croyances religieuses de leurs pères. L'école coranique du village paraît suffisante. Dans sa biographie de " Krim Belkacem, *Le lion des djebels*",

---

<sup>539</sup> Voir note n° 534, Faivre, Maurice.

Amar Hamdani<sup>540</sup> décrit la scolarisation des enfants musulmans dans la jeunesse de son héros :

"[Elle] se heurte à deux problèmes de taille. D'une part, il y a très peu d'écoles dans la campagne algérienne. En ville, d'autre part, l'entrée de l'école se trouve soumise à diverses conditions qui tendent à limiter sévèrement le nombre d'indigènes admissibles.

Les musulmans, dans une assez large majorité, refusent par ailleurs d'envoyer leurs enfants à l'école française : cela signifierait qu'ils acceptent la loi du dominateur étranger et chrétien. Et l'enfant qui fréquente "*l'école chrétienne*" (vocable sous lequel l'opinion publique musulmane englobe aussi bien les écoles créées par l'Église, que les écoles de la très laïque République Française) se trouve "*souillé*" au regard des musulmans traditionalistes comme si le simple voisinage des chrétiens suffisait pour "*pervertir*" les bons musulmans."

Néanmoins, il est à noter que peu de temps après l'ouverture de classes, souvent de fortune, dans les S.A.S., les demandes de scolarisation furent abondantes et parfois dépassèrent les possibilités matérielles et humaines du chef de S.A.S.

Il y avait encore quelques écoles primaires tenues par des instituteurs ayant accepté de professer dans le bled. En 1954, "*environ 15% des enfants*"<sup>541</sup> sont scolarisés dans le bled.

Cependant, ces enseignants civils et leur famille sont l'objet de menaces, voire de tentatives d'assassinats. Par mesure de sécurité, l'Éducation nationale les replie sur les villes. Les écoles, symboles de la présence française, sont systématiquement détruites et incendiées sur ordre du F.L.N..

Dans le domaine scolaire, la population musulmane des campagnes est encore plus démunie qu'auparavant. La construction de salles de classe, leur équipement en matériel scolaire et le recrutement de "*maîtres*" deviennent les priorités des chefs de S.A.S. Des textes réglementaires prévoient dès janvier 1955 une "*procédure simplifiée pour la construction de certains bâtiments scolaires de l'enseignement du premier degré*".

---

<sup>540</sup> Voir note n° 364, Hamdani Amar.

<sup>541</sup> Allard, Jacques, général, "Algérie 1957, on pacifie !", *Historia Magazine, La Guerre d'Algérie*, n° 227, Éditions Jules Taillandier, 1972, p.1021 à 1029.

Il appartient au chef de S.A.S. de "*recenser les familles des élèves nécessaires*" pour les rendre prioritaires en matière de secours en nature, alimentaire et vestimentaire, et de faciliter l'organisation de cantines scolaires, "*même rudimentaires*", afin que les élèves puissent avoir au moins un repas complet par jour.

S'il lui est signalé le manque de fréquentation scolaire d'un élève inscrit, il intervient auprès des parents. Parfois, les représentants du F.L.N. local soumettent les parents à des menaces, les accusant de faire le jeu de l'adversaire français en envoyant leurs enfants à l'école française. Il est arrivé qu'une classe entière soit désertée. Les mères avaient été "*prévenues*" que leurs enfants risquaient d'être empoisonnés à la cantine.

Cette priorité fut celle de nombreux chefs de S.A.S. qui tentèrent d'y pallier avec les moyens du bord. Le lieutenant Chupin a été confronté à cette exigence de scolariser les jeunes de sa S.A.S. :

"Devant le nombre d'enfants, je demandais à l'Armée de me trouver un instituteur et ouvris une classe dans la salle de réunion qui devait servir de café maure. Je passais une partie de la journée sur place, faisant activer les travaux [...].

J'allais voir les familles sous les tentes, buvant le thé, donnant quelques francs ou du blé, obligeant les parents à envoyer leurs enfants à l'école. Il aurait bientôt fallu 5 instituteurs et des locaux."

Le Service des Affaires algériennes est conscient des difficultés que traversent ses officiers sur le terrain. Les fonctionnaires de l'Éducation nationale ne sont pas enthousiastes à fournir du matériel scolaire, en quantité significative, alors qu'il n'y a pas d'enseignants pour l'exploiter dans les meilleures conditions. Par ailleurs, le service du personnel ne veut prendre aucun risque et envoyer ses instituteurs, même s'ils étaient volontaires, dans des zones à risques. Le Service envoie en 1958, une "*Instruction*"<sup>542</sup> aux chefs de S.A.S. "*sur l'emploi de Moniteurs d'initiation scolaire*" dans les S.A.S. et les SAU". En effet, devant la pénurie d'enseignants, les difficultés pour l'armée à donner des soldats

---

<sup>542</sup> Direction générale des Affaires Politiques et de la Fonction Publique, Action Administrative et Économique, N° 5.371 AP/AAE, *Instruction sur l'emploi de "Moniteurs d'Initiation Scolaire" dans les S.A.S. et les SAU*, Alger le 22 janvier 1958, Le Ministre de l'Algérie, Robert Lacoste. ANOM Doc S.A.S.-3.

enseignants, comme pour pérenniser une action et ne pas la rendre tributaire des mouvements d'unités et de ses personnels détachés, il a été décidé de recruter des *"moniteurs d'initiation scolaire"* considérés comme des *"attachés des Affaires algériennes"*. Ils sont recrutés exactement la même façon, à savoir directement par le chef de S.A.S., le préfet approuvant le contrat d'embauche.

Robert Lacoste tente de clarifier la situation de l'enseignement en Algérie. Il reconnaît que le personnel de l'Éducation nationale conserve ses prérogatives et sa mission *"d'éduquer la jeunesse aux différents degrés de l'enseignement public"*. Très diplomatiquement, le ministre de l'Algérie précise qu'il ne serait question de mener, dans les S.A.S., une action parallèle à celle des *"spécialistes de l'enseignement"*.

Fin politique, Lacoste souligne que *"les cadres traditionnels de l'enseignement ne sont pas en mesure de faire fonctionner une école dans toutes les S.A.S., notamment les plus reculés."* Il veut bien reconnaître que cela est indépendant de leur volonté puisque *"des problèmes techniques ou de sécurité rendent en effet, parfois, leur action impossible."* Il est vrai que les menaces sur les personnes sont précises, et que les classes du bled ont été incendiées.

Robert Lacoste estime toutefois *"indispensable de prendre en main la jeunesse de ce pays, non seulement dans les S.A.S., mais également dans les parties les plus reculées du territoire"*. Son programme est révélateur de l'état d'abandon de toute scolarisation du bled algérien. Avant novembre 1954 et en dehors des villes, il n'y avait que quelques îlots où l'instruction était dispensée par des *"maîtres"* croyant en leur mission d'enseignant. Depuis le début de l'insurrection, tout a disparu, tout est à reprendre à la base d'où la nécessité de reprendre un enseignement *"en n'apprenant que des notions élémentaires de français"*.

Dans le cadre des plans de réformes, pour faire émerger des personnalités et de futurs responsables, le ministre recommande d'inculquer à ces jeunes des *"principes civiques propres à favoriser leur intégration dans l'Algérie nouvelle."* Le programme envisagé est simple, il n'est pas question d'établir dans cette initiation un programme précis. Le but est d'apprendre aux enfants, filles et

garçons, à parler, à lire et à écrire le français. Cet enseignement peut être complété par un début de formation pratique portant sur de "*petits travaux utiles dans la maison*" dans les S.A.U., ou des notions d'enseignement agricole et des conseils pour les travaux usuels des champs dans les campagnes, et une meilleure économie domestique dans les S.A.S.

Les officiers chef de S.A.S. ont donc pour mission de se préoccuper de "*cette initiation scolaire et civique*" partout où les cadres traditionnels de l'Éducation nationale ne sont plus en mesure de le faire. Il leur revient de recruter ces futurs "*moniteurs d'initiation scolaire*" soit sur place, quand cela est faisable, soit en engageant des moniteurs mis à leur disposition par l'Éducation nationale. Ces "*moniteurs d'initiation scolaire*" reçoivent, avant de dispenser un enseignement, même très rustique, une formation élémentaire. Un établissement, "*véritable école normale*"<sup>543</sup>, est ouvert à Aïn el-Turk, en Oranie. En quelques mois, il est donné une "*formation pédagogique*" de base à une promotion d'environ quatre-vingts stagiaires, pour apprendre à de "*petits musulmans*" des rudiments de vocabulaire français :

"Pour beaucoup d'entre nous, la classe la plus passionnante, mais aussi la plus difficile était le cours d'initiation. Pour apprendre aux petits musulmans fréquentant l'école pour la première fois les rudiments du vocabulaire français, il fallait parfois se transformer en acteur et en mime. Cela demandait en outre une sérieuse préparation. Pas question de donner un enseignement abstrait, aussi le meilleur moyen de le concrétiser était-il encore de montrer l'objet en question ; méthodes actives et procédés mnémotechniques consistant à exciter et à développer l'esprit d'observation de l'enfant. [...]

Presque tous ces enfants étaient revêtus d'une simple gandoura blanche ou grise, le plus souvent sale et déchirée ; mais là où je ne pus réprimer un geste de dégoût, c'est quand je vis, sur deux ou trois têtes rasées, de grosses croûtes sur lesquelles se posait un grand nombre de mouches ; et les petits teigneux ne faisaient pas un geste pour les chasser.

De même, les yeux demeuraient le terrain de prédilection pour ces collants insectes, si bien que la plupart des gosses étaient atteints de trachome. Cette affection, mal soignée, entraîne souvent la cécité. Aussi à titre préventif, chaque jour, on mettait dans les yeux des enfants un peu de streptomycine."

Leurs missions sont définies dans l'introduction du "*Guide de l'instructeur*" distribué en fin de stage :

---

<sup>543</sup> Gohier, Jacques, "L'Algérie de mes écoliers", *Historia Magazine, La Guerre d'Algérie*, n° 259, Éditions Jules Taillandier, 1972, p. 1657 à 1664.

"Si vous êtes sensibles à l'appel des milliers d'enfants d'Algérie qui demandent à apprendre et à lire le français, si vous les aimez, si vous êtes prêts à les secourir, à les soigner, à organiser pour eux une cantine, en un mot si, à travers les djebels du Dahra et de l'Ouarsenis, vous vous sentez capable de collaborer à cette grande œuvre humaine et française qu'est le plan de scolarisation totale de l'Algérie alors ouvrez-le vite..."<sup>544</sup>

Par la suite, dans chaque département, un inspecteur de l'Éducation nationale, un directeur d'école, ou un instituteur chevronné suivent le travail de ces jeunes enseignants. Cette tutelle technique prend la forme de conférences pédagogiques et de visites. Ces fonctionnaires chargés d'une mission de formation et de contrôle travaillent en étroite liaison d'une part avec l'officier supérieur, chef de l'Échelon de Liaison des Affaires algériennes en poste à la sous-préfecture, d'autre part avec les chefs de S.A.S. concernés. Ces derniers demeurent les seuls responsables de l'emploi des *"moniteurs d'initiation scolaire"* recrutés au même titre que ses autres attachés, soit parmi les stagiaires d'Aïn el-Turk, mais en trop petit nombre, soit parmi d'autres volontaires qui ont les compétences et la bonne volonté indispensables. De fait, les *"moniteurs d'initiation scolaire"*, affectés dans les S.A.S., sous l'autorité du chef de S.A.S. et le contrôle technique de l'Éducation nationale, ont pour mission l'initiation scolaire des enfants qui ne sont pas scolarisés et également de l'organisation, quand cela est faisable, de cours pour les analphabètes, hommes et femmes séparément, qui le demanderaient.

Dans toute l'Algérie, des milliers d'enfants doivent reprendre le chemin de l'école, le travail est énorme, les dépenses démesurées, Robert Lacoste en est conscient. Il juge *"indispensable de réduire au strict minimum les dépenses, afin de pouvoir multiplier les points d'efforts"*. Fort de cette recommandation, les chefs de S.A.S. installent, comme ils le peuvent, *"la classe"* dans n'importe quel local existant ou sommairement aménagé. Par la suite, amenés à faire de l'utilitaire avec des moyens dérisoires, ils grappilleront dans leurs fonds de caisse, dans des lignes de crédits non entièrement utilisés, auprès d'amis entrepreneurs ou de leurs collègues de l'armée, le nécessaire pour faire travailler les enfants

---

<sup>544</sup> Voir note n°543, Gohier, Jacques.

dans les meilleures conditions possibles. Les parents sont eux aussi sollicités, sans trop de difficultés ni de désistement, pour participer aux constructions des locaux scolaires. Quant au matériel scolaire indispensable, il est réduit à sa plus simple expression. L'Instruction du ministre de l'Algérie est des plus claires :

"Il ne sera pas nécessaire, le plus souvent, de procéder à l'acquisition de matériel scolaire. Quelques bancs rudimentaires, un tableau noir et quelques ardoises suffiront la plupart du temps. Les dépenses d'installation et de fonctionnement d'un "groupe d'enfants" ne devraient pas dépasser une centaine de mille francs au maximum<sup>545</sup>."

Il y a lieu de rappeler ici que l'armée a fourni aux S.A.S., comme en d'autres lieux où les S.A.S. ne pouvaient travailler, un nombre important de militaires volontaires pour scolariser les enfants. Le général Allard, ancien commandant du corps d'Armée d'Alger, rappelle que dans tous les secteurs de pacification, lorsqu'il n'y avait pas de S.A.S. à proximité, les commandants d'unité font appel aux soldats du contingent, se destinant à être instituteurs, ou à des volontaires pour ouvrir des "classes" :

"En 1956, dans toute l'Algérie, 57 écoles du bled fonctionnaient avec 2.000 élèves ; en octobre 1957, 376 écoles groupaient 494 militaires-instituteurs et 24.970 élèves !"<sup>546</sup>

Jusqu'à la veille de l'indépendance et du repli des unités de l'armée française du bled, l'effort ne s'est jamais relâché. Plus de 2.500 classes du bled fonctionnent grâce à l'aide des S.A.S. lesquelles comptent 232 moniteurs d'instruction scolaire en 1960<sup>547</sup>. Un problème concret s'est posé lorsque, du jour au lendemain, au départ des "soldats-instituteurs", il n'y a eu personne pour prendre leur suite et continuer la mission d'alphabétisation.

---

<sup>545</sup> Le franc "1958" équivaut à 0,01649€ aujourd'hui. Il y a lieu de considérer que la scolarisation d'un "groupe d'enfants", au nombre indéterminé, "ne devrait pas coûter plus" de 1649€ Somme relativement dérisoire à l'échelon local, mais considérable à la taille de toutes les "classes" d'Algérie à installer.

En n'envisageant qu'une seule "classe" et qu'un seul "groupe d'enfants" dans chacune des 700 S.A.S., le coût de ces installations s'élève à 1.154.300 €

<sup>546</sup> Voir note n° 541, Allard, Jacques.

<sup>547</sup> Fiche S.A.S. "Scolarisation", 1960. ANOM 81F109.

Dans le meilleur des cas, ces soldats-instituteurs sont soit des enseignants appelés, soit des normaliens ou des titulaires de diplômes d'études secondaires ou supérieures, mais aussi des volontaires que la détresse des enfants ne laisse pas insensibles. Ils travaillent dans des locaux de fortune ou sous la tente. De nombreuses associations caritatives, en France comme en Algérie, sollicitées à titre individuel par des amis, des parents ou des relations d'officiers des Affaires algériennes, de militaires d'active ou du contingent, de démobilisés, recueillent et expédient des colis contenant livres, cahiers, craies et fournitures scolaires de toute sorte, vêtements d'enfants aussi. Ils complètent les *"quelques ardoises"*. L'officier, chef de S.A.S. reçoit bien quelques crédits pour l'achat de ces fournitures, mais toujours de manière insuffisante. Cette gestion de la pénurie crée des récriminations entre les *"écoles"* d'une même zone de S.A.S., *"les instituteurs hésitent à accuser l'officier S.A.S. de parcimonie ou de favoritisme outrancier."*

Mais à côté de cette jeunesse en âge d'être scolarisé, se profilent celle des adolescents et adolescentes et celle des jeunes adultes souvent désœuvrés, sans emploi, vivant encore dans un système patriarcal à la campagne et livrés à eux-mêmes en ville. Ils n'ont pour la plupart aucune formation professionnelle, ne savent ni lire ni écrire. Par contre, ils sont conscients de leur condition sociale, de leur avenir sans horizon. Ils se montrent sensibles aux appels du F.L.N.. L'A.L.N. sait qu'il y a là un vivier de jeunes pour renforcer ses effectifs malmenés. Le F.L.N. et l'A.L.N. organisent des contacts clandestins dans les douars et appellent à eux ces futurs djounouds ou, en attendant d'avoir fait leurs preuves, les enrôlent dans les moussebilines<sup>548</sup>.

Deux anciens officiers de l'A.L.N. décrivent la méthode employée pour recruter ces jeunes musulmans. Rémy Madaoui<sup>549</sup> décrit une méthode de recrutement faite de contact et de persuasion des populations du bienfondé de leur lutte. Les premiers cadres du F.L.N. pénètrent et forment cette population des campagnes

---

<sup>548</sup> Moussebel (musabbil) pl. moussebilines (musabbilûn) : combattant auxiliaire du FLN. Il peut devenir djounoud de l'A.L.N.

<sup>549</sup> Madaoui, Rémy, *J'ai été fellagha, officier français et déserteur du FLN à l'OAS*, Paris, Éditions du Seuil, 2004, 400 p.

jusqu'à restée en marge de la vie politique algérienne. Le terrain politique est vierge, ces ruraux n'avaient eu d'autres horizons que celui de trouver leurs subsistances quotidiennes.

"La *"politisation"* du peuple était de la responsabilité de tous les cadres F.L.N.. Tous les soirs, chacun d'entre nous réunissait la population là où il se trouvait pour expliquer la révolution, l'indépendance, la liberté et le rôle des paysans dans cette lutte armée, leurs droits et leurs devoirs.

Quant au recrutement, nous n'avions aucun problème pour nous acquitter de cette mission. Calmer les ardeurs des volontaires était la partie la plus difficile de notre politisation des populations lorsque nous n'avions ni armes, ni équipement, ni argent. Les jeunes étaient favorables au F.L.N., ils découvraient le nationalisme actif. Les exactions de l'armée française poussaient à rejoindre le maquis en masse."

Par contre, un autre officier de l'A.L.N., le commandant Azzedine, expose une méthode beaucoup plus radicale<sup>550</sup> :

"Revenons à la pénétration des dechras. Contacts pris, nous visitons régulièrement, par petits groupes, le village. Les jeunes découvraient le nationalisme, écoutaient les récits de nos exploits (quelquefois embellis, il fallait fouetter leur enthousiasme), admiraient nos armes automatiques, et, peu à peu, se portaient volontaires.

On travaillait à part le fils aîné du notable de la région [...] "tu es plus dégourdi que tes camarades. On va te confier une arme et une mission très délicate : à tel endroit, il y a un traître à exécuter. Es-tu capable de te servir d'une grenade ? " Le garçon, heureux d'avoir été distingué, se montrait disponible: "*Bravo ! Tu es courageux. Voilà, tu dégoupilles [...]*". Et on l'envoyait commettre un attentat. S'il en réchappait, toute sa famille, imitée par le village, s'engageait dans les rangs du F.L.N.."

La jeunesse algérienne est un enjeu primordial d'une part pour qu'elle ne verse pas dans la rébellion, d'autre part pour qu'elle participe aux programmes de réformes accélérées du gouvernement. Cette jeunesse est évaluée à "*5 millions d'individus*"<sup>551</sup>, soit, si les chiffres sont fiables, la moitié de la population algérienne. Le directeur du *Service de formation des jeunes d'Algérie*, le S.F.J.A., estime quant à lui qu'il y a environ "*un million [...]* de jeunes Algériens qui ont de seize à vingt ans [que] cette jeunesse est totalement abandonnée, mises à part

---

<sup>550</sup> Azzedine, commandant, *Les Fellaghas*, Alger, Éditions E.N.A.G., 1997, 317 p.

Carrière, Jean-Claude, Azzedine, commandant, "*On nous appelait Fellaghas*", *C'était la guerre, Algérie 1954/1962*, Paris, Éditions Plon, 1993, 468 p.

<sup>551</sup> Délégation du Gouvernement en Algérie, Service de Formation des Jeunes en Algérie, *Instruction sur la condition et l'emploi des moniteurs de la jeunesse*, réf. 2204/SII, 3 août 1959, Général D'armée Aérienne M. Challe. ANOM Doc S.A.S.-3.

*les toutes petites fractions qui poursuivent des études secondaires ou supérieures ou qui relèvent de la F.P.A.*"<sup>552</sup>. Le chef de S.A.S., "*ensemblier local*", a peu de moyens d'action à mettre à la disposition de ces adolescents et jeunes adultes. Avec ses crédits, il fait construire un terrain de sport, des locaux pour servir de foyer sportif, d'ateliers d'artisanat, de couture ou de mécanique. Mais pour les animer, il ne peut recruter, une nouvelle fois, que des "*attachés*" en fonctions de ses besoins, mais encore faut-il les trouver.

Un effort d'éducation est mis en place, il vise à obtenir la participation et la coopération des intéressés. Elle se fait à deux niveaux tout d'abord en dégageant, si ce n'est des "*élites*", tout au moins, comme pour les A.S.S.R.A., des individualités, dont la personnalité, la volonté de participer et de coopérer aux réformes en cours, mais aussi les sentiments pro-français sont sans équivoque. Le premier niveau de recrutement des formateurs peut être local soit parmi des civils compétents soit auprès de l'armée qui peut momentanément fournir quelques soldats, agriculteurs, chefs de chantier pour le terrassement, la maçonnerie, la charpenterie, la ferronnerie ou la mécanique. Mais ce deuxième gisement de ressource est toujours aléatoire et suspendu aux besoins de l'unité militaire support ou de ses propres affectations. La deuxième mission en la matière pour un chef de S.A.S. est de découvrir des talents et des profils de jeunes adultes qu'il peut recommander pour suivre une formation professionnelle plus poussée dans un des *Centres de formation des jeunes d'Algérie*, les C.F.J.A. En 1961, le *Service de formation des jeunes d'Algérie* a déjà créé une École de Moniteurs de la jeunesse algérienne en France à Issoire où sont formés mille moniteurs par an, "*pour moitié musulmans et pour moitié métropolitains*"<sup>553</sup> et une École de monitrices à Nantes "*pour moitié musulmanes et pour moitié européennes d'Algérie*", formant 150 monitrices chaque année. Une École de moniteurs professionnels et d'ouvriers du bâtiment à Fontenay-le Comte forme 300 moniteurs et 800 ouvriers par an. À Guyotville, une École de perfectionnement

---

<sup>552</sup> *Étude sur l'utilisation du S.F.J.A. à partir de 1961*, "signé (manuscrit) Segonzac". Il s'agit du Général de Brigade Dunoyer de Segonzac, directeur du S.F.J.A. à Alger, Villa "*Oued el-Kilai*", Chemin Beurepaire. ANOM 81F898.

<sup>553</sup> Voir note n° 552. *Étude sur l'utilisation du S.F.J.A.*

reçoit tous les cadres du S.F.J.A. Par ailleurs, pour répondre aux demandes pressantes des officiers des Affaires algériennes et dans le cadre du développement du Plan de Constantine 150 Centres de formation des jeunes d'Algérie ou Internats de préformation générale, 112 foyers agricoles ou de jeunes travailleurs, 695 foyers sportifs, le plus souvent au sein des S.A.S., sont implantés en Algérie. L'essentiel attendu du S.F.J.A. est de diffuser auprès de ces jeunes des deux sexes l'emploi du *"français parlé"*, savoir lire et écrire correctement, être capable de s'informer, une orientation professionnelle, bien que la note du directeur du S.F.J.A. précise *"pour les jeunes filles, il est seulement question de les faire évoluer et non de leur donner un métier"* (sic). La préformation donnée *"aux garçons"* doit les conduire à être *"utilisés dans l'industrie"* soit de *"les attacher à la terre"* dans le cadre de *"l'artisanat rural"* ou *"de la grande ou petite exploitation"*.

C'est dans le vivier de ces jeunes adultes issus des promotions de moniteurs de la Jeunesse Algérienne du Centre d'Issoire ou de celles des monitrices de Jeunesse du Centre de Nantes, que le chef de S.A.S., après avoir signalé ceux dont les capacités permettaient d'entreprendre cette formation, va pouvoir recruter au titre d'attaché civil de la S.A.S. les moniteurs dont il a besoin. Il les emploie pour animer ses propres structures : foyer de jeunes, foyer sportif, *"harkiettes"* accompagnant les E.M.S.I., etc. Il est indéniable que cette ouverture sur d'autres horizons que ceux de leurs parents fait de ces jeunes musulmans et musulmanes, des vecteurs de pénétration politique des populations rurales et des banlieues déshéritées. Leurs actions font contrepoids aux thèses indépendantistes du F.L.N.. De même, en ce qui concerne les moniteurs européens, le contact établi au quotidien avec ces populations des campagnes et des bidonvilles leur dévoile des réalités auxquelles ils ne peuvent être insensibles. Quant aux populations concernées, et surtout à leur jeunesse, les uns et les autres de ces moniteurs reflètent un nouvel avenir.

Mais une nouvelle orientation de leurs missions est signifiée aux officiers des Affaires algériennes en poste dans les S.A.S. : retenir un maximum de jeunes

dans les campagnes. En effet, dans un exposé à des officiers S.A.S., en 1959, le Délégué général du Gouvernement, Paul Delouvrier, déclare<sup>554</sup> :

"Le plan de Constantine n'a pas pour objet d'industrialiser l'Algérie, mais bien de développer ["*harmonieusement*"] l'Algérie [...] Ceci suppose une certaine industrialisation du pays, mais aussi que l'on retienne dans le bled la plus grande partie de la population qui peut être retenue compte tenu des ressources locales.

En effet, un vaste effort doit être entrepris dans ce sens si nous ne voulons pas voir le bled se "*déverser*" à peu près complètement au profit des villes, ce qui pourrait avoir les plus fâcheuses conséquences. [...]

De quelle façon ? [...] d'une part en créant le maximum d'emplois dans le minimum de temps [...] afin de pouvoir donner du travail à ceux qui, irrésistiblement, viendront dans les villes de la côte, d'autre part - et c'est votre tâche - en retenant dans le bled le plus de gens possible."

Le chef de S.A.S. devient alors un régulateur de ressources humaines axé sur la gestion des populations rurales. En 1959, l'accent est mis sur le développement rural. Non plus en multipliant les "*travaux*", qui, pour le Délégué général du Gouvernement, ne constituent qu'une "*manière de charité déguisée*", mais en obtenant "*que les populations puissent parvenir à assurer leur vie elle-même - à la sueur de leur front, car c'est une voie permanente et universelle - en cultivant mieux leurs terres, en exerçant d'autres activités qui assurent leur subsistance, sans qu'il faille les sustenter uniquement par la voie indirecte du budget.*"<sup>555</sup> Mais au-delà de cette réflexion, un autre problème prend de l'ampleur. Il y a lieu de retenir les jeunes ruraux pour ne pas asphyxier les villes où l'emploi, précaire et insuffisant, pour de jeunes gens sans spécialités, ni formation. Chômeurs potentiels, ils ne doivent pas devenir, par la force des choses, des recrues possibles pour la rébellion.

Lors de cette séance de travail avec des équipes itinérantes chargées d'étudier les problèmes posés par les regroupements de population, Paul

---

<sup>554</sup> "*Exposé de M. Delouvrier à des officiers S.A.S., le 22 septembre 1959 (extraits)*" Gouvernement Général de l'Algérie, Direction générale des Affaires politiques et de la Fonction publique, Bulletin de Liaison et de Documentation n° 59-22, octobre – novembre 1959. Pages 7 et 8. SHD 1H1203-3

<sup>555</sup> "*Plan de Constantine*", séance de travail présidé le 29 mai 1959 par M. Delouvrier. Gouvernement Général de l'Algérie, Direction générale des Affaires politiques et de la Fonction publique, Bulletin de Liaison et de Documentation n° 59-20, juin - juillet 1959. Pages 6 & 7. SHD 1H1203-3

Delouvrier poursuit en justifiant son programme de création de 1000 villages nouveaux :

"C'est parce qu'il est l'illustration même de la tendance que je viens de développer. Et en l'appliquant en priorité aux regroupements dont la population souffre le plus, nous réussissons d'une pierre deux coups : nous résolvons le problème posé par ces regroupements et nous faisons de ces centres de regroupement, village nouveau, le modèle de ce que doit être le bled de demain."

Tout s'imbrique pour l'homme politique. Mais pour l'officier, chef de S.A.S. ce n'est pas aussi simple. Il doit jongler avec les moyens indispensables pour sortir au quotidien ses administrés du marasme créé par des décennies de négligence. Or, ces contingences sont laissées de côté, d'une manière quasi désinvolte, par le Délégué général du Gouvernement, "*Grand commis de l'État*" au-dessus de ces contingences qui pourraient polluer son programme, ne dit-il pas au cours de cette fameuse séance de travail :

"Il faut que disparaisse cette psychologie de la nécessité absolue et finale de "*travaux*". Il est beaucoup plus important de vous ingénieur, le soir, à savoir comment le fellah va devoir travailler sa terre, si vous allez demander à la C.A.P.E.R. de vous procurer des terrains ou quels instruments aratoires il vous manque, que de battre le rappel auprès du sous-préfet, du préfet et de l'Igamié pour financer les travaux d'une piste qui ne serait pas rigoureusement indispensable et vitale."

Mais qu'en est-il de ces relations avec les autorités civiles, préfectorales ou élus, dans le contexte de la réforme communale et des créations de nouveaux villages.

### **3.2. – Relations avec les autorités civiles.**

Dès 1955, il est apparu que la sous-administration algérienne ne pouvait être résolue que par une institution se rapprochant de celle des Affaires indigènes du Maroc d'où la création du service des Affaires algériennes et des premières Sections administratives spécialisées. Les S.A.S. permettaient la reprise de contacts directs avec la population. Ces contacts ont été rendus encore plus

indispensables du fait des transformations intervenues dans la structure de l'Algérie.

Cependant, la suppression des communes mixtes en 1956 et le découpage administratif de l'Algérie en préfectures et sous-préfectures plus nombreuses ne résolvent pas pour autant le problème de la sous-administration du pays. En effet, les communes mixtes étaient au nombre de 78, or il n'a été créé que 75 sous-préfectures. Dans ce contexte, il est évident que la suppression des communes mixtes et leur remplacement par un nombre inférieur de sous-préfectures ne peuvent pas plus remédier à cette sous-administration endémique du territoire algérien. Par conséquent, le seul apport significatif est constitué par le quadrillage des S.A.S. Le décret du 2 septembre 1959 *"relatif aux fonctions des chefs de S.A.S."*, précise dans son article premier l'étendue de leurs missions :

"Les chefs des Sections administratives spécialisées (S.A.S.) mises en place pour renforcer l'armature administrative des arrondissements d'Algérie sont, dans le ressort de leur circonscription, les représentants du sous-préfet. À ce titre, ils sont chargés, notamment :

- D'assurer une liaison permanente entre le sous-préfet et les maires ;
- De faciliter aux maires l'exercice de leurs attributions ;
- De recueillir et de coordonner les propositions des municipalités concernant le plan de développement économique et social des communes de leurs circonscriptions et de veiller à sa mise en œuvre ;
- De coordonner, le cas échéant, l'activité des différents services techniques."

Au fur et à mesure du développement de la Pacification, les S.A.S. et leurs officiers des Affaires algériennes sont devenus incontournables. Ils s'inscrivent durablement dans le paysage administratif, économique et politique de l'Algérie. Mais, l'Algérie jusqu'en 1962, et surtout après la Réforme des communes de 1956, relève, ou tend à relever, du droit commun de la Métropole, en particulier pour tout ce qui concerne le droit administratif et plus particulièrement celui relevant du droit communal. En conséquence, les relations entre les officiers, chefs de S.A.S. et les autorités sont fluctuantes au gré des personnalités en présence, du besoin de protéger son pré carré et ses pouvoirs, comme lors des relations avec les chefs de communes mixtes, ou de coopérer utilement.

### 3.2.1. - Les autorités préfectorales.

En matière civile, un chef de S.A.S. exerce ses attributions sous l'autorité directe du sous-préfet et d'un officier supérieur des Affaires algériennes, Chef de l'Échelon de Liaison de l'Arrondissement, E.L.A., placé à ses côtés comme conseiller et chef de corps des officiers servant dans les S.A.S. de la circonscription. Cet officier supérieur chef de E.L.A. est le "*bras droit*" du sous-préfet dans la tâche d'animation et de coordination de l'activité des S.A.S. Il est par là même appelé à participer à toutes les réunions organisées par le sous-préfet à l'arrondissement. De même, un officier supérieur, chef de l'Échelon de liaison du département, E.L.D., est le conseiller du Préfet en matière de "*promotion musulmane*". À ce titre, il assiste le préfet, dans tous les travaux relatifs au plan de développement économique et social mis en œuvre en Algérie.

Les officiers supérieurs des Affaires algériennes, chefs d'E.L.D. ou d'E.L.A., sont les "*liants*" entre civil et militaire. Le rôle essentiel de ces officiers supérieurs est de veiller d'une part au maintien du "*prestige*" acquis par le corps, surtout après les premières déconvenues de quelques recrutements malheureux, écartés depuis, dus à des impératifs de constitution rapide du corps des officiers des Affaires algériennes. D'autre part, à traduire en langage militaire les ordres de l'autorité civile et faire admettre des mesures, comme par exemple des mutations intempestives, conformément aux normes de l'armée et plus particulièrement à celles du corps des officiers. Enfin, les officiers des Affaires algériennes sont soumis, pour progresser dans leur carrière et comme leurs collègues des corps de troupe, à une notation annuelle. Cependant, leur dispersion sur le territoire algérien, leur isolement, leur affectation à une "*mission civile*" ne leur permettent pas, à quelques exceptions souvent malheureuses (victimes d'attentat ou mesures disciplinaires), d'être suffisamment connus de leurs supérieurs du service central des Affaires algériennes. C'est pour pallier cette absence de relais qu'ont été mis en place les officiers supérieurs des Affaires algériennes des Échelons de liaison dans chaque préfecture et chaque sous-préfecture. Ils leur sont confiés le suivi de l'avancement et du déroulement des carrières des officiers des Affaires

algériennes ou *"hors cadre en mission"* dans leurs armes et dans la hiérarchie spéciale des Affaires algériennes et de signaler tout fait d'armes susceptible d'être sanctionné par une marque de satisfaction des autorités militaires : décorations et citations.

C'était une des principales requêtes des officiers des Affaires algériennes, comme avant eux, celles des Affaires indigènes défendues directement par le maréchal Lyautey, ne pas être moins considérés que leurs pairs des corps de troupe.

D'une manière générale, après la mise en place de ces officiers supérieurs des Affaires algériennes, chefs des Échelons de liaison, qui servent le plus souvent d'interface entre le sous-préfet et les chefs de S.A.S., il n'y a pas eu de problèmes majeurs, les missions étant strictement définies.

Le décret du 2 septembre 1959 *"relatif aux fonctions des chefs de S.A.S."* confirme que chaque S.A.S. est une antenne avancée de la sous-préfecture et que son chef est le représentant du sous-préfet. La S.A.S., considérée comme une antenne avancée de la sous-préfecture, est placée au contact direct des administrés pour *"déterminer leurs besoins et les aider à les satisfaire dans les meilleures conditions"*. Il est le dernier échelon de l'autorité gouvernementale. À ce titre, il étudie, propose et contrôle la mise en œuvre du plan de développement économique et social de l'Algérie dans la circonscription dont il a la charge.

Par ailleurs, comme dernier échelon de la coordination, il est en permanence en relation avec les représentants des services techniques. Il rend compte au sous-préfet non seulement de ses activités, mais encore de l'évolution des travaux entrepris par ces Services. Le chef de S.A.S. a ainsi par délégation une vocation d'administration générale. Il doit *"s'intéresser à tous les aspects de la vie de ses administrés, proposer toutes les mesures qui lui semblent nécessaires, jouer constamment un rôle de conseiller et d'animateur"*. Il renseigne de façon permanente et en *"temps réel"* le sous-préfet sur la vie des populations, le fonctionnement des municipalités et des services administratifs placés sur le territoire de sa S.A.S. Ce qui sera perçu comme une ingérence par certaines municipalités.

Lors de cérémonies ou de manifestations publiques en l'absence du sous-préfet, il revient de droit au chef de S.A.S. d'occuper sa place. Le sous-préfet exerçant une mission de direction et de conseil à l'égard des chefs de S.A.S. de son arrondissement. Il les rencontre à la sous-préfecture ou lors de ses déplacements au siège de la S.A.S..

Le lieutenant Louis Chupin confirme ces rencontres à la sous-préfecture de Sidi Bel Abbès dont il dépendait :

"Nous avons périodiquement des réunions de travail à la Sous-préfecture. Entre officiers S.A.S. de l'arrondissement, nous échangeons et parlions de nos travaux et recevions quelques directives administratives d'aide à la population : semence à prêter, travaux de piste pour occuper les chômeurs."

La réforme communale de 1956 entraîne un nouveau type de relation avec les autorités civiles représentées par les élus. En effet, les relations autorité préfectorale et autorités communales largement rôdée aussi bien en France métropolitaine qu'en Algérie, avec les communes de plein exercice, ne laissent pas de place pour insérer un chef de S.A.S.. Jusqu'alors, représentant dans un premier temps de l'administrateur civil, chef de commune mixte, puis du sous-préfet, chef d'arrondissement, c'est au chef de S.A.S. que revenait, trivialement de *"faire tourner la boutique"*.

Qu'en est-il de son rôle avec la réforme communale ? De ses relations avec les élus ?

### ***3.2.2. - L'officier S.A.S. et la réforme communale.***

Les communes mixtes auraient dû disparaître avec le nouveau *"statut organique"* de l'Algérie de 1947. Il n'en a rien été par la volonté délibérée de l'Assemblée algérienne.

En 1955, les Sections administratives spécialisées sont appelées, dans un premier temps, à renforcer l'administration des communes mixtes toujours en activités.

Avec l'extension du terrorisme, le Gouvernement obtient le vote par l'Assemblée nationale d'une loi lui attribuant les "*pouvoirs spéciaux*" (Loi du 16 mars 1956, dite "*Loi des pouvoirs spéciaux*"). Ce texte permet au Gouvernement, et, par voie de conséquence, au Ministre de l'Algérie, Robert Lacoste, nommé en février 1956, de régler par décrets toutes les questions relevant de "*l'expansion économique en Algérie, l'élévation du niveau de vie; la coopération économique et financière entre la métropole et l'Algérie, l'accélération du progrès social, la réorganisation des institutions administratives en particulier l'organisation territoriale*", englobant en cela celle des "*territoires sahariens, des collectivités locales et de l'administration centrale du Gouvernement général*".

Un décret, pris dès le lendemain de la promulgation de la loi sur les "*pouvoirs spéciaux*" (Décret n° 56-274 du 17 mars 1956) a trait aux mesures exceptionnelles à prendre pour le "*rétablissement de l'ordre [...] la protection des personnes et des biens et [...] la sauvegarde du territoire de l'Algérie*".

La nécessité pour le Gouvernement et Robert Lacoste, Ministre de l'Algérie, de prendre ce texte montre, à l'évidence, des difficultés qui s'amoncellent pour échafauder des structures administratives cohérentes.

La volonté du Gouvernement de "*ré-administrer*" des zones du territoire algérien encore sous-administrées et de mettre en place un train de réformes pour venir en aide de manière efficace et rapide aux populations est battue en brèche par l'inertie des "*politiques locales*" et l'inertie d'une Administration souvent sclérosée et attentiste. Pour pallier cette situation, le Gouvernement cherche à constituer des assemblées de notables susceptibles de se "*prendre en main*". Néanmoins, l'état de terreur dans lequel vit la population musulmane des campagnes est, à de rares exceptions près, un obstacle insurmontable.

Dans ce contexte, Robert Lacoste propose de procéder à une refonte concomitante des structures départementales et municipales. Le Gouvernement Guy Mollet prend le 28 juin 1956 un décret "*portant transformation des communes mixtes d'Algérie en communes régies par la loi municipale du 5 avril 1884*".

La loi du 5 avril 1884 s'applique désormais, comme en France, à toutes les communes d'Algérie. Le décret du 28 juin 1956 prévoit une brève période transitoire de quelques mois au cours de laquelle doit être effectuée d'une part la délimitation territoriale des nouvelles communes et d'autre part la mise en place d'organes provisoires d'administration. Dans les faits, les opérations de découpage de tout le territoire algérien, les délimitations et les rectifications entreprises pour chaque commune, qu'elle soit ancienne de plein exercice ou de création récente, demandent plus de temps que prévu. La mise en place des organes provisoires et nommés d'administration locale tend elle aussi à durer. Il s'avère impossible de constituer des équipes municipales soit par inaptitude des intéressés soit, le plus souvent, par peur des mesures de rétorsion promises, la mort, par le F.L.N. à toute personne s'engageant, à quelque titre que cela soit, auprès des autorités françaises.

Confronté à ce problème, le lieutenant Chupin raconte son expérience<sup>556</sup> :

"Je fus chargé de chercher dans ma circonscription, des habitants Arabes et Européens, volontaires pour former les Conseils Municipaux. Ce qui fut très difficile en certains endroits très contrôlés la nuit par les rebelles, et pas faciles dans les autres. Le refus de participer à la gestion de leurs villages aurait pu permettre au Gouvernement, s'il était bien renseigné, de voir que la majorité de la population et des notables avaient peur de s'engager à nos côtés. Les candidats pressentis se récusait pour des motifs futiles, trop de travail, trop vieux, malade, etc. Chacun savait déjà que la collaboration directe avec nous était sanctionnée par l'assassinat.

Mon garde champêtre de Séfioum, restant en fonction pour conserver son traitement et nourrir sa famille fut tué à coups de serpe, près de chez lui. Cela n'encourageait pas les autres qui préféraient voir venir et attendre."

L'exercice de responsabilités municipales devait permettre une "*formation progressive et rapide de véritables élites*". À l'évidence, tant que la sécurité des personnes n'est pas assurée, les bonnes volontés, même désignées, font défaut. Cette réforme est considérée comme une étape, décisive et indispensable, pour restructurer l'Algérie. Pour ces initiateurs, elle doit lui donner les moyens d'un redressement politique qui rendrait caduque l'action du F.L.N. auprès des masses rurales. Certes, une période d'adaptation faite d'initiation progressive et d'empirisme transitoire était inévitable. Un espoir était né de faire assimiler la

---

<sup>556</sup> Voir note n°470, Louis Chupin, ancien officier S.A.S.

gestion des nouvelles communes par un conseil municipal à celle des douars par une djemâa, mais la peur tient lieu de réponse à toutes ces considérations.

Le chef de S.A.S. devient alors la cheville ouvrière de cette nouvelle entité administrative avec parfois des pouvoirs accrus. Faute de conseil municipal et de maire, Robert Lacoste prend en décembre 1956 un nouveau texte, Décret n° 56-12626 du 11 décembre 1956, qui modifie les articles 8 et 9 du Décret du 17 mars 1956. Il vise expressément les difficultés rencontrées lors de la constitution d'"Assemblées locales" et de la désignation de leur président.

Les deux articles sont explicites :

"Article 8.

Lorsque les circonstances interdisent la désignation ou le fonctionnement normal d'une assemblée locale, il pourra être institué une commission administrative ou une délégation spéciale qui exercera sans limitation de durée la plénitude des attributions conférées à l'assemblée locale à laquelle elle se substitue.

Dans les communes où il sera procédé à l'institution d'une délégation spéciale, le Président de celle-ci ou, à son défaut, vice-président, remplira les fonctions de Maire.

Article 9.

Lorsqu'il sera impossible de constituer une délégation spéciale, les pouvoirs dévolus à celle-ci et à son président par l'article 8 précédent pourront, à titre provisoire, être conférés par le Gouverneur général à un délégué spécial."

Les chefs de S.A.S. sont chargés de signaler les individus aptes à constituer ces assemblées locales visées par les articles 8 et 9 du décret. Le chef de S.A.S. Louis Chupin a été dans ce cas de figure :

"Puis vint le décret sur la réorganisation des communes et la transformation des Douars ou Fractions pour permettre aux habitants de s'administrer eux-mêmes.

Mais cette modification arrivait avec cinquante années de retard.

La préparation de cette réforme était faite, pour le détail, dans les sous-préfectures, sans l'avis des habitants ou de ceux qui comme moi allaient la mettre en application."

Les sous-préfectures ne se montrent pas avares en conseils malheureusement élaborés dans leurs bureaux par des "technocrates" éloignés du terrain et des réalités quotidiennes. Dans le *Mémento administratif à l'usage de*

*MM. les officiers des Affaires algériennes, chefs de S.A.S.*<sup>557</sup>, il est dit entre autres :

"Il appartient au chef de S.A.S. de rechercher parmi les éléments des populations qui les entourent les personnalités valables, de toutes tendances, susceptibles de former un noyau de notables qui seront progressivement amenés à constituer des assemblées locales capables de gérer les affaires de la communauté locale.

Cette recherche de nouveaux cadres politiques dans la future commune doit être menée avec infiniment de tact et surtout avec le souci constant de ne pas forcer le consentement des populations pour un choix que guiderait, sinon la crainte, du moins une complaisance dangereuse quant à ses conséquences pour l'officier des Affaires algériennes.

Il faut que les futurs représentants de la commune, élus librement demain, soient réellement l'émanation du groupe qu'ils seront appelés à administrer dans un avenir plus ou moins prochain.

Une connaissance suffisante des doctrines, une autorité morale acquise par des contacts féconds et permanents avec tous, une confiance qui aura fait naître la pondération et le bon sens dans l'action quotidienne seront à la base des diverses méthodes adaptées aux circonstances de temps et de lieu, qui permettront de dégager les individualités qui formeront les futures municipalités."

Une fois encore, l'officier des Affaires algériennes n'est pas sollicité pour administrer, mais pour découvrir chez d'autres des talents d'administrateur.

Mais, les volontaires civils ou anciens combattants ne sont pas foule. Les plus téméraires sont martyrisés devant les leurs. Les hésitants se retirent à l'exposé des menaces qui pèsent sur eux ou leur famille et qui ne laissent aucun doute s'ils venaient à persévérer.

Les élections municipales de 1959 ne permettent pas de mettre fin aux délégations spéciales. Elles subsistent encore dans de nombreuses S.A.S. Une Directive du Délégué général du Gouvernement<sup>558</sup> de mai 1959 rappelle que :

"Là où les circonstances imposent le maintien temporaire de délégations spéciales, le chef de S.A.S. devra [...] s'attacher à préparer des équipes aptes à prendre efficacement la relève dès que le fonctionnement municipal normal deviendra possible."

---

<sup>557</sup> Voir note n° 512, Massoni, David.

<sup>558</sup> Directive de M. le Délégué Général du Gouvernement aux autorités Civiles et Militaires sur *le rôle et la mission des officiers des Affaires algériennes*, Inspection Générales des Affaires Algériennes, n° 39/I.G.A.A./CAB, Alger le 18 mai 1959. SHD 1H2556-1.

En attendant cette opportunité, ce sont toujours des officiers S.A.S. qui gèrent directement les communes nouvellement créées à partir du décret de 1956. Ils reçoivent des *"Directives"* des préfectures et sous-préfectures pour que ces communes, n'ayant pas encore de conseils municipaux, soient administrées par des délégations spéciales plus représentatives de la population.

C'est à une invite de ce type qu'un jeune officier des Affaires algériennes, Claude Grandjacques, chef de S.A.S. en Kabylie, est confronté encore en 1961. *"Les délégués spéciaux à trouver [devant] être une émanation des citoyens locaux"*, Claude Grandjacques porte son choix, dans l'un des villages de sa circonscription, sur un homme *"respecté et écouté"* des autres villageois. *"Il fait l'unanimité [...]. Sa noblesse de visage, son attitude dans toute circonstance, ses conclusions après une discussion sont frappées du sceau de la sagesse et du bon sens"*.

Le 13 juillet 1961, Grandjacques l'invite chez lui, à la S.A.S. Il l'informe qu'il ne gèrera pas toujours seul la commune ; qu'il *"faudrait que des habitants des villages commencent à s'organiser pour [en] assurer la gestion"*. L'homme acquiesce. Grandjacques lui propose de prendre la tête de la Délégation spéciale de la commune. Après quelques hésitations, après qu'il eut demandé à réfléchir, il accepte. Les deux hommes ne se sont pas cachés des autres habitants du village lors de leurs entretiens. Néanmoins, dès le lendemain, Grandjacques apprend que son courageux candidat *"a été enlevé dans la nuit par quatre rebelles armés"*. Sa femme et ses filles, en pleurs, sont *"complètement prostrées"*. Après des recherches, l'homme est retrouvé *"non loin de là, une balle dans la nuque "*

Grandjacques s'interroge encore aujourd'hui : *"quel mal a pu faire, aux yeux du F.L.N., un homme de bien"* comme ce père de famille. À l'époque, il lui avait semblé *"qu'il s'était établi un certain modus vivendi sur le territoire de la S.A.S., où je ne m'étais jamais fait d'illusions sur la conquête des cœurs. Les contacts, malgré tout, étaient empreints de respect entre la population et la S.A.S."* Il se souvient alors de réflexions désabusées d'autres militaires désabusés : *"Grandjacques, c'est plus facile d'assurer la distribution des bonbons que de protéger la population et de faire respecter les lois"*.

Découvrir des candidats pour les délégations spéciales est quasiment impossible, surtout dans les zones où la rébellion règne encore de façon endémique, c'est-à-dire dans le bled là où ont été installées des S.A.S..

Qu'à cela ne tienne, les officiers des Affaires indigènes feront de convenables délégués spéciaux et même des présidents de délégation spéciale avec les pouvoirs d'un maire, parfois de plusieurs maires si leur délégation spéciale couvre plusieurs communes.

Le lieutenant Chupin est désigné pour ce poste. L'Inspecteur général de l'administration en mission l'installe officiellement dans ces fonctions au cours d'une cérémonie<sup>559</sup>. Nommé président d'une délégation spéciale, il décrit ses premières impressions :

"Au court moment de fierté et d'orgueil de ma part d'avoir à gérer comme maire de quatre communes, dont trois à créer de toutes pièces, succéda bientôt un sentiment d'impuissance, provenant d'une part du manque de connaissances et de préparation pour cette tâche spéciale, pour laquelle personne ne nous donna de directives et d'autre part par une impression d'abandon dans lequel nous laissait l'Administration préfectorale où chacun faisait exécuter les ordres parisiens sans veiller à leur exécution ni croire au succès de l'entreprise."

Il n'est pas seul dans cette situation. En Kabylie, le capitaine Oudinot, officier de carrière, est dans la même situation à la même époque. À la tête de "*quatre communes*", comme Chupin, il se retrouve quatre fois délégué spécial. Comme il l'écrit<sup>560</sup>, "*il restait à assumer*" :

"J'ai acheté deux exemplaires d'un solide pavé de cinq ou six cents pages au titre affriolant, Le code des Communes, dans lequel nous nous sommes plongés, mon adjoint et moi, pour passer "*agréablement*" les longues soirées d'hiver. Les journées de travail s'allongeaient en rognant sur les nuits et il n'y avait pas de dimanche.

Nous avons ainsi découvert la joie de l'immersion dans des textes hermétiques et insipides ; nous avons barboté dans les budgets, primitifs et supplémentaires, dans le dédale de leurs chapitres, puis cherché l'art de les utiliser !"

---

<sup>559</sup> Le FLN répondra à cette cérémonie en "*montant*" une embuscade sur le chemin du retour à la S.A.S. de cet officier. Il y eut de nombreux tués dans l'escorte, mais le lieutenant, appelé ailleurs, était absent et a eu ainsi la vie sauve.

<sup>560</sup> Voir note n°459, Oudinot, Georges, *Un béret rouge... en képi bleu*.

Claude Hary, O.R.S.A. et chef de S.A.S. partage une expérience similaire<sup>561</sup> dans une S.A.S. d'Oranie :

"Au début de l'année 1956, les impératifs d'ouverture de S.A.S. *"à n'importe quel prix pourvu qu'elles ouvrent"* et, surtout, au cœur du bled, n'avait pas dû, ici, coûter bien cher à l'Administration. On pouvait difficilement faire mieux en la matière. Mieux ou pire ?

Cette S.A.S. avait été tout simplement implantée dans un ancien poste d'artilleurs qui avait été évacué pour, je vous le donne en mille, *"Raisons sanitaires"* ! On avait dû penser, par la suite, que ce qui n'était pas bon pour des militaires devait encore pouvoir l'être pour une S.A.S. [...]

Il n'existait pas plus, ici, de bâtiments communaux qu'ailleurs. Ni pour l'une ni pour l'autre des communes dont, là encore, toute l'Administration était regroupée dans une armoire de la S.A.S. Ici aussi, comme dans la majeure partie des communes du bled, pour des raisons de sécurité faciles à comprendre, le chef de S.A.S. n'avait pu mettre en place de délégations spéciales autochtones. [...]

On pouvait se demander quel était le crétin de fonctionnaire en manches de lustrine qui avait décidé l'implantation de ces communes en des lieux si *"paumés"*. [...]

Le capitaine était donc, lui aussi, délégué spécial des deux communes à qui préfecture et sous-préfecture s'échinaient à envoyer des tonnes de documents les plus divers, dont les trois quarts, complètement inadaptés à la situation, finissaient leur existence dans un grand carton qui servait de poubelle. Un jour où, à bout de patience, j'avais téléphoniquement reproché ce gâchis à un *"sous-fifre"* de la sous-préfecture, il m'avait été répondu que *"c'était comme ça et pas autrement !"*.

Au quotidien, tout est à faire. Découvrir le lieu le plus propice pour implanter la *"Mairie"* au plus proche des habitants de la nouvelle commune. Trouver le local qui servira de *"Mairie"*. Le lieutenant Chupin porte son choix sur une école fermée depuis quelque temps pour cause d'insécurité, *"en plein bled"*, mais il est obligé, lorsqu'elle est ouverte, de laisser en protection un groupe de mokhaznis armés. Chercher un secrétaire de mairie n'est pas plus aisé. Des jeunes gens instruits, ne serait-ce que du Certificat d'études primaires, font défaut, *"et s'il y en avait, ils étaient partis avec les rebelles"*.

*"Il fallait assumer"* comme le dit Georges Oudinot. Les chefs de S.A.S. doivent obtenir les documents d'état civil, organiser, enregistrer, instruire, aider, et obliger les habitants à venir au bureau de la *"Mairie"* pour les déclarations de naissance et de décès. Le lieutenant Chupin constate : *"Combien de fois lors de mes promenades à cheval ou en jeep, je rencontrais un convoi mortuaire allant*

---

<sup>561</sup> Voir note n° 460, Claude Hary, *L'autre guerre d'Algérie*.

*vers le cimetière. Il fallait, après quelques jours, relancer le chef de douar pour lui rappeler, gentiment ses obligations."*

Officier de corps de troupe au Maroc, il se souvient :

"De tout temps dans le bled, les officiers des Affaires indigènes (au Maroc) étaient à la fois, Administrateur, Juge, Médecin, Policier, confident, officier d'état civil, etc. Mais 40 à 50 années d'expérience avaient rodé cette situation et le Cours des A.I au Maroc qui durait deux ans, je crois, les formait. En Algérie rien de tout cela, il fallait repartir à zéro."

Les délégations spéciales ont pour vocation d'amener les populations à participer activement à la vie publique et à prendre conscience des exigences de l'intérêt général. Si la formule paraît évidente dans un bureau de l'Administration, cela ne parut pas aussi simple sur le terrain et force a été de constater qu'en certains endroits, les délégués spéciaux devront, pendant un certain laps de temps, non précisé, assumer seuls la gestion municipale, en s'appuyant dès que possible sur des "*conseillers officieux*". Mais, les délégués spéciaux ou les "*conseillers officieux*", ne remplissent, par leur statut professionnel, les conditions d'éligibilité requises pour être des "*conseillers municipaux*". Qu'à cela ne tienne, les nécessités faisant loi, "*le Gouverneur général* ", qu'il soit ministre de l'Algérie ou Délégué général du Gouvernement, utilise les articles 8 et 9 du Décret du 11 décembre 1956. Ils en font une interprétation au sens large :

"Ils peuvent donc être choisis parmi les fonctionnaires normalement inéligibles du fait même de leur fonction. Et c'est ainsi que des officiers, chefs de S.A.S., qui en leur qualité de militaires de carrière en activité, ne sauraient prétendre au mandat de conseiller municipal sont mis à contribution pour exercer les fonctions de délégué spécial dans une, voire dans plusieurs communes."<sup>562</sup>

Les attributions des délégations spéciales sont, "*sans restriction*", celles dévolues aux conseils municipaux. Il en est de même des attributions du président de chaque délégation spéciale, ce sont celles du maire, elles aussi "*sans restriction*" aucune. Un président peut être nommé à la tête de plusieurs

---

<sup>562</sup> "Délégation spéciales et délégués spéciaux des communes algériennes", Gouvernement Général de l'Algérie, Direction générale des Affaires politiques et de la Fonction publique, *Bulletin de Liaison et de Documentation* n° 57-8, janvier-février 1956. Pages 11 et 12. SHD 1H1203-3.

communes. Il préside alors chacune des délégations spéciales correspondantes. Il détient par conséquent les pouvoirs municipaux du *"maire"* qu'il remplace dans chacune des communes gérées par leur délégation spéciale respective. Ses décisions sont directement exécutoires à l'exception de certains domaines nécessitant l'approbation de l'autorité de tutelle, le sous-préfet.

Le président est chargé de faire exécuter et de contrôler les décisions prises directement par le conseil municipal, donc en la circonstance, celles prises par la délégation spéciale. Il n'y a pas lieu ici de développer l'étendue des pouvoirs et attributions des présidents de délégation spéciale ou des délégations spéciales elles-mêmes, qui, ne l'oublions pas, sont composées d'hommes choisis par le chef de S.A.S., président lui-même de cette délégation spéciale. Il y a lieu d'observer par contre, que ces chefs de S.A.S., présidents de délégations spéciales, pratiquent alors, *"légalement"*, de l'administration directe. Même *"à titre temporaire"*, observant qu'aucune limite à cette période n'est fixée, le chef de S.A.S. n'est plus le prolongement de l'administration préfectorale. Il endosse par substitution la totalité des attributions d'un *"maire"*. Par ailleurs, ses pouvoirs sont accrus puisqu'il est appelé à désigner à sa convenance son *"conseil municipal"*, dans la mesure où il peut découvrir des volontaires que n'effraie pas la vindicte du F.L.N.. Il a par ailleurs toute facilité pour organiser ses efforts sur plusieurs communes qu'il préside.

Cette situation donne satisfaction aux plus hautes autorités, puisque Paul Delouvrier, Délégué général du Gouvernement, complimente les officiers des Affaires algériennes pour leur travail<sup>563</sup> :

"Dans un premier stade [...] les S.A.S. ont été chargées de reprendre contact avec les masses musulmanes, de leur redonner confiance en la France et ce sera l'honneur de ce corps, qui n'est pas un corps administratif, d'avoir cristallisé [...] cette première phase de son action en réalisant très largement la réforme municipale par la création de nouvelles communes et par le passage aux élections."

Il est à noter dans cet extrait que le Délégué général considère que le corps des officiers des Affaires algériennes *"n'est pas un corps administratif"*. À ce

---

<sup>563</sup> Voir note n° 554, Paul Delouvrier.

stade de l'histoire des Sections administratives spécialisées, l'ambiguïté subsiste toujours sur la nature de ce "*corps*".

Leurs officiers sont-ils des militaires, chefs d'unité ?

Des représentants de l'autorité administrative qui lui délègue une partie de ses pouvoirs ?

Des administrateurs en titre lorsque certains chefs de S.A.S. sont nommés présidents de délégation spéciale au lieu et place de "*maires*" potentiels que la peur fait naturellement terrer chez eux ?

L'évolution accélérée de la politique française, dans une sorte de mouvement brownien<sup>564</sup>, laisse planer des doutes sur le rôle réel de ces officiers.

En 1956, les communes mixtes disparaissent au profit de communes régies par la loi communale de 1884, mais, faute d'élections, il y a nécessité impérieuse d'y pallier en créant des délégations spéciales dont les membres, comme cela a été souligné, sont choisis et nommés par les autorités administratives ou ses représentants les chefs de S.A.S.

Les événements de "*réconciliation*" de mai 1958 à Alger, l'avènement de la V<sup>e</sup> République et du général de Gaulle à la tête du pays, les succès du F.L.N. en matière de diplomatie internationale poussent à de nouvelles décisions de principe qu'il faut appliquer sur le terrain. L'Algérie bénéficie d'un certain répit au plan de la sécurité à partir de 1959 avec les résultats positifs des nombreuses opérations militaires<sup>565</sup> initiées par le général Maurice Challe. L'historien

---

<sup>564</sup> Mouvement désordonné de particules microscopiques en suspension dans un liquide ou dans un gaz, dû à l'agitation moléculaire. Il s'agit ici, par analogie, du mouvement tout aussi désordonné des directives, des instructions, des décisions de tout ordre, sans référence aux réalités du terrain, en suspension dans les milieux des autorités civiles et militaires d'Alger dues à l'agitation de la politique française conçue, lorsqu'elle l'est, à Paris et revisitée à Alger dans ces mêmes milieux.

<sup>565</sup> En 1959, avec ses réserves générales, Challe lança une succession d'opérations :

- "*Couronne*" en Oranie (février) et dans l'Atlas blidéen (avril-juin),
- "*Courroie*" dans l'Ouarsenis et l'Algérois (avril-juin),
- "*Étincelle*" dans le Hodna (juillet),
- "*Jumelles*" en Kabylie (juillet), "*Pierres précieuses*" dans le Nord Constantinois (septembre), "*Rubis*" en petite Kabylie (septembre-octobre),
- "*Turquoise*" (novembre 1959-avril 1960),
- "*Émeraude*" (novembre 1959-mars 1960 et reprise de novembre 1960 à mars 1961)

américain Irwin M .Wall précise<sup>566</sup> l'idée dominante sur le devenir de l'Algérie perçue par le gouvernement américain :

"Dans le Référendum de septembre 1958 sur la nouvelle Constitution, l'Algérie était considérée comme une partie de la France métropolitaine. Il en va de même pour les législatives qui suivirent, avec le principe : une personne, une voix. [...]

Tous les musulmans, hommes et femmes, purent participer au Référendum sur la Constitution et aux élections législatives qui suivirent, la mission de l'armée étant de les faire voter - malgré des efforts du F.L.N. pour les en empêcher -, et de démontrer ainsi leur attachement (supposé) à la France et à De Gaulle. Les élections, sur la base de l'égalité entre musulmans et Européens, étaient l'acte suprême de l'intégration. Le F.L.N. l'avait bien compris, d'où son effort pour les boycotter. [...]

Toute politique libérale et réaliste que de Gaulle pourrait mettre en œuvre afin de prévenir là-bas un désastre qui autrement était assuré aurait le soutien de Washington."

Dans ce contexte, les autorités gouvernementales constatent que l'administration locale algérienne n'est toujours pas normalisée, un peu moins de trois ans après la promulgation du décret de 1956, que le découpage des communes est certes réalisé, mais les élections municipales de conseillers et de maires n'ont pas encore eu lieu sur tout le territoire. Les anciennes communes de plein exercice sont devenues des communes ordinaires de type loi de 1884, mais leurs conseils municipaux ont dû être reconsidérés pour accueillir, en parité, de nouveaux conseillers élus F.S.N.A.<sup>567</sup>. Jean-Pierre Sénat<sup>568</sup>, saint-cyrien et jeune chef de SAS, explique la situation qu'il découvre à sa prise de fonction à la tête d'une SAS. Elle est l'image symptomatique de ces nouvelles communes :

"Mais créer une commune d'un coup de crayon sur la carte est une chose, la faire fonctionner en est une autre. Rudent [son prédécesseur à la tête de la S.A.S.] en prenant le commandement de la S.A.S., le 1er avril 1957, eut pour tâche principale la mise en place de la commune qui venait d'être créée par décret du 4 décembre 1956. Nommé délégué spécial, c'est-à-dire l'administrateur unique de la commune, il réussit dès octobre 1957 à constituer, malgré le contexte troublé, une "*Délégation spéciale*" de huit membres dont, en sa qualité de chef de S.A.S., il assura la présidence jusqu'aux

---

- "*Topaze*" (novembre 1959-janvier 1960), ces trois dernières opérations se déroulant également en Kabylie. L'ensemble de ces opérations couvre la majeure partie du territoire algérien.

<sup>566</sup> Wall, Irwin M., *Les États-Unis et la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Soleb, 2006, 464 p.

<sup>567</sup> F.S.N.A. : Français de Souche Nord-Africaine, comparativement au F.S.E. : Français de Souche Européenne

<sup>568</sup> Voir note n° 474, Sénat, Jean-Pierre, *Par le cœur et par la raison*.

élections de 1959. D'abord de huit membres, puis de 16, cette "Délégation" préfigurait le futur Conseil municipal. Aujourd'hui, le chef S.A.S., sa mission accomplie, s'est mis en retrait de la vie municipale, n'intervenant que comme conseiller du maire.

La présence de René Cluchier à ce poste semblait aller de soi. La famille Cluchier est fortement enracinée ici. Depuis trois générations, elle a défriché, labouré, construit, à la suite du grand-père Eugène arrivé de son Vaucluse natal avant la guerre de 1870/71. Achetant des parcelles, une par une, les Cluchier ont fini par constituer une exploitation céréalière de 140 hectares. [...]

Comment cette famille, pivot de la commune, voyait-elle arriver un nouveau chef de S.A.S. ?

Apparemment, elle devait beaucoup à Rudent qui avait soutenu l'unique liste de dix-sept candidats, dont sept "européens". Mais Rudent parti, que pouvais-je bien peser à côté de ces gens, nés ici, connaissant tout le monde, parlant l'arabe de façon naturelle, comme des enfants du pays qui ont bataillé dans la cour de l'école avec leurs petits camarades. Certains sont aujourd'hui à leurs côtés, à la ferme ou à la mairie, d'autres ont peut-être basculé du côté du F.L.N., mais tous les connaissent, les tutoient, en arabe le "vous" n'existe pas, les appellent familièrement."

Comme lui, après les élections municipales, un certain nombre de chefs de S.A.S. se sont interrogés, ou pour être plus exact, se sont posés, si ce n'est des prises de conscience, du moins des réflexions sur la finalité de leurs missions dans les S.A.S.

Quel est donc leur rôle exact depuis les élections municipales d'avril 1959 ?

En face, de ces chefs de SAS, parfois anciens présidents de délégations spéciales, il y a dorénavant des conseils municipaux et des maires élus pour les remplacer. Mais les autorités se gardent bien de les retirer, elles les maintiennent sur place, sans même prendre la précaution de les muter d'une S.A.S à l'autre. Par ailleurs, le degré d'évolution, comme l'idée qu'ont ces élus de leur mandat, est extrêmement fluctuant des uns aux autres. En conséquence, Paul Delouvrier recommande, par l'intermédiaire de la hiérarchie des officiers des Affaires algériennes<sup>569</sup> :

"Une action lancée qui doit être adaptée aux régions et aux divers degrés d'évolution politique des collectivités locales. Conseillers administratifs et techniques des communes, les chefs de S.A.S. n'exercent d'action directe qu'en cas de carence de l'autorité municipale.

Éducateurs des municipalités inexpérimentées, ils doivent expliquer et commenter le sens des décisions à prendre avec suffisamment de patience, de tact et de

---

<sup>569</sup> Voir note n° 558, Directive de M. le Délégué Général du Gouvernement.

diplomatie pour donner aux magistrats municipaux la conscience exacte de l'importance de leur mission.

L'objectif final est de conduire le plus rapidement possible les jeunes assemblées à l'exercice de la totalité des tâches qu'accomplissent normalement les conseils municipaux."

Comment et jusqu'à quel degré, les chefs de SAS doivent-ils faire preuve de *"patience"*, de *"tact"* et de *"diplomatie"* lorsqu'ils sont sommés d'abandonner leurs quelques pouvoirs d'administrateur pour ne plus être que des *"éducateurs"* ? Il y a là autant de cas particuliers, dus aux personnalités de chacun, aux relations personnelles et aux circonstances, que d'élus et de chefs de S.A.S.

### **3.2.3. – Relations avec les élus.**

Paul Delouvrier, dans la Directive précitée, suggère que lorsque les chefs de S.A.S. se trouvent *"en présence d'un maire européen parfaitement évolué [leur] rôle reste de l'aider singulièrement au regard de la population musulmane ; [et ils doivent] veiller à ce que cette dernière jouisse pratiquement de l'égalité des droits qu'elle possède juridiquement."*

Le Délégué général du Gouvernement estime qu'en ce qui concerne un maire musulman, il y a lieu d'apprécier son *"degré d'évolution"* qui est extrêmement variable. Mais que, en tout état de cause, la tâche fondamentale des chefs de S.A.S., leur *"premier objectif doit être de mettre tout en œuvre pour qu'ils deviennent de vrais maires"*. Il admet que ce travail est plus difficile que de leur demander de continuer à faire de l'administration directe comme jusqu'à présent. Paul Delouvrier les encourage à réfléchir à leur rôle dans ce domaine d'éducateur :

"Songez-y lorsque vous serez impatients de faire vous-même le travail pour aller plus vite, ce que vous avez à fabriquer, ce n'est pas une adduction d'eau, une mairie, une école, tout cela ce sont des moyens, vous avez d'abord à faire des hommes, et en matière de municipalité à faire de vos mains des maires à part entière."

Philosophiquement ces recommandations sont louables. Dans la vie, au quotidien, les positions des uns et des autres peuvent être des sources de conflits. Chefs de S.A.S. ou maires, ils ne sont que des hommes avec leurs qualités, leurs

défauts et leurs certitudes. Ils sont le plus souvent imbus de leurs responsabilités et de leur savoir-faire, comme de leurs droits et de l'étendue de leurs prérogatives réciproques. Comme le faisait remarquer ci-dessus Jean-Pierre Sénat que pouvaient-ils *"bien peser [ces chefs de S.A.S.] à côté de ces gens, nés ici, connaissant tout le monde, parlant l'arabe de façon naturelle, comme des enfants du pays qui ont bataillé dans la cour de l'école avec leurs petits camarades"*.

Comment pouvaient-ils s'imposer ces officiers des Affaires algériennes en poste pour quelques mois, au mieux quelques années, soumis à deux hiérarchies, civile et militaire, dans un contexte de violence quotidienne ?

Les chefs de S.A.S. ont toujours été très impliqués dans le plan de réforme communale engagée par Robert Lacoste. De 1956 à 1959, c'est eux qui le mettent en application sur le terrain : 1.485 communes, régies par la loi municipale du 5 avril 1884 à l'instar des communes métropolitaines, sont créées en Algérie. Environ, un millier d'entre elles le sont à partir du découpage territorial des S.A.S. implantées dans les anciennes communes mixtes, *devenues "les mille villages"* de Paul Delouvrier. En avril 1959, ce sont les chefs de S.A.S. qui organisent les élections municipales pour doter toutes ces communes de maires et de conseils municipaux élus par la population. Entre temps, on l'a vu, ils ont organisé les délégations spéciales et souvent en ont pris la présidence, faute d'une autre solution.

Les relations entre les chefs de S.A.S. avec les nouvelles autorités municipales ont été définies par le décret n° 59-1019 du 2 septembre 1959<sup>570</sup>. Ce texte stipule que *"les chefs de S.A.S. sont dans le sort de leur circonscription les représentants du sous-préfet"*. Le sous-préfet demeure la seule autorité de tutelle des communes, les chefs de S.A.S. l'assistent dans son rôle administratif, donc de contrôle local pour déterminer, comme auparavant, les besoins de la population et l'aider à les satisfaire dans les meilleures conditions. Une Directive

---

<sup>570</sup> Décret n° 59-1019 du 2 septembre 1959 relatif aux *fonctions des chefs des Sections administratives spécialisées*, fait à Paris le 2 septembre 1959, signés C. de Gaulle, Michel Debré, Pierre Chatenet, Pierre Guillaumat, Michel Maurice Bokanowski. SHD 1H1203-3.

d'application du décret, circulaire n° 375 du 24 octobre 1959<sup>571</sup>, de Paul Delouvrier précise que le chef de S.A.S. doit continuer à "*s'intéresser à tous les aspects de la vie de ses administrés, proposer toutes les mesures qui lui semblent nécessaires, jouer constamment un rôle de conseiller, d'animateur*".

Il y a là lieu de considérer que cette conception du rôle et des missions des chefs des S.A.S. le place en porte à faux vis-à-vis des fonctions des maires et que la marge est étroite entre les domaines d'action de ces deux entités. La relation entre cette autorité déléguée et cette autorité élue ne peut être que conflictuelle lorsque le Délégué général du Gouvernement demande dans sa circulaire de :

"Renseigner, de façon permanente, le sous-préfet sur la vie des populations et le fonctionnement des municipalités et des services administratifs placés sur le territoire de sa S.A.S."

Lorsqu'un conseil municipal et son maire en sont encore à leurs débuts, cette tutelle est sûrement indispensable. Mais, quand il est commandé, à des militaires, par la plus haute autorité du territoire de l'appliquer aux quelques centaines d'anciennes "*communes de plein exercice*" dont les conseils municipaux ont été obligés de se serrer et faire une place aux nouveaux élus musulmans, à ces municipalités solidaires au sein de la puissante *Association des Maires de France et d'Algérie* interlocutrice privilégiée des pouvoirs publics depuis 1908, cela semble relever de l'inconstance tant les risques d'antagonismes sont grands. Cette "*patience*", ce "*tact*" et cette "*diplomatie*" paraissent insuffisants pour écarter tous conflits.

Le général François Partiot, Inspecteur général des Affaires algériennes, reçoit le 14 octobre 1960 une note<sup>572</sup> non signée, "*secrète*" et à titre "*confidentiel*" lui communiquant des extraits des "*procès-verbaux de séance des deux premières Commissions d'Élus*." Les membres de ces commissions travaillent en Algérie en sous-commission à la rédaction de rapports qu'ils doivent présenter à Paris, en

---

<sup>571</sup> Circulaire n° 375/IGAA. Cab., 24.10.59, directive d'application du décret n° 59-1019 du 2.9.59, *Fonctions des chefs de S.A.S. en matière civile*, signé P. Delouvrier. SHD 1H2028-1

<sup>572</sup> Note à l'attention de Monsieur le Général Partiot, Paris le 14-10-1960. Secret. ANOM 81F109.

décembre, lors d'une réunion des commissions d'élus. Lors de la séance du 28 septembre 1960, au matin, la sous-commission "*Structure et rôle de la commune*", comptant, d'après les patronymes, vingt musulmans et sept européens, s'intéresse tout particulièrement au rôle des S.A.S. Le vice-président, Henri Garrivet, maire de Bône, dégage deux points lors des débats. Il estime qu'il y a un problème administratif, celui de la révision des structures des communes selon un ensemble de critères détaillés. Mais aussi :

"Un problème d'autorité à toutes ces communes créées trop rapidement, sans amour, ni passion, ni idéal. On a mis des tuteurs supplémentaires qui sont devenus, pour un grand nombre de maires des "*geôliers*", alors que les tuteurs devraient être des "*amis sans uniforme*".

Pour cet orateur, le sous-préfet, d'un arrondissement de vingt à quarante communes, doit pouvoir être le seul acteur des communes de son arrondissement.

Un intervenant, Smaïl Lakhadari, conseiller général de Bône, évoque le problème des S.A.S. Il reconnaît qu'elles étaient nécessaires au début, mais regrette qu'on n'y ait pas accordé une place plus large aux anciens administrateurs des communes mixtes,

"Actuellement, les chefs de S.A.S. administrent à la place des maires, au lieu de les informer et de les conseiller."

Un autre intervenant, Mahfoud Dif, conseiller général de Constantine, se range à l'opinion de son collègue de Bône en ce qui concerne l'action des S.A.S. Il souligne notamment que :

"La présence du chef de S.A.S. dans certaines communes est la source de confusions regrettables."

Tous les membres de la sous-commission ne sont pas aussi acerbes dans leurs propos. Marcel Graglia, conseiller général de Saïda, "*s'élève contre certains propos tenus par les précédents orateurs*". Il demande que l'on ne jette pas délibérément la pierre sur l'institution des S.A.S. Il fait valoir qu'il avait fallu à l'époque "*avoir recours à des moyens exceptionnels*". Graglia reconnaît que :

"Il y a peut-être eu des excès, mais il n'est pas admissible que l'on fasse aux S.A.S. un procès de tendance ; on peut seulement envisager d'y apporter des modifications si besoin est."

Smaïl Lakhadari se défend de vouloir "*faire le procès des S.A.S*", mais laisse entendre que "*les membres de la commission ne peuvent pas se taire et taire ce qu'ils savent*". Il enchaîne :

"Les S.A.S. ont dépendu, jusqu'à une date récente, des autorités militaires. On dit partout que les chefs de S.A.S. se sont transformés en "*maîtres absolus*" : les maires ne jouent aucun rôle."

Dans la même note, lors de la séance de l'après-midi, Mahfoud Dif ne manque pas de critiquer, au passage, "*les interventions parfois abusives des chefs de S.A.S. dans l'établissement des programmes de travaux communaux.*"

Ce document adressé au général Partiot fait aussi état de jugements défavorables pris à l'encontre des S.A.S. par une autre sous-commission celle de la "*Rénovation rurale*". Lors de la séance du mercredi 21 septembre 1960 après-midi, trois intervenants évoquent à tour de rôle :

"Les problèmes concernant le recrutement et la formation technique des chefs de S.A.S. [...]

L'adaptation des structures administratives à la mission qui leur incombe dans le cadre du Plan. [...]

Au plan des structures [le troisième orateur] craint que les S.A.S. ne soient plus adaptées aux missions que le rapport paraît leur réserver. Le chef de S.A.S. comme l'administrateur civil a fait son temps. Il faut une Administration nouvelle."

Cette documentation, transmise à l'Inspecteur général des Affaires algériennes, le mettant en garde contre l'offensive de désinformation dont ses services sont l'objet, montre que ce ne sont pas des élus européens qui tiennent à écarter ces témoins que sont les officiers S.A.S. dans le bled. Par ailleurs, ces attaques sont le fait de seulement trois élus, dont deux musulmans et la défense d'un seul, européen. Par contre, les vingt-quatre autres membres de la sous-commission des "*Structure et rôle de la commune*", indéniablement concernés, se taisent. On compte parmi eux deux sénateurs, cinq députés dont l'un est

également conseiller général, quinze conseillers généraux et cinq maires de grandes villes (Alger, Bône, Médéa, Oran et Tiaret). Il n'a pas été possible de déterminer le *modus operandi* de l'élection des membres à cette sous-commission ni le mandat de leurs électeurs dont ils étaient porteurs. Cependant, il est à souligner que parmi eux ne se trouvent que des notables et aucun élu dont la personnalité lui aurait permis de représenter les populations du bled au contact direct des officiers S.A.S. Il semble bien que derrière ces critiques il n'y ait que des récriminations de pure politique. Quoi qu'il en soit, le général Partiot tente de désamorcer cette attaque en règle de ses officiers en faisant appel à ses relations<sup>573</sup> dans une note manuscrite sur un bristol, portant par ailleurs une mention au crayon, d'une autre écriture manuscrite, "*congrès des maires*" :

"Général Partiot  
Mon cher E...

Alger, 18/11/59

Je vous envoie la petite fiche qui a été remise à Monsieur C... Il s'agit d'informer quelques-uns des maires de métropoles qui assisteront au Congrès des maires (prochain) de la question SAS dont paraît-il les maires d'Algérie veulent parler.

Il faut voir que la mission profonde des SAS, leur raison d'être, c'est le contact, sous ce chapeau s'inscrivent les missions administratives, économiques, militaires qui, suivant les circonstances, sont plus ou moins développées, qui peuvent et doivent tendre à se résorber pour disparaître complètement le jour où tout sera dans l'ordre. Ce jour-là, les SAS partiront "*mission remplie*".

Par ailleurs, la circulaire d'application du décret est partie à Alger et doit couvrir toute l'Algérie, 1500 mairies ! Dont certaines ont trente ans d'expérience, d'autres trois mois ! L'application doit être nuancée et adaptée suivant les cas. Le S/préfet est indubitablement l'autorité qui doit procéder à cette adaptation et à ce rodage.

Si vous connaissez quelques personnalités devant assister à ces réunions des maires peut-être pourriez-vous les en informer.

Merci et très amicalement. [Signé] Partiot

Cette fameuse circulaire prévoit par ailleurs qu'il appartient au sous-préfet, de ne pas laisser les maires considérer les chefs de S.A.S. comme "*des agents dont les moyens sont de droit à leur disposition*" et à celle de leurs municipalités. Par contre, si les maires demandent aux chefs de S.A.S. d'assister à des réunions du conseil municipal, en séance publique ou privée, ou à des travaux de commissions, ces officiers ne peuvent intervenir dans les délibérations qu'à la demande formelle des maires.

---

<sup>573</sup> Voir note n° 329, Le Général Partiot, Alger 18.11.59. ANOM 81F 0109.

La circulaire génère d'autres points de friction potentiels. En effet, le sous-préfet doit demander l'avis du chef de S.A.S. *"sur les projets du budget primitif et supplémentaires et sur les procès-verbaux des délibérations du conseil municipal avant leur approbation"*. Considéré comme le *"bras droit"* du sous-préfet, le chef de S.A.S. est effectivement en position de donner un avis local motivé. Mais le maire peut avoir le sentiment d'être placé sous une surveillance constante. Quand, par ailleurs, il est prévu que les chefs de S.A.S., chargés de la liaison permanente entre ces deux autorités, préfectorale et municipale, doivent faciliter aux maires l'exercice de leurs attributions, il y a une tutelle difficilement supportable et admissible par des hommes élus par leurs concitoyens au regard de leurs compétences reconnues ou supposées. Ces pouvoirs de contrôle sont renforcés lorsque les maires *"sont invités [...] à bien vouloir"*, en même temps qu'ils adressent des documents pour la réalisation de projets municipaux à la sous-préfecture pour approbation, d'en *"envoyer une copie au chef de S.A.S. ainsi que tous autres documents que le sous-préfet jugera utile [...] pour permettre au chef de S.A.S. de suivre la vie des communes"*. Cette recommandation, *"prise au pied de la lettre"*, enjoint aux maires de rendre systématiquement compte de leurs projets au chef de S.A.S. De même, le sous-préfet doit informer les chefs de S.A.S. des principales décisions qu'il est amené à prendre en matière communale. Il les rend destinataires de tous les courriers adressés aux maires.

Bien que formellement ce soit les maires qui aient l'initiative des propositions en matière de développement, ce sont les chefs de S.A.S. qui suscitent ces propositions. Paul Delouvrier leur donne pour mission de les persuader de l'utilité du plan de développement. Les chefs de S.A.S. s'emploient notamment à faire comprendre aux autorités locales que ce plan ne consiste pas à utiliser des crédits pour construire des bâtiments ou des ouvrages, mais réaliser un ensemble d'actions, souvent peu coûteuses, mettant en jeu la vie quotidienne de l'administration et de la population et obtenir l'amélioration du niveau de vie et la naissance d'une vie économique véritable. Dans le domaine agricole, par exemple, il ne s'agit pas de réaliser à grands frais des expériences pilotes sur des zones limitées, mais de *"conduire l'ensemble de la masse agricole à améliorer,*

*par son travail, ses conditions de production et son revenu*". Ce flot de recommandations, utiles pour la majorité du millier de nouvelles communes gérées, momentanément, par de jeunes élus municipaux musulmans qui eux ne demandent pas mieux à être formés et guidés, sont autant d'écueils lorsqu'il s'agit de les appliquer, de faire perdre quelques vieilles habitudes datant d'avant 1954.

Enfin, les chefs de SAS coordonnent les propositions des municipalités, et celles des maires qu'il s'agisse de projets généraux, pendant l'élaboration du plan d'arrondissement, ou de programmes annuels d'équipement. C'est eux qui les transmettent au sous-préfet. Les chefs de S.A.S. les accompagnent, le cas échéant de leur avis sur l'opportunité ou la consistance technique des projets présentés et leur donnent un ordre de priorité. Ils veillent à ce que ces initiatives des communes de sa circonscription ne soient pas contradictoires et ne fassent pas double emploi entre elles.

Si le sous-préfet reste seul juge de la valeur des intentions des municipalités, les chefs de S.A.S. sont les passages obligés vers son bureau.

Toutefois, la politique aidant, le "*clientélisme*", les relations diverses permettent aux élus les plus influents, et ils sont nombreux en Algérie réunis au sein de l'Association des Maires d'Algérie qui a elle-même ses propres options politiques sur le devenir et les transformations du pays, de prendre des chemins détournés pour arriver à leurs fins.

C'est ainsi que s'est établie une hiérarchie des élus politiques, du conseiller municipal au député ou au sénateur en passant par les maires. Ils leur est indispensable de s'entraider les uns aux autres pour capter les voix électorales nécessaires à leur élection ou à leur réélection. On se rend service par une petite intervention auprès de la personne idoine. Qui par crainte de déplaire, pour favoriser sa carrière ou pour mettre en avant son "*pouvoir*" de l'instant, agira sans prendre garde aux enchaînements dus à son acte et à cette décision. Par voie de conséquence, les chefs de S.A.S. comme les sous-préfets et parfois les préfets sont contournables par ces réseaux politiques parallèles.

En analysant tous ces sujets de dissension se répétant régulièrement tout au long de l'histoire de la présence française en Algérie, il y a peut-être lieu de faire un

rapprochement avec les relations conflictuelles des officiers des bureaux arabes et des groupes de pression colonistes. Les élus contemporains des S.A.S ne manquent pas de le faire.

Pour faire le point sur ces différentes allégations, le service des Affaires algériennes élabore une fiche au titre évocateur : les "*Méthodes inadmissibles des S.A.S.*"<sup>574</sup>. Il reprend dans cette synthèse une partie des non-dits qui lui sont rapportés par la rumeur. Par exemple, sur le principe même de l'existence des S.A.S., il est avancé qu'elle n'est que la "*résurgence d'un passé révolu*" :

" Les communes mixtes qui avaient remplacé, fort heureusement, disent-ils, les bureaux arabes ont été supprimés. Pourquoi avoir recréé des bureaux arabes ?"

Une réponse type est conseillée par le rédacteur de la fiche. Elle reprend les idées développées à différentes reprises par l'Inspecteur général des Affaires algériennes, le général François Partiot :

"[Les S.A.S.] Créées en 1955, le Gouvernement s'était rendu compte de la sous-administration dans laquelle se trouvaient la plupart des régions rurales d'Algérie : étant donnée l'urgence, il a été fait appel pour tenir ces S.A.S. à l'armée, seule Administration capable de mettre rapidement à la disposition des autorités un personnel relativement adapté à la mission de reprise de contact que l'on attendait de lui.

Il est certain que la mise en place de nouvelles communes et leur évolution peut donner lieu à une modification de la structure des S.A.S. et à leur remplacement par un Organisme de contrôle plus large et placé sous l'autorité des sous-préfets."

D'autres blâmes sont formulés comme l'immixtion des chefs de S.A.S. dans l'administration de la commune ou la double mission, civile et militaire, du chef de S.A.S.

À cette critique, il est répondu que "*le chef de S.A.S. n'a pas la tutelle administrative de la commune*". Cependant, on ne peut méconnaître, comme cela a été rappelé ci-dessus, que les autorités ont, elles-mêmes, mis en porte à faux ce

---

<sup>574</sup> Fiche relative aux "*Méthodes inadmissibles des S.A.S.*" du 6 décembre 1960. L'origine de ce document n'est pas précisée. "Fiche", elle n'est pas signée. Mais son formalisme et le contenu laissent à penser qu'elle a été rédigée par l'Inspection Générale des Affaires algériennes. Elle reprend les différents griefs à son encontre et y répond. ANOM 81F898.

" *chef de S.A.S.* " en lui faisant jouer un rôle d'intermédiaire imposé entre les élus municipaux, et plus particulièrement le maire et le sous-préfet.

À l'évidence, un chef de S.A.S., entreprenant et ayant déjà eu à assumer des responsabilités de "*Président de délégation spéciale*" ou simplement de "*délégué spécial*", aura une tendance naturelle à faire prévaloir ses vues s'il n'est pas en harmonie avec la municipalité. Formellement, un chef de S.A.S. n'a pas, ou n'a plus, de pouvoirs de décisions. Il n'a plus les moyens de faire de l'administration directe. Néanmoins, il conserve la capacité d'orienter les décisions des autorités préfectorales.

Quant à la double mission civile et militaire qui est visée, le rédacteur fait valoir, comme cela sera développé plus bas, que "*les S.A.S. seront de moins en moins englobées dans l'organisation des quartiers de pacification*". Il prévoit que "*lorsque la S.A.S. n'aura plus de rôles militaires à jouer, son chef pourra être un fonctionnaire civil*".

Cette argumentation apporte un éclairage sur le rôle militaire des officiers des Affaires algériennes. Il a été souvent affirmé, et plus particulièrement lors de la création des S.A.S., que ces unités ne relevaient pour emploi que des autorités civiles à l'exclusion de toutes missions militaires. Or, elle reconnaît au chef de S.A.S. "*un rôle militaire à jouer*". Cela n'empêchera pas, quelques mois plus tard, les autorités gouvernementales de parler de la "*civilisation des S.A.S.*".

Aussi, compte tenu de ce qui précède, les officiers S.A.S. ont de tout temps assumé des missions civiles tout autant que militaires.

Il est toutefois étonnant, encore en 1959, que les autorités d'Alger n'aient pas compris que ce binôme, chef de S.A.S. - maire, ne pouvait pas, sans se heurter, creuser un même sillon, sauf à s'entendre ce qui tenait, trop souvent, à la personnalité de ces hommes. On conçoit dès lors que, dans ces conditions, Alger puisse recommander aux chefs de S.A.S. d'avoir un rôle "*tout de souplesse et d'adaptation permanente*". Chaque officier S.A.S. devra faire en sorte que son action se fasse "*sentir différemment suivant que les municipalités de sa circonscription seront plus ou moins formées à leur métier*".

Auprès des "*municipalités débutantes*", les chefs de S.A.S. seront des "*initiateurs*" et des "*éducateurs*" jusqu'à ce que les élites qu'ils auront formées soient aptes à gérer elles-mêmes les affaires locales.

Dans cette fiche relative aux "*Méthodes inadmissibles des S.A.S.*" figure encore un paragraphe intitulé "*Comportement de certains chefs de S.A.S.*". La mise au point que fait le rédacteur semble devoir figurer *in extenso*. Il résume en quelques lignes les problèmes de recrutement des officiers S.A.S., les mesures prises pour avoir du personnel de qualité et l'irrationalité des reproches lancés par les élus :

"Lorsque les premières S.A.S. ont été créées, elles étaient toutes commandées par des officiers d'active, en général d'anciens des Affaires indigènes du Maroc ou de l'Algérie.

Peu à peu, le nombre de ces S.A.S. augmentant rapidement, le ministère des Armées ne pouvant plus faire face à la demande en officiers d'active qui était faite par la Délégation générale, il fut fait appel à des officiers de réserve rappelés en situation d'activité. Quelques officiers d'active ne purent s'adapter à la mission particulière des S.A.S. ; un nombre plus important d'officiers de réserve ne remplirent pas avec la satisfaction souhaitable leurs missions. Chaque fois que des preuves ont été apportées sur le comportement inadmissible d'un chef de S.A.S., cet officier a été éliminé des Affaires algériennes soit par mutation, soit par non-renouvellement de contrat.

La plupart des élus qui reprochent aux S.A.S. "*des méthodes inadmissibles*", n'ont jamais pu apporter de preuves de ce qu'ils leur reprochaient."

La tâche des officiers S.A.S. est, pour certains d'entre eux, alourdie par des incompatibilités d'humeur. Toutefois, ce fut loin d'être généralisé. Ce climat de défiance réciproque aplani soit lorsque ces hommes eurent appris à se connaître, se respecter, s'entraider dans l'adversité de l'ennemi commun, soit par les moyens qu'ils pouvaient mettre en commun, soit par l'intervention de l'autorité civile ou de la hiérarchie des Affaires algériennes, soit enfin par une mutation ou un départ à terme du chef de S.A.S.

#### ***4. - La vie de l'officier des S.A.S. : un chemin semé d'embûches.***

Reprendre contact avec la population, même sous son vocable imparfait et paternaliste de "*reprise en mains*", étudier les besoins de ces populations rurales ou des quartiers populaires déshérités et sous-administrés, c'est ce qui ressort au quotidien, de la mission civile énoncée par Jacques Soustelle, Robert Lacoste ou Paul Delouvrier. Enfin, après avoir tout fait pour leur donner satisfaction, ce chef de S.A.S. aura bien mérité. Dans une note blanche<sup>575</sup> du 25 août 1960 ayant pour titre *Les Sections administratives spécialisées* non sans quelque humour le rédacteur tire les conclusions du rôle civil des chefs de S.A.S. :

"Celui-ci est en quelque sorte un "*Maître Jacques*" qui joue son rôle jusqu'au jour où des éléments plus qualifiés viennent remplacer ses propres moyens. Cette situation toute d'abnégation concerne jusqu'à son propre rôle puisque le jour où il aura suffisamment préparé la commune - en la personne de son maire, de son secrétaire de mairie, de son Conseil municipal - à sa tâche envers les populations il s'en ira...

Et, vraiment, il pourra se sentir d'autant plus satisfait de la façon dont il aura accompli sa mission, que son départ créera le moins de trouble dans les communes dont il avait la charge.

À côté de ce rôle que l'on qualifie de "*civil*" le chef de S.A.S. à également une mission militaire."

Cependant, son travail n'est pas encore à son terme. Officier, il est militaire de formation et par conviction, même s'il n'est que "*de réserve en situation d'activité*", O.R.S.A., après avoir signé un contrat avec l'armée. Et dans l'éventualité où seuls les aspects civils de sa mission l'intéressent, le F.L.N./A.L.N comme l'Armée lui rappelleront qu'il porte uniforme et képi bleu. Le chef de S.A.S. est imbriqué dans la hiérarchie militaire pour tout ce qui concerne le maintien de l'ordre et, à ce titre-là, il contribue à assurer la sécurité des populations en collaboration avec les Autorités militaires.

Un chef de S.A.S. se rend compte rapidement que le F.L.N., comme lui, a compris que l'enjeu de leurs actions se joue avec celui qui aura su s'attacher

---

<sup>575</sup> Les Sections administratives spécialisées, 25 août 1960, PF/MN/3. En haut et à gauche du document figurent des initiales. Ce sont, en principe et suivant les normes militaires de ce type de rédaction, celles du rédacteur et celles de la personne qui a dactylographié le document. Est-ce que : "*PF*" correspondent à Partiot François ? ANOM 81F106.

durablement la population musulmane et plus particulièrement ces populations rurales ou des bidonvilles délaissées, déclassées et sous-administrées. En conséquence, le "*Front*" a essaimé sur tout le territoire algérien de nombreuses cellules politiques dénommées, le plus souvent, "*organisation politico-administrative*", l'O.P.A.

Par ailleurs, l'Armée constate que les officiers, qu'elle "*prêtait*", parfois à contrecœur, aux autorités civiles, étaient implantés sur tout le territoire et plus particulièrement dans les zones difficiles. Les différentes missions des chefs de S.A.S. les conduisaient non seulement à reprendre contact avec les populations, mais aussi à les côtoyer quotidiennement, à les connaître intimement, à être capable, à ses yeux, de trier "*l'ivraie du bon grain*". Dans ce contexte, ces officiers sont rapidement considérés comme des sources de renseignements crédibles et de valeur.

Cependant, à des échelons subalternes, d'autres officiers des corps de troupe se montrent sceptiques sur le travail des officiers S.A.S., leur manière de procéder et les subtilités de leurs missions. N'ayant de cesse que de faire du "*chiffre*", ces officiers ne s'embarrassent pas de "*superflu*" lorsqu'ils ont à ratisser une zone, à contrôler un village ou à interroger un *quidam*. Pour eux, seul le résultat compte même si, pour cela, ils annihilent des tentatives de rapprochement, d'apprivoisement de populations apeurées, s'ils détruisent de patientes, laborieuses et délicates manœuvres politiques de contact.

Enfin, l'Armée n'est pas seulement une troupe en opération de maintien de l'ordre, en situation de guerre, c'est également des hommes susceptibles d'humanité et capables d'apporter de l'aide, directement ou par l'intermédiaire des S.A.S., à d'autres hommes en grande détresse, de mettre à leur disposition un ensemble de moyens que personne d'autre en Algérie n'est en mesure de fournir en nombre et au moment opportun.

#### 4.1. - Au contact direct du F.L.N./A.L.N. : l'Organisation Politico-Administrative, "la S.A.S. d'en face".

Le chef de la S.A.S. de Thiersville<sup>576</sup> dans son rapport de juillet 1961 décrit la situation des populations de son secteur, celle des populations de toutes les régions d'Algérie. Ce document donne un aperçu du contexte général dans lequel s'affrontent l'A.L.N et l'Armée, les O.P.A. et les S.A.S. et dont la population musulmane est l'enjeu malheureux :

"Les membres de l'O.P.A. [...] règnent sur la population, et il faut bien le dire, cette domination de voisins et de cousins est entrée dans les mœurs, si bien que tout le monde paie et collabore bon gré, mal gré. Fort heureusement pour nous, que ce soit le F.L.N. ou l'A.L.N., l'O.P.A. ou les O.U.R.<sup>577</sup> aucun ne mène une politique intelligente et constructive.

Leur force est dans la peur et dans les répressions sanglantes, une désobéissance et le couteau ou la hache entrent en jeu.

Alors sont créées des conditions de souffrances dont on n'imagine mal l'ampleur.

Il n'est pas une famille qui n'ait pas son contingent d'égorgés par les rebelles, de fusillés par l'armée, de victimes d'erreurs, d'exilés en Tunisie, d'internés, de disparus, d'enrôlés dans le maquis, de suspects en fuite dans le djebel. Ceux qui survivent ont la gorge nouée d'angoisse.

Que s'arrête un soir le rebelle, et l'on tremblera jusqu'au matin, sachant le risque couru si survient une patrouille française.

Que débarque à l'improviste le lieutenant de la S.A.S., et il faudra rendre compte aux fellaghas de chaque sourire, de chaque tasse de café. Impossible de fuir cet enfer, s'enterrer en quelque lieu inconnu de tous.

Devant le chaos social, puis l'indignité, puis la peur, je pense que le cœur et l'esprit de ces pauvres hommes se rétrécissent et s'insensibilisent comme se durcit [le] corps à tant de souffrances physiques. Si les réactions individuelles relèvent en général du psychiatre, les réflexes collectifs sont ceux d'un peuple [...] qui, à force d'avilissements, a choisi de ne plus exister que le moins possible."

La vie est d'une extrême dureté pour ces populations ballotées entre terreur et effroi. Le Front de libération national tente, non sans un certain succès, de contrôler au plus près l'ensemble de la population.

---

<sup>576</sup> Voir note n° 510 Département de Mostaganem, S.A.S. de Thiersville

<sup>577</sup> OUR ou ORU : Organisation Urbaine et Rurale. Il s'agit en fait d'une autre appellation de l'O.P.A. Le F.L.N. et l'A.L.N. désigne ses cellules politiques sous le nom de "nizâm" (en translittération phonétique simplifiée) ou "nidame, nedam, nedame" (en translittération trouvées dans des textes en français) avec pour signification : "organisation". Pour simplifier, seul l'acronyme O.P.A est utilisé. D'après :

Harbi, Mohammed et Meynier, Gilbert, *Le FLN, Documents et Histoire 1954-1962*, Paris, Librairie Arthème Fayard, 2004, 901 p.

Très structuré, le F.L.N. trace les lignes de force de son action en posant deux principes à l'égal d'axiomes. Le premier considère que tout musulman, né en Algérie ou né à l'étranger - et la France est le pays étranger par excellence - de parents musulmans d'ascendance algérienne, est "*Algérien*". Le second postulat impose un comportement à cet "*Algérien*" à l'égard de "*l'état colonialiste français*" : *de facto*, il ne peut être autrement que pour une "*indépendance totale*" de l'Algérie. Il doit par conséquent s'engager dans le mouvement de lutte révolutionnaire.

Dans le cas contraire, c'est un "*traître*"<sup>578</sup> et, comme tel, condamné à mort. Le "*Front*" estime, par ailleurs, qu'il n'y a qu'un seul mouvement susceptible de mener la "*Révolution*" à son terme : le Front de libération national algérien. Toute autre organisation que cela soit, pour les plus importants, le *Mouvement national algérien*, le M.N.A., de Messali Hadj ou le *Parti communiste algérien*, le P.C.A., est disqualifiée.

"Le colonialisme français espérait utiliser le chef du M.N.A. dans son ultime manœuvre diabolique pour tenter de voler au peuple algérien sa victoire.

Dans cette perspective, Messali représente, en raison de son orgueil et de son manque de scrupules, l'instrument parfait pour la politique impérialiste.

[...]

Le P.C.A., malgré son passage dans l'illégalité et la publicité tapageuse dont la presse colonialiste l'a gratifié pour justifier la collusion imaginaire avec la résistance algérienne, n'a pas réussi à jouer un rôle qui mériterait d'être signalé.

La direction communiste, bureaucratique, sans aucun contact avec le peuple, n'a pas été capable d'analyser correctement la situation révolutionnaire. C'est pourquoi elle a condamné le "*terrorisme*" et ordonné dès les premiers mois de l'insurrection aux militants des Aurès, venus à Alger chercher des directives, de ne pas prendre les armes."<sup>579</sup>

En conséquence, ils doivent disparaître, usant de la force si nécessaire. Ce fut le cas en particulier pour le M.N.A. Le massacre, en juin 1957, de plusieurs centaines d'habitants du village Melouza par des djounouds de la Wilaya III

---

<sup>578</sup> Voir note n° 495. D'après le Lexique du Ministère des Moudjahidines, *Histoire d'Algérie 1830-1962*, les "*traîtres*" sont : "*des éléments algériens qui suivent les mouvements des moudjahidines pour en informer les autorités coloniales, occasionnant la mort de nombreux moudjahidines et particulièrement des civils. Après une mise en garde par la Révolution contre de tels agissements, la peine prononcée à leur encontre était l'exécution*".

<sup>579</sup> Extraits du Procès-verbal de la *Plateforme de la Soummam*, 20 août 1956. Sur le site algérien : <http://www.elmouradia.dz/francais/symbole/textes/soummam.htm>

(Kabylie), fait qui leur est imputé aujourd'hui après avoir été attribué à l'armée française par la propagande du F.L.N., ainsi que les exécutions fratricides entre des membres du F.L.N. et ceux du M.N.A. en Europe en témoignent. Il ne reste comme alternative aux militants du M.N.A. et du P.C.A que de rejoindre le "Front", à titre individuel, après que leur situation et leurs convictions aient été minutieusement étudiées sans complaisance.

Le biographe de Krim Belkacem<sup>580</sup>, le "*Lion des djebels*", précise l'origine de cette organisation et l'émergence des cellules de l'O.P.A. De toute évidence, pour lui comme pour d'autres auteurs comme Claude Paillat, *l'organisation spéciale*, née du M.T.L.D. *Mouvement pour le triomphe des libertés démocratiques*, dont sortiront les principaux chefs d'insurrection et du F.L.N., devait concrétiser une sorte d'armée secrète algérienne. Néanmoins, pour Hamdani, "*le projet, pour l'époque, tenait plus du romantisme révolutionnaire que d'une action réaliste. Cette armée secrète ne vit jamais le jour*". Cependant, explique-t-il, l'idée est lancée. Selon lui, cette organisation est "*très structurée et de type paramilitaire*" :

"Elle servira de modèle au futur F.L.N. Au sommet de la hiérarchie se trouve un Comité national qui, en liaison avec le Comité directeur du parti, élabore la stratégie.

Les Directives sont répercutées vers la base par tout un ensemble de rouages, correspondant à un découpage géographique. Le territoire algérien est divisé en cinq régions ou *willaya*, plus les territoires sahariens. Chaque région est formée de quatre à sept zones ou *daïra* (trente-trois au total). Elles sont subdivisées en secteurs ou *quasma*. L'ultime échelon est la cellule qui se compose d'un responsable et de deux militants.

L'ensemble de cet édifice repose sur trois règles très strictes.

Cloisonnement total à chaque échelon : les membres des cellules, comme ceux des *quasma* et des *daïra*, ne se connaissent pas.

Discipline militaire.

Clandestinité absolue."

Des experts de l'armée française spécialisés des milieux musulmans relèvent de nombreux indices allant dans ce sens. Le général Faivre, historien militaire, spécialiste de la guerre d'Algérie, a repris dans une de ses études<sup>581</sup> les

---

<sup>580</sup> Voir note n° 364, Hamdani, Amar, *Krim Belkacem*.

<sup>581</sup> Faivre, Maurice, "*Le colonel Paul Schoen du S.L.N.A. au comité Parodi*", *Guerres mondiales et conflits contemporains*, 2002/4 n° 208, p. 69-89.

observations effectuées en 1955 par le colonel Schoen, chef du S.L.N.A<sup>582</sup>. Pour cet officier, ancien officier des Affaires indigènes du Maroc, dès le mois de mars 1955, se créent des "*Comités de libération dans quelques centres du Constantinois*" :

"En juillet, et en novembre [il] signale l'existence de commissaires politiques, qui sont en même temps collecteurs de fonds, et qui diffusent leurs consignes par l'intermédiaire d'agents de zone, de secteur et de groupe. En septembre, des sections féminines sont créées dans l'Algérois, et [...] il y a des commissaires politiques partout. En octobre, des comités de soutien agissent dans chaque douar. Cette O.P.A. ne cesse de se développer en 1956.

En janvier, est confirmée l'existence de sections féminines et de collecteurs de fonds. En février, les cellules du F.L.N. se cloisonnent. En mars, un Commissariat politique est organisé en Kabylie. En avril-mai, à Beni Saf, un "*rais en nahia*" (chef de région) a sous ses ordres 3 "*messouls*" (responsables de douars). Il dispose de "*tissals*" (agents de liaison) et de "*djebbahs*" (agents de renseignements). Il existe également un "*mouraqib*" (contrôleur). Des tribunaux auraient été institués, disposant de la peine de mort, ainsi que des juges et arbitres ambulants.

Près de la Calle, la mechta est dirigée par une djemâa de 3 membres, ayant droit de vie et de mort sur les habitants, qui doivent héberger 25 moudjahids.

En juin, sont mis en place des Comités de libération qui contrôlent les populations, lèvent impôts et amendes et ravitaillent les bandes. Des cadis sont chargés de la justice. Un document du 16 juin, rédigé par un commissariat politique du F.L.N., définit la hiérarchie et le rôle des commissaires politiques. Responsables de la population civile, ceux-ci sont subordonnés aux chefs militaires.

En octobre, sont mise en place des Assemblées populaires élues, chargées de l'administration, de la justice, des finances et de l'économie. En novembre, le journal *El Moudjahid* précise les directives du C.N.R.A. pour l'encadrement des paysans, des ouvriers, des jeunes, des intellectuels, des femmes et des commerçants.

En décembre, le C.C.E. institue des hiérarchies parallèles, militaires, politiques et administratives. Des assemblées locales de 5 membres et des "*comités de 3*" sont placés sous le contrôle des commissaires politiques. Il est prescrit de rallier les imams et les muphtis. En fait, conclut le colonel Schoen, derrière le camouflage démocratique des assemblées élues et des autorités collégiales, on retrouve le concept totalitaire du contrôle politique du Parti."

En août 1956, le *Congrès de la Soummam* met en forme les grandes directives du mouvement. Il prévoit la politique à tenir à l'égard de la population. Le F.L.N. prescrit un impératif stratégique : "*subordonner tout au Front de la lutte armée*". L'organisation doit contrôler le "*peuple*" et inciter les uns, obliger d'autres, à des manifestations et à des grèves afin de démontrer leur "*unanimité*" à suivre les ordres du "*Front*". Dans le procès-verbal de la "*Plateforme de la Soummam*", les rédacteurs ne cachent pas leur volonté de "*s'appuyer d'une façon*

---

<sup>582</sup> Voir note n° 256, colonel Schoen.

*plus particulière sur les couches sociales les plus nombreuses, les plus pauvres, les plus révolutionnaires, fellahs, ouvriers agricoles". Et, c'est dans le même état d'esprit que les autorités françaises qu'ils emploient le même vocable de "prise en main" du peuple :*

"Ce redressement fut marqué par la grève d'anniversaire du 1<sup>er</sup> novembre 1955, considérée comme l'événement décisif, tant par son aspect spectaculaire et positif que par son caractère profond, preuve de la "prise en main" de toutes les couches de la population."<sup>583</sup>

Le statut de "*commissaire politique*", institutionnalisé lors de ce *Congrès de la Soummam*, a pour tâches principales d'organiser et d'éduquer le "*peuple*". Le commissaire politique est chargé de la "*Propagande*" et de "*l'Information*". Il lui revient de mener "*la guerre psychologique*" qui s'inscrit dans ses rapports avec le "*peuple*", la "*minorité européenne*" et "*les prisonniers de guerre*". Suivant leur rang dans l'organigramme de "*l'Organisation du Conseil populaire du Front de libération nationale*"<sup>584</sup> les commissaires politiques donnent leur avis sur tous les programmes militaires de l'A.L.N.

Au niveau des domaines d'action, il faut relever quelques similitudes entre les attributions des officiers S.A.S. et celles des commissaires politiques. Ces deux adversaires doivent reprendre, certes différemment, le peuple "*en main*". Chacun, avec des méthodes qui lui sont propres, mais, évidemment, totalement opposées. Il leur est assigné en tâche principale d'organiser et d'éduquer le "*peuple*". Chacun dans leurs fonctions sont de diffuser la propagande comme de recueillir de l'information au sein des populations de leur zone d'action.

Ces quelques analogies dans les missions à réaliser, même si elles n'ont rien en commun, ni dans les objectifs à atteindre ni dans les méthodes utilisées pour les mettre en œuvre, montrent, malgré tout, qu'il était impérieux, pour un camp comme pour l'autre, "*de contrôler, d'organiser, d'éduquer, d'informer*" ces

---

<sup>583</sup> Voir note n° 579, *Procès-verbal de la Plateforme de la Soummam*, 20 août 1956.

<sup>584</sup> Guentari, Mohammed, *Organisation politico-administrative et militaire de la Révolution algérienne de 1954 à 1962*, 2 vol., Thèse de Doctorat, sous la direction du professeur André Martel, Université Paul Valéry, Montpellier III, Centre d'Histoire militaire et Études de Défense Nationale, 1988, 949 p.

populations rurales. Le contact devait être repris avec elles. Ces populations sont bien l'enjeu essentiel des luttes engagées entre les S.A.S. et les O.P.A.

Les commissaires politiques ont eu leurs missions fixées lors du Congrès de la Soummam, au même titre que l'Armée de Libération nationale algérienne, "*affaiblir l'armature militaire, policière, administrative et politique du colonialisme*" :

"Les conseils généraux et municipaux et les djemâas ont disparu, vide accentué et amplifié par la démission de nombreux fonctionnaires et auxiliaires de l'autorité coloniale, caïds, chefs de fraction, gardes champêtres. Faute de candidatures ou de remplaçants, l'administration française est disloquée ; son armature, considérée comme insuffisante, ne trouve aucun appui parmi le peuple ; dans presque toutes les régions, elle coexiste avec l'autorité du F.L.N.

Cette lente, mais profonde désagrégation de l'administration française a permis la naissance puis le développement d'une dualité de pouvoir. Déjà fonctionne une administration révolutionnaire avec des djemâas clandestines et des organismes s'occupant du ravitaillement, de perception d'impôts, de la justice, du recrutement de moudjahidine, des services de sécurité et de renseignements.

L'administration du F.L.N. prendra un nouveau virage avec l'institution des assemblées du peuple qui seront élues par les populations rurales avant le deuxième anniversaire de notre révolution.

Le sens politique du F.L.N. s'est vérifié d'une façon éclatante par l'adhésion massive des paysans pour lesquels la conquête de l'indépendance nationale signifie en même temps la réforme agraire qui leur assurera la possession des terres qu'ils fécondent de leur labeur."<sup>585</sup>

Mohammed Guentari décrit l'organigramme d'une O.P.A. dans un douar<sup>586</sup>. Il parle en connaissance de cause : d'après un média algérien, il a été commissaire politique du F.L.N. au cours de cette période<sup>587</sup>.

Dans chaque douar est installé un "*Comité des trois*". Il est composé d'un responsable de douar, assisté d'un adjoint administratif et d'un adjoint politique. Le premier adjoint, chargé des Assemblées du peuple, contrôle, coordonne et oriente le travail des "*Présidents des assemblées du peuple*". L'adjoint politique, "*responsable de l'organisation F.L.N.*" dirige et contrôle les responsables et

---

<sup>585</sup> Voir note n° 577, *Procès-verbal de la Plateforme de la Soummam, 20 août 1956.*

<sup>586</sup> Douar : groupe de maisons ou de tentes; division administrative. Lexique, voir note n° 493, *Histoire d'Algérie 1830-1962.*

<sup>587</sup> D'après le site <http://www.djazairress.com/fr/lqo/5120994>, "*Le Docteur Guentari [...] occupait le poste de commissaire politique durant la guerre de Libération*".

En 2009, M. Guentari était "*chercheur en histoire à l'Université d'Oran*". Il est par ailleurs député algérien de la circonscription de Tlemcen.

organise le F.L.N. dans les fractions. À ce "*Comité des trois*" des douars est rattaché un "*intendant de douar adjoint*" chargé du contrôle des réserves de vivres destinés au ravitaillement des djounouds de l'A.L.N.

La même configuration se retrouve à l'échelle de la "*Fraction*"<sup>588</sup> où existe également un "*Comité des trois*" avec quelques variantes dans les attributions. À la base de l'organisation du F.L.N., ce comité est dénommé encore "*cellule*"<sup>589</sup> par le *ministère des Moudjahidines*. Ce comité comprend un responsable de fraction assisté de deux adjoints administratif et politique. L'adjoint administratif, d'après Guentari, sert de lien entre le comité et l'assemblée du peuple comprenant quatre membres élus. À eux 5, ils forment ce qui est appelé parfois le "*Comité des cinq*".

L'adjoint administratif coordonne les tâches respectives de chacun des membres. Le premier, "*collecteur d'impôts*", a pour zone d'activité tout ce qui concerne les cotisations, les dons, les "*libéralités*", les impôts et les amendes et le paiement d'allocations versées aux familles dont des membres sont engagés dans la lutte de "*libération*". Il a en charge le recensement de la population dans une zone déterminée et communique les "*formulaire*s" complétés au responsable du Front.

Le Docteur Guentari précise qu'en matière d'impôts "*ce qui était versé auparavant à l'administration française a été réorienté, vers le trésor de la révolution algérienne*". Toutefois, l'auteur ne précise pas la manière dont les "*collecteurs*" pouvaient expliquer aux fellahs qu'ils étaient dorénavant imposés deux fois par le fisc français et dorénavant par la rébellion, alors qu'ils n'arrivent pas à subvenir à leurs propres besoins.

Le second membre du "*comité des cinq*", chargé de la "*justice*" et des questions culturelles, assure la tenue du "*tribunal*" et des "*écoles*". Il veille à la

---

<sup>588</sup> Il est possible d'assimiler cette notion de Fraction, concernant l'organisation des tribus, au terme de *dechra*. Il s'agit d'un hameau, d'un regroupement de quelques maisons rurales ou de tentes de nomades, dépendant administrativement d'une commune avoisinante. Lexique, voir note n° 493, Histoire d'Algérie 1830-1962.

<sup>589</sup> Cellule : elle constitue la base essentielle de l'Organisation Politique et Administrative du FLN. Elle est rattachée à d'autres cellules, regroupées dans les branches, sections, groupements et *kasmas* à partir desquelles l'Organisation remonte vers le sommet de la pyramide politique et administrative. Lexique, voir note n° 493, Histoire d'Algérie 1830-1962.

protection des personnes et des biens des militants. Il règle les *chikaya* entre les uns et les autres. Il dresse des actes de mariage et de divorce. Le troisième assure l'état civil, et ce qui relève des problèmes de santé et d'hygiène. Il dirige les infirmiers et infirmières ainsi que les assistantes sociales.

Djamila Amrane rassemble dans son livre<sup>590</sup> les témoignages de quelques jeunes femmes engagées dans les rangs de l'A.L.N. Elles décrivent la réalité du calvaire qu'elles ont enduré, de leur courage et, comme les A.S.S.R.A. ou les *Harkiettes* de leur étonnement devant la misère physique et sociale des gens du bled. L'une d'elles "*Baya O.*" se souvient :

" Nous avons marché pendant deux mois, nous étions deux infirmières, quelques blessés, une quarantaine de maquisards qui allaient chercher des armes en Tunisie [...] Tu montes, tu descends, tu montes, tu descends, tu ne peux pas t'y retrouver [...].

Dans les Aurès, nous avons marché trois jours d'affilée dans une zone interdite, il n'y avait rien, nous avons marché sans rien à manger. [...].

La vie quotidienne au maquis est faite de ces marches continues et aussi d'une misère ambiante très éprouvante."

"*Safiat, région de Tablat*" a ses premiers contacts avec la pauvreté des campagnes :

"La première impression que j'ai eue était une impression de misère considérable. Cela m'a énormément frappée, j'ai vu des gens qui ne se nourrissaient que de glands."

"*Baya O., en Kabylie*" est également étonnée de ce dénuement :

"Dans un village, nous avons mangé de la farine de glands. Oui, ils mangeaient des glands. Ils les faisaient griller et en faisaient une farine. Ils étaient pauvres, très pauvres."

Il est peu vraisemblable qu'il y ait eu beaucoup de situations, à l'intérieur de l'Algérie, permettant de faire bénéficier la population civile de leurs soins. L'A.L.N. avait déjà beaucoup à faire pour soigner ses propres blessés. Il n'en

---

<sup>590</sup> Amrane, Djamila, *Les femmes algériennes dans la guerre*, préface de Pierre Vidal-Naquet, Paris, Éditions Plon, 1991, 299 p.

demeure pas moins que lorsqu'elles en avaient la possibilité, sans beaucoup de moyens, des "*djounouda*" tentaient d'apporter leur aide. C'est le cas de "*Zohra, infirmière en Oranie*" :

"Je soignais aussi les civils, surtout les blessés. Je leur réservais un jour de la semaine et j'allais dans les villages autour de l'infirmerie et même dans certains villages assez éloignés. J'ai ainsi soigné un gosse que j'ai gardé avec moi pendant quelques années, jusqu'au plan Challe [...]"

À l'instar des personnels féminins des S.A.S., ces jeunes femmes de l'A.L.N. tentent, lorsque les circonstances s'y prêtent, d'apporter des conseils de puériculture. Cette information évidente en ville paraît en partie ignorée dans le bled. "*Baya O.*" aime s'occuper des bébés, mais elle est parfois indignée :

"De voir le désastreux régime alimentaire qui était le leur dans les villages où la pauvreté et l'ignorance faisaient passer directement du lait maternel au repas des adultes. Dès que nous arrivions dans un village, elle montrait aux femmes comment faire de la purée, une bouillie avec de la semoule, une soupe de légumes. Elle arrivait aussi toujours à donner un bain à un ou deux bébés et montrait comment le langer sans lui immobiliser les bras et les jambes."

Une autre de ses compagnes, "*Samia*", "*dès qu'elle restait deux ou trois jours dans le même village, entreprenait d'apprendre aux femmes à tricoter.*" Ces quelques exemples montrent que la misère des gens du bled ne laissait pas les femmes de l'A.L.N., comme celles des S.A.S., indifférentes. Parfois, certaines "*djounouda*", qui pour une raison ou une autre se ralliaient, continuaient quelquefois leur action comme *harkiette* dans une "*équipe médico-sociale itinérante*" d'une S.A.S.

Le dernier membre du comité est chargé de la sécurité et de la protection des "*eaux et forêts*". L'A.L.N. s'est rapidement rendu compte que le couvert des arbres était un atout majeur pour échapper aux surveillances aériennes. Et de la même manière qu'il a exigé que, dans tous les douars, les chiens soient abattus pour qu'ils ne dénoncent pas la nuit, par leurs aboiements, des déplacements ou la présence de combattants du Front, ils ont interdit toutes activités dans les forêts. Ce responsable de la sécurité contrôle les "*gardes champêtres et policiers*" investis de ces fonctions par les représentants du F.L.N. local.

L'adjoint politique du "*comité des trois de la fraction*" est responsable de l'organisation politique et des finances du F.L.N. local, ainsi que de l'éducation, de la propagande. Il a trois adjoints choisis et nommés. Ce sont des militants actifs. L'adjoint "*ravitaillement*" est chargé de se procurer les vivres nécessaires aux djounouds et de les stocker dans des caches ou des merkez (bases logistiques). Il en rend compte à l'intendant de douar adjoint. Guentari précise qu'il "*devait se préoccuper de la culture des terres, ressource principale de la Révolution, comme de se soucier de l'assistance à accorder aux pauvres parmi les concitoyens*". Fatima Besnaci-Lancou rapporte le récit de sa mère<sup>591</sup> qui témoigne d'une réalité moins idyllique :

"Plusieurs personnes de notre connaissance avaient pris le maquis, comme un frère et un neveu de ma belle-mère. Par eux, nous connaissions une partie de leurs activités, surtout nocturnes [...]. Ils nous relataient également leur vie en communauté. J'ai surtout retenu qu'il y avait beaucoup de brutalité entre eux. L'encadrement était assuré par des hommes qui n'étaient pas habitués à diriger d'autres hommes. Les objectifs n'étaient jamais bien définis. [...].

Les fermiers qui ne pouvaient pas nourrir les rebelles se faisaient égorger ou menacer de mort. Ces derniers aussi vinrent grossir les rangs de la harka. Les exactions et les descentes de nuit dans les fermes, les maisons isolées avaient plongé la région dans une grande difficulté économique. Certains paysans pauvres devinrent harkis pour échapper à la misère."

Il en est de même avec le récit d'une "*moussebila*", el-Akri, veuve qui élève ses enfants avec l'aide de son fils aîné du village de Charda en Kabylie. Elle explique<sup>592</sup> comment, malgré sa situation des plus précaires, elle contribuait au ravitaillement des "*maquisards*" :

"Du ravitaillement est normalement apporté à la famille qui reçoit, mais lorsque les maquisards ne disposent pas de ressources alimentaires, c'est la population civile qui assure leur nourriture. [...]

Au début, je leur ai donné ce que j'avais : une chèvre, de l'huile, de la semoule. Après ils venaient manger, mais ils ne me donnaient rien : pas un paquet de café, pas un paquet de sucre, je n'ai rien reçu.

Je leur ai donné à manger en prélevant sur la part de mes enfants. Quand ils venaient, on partageait ce qu'il y avait.

---

<sup>591</sup> Besnaci-Lancou, Fatima, *Fille de harki, préface de Jean Daniel et Jean Lacouture*, Paris, Éditions de l'Atelier et Éditions Ouvrières, 2003, 128 p.

<sup>592</sup> Voir note n° 590, Djamila Amrane, *Les femmes algériennes dans la guerre*.

Le jour de l'accrochage de Benhamza, j'ai nourri soixante personnes la nuit. Cette fois-là, S.L. est venu chez moi, m'a dit :

*"Ce soir l'armée mangera chez toi."*

Je lui ai dit : *"que vais-je leur faire ?"*

Demande aux voisins, que l'un te donne des galettes, l'autre autre chose, chacun te donnera selon son cœur.

J'ai égorgé des poules, j'avais des pommes de terre, j'avais du melon. Les voisines m'ont aidé, elles m'ont apporté de la galette. [...]

Et comme ça, nous avons nourri soixante personnes. Un groupe venait, mangeait et repartait, un autre groupe venait. Ils ont tous mangé."

Les djounouds ne s'embarrassaient pas de considérations sur les possibilités de subsistances de leurs hôtes d'un soir.

La mère de Fatima Besnaci-Lancou poursuit son récit :

"En ce qui concerne notre famille, la nuit, nous avions souvent la visite des maquisards. Sur ordre, nous les nourrissions puis ils repartaient avec du ravitaillement pour plusieurs jours. S'il n'y avait pas assez à manger pour tous, ils étaient prioritaires. Nous aurions pu être fières d'aider nos frères s'ils n'avaient pas été si violents et autoritaires. C'était toujours la peur au ventre que nous les recevions. Nous restions muets pour ne pas les contrarier. Un malheur pouvait vite arriver. Ils étaient si susceptibles. Pourtant, nous les connaissions presque tous. C'étaient les enfants du pays. Nous soupçonnions certains de vouloir assouvir des vengeances personnelles. [...]

Presque toutes les nuits, nous nourrissions le maquisard. Ils étaient de plus en plus exigeants. Il fallait beaucoup de viande. Nous tuions des moutons et des poulets. La nuit, nous creusions des trous pour enterrer les peaux de mouton pour ne pas attirer l'attention de l'armée française qui, elle aussi, continuait à fouiller, emprisonner, torturer et tuer. [...]

Nous avons donc continué à partager nos vivres et nos nuits avec nos visiteurs. Nous, les femmes, nous ne voyions jamais leurs visages. Nous avions l'ordre de rester dans nos chambres pendant le repas qui était servi par les hommes de la famille dans la cour de la ferme ou dans une pièce fermée par mauvais temps. Le repas se passait en général dans le silence. Un silence impressionnant. La moindre voix qui s'élevait nous plongeait dans une peur panique. Nous craignions toujours le pire. Un jour, une bagarre éclata entre eux à propos de l'usage de la cigarette. Il paraît qu'un fumeur pouvait se voir condamner à mort ou mutiler, la bouche et le nez tranchés. Le tabac était interdit au même titre que de parler à un Français ou de se faire soigner par l'un d'entre eux."

Ces populations du bled, aisées ou pauvres, sont prises dans la tourmente sans qu'elles n'y puissent rien, malgré elles. Tourmente de savoir comment nourrir les leurs, tourmente de ne pas tomber dans l'engrenage de la violence. Elle conduira certains à rejoindre le Front, d'autres, souvent d'anciens militaires français, à s'engager comme harkis ou mokhaznis dans une S.A.S. en désespoir de cause.

L'adjoint du comité chargé de la "sécurité et liaison" organise et contrôle les agents liaisons et l'acheminement dans son secteur du courrier et d'émissaires divers. Le troisième adjoint est responsable des moussebilines<sup>593</sup> et des "éléments militaro-terroristes" : les "fidayîn".<sup>594</sup>

Le *moussebel*, d'après Guentari, est "un militant permanent du F.L.N., très répandu dans la population et connu pour sa contribution à la lutte. Le congrès de la Soummam consacre le nom". Toutefois, selon l'auteur, "dans les dernières années et dans certaines wilayates, les moussebilines étaient désignés par le terme : *gendarme (ridjal el-darak)*". Le *moussebel* est un "adjoint civil, femme ou homme, militant du F.L.N., chargé d'aider l'armée de libération". S'il est admis pendant trois mois dans une unité de djounouds, il est admis dans l'A.L.N.. Il bénéficie des mêmes droits qu'un djoundi et des mêmes obligations. Astreint à une instruction militaire, il est particulièrement appelé "à distribuer l'approvisionnement aux unités de l'armée stationnées dans la région et observer l'ennemi, informer constamment la direction au sujet de l'adversaire."

Quant au *fidaiï*, le commandant Azzedine a relaté, comme on l'a écrit, sa manière de recruter ces jeunes *fidayîn*<sup>595</sup>.

La mère de Fatima Besnaci-Lancou a raconté à sa fille les dilemmes dans lesquels se débattaient les hommes de sa famille :

"Les hommes s'étaient posé la question de savoir s'ils devaient rejoindre le maquis et ils avaient participé à des réunions. Mais le comportement violent et injuste des maquisards à l'encontre de la population civile ne leur donnait pas envie de s'engager.

Pour être accepté au maquis dans notre région, il fallait de surcroît payer un droit d'entrée qui consistait à tuer soit un Français, soit un "traître" qui n'était pas forcément un homme ayant revêtu l'uniforme de l'armée française, mais pouvait aussi bien être un instituteur arabe enseignant le français, un maire, un garde champêtre ou un ancien combattant acceptant de percevoir sa retraite par exemple. Pour cela, il fallait être capable d'égorger froidement un être humain!"

---

<sup>593</sup> Voir note n° 548, Définition.

<sup>594</sup> Le *fidaiï*, pl. *fidayîn*, est un "combattant chargé par la Révolution d'exécuter des opérations militaires particulières, visant en général des objectifs coloniaux militaires, économiques et même humains parmi les agents de police et des services secrets". Lexique, voir note n° 493, Histoire d'Algérie 1830-1962.

<sup>595</sup> Voir note n° 550, Azzedine, commandant, *Les Fellaghas*.

Chacun fit son choix au sein des familles, son frère rejoignit le F.L.N., son mari s'engagea dans une harka.

Les chefs de S.A.S. sont les cibles privilégiées des fidayîn. Recruter à l'initiative des commissaires politiques, le fidaï, selon Mohammed Guentari, lui-même ancien commissaire politique, a un profil type. C'est :

"Un homme ou une femme, jeune la plupart du temps, volontaire et dynamique ayant la possibilité de se présenter et de paraître sous plusieurs identités pour déceler des mouvements ennemis et ses collaborateurs. Les unités de fidayîn sont composées de groupes comportant chacun trois hommes [...].

Le chef du groupe est responsable de trois cellules de fidayîn. [...].

Ces recrues doivent pouvoir intimider le colonialisme et ses collaborateurs et mobiliser la population au profit de la Révolution.

L'organisation des fidayîn dans les villes et les villages constitue une seconde armée, en habits civils, dotée d'armes automatiques renforcées de grenades et d'explosifs [...].

Les fidayîn ont [sic] également exécuté des éléments ennemis, des espions, des agents de renseignements et des collaborateurs algériens."

Guentari cite<sup>596</sup> encore une "*Circulaire aux fidayîn*" qui serait leur "*Règlement*". Le premier article est sans recours : "*tout fidaï qui recule devant l'ennemi est passible de la peine de mort*". L'article quatre exige quant à lui "*une passive et aveugle discipline aux ordres du responsable*."

Cette organisation pyramidale du F.L.N., très structurée et rigoureuse, est à l'origine indiscutable des difficultés, rencontrées par les autorités civiles et militaires françaises, à neutraliser ces O.P.A. qui se reconstituaient sans cesse.

Avec le temps, lorsqu'il n'y a plus eu suffisamment de militants civils capables de les faire fonctionner, ce sont des membres de l'A.L.N. qui ont dû y suppléer.

L'O.P.A. a été le poumon de la rébellion intérieure. Cette fonction s'est encore accentuée à compter du moment où les frontières, est et ouest, ont été hermétiquement closes. Toute la logistique de l'A.L.N., l'encadrement, de gré ou de force, des populations ainsi que leur contrôle rapproché reposent entièrement

---

<sup>596</sup> Mohammed Guentari cite comme source de ce document : "*Bibliothèque nationale de Paris - Rés, Fol LK 8 3173 (II-4)*."

sur *l'Organisation politico-administrative*. L'ALN n'est qu'un bras armée pour imposer son autorité par la terreur.

Néanmoins, cette description de l'Organisation politico-administrative du F.L.N. telle qu'elle ressort de la thèse de Mohammed Guentari, est théorique. Théorique, car il n'y a jamais pu avoir de zones suffisamment contrôlées par l'A.L.N., aussi bien dans le temps que dans l'espace, pour que tous les rouages de ce mécanisme puissent fonctionner. Il est vrai par contre que dans les premiers temps de l'insurrection, en certains points du territoire, a pu se développer un semblant d'administration F.L.N. Le biographe de Krim Belkacem, Amar Hamdani est particulièrement enthousiaste lorsqu'il décrit *"l'apogée de l'organisation du F.L.N."* en 1956 :

"Partout, dans le moindre village, si reculé soit-il, les hommes de Krim ont pris la relève des Français. Les nouvelles djemâas fonctionnent sous l'égide d'un responsable politique local désigné par le chef du secteur. Les conseils municipaux *"fabriqués"* par l'administration sont balayés. Même l'état civil relève désormais de l'O.P.A. (organisation politico-administrative du F.L.N.).

Sur le plan matériel, la population enthousiaste fournit le ravitaillement : on s'arrache les groupes de l'A.L.N. quand ils passent dans les villages. Les vieilles querelles familiales de prestige se rallument à cette occasion et se cristallisent sur l'aide à apporter aux nationalistes. Plus tard, elles atteindront des dimensions catastrophiques : telle famille qui a un vieux compte à régler avec telle autre en profitera pour la dénoncer l'armée française parce que le responsable local du Front lui a donné la préférence !

Pour le moment, il n'y a aucun danger, car la répression de l'A.L.N. s'abat impitoyablement sur toute personne suspectée de manœuvre de divisions. La terreur fait régner une unité ! Un semblant d'unité, qui satisfait cependant le chef de la zone III."

La réponse du ministre résidant et de l'État-Major mixte à Alger ne se fait pas attendre. Le 18 août 1956, ils émettent une *"Directive particulière, concernant la lutte contre l'organisation politico-administrative rebelle"*<sup>597</sup>. Robert Lacoste rappelle dans cette Directive que dès juillet 1956, les Administrateurs, chefs de communes mixtes, sont à peu près unanimes à souligner que *"le dépistage et l'anéantissement des "noyaux politiques" rebelles doivent être le principal objectif de la pacification."*

---

<sup>597</sup> Ministre Résidant, État-Major mixte, *"Directive particulière, concernant la lutte contre l'organisation politico-administrative rebelle"*, Alger le 18 août 1956, n° 477/2090. SHD 1H1482-D1.

Dès janvier 1956, une étude de l'État-Major mixte avait attiré l'attention sur "*l'organisation politico-administrative*" que les rebelles avaient réalisée dans certains douars et qu'ils s'efforçaient de généraliser sur tout le territoire algérien.

L'analyse de cette étude de l'E.M.M. met en exergue les buts de l'organisation. Ces objectifs consistent tout particulièrement à :

"Assurer l'emprise sur les populations, réaliser un support financier et logistique, organiser le recrutement, les déplacements tactiques ou même stratégiques (la création de gîtes d'étape). Enfin, du fait même de l'emprise sur une population "*organisée*", assurer un édreton protecteur contre l'infiltration possible de nos agents de renseignements, tout en disposant contre nous d'un réseau sur place d'espions et d'agents."

Deux autres études de la X<sup>e</sup> Région militaire datées de juin et juillet 1956 établissaient que les commissaires politiques étaient "*les chefs de la population civile*", qu'ils devaient être combattus au même titre que les chefs militaires de la rébellion ainsi que "*leurs subordonnés : responsables de mechtas, juges, collecteurs de fonds, guetteurs, "postiers", etc.*"

Il n'y a pas lieu de s'étonner de ces précisions quant à l'assimilation d'une responsabilité politique civile assumée par un commissaire politique du F.L.N. à celui d'un combattant du "*Front*". En effet, à ce stade des "*évènement*" d'Algérie, suivant la terminologie de l'époque, le terme de "*fellagha*" englobe sans plus de distinction les djounouds, les moussebilines et les fidayîn. Ils sont considérés par les autorités, les médias, l'opinion publique comme des "*rebelles*", des "*bandits*", des "*H.L.L.*" (Hors la loi), des "*assassins*" ou des "*terroristes*". Ce sont les textes du droit et de procédure criminel qui leur sont appliqués lors des opérations militaires et de leur présentation devant les tribunaux de droit commun. Alors que les commissaires politiques sont souvent jugés avec plus d'indulgence<sup>598</sup>. Ils

---

<sup>598</sup> À la note ci-dessus est adjointe, en annexe, la "*copie d'un document rebelle de l'ALN et du F.L.N. de la Zone 4, du 16 juin 1956*". Cette directive "*aux chefs responsables concernant l'organisation et la hiérarchie de l'A.L.N.*" fait le point sur "*deux catégories de responsables : les Chefs militaires et les commissaires politiques qui, jusqu'alors, [sont restées] une notion vague aux yeux de nos soldats et de notre peuple*".

Cette directive définit explicitement les attributions des commissaires politiques du F.L.N. : "*Le commissaire politique est avant tout un militaire au même titre que ses frères de lutte, mais ses compétences, en fait de politique et d'organisation, lui font jouer un rôle de chef*

se prévalent d'être les cadres civils d'un parti politique, certes interdit, n'ayant aucun lien avec la branche armée de ce parti.

Une course de vitesse est engagée entre le F.L.N. et les autorités civiles et militaires françaises pour *"repandre en main"* les populations rurales. Elle explique la volonté du Gouvernement général de déployer un maillage des plus serrés de S.A.S. sur le territoire, et ce dans un minimum de temps. En effet, l'O.P.A., cette infrastructure de la rébellion maintient une domination rigoureuse sur les populations musulmanes là où elle a pu s'établir. Il s'agit sans conteste d'une volonté de substituer un embryon d'administration complète du F.L.N au lieu et place de l'administration française déficiente, voire absente depuis des lustres.

Par ailleurs, la Directive du ministre résidant est claire, l'O.P.A. assure aux bandes armées leur ravitaillement, la protection, les renseignements et le recrutement *"en un mot la liberté d'action"*. Robert Lacoste commande *"une application vigoureuse"* de ses ordres pour *"qu'il soit procédé au desserrement de cette emprise rebelle sur les populations souvent lasses, [une] reprise de la confiance et du contact, [un] retour du renseignement en profondeur qui permettra l'anéantissement effectif de bandes armées privées des complicités qui assurent actuellement leur liberté d'action."*

C'est donc bien sur le même terrain que s'affrontent quotidiennement les officiers des Affaires algériennes dans les S.A.S. et les commissaires politiques responsables des O.P.A. La population répondra, comme elle le pourra, à ces deux sollicitations qu'elle considère tout aussi dangereuses. Elle craint les uns la nuit, les autres le jour.

Lorsque l'armée française réussit à apporter un peu de paix et de sécurité dans une région, que ses infrastructures en particulier les S.A.S. donnent le sentiment d'être installées à demeure, la population accepte de renouer le contact, la confiance semble renaître. Elle accepte aides, soins de santé, scolarisation. Elle participe à la restructuration du secteur et à la gestion des nouveaux villages.

---

*de la population civile : il est de ce fait juge, percepteur d'impôts, responsable du ravitaillement, chargé de la propagande, chef des groupes terroristes, des agents de renseignement, de la liaison, du service de santé, de la presse."* SHD 1H 1482-D1.

Par contre, si l'A.L.N. remporte quelques succès militaires, magnifiés par le goût du merveilleux oriental et orchestrés par la propagande, si la population a été "*mouillée*" et a participé, par la contrainte ou par affinité, à quelques destructions de biens (fermes, vergers, vignes, bétail), sabotages d'infrastructures (pylônes, routes, etc.), attentats, embuscades et massacres, ou, enfin, si la politique des autorités françaises laisse entendre qu'elle est prête à "*discuter*" avec la rébellion et à ouvrir des "*négociations*" avec le F.L.N., tout est à refaire pour les S.A.S. Tous se referment sur eux-mêmes. Ils ne tardent pas à donner des gages :

"Le climat psychologique, resté apparemment satisfaisant jusqu'à juin 1960, s'est progressivement détérioré à partir de juillet, et surtout en fin d'année. Les efforts déployés pour accéder et amplifier "*l'engagement*" de la population ont échoué. Travaillée par une propagande qui tire ses arguments d'une interprétation pernicieuse de la politique, et du contexte international, la masse reste cantonnée dans un attentisme qui ménage les options possibles."<sup>599</sup>

En juillet 1959, le général Challe précise dans une note <sup>600</sup> :

Dans mes directives [...], j'ai insisté sur l'importance que j'attache à l'organisation des populations et à la lutte contre l'O.P.A.

La guerre ne sera gagnée que lorsque nous aurons acquis totalement l'adhésion et la collaboration de la masse musulmane qui nous fait déjà confiance dans une très grande majorité. Or, pour atteindre ces objectifs, il faut qu'une infrastructure politico-administrative solide adoptée par la population soit mise en place. Je rappelle que cette structuration des populations ne comporte pas seulement le recensement et l'établissement de fichiers ; elle doit se traduire par la nomination de chefs de douars, chefs d'îlots, etc., et par l'organisation de groupements divers par l'intermédiaire desquels notre action pourra s'exercer. Si toutes ces "*Opérations*" sont accomplies dans un climat favorable, fondé sur la permanence de notre présence et l'évidence de notre force, la population acquerra le réflexe de rejeter d'elle-même le rebelle comme un corps étranger et malsain.

De même, j'ai rappelé à plusieurs reprises que la lutte contre l'O.P.A. était une tâche essentielle à laquelle il fallait s'appliquer en permanence ; c'est par l'O.P.A. que l'on peut remonter aux bandes armées ; c'est également par l'O.P.A., avec son moyen de terrorisme, que la rébellion tente de garder la population sous son emprise."<sup>600</sup>[...]

---

<sup>599</sup> Note d'information sur les opérations de pacification en Algérie, Premier Ministre, État-Major Général de la Défense Nationale, Paris 9 mars 1961, N° 0061/EMGDN/POM/E/SC. SHD 1H2026-D1.

<sup>600</sup> Note sur l'Organisation des populations et lutte contre l'O.P.A., Commandement en chef des forces en Algérie, État-Major Interarmes, 3<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Bureaux, Alger le 27 juillet 1959, signé du Général d'Armée Aérienne Maurice Challe, commandant en Chef des Forces en Algérie. SHD 1H4494-2.

On discerne sans conteste que la cible des S.A.S. et des O.P.A. est de contrôler et de garder à soi la population laquelle, de fait, n'en peut plus d'être "entre le marteau et l'enclume". Toutefois, la politique de négociations probables, engagée entre la France et le F.L.N., n'a pas laissé insensibles ces populations. Une note de synthèse<sup>601</sup> sur les *Organisations urbaines et rurales* de la rébellion du corps d'Armée d'Oran fait état d'une "auto-reconstitution" de l'organisation politique rebelle, alors que "l'O.P.A. type Soummam" avait été démantelée :

"Partout, la cheville ouvrière de la nouvelle organisation est le *caïd d'arch* dans le bled, le chef de cellule dans les agglomérations urbaines. C'est sur lui que tout repose, autour de lui que tout tourne.

On constate dans la presque totalité du territoire pour les O.U.R [autre appellation de l'O.P.A.] un véritable phénomène d'auto reconstitution [...].

Le renouvellement du personnel au-dessous du *caïd d'arch*<sup>602</sup> et jusqu'à son niveau se fait en général très rapidement et ne pose pratiquement pas de problème. Cependant, pour les cadres, le successeur n'est pas toujours aussi qualifié ou capable, que celui qu'il remplace : c'est très souvent un *djoundi* illettré [...] venant du *djebel*, ou même de l'extérieur [...]. Il règne d'autant plus par la terreur qu'étant généralement d'origine très modeste et devenu, grâce au F.L.N., un "caïd", c'est un rebelle fervent et zélé. [...]

L'influence et l'emprise des O.U.R sur les populations est certaine, la seule sanction connue contre les récalcitrants ou les tièdes étant la mort, et le déséquilibre entre loi et justice française d'une part, et méthodes efficaces F.L.N. d'autre part n'étant pas en notre faveur. [...]

Toute une partie de la population se laisse influencer assez facilement : plus ou moins attentiste jusqu'ici elle accepte parfois assez passivement d'aider l'O.U.R. car elle pense que dans la conjoncture actuelle, elle prend de la sorte une assurance sur l'avenir en donnant des gages à la rébellion."

Tout au long de leur existence, les chefs de S.A.S. ont eu la tâche de neutraliser dans leur secteur l'action des commissaires politiques et de leurs affidés pour pouvoir assumer pleinement leur rôle de tuteur des populations rurales. L'action des S.A.S. était là, comme dans d'autres domaines, étroitement liée à l'Armée. Si à l'origine les officiers des Affaires algériennes devaient être cantonnés dans des fonctions purement civiles, si, comme on le verra, lors des

---

<sup>601</sup> Note de Synthèse sur *Les organisations urbaines et rurale de la rébellion* du Corps d'Armée d'Oran, commandement en chef des forces en Algérie, Région territoriale & Corps d'Armée d'Oran, 2<sup>e</sup> Bureau, N° 2.408/CAO/2, Oran le 31 août 1960, signé du Général de Corps d'Armée Gambiez. SHD 1H1479-D1.

<sup>602</sup> Arch, dans la terminologie du F.L.N., c'est une subdivision du *qism*, le secteur. Il s'agit vraisemblablement de l'étendue territoriale d'un douar ou d'une fraction.

derniers mois avant l'indépendance de l'Algérie, le gouvernement a voulu les "*civiliser*", il n'en reste pas moins qu'ils travaillèrent, avec des hauts et des bas, de plain-pied avec l'armée.

#### **4.2. - Relations avec l'armée.**

Il est utile de rappeler que lors de la création et de la mise en place des premières Sections administratives spécialisées, l'Administration différenciait deux situations selon leurs lieux d'implantation. Affectés en commune mixte, les chefs de S.A.S. doivent rendre compte à l'administrateur du service civil, chef de la commune mixte. Ce fonctionnaire civil est en outre leur intermédiaire pour l'acheminement du courrier extérieur à la S.A.S. Fort de ces instructions, certains chefs de commune mixte exigent des officiers d'être les seuls destinataires des renseignements recueillis, à charge pour eux de juger de l'utilité ou non de les transmettre aux autorités civiles et militaires.

Cette interprétation du rôle des officiers S.A.S. est en totale contradiction avec les directives du Gouverneur général qui "*désire [...] d'efficaces liaisons avec l'Armée*". Cette situation, assez inconcevable il faut le reconnaître, a rapidement été écartée avec le déploiement des troupes. Le commandement de l'Armée a immédiatement perçu l'utilité des chefs d'annexes du général Parlange dans les Aurès-Nementchas puis celle des chefs de S.A.S sur l'ensemble du territoire algérien.

Naturellement, le chef de S.A.S. en plus de ses missions de pacification retrouve sa vocation d'officier de renseignement militaire de terrain et de chef d'unité. Toutefois, si certains de ses pairs lui ont apporté une aide inestimable, ce ne fut pas toujours sans l'incompréhension d'autres. Enfin, officier des Affaires algériennes, chargé de "*pacification*", il a dû, trop souvent, rattraper les erreurs ou les ignorances d'une armée en campagne, imbue de sa force face à une population qu'il fallait "*apprivoiser*", soigner et rendre à la vie.

#### 4.2.1. - Son rôle dans le recueil et l'exploitation du renseignement.

Le 8 juillet 1955, le général de corps d'Armée Lorillot, ancien officier des Affaires indigènes au Maroc remplace le général Cherrière à la tête de la X<sup>e</sup> Région militaire. Fort de son expérience "*d'Africain*", il adresse le 27 avril 1956 une note<sup>603</sup> au ministre Résidant en Algérie, Robert Lacoste. Il lui précise l'emploi qu'il entend donner aux "*officiers des Affaires algériennes dans les zones opérationnelles*". Son constat de la situation est sans faux-fuyant :

"L'insécurité grave qui règne dans la plupart des communes des zones opérationnelles ne permet plus au représentant de l'Administration d'y exercer ses attributions ; les petits cadres d'autorité y ont souvent disparu ; la population musulmane terrorisée par les hors-la-loi, ou complices de ceux-ci s'est repliée sur elle-même ou s'est enfuie ; elle a souvent rompu tout lien avec l'administration française.

Il importe que dans ces zones, ce lien soit rétabli ou resserré plus tôt avec les populations de façon à les soustraire à l'administration clandestine rebelle mise en place."

En conséquence, le général Lorillot affirme que la mission première des chefs de S.A.S. est essentiellement une mission de recherche du renseignement. La mission relevant du rétablissement de l'administration n'étant possible qu'à l'avènement d'un minimum de sécurité :

"J'estime que les officiers des Affaires algériennes (S.A.S.) et les forces supplétives de maintien de l'ordre [groupes mobiles de protection rurale, makhzen, harkas] implantés dans une zone opérationnelle doivent, dans la phase actuelle, être placés sous l'autorité de l'officier général commandant cette zone, avec mission prioritaire de

- remettre les populations en confiance,
- rechercher le renseignement militaire et politique en vue de son exploitation immédiate,

- conseiller la troupe en opération,

Les tâches administratives n'étant, dans cette phase, qu'une mission de deuxième urgence.

Ce n'est en effet qu'après cette première phase de pacification que le fonctionnement normal des cadres de l'administration et la reprise en main administrative des populations deviendront possibles."

---

<sup>603</sup> Le Général de Corps d'Armée Lorillot, Commandant la X<sup>e</sup> Région militaire, commandant Supérieur Interarmées, à Monsieur Ministre Résidant en Algérie, Alger le 27 avril 1956, *Emploi des officiers des Affaires algériennes dans les zones opérationnelles*, N°.1.639/RM.10/3/OPE. SHD 1H2556-3.

Le général n'a pas obtenu entière satisfaction, mais le rôle d'officier de renseignements militaires dévolu aux officiers S.A.S. est durablement inscrit dans leurs tâches.

En juin 1957, Robert Lacoste en prend acte. Il adresse la copie d'une instruction<sup>604</sup>, "*publiée concurremment par l'IGAME, préfet d'Alger et le général commandant le corps d'Armée d'Alger*", aux IGAMES d'Oran et de Constantine sur "*le rôle des officiers des Affaires algériennes au cours des opérations de pacification dans la région d'Alger*". Il souhaite qu'ils prennent "*une instruction animée du même esprit*".

Cette instruction reprend les dispositions de la circulaire du 27 janvier 1956, n° 855 CAB/AAE 420/CM<sup>605</sup>, sur "*l'emploi des officiers des Affaires indigènes*" :

"Les officiers des Affaires algériennes étant chargés essentiellement d'une fonction de pacification, ne doivent pas, en règle générale, participer directement aux opérations militaires, leurs missions devant, en principe, se borner dans ce domaine à fournir sans délai aux Autorités intéressées tous renseignements de nature à orienter ou à déclencher de telles opérations.

Dans cet esprit, ces officiers doivent être associés par les autorités civile et militaire à la détermination de l'opportunité et de la forme de toutes les interventions envisagées sur le territoire dont ils ont le contrôle."

Les mots soulignés dans le texte original du document montrent bien, pour leurs auteurs, que ces recommandations ne sont que du domaine du formalisme. Cette "*règle générale*" est de l'ordre du "*principe*". En effet, il semble plus judicieux qu'un chef de S.A.S. participe indirectement aux opérations sur le terrain que "*directement*" à la vue des populations. En effet, un chef de S.A.S., lieutenant ou capitaine, n'est pas maître du jeu au cours d'une opération. Il ne peut pas toujours s'opposer à des actions militaires que commandent les circonstances. Lorsque les "*opérationnels*" regagnent leurs cantonnements ou

---

<sup>604</sup> *Instruction sur le rôle des officiers des Affaires algériennes au cours des opérations de pacification dans les départements de la région d'Alger*. Préfecture d'Alger, Inspecteur Général de l'Administration, État-Major Mixte Régional. X<sup>e</sup> Région Militaire, Corps d'Armée d'Alger, État-Major - 5<sup>e</sup> Bureau. Alger, le 20 mai 1957, [classifié :] "Secret Confidentiel". SHD 1H2556-1.

<sup>605</sup> Voir note n° 494, *Circulaire sur l'emploi des officiers des Affaires algériennes*.

vont ailleurs continuer leur travail, l'officier S.A.S., lui, reste sur zone. Les conseils de Gallieni ou de Lyautey quant aux réflexions que devaient se faire un officier en prenant un village qu'il devra gérer le lendemain de sa victoire, en y installant un marché, en ne considérant plus son ennemi de la veille comme un adversaire sont loin d'être prises en compte. Le chef de S.A.S. doit donc pouvoir panser les blessures subies par la population dont il a la charge et pouvoir se démarquer sensiblement d'une attitude guerrière. Il doit se cantonner dans un comportement de conseiller technique local pour le commandement militaire.

Le chef de S.A.S. participe au "*plan général de renseignements*" élaboré par le 2<sup>e</sup> Bureau de l'État-Major interarmées produit et mis à jour périodiquement. Ce document aborde les différentes catégories de renseignements indispensables à une connaissance complète de l'adversaire. Il vise à faciliter l'orientation des services concourant à la recherche d'informations et, surtout, écarte toute dispersion des recherches ou recueil d'informations inutiles. Sa finalité est de discerner les différents aspects de "*l'ennemi*" intéressant aussi bien le commandement que les unités opérationnelles chargées de le neutraliser. Le "*plan général de renseignements*", bien que classifié "*très secret*", reçoit une assez large diffusion, soit dans son intégralité pour les autorités supérieures soit, le plus fréquemment, sous forme d'extraits, auprès des personnels "*qui ont à en connaître*" pour l'accomplissement de leurs missions sur le terrain.

Le 2<sup>e</sup> Bureau de l'E.M.I. organise la recherche du renseignement en fonction de rubriques bien précises. Cette manière de travailler lui permet de collationner systématiquement les renseignements recueillis pour en effectuer des synthèses. La comparaison d'extraits du "*Plan général de renseignements*", établis par le 2<sup>e</sup> Bureau de l'E.M.I. et des mises en garde lancées par le F.L.N./A.L.N., sous forme de directives<sup>606</sup> pour contrer l'action des officiers des Affaires algériennes dans le bled ou dans les zones urbaines, permet de saisir l'étendue des missions de renseignement confiées aux chefs de S.A.S. et de

---

<sup>606</sup> "*Directives FLN sur le Renseignement*". Gouvernement Général de l'Algérie, Direction générale des Affaires politiques et de la Fonction publique, Bulletin de Liaison et de Documentation n° 58-14, février-mars 1958. Pages 13 & 14. SHD 1H1203-3.

S.A.U. Il paraît utile de citer un extrait du "Plan"<sup>607</sup> pour saisir tout ce qui est attendu des officiers des Affaires algériennes :

"Organisations rurales et urbaines dites "organisations politico-administrative" ou "O.P.A.".

21. Organisation

- Organisations rurales
- Organisations urbaines
- Personnel de direction (chef ou comité de commandement)
- Réseaux de collecteurs de fonds
- Réseaux de ravitaillement
- Réseaux de renseignements
- Réseaux de liaison
- Réseaux terroristes
- Tribunaux

22. Activité

221. Infiltrations dans la population.

- Modes de contact avec les individus.
- Les personnes contactées, résultats
- Participation à l'hébergement, au ravitaillement, au guet, à la construction de caches, de merkez.

222. Rôles dans les régions où les organisations sont complètes.

Physionomie dans les régions où elles sont incomplètes.

223. Moral des membres des organisations rurales et urbaines.

224. Collectes de fonds - bases d'imposition - pourcentage des F.S.N.A. et des F.S.E. qui ne paient pas.

Rendement

225. Exactions et terrorismes attribués à ces organisations.

23. Hiérarchies parallèles (à celle de l'O.P.A.) inféodées au F.L.N.

231. Les organisations de jeunesse (scoutisme, étudiants, U.G.E.M.A.)

232. Les organisations féminines

233. Les organisations professionnelles (Syndicats) (U.G.C.A., U.G.P.A., C.G.T.A.)

24. Suspects ou rebelles de l'O.P.A. libérés des C.T.T. ou C.H.

241. Durées de leur observation par les rebelles avant d'être à nouveau contacté et à nouveau compromis dans des attentats contre les biens puis les personnes.

242. Leur ré endoctrinement - à l'intérieur ou à l'extérieur - leur réincorporation - dans leur ancienne fonction ? Dans leur grade ?

243. La suspicion chez l'ennemi (ou *bleuïtes*) - conséquence de la croyance en un noyautage par des agents français appelés "*Bleus*" - les dissensions qui en découlent, les tortures, purges et exécutions parmi les cadres et autres membres de l'organisation rebelle.

Découverte de charniers, de listes de "*traîtres*" ou "*mous*" abattus, de dossiers de "*jugements*" prononcés par de prétendus "*tribunaux*" rebelles.

Réaction des subordonnés : liquidation des chefs, ralliement à la France."

---

<sup>607</sup> Commandement en Chef des Forces en Algérie, Région Territoriale et Corps d'armée d'Oran, État-Major, 2e Bureau, N° 229/CAO/S, Oran le 25 janvier 1960, Note de service, Objet : Plan général de renseignement, "*Très Secret*". SHD 1H1481-D1.

C'est ainsi que la lecture de cette note de service, reprenant des extraits du "*Plan général de renseignement*", révèle que le 2<sup>e</sup> Bureau de l'E.M.I. est à la recherche d'informations que seul un officier des Affaires algériennes peut lui procurer par sa connaissance des populations dont il a la charge. Il lui est demandé, par exemple, de faire figurer dans chacun des rapports :

"L'évolution en cours des populations, leurs migrations, les modifications du genre de vie, l'accroissement démographique, les modifications de l'orientation professionnelle, les aspirations de chaque milieu vers un mieux-être moral, culturel civique et matériel.

[...] Les possibilités de réalisation de ces aspirations, les obstacles à cette évolution souhaitée par le milieu : les contraintes sociales ou juridiques, les "contradictions internes" du milieu considéré."

Par ailleurs, à chacune de ces situations, le 2<sup>e</sup> Bureau recommande d'indiquer "*les milieux adverses ou favorables à l'adversaire*", "*les mobiles d'une attitude hostile à la France*" :

"Comme par exemple les mythes idéologiques : indépendance, racisme xénophobe (panarabisme), anti-occidentalisme non raisonné, panislamisme (xénophobie religieuse, africanisme, etc.).

[Ou encore] le simple ressentiment résultant d'une "*contradiction interne*" non dénouée : inégalité sociale de la femme, non-éducation de certaines populations (Aurès), etc. inégalité sociale entre certaines catégories d'ouvriers ou de profession (entre l'Algérie et la Métropole)."

Les officiers du 2<sup>e</sup> Bureau enjoignent donc à leurs correspondants de relever les failles et autres vulnérabilités dans les thèmes développés par les commissaires politiques ou les responsables de l'A.L.N. Ces spécialistes du renseignement considèrent que "*la xénophobie [est] en contradiction avec l'enseignement religieux musulman*". Par contre, ils veulent tout connaître du "*régionalisme*" et du "*fractionnisme*". Il est vrai que ces deux attitudes sont à l'origine de nombreux antagonismes, rivalités et fractures au sein du F.L.N.. Elles furent exploitées par les services spéciaux français. Par contre, il est à noter qu'en 1960, le 2<sup>e</sup> Bureau jugeait comme "*insoutenable*" la thèse de "*l'indépendance de l'Algérie*". De fait, les chefs de S.A.S. et de S.A.U., par leur position au contact des populations, sont les mieux placés pour recueillir ce type d'informations.

Le 2<sup>e</sup> Bureau veut savoir comment le F.L.N. peut conjuguer *"l'emploi du terrorisme comme règle politique"* alors qu'il l'estime incompatible avec la *"religion musulmane"*. Ou encore, comment le *"Front"* arrive à faire accepter *"le régime de dictature du F.L.N."*, *"le refus par les rebelles à tout recours à des méthodes démocratiques pour gérer les affaires publiques"* au détriment de la *"dignité et [de la] liberté du citoyen garantie par la Loi française"*. Ces considérations paraissent logiques.

Cependant, la logique d'un officier français, parfois rompu à la dialectique, cherchant à mettre en évidence des contradictions entre divers slogans ou thèmes de propagande du F.L.N. et le bon sens, n'est pas toujours à la hauteur de celle d'un fellah du bled ou d'un chômeur de bidonville soumis à la peur.

Un commissaire politique du *"Front"*, pour se faire entendre et obéir, a deux outils à sa disposition : le *"merveilleux"* et les *"lendemains qui chantent"* et pour les *"sourds"* ou autres récalcitrants : la terreur. Une terreur bien réelle et efficace dont la multiplicité, reconnue<sup>608</sup>, de musulmans assassinés par la rébellion témoigne.

Le 2<sup>e</sup> Bureau de l'E.M.I. cherche à étudier les *"milieux où l'adversaire recrute ses partisans ou sympathisants"*. Certains groupes comme les *"élites occidentalisées ou orientalisées modernistes"* n'appartiennent pas habituellement aux populations au contact des officiers des Affaires indigènes. Par contre ceux des S.A.U., au contact de *"groupes sociaux xénophobes ou revendicatifs"* par essence, comme *"certains syndicats"*, ont des informations à *"faire remonter"*.

En outre, à sa mission *"administrative"*, en qualité de représentant du sous-préfet, un chef d'une Section administrative spécialisée a une mission de *"pacification"* et de maintien de l'ordre, en particulier de neutraliser l'organisation politico-administrative, l'O.P.A., mise en place par le F.L.N. C'est donc de façon fréquente qu'un officier S.A.S. est conduit à rechercher du renseignement sur

---

<sup>608</sup> Faivre, Maurice, *Le renseignement dans la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Lavauzelle, 2006, 360 pages.

Dans son ouvrage, l'auteur, citant *"l'évolution des méthodes de la rébellion de 1957 à 1959"*, pages 147 et 148, énumère le nombre de *"musulmans tués"* par le F.L.N. :

*"21 en 1954, 880 en 1955, 3569 en 1956, 3396 en 1957 dont 759 en mai, 2452 en 1958"*.

cette organisation. Il doit pouvoir évaluer la fiabilité de l'information, en estimer la source, apprécier sa crédibilité. Cependant, une règle s'impose au chef de S.A.S., il lui est interdit d'en commencer l'exploitation, "*pour voir*", s'il n'en a pas reçu un ordre formel, surtout s'il ne dispose pas des moyens suffisants et des compétences appropriées. Il doit surtout transmettre ces renseignements, dans les meilleurs délais, aux officiers de renseignement, les "*O.R.*", implantés dans le Sous-quartier ou dans le Quartier dont il dépend. Cette unité centralise la production locale de renseignements issus des S.A.S., de la Gendarmerie, de la Sûreté nationale, etc. Elle l'analyse, en fait une synthèse et communique ses résultats au commandement de secteur pour exploitation. Ces synthèses sont ensuite rassemblées au niveau du 2<sup>e</sup> Bureau de l'E.M.I. Elles sont communiquées, sous forme d'un "*Bulletin mensuel de renseignement*", aux Autorités pour leur information et orienter leur action politique et militaire. Par cette procédure, lorsque, par exemple, 700 S.A.S., réparties sur l'ensemble du territoire algérien, fournissent leurs informations, le 2<sup>e</sup> Bureau de l'E.M.I. a tous les éléments de réponse en main, après recoupement et consolidation des données, pour dresser une image régionale et globale de l'évolution des populations face à la rébellion.

Il est à noter que la mission de renseignement de l'officier des Affaires algériennes présente de grandes similitudes avec les missions similaires menées par les officiers des Affaires indigènes du Maroc. Ils doivent, les uns et les autres, être en mesure de communiquer tous renseignements sur le territoire de leur circonscription et les zones d'habitat qu'ils contrôlent. Il y a dans cette recherche d'informations un caractère opérationnel. C'est ainsi que les chefs de S.A.S. doivent pouvoir apporter des renseignements sur :

"La situation générale dans le territoire dont ils ont le contrôle, et, s'il y a lieu, les territoires voisins.

Le terrain, dans la zone des opérations envisagées, compte tenu de leur extension éventuelle. Notamment les voies de communication, les points de passages obligés, les points d'eau, les ressources locales.

La situation des forces rebelles, leur effectif, leur armement, leurs zones de stationnement et de passage, leur moral, leurs réactions possibles, etc.

La situation des populations : répartition, densité, genre de vie, psychologie, degré d'intoxication, etc."<sup>609</sup>

De même, comme leurs anciens du Maroc, les officiers des Affaires algériennes ont aussi à fournir des guides et des interprètes, parmi leurs mokhaznis, aux troupes en opération si cela s'avère nécessaire pour le commandement militaire.

Le travail de renseignement se fait en temps réel. Toutefois, deux périodes sont à distinguer. Dans la phase d'exploitation, le chef de S.A.S. oriente l'action du commandement opérationnel en donnant son avis sur les mesures à prendre pour tirer, au plan politique et psychologique, le plus grand bénéfice possible des résultats et en signalant tout autant les erreurs à éviter.

Dans la phase d'exécution de l'action militaire, le chef de S.A.S., aux côtés du responsable militaire, lui fournit, si nécessaire, des renseignements et des avis au fur et à mesure du déroulement de l'opération.

Par ailleurs, il est absolument indispensable que le commandement militaire communique sans délai aux officiers, chefs de S.A.S. intéressés toutes précisions concernant l'identité des personnes tuées, blessées ou arrêtées au cours des opérations. Il doit aussi leur transmettre les renseignements de toute nature relatifs aux réactions des populations. Enfin, pour leur permettre de compléter leur documentation, liée à leurs actions politiques et administratives, les chefs de S.A.S. doivent être destinataires de tous renseignements recueillis au cours des interrogatoires de prisonniers, de suspects.

Le F.L.N. entretient lui aussi un service de renseignement efficace. Il a saisi le danger que représentent les S.A.S. pour la survie de son dispositif civil : ses O.P.A., et militaire : ses unités de djounouds de l'A.L.N.

En novembre 1957, le "*commandement général de la Wilaya 5 d'Oran*" publie un fascicule<sup>610</sup> destiné aux officiers et sous-officiers de l'A.L.N. et plus particulièrement aux cadres des renseignements et des liaisons. Un paragraphe de

---

<sup>609</sup> Voir note n° 607, *Plan général de renseignement*.

<sup>610</sup> Voir note n° 606, *Directives FLN sur le Renseignement*

ce document reprend les "*méthodes de l'ennemi dans le renseignement*". Vu par le F.L.N., ce texte montre d'une part que le travail des chefs de SAS, en matière de recherche d'informations, est extrêmement dangereux pour l'organisation rebelle et d'autre part qu'une majorité de ces officiers se manifestent sur le terrain pour recueillir des renseignements. D'autre part, le commandement général de la Wilaya 5 décrit leurs méthodes d'action :

"La première [méthode de l'ennemi dans le renseignement] et de loin la plus importante, est celle de l'observation. L'ennemi observe et étudie notre mode de vie quotidienne, notre façon de nous habiller, nos déplacements, etc.

Des documents saisis par nous nous ont permis de connaître les méthodes de travail d'un capitaine des Sections administratives spécialisées. Dès son arrivée dans une région, il fait une étude aussi poussée que possible : l'histoire, la géographie, les mœurs, les coutumes, les sentiments religieux, les croyances, l'éducation, les sentiments patriotiques, les méthodes de travail, l'économie, la façon de s'habiller, de s'alimenter, de recevoir ses invités, tout est minutieusement étudié. Ainsi, le capitaine de la S.A.S. peut comprendre la psychologie de la population et s'entretenir avec chacun de ce qui l'intéresse particulièrement.

Ensuite, la population et les biens de chacun sont soigneusement recensés. De cette façon, il peut s'informer de tout ce qui se passe chez nous ; constater ce qui est inhabituel et ainsi, essayer de connaître nos activités.

Son principal but serait alors d'avoir sous son contrôle toute la population, et ainsi, surveiller chacun de nous.

Toutefois, cette méthode, qui est de loin la plus efficace arrivée, reste faible chez l'ennemi, il ne peut tout observer, ne vivant pas dans notre milieu. C'est pour cela que l'ennemi possède d'autres méthodes pour obtenir des renseignements.

[Les] patrouilles d'observation, fouilles et contrôle. Cette méthode est inefficace parce que facilement repérée.

[Les] agents inconscients. L'ennemi voudrait venir dans notre milieu, avec prétextes quelconques (soins médicaux), pour obtenir des renseignements de personnes bavardes et imprudentes.

Cependant sa sécurité étant menacée par ces visites, l'ennemi essaye d'attirer le plus de populations vers le poste, pour les prétextes les plus divers.

[Les] agents organisés par l'ennemi. Par corruption, compromission, chantage, l'ennemi organise des réseaux importants dans les villes et les campagnes. Il crée des cellules d'indicateurs qui rapportent tout ce qu'ils voient, entendent autour d'eux. L'ennemi a ainsi de nombreux renseignements sur l'organisation, les milieux, les caches.

Ainsi, plusieurs traîtres vivent dans le poste ; quelques-uns s'y rendent pour un prétexte quelconque et en essayant de ne pas se faire remarquer. [...]

Les indicateurs sont souvent recrutés dans le milieu féminin."

Les contre-mesures exigées par le F.L.N. expliquent certaines difficultés perçues par les chefs de SAS dans le suivi de leurs contacts. Par exemple, des réticences occasionnelles de certains individus à les rencontrer, alors qu'à l'ordinaire ils se montrent des plus affables. Dans ces cas, l'expérience montre qu'il est vraisemblable que l'O.P.A. s'est reconstituée et que ses militants ont

réussi à reprendre en main la population, en tout ou en partie, et à imposer leurs diktats, forts d'une présence armée, djounouds ou moussebilines, située à proximité. Le F.L.N. exige :

"Ces méthodes [de l'adversaire français] restent inefficaces, si les postes de l'ennemi sont désertés, si les déplacements et les relations de personnes suspectes sont observés. Il est donc absolument nécessaire de rompre tout contact avec l'ennemi, l'immatriculation doit être interdite, les soins donnés par notre service sanitaire. Tout individu se rendant au poste pour n'importe quel motif est, jusqu'à preuve du contraire, considéré comme suspect.

Tout individu qui vient d'être relâché par l'ennemi doit être scrupuleusement surveillé. Une enquête minutieuse doit être effectuée sur les causes de son internement, de sa relaxation, sur ses activités et ses relations."

La recherche du renseignement est de tradition pour les officiers implantés et travaillant au sein des populations musulmanes d'Afrique du Nord. Pour s'en convaincre, il suffit se reporter à ce qu'en dit et recommande le colonel Berriau<sup>611</sup>, directeur du service des renseignements du maréchal Lyautey dans les premières années du Protectorat au Maroc. Ce qui est tout de même à observer une nouvelle fois est un manque de formation générale dans ce domaine, comme dans bien d'autres, de trop nombreux officiers des Affaires indigènes qui n'ont pas pu suivre le cours annuel de formation. Par contre, le F.L.N. en reconnaissant les risques qu'il encoure par leur présence, leur travail méthodique et soutenu, montre l'efficacité de ces officiers et la nécessité de leur présence dans le bled et les bidonvilles.

#### ***4.2.2. - Des missions militaires évolutives au gré de la stratégie mise en place par le commandement.***

Le rôle militaire des officiers des Affaires algériennes a été constamment modifié tout au long de la guerre d'Algérie, de la création des S.A.S. en 1955, à leur fermeture en 1962. Pour mémoire, à la naissance des S.A.S., des officiers ont été mis à la disposition des autorités préfectorales pour pallier les insuffisances de l'Administration. Leur rattachement à l'autorité civile est tel qu'il leur est

---

<sup>611</sup> Voir note n° 220, Berriau, colonel, *L'officier de Renseignement au Maroc*.

quasiment, voire explicitement, interdit d'entretenir des relations de travail avec les autorités militaires. Ce sont des fonctionnaires civils ayant conservé leur uniforme militaire.

En août 1957, le général de Division, commandant le corps d'Armée d'Oran, et l'Inspecteur général de l'administration en mission extraordinaire, l'I.G.A.M.E., Préfet d'Oran, émettent une note conjointe<sup>612</sup> pour tancer "*les diverses autorités*" qui interprètent "*différemment les Directives du ministre Résidant, en ce qui concerne le rôle et l'action des officiers des Affaires algériennes, notamment, en matière d'opérations militaires*". Ces deux hautes autorités notent que "*les divergences sont parfois importantes*". Leur instruction a pour intention de remettre un bon ordre à ces dysfonctionnements. Tout en reconnaissant l'actualité de la circulaire de janvier 1956<sup>613</sup> précisant que ces officiers des Affaires algériennes ont reçu "*essentiellement une mission de Pacification*", ils ajoutent que :

"Elle est également, au premier chef, une mission de renseignement, le renseignement étant aussi indispensable à l'action politique et administrative qu'à l'action militaire."

Par ce biais, l'Armée leur redonne une "*allure*" militaire en faisant des chefs de S.A.S., comme cela a été écrit plus haut, des officiers de renseignements militaires et des "*conseillers du commandement militaire en matière de politique locale et plus particulièrement en matière de politique musulmane*." Les deux autorités oranaises en concluent :

---

<sup>612</sup> Préfecture d'Oran, Service des Affaires algériennes - Xe Région Militaire, Corps d'Armée d'Oran, État-Major, 5e Bureau, N°157, Oran le 9 août 1957, "*Secret-Confidentiel*" : *Instruction sur le rôle des officiers des Affaires algériennes au cours des opérations de Pacification dans les départements de la Région d'Oran*. SHD 1H2556-1.

En mai 1957, les autorités civiles et militaires d'Alger rédigent eux aussi une "*Instruction*", sensiblement identique. Elle est plus particulièrement destinée aux Départements de l'Algérois, (SHD 1H2556-1). Il est vraisemblable qu'il en a pu être de même pour les Départements du Constantinois. Les autorités de ces trois régions ont dû agir à l'instigation du Ministre Résidant et du commandant en chef interarmées de la X<sup>e</sup> Région Militaire. Cela confirme l'intérêt porté aux chefs de S.A.S.

<sup>613</sup> Voir note n° 494, *Circulaire sur l'emploi des officiers des Affaires algériennes*.

"Il en résulte que les officiers d'Affaires algériennes ont le devoir de fournir aux autorités militaires tous les renseignements de nature à orienter ou à déclencher les opérations militaires. Il est donc indispensable que ces officiers soient associés, par les autorités civiles et militaires, à toutes les études déterminant l'opportunité et la forme des interventions envisagées sur le terrain soumis à leur contrôle."

Une liaison fonctionnelle est rétablie entre ces officiers détachés et le commandement opérationnel. Par cette note conjointe, les autorités locales, civiles et militaires, ne peuvent plus arguer d'autres instructions pour faire valoir leur manière de travailler. De plus, elles sont dans l'obligation de prendre en considération les impératifs liés aux missions des officiers S.A.S. dans leur circonscription territoriale

L'officier S.A.S. dispose d'une unité de protection, un makhzen d'environ une trentaine de mokhaznis commandés par un sous-officier et encadrés par des gradés musulmans, souvent d'anciens combattants d'Indochine, encore valeureux. Les mokhaznis n'émergent pas au budget de l'Armée, à la différence des harkis incorporés dans des unités militaires. Ils ne sont donc pas, au sens réglementaire, considérés comme des militaires, mais à titre de civils sous contrat. Néanmoins, avec le temps et un bon encadrement, cette troupe est un appoint certain pour les unités locales de l'armée. Ce sont des combattants expérimentés. Ils connaissent parfaitement la région, la population. Ce sont parfois d'anciens rebelles "*ralliés*" à la France pour des raisons diverses. Ils parlent la langue locale.

Par contre, les mokhaznis, comme l'ensemble des harkis ou des appelés musulmans, sont l'objet de toute l'attention du F.L.N. L'organisation rebelle les incite à désertir avec leurs armes sous la menace et la terreur, brandies contre eux et leur famille, ou la promesse de tenir compte de leur comportement "*plus tard*". Il leur est demandé d'abattre leurs officiers et sous-officiers européens pour que leur désertion devienne irréversible. Parfois, ces mokhaznis sont contactés pour fournir des renseignements, des munitions, ou faciliter l'intrusion de djounouds dans les bordjs et s'emparer d'armes, de munitions et du matériel radio, après avoir massacré le chef de S.A.S. et éventuellement son épouse dans des conditions inqualifiables. C'est à la suite de plusieurs opérations de ce genre que le commandant des Forces en Algérie ordonne la présence d'un "*noyau de*

*sécurité*" de cinq à six soldats européens par S.A.S. pour défendre l'essentiel : l'officier, chef de S.A.S. et sa famille, l'armement et le matériel radio.

Il est arrivé, à plusieurs reprises, que des chefs de S.A.S. aient voulu exploiter un renseignement et se lancent, à la tête de leur makhzen, dans une opération de maintien de l'ordre qui devrait être *"de simple police"*, alors que cette initiative relevait, à l'évidence, d'une opération de type exclusivement militaire. Certaines de ces actions restent en mémoire. Elles se sont soldées par une fin tragique, la mort d'officiers des Affaires algériennes. Mais, il aurait été contre nature que ces militaires, instruits pour mener une troupe au combat, se réfugient derrière leur apparence de *"fonctionnaires civils sous uniforme militaire"* pour ne pas faire le métier qui est le leur. Par ailleurs, il est tout autant injustifié de les incriminer lorsqu'ils n'ont pas fait appel à leurs camarades et à des renforts, quand ils ne le jugeaient pas indispensables, les estimant pas plus expérimentés qu'eux.

Après les manifestations de mai 1958 en Algérie, et les conséquences de ces mouvements, la distribution des rôles entre autorités civiles et militaires est modifiée. Le général Salan, commandant en Chef des Forces en Algérie, est nommé *"Délégué général du Gouvernement"*<sup>614</sup>. En septembre 1958, dans une

---

<sup>614</sup> Le Ministre Résidant en Algérie, Robert Lacoste, ayant appris qu'une manifestation pour le moins houleuse était en préparation à Alger pour le 13 mai 1958, a décidé, pour ne pas se retrouver *"piégé"* et *"otage des manifestants"*, de regagner Paris le 10 mai 1958.

Le 13 mai le Gouvernement de Félix Gaillard, renversé depuis le 15 avril, n'a pas de successeur en titre. Le Président du Conseil règle, en attendant, les *"affaires courantes"*.

Le nouveau Président du Conseil désigné, Pierre Pflimlin, ne doit se présenter que le 14 mai 1958 devant l'Assemblée Nationale pour l'investiture de son Gouvernement.

À la suite des émeutes d'Alger du 13 mai 1958, dans la nuit, au cours d'une réunion de crise, l'ancien Président du Conseil, Félix Gaillard, en présence de son successeur désigné mais non encore investi, Pierre Pflimlin, ainsi que de Robert Lacoste et d'autres personnalités *"habilités"*, par téléphone, le Général Raoul Salan, commandant en Chef de la X<sup>e</sup> Région Militaire depuis le 12 novembre 1956, *"à prendre toutes les mesures pour le maintien de l'ordre, la protection des biens et des personnes jusqu'à nouvel ordre"*.

Le 14 mai 1958, à 2 heures du matin, le Gouvernement de Pierre Pflimlin reçoit son investiture des députés. Dans le courant de la journée, une des premières mesures de ce nouveau Gouvernement est d'entériner l'habilitation donnée, quelques heures auparavant, conjointement par Gaillard et Pflimlin, à Salan. Pflimlin lui *"délègue les pouvoirs civils et militaires en Algérie"*.

Toutefois, le Gouvernement Pflimlin démissionne le 28 mai 1958. Celui du Général de Gaulle lui succède. Le 9 juin 1958. Le nouveau Président du Conseil confirme le Général Salan dans ses fonctions de *"Délégué général du Gouvernement et commandant en Chef des Forces"*

circulaire<sup>615</sup> adressée aux généraux de corps d'Armée d'Alger, Oran et Constantine, le général Salan rappelle "*l'importance de la mission qui a été confiée aux officiers des Affaires algériennes*" et "*l'orientation qui doit être donnée à leur action*". Salan, détenteur des pouvoirs civil et militaire, à l'instar de Lyautey, fait tomber ce qui lui paraît, de plus en plus, comme une fiction administrative : la subordination complète et discrétionnaire des officiers des Affaires algériennes aux autorités civiles :

"Je souligne d'abord, que les officiers des Affaires algériennes sont et demeurent des officiers. Ce fait doit déterminer la nature des relations personnelles qu'ils établissent entre eux et les Autorités auxquelles ils sont subordonnés, Autorités qui sont actuellement, partout, les Autorités militaires.

L'importance de leur rôle apparaît en pleine évidence si l'on considère comme on doit le faire, que l'action politique, indissociable - aujourd'hui plus que jamais - de l'action militaire, est appelée dans un avenir plus ou moins proche, à relayer et à prolonger celle-ci. Or, le personnel des Affaires algériennes doit être considéré comme un "*moyen politique*" mis à la disposition du commandement civil et militaire. C'est dans cette optique que seront déterminées les règles d'emploi de ce personnel et la place qui lui revient dans le dispositif politico-militaire.

C'est ainsi que les officiers des Affaires algériennes doivent obligatoirement participer à l'élaboration des directives données par l'autorité dont ils dépendent, en matière politique, administrative et psychologique."

Le gué est franchi, les chefs de S.A.S. retrouvent leur fonction naturelle de militaire spécialisé "*en matière politique, administrative et psychologique.*"

Le général de Gaulle redonne à l'Autorité civile la plénitude de ses pouvoirs en désignant Paul Delouvrier *Délégué général du Gouvernement* le 11 décembre 1958. Il confie l'action militaire au général d'Armée aérienne Maurice Challe. Il le nomme *Chef de la X<sup>e</sup> Région militaire et commandant en*

---

*en Algérie*". Elles cesseront le 12 décembre 1958, lorsqu'en Conseil des ministres, Salan sera nommé, par décret, Inspecteur Général de la Défense.

Il est remplacé par Paul Delouvrier dans la fonction de Délégué Général du Gouvernement - ce dernier n'a plus le titre de "*ministre*"- et par le Général Maurice Challe, adjoint de Salan, comme commandant en Chef des Forces en Algérie et commandant de la X<sup>e</sup> Région Militaire.

L'autorité civile reprend le pas sur l'Armée.

<sup>615</sup> Délégation Générale du Gouvernement, Service des Affaires algériennes, N° 556 AA/CAB, Alger le 19 février 1959, *rapport sur le moral des Personnels militaires du Service des Affaires algériennes*, signé : Colonel Lamourère, Chef du Service des Affaires algériennes. Annexe II, Circulaire N° 4238/CC du 25 septembre 1958 du Général d'Armée Raoul Salan, Délégué Général du Gouvernement et commandant en Chef en Algérie aux Généraux de Corps d'Armée d'Alger, Oran et Constantine. SHD 1H2448-3.

*chef des Forces en Algérie* le 12 décembre 1958 en remplacement du général Salan "*appelé à d'autres fonctions*". Les officiers des Affaires algériennes ne sont plus systématiquement coupés de l'Armée, tout en étant toujours représentants des autorités préfectorales, aux ordres des officiers supérieurs de leur corps, commandant *l'Échelon Liaison* des préfectures et des arrondissements.

En effet, le général Challe met en place une nouvelle stratégie pour éradiquer la rébellion dans les régions difficiles d'accès, constituant de véritables bastions inexpugnables pour le F.L.N./A.L.N. Jusqu'alors, les chefs de secteur militaire n'avaient pas les moyens suffisants pour organiser des ratissages systématiques de leurs zones. Ils étaient obligés d'en dégarnir certaines pour en nettoyer d'autres. Par ces préparatifs, l'effet de surprise ne pouvait fonctionner. Par ailleurs, il suffisait aux unités de l'A.L.N. de se déplacer d'un secteur à un autre pour se retrouver momentanément à l'abri de leurs poursuivants. Cela n'échappe à Challe. Il rassemble un maximum de troupes aguerries au sein de *Réserves générales*<sup>616</sup>. Il laisse aux chefs de secteurs le minimum indispensable au maintien d'un quadrillage de sécurité. Challe lance alors, avec ces centaines d'hommes expérimentés et un matériel performant, en particulier un parc

---

<sup>616</sup> Le général Challe décrit, dans une *Instruction pour la Pacification en Algérie*, voir note n° 515, le rôle qu'il entend faire jouer aux Réserves Générales. Il juge que la guerre à laquelle la France est confrontée en Algérie est de type "*subversive*", et s'applique à tout le territoire :

*"Très décentralisée [...] ce sont les Commandants de Secteur, voir même de Quartiers qui sont les mieux placés pour la mener. L'idéal serait donc que tous les Secteurs possèdent en propre les moyens suffisants pour venir à bout de leur adversaire. Mais le total des effectifs présents en Algérie ne permet pas, dans la situation actuelle, de faire face aux besoins ainsi calculés.*

*Il est certes des Secteurs où la Pacification est en bonne voie, l'adversaire est à la mesure des moyens organiques. Mais il en est d'autres où les différents échelons du commandement ne peuvent pas espérer, avec leurs moyens propres, terminer la Pacification dans des délais acceptables.*

*Sous peine de stagner ou, tout au moins, de ne progresser que trop lentement, la nécessité s'est donc fait sentir à l'échelon du commandant en Chef de disposer d'une masse de manœuvre qui, appliquée successivement à ces secteurs y réduirait l'adversaire à la mesure de leurs moyens.*

*Tel est l'idée maîtresse qui a présidé à la création des Réserves Générales ; au prix d'un prélèvement raisonnable sur l'ensemble des forces, toutes les zones refuges, toutes celles où la population était en fait sous l'emprise des rebelles ont pu, ou pourront, être assainies et peu à peu renaître à la paix."*

d'hélicoptères de combat, de transport et de secours<sup>617</sup>, une série d'opérations<sup>618</sup> inscrites dans ce qui est communément appelé "*le Plan Challe*".

Le résultat de cette manœuvre permet aux chefs de secteurs d'avoir des quartiers approximativement sécurisés, les "*quartiers de Pacification*" et d'autres nécessitant encore une présence militaire renforcée.

Le général Challe "*approuve*" le 10 décembre 1959 une "*Instruction pour la Pacification en Algérie*"<sup>619</sup> de l'État-Major interarmées. Challe estime qu'il doit y avoir "*unité d'action*", "*grâce à la réunion dans une seule main des pouvoirs civils et militaires*", le vieil adage du maréchal Lyautey revient comme une évidence. Il note qu'à chaque instance administrative correspond une équivalence militaire jusqu'au stade de l'arrondissement et du secteur. Par contre, il n'y a aucune correspondance administrative à l'échelon du Quartier, l'"*unité d'action*" est rompue. Or, les S.A.S., moyen essentiel de contact avec la population, dépendent directement des commandants de secteur, lesquels détiennent encore dans leur majorité les pouvoirs civils et militaires, alors que leurs subordonnés, les commandants de Quartier, n'exercent que des pouvoirs militaires. Il envisage de faire correspondre aux "*Quartiers*"<sup>620</sup> les cantons lorsqu'ils seront mis en place en Algérie. Challe évalue alors les "*moyens organiques*" à affecter dans les "*Quartiers*", prévus pour rester "*définitivement en Algérie même après l'achèvement de la Pacification*". Ils sont constitués d'un goum, vraisemblablement d'une centaine de supplétifs sur le modèle des goums marocains du Protectorat, et d'une brigade de gendarmerie. Mais le général considère que les S.A.S. constituent la cellule élémentaire du maintien de l'ordre. Il décide de créer, dans les zones ayant atteint un degré suffisant de sécurité, des "*Quartiers de pacification*" où, du point de vue du maintien de l'ordre, les S.A.S.

---

<sup>617</sup> Flament, Marc, *Les hélicos du djebel, Algérie 1955-1962*, Document, Paris, Éditions Presse de la Cité, 1982 & 2005 288 p.

<sup>618</sup> Voir notes n° 565 & 616, *En 1959, Challe lança une succession d'opérations*.

<sup>619</sup> Commandement en Chef des Forces en Algérie, *État-Major Interarmées, Instruction pour la Pacification en Algérie, approuvée par le Général d'Armée Aérienne M. Challe*, commandant en Chef des Forces en Algérie le 10 décembre 1959, sous le N° 4250/EMI/3.OPE, "Secret" n° 993/1000. SHD 1H2026-D1.

<sup>620</sup> Le "*quartier*", subdivision du "*secteur*", est, lors de la guerre d'Algérie, une partie de territoire où opère une compagnie plus ou moins "*renforcée*".

sont, dans un premier temps, aux ordres du commandant de quartier, alors que pour les questions administratives, les chefs de S.A.S. restent subordonnés aux sous-préfets dont ils sont les délégués auprès des nouvelles communes.

Le territoire couvert par un "*Quartier de pacification*" comprend généralement ceux de deux à trois S.A.S. Son commandement dispose d'une "*compagnie support*" encadrant un goum. Cette unité met à la disposition de chacun des deux ou trois chefs de S.A.S. quelques gradés pour encadrer leur makhzen. C'est ainsi que dans les régions où le degré de pacification le permet, les missions incombant aux unités régulières de quadrillage sont dorénavant assurées par ces S.A.S. disposant de ces nouveaux moyens de renforcement mis à leur disposition par l'armée. Le chef de S.A.S. prend le commandement du "*Sous-quartier de Pacification*" constitué par sa S.A.S. À ce titre, seulement, il est placé sous les ordres du commandant de "*Quartier de pacification*". Son action, dans le domaine du maintien de l'ordre, se borne à participer avec son makhzen à des opérations de police de petites envergures, à la recherche du renseignement ou à l'arrestation de membres de l'O.P.A. locale. "*En aucun cas, le chef de S.A.S. ne peut se transformer en chef de commando*"<sup>621</sup>. Il est à noter, dans ce contexte, que si le chef de S.A.S. est subordonné au commandant du "*Quartier de pacification*" pour le maintien de l'ordre, dans le domaine administratif, il reçoit ses instructions du commandant de secteur encore chargé, pour un temps, de "*l'unité de commandement civil et militaire*".

#### ***4.2.3. - Les Sections administratives spécialisées "renforcées".***

Conscient de l'importance stratégique des S.A.S., implantées directement au sein des populations, le général Challe dégage une mesure de cette réflexion : concéder, au plan militaire, un rôle accru aux officiers des Affaires algériennes. Ce qui modifie sensiblement le schéma envisagé dans "*L'instruction pour la*

---

<sup>621</sup> Délégation Générale du Gouvernement en Algérie, Inspection Générale des Affaires algériennes, Alger le 26 octobre 1960, *Réorganisation des S.A.S.*, [signé] Le Général Partiot. ANOM 81F898.

*Pacification en Algérie*". Il est vrai qu'il y a quelques réticences des "opérationnels", à voir des officiers des Affaires algériennes commandants de "quartier de pacification", voire même de simple "sous-quartier de pacification". Néanmoins, le commandement militaire doit se résoudre à confier cette responsabilité, strictement militaire, à une centaine de chefs de S.A.S. s'il veut pouvoir disposer suffisamment d'un encadrement officier indispensable à la poursuite du *Plan Challe*. Par ailleurs, il était quelquefois paradoxal de constater qu'un "quartiers de pacification" soit placé sous les ordres d'un jeune officier de corps de troupe, de carrière ou même O.R.S.A. ou A.D.L., alors que le chef d'un des "sous-quartiers de pacification", correspondant à une de ses S.A.S., était un officier des Affaires algériennes de carrière ou ancien, voire d'un grade supérieur. Un type nouveau de S.A.S. voit le jour, la "S.A.S. renforcée". Elle assume des missions identiques à celles des "quartiers de pacification". Elle est intégrée dans le dispositif du quadrillage militaire.

Les réticences du commandement à confier ces missions de commandant de "quartier de pacification" à des officiers des Affaires algériennes ne s'estompent pas pour autant. En effet, ce concept de "S.A.S. renforcée" existe depuis la diffusion d'une Directive du Délégué général du Gouvernement en date du 18 mai 1959. Or, l'"*Instruction pour la Pacification en Algérie*" du général Challe, datée du 19 décembre 1959, n'y fait, à aucun moment, allusion. Pourtant, dans cette Directive<sup>622</sup> Paul Delouvrier avait décidé que :

"Dans les régions où le degré de pacification le permettra, les missions incombant aux unités régulières du quadrillage seront assumées par des S.A.S. disposant de moyens de renforcement mis à leur disposition par l'Armée. Ces moyens sont déterminés localement en fonction du degré de pacification, de l'étendue de la circonscription considérée et du caractère des populations (nomades, sédentaires, semi-nomades). Ils comprennent au minimum :

- une équipe de pacification,
- un goum à plusieurs sections constitué par des harkis disposant d'un solide encadrement européen. [...]

---

<sup>622</sup> Délégation Générale du Gouvernement en Algérie, Inspection Générale des Affaires algériennes, Alger le 18 mai 1959, N° 38/IGAAA/CAB, aux autorités civiles et militaires, sur la création de S.A.S. renforcée, [signée] P. Delouvrier. SHD 1H2028-1.

A- En matière de maintien de l'ordre et de "*Pacification*", le chef de la S.A.S. renforcée est placé sous les ordres du commandant de secteur qui associe étroitement le Sous-Préfet, son collaborateur direct à l'élaboration des décisions prises en la matière.

Le chef de la S.A.S. renforcée, ayant la responsabilité du Territoire précédemment tenu par un Quartier, a autorité sur toutes les autres S.A.S. implantées sur le territoire de cet ancien Quartier. Il centralise donc les renseignements concernant le maintien de l'ordre et la pacification que les autres chefs de S.A.S. lui adressent directement en même temps qu'il les envoie au Sous-Préfet.

Le chef de la S.A.S. renforcée et de l'emploi du goum et des équipes militaires de contact et met à la disposition des S.A.S. qui lui sont rattachés, les moyens nécessaires d'exécution de leur mission.

B- En matière administrative, les S.A.S. renforcées exercent le même rôle que les autres S.A.S. et relèvent, comme elles, directement du sous-préfet."

Paul Delouvrier réitère ses propos directement à des officiers S.A.S. lors d'un exposé qu'il leur fait le 22 septembre 1959. Son texte est repris dans leur "*Bulletin de Liaison et de Documentation*"<sup>623</sup> :

[...] "Contrairement à ce que l'on pourrait penser, avec les progrès de la pacification, la mission militaire des S.A.S. s'accroît ou va s'accroître en ce sens qu'au fur et à mesure que la pacification s'étendra il deviendra de plus en plus nécessaire de remplacer l'actuel quadrillage militaire par un autre : celui des S.A.S.

À cette conception, correspond d'ailleurs l'expérience que nous tentons dans un certain nombre de secteurs, je veux parler des S.A.S. renforcées, c'est-à-dire disposant d'un goum assez important qui, avec les makhzens des S.A.S. subordonnées, représentent une troupe capable de remplir un certain nombre des missions du maintien de l'ordre.

Ainsi donc, l'allègement de l'actuel quadrillage renforçant l'action militaire des S.A.S., votre caractère mixte ne fera que s'accroître. [...]"

Cette notion de "*quartier S.A.S. renforcé*", annoncée par la Directive du Délégué général, ne laisse pas les autorités militaires indifférentes. Sur le terrain, le général de Division Faure, responsable de la Zone Est Algérois et de la 27<sup>e</sup> Division d'Infanterie Alpine, informe sa hiérarchie<sup>624</sup> :

"Dans le but de pousser la pacification toujours plus loin dans le djebel, j'ai décidé de créer à la date du 1<sup>er</sup> juillet 1959, un quartier S.A.S. renforcé aux Ouadhias.

---

<sup>623</sup> "*Exposé de M Delouvrier à des officiers S.A.S. le 22 septembre 1959*", Gouvernement Général de l'Algérie, Direction générale des Affaires politiques et de la Fonction publique, Bulletin de Liaison et de Documentation n° 59-22, octobre-novembre 1959. ANOM 81F1426.

<sup>624</sup> Zone Est Algérois et 27<sup>e</sup> Division d'Infanterie Alpine, État-Major-3<sup>e</sup> Bureau, n° 697/3/ZEA/S., le Général de Division Jacques Faure, commandant la ZEA et la 27<sup>e</sup> DIA, Tizi-Ouzou, le 5 juillet 1959. SHD 1H2028-1.

Les troupes occupant antérieurement ce quartier vont recevoir d'autres missions. Seuls y subsisteront l'officier S.A.S. et les harkas renforcés d'une vingtaine de réguliers.

Cependant, la mise sur pied d'un tel quartier se heurte d'ores et déjà à des difficultés d'ordre matériel. L'officier S.A.S. manque de moyens. Les harkas ne sont pas organisées pour constituer de véritables unités autonomes. La pauvreté des unités ne permet pas d'opérer des prélèvements sur les secteurs ou corps de troupe voisins qui possèdent eux-mêmes le strict nécessaire."

Le général de Division Massu, commandant la Région territoriale et le corps d'Armée d'Alger lui répond<sup>625</sup> :

"Avant que soient mis sur pied les quartiers S.A.S., a fortiori, avant que du matériel en sur dotation leur soit affecté, il m'apparaît indispensable que soient fixées :

- les responsabilités de l'officier S.A.S. et la subordination exacte par rapport aux hiérarchies civile et militaire.

- l'organisation du quartier sur le plan militaire : nature et volume des unités, armement, etc.

Procéder autrement serait semer des germes de graves désordres."

[En marge, figure une mention manuscrite au crayon :] "*Et comment!*"

Redonner une activité militaire aux chefs de S.A.S. ne paraît pas être une évidence pour l'Armée. Sans leur dénier leur qualité d'officier, ces militaires sont catalogués comme "*civils*" avec lesquels il faut compter pour entreprendre des opérations et, desquels, il est possible de recevoir d'utiles conseils et renseignements sur la population, son état d'esprit et la zone où va se dérouler l'action.

L'activité d'un chef de "*S.A.S. renforcée*", responsable des deux autres "*S.A.S. subordonnées*" de son *Quartier de Pacification*, est intense. Il lui est rapidement adjoint un officier des Affaires algériennes pour le seconder dans son travail quotidien de chef de sa propre S.A.S. Ces nouvelles missions à caractère militaire, définies par les autorités civiles et militaires, sont, au moins au plan officiel, le point culminant des attributions militaires accordées aux officiers, chefs de S.A.S. Les commandants des S.A.S. renforcées sont aux ordres du commandant de secteur qui les emploie directement au même titre que les autres quartiers. Pour leur permettre d'accomplir l'ensemble de leurs tâches, les S.A.S.

---

<sup>625</sup> Commandement des Forces en Algérie, Région Territoriale et Corps d'Armée d'Alger, État-Major-3e Bureau, n° 2158 d'un/CAA/3/OPE, Alger, le 20 juillet 1959, le Général de Division Massu, commandant la Région Territoriale et le Corps d'Armée d'Alger. SHD 1H2028-1.

renforcées disposent d'une équipe de renseignements, comprenant un officier de renseignement, l'O.R., et un groupe d'exploitation, ainsi que d'une "*équipe de pacification*" et de gradés pour encadrer les harkis constituant le goum de cette S.A.S. renforcée. Les limites territoriales des S.A.S. renforcées, se substituant aux anciens quartiers de pacification, sont éventuellement aménagées pour qu'elles coïncident avec les délimitations administratives des S.A.S. L'aspect militaire des S.A.S. renforcées ne durera que quelques mois avant d'être petit à petit réorienté vers des activités strictement civiles.

Un an après, en septembre 1960, une note<sup>626</sup> d'un officier supérieur des Affaires algériennes retient l'attention du commandement en chef des Forces en Algérie. Les Quartiers de pacification ne répondent pas à l'attente mise en eux. Cette note appelle l'attention sur le relâchement très net des contacts avec la population, plus particulièrement en Oranie. Le Chef de l'Échelon Liaison du Département d'Oran estime que les Chefs de secteur, alors qu'ils disposent des ressources nécessaires, n'accordent pas de moyens suffisants aux Quartiers de pacification. Par voie de conséquence, cela se répercute sur les S.A.S. où les renforts accordés sont insuffisants. Par ailleurs, l'allégement prématuré du dispositif militaire inquiète la population. Elle s'interroge sur la volonté de l'Armée à continuer à les protéger. À cela s'ajoutent la propagande rebelle et les diverses interprétations données à "*l'orientation actuelle de la politique intérieure et extérieure du pays*". L'attitude des chefs de Secteurs peut s'expliquer. Pour constituer les "*Réserves générales*" nécessaires à la mise en œuvre du *Plan Challe*, ils ont dû reverser l'essentiel de leurs troupes opérationnelles. Aussi, quand un nouvel effort leur est demandé pour étoffer des quartiers considérés, à tort ou à raison, comme "*suffisamment pacifiés*" et de dégarnir ainsi les quelques unités, employées dans leurs propres opérations locales, ils ne s'y résolvent pas.

---

<sup>626</sup> Commandement en Chef des Forces en Algérie, État-Major Interarmées, 1<sup>er</sup> Bureau, Alger le 29 septembre 1960, Fiche sur les Quartier de Pacification. SHD 1H2028-1.

Lors d'une "réunion des Colonels commandant de Secteurs"<sup>627</sup>, ces colonels estiment que les concepteurs des "quartiers de pacification" et des "S.A.S. renforcées" n'ont pas suffisamment pris en compte, et font remarquer deux secteurs ne sont pas toujours semblables, que "la formule accélérée" d'implantation de ce type de quartier "semble condamnable et même à condamner". Pour ces colonels :

"Il est extrêmement dangereux de vouloir aller vite dans la mise en place des structures de pacifications telles que les définit l'Instruction pour la Pacification de l'Algérie. Par conséquent, il faut observer (sic) d'une façon très attentive.

Il faut mettre en place des structures dans une certaine zone de manière à être largement couvert.

Il faut admettre que ce quadrillage minimum de pacification peut être variable dans sa forme et qu'il peut aller depuis le quartier pacifications jusqu'à des régiments de Cavalerie."

Mais, ayant à obéir et à appliquer une *Instruction* de leur commandant en chef, ces responsables de secteur concluent :

"Il faut voir à quel titre se fait cette réforme. Il faut voir que l'on est contraint de la faire. Il faut voir comment on doit la faire et quelle progressivité il faut observer qu'elle ne soit pas trop douloureuse."

Dans ces extraits figure une allusion relative aux S.A.S., elle est intéressante à signaler. Certes, elle n'a pas une grande portée, mais elle souligne néanmoins les rumeurs qui circulent sur la désaffection des officiers d'active pour le corps des Affaires algériennes :

"Des études ont été faites pour valoriser les S.A.S. et notamment pour désigner des officiers d'active ; mais ceux-ci n'aiment pas à être détachés de leurs armes ; la fonction n'est peut-être pas assez brillante ni assez honorée."

Il est avéré que les postes offerts aux officiers de carrière n'étaient pas suffisamment pourvus et qu'il a été nécessaire de les compléter par des O.R.S.A. ou des officiers P.D.L. ayant une moins grande expérience militaire.

---

<sup>627</sup> Extraits de l'allocution du colonel Coustaux à la deuxième réunion des Colonels commandant de Secteur. Sans précision d'origine et de date. SHD 1H2556-1.

En mars 1960, une fiche<sup>628</sup> de l'État-major interarmées fait le point sur ce que doit être l'infrastructure de pacification dans toute l'Algérie pour l'année 1960. Il y est à noter qu'il a été décidé que "*les autorités civiles*" vont retrouver "*leurs prérogatives traditionnelles*" et que les S.A.S. vont être "*revalorisées*" :

"Le système de pacification repose sur les S.A.S. ; celles-ci doivent être commandées par des officiers de qualité. Il faudra donc muter d'autorité dans les Affaires algériennes des officiers de valeur, ce qui nécessairement appauvrira les unités de combat.

Il conviendra en outre de créer de nouvelles S.A.S. dans le sud de l'Algérie et vraisemblablement renforcer chaque S.A.S. par un officier P.D.L. (trois officiers par S.A.S.). Le coût de cette opération est de 750 officiers P.D.L. environ."

[En marge figure une mention manuscrite au crayon :] "*Qu'est-ce qui restera dans les unités, déjà en dessous des limites de sécurité !*"

Comme la lecture de cette annotation marginale le montre, ces mutations "*d'autorité*", expression soulignée dans le texte original par son rédacteur, n'emportent pas l'adhésion de toute la hiérarchie. Un contentieux perdure entre officiers des Affaires algériennes et officiers d'armes. Par ailleurs, il semble que ce renfort de 750 officiers P.D.L., "*officiers appelés du contingent*", donc, pour la grande majorité d'entre eux, des novices en matière militaire et souvent inexpérimentés pour assurer la mission de contact avec la population, est sans rapport avec des besoins effectifs de personnes qualifiées. À la date approximative de ce rapport, les 700 S.A.S. fonctionnent généralement avec un chef de S.A.S., parfois un adjoint soit au total environ 1200 à 1400 officiers SAS. Un nombre conséquent sont des O.R.S.A. qui n'ont pas déjà une formation militaire suffisante pour remplir l'ensemble des missions demandées. Ce n'est pas le renfort de quelques centaines de jeunes officiers P.D.L., dans un univers où l'encadrement en officiers de métier est insuffisant, qui apportera une solution aussi bien en matière d'action de pacification civile que d'activités militaires mêmes réduites à de simples actions de "*maintien de l'ordre*". Cela explique la volonté de "*renflouer*" le corps des officiers des Affaires algériennes en mutant

---

<sup>628</sup> Commandement en Chef des Forces en Algérie, État-Major Interarmées, 1<sup>er</sup> Bureau, Alger le 1<sup>er</sup> mars 1960, n° 1001/EMI/I/ORG, Fiche, Objet : *La mise en place de l'infrastructure de pacification dans toute l'Algérie en 1960*. (Non signé). SHD 1H2027.

d'autorité "*des officiers de valeur*". Il est à noter également, une fois de plus, que la notion de volontariat des officiers S.A.S. est battue en brèche.

Dans une note du 22 août 1960<sup>629</sup>, le général de corps d'Armée Crépin, commandant en chef les Forces en Algérie, autorisé<sup>630</sup> par le "*ministre*", est formel. Un commandement de sous-quartier de pacification ne peut être confié qu'à des officiers, chefs de S.A.S. qualifiés. Selon ses directives, il appartient à chaque commandant de corps d'Armée de juger :

"Quels sont ceux des chefs de S.A.S. en fonction [inclus dans les quartiers de pacification déjà existants ou dans les quartiers dont la mise en place est envisagée dans un délai inférieur à 6 mois,] qui ne présentent pas la valeur ou l'autorité suffisante pour assumer la responsabilité du commandement d'un Sous-quartier de pacification."

Dans l'éventualité où aucun chef de S.A.S. en poste ne présenterait les qualifications ou l'autorité indispensable à ces nouvelles fonctions, le général Crépin ordonne une mesure drastique, il sera alors procédé à :

"La substitution par voie d'autorité d'officiers des Affaires algériennes imparfaitement qualifiés pour le commandement d'un sous-quartier, par des officiers des Armes, à l'exclusion de l'Infanterie métropolitaine."

Il y a lieu de s'interroger sur le bien-fondé de ces ordres. En effet, si seuls les aspects militaires de la fonction sont pris en considération, marquée par la

---

<sup>629</sup> Commandement en Chef des Forces en Algérie, État-Major Interarmées, 1<sup>er</sup> Bureau, Alger le 22 août 1960, n° 3333/EMI/I/ORG, *Désignation d'officiers des Armes pour servir dans les Affaires algériennes comme chefs de SAS commandant de Sous-quartier de pacification*. Général de Corps d'Armée Crépin, commandant en Chef les Forces en Algérie SHD 1H2029.

<sup>630</sup> Note du Ministre des Armées au Général commandant en Chef les Forces en Algérie, du 12 juillet 1960, N° 11.772/EMA/I.OS., *Infrastructure de Pacification en Algérie, désignation d'Officiers pour le Service des Affaires algériennes*, SHD 1H2029.

Cette note est moins catégorique sur l'action de "*substituer des Officiers de votre choix à certains officiers des Affaires algériennes incapables d'assurer convenablement le commandement de Sous-Quartier*".

*[Le Ministre n'est pas] pas favorable à de telles mutations qui vont à l'encontre des principes mêmes de la gestion des officiers d'active.*

*À titre exceptionnel cependant il apparaît possible d'autoriser, dans le seul cas très particulier de création de Quartier de Pacification, certains échanges selon la procédure que vous proposez.*

*Je vous précise toutefois que le déficit d'encadrement des unités d'infanterie exclue toute mutation d'officiers de cette arme au profit des Affaires algériennes même s'il s'agit d'un remplacement. Les substitutions ne devront donc être envisagées qu'à l'intérieur des autres armes."*

recherche d'officiers de "valeur", à "l'autorité suffisante", et comme il a été précédemment écrit, " ce qui nécessairement appauvrira les unités de combat", il y a tout lieu de s'interroger sur la place occupée dans ce dispositif par la mission essentielle confiée aux officiers des Affaires algériennes : le contact avec les populations.

Le général Crépin estime-t-il donc que la pacification de ces zones est entièrement réalisée ?

Que les populations sont à l'abri de toute "reprise en main" par la rébellion ?

Que les besoins des populations sont, au moins, en voie d'être entièrement satisfaits ?

Que ces populations sont entièrement et définitivement acquises à l'idée d'une présence française en Algérie ?

Il est vraisemblable que les réponses, à chacune de ces questions, seraient négatives.

En effet, le dispositif militaire en général en Algérie n'a pas sensiblement évolué pendant cette période. D'une part, le général Crépin a sous-estimé le travail en profondeur réalisé dans la grande majorité des S.A.S. auprès des populations. Il est d'avis, par sa formation mais à tort, qu'un bon chef militaire, "un officier d'Arme", peut sans problème se "substituer" à un officier des Affaires algériennes. Lorsqu'il diffuse sa note en août 1960, il sous-estime ou feint d'ignorer l'expérience approfondie et déjà acquise par les chefs de S.A.S. non seulement au sein du corps des Affaires algériennes, mais encore sur le terrain, au sein des populations elles-mêmes.

Ces "officiers d'Armes", des combattants, auront-ils, ou seront-ils capables de manifester au cours de leurs dures opérations, cette "parcelle d'amour" indispensable prônée par Gallieni et Lyautey et rappelée par le général Challe lui-même dans son *Instruction sur la Pacification de l'Algérie*<sup>631</sup> ?

Certes, il est exact que quelques chefs de S.A.S., une minorité, ne répondent pas toujours à toutes les qualités attendues d'un officier des Affaires algériennes et d'un meneur d'hommes au combat. Ils se cantonnent à l'essentiel,

---

<sup>631</sup> Voir note n° 616, *Instruction pour la Pacification en Algérie*.

vivent dans leur bordj à des tâches purement administratives. Déjà en 1958, le lieutenant Chupin avait constaté<sup>632</sup> que :

"Le recrutement de ces officiers ne se fit plus par volontariat, mais par désignation dans les corps de troupe [...] Il amena dans certains postes des officiers certes valables intellectuellement, mais sans aucune notion du monde arabe et musulman et cela n'améliora pas la tâche qui nous était confiée, administration et pacification.

Beaucoup de mes camarades s'enfermèrent dans leur bordj et attendirent les événements, d'autres, comme je constaterai de visu dans le Constantinois, n'avaient aucune autorité sur la population et se contentaient d'établir des cartes d'identité."

En conséquence, il est très probable que le général Crépin, s'il mésestime certainement la portée réelle du travail de contact des chefs de S.A.S., a dû avoir son attention attirée par quelques cas isolés de chefs de S.A.S. Ils sont peu nombreux, au regard des quelques comptes rendus d'inspections des Affaires algériennes ayant pu être fortuitement consultés, à faire "*tache*" sur l'ensemble du corps. Aussi, le général décide de "*relever*" certains d'entre eux, sans mesure autrement disciplinaire. Chaque officier concerné fera l'objet :

"Soit d'une demande de remise à la disposition de [leur] arme d'origine, s'il est officier de carrière ;

Soit, s'il sert comme officier de réserve à titre résiliable, d'une autre affectation dans le cadre des Affaires algériennes en attendant son retour à la vie civile à intervenir à l'expiration de son contrat."

Il n'a pas été possible de connaître le nombre d'officiers touchés par cette mesure d'autant qu'elle est "*noyée*" dans le mouvement général du personnel du corps des Affaires algériennes.

Par ailleurs, le général Challe préconise aussi dans son "*Instruction pour la Pacification de l'Algérie*" de veiller à "*une continuité de l'action*". Les problèmes posés, au niveau des actions sociales de pacification, par des déplacements intempestifs d'unités de l'Armée d'une région à une autre ont déjà été signalés. En effet, lorsque les S.A.S. n'ont pas les possibilités matérielles

---

<sup>632</sup> Voir note n° 467, Archives privées du commandant Louis Chupin

d'agir, c'est, volontairement et naturellement, que l'Armée prend directement le relais. Or, les populations sont désorientées lorsque cessent d'une manière impromptue ces actions sociales d'un groupe de soldats bénévoles et sensibles à leur détresse. Il s'ajoute à cela qu'en fonction de l'implantation de ces unités, toujours en mouvement pour des raisons tactiques, les découpages territoriaux de l'Armée sont en perpétuelle réorganisation et ne correspondent que rarement aux circonscriptions, durablement établies, de l'administration civile. Pour pallier cette difficulté, le général Challe estime nécessaire d'organiser le territoire indépendamment des troupes appelées à s'y implanter pour assurer une *"continuité de l'action [...] de manière à ce qu'elle reste en place malgré les modifications apportées au stationnement de ces dernières"*<sup>633</sup>.

Dans la continuité de cette *"Instruction"*, Challe considère que si les *"moyens organiques ainsi définis représentent le minimum nécessaire au maintien de l'ordre une fois la paix revenue, ils demeurent très insuffisants pendant la période actuelle et le seront probablement encore pendant longtemps"*.

En attendant, un certain nombre de *"renforcements"*, liés aux opérations en Algérie, sont à prévoir. Il estime qu'ils sont toutefois appelés à disparaître, au fur et à mesure de l'évolution de la situation sur le terrain. Lorsque les conditions de sécurité le permettront, leur dissolution libérera des effectifs suffisants et nécessaires à la création de commandements de secteur et de quartier indépendant.

Le rôle militaire des officiers des Affaires algériennes est mis en évidence dans *"l'Annexe I"* de cette *"Instruction pour la Pacification en Algérie"* donnant un aperçu de *"la physionomie de l'adversaire en fin 1959"*. Il paraît utile d'en retranscrire certains aspects pour mieux discerner le rôle militaire des chefs de S.A.S. À partir des événements du 13 mai 1958, et du taux de participation, en Algérie, au Référendum du 28 septembre 1958, Maurice Challe tire quelques réflexions. Il constate que :

---

<sup>633</sup> Voir note n° 616, *Instruction pour la Pacification en Algérie*.

"Les organisations du F.L.N. qui contraignent si lourdement les individus étaient incapables d'empêcher les foules, soulevées d'enthousiasme et prenant conscience de leur force, de leur désobéir."

Par ailleurs, il note, et en tire conclusion, que lors des "*Opérations Jumelles et Rubis*" :

"Les Forces de l'ordre, qui sont arrivées et se sont maintenues dans des régions précédemment incontrôlées depuis de longs mois, y ont trouvé, une fois l'effarouchement des premières heures dissipé, des populations disponibles ; l'emprise de l'insurrection sur elles s'étaient pourtant exercée en toute liberté d'action ; elle avait été physique, elle n'avait visiblement pas été idéologique."

Par contre, il se rend compte *a contrario* que certains "*secteurs qualifiés à bon droit de pacifiés parce que l'infrastructure et l'appareil militaire rebelles y ont été presque anéantis*" ne sont pas à l'abri d'une reprise en main du F.L.N. par les agissements de sa branche clandestine : l'"*Organisation politico-administrative*". Il juge que la lutte à poursuivre "*demeure un véritable travail de Sisyphe*".

Pour expliquer ses instructions, s'attacher l'adhésion de ses subordonnés à sa stratégie et leur faire accepter d'être dépouillés d'une partie de leurs troupes, aux fins de constituer ces *Réserves générales* indispensables aux grandes opérations qu'il compte mener dans tous les secteurs difficiles de l'Algérie, le général Challe conclut son propos :

"Dans son ensemble la population musulmane demeure assez fermée à l'idéologie du F.L.N., redoute ses activités militaires et terroristes, mais continue à le payer et à le ravitailler parce qu'incertaine de l'avenir elle cherche à prendre des contre-assurances du côté de l'Insurrection.

Le refus délibéré de payer la dîme constitue le véritable test de l'engagement à nos côtés. Pour l'heure, on se heurte là à un seuil qui restera difficile à franchir jusqu'au jour où les musulmans éprouveront la certitude non pas raisonnée mais affective de la victoire de la France et de la défaite de l'Insurrection."

Ces modifications de stratégie et de tactiques du Haut commandement n'ont qu'une incidence périphérique sur la vie quotidienne d'un chef de S.A.S. qui poursuit ses contacts journaliers avec la population. Il assume ses tâches habituelles : répondre au jour le jour, tant bien que mal, à leurs besoins, prêter

une attention aux divers signes révélateurs des activités clandestines d'une O.P.A. toujours renaissante, être constamment sur le qui-vive dans l'éventualité d'attentats de fidaï et autres djounouds ou moussebilines. Quelles que soient les circonstances, les chefs de S.A.S. poursuivent leur mission. Qu'une autorité, militaire ou civile, prédomine sur l'autre ne change pas grand-chose au sens ou à la profondeur du sillon qu'ils creusent quotidiennement. Le général François Partiot le rappelle dans une note<sup>634</sup> sur la *énième* réorganisation des S.A.S. :

"Mission fondamentale des S.A.S.: reprendre le contact de la population en vue de sa promotion humaine.

[...] Reprendre le contact est une tâche essentiellement humaine qui réclame de la part de ceux qui reçoivent mission de l'accomplir l'expérience de l'homme, le goût du commandement, du risque et des responsabilités, l'initiative, l'allant, l'abnégation aussi."

Après ce rappel, en "*chapeau*", de son texte pour en marquer l'essentiel, le général fait le point sur les missions incombant aux chefs de S.A.S. Concernant "*leur commandement militaire*" à la tête d'un sous-Quartier ou d'un Quartier de pacification, il précise que leur action se borne à :

"À participer avec son makhzen à de petites opérations de police, à la recherche du renseignement, à l'arrestation des membres de l'O.P.A."

Il souligne une nouvelle fois avec insistance :

"En aucun cas, le chef de S.A.S. ne peut se transformer en chef du commando."

Devant les hésitations du Haut commandement quant à l'efficacité des officiers des Affaires algériennes, François Partiot reprend le "*témoignage du F.L.N.*" lorsque "*le 16 mars 1958, le commandant de la Wilaya n°5*" écrivait<sup>635</sup> :

"La S.A.S. est un danger permanent qui plane sur la confiance que nous accordons au peuple ; leurs méthodes sont aussi plus ou moins dangereuses.

---

<sup>634</sup> Délégation Générale du Gouvernement, Inspection Générale des Affaires Algériennes, *Réorganisation des SAS*, Alger le 26 octobre 1960, Général Partiot, Inspecteur Général des Affaires algériennes. SHD 1H2028-1.

<sup>635</sup> Voir note n°498, *Échos politiques de la Wilaya 5*.

Nous reprendrons schématiquement le rôle de l'officier S.A.S. en faisant ressortir chronologiquement les méthodes employées, méthodes d'ailleurs bien étudiées présentant une progression vers le but à atteindre.

Nous exposerons quelques procédés de lutte afin de rendre inoffensive la S.A.S. et ainsi réduire un des plus grands espoirs de l'ennemi."

Expert du domaine qui a, rappelons-le, effectué la plus grande partie de sa carrière militaire dans le corps des Affaires indigènes au Maroc, le général Partiot souligne les difficultés auxquelles ses officiers sont confrontés, en dépendant de deux hiérarchies, civile et militaire :

"Même dans les zones nettement pacifiées, lorsqu'il n'y a pas de questions de personnes qui interviennent, il est toujours difficile au chef de S.A.S. d'obéir à deux autorités à la fois.

[...] Si l'action militaire est trop importante, elle absorbe la plus grande part des activités de la S.A.S.

En outre, le chef de S.A.S. risque d'apparaître, aux yeux des populations qu'il veut protéger, sous un aspect répressif qui nuit à la réalisation de sa mission fondamentale."

Pour appuyer sa démonstration, il évoque brièvement l'évolution des missions S.A.S. en matière de maintien de l'ordre, faisant remarquer que c'est l'Armée qui a généré la situation décrite et, qu'en tout état de cause, un retour en arrière de l'organisation est toujours envisageable :

"Avant la mise en place du plan de pacification entrepris en 1959, rares étaient les S.A.S. qui assuraient une mission de maintien de l'ordre en dehors du lieu d'implantation du bordj. La transformation des quartiers opérationnels en quartier de pacification s'est faite sur la base de la S.A.S. Sous-quartier.

Il est possible de demander à l'Armée de ne plus considérer la S.A.S. comme le support du quartier Pacification, de revenir, si cela est nécessaire, au quadrillage militaire."

Le général Partiot n'a jamais caché que les officiers des Affaires algériennes n'avaient pas vocation à s'implanter durablement dans leurs fonctions. Ils pourraient considérer avoir accompli leur mission lorsqu'en partant leur absence ne ferait pas défaut. En conséquence, il est clair et envisage sereinement la "*civilisation du personnel*" :

"Quant à la civilisation du personnel, lorsque la S.A.S. n'a plus de rôle militaire, son chef peut être un officier, un civil, fonctionnaire ou non."

Le général insiste dans cette note sur les inconvénients de ces réorganisations où l'on déplace les missions de ses officiers sans prendre en considération le rôle fondamental qu'ils doivent assumer. Il reprend point par point tous les griefs lancés à leur rencontre, soulignant *"inconvénients et difficultés de cette réorganisation"* :

"Vis-à-vis de l'armée, supprimer les sous-quartiers, c'est remettre en cause le principe des quartiers de pacification, principe qui a entraîné, avec l'accord du ministre des Armées, la transformation d'un certain nombre d'unités en Algérie. C'est aussi diminuer l'autorité du chef de S.A.S., donc son prestige vis-à-vis d'une population soumise aux actions rebelles."

Ce point étant vu et le résultat sans appel, le général considère que son travail n'est pas encore achevé vis-à-vis des populations :

"Vis-à-vis des populations, les municipalités traditionnelles ignorent souvent les populations nouvellement implantées dans la commune et la population flottante ou périphérique. C'est au chef de S.A.S. que revient en définitive la tâche de s'occuper d'elles. Les S.A.U. et les S.A.T., situés pourtant dans des communes à équipement administratif suffisant, sont chargés de la promotion de masses musulmanes."

L'Inspecteur général des Affaires algériennes ouvre le dossier de la *"civilisation complète du personnel des S.A.S."* :

"La S.A.S. dispose d'un makhzen (30 mokhaznis) qui n'est pas une force d'intervention ou un commando, mais une petite force de police chargée d'assurer la protection du bordj, du personnel, du matériel et du chef de S.A.S. au cours de ses déplacements dans sa circonscription. [...] Confier la tâche du maintien de l'ordre dans les quartiers de pacification aux brigades de Gendarmerie, par exemple, ne supprime pas pour le chef de S.A.S. la nécessité de disposer d'un makhzen. [...]

Civiliser le personnel de la S.A.S., c'est actuellement supprimer un officier en activité, un S/lieutenant du contingent est un S/officier. C'est ôter à la S.A.S. le support matériel de l'Armée : véhicules, essence, protection, médecin...

En outre, c'est faire disparaître l'uniforme militaire de la S.A.S. Quoi qu'on en dise, les populations musulmanes font confiance à celui qui porte un uniforme militaire."

Dans cette note de synthèse, le général Partiot formule quelques propositions. Il part d'une évidence : *"Tant que la rébellion existera en Algérie, il semble difficile de faire disparaître totalement les S.A.S. telles qu'elles"*

*fonctionnent si l'on veut conserver le contact avec les populations*". Il propose des solutions qui devraient être progressives et adaptées aux situations locales :

"Il ne paraît pas impossible de retirer dès maintenant à certaines S.A.S. toute mission militaire de maintien de l'ordre [...]. Les chefs de S.A.S. ainsi dégagés de toute mission militaire pourraient ne plus dépendre de la hiérarchie militaire et être rattachés uniquement au S/Préfet.

Dans ce cas-là, rien ne s'opposerait à ce que ses chefs soient des civils.

La transformation de la mission d'un certain nombre de S.A.S. dans ces conditions, permettrait de répondre aux reproches faits aux S.A.S. quant à leur double mission : contact de la population, répression."

Poursuivant son raisonnement, il propose encore :

"On peut aussi retirer à certains chefs de S.A.S. le contrôle qu'ils exercent auprès de certaines municipalités particulièrement évoluées. [...] Le choix des communes susceptibles de *"voler de leurs propres ailes"* est à faire par le S/Préfet et le Préfet.

Cet amenuisement de la mission de certains chefs de S.A.S. permettrait peut-être des regroupements et de récupérer quelques S.A.S.

Le général ouvre ainsi plusieurs voies susceptibles de satisfaire le plus grand nombre.

La *"civilisation des S.A.S."* sera la formule retenue à terme. Elle clôturera l'activité militaire des chefs de S.A.S. en dehors de petites opérations de Police indispensables dans chacune de leur circonscription.

Les autorités civiles et militaires n'ont pas suivi l'une des propositions avancées par le général Partiot. Mais, elles ont dû se résoudre à s'engager dans la voie de la *"civilisation des S.A.S."* pour atteindre des objectifs de politique générale prescrits par le Chef de l'État et de son Gouvernement. Il est important de montrer une image pacifiée de l'Algérie, gérée par une administration civile au même titre qu'en France métropolitaine, à des instances internationales, O.N.U. et Chancelleries étrangères, travaillées par des émissaires actifs du F.L.N. L'image donnée par les S.A.S. rentrait dans ce cadre. Par ailleurs, il était évident pour les autorités, à la veille du référendum d'autodétermination de l'Algérie, quel qu'en soient les résultats, qu'il ne pouvait être envisagé la présence de militaires à la tête des S.A.S. ou d'une autre organisation propre à lui succéder.

Mais le général Partiot tient à exposer totalement son point de vue sur ce qui est d'actualité dans l'emploi des S.A.S.. Il ne veut ni ambiguïté ni entrer dans des querelles stériles comme le ton de ce document le prouve, il conclut :

"Les S.A.S. existent depuis 1955. Ce sont des organismes maintenant rodés. Leur efficacité est certaine. Elle est hautement reconnue par le F.L.N. [...]

Certes, l'outil peut-être perfectionné et son rendement amélioré.

Tant que la paix n'est pas rétablie, vouloir redresser des erreurs passagères et des maladresses locales, présentées comme vices profonds et permanents, par une modification importante d'un service au bilan positif, risquerait d'apporter des arguments aux rebelles qui écrivaient "*nous devons déjouer le travail des S.A.S. et ses effets nocifs sur nos ignorants*".

Il semble qu'une adaptation simple et nuancée permettrait de pallier les déficiences d'aujourd'hui et d'amorcer l'évolution de demain."

Mais en tout état de cause, le général Partiot demeure convaincu que :

"[Le chef de S.A.S.], sorte de "*Commissaire au Plan*" [...] est garant d'une équitable appréciation des besoins de la population, d'une répartition désintéressée de l'aide du pouvoir central et d'un rendement optimum des sacrifices consenties à son profit par la Nation."

Il semble que "*l'outil S.A.S.*" ait retenu l'attention de nombreuses autorités civiles et militaires par la valeur des hommes qui le maniaient. Elles ont tenté de l'accaparer pour satisfaire leurs propres desseins, louables au demeurant, mais sans réellement prendre en compte l'importance des missions qui lui avaient déjà été confiées et qui étaient à l'origine même de son existence. Il n'en demeure pas moins que, d'une manière générale, suivant les personnalités des uns et des autres, les officiers des Affaires algériennes dans les S.A.S ont assumé ce surcroît de travail. Néanmoins, les chefs de S.A.S., au moins pour la grande majorité d'entre eux, ont manifesté cette "*parcelle d'amour*" indispensable à leur mission.

Bien qu'employés par le corps préfectoral, les officiers des Affaires algériennes ne peuvent concevoir l'accomplissement de leur mission que dans le cadre général de la mission de l'Armée en Algérie : assurer la sécurité des personnes et des biens et ramener la quiétude au sein des populations en reprenant contact avec elles, en écoutant leurs demandes d'assistance, en tentant de répondre à leurs besoins. Cependant, ces officiers, soumis à la double

hiérarchie des autorités civiles et militaires locales, ont pâti du manque de coordination de ces autorités. Celles-ci ont souvent une conception divergente des missions à remplir par les S.A.S.. Parfois, il y a même incompatibilité entre elles pour les réaliser. Cette situation pénible a, assez souvent, altéré la collaboration indispensable des militaires des unités opérationnelles et de ceux des Affaires algériennes. Par voie de conséquence, il s'établit un manque de confiance réciproque et manifeste entre ces hommes qui ne se sont pas reconnus comme assumant des tâches complémentaires.

Le chef de la S.A.S. de Thiersville analyse minutieusement cette situation<sup>636</sup> :

"Bien plus qu'avec l'administration civile, les rapports d'une S.A.S. avec l'armée sont affaire d'hommes. Quand deux officiers ont à travailler ensemble, les textes comptent peu, mais bien davantage les personnalités en présence et les liens entre leurs corps respectifs.

Ces liens sont relativement complexes. L'armée manifeste face aux Affaires algériennes, une volonté de domination cherchant à faire de ce service un cadre de spécialistes déchargeant les commandants locaux de tâches paperassières, mais soumis à leurs directives.

On reconnaît évidemment à un commandant de Sous-quartier une autorité militaire sur toutes les "*Forces de l'ordre*" stationnées chez lui, en outre, le contexte actuel lui attribue la direction de l'action psychologique, pour intégrer efficacement la S.A.S. dans cet ensemble, il lui faut plus d'habileté que d'autorité.

De même est-ce par le résultat de son travail, par sa connaissance des problèmes humains, par la valeur de ses renseignements, par le courage et la discipline de son makhzen que le chef de S.A.S. s'impose à l'Armée, qu'il peut lui demander un soutien matériel ou militaire."

Dans son rapport, il reconnaît honnêtement l'œuvre de l'Armée :

"Implantés en postes isolés, sur tout le territoire, les militaires accomplissent en plus de la lutte quotidienne contre les rebelles, une œuvre de pacification importante. Recensement, travail des instituteurs militaires, des infirmiers, des maçons, protection des chantiers, escortes, milliers de mètres cubes de matériaux transportés. Mal équipés, accablés de servitudes, ces hommes répondent par l'ampleur et la générosité de leur travail, à bien des polémiques malsaines."

Tout en observant que cette volonté de bien faire était source de difficultés :

---

<sup>636</sup> Voir note n° 510, *Département de Mostaganem, S.A.S. de Thiersville.*

"Bien sûr, il leur arrive parfois, par brutalité du raisonnement, par des improvisations inutilement sanglantes qu'ils enveniment une situation déjà tendue, mais ce fut l'exception. [...]

Pour nous aider [l'Armée] endosse souvent les responsabilités, elle joue également de sa force, trop grande dans ce pays, pour qu'on n'oublie pas un peu les textes, quand un colonel élève la voix.

Mais la bonne volonté de ses officiers infatigables échoue partout sur le même récif, ils ne peuvent inventer l'argent. Leurs initiatives, nécessaires et louables, accroissent le désordre financier. Les services ne parviennent plus à tenir leurs promesses, à régulariser les situations acquises ni à chiffrer les dépassements.

À force d'invoquer la générosité française, de vouloir endoctriner et enthousiasmer des hommes qu'ils connaissent à peine, certains écartaient de nous ceux que tant de milliards devaient nous rallier. Ils compromettaient l'action administrative des militaires intelligents, soucieux d'efficacité, et la tutelle qu'ils prétendirent imposer aux S.A.S. fut souvent un lourd carcan."

Le problème est ancien, puisqu'en d'autres lieux, l'incompréhension a été certaine dès l'installation des premières S.A.S. Le Colonel Lamourère, chef du Service des Affaires algériennes signalait déjà l'attitude du commandement local <sup>637</sup> :

"Dans certaines régions les chefs de SAS souffraient tout particulièrement de l'incompréhension manifestée par tel ou tel commandant de secteur ou de quartier à l'égard de leur mission, cette incompréhension se traduisant au minimum par de l'indifférence, au pire par une mésestime et une hostilité à peine déguisées."

Après, *"les bouleversements du 13 mai 1958"*, poursuit le colonel Lamourère, *"les immenses espoirs qu'ils ont provoqués, ont été ressentis avec une intensité particulière par le Service des Affaires algériennes si proche, par vocation, de la population, vibrant avec elle après avoir partagé ses angoisses."* Les chefs de S.A.S. espèrent que la concentration des pouvoirs, civils et militaires, entre les mains de l'Armée, les réintégrant de la sorte dans leur cadre traditionnel, mettrait fin aux *"multiples tiraillements et aux pénibles conflits d'autorité"* si préjudiciables à l'accomplissement de leur mission et à une *"plus exacte compréhension de leur rôle de leurs difficultés"*. Force est de constater pour le chef de Service des Affaires algériennes que ce ne fut pas le cas :

---

<sup>637</sup> Voir note n° 615, *Rapport sur le Moral des Personnels militaires du Service des Affaires algériennes*.

"Il est juste de reconnaître que ces espoirs furent parfois déçus et souvent de façon désagréable.

En effet, [ les chefs de S.A.S.] considérés quelquefois comme des "*séquelles du système*", subordonnés par principe dans certaines zones à des commandants de Quartier, voire de Sous-quartier, généralement mal préparés au maniement des pouvoirs civils, certains d'entre eux ont été amenés à regretter amèrement leur ancienne subordination.

Par ailleurs, tenus presque systématiquement à l'écart de l'élaboration des plans d'action psychologique, suspects sans doute de non-conformisme aux yeux des "*5<sup>e</sup> Bureau*", alors qu'ils semblaient tout désignés pour modeler la technique aux réalités du bled et aux diversités de la population algérienne, ils se sont trouvés en butte à de nouvelles difficultés."

Il est à constater que ces conflits d'autorité, "*parfois plus sensibles qu'ailleurs dans un petit nombre de secteurs*", sont connus du Commandant en Chef des Forces en Algérie. En effet, le Colonel Lamourère annexe à sa note une circulaire du général Salan, "*Délégué général du Gouvernement et commandant en chef des Forces en Algérie*"<sup>638</sup>. Le général souligne comme une évidence, si, en 1958, cela échappe encore à certains, trois ans après leur création :

"Que les officiers des Affaires algériennes sont et demeurent des officiers. Ce fait doit déterminer la nature des relations personnelles qui s'établissent entre eux et les Autorités auxquelles ils sont subordonnés, Autorités qui sont actuellement, partout, des Autorités militaires. [...]

Il est certain que, vis-à-vis des unités dont l'implantation et l'action sont, en règle générale, conditionnées par des impératifs d'ordre strictement militaire, les officiers des Affaires algériennes ont un rôle bien souvent délicat. Ils ont donc besoin d'être compris, orientés, épaulés [...]

Mais certaines difficultés qui se sont révélées depuis trois ans s'aplaniront sans doute, désormais, très rapidement. Il ne doit plus exister la moindre fissure entre les officiers des Affaires algériennes et officiers "*Opérationnels*". Placés les uns et les autres, sous les ordres d'un même chef militaire, ils font partie d'une même équipe et ils doivent, pour la même cause, travailler en pleine confiance réciproque. Signé : Salan"

Au-delà, de ces relations, plus ou moins conflictuelles, qui tiennent soit à l'incompréhension des missions soit à une certaine forme de jalousie reposant, le plus souvent, sur une méconnaissance des situations, l'officier, chef de S.A.S.

---

<sup>638</sup> Annexe II, Circulaire n° 4238/CC en date du 25.9.1958, du Général Raoul Salan, Délégué Général du Gouvernement et commandant en Chef des Forces en Algérie aux Généraux de Corps d'Armée d'Alger, Oran et Constantine. SHD 1H2448-3.

doit gérer une multitude de griefs entre des troupes "opérationnelles" et les populations.

Il n'y a pas lieu ici d'établir l'inventaire comparé des violences imputées à l'Armée française ou commises par des djounouds et des fidayîn, bien que là encore le F.L.N., depuis les massacres du Constantinois en août 1955, se soit toujours efforcé de rendre les ressentiments intercommunautaires irréversibles et de régner sur une grande majorité de leurs coreligionnaires par la peur et le terrorisme. C'est un fait aujourd'hui établi, il y a eu des brutalités répréhensibles, des basses œuvres dans l'un et l'autre camp. La barbarie, de la cruauté gratuite, voisinant le plus fréquemment avec la bêtise, à la torture ou à l'assassinat, est inadmissible et toujours condamnable, quel que soit le nombre et l'ethnie des victimes, musulmanes ou européennes. Une seule victime et c'est déjà une de trop. Mais, il n'en reste pas moins que faire cesser les violences du F.L.N. entre dans le quotidien des missions de pacification d'un officier, chef de S.A.S. Néanmoins, son travail devient impossible lorsque des griefs, ou pire, sont imputables à l'Armée française, à une soldatesque que tous les conflits véhiculent.

La presse du F.L.N. à l'étranger ne se fait pas faute de mettre en exergue et d'amplifier dans sa propagande aussi bien des actes de violence réellement commis que d'autres entièrement imaginaires ou de son fait et imputés à l'Armée française, par exemple le massacre de Melouza. Une étude universitaire de Dalila Aït el Djoudi<sup>639</sup> portant en particulier sur le journal du F.L.N., *El Moudjahid*, le confirme :

"Portrait du combattant français dans le journal *El Moudjahid* :

L'objectif à atteindre par les rédacteurs du journal est double. Il s'agit, d'une part, de rassembler l'opinion publique contre la France et son armée et, d'autre part, de montrer l'union du peuple algérien et son soutien à A.L.N. Dans cette perspective, les combattants français doivent apparaître sous le jour le plus noir, le plus négatif possible.

L'A.L.N. tente donc de discréditer l'armée française à l'intérieur du territoire comme à l'extérieur. Ce discrédit apparaît d'abord à travers la dénonciation de

---

<sup>639</sup> Aït el Djoudi, Dalila, "L'image des combattants français vus par l'A.L.N.", *Militaires et Guérilla dans la guerre d'Algérie*, sous la direction de Jean-Charles Jauffret et Maurice Vaïsse, Bruxelles, Éditions Complexe, 2001, 562 p., pages 137 à 173.

l'infériorité militaire des combattants français qui se caractérisent par un moral très bas, c'est la "démoralisation de l'ennemi". [...]

L'objectif de cette propagande consiste à provoquer l'indignation de l'opinion internationale et peut-être son engagement du côté du mouvement indépendantiste. Pour mener à bien cette mission, le journal se doit d'amplifier tout acte de répression de manière à susciter la réprobation de l'opinion internationale et de l'ONU devant le comportement des combattants français.. [...]

Dans le numéro 6, El Moudjahid dénonce : "la Nation française occidentale et chrétienne qui poursuit en Algérie depuis trois ans une entreprise de crimes contre l'humanité dont l'ampleur a déjà rempli d'horreur les peuples du monde" et poursuit..."les soldats et les civils français en Algérie inscrivent les pages plus sanglantes et aussi les plus honteuses d'histoire du XX<sup>e</sup> siècle."

Des travaux universitaires<sup>640</sup>, largement critiqués<sup>641</sup>, ont tenté de démontrer, en vain il faut bien l'admettre, que l'emploi de la torture et de la violence illégale était généralisé dans l'Armée française, jetant l'anathème sur les milliers de militaires français, européens et musulmans français, de carrière et "appelés du contingent", ayant servi en Algérie de 1954 à 1962. Reprenant le jugement d'Albert Camus<sup>642</sup> :

"Il m'a paru à la fois indécent et nuisible de crier contre les tortures en même temps que ceux qui ont très bien digéré Melouza ou la mutilation des enfants européens. Comme il m'a paru nuisible et indécent de condamner le terrorisme aux côtés de ceux qui trouvent la torture légère à porter."

Il ne semble pas que dans des cas extrêmes, qui ont indéniablement eu lieu, mais n'ont jamais été érigés en système, un chef de S.A.S. puisse durablement faire quelque chose pour la victime et sa famille. Mais à côté de cela, il y a les plaintes du quotidien. Une arrestation intempestive ou une perquisition brutale sur dénonciation comme le rapporte la mère de Besnaci-Lancou<sup>643</sup> :

---

<sup>640</sup> Branche, Raphaëlle, *L'Armée et la torture pendant la guerre d'Algérie : les soldats, leurs chefs et les violences illégales*, thèse de doctorat sous la direction de Jean-François Sirinelli, Paris, Institut d'études politiques, 2000, 871 p.

<sup>641</sup> Voir note n° 608, Faivre, Maurice, *Le renseignement dans la guerre d'Algérie*.

Müller, Louise, "Une thèse à la question", *Le livre blanc de l'Armée française en Algérie*, Paris, Éditions Contretemps, 2001, 208 p., pages 174 à 181.

<sup>642</sup> Salas, Denis, article la "Torture", *Dictionnaire Albert Camus*, sous la direction Jeanyves Guérin, Paris, Éditions Robert Laffont, 2009, 976 p., pages 892 à 894.

<sup>643</sup> Voir note n° 591, Besnaci-Lancou, *Fatima, fille de harki*.

"Un matin, des militaires français débarquèrent chez nous à la montagne. De nouveau, la peur s'emparait de nous. Après les perturbations nocturnes [du F.L.N.], nous allions subir aussi des perturbations de jour. Ils nous annoncèrent que quelqu'un nous avait dénoncés à la Section administrative spécialisée (S.A.S.). Ils savaient que nous nourrissions les maquisards depuis plus de deux ans. Ils nous humilièrent en nous fouillant, même dans les parties les plus intimes, cassèrent tout ce qu'ils trouvèrent dans la maison et gaspillèrent toutes nos réserves de céréales en les mélangeant à de la terre mouillée. Ils emmenèrent mon beau-père, mon mari et son frère. Dans la journée même, les fils furent relâchés, mais le grand-père fut emprisonné. Heureusement, comme il était cheikh, il fut seulement assigné à regagner la prison la nuit. La journée, il était libre."

Ce témoignage montre d'une part à quoi est confronté un chef de S.A.S. lorsque le matin, conscient de la terreur dans laquelle vivent ses administrés quand les circonstances ne lui permettent pas de leur assurer la sécurité contre l'intrusion d'un commissaire politique, d'un de ses émissaires ou de djounouds affamés et d'autre part l'impéritie du chef de patrouille et, par voie de conséquence, de celle de l'officier qui a programmé cette action. En effet, il a pu recevoir l'information de la S.A.S., cela fait partie du rôle d'officier de renseignement de son chef, mais il devait respecter l'origine de sa source. Cela n'apporte rien à son action, et place le chef de S.A.S. en porte à faux vis-à-vis de la population surtout avec le comportement de sa "*soldatesque*". Cet exemple pourrait être multiplié. Le brassage continu des troupes sur le territoire d'une S.A.S., parfois l'absence de relations amicales, voire simplement de service, entre officiers d'Armes et Affaires algériennes, le manque d'informations, ou leur mauvaise circulation, sur les missions sont autant de sources de mécomptes entre les uns et les autres. Mais ce qu'il reste est d'une part de l'amertume pour les populations avec une régression de leur confiance envers ceux chargés de les rassurer et un travail à refaire pour les chefs de S.A.S., véritable "*tonneau des Danaïdes*".

La propagande du F.L.N., reprise, consciemment ou non, par les *caisses de résonance* des campagnes de la presse française métropolitaine, s'est déchaînée contre le "*regroupement des populations*".

Ces rassemblements de populations, connus sous le nom de "*camps de regroupement*" ou "*les mille villages*", cette dernière dénomination étant plus

médiatique, furent un peu plus de mille à être ainsi organisés. Ils furent souvent de la responsabilité effective d'officiers S.A.S..

Là, comme ailleurs, les missions confiées à ces officiers consistent toujours à entrer en contact avec ces populations dispersées que les circonstances de la guerre ont rassemblées provisoirement ou durablement. Il est apparu pour nombre d'entre eux que ces regroupements pouvaient être aussi un moyen de faire évoluer les populations vers le progrès d'une vie communautaire.

Le F.L.N., de bonne guerre, des hommes politiques français, des médias français ou étrangers, ce qui est moins évident, ont cru *"de leur devoir"*, pour des raisons qui leur appartiennent, de les dénoncer, les comparant aux *"sinistres camps de concentration nazis"*.

Les officiers des Affaires algériennes sont directement impliqués dans la gestion de ces regroupements de population, à défaut, souvent, de n'avoir pas toujours été consultés soit pour leur peuplement, en considération de l'aspect ethnique et social, soit pour les lieux d'implantation, au plan géographique et économique.

Mais, il y a lieu de prendre en compte les impératifs de l'Armée en charge de leur réalisation. Ces installations ont lourdement grevé les budgets et non pas été toujours à la hauteur de ce qu'espéraient leurs concepteurs et les officiers des Affaires algériennes chargés de les faire vivre décentement et dignement.

#### ***4.2.4. - Les camps de regroupement ou "les mille villages" de Paul Delouvrier.***

Par sa géographie l'Algérie présente des régions qui, par leur étendue ou par des difficultés d'accès, sont propices à la rébellion et difficilement contrôlables par l'Armée. Aussi, les zones bordant les barrages frontaliers avec le Maroc et la Tunisie font l'objet d'une surveillance accrue et sont sévèrement contrôlées. Toute présence civile y est interdite pour ne pas permettre aux rebelles de se diluer dans la population après avoir franchi les barrages. La profondeur de cette zone doit être telle qu'elle ne puisse être traversée en une

seule nuit par des éléments non motorisés. Elle a généralement une profondeur de 40 à 50 km en fonction du relief.

Dans ce contexte opérationnel, le commandement a décidé de créer des "zones interdites". Ces portions de territoire sont des lieux où :

"Aucune présence n'est tolérée et où *"l'emploi des feux"* est systématique". Cette définition autorise l'emploi de tous les moyens de "feux aériens" [- *"à l'exclusion des armes interdites"* -] ou terrestres (artillerie) sur tout groupement de personnes, sur tous isolés et sur toutes les zones suspectes à l'intérieur de la zone interdite".<sup>644</sup>

*"L'aviation a l'autorisation de tirer à vue sur tout être vivant, stationnant ou circulant dans cette zone"*. Les marabouts, *"présentant des traces apparentes d'occupation permanente ou temporaire fréquente"*, seront systématiquement attaqués. *"Les cabanes des guetteurs construites au sommet des pitons ou au passage des cols seront attaquées sans discrimination."*

Dans une note<sup>645</sup> le général Salan est catégorique :

"Les interdictions de stationnement et de circulation en zones interdites devront être contrôlées avec rigueur par les Commandements territoriaux et ne laisser place à aucun accommodement local."

Il ajoute sans aucune concession :

"Les nécessités opérationnelles priment les autres."

Il ne doit plus être toléré la circulation d'isolés ou de troupeaux.

En mai 1959, une fiche<sup>646</sup> du commandement en chef des Forces en Algérie apporte quelques précisions sur ces zones interdites. C'est par arrêté préfectoral qu'une zone est *"vidée de sa population"*. Le but est double :

---

<sup>644</sup> X<sup>e</sup> Région militaire, Division Militaire d'Oran-3<sup>e</sup> Bureau. Note de Service : *Tirs en zone interdite. Secret*. N° 851 DO/3/OPE. Oran 3 septembre 1956. Général de Division Pédron. SHD 1H2033.

Nota le Général Pédron a accompli une partie de sa carrière militaire aux Affaires indigènes du Maroc.

<sup>645</sup> Commandement Supérieur Interarmées, X<sup>e</sup> Région militaire, État-Major - 3<sup>e</sup> Bureau. *Note sur les zones interdites*. N° 3406/RM.10/3.OPE. Alger, le 16 novembre 1957. *Secret*. Général d'Armée Salan. SHD 1H2033.

"Retirer aux rebelles dans la zone considérée toute possibilité de soutien de la part des populations.

Faciliter [pour nous] la surveillance et le contrôle de ces zones, tous êtres vivants qui y circulent ou installations qui y sont implantées étant a priori suspects."

L'application de ces mesures doit être rigoureuse. Toute exception, même pour des raisons humanitaires, fait perdre de leur efficacité. Cette notion d'interdiction s'applique exclusivement aux populations et, en aucun cas, aux unités de l'Armée. Ces dernières obéissent à des règles strictes pour ne pas être elles-mêmes la cible des aviateurs ou des artilleurs. Ces zones interdites répondent donc à une exigence : *"faire le vide dans les régions où l'emprise rebelle est particulièrement forte et où la faiblesse des moyens militaires ne permet qu'un contrôle imparfait."*

Toutefois, cette qualification de *"zones interdites"* s'oppose à *"l'affirmation de la souveraineté de la France en Algérie"* prônée devant toutes les instances internationales. D'autre part, cette désignation témoigne d'un *"esprit défensif qu'il faut faire disparaître"*. Il devient alors indispensable de rayer cette expression du vocabulaire, d'où la nouvelle appellation de *"zone de contrôle militaire renforcé"* apparue après les *"opérations Challe"* et donnée

"Aux régions frontalières où l'efficacité militaire prime toute autre considération et certaines régions sahariennes et présahariennes où le terrain exigerait une dépense des moyens sans rapport avec la densité de population."

Par contre, la suppression des *"zones interdites"* s'accompagne d'une nouvelle mesure :

"Aucune parcelle du territoire ne devra désormais pouvoir faire l'objet de feux aériens ou terrestres sans l'accord préalable du commandement territorial intéressé"

Le général Challe admet, *"provisoirement"*, que :

---

<sup>646</sup> Commandement en chef des Forces en Algérie, État-Major Interarmées, Réf. : EMI/S.CM.OPS, Alger le 12 mai 1956, Fiche : Zones interdites. SHD 1H2033.

"Certaines parcelles de territoire, non encore tenues par nos troupes et dont le nombre diminuera progressivement [...] prendront à titre transitoire le nom de "*champs de tir de circonstances terrestres ou aériens*" permanents ou temporaires."<sup>647</sup>

La mise en place de cette stratégie d'asphyxie de la rébellion, "*les nécessités opérationnelles [primant] les autres*", aboutissent au corollaire de l'obligation du déplacement, plus ou moins contraint, des populations sédentaires ou nomades éparpillées et incontrôlables de ces zones.

Ces populations rurales sont regroupées et transportées par l'Armée, sous sa protection et son contrôle. Après que leurs biens aient été enlevés et emportés par leurs propriétaires, leurs gourbis et autres abris sont détruits pour ne pas servir de refuge aux combattants du F.L.N./A.L.N.. Ensuite, ces centaines de personnes sont regroupées sur des emplacements, plus ou moins bien adaptés en fonction des circonstances et des délais pour réaliser cette évacuation. Il apparaît que ce choix s'effectue le plus souvent, sans concertation réelle entre les autorités civile et militaire. Les intéressés ne le sont jamais, ils subissent. Alors que le choix du lieu laisse à désirer, que les impératifs d'installation viable de ces transplantés sont loin d'être satisfaisants, ils sont confiés à des officiers des Affaires algériennes. Une nouvelle fois, ces officiers tentent de créer une nouvelle S.A.S., un "*village*" à taille humaine.

Cependant, ces regroupements nécessitent, en premier lieu, la découverte de terres agricoles et de les répartir pour permettre l'installation et la subsistance des familles. Pour des raisons sanitaires et psychologiques, des crédits sont à dégager pour faciliter un plan réduit d'urbanisation et ne pas s'aliéner la population déjà traumatisée par ce déplacement loin de leurs habitudes. Il est aussi à envisager, pour des raisons identiques, le développement d'une activité économique (élevage, culture). Par contre et en aucun cas, ces regroupements ne doivent se traduire par l'octroi d'allocations de chômage qui ne correspondrait à aucun travail effectif. Enfin, il est apparu psychologiquement indispensable de trouver du travail aux musulmans regroupés. En effet, dans certaines zones, ceux

---

<sup>647</sup> Commandement Supérieur Interarmées, X<sup>e</sup> Région militaire, État-Major - 3<sup>e</sup> Bureau. *Note sur la Suppression des Zones interdites*. N°2144/EMI/3.OPE/E. Alger le 23 juillet 1959. Secret. Générale d'Armée Aérienne M. Challe. SHD 1H 2033.

du bled, soumis et obéissant aux mots d'ordre des rebelles, par crainte de représailles, "*ne cueillent même plus l'alpha*". Toutefois, si quelques fellahs "*regroupés*", travaillant dans des "*chantiers surveillés et dirigés par la troupe*", "*dans un climat de sécurité indispensable*" affirment :

"Maintenant et maintenant seulement, nous sommes heureux de pouvoir dormir sur nos deux oreilles, car avant de vivre dans ces conditions, nous ne dormions pas la nuit à cause des fellaghas et ne pouvions travailler le jour à cause des fouilles effectuées par l'Armée."<sup>648</sup>

Il est très vraisemblable qu'ils tiendront un langage sur le même registre au commissaire politique de l'organisation politico-administrative ou à l'un de ses séides. Ils feront remarquer qu'ils sont contraints, par la force, d'effectuer ce travail forcé commandé par l'Armée. Peuvent-ils faire autrement ? Cela est peu vraisemblable tant que les uns ou les autres auront barre sur eux. Malgré toutes ces mesures, le F.L.N. arrive parfois à s'introduire à l'intérieur des camps et à obtenir de l'aide :

"[Aux] difficultés d'approvisionnement s'ajoutent des mesures prises par l'armée française pour couper les maquisards de la population civile. Celle-ci est évacuée par la force des vastes zones où les maquis sont fortement implantés.

Les villages près des forêts ont été évacués parce que, comme il y avait les fellaghas, le soir ils entraient, le matin ils repartaient, on leur donnait à manger. C'est pour cela que tout a été évacué. Les militaires ont mis du grillage, pour que personne ne sorte ni n'entre [...]. Si tu voulais sortir, les militaires ouvraient la porte. Mais les fellaghas faisaient des trous dans le grillage et ils entraient. Les civils n'auraient pas voulu qu'ils fassent des trous parce que quand les militaires trouvaient un trou, ils tapaient les civils. C'est pour cela que tout le monde après [les hommes] ils sont partis à la forêt [...]. Il n'y avait plus que les femmes au village [...]. Les femmes sont restées, si les femmes étaient parties, il n'y aurait plus personne pour donner à manger aux fellaghas." (Campagnarde kabyle)<sup>649</sup>

Cette politique de déplacement, quelques fois "*manu militari*", de populations à risque hors des *zones interdites*, où "*les nécessités opérationnelles priment les autres*", est étendue à une grande partie du bled. Elle ne s'applique

---

<sup>648</sup> X<sup>e</sup> Région militaire, 13<sup>e</sup> Division Légère d'Infanterie, 21<sup>e</sup> Régiment d'Infanterie, État-Major, N° 218/3.OPS, Le Telaght 18 avril 1957. Objet : *Regroupement des populations, état d'esprit des populations regroupées. Secret.* SHD 1H4494-1.

<sup>649</sup> Voir note n°n590, Amrane, Djamilia, *Les femmes algériennes dans la guerre.*

pas sans difficultés ni souffrance pour les populations. Les sites de regroupement retenus présentent parfois des déficiences dont les conséquences choquent à juste titre. De mauvaises études de faisabilité n'ont pas pris en considération que certains de ces lieux d'implantation étaient inadaptés à l'hébergement de populations dont le nombre était par ailleurs sous-estimé. Les impératifs opérationnels (mettre à l'abri du feu aérien ou terrestre les populations, couper court à toute aide logistique, volontaire ou non, des unités de l'A.L.N. battant le djebel) ont éclipsé chez les militaires toutes autres considérations concernant, à proximité de ces camps de regroupement, un manque de terres arables, de pâturages, d'eau en quantité suffisante, de système d'hygiène adapté à une occupation plus dense des populations. Quand on sait que ces camps de regroupement étaient gardiennés, cernés de barbelés pour éviter toute intrusion clandestine de djounouds ou moussebilines à l'intérieur de leur périmètre, tout en laissant libres leurs occupants de vaquer à leurs occupations, ces camps peuvent parfois présenter des aspects peu engageants voire, pour le moins, rébarbatifs.

Ce n'est pas le cas des regroupements de populations disséminées dans la campagne hors des zones interdites. Ces populations, plus favorisées peuvent retrouver leurs lopins de terre ou de pâturage s'ils ne sont pas trop éloignés de la S.A.S. ou continuées à travailler chez les exploitants agricoles du voisinage, européens ou musulmans. Ce qui permet aussi aux officiers S.A.S. de vérifier que ces employeurs respectent les salaires minima de leurs journaliers.

Quoi qu'il en soit, cette politique rend la vie quotidienne des djounouds très difficile. Malgré cela, ils réussissent à conserver des complicités dans leur famille :

"Il est certain que l'implantation des zones interdites a fortement entravé le ravitaillement des maquis. Et pourtant, même dans ces circonstances, alors qu'elles étaient étroitement surveillées par l'armée française, des femmes s'efforçaient de venir en aide aux maquisards.

Nous partions porter aux moudjahidines des figues et des galettes que nous disposions à des endroits précis : niches, creux d'arbres, d'olivier par exemple".

(Saadia, paysanne de Kabylie).

"Là où il y avait de grandes forêts, c'est devenu zone interdite, surtout du côté de Bouira-Aïn Bessem [...]. On vivait là, on avait fait des abris dans des grottes, des fois dans des maisons qui n'avaient pas été complètement détruites [...]. Il y avait des

femmes qui faisaient semblant de monter pour ramasser des olives ou du bois et elles nous apportaient du ravitaillement."

(Mimi, maquisarde, Algérois).<sup>650</sup>

Il est à noter, à la lecture de ces témoignages de militantes du F.L.N., que les camps de regroupement, certes pour un certain nombre d'entre eux inconfortables, inhospitaliers, même parfois invivables, n'étaient pas des "*camps de concentration*" de type nazi comme le sous-entend la presse française. De leurs propres aveux, ces sympathisantes, par mille ruses, trouvent la faille pour partager quelques denrées alimentaires en dehors du camp, où elles sont libres d'aller et venir, avec les membres de leur famille engagés dans l'A.L.N.

Mais, d'une manière générale,, le but recherché d'isoler le plus grand nombre des moudjahidines du reste de la population est atteint. Cette politique de zones interdites porte un coup redoutable aux combattants de l'A.L.N. Le commandant Azzedine reconnaît :

"Dès 1954, pour les cadres politiques existants, le seul refuge fut le maquis et sa population. C'est au contact de ce peuple des campagnes, que beaucoup de militants ne connaissaient pas, que nous a été enseigné l'art du combat. Ici fut notre véritable école de révolution. Sans les paysans, leur science du terrain, leurs techniques de survie, leur organisation spontanée, l'A.L.N., n'aurait pu supporter une guerre de sept ans. J'ai déjà dit le rôle capital des bergers et des guetteurs au cours des opérations. Il est facile de le comprendre : quand il y a un ratissage, il y a concentration de troupes. Et toute la région s'en aperçoit. Où vont-ils ? Route goudronnée à droite ? Piste à gauche ? Quel oued ? Qui peut veiller, sinon le moissonneur occupé à sa faucille, la femme du village courbée sous son fagot, l'enfant poussant son âne ou le vieux dormant d'un œil sous le caroubier ? Même la nuit : les colonnes ont beau progresser à la lumière des veilleuses, on voit de loin l'étroit rectangle des phares. De chouf en chouf, de dechra en dechra, le message est transmis à l'unité de l'A.L.N. stationnée dans la région [...].

L'armée française comprit si bien le rôle joué par les paysans qu'elle essaya de couper l'A.L.N. de sa terre nourricière en appliquant des méthodes de contre-guérilla apprises en Indochine. Le maquisard se meut dans les masses populaires "*comme un poisson dans l'eau*" : alors, supprimons son oxygène, anéantissons son milieu de vie. Dans ce but, dès la fin de 1957, l'ennemi créa les zones interdites. Une zone interdite, c'est un immense secteur, comme le massif de l'Ouarsenis, dans lequel on interdit toute vie libre. La terre doit retourner à l'état sauvage. Bien avant l'industrialisation de l'Algérie, les Français suscitèrent, pour nous étrangler, un large processus d'urbanisation forcée. Ils déportèrent dans des camps de regroupement deux millions de personnes. Des dechra, des douars entiers furent déplacés, afin de nous asphyxier et de laisser opérer les troupes."<sup>651</sup>

---

<sup>650</sup> Voir note n°590, Amrane, Djamila, *Les femmes algériennes dans la guerre*.

<sup>651</sup> Voir note n° 550, Azzedine, commandant, *Les Fellaghas*.

René Lenoir rapporte dans son ouvrage<sup>652</sup> quelques considérations sur les officiers S.A.S. de ces camps :

"À côté de quelques anciens des Affaires indigènes, beaucoup de jeunes réservistes que la mission passionne. Mais peu d'entre eux parlent couramment l'arabe et l'armée n'a pas les moyens de les former à des tâches de développement complexes et polyvalentes. Et pourtant, la plupart se feront aimer de la population et certains réussiront des miracles d'ingéniosité en faisant intervenir ici le génie, là les corps techniques de l'État pour aménager des puits, irriguer quelques hectares, construire une piste, et en mobilisant médecins et infirmiers. Mais on rattrape d'autant moins le temps perdu que les tambours de la guerre battent aux alentours. Les S.A.S. ne pouvaient en modifier le cours."

Pourtant, rentré du Maroc fin 1957, intégré à l'Inspection des Finances, il est envoyé en mission en Algérie où il est confronté au problème des "*camps de regroupements*" :

"Dans le bled, l'armée est obligée de "*regrouper*" une partie de la population afin d'avoir les coudées franches pour conduire ses opérations. Elle fait descendre dans la plaine les gens des mechtas et villages haut perchés, les parque sur des terrains disponibles, ce qui lui évite, en cas d'accrochage, de tirer sur des civils et prive les combattants du F.L.N. d'une source de ravitaillement et d'information."

René Lenoir, vraisemblablement à l'instigation de Paul Delouvrier<sup>653</sup>, confie l'étude de ces regroupements à Michel Rocard, alors âgé de vingt-six ans, "*mais qui a déjà des amis partout*", une quinzaine de camps sont visités :

---

<sup>652</sup> Voir note n° 327, Lenoir, René, *Mon Algérie tendre et violente*.

<sup>653</sup> Rocard, Michel, *Rapport sur les camps de regroupement et autres textes sur la guerre d'Algérie*, Paris, Éditions Mille et une nuit – Librairie Arthème Fayard, 2003, 325 p.

Dans cet ouvrage, Michel Rocard accrédite l'introduction de Vincent Duclert et Pierre Encrevé qui écrivent :

*"Le 17 février 1959, à Alger, un inspecteur des Finances de vingt-huit ans remet au Délégué Général en Algérie un rapport, qu'il ne lui a demandé qu'officieusement, sur une réalité ignorée de l'opinion publique et pourtant essentielle de la guerre d'Algérie, les camps de regroupement dans lesquels sont parqués plus d'un million de villageois, dont plus de la moitié d'enfants.*

*Faute de nourriture et de soins, ces populations, qui connaissent déjà une mortalité infantine effrayante, que l'auteur du rapport évalue à près de 500 enfants par jour, sont menacées de famine, dans l'ignorance totale de l'opinion et l'indifférence apparente des autorités civiles et militaires.*

*Alerté par l'auteur lui-même, le cabinet du Garde des Sceaux du Gouvernement de Michel Debré, Edmond Michelet, décide de communiquer ce rapport à la presse."*

"Officiellement, deux cent mille personnes sont regroupées. Un mois plus tard, Rocard, très secoué, revient de sa mission en ayant totalisé environ un million deux cent mille personnes regroupées. Comment cultiver des terres qui ne vous appartiennent pas ? Où faire paître le bétail ? De jeunes lieutenants organisent comme ils le peuvent le ravitaillement de cette population désespérée.

Le rapport de Rocard, confidentiel, n'est diffusé qu'en cinq exemplaires. Mais une semaine plus tard, *Le Monde* le publie en première page, *in extenso*. De Gaulle gronde en Conseil des ministres ; Michelet, Garde des Sceaux, avoue avoir organisé la fuite pour hâter la fin d'une guerre qu'il exècre. L'opinion découvre que pour gagner cette guerre, il faut "*déplacer un paysan sur quatre*". Challe a gagné la guerre, mais le F.L.N. a rallié la majeure partie des paysans et la quasi-totalité des intellectuels."

Il est à noter : si le chef de l'État "*gronde*", aucune sanction n'est prise à l'encontre du Garde des Sceaux, Edmond Michelet (1899-1970), résistant et ancien déporté. Il conserve son ministère jusqu'au 24 août 1961 et sera membre du Conseil Constitutionnel de 1962 à 1967. De même, Paul Delouvrier (1914-1995), autorité "*responsable du dossier*" ne sera pas non plus écarté. Il conserve lui aussi ses fonctions jusqu'au 24 novembre 1960.

Malgré le tollé général engendré en France et à l'étranger par la divulgation de ces informations, il semble que la réalité de quelques-uns de ces camps soit une surprise pour l'opinion publique et les autorités. Cela a immédiatement plusieurs conséquences. Tout d'abord, une série d'enquêtes de presse effectuées par les grands médias nationaux sans entrave particulière. Les situations précaires sont dénoncées, mais les plus objectives ne généralisent pas leurs constatations à tous les camps de regroupement.

Le Secrétaire général du Secours catholique, Monseigneur Jean Rhodain (1900-1977), effectue sur place une enquête du 19 mars au 2 avril 1959. Il communique son rapport de sept pages à Paul Delouvrier dans les premiers jours d'avril 1959. Ce document demeure dans les archives d'Éric Westphal, ancien secrétaire particulier de Jean Monnet, chargé de mission auprès du Délégué général du Gouvernement et ami de Rocard. Westphal communique cette archive à Michel Rocard qui la reproduit dans son livre sur les camps<sup>654</sup>.

Le Secrétaire général du Secours catholique a "*vu à l'œuvre les S.A.S. et les S.A.U.*", il a remarqué "*le travail des E.M.S.I., équipes médico-sociale itinérantes, des Comités d'Action sociale et de Solidarité féminine, des*

---

<sup>654</sup> Voir note n° 653, Rocard, Michel, *Rapport sur les camps de regroupement*.

*Association familiales.*" Il porte au crédit des autorités civiles et militaires de lui avoir "*donné toutes facilités pour tout visiter*". Il n'y a donc jamais eu de camouflage de ces camps, des journalistes ayant pu, désignant nominativement certains camps incriminés, faire les mêmes constatations. Il souligne une nouvelle fois les contraintes pesant sur les populations :

"Ici, la population d'un douar se sent suspecte aux fellaghas, car elle ne les aide pas assez. Elle est, en même temps, suspecte à l'armée, car elle a certainement ravitaillé les fellaghas. Un quart des hommes du douar a disparu, et personne ne veut rien dire sur leur sort. Le reste du douar cherche un refuge.

Ailleurs, au contraire, c'est l'armée qui pour couper aux fellaghas leur ravitaillement et leurs filières de passage, et pour soustraire les populations à l'emprise des rebelles, déclare ce djebel "*zone interdite*". On replie la population "*ailleurs*". Ensuite, on détruira même leur mechta."

Monseigneur Rhodain observe l'œuvre de l'Armée et plus particulièrement le travail entrepris par les SAS, bien que ces derniers ne soient pas consultés, avant toute implantation du regroupement, sur l'"*ailleurs*", le site du regroupement :

" Cette méthode du repliement ayant été généralisée par l'armée en novembre 1957, celle-ci a réalisé depuis un extraordinaire travail de relogement. Une visite des centres de repliés montre une entreprise de construction dont l'ensemble a exigé un labeur et des crédits considérables. C'est un tour de force à l'actif de l'armée [...].

Mais quand on observe de plus près la situation, on est obligé de distinguer quatre catégories différentes parmi ces repliés.

1° le douar reconstitué.

Autour d'un point d'eau, mais à une distance des douars d'origine ne dépassant pas 3 km on a construit une petite agglomération. On n'y a groupé que des douars habitués à vivre en amitié.

Les gens ont conservé leurs bêtes, et retournent pacager sur leurs propres terrains. Un plan d'urbanisme. Un dispensaire. Une école. Une mairie. Les femmes délivrées de l' ancestrale corvée d'eau. Et voilà un douar qui reprend vie, qui s'implante, et restera définitivement ici.

2° le village de chômage.

Ailleurs, il n'a pas été possible de trouver ce point idéal, à la fois la sécurité, et à proximité des terrains et des troupeaux. Ou bien a surgi un fonctionnaire systématique ramenant tout l'humain à une note de service. On a fait surgir un village impeccable avec des rues au cordeau, des fontaines et des égouts. Mais les gens n'y ont plus leurs chèvres ni leurs champs. Ils ont des logis avec un confort qu'ils n'avaient jamais connu auparavant. Mais ils n'ont pas de travail, et ceci malgré les travaux d'assainissement des sols ou l'entretien des routes qui absorbe parfois une petite part de main-d'œuvre. Or, un homme doit faire vivre au moins dix personnes, car la proportion des "*veuves*" est considérable. Ce douar artificiel n'est alors qu'un village de chômeurs. C'est un village où l'on a faim.

Ce village a même l'électricité. Mais les gens n'ont pas l'air content. Et lorsqu'on obtient enfin une confiance, on découvre que la technique ne remplace jamais la tradition. Même dans un tel village où la faim n'est pas tragique, car il est ici des distributions de semoule, il manque quelque chose. On ne peut plus se procurer le mouton rituel, ni pour l'enterrement ni pour les fêtes de famille. Et cela, l'Arabe ne le supporte pas. Cette absence des troupeaux pour les gens de l'Ouarsenis ne peut se compenser par aucune propagande, même avec haut-parleurs et électricité.

3° les nomades (dans le Sud seulement).

Ils vivaient de leur troupeau. Le mouton était non seulement leur nourriture, et leurs vêtements, et leur fortune, mais il était aussi, en hiver, la seule source de chaleur : on cohabite avec le troupeau. Certains de ces bergers, repliés, sans leurs bêtes, dans des maisonnettes neuves, n'ont pas supporté l'hiver. Pour leurs enfants, en particulier, le froid est impardonnable. [...]

Mais il reste une quatrième catégorie.

4° les infiltrations urbaines.

À côté des regroupements méthodiques effectués par les S.A.S., il y a eu, et il se poursuit, actuellement, une infiltration clandestine vers les villes. Les gens des douars viennent s'installer chez le cousin. Dans la moindre chambre, la famille se serre davantage pour héberger - sans rien dire- les nouveaux arrivants [...].

Jean Rhodain est frappé par l'efficacité du travail des officiers des Affaires algériennes, tout en soulignant les imprécisions qui engendrent des situations difficiles à gérer convenablement dans des délais restreints :

"Les SAS et les SAU ont établi un fichier d'état civil jusqu'alors inexistant dans la plupart des douars. Sur chaque porte est affichée, et tenue à jour, la liste des habitants de la maison.

Mais, il reste une zone d'imprécision. Le 24 mars, au cours d'une opération, un djebel est encerclé et on a préparé 5.000 places pour loger les familles qui s'y trouvent : or de cette forêt on dénombre, à la sortie, 15.000 personnes, en majorité des femmes et des enfants."

Jean Rhodain est conscient que cette sous-évaluation des réalités n'est pas nouvelle :

"De même que le tremblement de terre d'Orléansville en 1954, chassant de leurs ruines les habitants des djebels du Chélif, avait révélé leur misère insoupçonnée, de même l'exode actuel des réfugiés révèle une sous-alimentation ignorée qui ne date pas d'hier.

*"J'ai découvert à 37 km d'Alger (à Hammam-Melouane près de Palestro), des populations dont le niveau de vie, et en particulier la situation des enfants, étaient inférieurs à tout ce que j'ai connu de plus misérables en Afrique Noire. (Général Massu dixit)"*

Dans les Rivières des Chiens (4 km de Constantine), on a construit 2400 logements. Il y a un dispensaire bien tenu, mais certains habitants mangent de l'herbe depuis que les rations de semoule ont été raréfiées.

Dans tous les dispensaires, médecins, religieuses et infirmières signalent que la tuberculose, qui était en régression depuis dix ans, revient au galop, en raison de la sous-alimentation chez les enfants."

Il conclut son rapport :

"Des hommes ont faim. Des enfants ont faim."

À la précarité endémique des populations, qui avait bouleversé Germaine Tillon, Jean Servier ou Jacques Soustelle, s'ajoute les affres de la guerre. Sur le terrain, les officiers des Affaires algériennes tentent d'endiguer cette misère et de redonner confiance. La mission d'administration des S.A.S. n'est qu'une des facettes de leur métier.

Cet ensemble d'informations portées à la connaissance des autorités et plus particulièrement du Délégué général du Gouvernement montre que seuls quelques camps de regroupement sont concernés par cette détresse et non leur totalité, bien qu'un seul soit déjà de trop. Mais dès le 31 mars 1959, Paul Delouvrier émet une Directive sur le sujet. Il ordonne que son autorisation soit sollicitée pour tout nouveau déplacement de population. Il nomme (décret du 1<sup>er</sup> novembre 1959) *Conseiller technique, Inspecteur général des Regroupements* un expert en la matière, dont le charisme auprès des officiers des Affaires algériennes est reconnu : le Général Parlange. Ce dernier assumera cette mission jusqu'en janvier 1961. Il est très efficacement secondé par le chef de bataillon Florentin, "*en mission pour l'Inspection générale des Regroupements*". Ils vont systématiquement parcourir toute l'Algérie et inspecter chaque camp. Ces officiers rédigent des rapports<sup>655</sup> très documentés sur tous les dysfonctionnements constatés et l'aide indispensable à apporter aux officiers des Affaires algériennes sur le terrain. D'une manière générale, le Général Parlange estime que<sup>656</sup> :

---

<sup>655</sup> Un nombre conséquent de ces rapports sont archivés au S.H.D. à la côte 1H2032.

<sup>656</sup> Commandant en Chef des Forces en Algérie, Cabinet militaire. N° 1744/CM, Alger le 18 mars 1960. Rapport en date du 15.2.60 du Général Parlange, Conseiller Technique, Inspecteur général des Regroupements *au sujet des regroupements. Secret.* SHD 1H2032.

"Les avantages de cette politique sont indéniables sur le plan militaire puisqu'elle permet de protéger plus efficacement une population que la faiblesse de nos effectifs ne nous permet pas de défendre sans les rassembler et qu'elle prive le F.L.N. de ses meilleurs soutiens logistiques en le coupant des habitants du bled. [...] Notre État-Major a eu raison de préconiser cette méthode pour hâter la Pacification."

Ces appréciations de Parlange quant à la méthode utilisée "*pour hâter la Pacification*" ne sont pas sans valeur pour cet ancien des Affaires indigènes. Il a participé à la "*Pacification*" du Maroc et a introduit en Algérie les premiers officiers, Chefs d'Annexes de communes mixtes. Le général a géré, exceptionnellement, le département des Aurès-Nementchas, détenant les pouvoirs civils et militaires avant que cela ne soit généralisé après les évènements de mai 1958.

S'il n'est pas le "*père des officiers S.A.S.*", il en est le véritable précurseur, celui qui a montré la voie à suivre. Il connaît le dur métier des officiers S.A.S., leurs contraintes et leur abnégation. "*Cette méthode pour hâter la pacification*" n'est pas simplement le fait de ramasser, d'évacuer de pauvres hères sortis du bled et des forêts, mais de leur redonner confiance en eux. Les officiers des Affaires algériennes doivent inlassablement, par un contact continu, quotidien et patient, tenter de rattraper ce qui aurait dû être accompli depuis juillet 1830 ou, au plus tard au lendemain de l'une ou l'autre des deux Guerres mondiales.

Cependant, le Général Parlange n'ignore pas les difficultés qui se profilent à l'aurore d'une nouvelle ère de paix. Sans fioritures, il expose ses conclusions :

"Le regroupement correspond souvent aussi à "*déracinement*" et s'apparente à une politique de "*terre brûlée*"; les conséquences en sont graves sur les plans humain, économique et social et ne manqueront pas si nous n'y prenons garde de rendre plus incertain un avenir qui semblait déjà difficile."

Il ne manque pas de signaler le rôle, parfois contrarié, des officiers des Affaires algériennes :

---

Ce document porte la mention : "*Le Général, Cdt en Chef, demande que ce document soit étudié afin d'en tenir compte lors de la mise sur pied des commissions mixtes.*" (Sans autres précisions sur la constitution de ces "commissions mixtes".)

"Sur le plan des responsabilités, des doctrines varient.

J'ai vu quelques groupements où le chef de S.A.S. était le chef d'orchestre incontesté et prenait les décisions qui s'imposaient avec l'accord des autorités civiles et militaires tout en recevant une aide efficace des deux hiérarchies.

J'en ai vu d'autres où cet officier devait partager ses responsabilités avec les chefs des 2<sup>e</sup> et 5<sup>e</sup> Bureau d'État-major local ;

J'en ai vu, enfin, où les autorités militaires faisaient le nécessaire pour que le chef de la S.A.S. ne puisse venir que très rarement dans le regroupement et toujours accompagné."

Le général Parlange explique ces attitudes, il ne les condamne pas :

"Tous ces inconvénients sont très graves, mais ils résultent le plus souvent d'un manque d'expérience technique des réalisateurs qui, poussés par les impératifs militaires ont songé d'abord à soustraire la population aux exactions du F.L.N. et ont omis d'effectuer ou de faire effectuer les études qui doivent toujours précéder l'installation d'un village. Je veux rendre néanmoins hommage à la foi et à la conscience professionnelle qui ont souvent pallié l'absence de technicité, je pense pourtant que le souci d'une réussite opérationnelle presque toujours désintéressée a conduit à de regrettables initiatives devenues très dangereuses dans un domaine où seules compte la discipline intellectuelle et le travail d'équipe entre un chef responsable et des spécialistes avertis."

Après avoir développé tous les points d'achoppement susceptibles de gripper la politique mise en place et plus particulièrement l'indiscipline des *"autorités militaires [qui] continuaient, à tous les échelons, à prendre des initiatives ou à donner des ordres qui sont en contradictions formelles avec vos Directives<sup>657</sup>"* aux motifs d'y être *"forcées par les impératifs opérationnels ou de la Pacification"*, l'Inspecteur général des Regroupements préconise un certain nombre de mesures. Les officiers des Affaires algériennes ont un rôle déterminant à jouer selon lui dans l'administration locale, mais plus encore dans le contact avec les populations :

"J'estime donc que, tout en maintenant la restriction de votre autorisation préalable pour tout déplacement de population, chaque échelon hiérarchique doit pouvoir décider et coordonner suivant une chaîne de responsabilités qui pourrait être ainsi fixée :

L'Autorité préfectorale prend les décisions, répartit les moyens et contrôle leur emploi.

---

<sup>657</sup> Dans son rapport au Délégué général du Gouvernement en Algérie, le Général Parlange rappelle qu'il a reçu la mission de contrôler l'application de sa Directive du 31/3/1959 prescrivant que *"l'autorisation"* du Délégué devait *"être sollicitée [...] pour tout nouveau déplacement de population"*.

Le sous-préfet, véritable maître de l'œuvre, étudie les problèmes à résoudre et propose des solutions à y apporter, il coordonne ensuite l'action des Services tout en coopérant toujours, bien entendu, avec l'Autorité Militaire locale, dont l'Aide conditionne au premier chef le succès de l'entreprise.

L'action du sous-préfet doit être prolongée à l'échelon local par celle des officiers des Affaires algériennes, chefs des Sections administratives spécialisées, qui ont reçu de vous la mission "*d'orchestrer la vie sociale*" (Directive du 27 juin 1959).

Conseillers des communes, représentants du Sous-Préfet, ils sont en effet tout désignés pour mener à bien cette œuvre économique et sociale, mais surtout humaine qui est, à l'intérieur de la politique de regroupements, l'évolution des communes rurales ; officiers et administrateurs connaissant les besoins de la population, dernier échelon de la coordination ils doivent aider à la mise en œuvre des moyens civils et militaires ; leur rôle est à ce point déterminant qu'il impose, à mon avis, que le Service des Affaires algériennes soit étoffé en officiers de qualité spécialistes des Affaires musulmanes.

Je crois qu'il est indispensable, en rendant cette hiérarchie obligatoire de contraindre les autorités locales à donner toutes ses responsabilités au chef de la S.A.S. sans lui marchander les moyens. On évitera ainsi les querelles que j'ai évoquées plus haut et dont les habitants sont les premiers à souffrir.

J'estime en effet que l'échelon du contact devra entraîner l'adhésion de la population, car on ne fera rien de durable si les habitants ne s'engagent pas dans une collaboration franche avec les autorités ; c'est une chance à saisir que celle de faire, avec la volonté des habitants des nouveaux villages qu'ils développeront en joignant toutes leurs possibilités aux moyens administratifs ou militaires. Nous retrouvons là des principes dominants de la réforme communale, du Plan de Constantine et de toutes les mesures destinées à promouvoir une Algérie moderne et vivante."

Le général Parlange, fort d'une expérience de nombreuses années en terre musulmanes, réussit en quelques lignes à tracer ce qui aurait pu être le destin du corps des officiers des Affaires algériennes. Mais, d'autres facteurs incidents apparaissent. Ils laissent à la réflexion des populations que le jeu politique du F.L.N., bien que battu sur le terrain de la guerre, l'emporte. Il est de leurs intérêts immédiats, de leur simple survie, d'autres choix que de se rallier au seul mouvement indépendantiste du F.L.N., le M.N.A. étant annihilé par son rival.

En matière de regroupement, une mesure est prise à compter d'avril 1960, sur instruction du Délégué général. Dorénavant, les dénominations de "*centres de regroupement*" et de "*resserrement*" ne doivent plus être utilisées. Elles seront remplacées par celles de "*village, ou hameaux nouveaux*" et d"*extension de villages ou de hameaux*". Ces nouvelles appellations rentrent dans la politique de pacification sur le thème des "*Mille villages*", chers à Paul Delouvrier, et constitués lors de la réforme communale. Ils dépendent pour la majeure partie d'entre des Sections administratives spécialisées.

Depuis son discours<sup>658</sup> du 16 septembre 1959, le Président de la République propose trois voies à l'autodétermination des populations d'Algérie :

"Mais le destin politique, qu'Algériennes et Algériens auront à choisir dans la paix, quel peut-il être ? Chacun sait que, théoriquement, il est possible d'en imaginer trois. Comme l'intérêt de tout le monde, et d'abord celui de la France, et que l'affaire soit tranchée sans aucune ambiguïté, les trois solutions concevables feront l'objet de la consultation.

Ou bien : la Sécession, où certains croient trouver l'indépendance ; [...]

Ou bien : la Francisation complète, tel qu'elle est impliquée dans l'égalité des droits ; [...]

Ou bien : le Gouvernement des Algériens par les Algériens, appuyé sur l'aide de la France et en union étroite avec elle."

C'est cette dernière voie qui semble la plus probable. La politique du nouveau Délégué général<sup>659</sup>, Jean Morin, est de préparer l'administration de l'Algérie à cette éventualité. Les missions des officiers des Affaires algériennes sont "*civilisées*", tout aspect militaire est exclu. Ils ne sont *stricto sensu* que les représentants des Sous-Préfets auprès des communes. Il est prévu avec à terme la disparition du corps des officiers des Affaires algériennes, la fin de leur aventure et la disparition totale de ces officiers dont les anciens avaient créé les Bureaux arabes en Algérie.

### **4.3. – La fin de l'aventure des officiers S.A.S, le prix payé pour accomplir leurs missions.**

Les Centres de regroupements ont leurs crédits diminués en 1961. Une tendance à la révision de cette politique dite des "*Nouveaux Villages*" se dessine dans la perspective d'un retour à la paix. Les projets de création de "*nouveaux*

---

<sup>658</sup> De Gaulle, Charles, *Discours et Messages avec le Renouveau, mai 1958 - juillet 1962*, Paris, Éditions Plon, 1970, 443 p.

<sup>659</sup> Jean Morin est Délégué Général en Algérie de novembre 1960 à mars 1962. Il n'est pas "*Délégué Général du Gouvernement*". La fonction a, une fois de plus, été abaissée. Dans son livre :

Morin, Jean, *De Gaulle et l'Algérie, Mon témoignage 1960-1962*, Paris, Éditions Albin Michel, 1999, 389 p.

Jean Morin rapporte que son prédécesseur vient "*de téléphoner et de confirmer par écrit*" au Premier ministre, Michel Debré, qu'il "*souhaite être déchargé des responsabilités qu'il exerce en Algérie*". Paul Delouvrier est, précise Michel Debré, "*fatigué, découragé, quelque peu amer*." En effet, Delouvrier a été chahuté lors des commémorations du 11 novembre à Alger.

*villages*" sont strictement limités aux besoins essentiels de la Pacification et à la condition, *sine qua non*, que les populations elles-mêmes en émettent le désir.

Le F.L.N. ne manque pas d'exploiter psychologiquement ce retournement politique, le faisant apparaître comme *"une victoire"*. Les populations y voient un signe de la disparition prochaine des S.A.S. De plus, ces *"dégrounements"* entraînent un retour d'une partie des populations du bled vers leurs anciennes mechtas, souvent détruites. Ils sont à la source d'une nouvelle *"pulvérisation"* des gens telle que les difficultés matérielles engendrées sont difficilement solubles. Ces signes ne trompent personne dans le bled.

Jean Morin fait un *"état des lieux"* de l'Algérie. Il manie des idées à *"l'emporte-pièce"* et préconçues sur les S.A.S. :

"Et voici les S.A.S. (sections administratives spécialisées) qui ont appris aux indigènes *"nos ancêtres les Gaulois"* et toujours proclamé que l'Algérie française était leur credo.

Comment leur demander de rester sur place pour servir dans une optique politique si contraire à leurs vœux, ou si différente ?

Ils ne peuvent que souffrir ou trahir, les deux parfois."

Cet extrait de son *"témoignage"*, mieux que toute autre, montre l'état d'esprit du nouveau Délégué général à l'égard des officiers des Affaires algériennes. *A priori*, il s'en méfie, sans raison. En rédigeant son livre, cette suspicion se manifeste, encore, trente-sept ans après la fin de ses fonctions en Algérie.

Les officiers S.A.S. n'ont, pas plus que leurs camarades des corps de troupe, faillis à l'honneur, même si quelques-uns, dans des proportions similaires à d'autres unités de l'Armée, se sont fourvoyés, eux aussi, dans un mouvement armé illégal. Il est vrai que lors du *"putsch"* d'avril 1961, Jean Morin est *"assigné à résidence à In Salah, dans le Sahara"*. Or, durant cette semaine mouvementée, le nouvel Inspecteur général des Affaires algériennes, successeur du général Partiot affecté en France, a une attitude *"incompatible"* avec la poursuite de la mission que le Délégué général lui avait confiée. Pendant les jours d'insurrection, ce général s'est rendu à son bureau et fait expédier, *"par le canal des transmissions militaires, à tous les officiers supérieurs en mission dans les*

*départements, chefs de service*", un télégramme. La teneur de ce message est jugée incompatible avec les circonstances. Toutefois, l'interprétation *a posteriori* du document semble conforme à des instructions que pourrait donner un chef responsable désireux de maintenir une certaine cohésion au sein de ses troupes lesquelles, décontenancées par les circonstances, peuvent prendre des décisions inappropriées voire malheureuses :

"Objet : Missions des SAS et SAU.

La mission pacificatrice des SAS est inchangée Stop, elle doit s'accomplir en liaison étroite avec les autorités militaires locales Stop, la tâche essentielle reste celle des contacts avec les populations et la fraternisation des communautés Stop, à diffuser à toutes les SAS et SAU Stop. [...]"<sup>660</sup>

Il recommande *"des contacts avec la population et la fraternisation des communautés"*. Il n'incite en aucune manière les populations à s'insurger contre le Gouvernement. Il n'encourage pas ses officiers *"à monter au djebel"* avec leurs mokhaznis pour former des maquis.

Malgré cela; ce général de Brigade du cadre de réserve est suspendu de ses fonctions par arrêté du Délégué général le 1<sup>er</sup> mai 1961. Cette suspension est confirmée par une décision du ministre des Armées le 17 mai 1961. Jean Morin ne semble plus manifester une totale confiance dans les officiers S.A.S.. Pourtant, en mars 1961, Jean Morin reconnaissait l'utilité et le professionnalisme de ces officiers<sup>661</sup> :

"La création des S.A.S. a été jugée nécessaire en 1955. Depuis, les autorités civiles et militaires ont été - à tous les échelons - unanimes à reconnaître l'efficacité de leur action, partout où le chef de S.A.S. est un officier de valeur.

L'évolution présente laisse intacte l'importance de leur rôle."

Bien qu'appeler à réduire le nombre de S.A.S., à les reconvertir, à les *"civiliser"* intégralement, Jean Morin s'inquiète paradoxalement dans sa lettre de

---

<sup>660</sup> Inspection Générale des Affaires algériennes, N° 2457/A, 2414217, Copie du télégramme joint au rapport du 10 mai 1961, N° 539 CC/S du Délégué Général en Algérie à Monsieur le Ministre d'État, chargé des Affaires algérienne. ANOM 81F166.

<sup>661</sup> Lettre du Délégué Général en Algérie à Monsieur le ministre d'État, chargé des Affaires algériennes, du 11 mars 1961, N° 2456. ANOM 81F166.

ne pas avoir suffisamment *"d'officiers de valeur"* pour encadrer les *"populations algériennes"*. Pour lui, la solution à ce problème est d'une *"importance capitale"*. En effet, son inquiétude est accrue par la décision du général Partiot qui a été *"dans l'obligation"*, à la veille de rentrer en France, *"à rayer du calendrier - faute d'éléments aptes à le suivre - un cours de formation d'officier, chef de S.A.S."*

Quelques mois plus tard, en octobre 1961, Morin réclame toujours, *à cor et à cri*, un successeur au général Partiot. Il décrit à ses interlocuteurs le profil de *"ce chef"*: non seulement *"un chef militaire"*, mais également *"un organisateur doué d'une grande souplesse d'esprit et d'une psychologie aigüe"*. Il lui paraît indispensable de découvrir cet officier général pour le *"mettre à la tête de ce service à la veille d'une transformation totale des structures et des procédés"*. Il veut un général *"de grande valeur"*<sup>662</sup>. Le ministre d'État fait diligence auprès de son collègue au gouvernement, le ministre des Armées. Lui aussi évoque la reconversion des S.A.S.<sup>663</sup> :

*"À la veille de la reconversion des SAS j'estime nécessaire l'affectation à ce poste d'un chef militaire particulièrement qualifié"*

Plusieurs officiers généraux pressentis avancement des excuses plausibles pour ne pas avoir à s'engager dans cette voie et se tenir à l'écart de ce qui ressemble de plus en plus à un guêpier incompatible avec leurs convictions ou leur esprit de corps et potentiellement nuisible à leur déroulement de fin de carrière.

Ce projet de restructuration ne se fait pas sans quelques consternations de la hiérarchie militaire. C'est ainsi que le général de corps d'Armée Vézinet, commandant la Région territoriale et le corps d'Armée d'Alger s'en émeut en

---

<sup>662</sup> Le Délégué général en Algérie à Monsieur le Ministre d'État, chargé des Affaires algériennes, Alger le 9 octobre 1961, N° 3843/CM. *Désignation d'un officier Général au poste d'Inspecteur Général des Sections administratives spécialisées*. ANOM 81F166.

<sup>663</sup> Le Ministre d'État, chargé des Affaires algériennes à Monsieur le Ministre des Armées, N° 355/CAB, sans date. ANOM 81F166.

novembre 1960<sup>664</sup> auprès de son chef direct le général commandant en chef les Forces en Algérie. Il lui fait parvenir une lettre officielle, alors qu'il doit le rencontrer quotidiennement. Il refuse implicitement d'être placé devant un fait accompli. Cette attitude montre que cette "*civilisation des S.A.S.*", ou comme il le dit cette "*démilitarisation*", est purement politique. Les autorités militaires, jusqu'au niveau des corps d'armée, n'ont pas été consultées :

"De différentes sources, il est fait état d'un projet de "*démilitarisation*" du Service des Affaires algériennes.

Sans attendre d'être officiellement saisi de cette question et me plaçant d'un point de vue strictement militaire, j'ai l'honneur d'appeler votre attention sur les conséquences d'une modification éventuelle du rôle et de la structure des S.A.S."

Le général Vézinet expose, en quelques lignes, la raison d'être des S.A.S. et les résultats obtenus parce qu'ils sont des militaires, des officiers :

"Les officiers S.A.S. sont considérés à juste titre comme les "*Militants de base la Pacification*". Ils le doivent à la nature même de leur mission qui est, avant tout, d'assurer le contact avec les populations.

Leur réussite est incontestable. Elle tient essentiellement à leur qualité d'officier qui leur vaut, en effet, non seulement un prestige certain auprès des populations ainsi que leur confiance, mais aussi - gage de l'unité d'action à l'échelon le plus bas entre les Autorités civiles et militaires - la compréhension, l'amitié et la collaboration de leurs camarades du quadrillage avec lesquels ils ont de commun : l'uniforme, la manière de penser et d'agir, les traditions.

Limiter le rôle des officiers S.A.S. à celui de conseiller administratif et supprimer, par suite, le caractère militaire de leur mission, de leurs moyens et de leurs attributs, reviendrait à faire disparaître les causes naturelles de leur réussite et de leur efficacité."

Le général ne manque pas d'énumérer, à juste titre les conséquences fâcheuses, pour l'avenir immédiat, de cette "*civilisation - démilitarisation*" du service des Affaires algériennes :

"Ainsi, toute mesure visant à "démilitariser" le service des Affaires algériennes aurait pour effet de provoquer une lacune parmi les moyens mis en œuvre contre le F.L.N., qui se traduirait :

- Sur le plan militaire :

---

<sup>664</sup> Général de Corps d'Armée Vézinet, commandant la Région territoriale et le Corps d'Armée d'Alger à Monsieur le Général commandant en Chef les Forces en Algérie, Objet : Service des Affaires Algériennes, N° 4609/CAA/3/PH, du 3 novembre 1960. SHD 1H2556-1.

- par le tarissement d'une source importante de renseignements ;
- par un fractionnement supplémentaire des moyens et l'extension de leurs missions que rendrait nécessaire l'occupation des nombreux postes actuellement tenus par les S.A.S. ou leurs antennes, parmi lesquels 28 déjà assument des responsabilités territoriales.
- Sur le plan civilo-militaire :
  - par des difficultés pour réaliser à la base l'unité d'action.
- Sur le plan psychologique, enfin :
  - par une victoire du F.L.N., ennemi déclaré et acharné des officiers S.A.S. ;
  - par un recul, aux yeux de la population, de la position française, symbolisée depuis 1956 par l'uniforme de l'officier S.A.S., témoin des assurances données du maintien en tout état de cause de la présence de l'Armée française en Algérie."

Le général Vézinet conclut sa lettre en ajoutant que *"la suppression, en 1925, des officiers des Affaires algériennes a pu, à bon endroit, être considérée comme une des causes lointaines de la rébellion de 1954."*

Ce qu'oublie le général Vézinet, en cette fin 1960, c'est la prospective sur laquelle travaille le Gouvernement pour se projeter sur l'avenir de l'Algérie. Elle repose sur une association de la France et de l'Algérie, *"un gouvernement des Algériens par les Algériens, appuyé sur l'aide de la France et en union étroite avec elle."* Dans ce schéma, il ne peut y avoir d'encadrement par des militaires des populations. À la rigueur les autorités gouvernementales peuvent-elles concevoir une coopération administrative par des fonctionnaires civils français comme cela a été le cas lors de l'indépendance du Maroc, à la fin du Protectorat.

Le 3<sup>e</sup> Bureau de l'État-Major interarmées, rejoint les arguments avancés par le général Vézinet. Dans une fiche<sup>665</sup> datée du 26 janvier 1961 sur le *"rôle des S.A.S. en matière d'ordre public"*, il constate que :

"La Délégation générale et les Affaires algériennes désire voir la mission des chefs de S.A.S. revenir à la définition précisée au moment de leur création : administration et maintien l'ordre.

[Les autorités gouvernementales veulent] la *"civilisation"* du chef de S.A.S., échelon avancé de l'autorité civile ; la coupure des liens du chef de S.A.S. avec l'Armée pour lui permettre d'assurer exclusivement la mission de police dévolue normalement au sous-préfet ; donner un caractère temporaire à la fonction de chef de S.A.S. commandant de sous-quartier dont la mission opérationnelle ne peut qu'être confiée à un adjoint opérationnel."

---

<sup>665</sup> État-Major Interarmées, 3<sup>e</sup> Bureau, Fiche sur le *"rôle des S.A.S. en matière d'ordre public"*, Alger le 6 janvier 1961, N° 50/EMI/3/OPE/I. SHD 1H2028-1

Il est peu vraisemblable que cela soit effectivement le point de vue du service des Affaires algériennes. On l'a vu, cela a été une grande satisfaction, pour ne pas dire une revendication, pour la majorité des chefs de S.A.S. que leur qualité de militaires soit reconnue par leurs pairs de *"l'opérationnel"*.

Il est à noter qu'en ce début 1961, le Général Partiot est en instance d'affectation en France. Il part rejoindre son poste à tête de la Division de Versailles (17 mars 1961). Il peut être envisageable que, pour une raison ou une autre, François Partiot n'ait pas eu l'opportunité d'exprimer un choix argumenté sur ces questions avec le Délégué général arrivé lui-même depuis peu. Dans ses précédentes déclarations, le Général Partiot ne s'est jamais montré hostile aux actions militaires entreprises par ses officiers dans la mesure où ils ne s'engageaient pas à jouer un *"rôle de chef de commandos"* à la tête de leurs mokhaznis.

L'analyste et rédacteur de cette fiche du 3<sup>e</sup> Bureau donne alors un avis motivé à la lecture de sa hiérarchie sur ce qui se prépare en *"civilisant les S.A.S"* :

"La position de l'Administration civile est une vue de l'esprit.

La poursuite de l'O.P.A. en vue de sa destruction est un impératif absolu et le chef de S.A.S. doit y participer de tous ses efforts et avec tous ses moyens.

Dans la mise en place des secteurs de pacification, le commandant de sous-quartier doit être le chef de S.A.S. qui est le plus au fait de la situation et le mieux à même soit de faire appel aux Forces de l'ordre si la situation se détériore, soit d'adopter des mesures libérales si celle-ci s'améliore.

Il appartient à l'Administration civile de récupérer et former dès à présent le cadre civil qui relèvera le chef de S.A.S. au moment où l'Armée estimera la Paix définitivement revenue dans certains arrondissements."

Le général de corps d'Armée Ailleret, commandant supérieur interarmées en Algérie, prend en compte les avis de ses généraux commandants territoriaux et des analyses du 3<sup>e</sup> Bureau. Le 16 juin 1961, il communique au Délégué général son avis sur *"le projet de circulaire d'application du Décret n° 59-1019 du 2 septembre 1959 définissant la mission générale des chefs de S.A.S."*. Le général Ailleret ne soulève aucune objection de principe, mais adresse trois remarques :

"Les dispositions de la circulaire paraissent s'appliquer à un pays entièrement pacifié, or dans l'état actuel, les autorités militaires à tous les échelons – zone - secteur - quartier - sous quartiers - poste - jouent un rôle nécessaire et utile dans toutes les

questions intéressant la population, en collaboration avec l'autorité administrative ; le texte présenté ne le fait pas ressortir ;

Il apparaît nécessaire de prévoir la coordination, à l'échelon du Quartier et des S.A.S., des activités du maintien de l'ordre à caractère opérationnel et des activités de police dévolues normalement aux S.A.S. et municipalités, sans qu'il soit obligatoire pour ces dernières, sauf cas exceptionnel, d'en référer au sous-préfet ;

L'application intégrale du décret n° 59-1019, sous peine de soulever de grosses difficultés - en particulier dans les zones dont l'infrastructure repose sur des Sous-quartiers commandés par des chefs de S.A.S.- devrait être progressive dans l'espace et dans le temps."

Le Général a prescrit à ses généraux, commandant de corps d'Armée, de mener une étude approfondie sur les modalités d'application de cette circulaire. Il détient, depuis novembre 1960 et sans le révéler, l'avis du général Vézinet. Le général de Division Ducournau commandant la Région Territoriale et le corps d'Armée de Constantine répondra dans le même sens que le général Vézinet le 27 juin 1961, de même que son collègue commandant la Région territoriale et le corps d'Armée d'Oran, le général de Division Cantarel, qui enverra son analyse le 5 juillet 1961. Mais, en tout état de cause, Ailleret indique d'ores et déjà à Jean Morin :

"La *"civilisation"* des S.A.S. ne me paraît pas pouvoir porter sur la fonction sans s'étendre aux personnes.

Il n'est pas concevable que des officiers d'active, ou servant en situation d'activité exercent des fonctions purement civiles sans avoir quitté l'uniforme. [...]

Il faudrait donc [...], que *"les chefs de S.A.S. soient choisis parmi les officiers d'active ou de réserve ou parmi les fonctionnaires civils"*, la première catégorie ne comprenant que des officiers d'active volontaires, mis par le ministre des Armées à la disposition du ministre des Affaires algériennes, pour servir dans un emploi purement civil, sous les ordres des sous-préfets seuls. Il n'est pas certain que les 412 officiers d'active sur les 1352 des Affaires algériennes acceptent cette forme de service, ni que le ministre des Armées ne cherche pas à récupérer ces officiers (ainsi que les 500 sous-lieutenants du contingent) dès lors que leur fonction militaire disparaît."

Quels que furent ces arguments, Jean Morin poursuit sa politique de restructuration des missions et du rôle des S.A.S. et de leurs chefs, alors que son attention a été mise en garde par les généraux commandants l'Armée en Algérie sur les difficultés qui ne vont pas manquer de surgir et de s'accumuler en évinçant les chefs de S.A.S. de leur rôle militaire.

Il a été prévenu : il est dans l'obligation de s'appuyer sur ces officiers des Affaires algériennes, pour assurer une continuité en matière administrative, mais aussi un

encadrement des populations et pour contrer les menées du F.L.N., alors qu'il n'a qu'une confiance mitigée à l'endroit de ces militaires comme il le rapporte dans son livre-témoignage paru en 1999.

Le 18 janvier 1961, le Comité des Affaires algériennes, réunissant les autorités gouvernementales chargées des problèmes liés à l'Algérie, confirme en décision une proposition du Délégué général. Les S.A.S. sont des postes avancés des Sous-Préfectures et la mission des chefs de S.A.S. a "*un caractère essentiellement civil*", lorsque des chefs de S.A.S. ont encore des "*attributions opérationnelles*", ils doivent en être progressivement déchargés.

Le 26 juin 1961, nouveau tournant dans la vie des S.A.S. le Comité des Affaires algériennes décide<sup>666</sup> que :

"Avant la fin de la présente année, la transformation des S.A.S en Services civils sera réalisée."

Une note sur l'orientation des S.A.S. du 7 novembre 1961<sup>667</sup> fournit quelques éléments sur cette réorganisation programmée des S.A.S. L'implantation des S.A.S. est révisée au prétexte que de nombreuses municipalités, issues de la réforme communale de 1956, ont acquis la pleine capacité de s'administrer elles-mêmes. Toutefois, le quadrillage territorial des S.A.S. continue de couvrir l'ensemble du territoire algérien.

Dans ce document est définie l'évolution du nombre des S.A.S. devant subsister :

"Au cours du mois de novembre 1961, le nombre total des S.A.S. sera réduit de 671 à 512 pour l'ensemble du territoire. [...] Les officiers S.A.S. auront la possibilité de maintenir une antenne avancée de contact avec la population au siège des anciennes circonscriptions."

Lors de leur plein essor, les S.A.S. ont compté plus de 700 unités. Pour l'exercice budgétaire de 1960, le nombre est à 697 S.A.S. et 27 S.A.U. La situation des effectifs officiers, tous grades confondus, est de 1203 officiers, dont

---

<sup>666</sup> Fiche informelle du 7 novembre 1961, intitulée "S.A.S". ANOM 81F898.

<sup>667</sup> Note sur l'orientation des S.A.S, 7 novembre 1961. ANOM 81F898

250 sous-lieutenants P.D.L., souvent sans expérience du monde musulman. Les autorités, à tous les échelons, demandaient leur augmentation. Leur efficacité auprès des populations était reconnue. Seuls le coût et le manque chronique de personnel qualifié ont freiné cette progression. Quant aux S.A.U., leur nombre n'est pas prévu d'être modifié à l'exception de deux d'entre elles. Enfin, "*la contraction du dispositif militaire*" a conduit à une suppression parallèle des S.A.S. associées.

La nouvelle circulaire d'application du décret du 2 septembre 1959, définissant la mission générale des chefs de S.A.S., est émise le 26 juillet 1961 par la Délégation générale. Elle définit en particulier les "*relations avec les autorités militaires*", et marque officiellement dans les textes cette "*civilisation*" des S.A.S.<sup>668</sup> :

"Aucune ambiguïté ne saurait subsister dans les rapports entre l'Autorité militaire et le personnel des Affaires algériennes qui, désormais déchargé de la mission militaire qu'il lui était jusqu'alors imparti, se consacre aux tâches politiques, administratives et sociales qui leur sont confiées par l'autorité préfectorale. [...]"

Les attributions des officiers des Affaires algériennes étant d'ordre civil, les chefs de S.A.S. ne peuvent plus recevoir de missions opérationnelles, si ce n'est que lorsque l'officier, chef de S.A.S. est commandant quartier ou de sous quartier de Pacification. Leur nombre est actuellement de 101, soit 95 sous-quartiers et 6 quartiers ; il ne peut être augmenté. Cette mission est limitée dans le temps et ne devra en aucun cas demeurer au-delà du 31 décembre 1961[...]"

Les chefs de S.A.S., officiers de réserve servant sous contrat ou officiers d'active placés en position hors cadres, sont soumis à la hiérarchie civile par l'intermédiaire des officiers supérieurs chefs de corps des Affaires algériennes."

Jean Morin a reçu des ordres stricts du chef de l'État<sup>669</sup> :

" Relevé des décisions :

1 - les effectifs des harkis ainsi que ceux des groupes d'autodéfense seront progressivement réduits. Une partie des harkis (environ 15.000) seront versés dans la Gendarmerie où ils serviront d'abord en qualité d'auxiliaire.

2 - avant la fin de la présente année, la transformation des Sections administratives spécialisées en service civil sera réalisée.

C. de Gaulle."

---

<sup>668</sup> Délégation générale en Algérie, Circulaire d'application du décret n° 59-019 du 2 septembre 1959, définissant *la mission générale des chefs de S.A.S., du 26 juillet 1961*, n° 7335/CC. ANOM 81F898.

<sup>669</sup> Présidence de la République, Secrétariat Général, comité des Affaires algériennes, Séance du lundi 26 juin 1961, relevé des Décisions, signé "*C. de Gaulle*". ANOM 81F1428.

Un projet<sup>670</sup> de circulaire est proposé par l'Inspection générale des Affaires algériennes. Une mention en marge est significative de l'état d'esprit des personnes consultées, l'une d'entre-elles écrit :

"Ne vaudrait-il pas mieux supprimer purement et simplement les S.A.S. et en récupérer les cadres valables pour l'Armée ?"

Il est à noter que pour ce gloseur tous les cadres des S.A.S. ne sont donc toujours pas considérés, *a contrario*, comme "*valables*". Vieille animosité qui surnage encore.

Deux notes du 4 et 5 août 1961<sup>671</sup> témoignent de la décision inexorable de transformer en profondeur le corps des officiers des Affaires algériennes. Dans le premier document, l'Armée envisage la "*civilisation totale des chefs de S.A.S. et de leurs moyens à partir du 1<sup>er</sup> janvier 1962*". Dans ce cadre, une commission mixte civilo-militaire est créée en vue de "*l'étude de la réforme des S.A.S. et d'un nouveau statut du corps des Affaires algériennes*". Dans cette éventualité, les militaires constatent que :

"Les autorités civiles ne se font aucune illusion sur les résultats de la "*civilisation*" totale des S.A.S. Pour retenir les officiers d'active et en attirer d'autres, il est envisagé d'élaborer un statut "attractif".

Plusieurs hypothèses sont alors envisagées pour les officiers d'active, soit réintégrer leur arme d'origine soit éventuellement quitter l'Armée et poursuivre une carrière administrative purement civile.

Quant aux officiers appelés, il leur serait "*légalement impossible*" de servir dans les S.A.S. pendant la durée de leurs "*obligations militaires*".

---

<sup>670</sup> Délégation générale en Algérie, Inspection générale des Affaires algériennes, Projet de Circulaire d'application du décret n° 59-019 du 2 septembre 1959, définissant *la mission générale des chefs de S.A.S.* SHD 1H2028-1

<sup>671</sup> Commandement Supérieur des Forces en Algérie, État-Major Interarmées, 3<sup>e</sup> Bureau, Fiche à l'attention du Chef du 1<sup>er</sup> Bureau, Objet : *Réorganisation des SAS, "4/8"*. SHD 1H2028-1. Inspection générale des Affaires algériennes, Le Délégué Général en Algérie à Messieurs les Préfets des Départements algériens, en communication à Messieurs les I.G.A.M.E. d'Alger, Oran et Constantine, N°223/IGAA/CAB, du 5 août 1961, objet : *Allègement du dispositif des S.A.S.*, signé Jean Morin. SHD 1H2028-1.

Le cas des O.R.S.A. n'est pas abordé. Contractuels de l'Armée, ils se verront éventuellement proposer un nouveau contrat à titre civil.

Par contre, les autorités militaires tiennent à "*recupérer*" les "*détachements de personnel militaire de renforcement*", environ 1.200 personnes pour l'Algérie, mises à la disposition de certaines S.A.S. d'Oranie et de l'Algérois. L'Armée recouvre ses officiers et ses renforts, l'importance de la mission de contact avec les populations n'entre à aucun moment en ligne de compte. C'est la fin annoncée.

Le second document, signé de Jean Morin, est moins péremptoire, plus diplomatique, plus feutré, avec les autorités civiles. Il précise certes qu'une mise en œuvre d'un nouveau statut des Affaires algériennes "*doit intervenir à la fin de la présente année*", qu'il est indispensable de rechercher "*dès maintenant l'allègement des structures territoriales des S.A.S., par regroupement ou suppression de certaines d'entre elles*". Mais Jean Morin annonce que "*l'ensemble du territoire algérien doit demeurer couvert par le dispositif territorial des S.A.S.*" montrant le rôle primordial pris par les S.A.S. dans la Pacification et leur prépondérance faite de confiance auprès des populations musulmanes. Ce ne peut être un rapport de force, les chefs de S.A.S. même à la tête de leurs trente mokhaznis, n'en auraient pas eu les moyens opérationnels suffisants. Jean Morin suggère encore des regroupements en une seule S.A.S. deux, voire plusieurs S.A.S., voisines. Comme l'a fait remarquer le clairvoyant Général Vézinet, cette politique n'est applicable qu'à un pays entièrement pacifié. Courant 1961, ce résultat est encore loin d'être atteint. Jean Morin veut que l'action soit réalisée "*progressivement et inégalement selon les arrondissements*" :

"Le repli de certaines S.A.S. ne doit pas avoir pour conséquence le retour à la sous-administration à laquelle la création du Service des Affaires algériennes avait précisément pour mission de remédier".

Fin août 1961, la scission est consommée. La circulaire d'application du Délégué général, définissant le nouveau régime des S.A.S., officialise aux yeux de l'armée la transformation des S.A.S. en "*organismes purement civils*,

*déchargés de toutes responsabilités militaires*". Les conséquences ne se font pas attendre, le général Ailleret, commandant supérieur des Forces en Algérie, informe le Délégué général, qu'à la suite d'importantes réductions d'effectifs il ne lui est *"plus possible de maintenir le principe des noyaux actifs placés auprès des S.A.S."*<sup>672</sup> Il ne veut pas brusquer son correspondant : *"le retrait de ces noyaux actifs ne fera pas l'objet d'une mesure systématique et immédiate"*. Toutefois, le Délégué général n'ayant, semble-t-il, tenu aucun compte des *desiderata* des militaires, le général annonce<sup>673</sup> :

"J'estime nécessaire de fixer au 1<sup>er</sup> janvier 1962, date de transformation des S.A.S. en organismes purement civils, comme la date au-delà de laquelle les noyaux actifs ne/OPE seront plus fournis"

Il l'informe aussi qu'à compter de cette date, les chefs de S.A.S., étant dépourvus *"de tout caractère militaire, y compris l'uniforme probablement"*, ne pourront plus exercer les fonctions de commandant d'Armes même là où ils étaient les seuls officiers. Le divorce est consommé. Des problèmes surgissent liés à la sécurité intérieure des S.A.S. particulièrement dans la prévention des désertions, de la sécurité de l'armement, des munitions et du matériel radio.

Le Délégué général, tout à sa réforme, propose un projet de Décret<sup>674</sup> en octobre 1961 :

"Le Service des Affaires algériennes devient un *"Service de l'Assistance administrative en Algérie."*

---

<sup>672</sup> Par *noyaux actifs*, il faut entendre aussi bien les *"noyaux actifs"* mis en place pour assurer la garde de l'armement, du matériel radio que les équipes de renfort placées auprès des S.A.S. Elles comptent en moyenne une dizaine d'hommes souvent instituteurs, infirmiers, secrétaires, moniteurs etc.

<sup>673</sup> Le Général de Corps d'Armée Ailleret, Commandant Supérieur des Forces en Algérie à Monsieur le Délégué Générale en Algérie, E.M.I., 3<sup>e</sup> Bureau, Alger le 25 août 1961, n° 338/CSFA/EMI/3/OP/E, *Questions posées par l'Inspection des Affaires algériennes* au sujet de la Circulaire d'application n°7335/CC du 26 juillet 1961. SHD 1H2028-1.

<sup>674</sup> Commandant Supérieur des Forces en Algérie à Monsieur le Délégué générale en Algérie, E.M.I., 3<sup>e</sup> Bureau, N° 469/CSFA/EMI/3/OP/E, 21 octobre 1961, Fiche : *Réorganisation de la structure des S.A.S., Projet de décret*. SHD 1H2028-1

Les missions à venir sont calquées sur celles assumées jusqu'alors par les S.A.S.

"Dans le ressort de leurs circonscriptions territoriales, ils sont chargés notamment sous l'autorité des sous-préfets :

- d'assumer toutes missions à caractère social, économique et administratif auprès des populations avec lesquelles ils sont en contact, et de prêter leur assistance administrative et leur concours technique aux collectivités locales.
- d'orienter les actions et programmes de développement rural en liaison avec les collectivités locales intéressées et les Services techniques et d'en suivre l'exécution,
- d'exercer, le cas échéant, par délégation, certaines missions de police locale."

Le chapitre du recrutement est plus délicat à traiter. *"Les inspecteurs"*, nouvelle appellation des chefs des Échelons de liaison, sont choisis parmi les officiers supérieurs placés en position *"hors cadre missions"*, encore faut-il qu'ils soient, en principe, volontaires, et des fonctionnaires de catégorie A. Mais lesquels puisque jusqu'à présent il n'y a jamais eu de fonctionnaire pour exercer dans les S.A.S. Il est à noter d'autre part qu'un officier d'active est de même niveau, dans la fonction publique, qu'un fonctionnaire de catégorie A, laquelle est composée d'un certain nombre d'échelons. D'autre part, on peut s'interroger sur la nécessité de ces cadres puisqu'ils avaient pour seule mission d'être les interfaces entre les milieux civil et militaire, et de représenter la hiérarchie de l'armée auprès des officiers S.A.S.

Les chefs de S.A.S. sont appelés dans ce projet *"conseillers"*. Ils seraient choisis principalement parmi les officiers de carrière ou de réserve en situation d'activité, placés par le ministre en position *"hors cadre missions"* et des fonctionnaires de catégorie A.

Le projet propose des dispositions transitoires pour les militaires d'active, actuellement dans les S.A.S. Ils devraient avoir *"la possibilité d'opter pour remise à la disposition de leur arme avant la date d'application du présent décret."*

Les officiers du 3<sup>e</sup> Bureau de l'E.M.I. attirent l'attention du commandement sur quelques points. Toute mission de tutelle des municipalités est supprimée et toutes les délégations spéciales doivent disparaître. Au plan militaire, seules demeurent les missions de police locale.

Le nombre des S.A.S. est réduit. Elles font place à des "*districts*". Chaque district comprend trois ou quatre communes et dispose en moyenne de trois antennes. Chaque Sous-préfecture est découpée de deux à quatre districts. Il devrait y avoir 250 districts au total en Algérie.

Le 3<sup>e</sup> Bureau estime qu'il y aura un besoin de 600 officiers ou fonctionnaires de catégorie A et de 600 officiers P.D.L.. Par contre, il semble évident pour la Délégation générale et l'Inspection des Affaires algériennes que :

"Les volontaires ne seront pas en nombre suffisant et qu'il sera nécessaire de procéder, comme très fréquemment actuellement, par désignation d'office. Ils ne comptent pas pouvoir faire face aux besoins du Service à l'aide de fonctionnaires civils."

Quant aux officiers P.D.L., la décision de leur affectation au nouveau service relève du ministre.

Les officiers auront la possibilité de conserver leur uniforme ou de revêtir une tenue civile.

Le 3<sup>e</sup> Bureau est très sensible au moral des officiers qui seraient appelés à demeurer au service de l'Assistance technique ou pourraient y être affectés volontairement ou d'office. Il paraît utile qu'une garantie leur soit donnée de ne subir aucun préjudice de carrière du fait de leur position. La diffusion d'une note d'information largement diffusée est envisagée pour préciser, "*pour leurs camarades des Armes, la nature, la nécessité et l'importance de leur mission.*"

Ce projet qui n'aboutira pas, l'Algérie optant pour l'indépendance totale, n'aurait pu, en tout état de cause, que capoter. En effet, une grande partie des S.A.S. repose sur sa composante militaire, vouloir en faire une entité, un "*district*" administratif, coupé de ses racines, dirigé par des officiers "*volontaires désignés d'office*", comme cela est dit dans l'armée, n'avait aucune chance de s'épanouir, l'élan initial, qui avait porté les officiers des Affaires algériennes comme leurs anciens des Affaires indigènes au Maroc, n'aurait pas survécu. Les meilleurs des officiers, dans ce contexte de substitution, avec leur mentalité et leur vocation qui leur a fait choisir le métier des Armes, auraient continué leur carrière ailleurs. Les officiers astreints à rester auraient été des "*recasés*", des aigris, mais sûrement pas des Partiot ou des Parlange.

Ce projet donne un éclairage sur le devenir envisagé par les autorités gouvernementales en ce qui concerne les mokhaznis dans l'éventualité où le vote d'autodétermination, souhaité par Paris, aurait abouti à une coopération entre la France et l'Algérie.

Il est prévu la création d'une *"Force de police locale"* couvrant tout le territoire algérien. Cette Force de Police devait compter de 30.000 à 35.000 hommes. Elle aurait été constituée à partir des auxiliaires musulmans de la Gendarmerie, soit environ 5.500 gendarmes auxiliaires, des Groupes Mobiles de Sécurité pour leur totalité, et des supplétifs des makhzens de S.A.S. Cette Force aurait été répartie à raison de 500 hommes environ par arrondissement et mise à la disposition des chefs de District administratifs (ex- S.A.S. regroupés).

Le 3<sup>e</sup> Bureau suggère aux autorités militaires, qui, à la lecture de leur fiche, vont prendre des décisions, de sauver *ainsi "le travail fourni jusqu'ici par les affaires algériennes"* pour qu'il *"ne soit pas perdu"* et *"permettre qu'il soit poursuivi"* et *"que l'Armée continue à alimenter en personnel ce nouveau Service dans le cadre général du projet de décret"*. Ces officiers d'Arme du 3<sup>e</sup> Bureau, souvent critiques, reconnaissent enfin le travail accompli, les résultats décisifs obtenus dans la Pacification de l'Algérie et au retour dans une certaine normalité de vie. Ils reconnaissent aussi que les officiers des Affaires algériennes ont acquis un savoir-faire indiscutable sur le terrain.

Le 9 novembre 1961<sup>675</sup>, un avant-projet de Décret propose la création en Algérie des *"Centres d'aide administrative"*. Ils reprennent les grandes lignes énoncées ci-dessus concernant les *"districts"*. Le responsable n'est pas un conseiller, mais un *"conseiller, chef de Centre"*. Il est prévu que le *"ministre des Armées mette à la disposition du Délégué général, pour être affectés dans les Centres des officiers, des aspirants et des sous-officiers accomplissant leurs obligations militaires légales"*. Une hiérarchie d'emploi est créée sensiblement

---

<sup>675</sup> Avant-projet de Décret portant création en Algérie de Centres d'aide administrative, 9 novembre 1961. ANOM 81H898.

identique à celle des conseillers civils du Maroc et de Tunisie à l'époque du Protectorat. Ce n'est qu'à l'article onze du projet qu'il est énoncé la présence possible de personnel "*officiers*", militaires de carrière ou officiers de réserve en situation d'activité, originaire de toutes armes et des services et placés par le ministre des Armées en position "*hors cadre mission*". Il n'est pas précisé si ces militaires sont volontaires ou non. Néanmoins, les articles 19 et 20 sont précis :

"Article 19 : la date d'application du présent décret est fixée au 1<sup>er</sup> février 1962.

Article 20: sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret et notamment le décret n° 59-1019 du 2 septembre 1959 relatif aux fonctions des chefs de Sections administratives spécialisées."

Le Comité des Affaires algériennes à Paris est convaincu de la nécessité de l'aide de l'Armée<sup>676</sup> :

"Il est absolument indispensable que l'Armée continue à participer, dans une très large mesure, au fonctionnement des Centres d'aide administrative, non seulement par l'affectation d'officiers de sous-officiers placés en position "*hors cadre mission*" et servant ou non sous contrat, mais également par la mise à disposition du Délégué général en Algérie d'officiers, d'aspirants et de sous-officiers accomplissant leurs obligations militaires légales."

Des garanties et des avantages seront donnés à ces militaires, ils recevront :

"L'assurance de conserver l'intégralité de leurs droits à l'avancement et de bénéficier des mêmes avantages que leurs camarades servant dans l'Armée en Algérie."

Dans le cadre de cette restructuration, la situation des makhzens de SAS est aussi étudiée :

"Les officiers des Affaires algériennes, chefs de S.A.S., disposent actuellement d'unités de protection dénommées makhzen.

Les makhznis qui la composent doivent en principe être versés dans la "*Force algérienne*".

Il est indispensable, afin que les makhzens ne soient pas privés de "*support*" au moment de la suppression des S.A.S. que les textes relatifs à la réforme des S.A.S. ne soient pas publiés avant ceux concernant la "*Force algérienne*".

---

<sup>676</sup> Comité des Affaires algériennes, 16 novembre, *Examen de la Réforme des S.A.S.*  
ANOM 81F898

Le Comité des Affaires algériennes<sup>677</sup>, la plus haute instance gouvernementale chargée de l'Algérie, décide ainsi de la création en Algérie de 250 Centres d'aide administrative, qui se substitueront aux 512 S.A.S. encore en activité à cette date, et 30 Sections administratives urbaines qui subsistent. Un chiffre plancher de 223 C.A.A. est atteint. Il constitue une *"position limite au-dessous de laquelle le nouveau service se trouverait hors d'état de fonctionner."*<sup>678</sup> Certaines de ces circonscriptions territoriales comptent 35.000 à 45.000 habitants et couvrent parfois *"une superficie supérieure dans bien des cas à celle d'un département métropolitain"*. Jean Morin dans cette lettre se montre inquiet pour le devenir de son projet : absence de fonctionnaires civils, petit nombre d'officiers, chefs de S.A.S., volontaires :

"Il n'est pas contestable, en effet, que dans les circonstances actuelles, l'appel à des personnels civils, fonctionnaires ou non, demeure une possibilité théorique, au moins pour l'immédiat. Quels que soient les avantages, statutaires ou matériels, offerts aux candidats éventuels, il ne serait pas raisonnable de chiffrer cette catégorie d'agents à plus d'une cinquantaine (au maximum), choisis en très grande majorité parmi les officiers de S.A.S. actuellement en activité et acceptant de servir sous contrat civil."

L'importance du rôle des officiers des Affaires algériennes a été précédemment constatée lorsque le F.L.N. de la wilaya 5 a édité deux brochures

---

<sup>677</sup> Décret n° 60-120 du 13 février 1960 *"Instituant un Comité des Affaires algériennes"* :

*Article 1<sup>er</sup>* : Est institué auprès et sous la présidence du Président de la République un comité des affaires algériennes.

*Le comité des affaires algériennes comprend :*

*Le Premier ministre.*

*La ministre de l'Intérieur.*

*Le ministre des Armées.*

*Article 2* : Assistent aux séances du comité : le délégué général du gouvernement en Algérie, le secrétaire général pour les affaires algériennes, le général chef d'état-major général de la défense nationale ainsi que, chaque fois que cela est possible, le général commandant en chef en Algérie.

*D'autres ministres secrétaire d'État peuvent, sur convocation du Président de la République, prendre part aux travaux du comité pour les questions qui les concernent.*

*Article 3* : Le comité des affaires algériennes arrête les décisions concernant l'Algérie pour autant que celles-ci ne sont pas prises en conseil des ministres." (J.O.R.F. du 14 février 1960, page 1450).

<sup>678</sup> Délégation Générale en Algérie. Le Délégué général en Algérie à Monsieur le Ministre d'État chargé des Affaires algériennes, Alger le 6 janvier 1962, n° 70/CC, *"Fonctionnement des Centres d'Aide Administrative"*. ANOM 81F1428.

signalant le danger de leurs missions. Maintenant, ce travail est mis en valeur, au-delà de toute propagande, par l'Administration lorsqu'elle est dans l'obligation de créer un service pour les remplacer. Jean Morin, malgré ses *a priori*, poursuit dans sa lettre du 6 janvier 1962 au Ministre d'État chargé des Affaires algériennes :

"En outre, le trop petit nombre de centres, dès lors que l'ensemble du territoire doit être couvert, ne permet pas de renforcer le nombre de circonscriptions dans les départements où encore actuellement les structures municipales ne sont à même de fonctionner qu'avec l'aide plus ou moins active des S.A.S. [...].

Avec un nombre de centres réduit de plus de la moitié par rapport au nombre actuel des S.A.S., il importe de bien mesurer que les jeunes communes d'Algérie ne bénéficieront plus d'un concours aussi complet que celui qu'il leur est assuré dans le cadre de l'organisation actuelle."

En conséquence, le Comité juge indispensable que "*l'Armée continue à apporter un concours aussi large que possible*". Toutefois, dans une note <sup>679</sup> du Comité de janvier 1962, le Secrétaire général du Ministère d'État chargé des Affaires algériennes exprime toujours son inquiétude quant au recrutement de fonctionnaires civils de "*catégorie A*" :

"Il est cependant certain que ces recrutements seront très difficiles au moment où les cadres de la Fonction publique seront, en Métropole comme en Algérie, nettement déficitaires et où il est cependant nécessaire de continuer à assurer la relève normale des fonctionnaires servant en Algérie depuis de nombreuses années."

Il est à noter que la situation algérienne n'est pas pour attirer des vocations. D'un autre côté, une réduction du nombre même des Centres d'aide administrative est irréaliste pour la mise en place de cette structure :

"La possibilité a été recherchée de réduire encore le nombre des Centres d'aide administrative, prévu à 250. On ne peut cependant pas descendre au-dessous d'un minimum, de l'ordre de 230 Centres, sous peine de voir la réforme paralyser le fonctionnement de beaucoup de communes (notamment dans le Constantinois) qui ne peuvent vivre sans l'aide que leur apportent les S.A.S. et que devront leur donner les Centres d'aide administrative."

---

<sup>679</sup> Comité des Affaires algériennes, 17 janvier 1962, *Recrutement de conseillers dans les Centres d'aide administrative*. ANOM 81F1428.

Ces difficultés démontrent, une nouvelle fois encore, l'importance prise par les S.A.S. au sein des populations. Les chefs de S.A.S. ne sont pas des pions susceptibles d'être remplacés au pied levé. De nombreuses interventions sont faites auprès du Ministre des Armées pour qu'il détache d'autorité des officiers d'active ou des officiers appelés ayant les compétences nécessaires.

Mais, Pierre Messmer, Ministre des Armées ne peut rien faire de mieux que ce qui a déjà été proposé. Par ailleurs dans une lettre<sup>680</sup> au Ministre d'État chargé des Affaires algériennes, Pierre Messmer lui fait valoir qu'une augmentation substantielle du nombre de militaires dénaturerait la réforme elle-même :

"Je n'ignore pas les difficultés auxquelles se heurte le recrutement de personnels civils, notamment des fonctionnaires de catégorie A, pour l'Algérie, mais les transferts d'unités de ce territoire vers l'Europe m'obligent à réduire l'aide que les Armées apportent dans divers domaines à des organismes civils. Il serait en outre contraire me semble-t-il à l'esprit de la décision prise par le Comité des Affaires algériennes de laisser au Centre d'aide administrative le caractère militaire qu'avaient les Sections administratives spécialisées."

Le 13 février 1962, un décret, n° 62-182, publié au Journal officiel du 18 février 1962, est pris en Conseil des ministres. Il est signé du Président de la République, Charles de Gaulle, du Premier ministre, Michel Debré, du ministre d'État chargé des Affaires algériennes, Louis Joxe, du ministre des Finances et des Affaires économiques, Valéry Giscard d'Estaing et du ministre des Armées, Pierre Messmer. Son article sonne officiellement la fin des Sections administratives spécialisées :

"Article 11 - sont abrogées toutes dispositions contraires au présent décret, et notamment le décret n° 59 - 1019 du 2 septembre 1959 relatif aux fonctions de chef de Sections administratives spécialisées."

Le 8 mai 1962, le successeur de Jean Morin, le Haut-Commissaire de la République, Christian Fouchet (1911-1974), fait un état de la situation dans un

---

<sup>680</sup> Le Ministre des Armées à Monsieur le Ministre d'État chargé des Affaires algériennes, Paris le 17 janvier 1962, n° 00351 MA/CM/S, "*Participation militaire aux Centres d'Aide Administrative*". ANOM 81F898.

message<sup>681</sup> au Ministre d'État chargé des Affaires algériennes. Il énonce son plan d'action qui, sur le terrain, se concrétise par la disparition physique des S.A.S., les Centres d'aide administrative n'ayant pas réussi s'y substituer :

"A - C'est un fait que la réforme des Centres d'Aide Administratifs [sic] est intervenue trop tard et n'a pas reçu, avant les accords d'Évian, un début d'exécution.

Il ne me paraît pas possible maintenant de réaliser cette réforme, compte tenu, d'une part, de l'évolution politique et, d'autre part, du besoin qu'a l'Armée de reprendre les officiers détachés dans les S.A.S.

B - Sauf instructions contraires, je compte donc appliquer un programme de résorption progressive des S.A.S. destiné à mettre fin à celles-ci pour la date prévue pour l'autodétermination.

C - Il est indispensable que cette résorption se fasse en bon ordre.

Je souhaite qu'il soit possible au ministre des Armées d'une part de prendre en charge les officiers dont le maintien dans les S.A.S. ne peut pas être prolongé jusqu'au début de juillet, d'autre part, et inversement, de laisser à ma disposition jusqu'au dernier moment ceux des officiers qui peuvent encore à accomplir utilement leur mission.

D - Une partie des techniciens et des personnels administratifs qui travaillent actuellement dans les S.A.S. doivent pouvoir continuer le plus possible à accomplir leur tâche.

Il y a lieu, à cet effet, de les rattacher aux Sous-préfectures dont ils viendront renforcer les moyens.

Je fais étudier par les plans administratifs et financiers les modalités de cette prise en charge par les Sous-préfectures.

E - Enfin, je compte utiliser la compétence acquise par plusieurs officiers inspecteurs des S.A.S. en matière d'aide technique pour leur faire étudier, en liaison avec la Direction générale des Collectivités locales et de la Fonction publique, les conditions dans lesquelles pourrait être organisée, dans l'avenir, une assistance de la France à l'Algérie, en matière de cadres techniques d'exécution. Signé : Tricot."

Pierre Messmer compte poursuivre cette résorption des officiers S.A.S. de façon à ce qu'il n'y ait plus d'éléments militaires dans les Centres d'aide administrative dès le scrutin d'autodétermination.

Il y a encore en mai 1962, 374 officiers d'active, 375 officiers ou aspirants appelés et 311 sous-officiers. Par contre, craignant un "*afflux de musulmans*" en Métropole, il détache des Affaires algériennes les Services d'assistance technique, les S.A.T., qui faisait un travail de S.A.S. en Métropole, et les rattache au Ministère d'État chargé des Affaires algériennes.

---

<sup>681</sup> Message chiffré, Urgent, Haut-Commissaire de la République en Algérie au Ministre d'État chargé des Affaires algériennes, avec diffusion au Premier Ministre et au Ministre de l'Intérieur, n° 7075/7077, 8 mai 1962, 17h15, *Centre d'Aide Administratifs (sic) en Algérie*. ANOM 81F898

Officiellement, le Service des Affaires algériennes est dissous le 1<sup>er</sup> juillet 1962<sup>682</sup>.

Comme cela a été évoqué, il est prévu de former une "*Force locale algérienne*". Elle devait être composée de musulmans renforcée par des cadres et spécialistes français. Elle ne pouvait être ni l'Armée française ni l'A.L.N. Elle devait avoir un caractère civil et assurer le maintien de l'ordre pendant la période de transition du statut de l'Algérie.

Il était prévu, entre autres, que les mokhaznis servant dans les S.A.S. y trouveraient leur place de droit. Cette Force locale devait être mise à la disposition de *l'Exécutif provisoire algérien* jusqu'au transfert de compétences suivant le scrutin d'autodétermination.

Mais la désertion, avec armes et bagages, de près de 17.000 hommes<sup>683</sup> qui y sont affectés vers les rangs de l'A.L.N. rend le maintien de ce projet impossible à tenir. Cette force n'est plus apte à remplir sa mission.

Le Président de la République fait parvenir à MM. Pompidou, Joxe et Messmer le 10 juillet 1962 une note péremptoire<sup>684</sup> :

"Étant donné l'anéantissement de la "*force locale*" algérienne par désertion, il paraît nécessaire de reprendre les cadres français que nous y avons et dont la raison d'être cesse "*ipso facto*".

C de Gaulle."

Les mokhaznis se trouvent alors sans avenir ni protection. Quelques centaines arriveront à regagner la Métropole. Plusieurs milliers seront assassinés par les nouveaux maîtres locaux du pays, souvent par des militants de dernière heure. Ils sont qualifiés de traîtres alors que Français, ils obéissaient à des autorités légales françaises sur une terre encore de droit français. D'autres

---

<sup>682</sup> Lettre du Ministre des Armées à Monsieur le Général, commandant Supérieur des Forces en Algérie. N° 541 712 T/PM/1A/37-115, du 13 juin 1962, "*Affectation des personnels de l'Armée de Terre rendus disponible par la dissolution du Service des Affaires algériennes*". ANOM 81F898.

<sup>683</sup> Premier Ministre, *Centre d'exploitation du renseignement, Bulletin quotidien des Renseignements, Très Secret*, N° 156, 13 juillet 1962. ANOM 81F166.

<sup>684</sup> Le Général de Gaulle, Paris le 10 juillet 1962. Pour MM. Pompidou, Joxe et Messmer. ANOM 81F166.

bénéficieront de la protection de parents qui étaient dans les rangs de l'A.L.N. Une Ordonnance n°62-801 du 16 juillet 1962 édicte des dispositions en faveur des personnels en service dans les makhzens d'Algérie :

"Les services accomplis en Algérie depuis le 31 octobre 1954 dans les formations supplétives civiles dites "*makhzens*", appelées à participer à des opérations de maintien de l'ordre et de Pacification, peuvent être assimilés à des services militaires.

Les services ainsi validés sont pris en compte pour l'exercice des droits [...] qui résultent de la qualité d'ancien militaire." (JO du 17 juillet 1962.)

Le prix payé par les officiers des Affaires algériennes, les médecins attachés aux S.A.S., les sous-officiers des Affaires algériennes, les personnels civils des S.A.S., les mokhaznis et tous les militaires détachés aux S.A.S. pour aider à assumer les missions dévolues aux S.A.S. se chiffre en plusieurs centaines de morts tous confondus. Ce sont les mêmes proportions, peut-être plus élevées encore, que la moyenne des troupes opérationnelles en Algérie. Dans ce décompte ne sont pas dénombrés ni les blessés ni les mutilés difficilement identifiables aujourd'hui, ni ceux pour lesquels il y avait la "*baraka*". À titre d'exemple, le lieutenant Chupin, chef de S.A.S., a échappé à deux reprises à des attentats visant directement sa personne et son action comme officier S.A.S.

## Conclusion.

De 1912 à 1962, au Maroc aussi bien qu'en Algérie, les autorités françaises ont confié des missions d'administration à des officiers plutôt qu'à des fonctionnaires civils. Ces militaires partagent un ou plusieurs points caractéristiques en commun alors que d'autres traits les différencient. Toutefois, ces officiers qualifiés "*d'administrateurs*" semblent surtout avoir en eux autre chose de plus profond, de plus humain. Une sorte d'élan qui les a incités à accepter des conditions de vie difficile, des dangers que nul autre qu'eux n'était préparé et résolu à en accepter les risques.

Les officiers des Affaires indigènes du Maroc, ceux des Affaires algériennes, dans la lignée de leurs "*anciens*" des Bureaux arabes, partagent des spécificités propres à leurs fonctions. Ces hommes sont tous des militaires, des officiers. Au Maroc, ce sont des officiers de carrière comme à l'époque des Bureaux arabes. En Algérie, en 1955, à la création du Service des Affaires algériennes, ils sont eux aussi officiers d'active, pour la plupart. Mais, si au Maroc tous les officiers des Affaires indigènes (A.I.) sont volontaires et postulent pour être affectés aux Affaires indigènes, ce n'est pas le cas des officiers des Affaires algériennes (A.A.). En effet, les besoins pressants de recrutement d'officiers, aptes à encadrer les nombreuses Sections administratives spécialisées créées sur l'ensemble du territoire algérien, ne permettent pas de se satisfaire d'un recrutement de volontaires. L'autorité militaire est alors dans l'obligation de désigner des officiers des corps de troupe ayant quelques notions du monde arabe et les place en position "*hors cadre*" pour compléter des effectifs déficitaires de volontaires. Dès qu'ils le peuvent, quelques-uns de ces officiers d'active demandent à être reversés dans leur arme d'origine, d'autres, ayant fait l'objet d'attentats, sont réintégrés dans leur arme par mesure de sécurité. D'autres encore ne se satisfont pas de se sentir écartés de leur famille d'origine, l'Armée, ou sont inaptes à assumer leurs nouvelles fonctions. Ils sont alors remis à la disposition de leur corps d'origine. Par conséquent, volontaire ou non, le nombre des

officiers de carrière des Affaires algériennes n'a jamais dépassé la moitié de l'effectif total du service. Le complément provient pour une grande part d'officiers de réserve en situation d'activité, les O.R.S.A.. Volontaires : ils ont signé un contrat avec l'armée pour cet emploi. Ils sont considérés au même titre que des officiers de carrière, alors que leur formation et leur expérience militaire sont moins complètes. Par ailleurs, leurs motivations, pour remplir cette mission de chef de S.A.S., ne sont pas du même ordre. Le nombre des nouvelles S.A.S. augmentant, la pénurie d'officiers allant en s'accroissant, il a été fait appel à des officiers du contingent, dit P.D.L. ("*pendant la durée légale*") ou A.D.L. ("*au-dessus de la durée légale*") s'ils ont encore plus de six mois de service à faire avant leur libération. Ils sont affectés d'autorité dans les S.A.S. Ces jeunes militaires, effectuant leur Service national, sortent le plus souvent de grandes Écoles. D'un niveau intellectuel élevé, ils se montrent très motivés par cette expérience sociale qui s'offre à eux malgré leur jeune âge. L'autorité militaire estime que leur formation universitaire, voire leur maturité - ils sont un peu plus âgés que la majorité des appelés de leur classe du fait de leurs temps d'études - leur donnent des aptitudes supplémentaires pour occuper le poste où ils sont appelés à servir.

Il est à noter qu'au Maroc, lorsqu'une région était considérée comme sécurisée et pacifiée, les officiers des Affaires indigènes étaient remplacés par des "*contrôleurs civils*". De même en Algérie, des administrateurs civils ont été affectés à la tête de vastes territoires, les communes mixtes. Pour diverses raisons déjà évoquées, ces fonctionnaires civils n'ont pas été en mesure d'assumer entièrement leurs tâches. Leurs circonscriptions ont été scindées pour constituer les S.A.S.. Celles-ci auraient pu être dirigées par des chefs de S.A.S. non officiers. Les textes réglementant les Sections administratives spécialisées prévoient, en effet, que la fonction de chef de S.A.S. est ouverte aux "*civils*" présentant les aptitudes indispensables à ces fonctions. Or, il n'y a pas eu, ou de manière exceptionnelle, de recrutement direct de civils ou d'affectation de fonctionnaires comme chefs de S.A.S.. À la limite, peut-on considérer que les

O.R.S.A., civils avant d'être officiers sous contrat militaire, peuvent rentrer dans cette catégorie.

Un autre point commun partagé par les officiers des Affaires indigènes, ceux des Affaires algériennes, voire les officiers des Bureaux arabes en leur temps, relève de la singularité de leur emploi d'officier, dit d'"administrateur". En effet, leurs missions sont totalement étrangères à leur formation de base et à celles habituellement confiées à des officiers "réguliers" de l'Armée. Ces "officiers administrateurs" sont tout particulièrement sensibles, à tort ou à raison, parfois un peu des deux, au fait que leur métier ne soit pas reconnu et accepté par leurs pairs, par leur hiérarchie. En conséquence, ils sont persuadés, et se convainquent au besoin que leur carrière ne peut qu'en pâtir. Cela explique en partie l'attitude des officiers de carrière. Au Maroc, ils font carrière sur le long terme du protectorat qui s'étend sur une quarantaine d'années et paraît pouvoir durer malgré la mise en garde du Maréchal Lyautey. Ils sont en mesure d'apprécier les débouchés de ce métier. En Algérie, le temps leur est insuffisant pour leur permettre d'en juger. La fin des Affaires indigènes au Maroc en 1956 n'est pas non plus un facteur d'encouragement à persévérer dans cette voie nouvelle en 1955 pour l'Algérie. Cette sensation était vivace du temps des Bureaux arabes. Déjà, un texte de 1847<sup>685</sup> décrit cet état d'esprit chez ces officiers des Affaires arabes affectés d'Algérie :

" [...] En outre, les officiers qui sont employés, étant détachés de leur corps, sans garantie déterminée, se trouvent dans une position aussi fausse que pénible, et en sont réduits, malgré leurs bons services, à livrer tout leur avenir militaire, aux chances d'un heureux hasard. Placés entre leur ancien corps, qui les repousse et qui ne veut pas tenir compte des travaux qu'ils exécutent ailleurs, et leur nouvelle carrière qui n'est pas suffisamment définie pour leur promettre rien de certain, leur position est des plus fâcheuses et mérite toute la sollicitude du gouvernement."

Ces craintes semblent infondées. De nombreux officiers des Affaires arabes et indigènes ont fait de brillantes carrières militaires. Ils ont pu accéder aux grades d'officiers supérieurs, voire d'officiers généraux, durant la conquête

---

<sup>685</sup> *Projet d'organisation des bureaux arabes sous le nom de Corps du gouvernement arabe, 5 juillet 1847, Ministère de la Guerre. ANOM F80/1676.*

de l'Algérie ou au cours du protectorat du Maroc, après avoir réalisé la totalité ou une partie de leur carrière militaire en qualité d'officiers des Affaires arabes ou des Affaires indigènes. Quant aux officiers des Affaires algériennes, ils partagent tout aussi vivement ce sentiment de ne pas être compris, de ne pas être reconnus et ne pas être récompensés en fonction de leurs bilans positifs. Il faut reconnaître que l'existence éphémère de leur corps, moins de sept ans au total, ne permet pas d'estimer les conséquences de leur passage au sein des S.A.S. dans le déroulement de leur carrière. À titre d'exemple, il est apparu au cours des recherches entreprises qu'un jeune lieutenant, saint-cyrien, chef de S.A.S. en Oranie pendant plusieurs années, avait terminé sa carrière comme général de division. Lors des recherches d'archives, la signature de quelques officiers et leurs fonctions au bas de documents qui se répartissent sur plusieurs années permettent de constater que leur carrière semble correcte et parfois plutôt bonne<sup>686</sup>. Lors de la distribution des "*croix*", ils n'étaient pas oubliés. Il est vrai que la haute hiérarchie des deux corps, on l'a constaté, s'est toujours efforcée de les défendre auprès des différents ministres de tutelle. Lyautey a pu obtenir quelques "*Croix de Guerre*" pendant la première guerre mondiale pour ses troupes restées au Maroc, sur un autre front ! Sachant que leurs officiers étaient particulièrement soucieux de leur devenir dans l'armée, les hiérarchies des Affaires indigènes et des Affaires algériennes tenaient à soutenir leur moral.

Des Directives et des Instructions ont été données pour améliorer et coordonner les relations entre les S.A.S. et les troupes opérationnelles. Elles sont sans ambiguïtés. Pourtant, la réalité, sur le terrain, montre que beaucoup les ignorent volontairement. Dans chacune de leur circonscription territoriale, les officiers des Affaires indigènes et ceux des Affaires algériennes assurent une mission de contact. Elle est d'ordre essentiellement politique. En conséquence, ils doivent être "*obligatoirement*" consultés par les "*opérationnels*" avant toute action de maintien de l'ordre ou d'opération militaire susceptible de porter

---

<sup>686</sup> Il est toutefois à signaler que ce déroulement de carrière semble vrai jusqu'à l'époque où le maréchal Juin était Commissaire Résidant général, mais qu'il est devenu plus aléatoire pour les officiers des Affaires indigènes en poste au moment de l'indépendance du Maroc.

atteinte à la politique qu'ils ont engagée au plan local. Lyautey est intransigent sur le respect de cette règle. Il s'est toujours efforcé de tenir "*dans une seule main toutes les rênes, militaires et civiles*" pour ne pas avoir de dysfonctionnement sur place et aux yeux des "indigènes" attentifs. Il s'en félicitait. C'est loin de la situation qui a prévalu auprès des S.A.S., dépendant de plusieurs hiérarchies, trop souvent considérés par leurs "*camarades*" officiers des corps de troupe comme des fonctionnaires civils sous uniforme. Le respect de cette règle évidente tient à la personnalité de l'officier supérieur, commandant de secteur, seul capable de l'imposer à ses unités si lui-même a appréhendé la portée du rôle de chef de S.A.S. dans la Pacification.

Ce que partagent encore les officiers des Affaires indigènes, ceux des Affaires algériennes et, en leur temps, les officiers des Bureaux arabes porte sur les relations, parfois tendues, avec les communautés européennes installées au Maroc ou en Algérie. Au Maroc, ces tensions sont bien moindres. L'empire chérifien est réputé souverain. Il a sa législation propre même si elle est largement inspirée par les autorités de protectorat et proche de textes français. À n'en pas douter, Lyautey, averti des dérives de la colonisation française en Algérie, s'est efforcé, ainsi que ses successeurs, de contrôler le nombre et les conditions d'installation de colons au Maroc. Les officiers des Affaires indigènes ont rigoureusement appliqué ces règles et déjoué, autant que possible, tout détournement de procédure susceptible de léser les Marocains et de créer des heurts et des mécontentements inutiles. Ils ont été tout aussi efficaces avec les Marocains aisés qui n'avaient aucun scrupule à dépouiller, sous tous les prétextes, les plus humbles de leurs coreligionnaires.

En Algérie, le problème est différent. L'Algérie, territoire national français, est régie par des règles de droit commun identiques à celles appliquées en métropole, à quelques exceptions relevant de l'aménagement de textes en conformité avec certaines traditions musulmanes. Tant que règne l'insécurité dans les campagnes, dans le bled, que la présence de militaires est un gage de tranquillité, les officiers des Affaires algériennes et leurs mokhaznis sont les bienvenus. Ils apportent une protection. Nommés à la tête de délégations

spéciales par les autorités préfectorales, certains chefs de S.A.S. assurent des fonctions de maire sur plusieurs "*nouveaux villages*" nés du démembrement des anciennes communes mixtes. Avec la réforme communale de 1956, ces chefs de S.A.S. sont, par voie réglementaire, les représentants des sous-préfets sur le terrain.

Les élections municipales, prévues par la Loi de 1956, sont repoussées *sine die*. Aucune personnalité musulmane susceptible d'administrer et de gérer leurs concitoyens et coreligionnaires ne se dégage dans les nouvelles communes. Les éventuels candidats apparaissent inaptes à la fonction, ou se désistent par peur du F.L.N. qui les terrorise ; parfois même, ils sont suspects d'aider la rébellion. Aussi, les chefs de S.A.S. deviennent réellement des administrateurs à la tête de délégations spéciales. Ils ont, pour nombre d'entre eux, toutes les attributions de maire, et le sont parfois sur plusieurs communes nouvelles. Cette situation perdure jusqu'en 1959.

Enfin, tous ces officiers des Affaires indigènes, des Affaires algériennes ou des Affaires arabes ont eu une mission où ils ont toujours excellé : "*faire du renseignement*". Au Maroc, au temps de la conquête de l'Algérie, ils "travaillaient" sur des tribus insoumises et dissidentes. De 1955 à 1962, les chefs de S.A.S. recueilleront des informations sur la présence et la composition dans leur région des unités de l'A.L.N., sur les organisations du F.L.N., ses ramifications en particulier son organisation politico-administrative locale et ses commissaires politiques. Une seule remarque : les résultats obtenus dans ce domaine par les chefs de S.A.S. tenaient plus à leurs talents ou à leurs penchants naturels que de la formation qu'ils avaient pu recevoir. Elle était sommaire et superficielle. Le temps manquait pour les instruire et leur donner une formation comme à leurs anciens des Affaires indigènes du Maroc. Le renseignement est un métier qui ne s'improvise pas sous peine de graves déconvenues et de risques pour les sources.

Par contre, de nombreux points divergents apparaissent dans leurs situations respectives. C'est une lapalissade d'observer que ces officiers

*"administrateurs"* du Maroc et d'Algérie ont été employés dans des conditions de circonstances et de temps, de lieux et d'action très différents. Il convient ici de rappeler très succinctement ces différences pour en observer les conséquences sur leur rôle d'administrateur.

Les officiers des Affaires indigènes (O.A.I.) sont essentiellement des officiers de carrière, volontaires, postulants pour être recrutés et sélectionnés sur leurs états de service, leurs connaissances du monde arabe, leur profil et leurs potentialités humaines. Pour être remarqué, il s'agit parfois d'une sorte de cooptation. Ils reçoivent une formation des plus complètes au cours de stages de plusieurs mois de type universitaire. Leurs aptitudes professionnelles sont sanctionnées par la délivrance d'un brevet militaire de spécialisation ouvrant droit à des primes, une titularisation dans le corps et le paiement d'indemnités aussi diverses que substantielles. Ils ne relèvent que d'une seule voie hiérarchique l'Armée. Ils tiennent leur autorité par délégation des attributions du Commissaire Résident général. Le corps des O.A.I. est solidement structuré et organisé. L'encadrement se fait strictement à tous les niveaux du commandement. Par voie de conséquence, le contrôle de la hiérarchie s'exerce à tous les stades d'exécution. Toutefois, si toute action politique et tout mouvement militaire sont étroitement étudiés et liés, rien n'étant laissé au hasard, Lyautey exige de ses hommes de l'initiative, des propositions pour progresser dans la mesure où cela n'affecte pas des opérations engagées ailleurs. Sa règle d'or est de s'attacher à l'esprit plus qu'à la lettre des textes. Il leur laisse toujours des marges de manœuvre, même si elles sont rigoureusement balisées par des consignes incontournables. À titre d'exemple, toute action de pacification est bonne dans la mesure où elle n'engage pas à en différer d'autres déjà entreprises ou programmées.

Il n'en est rien de tout cela pour les officiers des Affaires algériennes (O.A.A.). Ces officiers sont des militaires d'active ou de réserve (O.R.S.A. et P.D.L.). Ils ne sont pas tous volontaires. Un nombre significatif a été désigné d'autorité en position *"hors cadre"* ou affecté durant l'accomplissement de leur Service militaire (P.D.L.). Une minorité, une vingtaine d'officiers par promotion, reçoit une formation du type de celle des O.A.I.. Pour le reste, il ne s'agit que

d'une formation "*basique*" de quelques jours à quelques semaines pour les mieux lotis, voire de rien pour d'autres. Cette "formation initiale" est suivie d'une formation sur le terrain avec des chefs de S.A.S. plus anciens et ayant déjà acquis une expérience dans leur S.A.S. Parfois, ces officiers sont rappelés à Alger pour un stage de quelques semaines.

À la différence des O.A.I., les chefs de S.A.S., mis à disposition des autorités civiles, dépendent statutairement de deux hiérarchies. La première relève des autorités préfectorales dont ils dépendent pour emploi. La seconde ressort du service des Affaires algériennes pour leur gestion militaire et leur formation. Toutefois, dans certains cas, une troisième hiérarchie, plus informelle, peut avoir une incidence importante dans la réalisation au quotidien de leurs missions et s'impose. À vrai dire, la majorité des chefs de S.A.S. est parfois obligée de composer avec l'autorité militaire locale pour deux raisons. D'une part, les officiers S.A.S. appartiennent à la catégorie des officiers subalternes, lieutenant ou capitaine. Il leur est difficile de s'affranchir des règles de subordination envers des officiers supérieurs, commandant ou colonel. C'est alors une affaire de personnalité, de relation et de rapport d'hommes. D'autre part, les chefs de S.A.S. sont largement tributaires des unités de l'Armée implantées à proximité. Elles assurent souvent leur sécurité. Elles leur fournissent des moyens indispensables à la réalisation de travaux de chantiers et de transport surtout si elles appartiennent aux Armes du Génie, du Matériel ou du Train. Les chefs de S.A.S. n'ont pas l'autonomie des officiers des Affaires indigènes et n'ont pas d'autres solutions que de solliciter des aides extérieures.

Si au Maroc, les officiers des Affaires indigènes sont étroitement encadrés, reçoivent régulièrement des conseils de leurs supérieurs directs, trop parfois à leur gré, ce n'est pas le cas des chefs de S.A.S. Ils ne voient que rarement leurs supérieurs directs. "*Chefs de corps*", ils les gèrent au plan militaire et sont conseillers des sous-préfets dans leurs relations avec les unités militaires. Mais, ces officiers de liaison auprès des sous-préfets n'ont pas plus d'expérience que les chefs de S.A.S., sauf pour quelques-uns d'entre eux qui ont servi comme O.A.I. au Maroc. Les seuls qui peuvent être utiles et apporter quelque chose aux

officiers S.A.S. sont les officiers supérieurs du service des Affaires algériennes à Alger. Ils effectuent des missions d'inspection dans les S.A.S. et peuvent redresser des situations, apporter à terme des solutions. Néanmoins, ils sont très peu nombreux et n'ont pas les moyens de contrôler, ne serait-ce qu'une fois par an, la totalité des sept cents S.A.S. existantes. Sans généraliser, car ce ne fut pas le cas partout, l'autorité préfectorale ne se déplace pas souvent sur une S.A.S. préférant organiser des réunions à la Sous-préfecture. Les chefs de S.A.S. apprécient, ils trouvent là un moyen d'échanger leurs expériences et de s'encourager lorsqu'ils traversent des difficultés dans la réalisation de leurs projets.

Un autre facteur de différence déjà évoqué tient aux situations administratives et politiques dans lesquelles vont évoluer les officiers des deux corps. Les officiers des Affaires indigènes du Maroc travaillent dans un état étranger et souverain. Ils sont liés par les accords du protectorat. La règle de base, impérative, est de bannir toute administration directe. Il s'agit pour eux de déceler des compétences et des personnalités dans les tribus et les fractions. Ils ont pour mission de les former et de les contrôler dans leurs fonctions. Ils ne sont donc pas administrateurs, mais contrôleurs. Personne ne s'y trompe puisqu'en zones pacifiées ce sont des "*contrôleurs civils*", et non des administrateurs civils, qui poursuivent leurs missions. L'administration chérifienne, même étroitement encadrée et contrôlée, conserve ses attributions. Cela est totalement distinct, par exemple, de l'administration d'une colonie où le plus souvent l'autorité militaire s'est substituée à toute organisation précédente. Gallieni et Lyautey à Madagascar, après que la fiction d'un protectorat sur l'île ait été abrogée pour ne constituer qu'une colonie, ont pratiqué une politique d'administration directe. Toutefois, leur expérience du Tonkin leur a permis de concevoir une nouvelle forme d'administration coloniale s'appuyant, pour exécution, sur des chefs locaux en place, y compris d'anciens "*chefs rebelles*". À l'expérience, cette procédure s'est montrée très efficace.

Par contre, l'Algérie est une province française, partie intégrante d'un territoire "*un et indivisible*". Certes, il y a quelques aménagements législatifs dus

à sa spécificité géographique et ethnique. Mais, en aucun cas, en 1954, personne ne se serait aventuré, voire simplement à penser, que l'Algérie puisse être une colonie régie par une administration coloniale. En conséquence, les officiers S.A.S., mis à la disposition des autorités civiles, doivent se comporter en fonctionnaires civils. Ils appliquent des lois et des règlements de droit commun. Ils sont soumis aux procédures métropolitaines relevant du code des communes, du droit pénal, de l'instruction criminelle ou de l'instruction pénale. Représentant du sous-préfet, l'officier S.A.S. aurait pu reprendre en main une administration existante, la remettre en route, remplacer ou continuer un travail "*d'administrateur*". Il n'est pas administrateur, parce qu'il n'y a pas d'administration. Il doit tout concevoir et créer.

De 1955, où sont mises en place les premières Sections administratives spécialisées sur les territoires des anciennes communes mixtes, à 1956, date de la loi de réforme communale, les chefs de S.A.S. administrent le plus souvent la pénurie et la misère. Ils tentent d'extraire les populations d'une précarité économique, sanitaire et sociale. Ils s'efforcent de les mettre à l'abri des incursions de la rébellion, tout en recueillant du renseignement militaire. À titre d'illustration, on pourrait, aujourd'hui et pour cette période, comparer le travail de ces officiers à celui d'une organisation non gouvernementale actuelle de type humanitaire. Elle n'administre rien d'autre que la survie des populations. Le recensement des populations, de leurs besoins, leurs efforts de gestionnaire et de chef de projets apportent quelques améliorations, mais peut-on parler là, à proprement parler, d'un rôle réel d'administrateur ?

À compter des élections municipales de 1959, qui ont enfin lieu, et du décret présidentiel du 2 septembre 1959 "*relatif aux fonctions des chefs de S.A.S.*", les officiers des Affaires algériennes sont dans l'obligation d'abandonner leurs fonctions d'administrateurs de leurs "*nouveaux villages*". Ils doivent se convertir, *ipso facto*, en "*conseillers et en soutien*" des nouveaux élus issus de villages dans lesquels ils ont fait œuvre de pionniers au sens large du terme. Le décret du 2 septembre 1959 les nomme représentants locaux de l'autorité préfectorale. Dans ces fonctions, ils conseillent, contrôlent et éventuellement

s'opposent à toutes velléités de retour aux vieilles habitudes de gestion municipale. Celles qui ont miné le pays avant 1954 et qui ont été dénoncées, dès la fin du XIX<sup>e</sup> siècle, dans le rapport parlementaire de Jules Ferry. Leur action s'étend jusqu'aux anciennes communes de plein exercice et gérées dorénavant par un conseil municipal comprenant obligatoirement des élus de la communauté musulmane. Malgré cette régression de leurs responsabilités, les chefs de S.A.S sont fréquemment l'objet de l'ire de nombreux maires et conseillers municipaux. Ces élus les trouvent encore trop présents. Ils les veulent éloignés de toutes tâches administratives, avoir les "*coudées franches*" et revenir aux bonnes habitudes d'antan. Dans ce contexte, les officiers des Affaires algériennes sont mal perçus. Ils sont vivement critiqués par les Européens, mais aussi par des musulmans propriétaires habitués pour certains d'entre eux à plus de latitude dans l'exercice de "*leurs affaires communales*". Ces élus n'y trouvent plus leur compte. Ils tentent de les écarter sous des prétextes aussi fallacieux que divers. Ils font chorus. Ils engagent des campagnes d'opinion publique, comme à l'époque des officiers des Bureaux arabes, les procès en moins.

Le 16 septembre 1959, un projet d'autodétermination est proposé dans un discours du Président de la République. Dès 1960, persuadé que l'autodétermination débouchera sur une coopération étroite entre la France et une Algérie indépendante, convaincu que les conseils municipaux seront entièrement à refonder, le gouvernement donne l'ordre de "*civiliser*" les officiers des Affaires algériennes. Une nouvelle organisation doit se substituer à celle des S.A.S., celle des *Centres d'assistance administrative*<sup>687</sup>. Ce projet prévoit de confier à d'anciens chefs de S.A.S., qui accepteraient de démissionner de l'Armée, ce qui est très problématique - même dans l'esprit des concepteurs de ce plan - des missions de coopération avec les nouvelles autorités algériennes toutes communautés, européenne et musulmane, confondues. Leur rôle consisterait à poursuivre l'œuvre menée dans les anciennes S.A.S. Ils seraient les conseillers des nouvelles instances communales algériennes, lesquelles devraient compter

---

<sup>687</sup>La dénomination Centres d'Assistance Administrative ou Centres d'Aide Administrative est employée l'une pour l'autre dans les textes du projet. La deuxième dénomination a été retenue dans les textes officiels.

une présence musulmane accrue et sans expérience en la matière. Les résultats de la consultation sur l'autodétermination ayant abouti à l'indépendance totale de l'Algérie, les autorités françaises n'ont donné aucune suite à ce projet de C.A.A. Il aurait été repoussé par les nouvelles instances algériennes.

On le voit, ces officiers des Affaires indigènes, ces officiers des Affaires algériennes ne sont donc pas tout à fait des administrateurs civils ou "*civilisables*". Pourquoi les a-t-on appelés à remplir ces missions, certes dangereuses, alors que l'administration française a toujours disposé d'administrateurs civils aptes à travailler outre-mer.

Ce fut par exemple le cas en Tunisie à la signature du traité de protectorat du Bardot en mai 1881. Ce sont des administrateurs civils qui réorganisèrent le pays à la demande du premier Ministre Résident général Paul Cambon (1843-1924) lui-même diplomate, alors que le rôle de l'Armée, dans ce domaine, est resté secondaire. Par contre, en Algérie, après avoir écarté les officiers des Bureaux arabes dans les années 1870-1880, les autorités civiles ont tenté de les relever, sans succès, par des Administrateurs civils même revêtus d'un uniforme.

Par conséquent, dans le cas du Maroc et de l'Algérie, il y a lieu de chercher ailleurs une réponse à cette question : pourquoi ont-ils été substitués à une administration civile ?

Les missions à exécuter, aussi bien au Maroc qu'en Algérie, comportent des dangers manifestes pour les hommes appelés à reprendre en main ces deux pays en état de quasi-guerre civile. Après quelques attentats, les fonctionnaires ne se sentent pas une vocation ou des aptitudes pour exécuter les tâches demandées. À la demande de leur administration respective, leur sécurité doit être garantie sans réserve. Nouvelle quadrature du cercle, cette dernière ne peut pas être assurée si rien n'est fait pour reprendre en main les populations du bled et retrouver un semblant de confiance.

Au Maroc, le général Lyautey, à ses débuts, aux commandes du pays, fort de son l'expérience acquise au Tonkin, à Madagascar, en Oranie et dans le Sud algérien, veut disposer de tous les – maigres - moyens mis à sa disposition. Il sait

devoir lutter pied à pied contre un adversaire valeureux du *bled es Siba*. Il sait ce qu'il peut attendre de ses officiers du Service des Renseignements comme les futurs généraux Henrys, Poeymirau, Delmas ou le colonel Berriau, ses proches, sa "*zaouiïa*". Il n'y a donc pas à chercher plus loin les raisons de son choix. L'Armée assumera la tâche comme il l'entend.

Pour l'Algérie, le "*bled*" est sous-administré, c'est aujourd'hui une évidence. Les administrateurs civils ont fait ce qu'ils ont pu. Augmenter leur nombre, alors que l'insurrection se développe rapidement, c'est prendre des risques inutiles. Ils n'ont pas les compétences militaires pour diriger des mokhaznis. Leur assurer une protection par la troupe revient à atomiser et à multiplier le dispositif de quadrillage de l'Armée. C'est s'enfermer dans des postes, sans pouvoir manœuvrer, situation connue et combattue en son temps par Bugeaud. Pour le commandement opérationnel, c'est ne plus disposer de suffisamment de troupes pour monter des opérations. Les opérations Challe n'ont été réalisées qu'en allégeant et en réorganisant le quadrillage existant. Par ailleurs, l'expérience du général Parlange permet de tester en Algérie ce qui a réussi au Maroc avec les officiers des Affaires indigènes. La décision de Jacques Soustelle de persévérer et de créer un Service des Affaires algériennes en découle. Il fonctionnera avec des militaires. L'Armée est la seule institution capable de répondre à la demande en hommes et en moyens avec des chances de réussite.

Enfin, au Maroc, comme en Algérie, "*la mission profonde*", celle qui domine toutes les autres, la "*raison d'être*" de ces officiers "*c'est le contact*" souligne le général Partiot. Il parle en expert, il a fait sa carrière marocaine aux Affaires indigènes et dirige l'Inspection générale des Affaires algériennes.

Il poursuit : "*Sous ce chapeau [...] les missions administratives, économiques, militaires qui, suivant les circonstances, sont plus ou moins développées, qui peuvent et doivent tendre à se résorber [devront] disparaître complètement le jour où tout sera dans l'ordre.*"<sup>688</sup> Rien ne s'opposera alors à ce que ces officiers des Affaires algériennes cèdent leur place à des administrateurs

---

<sup>688</sup> Voir note n° 330

civils. Cela a été en partie possible au Maroc, en 1956, à la fin du Protectorat. Les services des Affaires indigènes, dispersés dans le bled, se sont repliés en bon ordre et sans incident majeur<sup>689</sup>. Des informations ont été échangées, des coopérations ont existé entre des cadres de l'Administration et de l'Armée chérifienne appelés à poursuivre l'œuvre entreprise depuis quarante-quatre ans par les Affaires indigènes.

En revanche, cette procédure n'a pu s'exécuter en Algérie. À l'indépendance, en 1962, tout s'est dissous dans un chaos généralisé. Les Centres d'assistance administrative comme la Force locale, qui devait regrouper, entre autres, les mokhaznis et les harkis pour constituer une force transitoire de police algérienne, sont des organisations disparues avant d'avoir été seulement formées.

Ce qui a rassemblé dans un même creuset ces officiers des Affaires indigènes et des Affaires algériennes, c'est cette volonté, cet objectif de reprendre un contact, perdu ou qui n'a jamais existé, avec des populations musulmanes soucieuses de paix, trop longtemps abandonnées à une vie misérable et n'ayant que leur confiance à accorder en retour.

En 1958, le général Olié, autre ancien officier des Affaires indigènes, livre sa pensée dès sa première Directive<sup>690</sup> suivant sa prise de commandement du corps d'Armée de Constantine. Il juge que :

"Rien de déterminant ni de durable ne peut être entrepris en faveur de la population dans les domaines de la promotion politique, de l'expansion économique et du progrès social, tant que ces populations ne sont pas totalement soustraites à l'emprise de l'ennemi et à la terreur qu'il inspire "

Pour lui, pour que *"les masses musulmanes"* se libèrent totalement de *"la pression sanglante du F.L.N."*, il devient impératif :

---

<sup>689</sup> À l'exception d'au moins un officier des Affaires indigènes qui, enlevé, n'a jamais été retrouvé.

<sup>690</sup> Corps d'Armée de Constantine, le Général Jean Olié, Directive n°1, Constantine le 20 septembre 1958. SHD 1H2995.

"Au fur et à mesure que sera obtenue la destruction physique des rebelles en armes et des membres des organisations politico-administratives, pourra s'épanouir avec efficacité la phase constructive, la phase de pacification proprement dite, fondée tout d'abord sur l'action des S.A.S, suivie ensuite par la mise en place de municipalités désignées, puis élues, en même temps que par la réalisation de divers programmes d'action [...]."

L'action des S.A.S. est essentielle pour cet ancien des A.I.<sup>691</sup> :

"Conduire [...] une action de pacification qu'elle soit d'ordre matériel ou même psychologique avec l'espoir que cette action seule pourra faire "*basculer*" sincèrement et durablement les populations dans notre camp est un leurre. On ne bâtit pas sur du sable; ce ne peut être là qu'un travail de Sisyphe, épuisant et décevant."

L'efficacité du système relève de la liberté d'action laissée à ces officiers. En 1904, Henri Chardon (1861-1939), juriste et conseiller d'État, s'insurgeait déjà dans un de ses ouvrages<sup>692</sup> sur la lourdeur de l'Administration et de ses procédures. Il s'est mis à imaginer un type nouveau d'acteur :

"Imaginez un instant que nous remplacions seulement un mot par un autre dans cette grande administration des travaux publics et qu'au lieu de dire à tous ces excellents agents : "*écrivez*", nous leur disions : "*agissez*".

Supposez que chacun d'eux soit investi de la plénitude d'autorité qui convient normalement à sa fonction ; qu'il signe ses actes et qu'il en soit responsable ; que le directeur dirige effectivement son service ; [...] qu'aucun intermédiaire ne soit plus inséré dans le groupement d'une administration que rien ne distrairait de sa tâche et qui l'accomplirait d'autant mieux qu'elle en aurait la responsabilité.

Ne pensez-vous pas, lecteur, que les services relevant directement de leur chef naturel et débarrassés des inextricables procédures dans lesquelles nous les empêtrons seraient plus forts et produiraient plus à meilleur compte ?"

Ce profil espéré est celui des officiers des Affaires indigènes comme des Affaires algériennes. Leur isolement, l'éloignement des hiérarchies, l'encouragement des plus hautes autorités pour des initiatives, aussi réfléchies que fructueuses, permettent aux plus talentueux de ces officiers, et ils sont nombreux au regard de leurs bilans, d'avoir pu exercer la plénitude de leur

---

<sup>691</sup> Le Général Olié commande les territoires d'Agadir et les Confins algéro-marocains, en 1946 et dirige le cours des A.I. à Rabat en 1948.

<sup>692</sup> Chardon, Henri, *les Travaux publics, essai sur le fonctionnement de nos administrations*, Paris, Éditions Perrin, 1904, 362 p.

autorité. Ils signent leurs actes, défendent leurs projets et leurs programmes. Ils en sont responsables, sans qu'aucun intermédiaire ne vienne s'interposer. Ce n'est que dans ces conditions qu'ils ont eu la capacité et les compétences à moderniser des appareils vieillissés ou inadaptés soit à l'égard du monde moderne, soit à l'endroit de populations musulmanes chez qui les structures traditionnelles ou les aspirations à l'indépendance étaient perceptibles.

Dans son mémoire de maîtrise d'histoire<sup>693</sup>, A. Lamodière a su retranscrire l'état d'esprit de tous ces officiers après avoir servi au Maghreb occidental en contact quotidien avec les populations. Il est utile de le rappeler :

"Tous les officiers S.A.S. interviewés restent profondément marqués par ces années *"d'Algérie"*, qui ont changé leur vie. Ils ne regrettent pas l'action menée auprès des populations que le gouvernement leur avait confiées. Ils se sont investis pleinement dans cette "expérience humaine extraordinaire" et sont heureux des réalisations dont ils sont à l'origine. Elles ont permis de mettre l'Algérie sur la voie de l'évolution et du développement.

Mais ce doux souvenir de leur jeunesse est terni par une profonde amertume devant le gâchis final et, surtout, la compromission de tant de gens en accomplissant simplement leur mission."

Ces mêmes sentiments ressortent des quelques entretiens formels ou informels réalisés avec des anciens des deux corps ou à la lecture de leurs livres souvenirs. Certains, anciens chefs de S.A.S., estiment que leurs actions et les réformes à engager impérativement auraient dû débiter au moins au lendemain des conflits de 1914-1918 ou, au plus tard, de 1939-1945. Les soldats marocains et algériens, *"les Indigènes"*, avaient payé leur tribut à la France. Au contact de la société française, ils ne pouvaient qu'aspirer à l'application de notre devise *"Liberté, Égalité, Fraternité"*.

Des officiers du Maroc, d'Indochine ou d'Algérie *" ont servi pour servir, sans jamais rien dire ni demander"*, comme l'écrit le général Bigeard dans son livre paru en 1975<sup>694</sup>. Ils étaient à la recherche d'une *"parcelle de gloire"*.

---

<sup>693</sup> Lamodière, Alexandra, *L'action sociale et éducative des Sections administratives spécialisées en Oranie (octobre 1955 – juillet 1962)*, Maîtrise d'Histoire, sous la direction de Jacques Frémeaux, Université de Paris IV – Sorbonne, 1999-2000, 339 p., page 252.

<sup>694</sup> Bigeard, Marcel, *Pour une parcelle de Gloire*, Paris, Éditions Plon, 1975, 480 p.

D'autres officiers qu'ils soient des Affaires indigènes ou des affaires algériennes, comme le lieutenant Chupin, chef de S.A.S., non moins valeureux, n'était animé, comme ses camarades parfois moins chanceux, que par le don d'une "*parcelle d'amour*".

Cette "*parcelle d'amour*" que le général Challe rappelle à juste titre dans l'une de ses directives en évoquant le maréchal Lyautey. Ce don que Hubert Lyautey appelait de ses vœux, lors des obsèques du colonel Berriau<sup>695</sup>, pour la partager, sans rien attendre en retour, avec ces populations musulmanes laissées pour compte de l'Histoire et de l'égoïsme des hommes.

Au terme de ce travail, il serait présomptueux de penser que tout a été dit sur les officiers des Affaires indigènes comme sur les officiers des Affaires algériennes. D'autres sources sont encore aujourd'hui inaccessibles comme les archives algériennes ou quelques archives de l'Armée française soumises à dérogation<sup>696</sup>. Il serait utile de recueillir des témoignages sur la perception qu'ont eue les populations des actions de ces officiers. Des monographies régionales pourraient sûrement apporter d'autres éclairages sur les retombées positives ou non des travaux entrepris. Il serait tout aussi nécessaire, pour aller plus loin encore dans l'évaluation de ces actions, d'inventorier ce qu'il reste de leurs réalisations, de l'usage qui en est fait, de leurs incidences sur l'évolution économique, sanitaire, scolaire et sociale des anciens "*villages*" S.A.S.

L'identité théorique de fonctions des officiers administrateurs au Maroc et en Algérie ne saurait masquer une profonde différence de contexte. Au Maroc, les "*Affaires indigènes*" sont une solution née de l'analyse des structures du pays

---

<sup>695</sup> Voir note n° 223.

<sup>696</sup> Elles concernent plus particulièrement deux types de dossiers :

Ceux révélant l'identité de Français, de confession musulmane, qui ont fait le choix de la France et, par voie de conséquence, de leur famille restée en Algérie dont il faut encore assurer la sécurité,

Les dossiers personnels de militaires pour lesquels les délais de consultations sont plus longs.

Toutefois, le Service Historique de la Défense a accepté des dérogations pour mener à bien cette thèse et consenti à m'en communiquer quelques-uns, qu'il en soit remercié.

et l'instrument d'une politique due, à sa naissance, à la vision qu'avait le Maréchal Lyautey de l'aventure coloniale. Une formation spécifique - le stage - les a, jusqu'à l'indépendance, préparés à leur mission après une première expérience de terrain.

En Algérie, la durée, qui a été un des facteurs de succès des Affaires indigènes, fait défaut. Les "*Affaires algériennes*" sont une solution, sinon improvisée, certainement née d'une situation difficile et mal maîtrisée. Il est beaucoup moins aisé de dégager, au travers d'une multitude de traits divergents, la naissance et l'évolution d'un corps. D'autres études plus détaillées sont à coup sûr nécessaires. Puissent seulement ces divers témoignages que nous apportons, permettre à d'autres historiens de retracer plus finement encore l'épopée de ces hommes d'action et de dévouement.

# Sommaire

<b>Introduction.</b>	<b>1</b>
<b>I - Les officiers des Affaires indigènes au Maroc.</b>	<b>15</b>
<i>1 - Politique française au Maghreb occidental, situation particulière du Maroc sur l'échiquier nord-africain.</i>	15
1.1 - Économie et politique coloniale française dans les années précédant la signature du Traité de Protectorat de 1912 entre la France et le Maroc.	15
1.2 - Notions de protectorat en droit international à la fin du XIX <sup>e</sup> siècle et au début du XX <sup>e</sup> siècle.	23
1.3 - Conflits, conventions et traités entre les puissances européennes, au sujet du Maroc de 1901 à 1912 ou la politique française au Maroc de la "pénétration pacifique" à l'instauration du Protectorat.	33
1.3.1 - Bref aperçu de la situation politique du Maroc à la veille du XX <sup>e</sup> siècle.	33
1.3.2 - Attitude de l'Angleterre face au problème marocain et au projet français.	36
1.3.3 - L'Allemagne et la France dans un face à face orageux au Maroc.	37
1.3.4 - La conférence d'Algésiras de 1906.	42
1.4 - Des impondérables marocains.	47
1.4.1 - D'un Sultan à l'autre...	48
1.4.2 - Émeutes sanglantes et débarquement à Casablanca en 1907.	54
1.4.3 - Première pacification en Chaouïa...	58
1.4.4 - Un incident banal de déserteurs aux conséquences inattendues...	64
1.5 - Revirement de 1909.	66
1.5.1 - "Le coup d'Agadir" de 1911...	67
1.5.2 - La France est prête à des compensations pour avoir les mains libres au Maroc...	75
	743

1.5.3 - "Vous avez dit : [...] le Gouvernement français croirait devoir assumer le protectorat du Maroc".	80
2. - <i>École coloniale française ou la formation du premier officier des Affaires indigènes du Maroc : Hubert Lyautey.</i>	85
2.1 - La pensée coloniale française.	86
2.1.1 - Le Parti colonial, un carnet "d'adresses utiles" du commandant Lyautey.	86
2.1.2 - Formation du jeune officier Lyautey à la gestion d'Affaires indigènes.	92
2.1.3 - Son apprentissage sous les ordres du colonel Gallieni.	106
2.2. - Les maîtres civils du premier officier des Affaires indigènes.	109
2.2.1 - Joseph Chailley-Bert (1854-1928)	109
2.2.2 - Jean-Marie de Lanessan (1843-1919).	122
2.3 - Les maîtres militaires, deux coloniaux.	128
2.3.1 - Le colonel Théophile Pennequin (1849-1916)	130
2.3.2. - Le colonel Joseph Simon Gallieni, (1849-1916).	136
2.4 - Lyautey en Algérie.	141
3. - <i>Le corps des officiers des Affaires indigènes au Maroc.</i>	149
3.1. - Installation du Protectorat.	149
3.1.1 - généralités sur le Maroc.	149
3.1.2 - Le gouvernement chérifien en 1912, à la veille du protectorat.	153
3.1.3 - Installation du Protectorat.	159
3.1.4 - Nomination du général Lyautey aux fonctions de Commissaire Résident général.	165
3.1.3 - Les officiers des Affaires indigènes du service des Renseignements des troupes d'occupation.	177
3.2. - Organisation du service des Renseignements du Protectorat.	189
3.2.1. - Direction générale des Affaires indigènes du Maroc à Rabat.	189
3.2.2. - Organisation du service des Renseignements dans le "Maroc utile".	194
	744

3.2.3. - Question berbère et politique dite des "Grands Caïds".	204
3.3. - Les Forces supplétives marocaines.	235
3.3.1. - Les formations actives.	237
Les goums mixtes marocains.	237
Les makhzens entretenus sur le budget du ministère de la Guerre.	238
Les makhzens entretenus sur le budget du Protectorat.	240
3.1.2. - Les formations de réserve.	241
Les goums auxiliaires.	242
Les makhzens temporaires.	243
Les harkas.	244
3.4. - Du recrutement et de la formation des officiers des Affaires indigènes.	247
3.4.1 - Profil recherché et recrutement des officiers des Affaires indigène.	247
3.4.2 - Formation et carrière des officiers des Affaires indigènes.	263
<i>4.-Les officiers des Affaires indigènes en poste.</i>	286
4.1. - De la conquête à la plénitude du pouvoir.	286
4.1.1. -Conquête et pacification, soumission et aman.	286
4.1.2. - Installation d'un poste et dernières instructions à un jeune officier stagiaire.	304
4.2. - Contacts avec la population et renseignements.	313
4.2.1. - L'officier des Affaires indigènes au sein de la population.	314
4.2.2. - L'officier des Affaires indigènes et le Renseignement.	324
4.3. - Contrôle et administration.	341
4.3.1. - L'officier des Affaires indigènes, la Justice et l'Impôt.	343
4.3.2. - L'officier des Affaires indigènes, l'Éducation et la Santé.	357
4.3.3. - L'officier des Affaires indigènes, l'Économie et l'Administration du territoire.	366

<b>II. - Les officiers des Affaires algériennes et les Sections administratives spécialisées.</b>	<b>392</b>
1.- " <i>L'Algérie des Français</i> " <i>malade d'elle-même.</i>	394
1.1. - L'Algérie, une terre ingrate pour un peuple divisé.	397
1.1.1. - généralités géographiques	397
1.1.2. - Réalités démographiques.	399
1.1.3 Organisation politique et économique	400
1.2. - Des revendications à la violence, un pays en rébellion qui s'organise.	408
1.2.1 - Des revendications toujours esquivées.	411
1.2.2 - Des déceptions qui s'affirment dans la violence.	431
1.2.3. - Les hommes de l'insurrection s'organisent.	440
1.3. - À la recherche d'une solution.	443
1.3.1. - Jacques Soustelle, un ethnologue en politique.	446
1.3.2. Création du service des Affaires algériennes.	464
1.3.2. - Naissance des Sections administratives spécialisées, les S.A.S.	474
1.3.3. - Les communes mixtes, lieux d'implantation privilégiés des S.A.S.	494
2. - <i>Organisation du Service des Affaires algériennes.</i>	508
2.1. - Organisation du Service des Affaires indigènes.	508
2.2 - Recrutement des officiers des Affaires indigènes ou en position "Hors cadre" : "tous volontaires ?"	513
2.3 - Formation.	524
3 - <i>Rôle et missions civiles des officiers S.A.S.</i>	539
3.1. - L'officier des S.A.S., administrateur, mais aussi " <i>ensemblier local</i> ".	546
3.1.1. - Au plan des principes.	560
3.1.2. - En matière de "Pacification".	561
3.1.3. - Des missions d'ordre économique.	567
3.1.4. - Des missions sociales en tout genre.	577
	746

3.1.5. - La scolarisation et la formation professionnelle des jeunes.	587
3.2. – Relations avec les autorités civiles.	599
3.2.1. - Les autorités préfectorales.	601
3.2.2. - L'officier S.A.S. et la réforme communale.	603
3.2.3. – Relations avec les élus.	616
4. - <i>La vie de l'officier des S.A.S. : un chemin semé d'embûches.</i>	627
4.1. - Au contact direct du F.L.N./A.L.N. : l'Organisation Politico-Administrative, " <i>la S.A.S. d'en face</i> ".	629
4.2. - Relations avec l'armée.	647
4.2.1. - Son rôle dans le recueil et l'exploitation du renseignement.	648
4.2.2. - Des missions militaires évolutives au gré de la stratégie mise en place par le commandement.	657
4.2.3. - Les Sections administratives spécialisées "renforcées".	664
4.2.4. - Les camps de regroupement ou les mille villages de Paul Delouvrier.	687
4.3. – La fin de l'aventure des officiers S.A.S, le prix payé pour accomplir leurs missions.	702
<b>Conclusion.</b>	<b>725</b>

## Résumé

Nous cherchons à appréhender les traits essentiels caractérisant le rôle et les missions des officiers administrateurs mis en place au Maroc à partir de 1912, sous le vocable d'officiers des Affaires indigènes, et en Algérie, à compter de 1955 jusqu'à l'indépendance, sous celui d'officiers des Affaires algériennes (officiers des Sections Administratives Spécialisées, S.A.S.). Ces officiers de l'armée française évoluent dans deux contextes juridiques totalement différents, les premiers à l'intérieur du territoire souverain de l'empire chérifien, les seconds sur une terre française, régie par les lois de la République.

À partir de ces deux cas, nous comparons le rôle respectif de ces officiers, et déterminons ce qui les différencie. Nous soutenons qu'ils partagent la volonté et l'objectif de reprendre un contact, perdu ou inexistant, avec des populations musulmanes soucieuses de paix, trop longtemps abandonnées à une vie miséreuse, n'ayant que leur confiance à accorder en retour, qui a rassemblé dans un même creuset ces officiers des Affaires indigènes et des Affaires algériennes.

## Abstract

We seek to understand the essential features characterizing the role and duties of officers established in Morocco in 1912 as administrators named "*Officiers des Affaires Indigènes*", and in Algeria from 1955 until the independence as "*Officiers des Affaires Algériennes*" (or officers of the "*Sections Administratives Spécialisées*", S.A.S.). These officers of the French army act in two completely different legal contexts : the first ones within the sovereign territory of the Sharifian Empire, the latter ones within a French territory governed by the laws of the Republic. From these two cases, we compare the respective roles of these officers, and determine how they differ. We argue that they share the desire and goal to resume contact (lost or non-existent until then) with Muslim populations which are concerned with peace, abandoned to poverty for too long, having nothing but trust to give back. This gathered the officers of the Indigenous Affairs and of the Algerian Affairs into the same crucible.